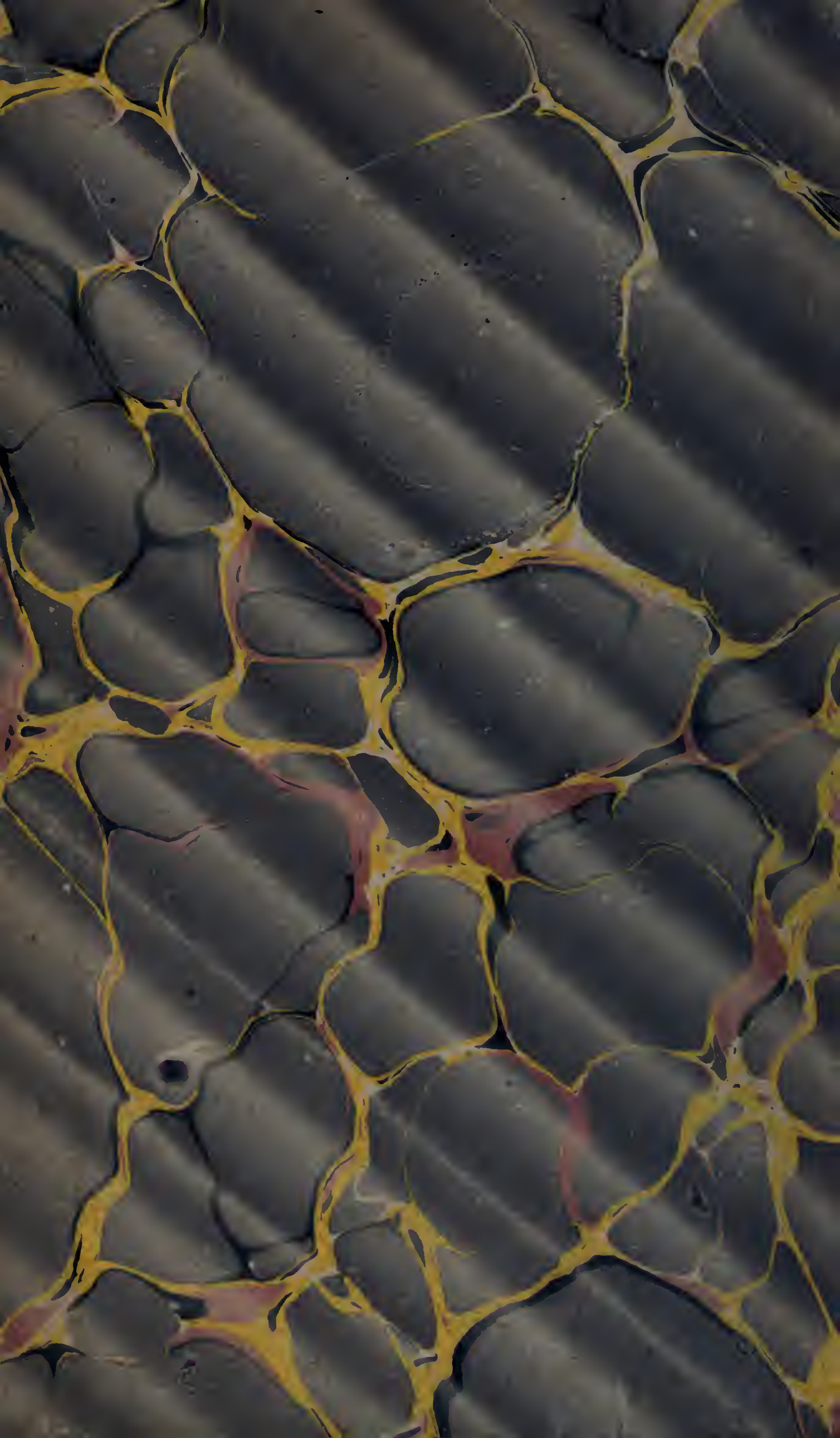
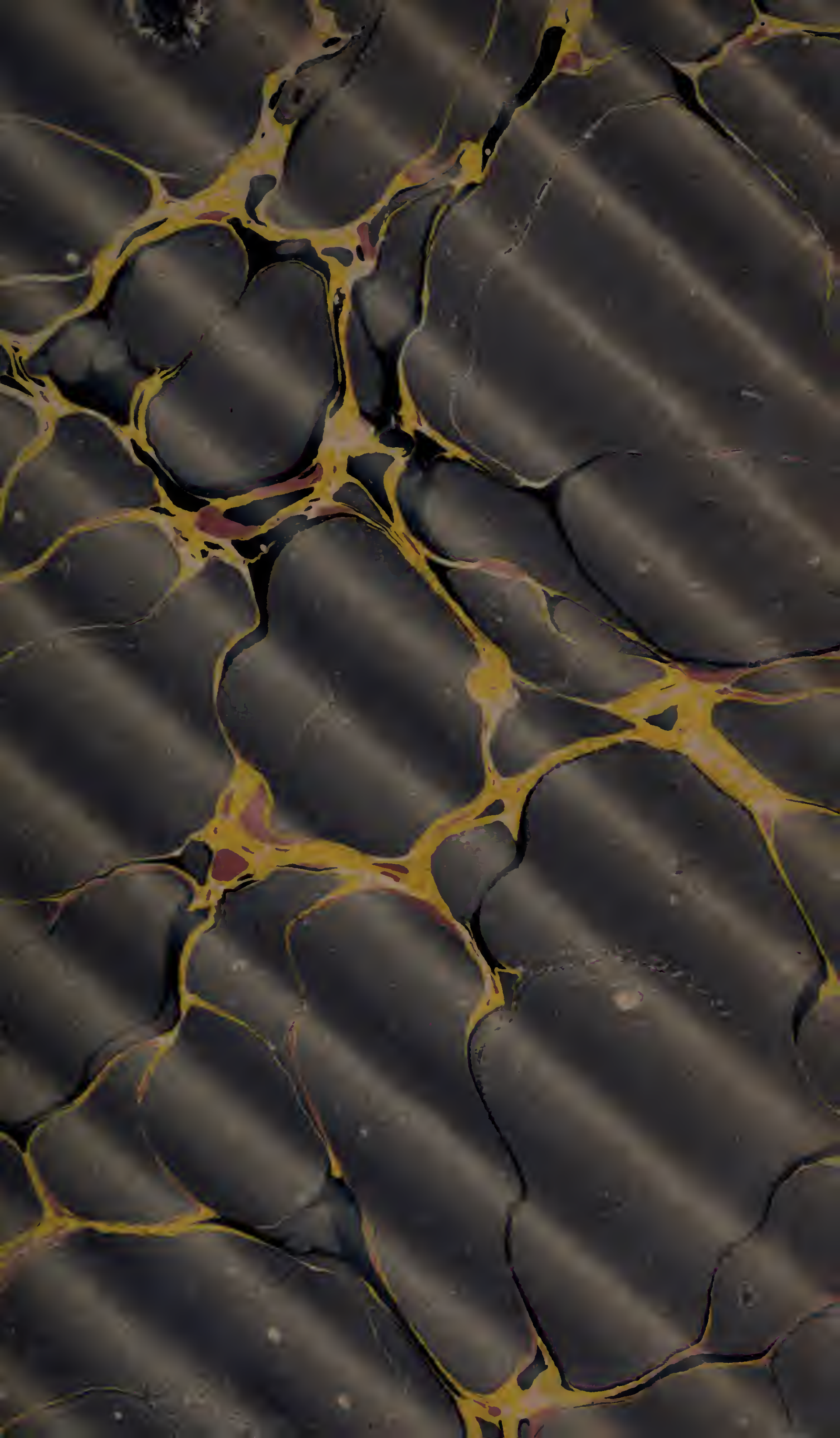

UNIVERSITY OF TORONTO
3 1761 00680848 9





HISTOIRE PARLEMENTAIRE

DE LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE

VII

Paris. — Typ. Lacrampe et Comp., rue Damiette, 2.

HISTOIRE PARLEMENTAIRE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE.

HISTOIRE
DE L'ASSEMBLÉE
LÉGISLATIVE

PAR

P. J. Bᵗ BUCHEZ

DEUXIÈME ÉDITION

Revue, corrigée et entièrement remaniée par l'auteur

EN COLLABORATION AVEC

MM. JULES BASTIDE, E. S. DE BOIS-LE-COMTE ET A. OTT.

TOME DEUXIÈME.



PARIS.
J. HETZEL, ÉDITEUR,
RUE RICHELIEU, 76. — RUE DE MÉNARS, 10.
ET CHEZ CHARPENTIER, LIBRAIRE, 17, RUE DE LILLE.

1846



HISTOIRE PARLEMENTAIRE

DE LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

LIVRE VI.

L'ASSEMBLÉE, PARIS ET LES DÉPARTEMENTS EN JANVIER ET FÉVRIER 1792.

CHAP. I. — Introduction à l'année 1792. — Situation des partis dans l'assemblée. — Félicitations du jour de l'an supprimées. — Position du ministère. — Opposition de Narbonne et de Bertrand de Molleville. — Désorganisation de la marine. — Attaques contre Bertrand de Molleville pour ce fait. — Le décret d'accusation est rejeté. — Narbonne est attaqué par la presse. — Bruits d'un complot ayant pour but l'évasion du roi. — Émeutes à l'occasion de ces bruits. — Mouvement contre les accapareurs. — Magasins de sucre pillés. — Le maire rend compte de l'état de Paris à l'assemblée. — Pétitions adressées à l'assemblée. — Bruit dans les tribunes. — Adresse du faubourg Saint-Antoine. — Entretien du roi avec Pétion.

Nous avons vu, dans le volume précédent, commencer, entre le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif, une lutte dont le but évident, de part et d'autre, était d'acquérir la popularité, et dont le motif secret était d'obtenir, sur l'esprit public, assez d'autorité pour réaliser des projets que nous avons fait connaître. Le terrain où s'établit ce combat de popularité était donné par l'opinion révolutionnaire; mais la cour eut l'initiative plus souvent que l'assemblée. Le roi avait tenté de détruire les justes méfiances qu'avaient inspirées sa fuite du 21 juin et sa proclamation du même jour. Or, rien n'avait paru plus propre à dissiper les soupçons que d'être le premier à prendre des mesures contre l'émigration et à

proposer l'organisation, sous des chefs dévoués à la constitution, d'une armée destinée à résister aux rassemblements établis sur les frontières ou à les dissiper s'il y avait lieu. Mais l'assemblée, ou plutôt le côté gauche et le centre, composés d'hommes nouveaux et en général peu connus, avaient aussi à prouver que la révolution avait en eux de dignes et fidèles représentants. Ils suivirent la cour sur le terrain où on les appelait, et ils la dépassèrent. Ils décrétèrent contre les émigrés une loi que le roi fut obligé de repousser par son *veto*; et quand il ne proposait que l'organisation d'une armée, ils conclurent à la guerre. Enfin, ils prirent eux-mêmes l'initiative dans une question où Louis XVI ne pouvait les suivre, dans la question du clergé non assermenté, et ils le forcèrent, encore une fois, de recourir au *veto*. Par cette tactique, qui eût été très-habile si elle eût été calculée et si elle n'eût pas été clairement indiquée par l'opinion et par la presse révolutionnaire, le côté gauche acquit la majorité dans l'assemblée, et l'assemblée elle-même l'acquit dans le peuple.

La situation des partis était d'ailleurs en apparence toujours la même : le côté droit composé de cent soixante membres n'avait point varié; le centre était toujours si nombreux, que ses membres avaient peine à trouver place sur les bancs qu'ils avaient choisis; mais il commençait à incliner moralement vers la gauche. Le côté gauche était également fort peuplé, quoiqu'il le fût moins que le centre. Il paraît qu'on commençait déjà à le distinguer en deux fractions. Celle qui occupait les bancs les plus élevés et d'où partaient habituellement, dit Vaublanc, les plus violentes interruptions et ces longs murmures qui troublaient les orateurs constitutionnels, était désignée sous le nom de *Montagne*; c'est le nom que le *Patriote français* donne dans un numéro du 24 février aux jacobins qui se séparaient de Brissot. Les bancs inférieurs du côté gauche où siégeaient Brissot, Vergniaud, Guadet, Gensonné, Condorcet, etc., et le groupe de leurs fidèles adhérents, ne portaient pas encore le nom de *Gironde*. Dans l'article du *Patriote français* que nous venons de citer, on donne aux hommes qui occupaient ces places le nom de *patriotes jacobins*. On les appelait quelquefois les bordelais, quelquefois les brissotins. Mais la division tendait à devenir autre chose qu'une affaire de position. La question de la guerre qui, comme on l'a vu, avait divisé les jacobins, était destinée à convertir une distinction nominale en une scission réelle. On venait d'ailleurs d'opérer, dans les dispositions de la salle un changement matériel, qui avait modifié d'une manière assez singulière la position relative des deux côtés extrêmes, mais sans

en changer les noms. Le fauteuil du président, qui était d'abord en face de la tribune où se plaçaient les orateurs, avait été transporté derrière cette tribune, en sorte que ce qui était sa droite était devenu sa gauche. Ce changement, opéré dans le cours de décembre, fut considéré comme la conséquence d'un misérable calcul ; mais, nous le répétons, il ne déplaça ni les côtés extrêmes, ni les noms qu'ils tenaient de leurs siéges primitifs.

Nous avons indiqué, dans le commencement et dans le cours du volume précédent, quelles étaient en général les dispositions des députés; elles étaient telles que tout le monde doutait de l'avenir de la constitution. Les uns la regardaient comme insuffisante pour assurer la révolution et ne voyaient dans la royauté qu'une superfétation; ceux-là avaient formé la gauche. D'autres croyaient que la constitution ne pourrait se maintenir parce qu'elle exagérait la démocratie; ils avaient formé le côté droit. D'autres enfin s'attendaient à une lutte entre les opinions extrêmes dont il vient d'être parlé; ils s'assirent entre les deux partis et formèrent le centre. La cour pensait comme le côté droit sur la constitution; elle croyait que l'expérience en montrerait l'insuffisance et prouverait la nécessité d'une correction. Le ministère, imbu des mêmes idées, avait pris le parti de paraître, selon son langage, aussi constitutionnel que possible, c'est-à-dire de renoncer à toute initiative dans l'administration et de n'agir que lorsqu'il ne pourrait faire autrement. Selon les habiles, c'était le moyen de faire arriver le plus vite l'anarchie que la constitution devait produire, et par suite de mettre en évidence, dans le terme le plus court, les défauts du nouvel ordre politique. Mais les succès du côté gauche dans l'assemblée, ses progrès dans l'opinion, ses attaques contre les ministres déroutèrent cette tactique. L'inertie du ministère concluait en outre à un résultat bien différent de celui que l'on se proposait, il concluait à l'anéantissement du pouvoir exécutif. En effet, moins on agissait, plus l'assemblée était obligée d'entreprendre; et il arrivait par suite que le pouvoir législatif remplissant la fonction du pouvoir exécutif, celui-ci apparaissait comme inutile. Ainsi les calculs ministériels tournaient contre l'intention qui les avait inspirés. Narbonne fut le promoteur d'un système tout opposé. Il apporta le projet de se saisir de l'initiative administrative et de créer des circonstances qui, en la rendant nécessaire, permissent d'en disposer avec une certaine vigueur. « Il faut, disait-il, tâcher d'obtenir la popularité; mais à la condition de la dépenser un jour. » Aussi, dans le moment où nous sommes, le ministère était divisé entre deux hommes, Bertrand de Molleville, qui persistait dans la pre-

mière tactique et ne voulait rien faire, et Narbonne qui voulait qu'on se mit en position de tout faire.

Un fait bien petit mais bien significatif, qui venait de se passer à l'assemblée, était de nature à justifier la tendance de Narbonne. Le côté gauche venait de réussir dans une question d'étiquette absolument analogue à celle où il avait échoué trois mois auparavant, lorsqu'il avait voulu supprimer les titres de *Sire* et de *Majesté*. Dans la séance du 31 décembre, les administrateurs du département de Paris vinrent demander à présenter leurs hommages à l'occasion du renouvellement de l'année. Le président annonça cette députation.

M. Pastoret. Je demande que l'assemblée détruise un usage vicieux. Le seul hommage que nous ayons à recevoir, le seul compliment digne de nous, c'est la satisfaction et le bonheur du peuple. (On applaudit.)

L'assemblée abroge, à l'unanimité, toutes les félicitations de vive voix et par écrit, au sujet du renouvellement de l'année. (On applaudit.)

M. Goupilleau. Je demande aussi que l'assemblée décrète qu'elle n'ira point faire de félicitations.

Quelques voix. L'ordre du jour!

M. Fauchet. J'appuie la proposition de M. Goupilleau.

L'assemblée décrète qu'elle n'ira point faire de félicitations. (On applaudit.)

Ainsi le jour de l'an il n'y eut point de députation de l'assemblée chez le roi, selon l'usage en quelque sorte consacré par la constituante. Le corps administratif du département, le maire et la commune de Paris allèrent rendre la visite habituelle ; mais Louis XVI, blessé de la nouvelle position que l'assemblée prenait à son égard, les reçut très-froidement ou assez mal ; c'est l'unique remarque faite par quelques journaux révolutionnaires sur une cérémonie qui, les autres années, les avait occupés davantage.

Je ne sais de quel œil les ex-constituants, conseillers secrets de la cour, considérèrent l'espèce de dédain antimonarchique que contenait cette décision ; mais il est certain qu'ils sentaient la nécessité de changer de système, puisqu'ils avaient poussé Narbonne, c'est-à-dire un homme qu'ils pouvaient considérer comme l'un d'eux ; et que celui-ci, dès son début, avait adopté une conduite toute différente de son prédécesseur et de ses collègues. Ainsi, au lieu de n'avoir, comme eux, des rapports qu'avec l'assemblée, il en établit avec les comités et s'appliqua à se mettre bien avec eux ; il se lança vivement en avant pour réaliser le projet conçu par Bar-

nave, d'une grande armée sous des chefs constitutionnels ; et enfin, dans le sein même du comité ministériel, comme nous le verrons, il entrait en lutte avec Bertrand de Molleville qui persistait dans l'ancien système.

Au reste le ministre de la marine ne se trouvait pas toujours aussi bien de sa tactique qu'il l'eût voulu. En voici quelques exemples qui prouvent que, depuis longtemps déjà, son inaction calculée n'échappait pas toujours à l'esprit défiant des membres du comité. Bertrand de Molleville raconte qu'un jour il fut informé qu'on devait le lendemain présenter un décret d'accusation contre lui. « Je connaissais trop bien les dispositions de l'assemblée à mon égard, dit-il, pour ne pas appréhender que les conclusions de ce rapport ne fussent adoptées avant qu'on ne m'eût entendu. Le décret d'accusation une fois passé, il eût été très-difficile d'en obtenir le rapport. Il était donc plus prudent d'empêcher que le rapport du comité ne fût fait ; j'en vins à bout facilement. J'écrivis sur-le-champ une lettre au président de l'assemblée, dans laquelle je me plaignais amèrement qu'on n'eût encore rendu aucun des décrets, sans lesquels il m'était impossible de terminer l'organisation du département de la marine, quoique je les eusse indiqués dans un discours prononcé à la fin d'octobre, et quoique l'assemblée eût reconnu qu'il était indispensable de les rendre avant de faire aucun changement dans cette partie. Je terminai ma lettre en représentant que ce retard m'exposait aux reproches de négligence de la part de tous ceux qui ne connaissaient pas cette circonstance particulière de mon ministère. »

L'auteur ajoute que cette lettre couvrit de ridicule les membres du comité. Quoi qu'il en soit de ce fait, dont l'auteur n'indique pas la date, le ministre jugea à propos de se justifier devant l'assemblée elle-même avant qu'aucune accusation eût été portée à la tribune. On lui reprochait en effet sa lettre au *Moniteur* du 14 novembre (voyez t. VI, p. 93 et 218), et diverses réclamations adressées à l'assemblée étaient venues des ports, notamment de celui de Brest. Voici les principaux passages d'un discours de justification qu'il prononça le 5 décembre.

M. le ministre de la marine. On m'a accusé d'avoir annoncé qu'aucun officier de marine n'avait quitté son poste. A l'époque du décret qui ordonne la radiation des pensions, aucun officier n'était absent du royaume. Depuis, il est probable que le décret a été exécuté, puisqu'il a été ordonné au trésorier de ne payer les appointements que sur des certificats de résidence... M. Salles et le chevalier de la Bentinaze (Violents murmures), j'ai voulu dire M. La

Bentinaze... Ces officiers ayant voulu passer en pays étranger, après avoir refusé de prêter le serment, le ministre de la marine a proposé au roi de les rayer de l'état de la marine. Depuis le 22 juin, le ministre a fait expédier des congés pour les officiers revenus de la mer et pour ceux qui avaient des motifs légitimes d'absence. On ne peut regarder que comme l'effet d'un zèle inconsidéré la demande de ceux qui ont réitéré leurs instances pour obtenir la suspension de tout payement aux officiers absents ; cette demande ne peut avoir pour objet de frapper ceux qui sont absents du royaume, puisque déjà on ne paye que sur des certificats de résidence. Elle ne pourrait donc avoir pour objet que de punir ceux qui ont des congés légitimes. Plusieurs officiers de la marine ont, à la vérité, abusé de leurs congés pour sortir du royaume ; mais aucun n'a renoncé à ses fonctions, aucun n'a quitté son poste. Les officiers de marine ne sont pas toujours de service, les capitaines de vaisseau servent à tour de rôle, et lorsque leur service est fini, ils sont autorisés à retourner chez eux sans congé. La loi du 22 juin porte qu'ils ne sont pas tenus de résider dans les départements ; si tous les officiers portés dans les états de la marine ne sont pas présents dans les ports, c'est parce qu'il ne doit y avoir que le nombre nécessaire au service. » — Le ministre se justifia ensuite d'avoir nommé M. Lajaille.

Sur l'observation de Cavellier, que le comité de marine devait présenter le lendemain un rapport, l'assemblée passa à l'ordre du jour.

— A la séance du 7 au matin, on lut la lettre suivante, adressée par le conseil général du département du Finistère.

« Nous dénonçons le ministre de la marine pour avoir trompé votre religion, en assurant que les officiers de son département étaient à leurs postes. Cent quatre sont absents par congé, deux cent soixante-onze sans congé ; vingt-huit demandent leur retraite. Nous dénonçons le ministre pour avoir confié à des hommes tarés dans l'opinion publique les secours destinés aux colonies. Les citoyens de Brest y ont vu arriver avec horreur M. Lajaille. Peut-on sans scélératesse remettre à des mains criminelles le salut de l'empire ? Les troubles ont été apaisés par les soins de M. Labourdonnais. Nous vous le jurons, jamais, non jamais nous ne serons tranquilles si vous vous reposez sur les agents du pouvoir exécutif ! ils vous ont trompés, ils trompent encore la France entière. »

Le même jour, à la séance du soir, Cavellier fit son rapport au nom du comité de marine.

M. Cavellier rappelle les pétitions adressées des ports de mer à

l'assemblée. « En lisant attentivement ces pétitions, votre comité a vu, 1° que de huit cent quatre officiers affectés au département de Brest, le nombre de ceux présents au corps ou embarqués ne s'élevait à l'époque du 1er octobre qu'à quatre cent vingt-six ; que des trois cent soixante dix-huit absents, cent sept l'étaient par congé et deux cent soixante-onze sans congé, et que la seule raison qui a retardé jusqu'ici l'organisation de la marine, est l'absence d'un grand nombre d'officiers, nonobstant l'ordre formel donné à tous de se rendre pour le 15 septembre à leurs départements respectifs;

« 2° Que M. Bonexie, lieutenant de vaisseau, absent du département depuis dix-neuf mois seize jours avait obtenu un rappel d'appointements de 2,604 livres, quoiqu'il ne lui eût été accordé qu'un congé de trois mois sans appointements;

« 3° Qu'on vient de compter également une somme de 1,500 livres à M. Échallard, major de division, absent depuis le 1er avril 1786;

« 4° Enfin, qu'on continue de payer régulièrement un grand nombre d'officiers dont la sortie du royaume est constatée et notoire.

« Le comité n'a pu mettre en doute l'exactitude d'un état de situation fait sur les lieux, ni les pièces signées par beaucoup de citoyens, dont plusieurs sont employés dans les bureaux de la marine; il s'occupait des moyens de remédier à ces abus, lorsqu'il a eu connaissance de la lettre écrite au *Moniteur* par le ministre de la marine. Le ministre affirme avec assurance, qu'il n'y a pas un seul officier de marine qui ait quitté son poste. Mais depuis quand et d'après quelle loi constate-t-on la présence des officiers à leur poste autrement qu'en en faisant la revue?.. Pourquoi les officiers de Brest n'ont-ils pas répondu à l'appel du 1er octobre, s'ils étaient réellement à leur département? De quelle autorité enfin et par quel motif a-t-on pu les dispenser de cette obligation, dans des circonstances aussi graves que celles où nous nous trouvons? Le ministre a dit que dans le nombre des officiers absents, plusieurs ont été forcés, par des atteintes plus ou moins graves contre leurs personnes et leurs propriétés, de quitter le lieu de leur résidence ordinaire... Si de pareilles réflexions sont déplacées dans la bouche de tout Français, elles sont bien plus inconvenantes dans la bouche d'un des premiers agents du pouvoir exécutif. En effet, si c'est une lâcheté dans un simple citoyen de s'éloigner de sa patrie, c'est une trahison dans un militaire de fuir honteusement sur la moindre apparence de prétendus troubles... Le ministre ajoute que d'autres officiers ont eu pourtant *l'attention* de lui indiquer la voie par laquelle ils pourraient recevoir les ordres du roi... Ici paraît au grand jour sa par-

tialité, et l'on ne peut plus douter du désir qu'il manifeste de conserver aux officiers absents leurs places et leurs traitements, et de concilier leur existence fictive dans les ports avec leur existence réelle hors du royaume. »

Le rapporteur ajoute qu'il est urgent de remplacer les officiers de la marine émigrés et déserteurs de leur poste, et que le comité s'est sérieusement occupé de cet objet. Il présente un projet de décret, ayant pour objet de hâter ce remplacement, et un autre relatif aux congés. L'impression est décrétée.

— Le 18 décembre, Bertrand annonça un mémoire justificatif dont l'impression fut ordonnée par anticipation. Le 29 au soir, Cavellier conclut, après un rapport très-court sur les faits justificatifs articulés par le ministre de la marine, au décret d'accusation. Le ministre fut entendu le 2 janvier.

« Deux pétitions des citoyens de Brest, dit-il, et une des citoyens de Rochefort, contiennent plusieurs inculpations contre moi. Elles se réduisent à cinq faits principaux. Les délits graves qu'on me reproche ont à peine attiré l'attention de votre comité, tandis qu'il s'est si fort occupé d'une lettre de moi imprimée dans le *Moniteur*...

« Le premier chef d'accusation concerne le désarmement des vaisseaux et des batteries à Brest. Les armements de l'Angleterre avaient nécessité des armements analogues. On a dû désarmer quand cette cause a cessé d'exister. — J'ai fait payer des appointements à des émigrés. Les lois sont précises, on ne paye que sur des certificats de résidence, malgré les ordres du ministre ; ainsi, en supposant que des ordres contraires eussent été surpris aux ministres, ils n'eussent point été exécutés. On ne paye que par quartiers ; depuis mon entrée au ministère, il n'y a pas de quartier échu. La troisième inculpation porte sur des rappels d'appointements. Cette inculpation ne pourrait être faite qu'à mon prédécesseur. — Des congés avec appointements ont été accordés par moi à des officiers qui passaient en pays étranger. L'état que j'ai remis à l'assemblée nationale prouve que de ceux que j'ai expédiés, aucun ne l'a été sans motif ; que presque tous sont limités jusqu'à la nouvelle organisation. Il est fâcheux que le comité n'ait pas donné d'attention à une pièce aussi essentielle ; je ne serais pas obligé de relever des erreurs graves dans son rapport. On dit dans ce rapport que, du 15 octobre au 10 décembre, 106 congés ont été délivrés, ce qui a fait ajouter à la municipalité de Brest que j'en faisais expédier jusqu'à 30 par le même courrier, c'est-à-dire 90 par semaine. Le même état prouve que, depuis le 15 octobre, il n'en a été expédié que 113, dont 93 pour des officiers, 20 pour des élèves. Parmi ces congés, il

n'y en a que 42 pour Brest... Si ces congés paraissaient trop nombreux, il me suffira de dire qu'ils ont été accordés à l'époque de la mauvaise saison et avec un grand discernement, et que la plupart de ceux qui les ont obtenus revenaient de mer... Enfin je n'ai pas mis à exécution la nouvelle organisation de la marine... » Le ministre rappelle à ce sujet les réflexions qu'il a présentées le 31 octobre, et dit qu'il a attendu que certains décrets indispensables fussent rendus. Il arrive enfin à sa lettre au *Moniteur* et à l'assertion qu'il y a émise, que tous les officiers étaient à leur poste. « J'observerai d'abord, dit-il, que cette assertion pourrait être inexacte sans qu'on pût m'en faire le reproche ; car je pourrais avoir été induit en erreur par les commandants des ports; 2° parce qu'elle eût pu, quoique fautive, avoir été publiée par des motifs, non-seulement excusables, mais louables même, si jamais le mensonge pouvait mériter des éloges... Mais vous allez voir que la lettre en question ne contient aucune inexactitude. J'ignore ce qui s'est passé sous mon prédécesseur ; ce que je sais, c'est que la loi du 1er juillet dernier n'oblige à la résidence que les officiers en activité de service. Or, j'affirme encore, comme je l'ai avancé dans ma lettre, qu'aucun officier en activité de service n'a quitté son poste. Mais on prétend que beaucoup de ceux obligés à une résidence sans service se sont absentés. C'est un système qui a été bientôt abandonné, que celui qui avait assigné à chaque division de l'armée navale un certain nombre d'officiers obligés à résidence ; il a éprouvé des obstacles insurmontables, et on ne prend que sur l'armée entière le nombre d'officiers strictement nécessaire aux besoins extraordinaires du service. Ainsi ce n'est qu'en rappelant un ordre de choses qui n'a jamais réellement existé, qu'on est parvenu à former cette dernière accusation. Je défie qu'on me cite un seul officier dont la présence n'ait pas été constatée par la revue du 20 novembre, excepté ceux nommés pour l'expédition de Saint-Domingue... »

Le discours du ministre fut vivement applaudi par les tribunes. Fauchet demanda aussitôt la parole pour dénoncer les manœuvres pratiquées pour faire applaudir les ministres ; mais l'assemblée passa à l'ordre du jour, et renvoya le mémoire du ministre au comité. Voici ce que nous apprennent les mémoires de Bertrand de Molleville sur le fait dénoncé par Fauchet :

« J'étais averti depuis deux jours que le comité secret des jacobins avait résolu d'augmenter, dans cette occasion, le nombre de leurs émissaires, pour m'accabler de leurs huées. J'en fus informé par un des personnages connus sous le nom de vainqueurs de la Bastille. Je lui avais rendu quelques services avant la révolution, et

il me resta fidèlement dévoué après cette époque. Il avait de l'influence dans le faubourg Saint-Antoine, et il s'engagea de trouver parmi les ouvriers de ce faubourg 200 hommes vigoureux et hardis sur lesquels on pouvait compter. Il promit de les conduire aux portes de l'assemblée avant leur ouverture, afin qu'ils pussent s'assurer des places dans les tribunes. Ils convinrent avec leurs chefs des signaux pour huer et applaudir, et cette manœuvre eut tout le succès que je pouvais désirer. Le discours que je prononçai fut fréquemment interrompu par les applaudissements des tribunes, qui continuèrent longtemps après que j'eus terminé mon rapport. La surprise des jacobins était extrême; ils se regardèrent d'un air consterné, sans pouvoir deviner le mystère de cette étrange aventure. J'étais encore dans la salle avec les autres ministres, qui avaient eu l'honnêteté de m'accompagner dans cette occasion, lorsque l'abbé Fauchet demanda la parole sur un sujet qu'il annonça comme très-important. « On vient, dit-il, de me remettre à l'instant une lettre pour m'informer qu'un grand nombre de citoyens ont été payés par le ministre de la marine pour applaudir son discours. » Mais l'impudence et la fausseté de l'abbé Fauchet, qu'on connaissait heureusement depuis longtemps, firent mépriser son accusation, avec d'autant plus de raison, que plusieurs de mes discours dans l'assemblée avaient été précédemment applaudis des tribunes; car j'avais toujours grand soin de les assaisonner de certains mots et de certaines phrases que le peuple, sans égard pour l'application, ne manque jamais d'applaudir, lorsqu'ils sont prononcés avec un peu d'emphase. » (*Mémoires cités.*)

Le comité fit un nouveau rapport le 13 janvier. Le ministre, dit le rapporteur, s'est étendu sur des faits sans importance, sur lesquels le comité n'avait pas insisté. Il n'a pas répondu aux accusations sur la présence des officiers; aux objections tirées de ce fait positif, que, sur 10 capitaines de vaisseau qu'il devait y avoir à Brest, il n'y en avait que 5; sur 5 chefs d'escadre, que 2; sur 208 lieutenants de vaisseau, que 203. Il ne s'est pas justifié du fait d'avoir accordé 113 congés en deux mois, tandis que son prédécesseur les avait suspendus depuis le 15 août. — La discussion s'engagea. Beugnot et Vaublanc défendirent le ministre, et l'assemblée ajourna de nouveau la question. — Le 19, Bertrand lut un nouveau mémoire justificatif. Sur les 113 congés accordés, 54 l'avaient été au retour de campagnes, 22 pour maladie, 2 pour voyages autour du monde, 3 pour aller servir à l'étranger, 23 prorogations. Il n'avait eu aucune connaissance de la suspension des congés ordonnée par son prédécesseur, qui avait été forcé d'y déroger lui-même en

accordant 14 congés. Enfin, aucune loi n'ayant déterminé le sens précis du mot *poste*, on était toujours en droit de croire que les officiers de poste étaient ceux qui avaient un commandement actuel, qui exerçaient des fonctions actives.

L'assemblée se prononça enfin en faveur du ministre, le 1er février.

SÉANCE DU 1er FÉVRIER. — *M. Cavellier*, rapporteur. Votre comité de marine a lu avec attention la dernière lettre du ministre; il y a trouvé des motifs de persister dans son opinion : il croit que le ministre est répréhensible de n'avoir pas mis plus tôt à exécution la loi sur l'organisation de la marine, et que c'est ce retard qui a été cause de la défection d'un grand nombre d'officiers. Une copie en forme de l'expédition de la dernière revue de Brest, prouve qu'à cette revue il n'y avait qu'un capitaine, un major, treize lieutenants, tandis qu'il y a plus de sept cents officiers attachés à ce département. Soit ensuite que le ministre entende par poste la présence dans le royaume, soit qu'il entende par ce mot l'exercice de fonctions actives dans les ports et arsenaux, il en résulte toujours qu'il a voulu dissimuler des désertions réellement existantes. Il est répréhensible encore d'avoir donné des congés dans des circonstances où son prédécesseur les avait suspendus, parce qu'en effet il était nécessaire de les suspendre pour parvenir à effectuer l'organisation de la marine; il est répréhensible surtout d'avoir accordé des congés pour des prétextes ridicules : par exemple d'avoir donné un congé pour aller en Hollande à un inspecteur général de la marine, qui, par la nature de ses fonctions, devrait toujours être en tournée ou à Paris, et cela parce qu'il ne pouvait vivre à Paris avec 30,000 liv.; d'avoir donné des congés à plusieurs autres, parce que les troubles de Brest ne leur permettaient pas de rester en fonctions, et il est prouvé qu'alors tout était rentré dans l'ordre.

Votre comité persiste donc à vous proposer de déclarer au roi que son ministre de la marine a perdu la confiance de la nation.

M. Grangeneuve. Je pense que ce n'est point une pareille décision qu'il convient à l'assemblée de rendre, mais bien un décret d'accusation. (Une partie de l'assemblée et les tribunes applaudissent.) Vous permettrez que l'on vous rappelle l'état de la question : vous aviez rendu un décret contre les émigrés rassemblés au delà du Rhin; le roi a refusé son consentement à ce décret. Le ministre de la justice vint vous annoncer le *veto* du roi; il voulut en expliquer les motifs. Sur le refus de l'assemblée d'entendre ces explications, le ministre se borna à dire que les mesures prises par le roi

produiraient le même effet. Le ministre de la marine ajouta de son côté en propres termes, quant à son département, « que les mesures prises par Sa Majesté rendraient le décret inutile. » Le *Moniteur* rend compte de cette séance; il rapporte fidèlement ce qu'a dit le ministre. Sur cela le ministre de la marine écrivit au rédacteur une lettre dans laquelle il dit « qu'aucune mesure n'a été prise dans son département, parce qu'aucun officier de la marine n'avait quitté son poste. » On s'est étonné que le ministre ait pu attester qu'aucun officier n'avait quitté son poste, alors même que l'émigration des officiers de la marine était notoire. On a vu avec peine encore le ministre être réduit à chercher sa justification dans une discussion grammaticale sur le mot poste. J'avoue que je n'ai pas été satisfait de ses réponses.

Au mois d'octobre, le roi écrivit une lettre à tous les commandants des ports; elle fut contre-signée Bertrand. Par cette lettre, le roi invite tous les officiers *émigrés* à rentrer, et leur dit qu'il est de leur devoir de rester fidèlement à leur poste. Si aucun n'eût quitté son poste, à quoi eût servi cette lettre? N'est-il pas évident qu'alors le roi et le ministre lui-même entendaient par le mot *poste* ce qu'entend la France entière, la résidence ordonnée par la loi? Il y a quelque chose de plus fort. Dans son premier discours à l'assemblée nationale, le ministre dit : « Je sais trop bien qu'un grand nombre d'officiers ont abusé de leurs congés ou de la faculté de s'absenter pour émigrer. » Or, comment un ministre, qui sait très-bien que des officiers ont abusé de leurs congés, dit-il qu'ils n'ont pas quitté leur poste?

Si je n'avais cependant que ces considérations à vous présenter, je ne me déterminerais pas à vous proposer un décret d'accusation; mais en voici bien de plus importantes :

Le ministre a constamment éludé l'exécution du décret relatif à la nouvelle organisation de la marine; le ministre n'est donc pas excusable, parce qu'il vous a dit, le 31 octobre, qu'il était bon d'ajouter à la loi quelques articles additionnels. Lorsque les deux pouvoirs ont fait une loi, il est révoltant, il est scandaleux qu'un ministre, se croyant à lui seul plus de sagesse que n'en ont mis dans la confection de la loi les deux autorités supérieures, se mette au-dessus d'elles, et que, sous le prétexte de quelques articles additionnels, il suspende l'exécution d'une loi que les représentants de la nation et le roi ont jugée suffisante et indispensable. (On applaudit.)

Dans la lettre adressée au *Moniteur*, le ministre a dit : « Qu'un grand nombre d'officiers émigrés n'avaient quitté leur patrie que

parce qu'ils y avaient été forcés par les attentats commis contre les personnes et les propriétés, et qu'ils n'y rentreraient que lorsque l'ordre et la tranquillité seraient rétablis en France. » Ainsi, le 14 novembre, il excusait les officiers émigrés, tandis que, dans une proclamation du 12 novembre, le roi disait à ces émigrés « qu'il voyait avec douleur une conduite qui seule pouvait contribuer à troubler la tranquillité publique; qu'on n'avait plus le droit d'accuser les troubles de sa patrie, lorsqu'on en était la seule cause; de gémir sur l'inexécution des lois, quand soi-même on donnait l'exemple de la désobéissance; que lui-même leur *garantissait*, au nom de la loi, s'ils rentraient dans le royaume, *la tranquillité et la sûreté.* »

Croyez-vous encore que nous le jugeons par prévention? Non, car il vous a manifestement déclaré quelles sont ses intentions; il vous a dit : « J'ai fait la liste de la nouvelle organisation; j'y ai placé plusieurs des anciens officiers, tous ceux que j'ai cru pouvoir y être utiles. Je sais que l'opinion publique en désigne beaucoup comme émigrés; mais je n'en ai pas de preuves, et d'ailleurs j'ai espéré qu'ils rejoindraient leur poste quand ils sauraient qu'ils y sont appelés. » Voici donc une intention bien formelle du ministre que j'attaque, parce qu'elle est contraire à la loi.

Comment a-t-il l'audace de vous dire qu'il confiera le commandement de vos forces navales à tous les émigrés qui voudront revenir, lorsque la loi du 15 décembre 1790, confirmée par plusieurs subséquentes, ordonne précisément le contraire? Cette loi porte que « tous Français fonctionnaires publics, recevant une pension ou traitement quelconque de l'État, qui ne seront pas présents et résidents dans le royaume, et qui n'auront pas prêté le serment civique après la publication de cette loi, et qui ne seront pas retenus hors du royaume par une mission du gouvernement, seront, par le seul fait de leur absence, déchus *de tous grades et emplois.* » Bien loin d'exécuter cette loi, il est prouvé que le ministre a retardé l'organisation de la marine pour donner aux émigrés le temps de rentrer. Comment, après une résistance à la loi si bien combinée, si publiquement avouée, le corps législatif n'accuserait-il pas l'agent qui s'en est rendu coupable? S'il se déterminait à pardonner, je verrais dans cette détermination le découragement du peuple, qui toujours a été ruiné par les ministres, et à la vengeance duquel les ministres ont toujours su échapper par des subterfuges, par des acceptions à double sens, par des astuces. Si malheureusement ils avaient encore dans l'assemblée nationale les mêmes avantages, la nation perdrait tout espoir. (On applaudit.) Si un ministre peut im-

punément déclarer qu'il ne veut pas la loi, s'il peut calomnier le peuple pour donner aux émigrés des excuses, aux puissances étrangères le prétexte de dire que tout est bouleversé en France et l'occasion de prêter l'oreille aux insinuations de ces monstres de Condé et d'Artois (les tribunes applaudissent); si, dis-je, cette connivence entre les rebelles et l'un des agents du pouvoir exécutif reste impunie, alors la confiance de la nation dans ses représentants élus va disparaître, le peuple se livrera à l'abattement, ou peut-être, ce qui aurait des conséquences bien plus funestes, son ressentiment le portera à des mouvements d'insurrection... (Les tribunes applaudissent. — Il s'élève de très-grandes rumeurs dans l'assemblée. — M. le président rappelle M. Grangeneuve à l'ordre. — Une partie de l'assemblée insiste pour qu'il soit noté au procès-verbal. — Elle est très-agitée. — Enfin la voix du président parvient à rétablir l'ordre.)

M. le président (Guadet). Puisqu'enfin, après une demi-heure d'efforts, je parviens à me faire entendre, je dois, après avoir rappelé l'orateur à l'ordre, pour avoir pu croire que le peuple français régénéré était capable de se porter à des mouvements d'insurrection, je dois, dis-je, rappeler enfin à l'ordre tous les membres qui m'ont aussi longtemps et aussi indécemment interrompu. (Une grande partie de l'assemblée applaudit. — De violents murmures éclatent dans la partie que M. le président a désignée.) Si le président de l'assemblée nationale peut être menacé, si on peut lui porter le poing au nez, je ne sais ce que deviendront vos délibérations.

On remarque un soulèvement général.

Un grand nombre de voix. A l'Abbaye les ministériels! à l'Abbaye M. Genty!

M. le président. J'aime infiniment mieux que tous les membres se pénètrent à la fois de leurs devoirs de représentants de la nation et de la soumission qu'ils doivent à leur règlement, que de voir donner une suite à cette affaire. Je les prie donc tous de faire pour moi l'oubli absolu de tout ce qui s'est passé.

M. Grangeneuve. Je rends également hommage et à la dignité de l'assemblée quand elle me rappelle à l'ordre, et à sa bienveillance quand elle me conserve son attention. Si on ne m'eût pas interrompu, on aurait vu que j'entendais parler d'une insurrection de la nation entière. Je ne vois, comme elle, que désordre dans l'insurrection d'une portion du peuple; je vois un noble soulèvement dans l'insurrection de la nation entière.

J'ai donc pensé que c'était un décret d'accusation qu'il fallait

porter contre le ministre de la marine, plutôt qu'une déclaration à faire au roi qu'il aurait perdu la confiance de la nation. La faculté de rendre des décrets d'accusation est un droit qui vous a été délégué par le peuple ; il n'est pas en votre pouvoir de négliger l'exercice de ce droit pour suivre une mesure qui n'est pas indiquée par la constitution, et dont l'événement est incertain ; car une démarche qui ne produit aucun effet tend toujours à diminuer la considération de l'autorité qui y a eu recours.

—Le discours de Grangeneuve fut suivi d'une longue dissertation de Ducos en faveur du projet du comité. Quatremère vint ensuite, annonçant qu'il allait parler pour le ministre ; mais, au lieu de le défendre sur les faits, il se borna à attaquer l'esprit d'hostilité et de défiance qui régnait dans une partie de l'assemblée.

M. Isnard. Je demande qu'on entende quelqu'un pour le ministre ; car M. Quatremère a parlé contre l'assemblée, contre ses comités, contre les tribunes, sans rien dire en faveur du ministre.

La proposition de M. Isnard est unanimement adoptée.

M. Lagrévol. Je ne parlerai point de la lettre au *Moniteur*, un ministre ne peut prévariquer que dans l'exercice de ses fonctions. Quant aux congés, pour pouvoir accuser le ministre, il faudrait désigner les lois d'après lesquelles chacun d'eux peut être regardé comme illégitime ; on n'a fait à cet égard qu'une inculpation vague. Il a aussi communiqué à l'assemblée les motifs qui lui paraissaient devoir faire différer l'organisation de la marine, et le silence de l'assemblée me paraît l'avoir suffisamment autorisé à ce délai. Je demande donc que vous ne preniez pas une mesure qui pourrait n'avoir d'autre effet que de diffamer le ministre, ou même d'ôter la considération à l'assemblée.

On ferme la discussion. — La proposition du décret d'accusation est rejetée à une très-grande majorité. — Sur le projet de décret du comité, deux délibérations successives ne donnent aucun résultat. — On passe à l'appel nominal. — L'assemblée décide, à une majorité de 208 voix contre 193, qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur le projet du comité de marine. — La séance est levée à minuit.

— Le lendemain matin on revint sur le décret de la veille et il fut décidé, avant que la plupart des membres fussent arrivés, dit Bertrand, que des observations seraient présentées au roi sur la conduite du ministre de la marine. Nous verrons les effets de ce décret dans les séances du 8 et du 10 mars.

Après Bertrand de Molleville, ce fut le ministre des affaires

étrangères, Delessart, qui fut en butte aux plus vives attaques. Fauchet l'accusa formellement à la fin de février; et bientôt nous verrons, lorsque les nouvelles diplomatiques qui déterminèrent la guerre furent connues, Delessart être décrété d'accusation. Narbonne qui, se faisait remarquer par une activité égale à l'inertie de ses collègues, avait enfin acquis la confiance de la majorité. Le parti de Brissot, quoique lui reprochant quelquefois de la hauteur dans ses rapports avec l'assemblée, le soutenait néanmoins. A propos d'un décret sur la résiliation d'un bail pour le transport des convois militaires, Brissot dit de Narbonne : « Le ministre de la guerre s'est opposé à cette résiliation. Il a dit d'un ton très-leste que si elle avait lieu, il ne se chargerait pas, sur sa responsabilité, de faire arriver les convois à temps. M. Narbonne oublie qu'un tel langage est plus propre à irriter les esprits qu'à les concilier. Il oublie qu'un ministre manque à la nation, lorsqu'il se présente devant les représentants, en bottes et le fouet à la main. Si trop de réserve inspire des défiances, trop de familiarité a droit de déplaire. — Le projet du comité fut ajourné. » (*Patriote français*, du 9 février.) Néanmoins Narbonne avait l'appui des girondins; mais il avait contre lui tout le parti qui était opposé à la guerre et tous ceux qui soupçonnaient quelque projet contre-révolutionnaire caché sous ce grand bruit d'organisation militaire. Voici à cet égard ce que disait la presse.

« On paraît encore douter du complot exécrable formé par le *club monarchique* pour faire assassiner les patriotes de l'assemblée et établir le *gouvernement britannique*. Voici de nouvelles preuves de ce projet consignées dans le paragraphe suivant, extrait d'un nouveau journal aristocratique. Il est heureux que les Clermont-Tonnerre, les Barnave, les Lameth soient aussi haïs, aussi méprisés par les *fous* de l'ancien-régime que par les vrais amis de l'égalité :

« L'arrivée de madame la princesse de Lamballe a tout changé; les intrigants ont remplacé les politiques, et madame de Staël a dirigé toute la machine du gouvernement depuis le mois de décembre. C'est elle qui a porté M. Narbonne, son amant, au ministère de la guerre. Le but de cette nomination était de se servir de M. de Narbonne, de son esprit, de sa gentillesse pour électriser l'armée *sous le masque du patriotisme*, et en faire un instrument dont le roi aurait pu se servir pour renverser tous les clubs du royaume. En faisant déclarer la guerre à l'empire, en allant visiter nos frontières, en échauffant les esprits sur nos moyens, on comptait arriver au point où, les armées étant en présence, les patriotes se seraient

aperçus de leur faiblesse, et la crainte eût consenti à une médiation armée de toutes les puissances, qui auraient modifié la constitution au gré de notre gouvernement. La reine trouvait ce plan d'autant mieux conçu, qu'elle y apercevait le moyen de conserver à Léopold l'influence que l'Autriche a sur les affaires de France depuis plus de trente ans. — Tel était le plan de la reine, de madame de Lamballe et de madame de Staël; tandis que le roi, tremblant à chaque instant qu'on ne portât la moindre atteinte à la constitution, parce que la mort lui paraissait inévitable si on l'attaquait, ne s'occupait qu'à faire la cour à l'assemblée nationale, et que ses ministres bornaient leur tactique à soudoyer de misérables journalistes pour crier qu'il fallait renforcer le pouvoir exécutif et disserter sur la bonté et la nécessité d'un *veto* suspensif. (*Journal de Gorsas*, 24 janvier.)

« Il est temps et plus que temps, disait en même temps Carra, de déchirer, sur toute la figure de ce roué de cour (le ministre de la guerre), le masque dont il veut se couvrir, et de le faire connaître sous tous les rapports. Déjà les patriotes de Besançon, de Béfort et des départements voisins, nous ont donné des preuves nombreuses et suffisantes de son impudence, de son faux patriotisme et de sa profonde perversité; nous nous contenterons dans cet article de citer quelques-unes des mille et une plaintes faites contre lui sur les frontières, nous réservant de dévoiler, à la tribune des jacobins, et ensuite dans ces mêmes feuilles, tous les projets et toutes les intrigues nouvelles de Miel de Narbonne, avec Mimi de Staël, sa bonne amie, et autres personnages que nous nommerons en toutes lettres, sans rien cacher de leur système de corruption entrepris envers les députés et même les jacobins, de toutes les manœuvres qu'ils préparent pour perdre la France et la livrer à des Cromwell et des Monk.

« En attendant, voici ce que les volontaires nationaux des bataillons du Loiret, en garnison à Château-sur-Aisne et à Château-Porcien, nous écrivent. (Les lettres originales et signées sont dans nos mains). — « Vous avez bien raison de ne pas vous fier aux paroles doucereuses du ministre Narbonne; le miel qu'il fait couler avec profusion de ses lèvres n'est qu'afin de mieux cacher le fiel que renferme son cœur corrompu. Voici de quelle manière il remplit avec fidélité à notre égard le poste qui lui est confié : les bataillons de volontaires qu'il dit être en bon état, sont, les uns sans gibernes et munis de cartouches; les autres avec des gibernes, sans cartouches; d'autres enfin ont ces deux objets et n'ont pas de pierres à fusil, et le nôtre est dans cette dernière position. Il sem-

ble même qu'elles ont été accaparées; car à Rhetel, chef-lieu de notre garnison, et qu'on a mis, dans un rapport fait à l'assemblée nationale, au nombre des villes fortifiées, il n'est pas même possible d'en trouver. Nous ne savons pas quels sont les forts de cette place; si nous en exceptons nos corps qui serviront toujours de rempart aux incursions des ennemis, il n'existe rien qui puisse en interdire l'entrée. Ce mielleux imposteur dit que tous les bataillons sont en bon état; mais leur bon état, selon son système, est celui où ils pourront être écharpés sans pouvoir se défendre, etc., etc. »

« *N. B.* Les deux lettres d'où nous tirons cet extrait seront déposées au comité militaire. »

« On nous écrit de Moyenvic, du 25 janvier dernier, que le ministre de la guerre s'est bien gardé de visiter Marsal, forteresse de seconde ligne, dont les fortifications sont entièrement délabrées et où l'on trouve cependant cent trente-trois mille livres pesant de poudre de la meilleure qualité, quoiqu'il n'y ait pas un seul fusil dans les magasins, et tout au plus trente-cinq citoyens armés, avec cent hommes du régiment ci-devant Rouergue. La ville de Vic est dans le même cas; mais on sait, et nous avons des preuves, que le menteur Narbonne a évité toutes les places délabrées, afin de n'avoir que de belles phrases à faire sur les places fortifiées, et aucune réclamation à essuyer dans celles qui manquent de tout. Qu'on le suive partout, et on verra le plus fourbe et le plus traître de tous les ministres passés, présents et avenir. »

« Dans une adresse des braves citoyens de Lure à l'assemblée nationale, on trouve ce paragraphe au sujet de Narbonne : « Ne vous fiez pas à ce nouvel enfant de la faveur et à cet homme affamé de réputation, qui se remue, s'agite, parcourt le royaume pour s'exposer aux regards du peuple; qui a fait une apparition à Béfort pour y commettre une injustice; qui a placé, contre la disposition de la loi et au préjudice de plusieurs officiers de chasseurs, un protégé du sieur Cadignan, lieutenant-colonel distingué par sa seule ineptie et son aristocratie dégoûtante. » — Mais tout cela n'est rien en comparaison des projets que nous dévoilerons bientôt. — CARRA. »

A la fin de février les récriminations du public vinrent retentir jusque dans l'assemblée. Ce fut à propos de douze soldats du régiment d'Alsace, venus à Paris pour y faire des réclamations, et que Narbonne voulut faire arrêter comme déserteurs. La municipalité s'y opposa; les soldats cependant se constituèrent prisonniers, mais furent bientôt relâchés. Cette affaire fit plus de bruit qu'elle n'en méritait. — Dans le même temps, Lecointre dénonçait une fabrica-

tion clandestine de poudres qui se faisait, suivant lui, dans des souterrains de l'hôtel de la guerre pour armer la nouvelle garde du roi qu'on organisait en ce moment, mais qui n'était pas encore constituée.

Les accusations dirigées contre Narbonne n'étaient pas tout à fait sans fondement, comme nous l'avons vu déjà dans le volume précédent, et ainsi que nous l'apprennent quelques témoignages contemporains qui n'ont pas encore été cités, mais qui n'ont pas tous, il est vrai, le même caractère d'authenticité. Suivant ces derniers renseignements, Narbonne aurait en même temps visé à une espèce de protectorat, et poussé le roi à tenter une seconde évasion. Quoi qu'il en soit de ces deux projets, qui ne sont pas cependant absolument contradictoires, voici ce que nous apprend, sur le premier, Bertrand de Molleville : « Encouragé par la vanité qui lui était naturelle et par les conseils de madame de Staël, M. de Narbonne (dont le rapport sur la situation des frontières venait d'être imprimé et distribué et qui jouissait dans ce moment d'une grande popularité) demanda une audience à la reine. Il se flattait d'avoir plus d'influence sur cette princesse qu'il n'en avait eu sur le roi, qui ne lui avait jamais témoigné la moindre confiance. L'objet de cette audience était de lire à Sa Majesté un mémoire sur l'état de la France et sur la position critique du roi. Après s'être longuement étendu sur la difficulté de rétablir l'autorité royale et de sauver l'État, il proposa comme la seule ressource, de placer à la tête du gouvernement, en qualité de premier ministre, un homme qui, soit par bonheur et par adresse, ou même par un mérite réel, avait acquis une réputation d'habileté, de sagesse, d'activité... et qui jouissait d'une popularité assez grande pour contenir et diriger l'assemblée; un homme enfin qui joignait à tous ces avantages une fidélité inébranlable, un attachement sans bornes au roi et un dévouement absolu à tous ses intérêts. Un pareil homme une fois trouvé, les circonstances exigeaient que le roi et la reine plaçassent en lui une confiance entière et exclusive, sans cependant la laisser percer au dehors, et que Leurs Majestés lui accordassent le pouvoir de former un nouveau ministère, et de nommer aux différents emplois les personnes qu'il en jugerait les plus capables. »

La reine trouva cela fort beau, dit Bertrand de Molleville, mais impraticable. Indépendamment même de toutes les autres difficultés, il lui semblait impossible de trouver un homme aussi merveilleux. Alors Narbonne se proposa lui-même. La reine, éclatant de rire, ne répondit que ces mots : *Etes-vous fou, monsieur de Narbonne?*

A l'appui de ces renseignements, viennent ceux que recevait le

comité de surveillance de l'assemblée législative, et que Chabot divulgua à l'occasion de la querelle qu'il eut au mois d'avril suivant avec les députés de la gironde et notamment avec Fauchet, qu'il accusait de complicité avec Narbonne. Ainsi qu'on le verra dans les séances des jacobins du mois d'avril, Fauchet reconnut que Narbonne avait des vues ambitieuses, mais il prétendit n'avoir aucune connaissance particulière des projets du ministre. Chabot est un témoin toujours fort suspect ; néanmoins il est impossible de croire qu'en mettant de côté ses exagérations et ses commentaires, il n'y eût pas quelque vérité dans ses dénonciations. Nous croyons donc utile d'analyser une partie de la déposition qu'il fit plus tard devant le tribunal révolutionnaire dans le procès des girondins, la partie même qui se rapporte au sujet qui nous occupe. Le projet de Narbonne, connu seulement, dit Chabot, de Merlin, de Bazire et de lui, qui formaient, dans le comité des recherches, une sorte de comité de sûreté générale, était « de faire nommer dans chaque département, par chaque administration, un conseiller du roi, parmi les hommes les plus remarquables par leur fortune, leurs talents et leur vertu. La proposition devait en être faite à l'assemblée par un homme jouissant de la confiance des deux côtés... Ces conseillers viendraient à Paris... le ministère serait remplacé par ces conseillers. Le ministre de la guerre seul resterait comme ministre principal... il y aurait une administration générale des finances, dont serait chargé peut-être Necker, peut être Clavière... On appellerait Lafayette au généralat... Alors on tâcherait de faire partir le roi... Le ministre principal, d'accord avec Lafayette, et le ministre des finances, se partageraient le gouvernement ; il fallait passer par cet état pour arriver à la république ; mais surtout par la guerre avec l'Autriche, etc... » (*Bulletin du trib. révolut.*, *séance du 5 brumaire.*) Il est facile de distinguer le vrai du faux dans cette déposition, aussi n'y insisterons-nous nullement. On voit très-bien que l'établissement des quatre-vingt-trois conseillers départementaux, qui eussent formé un véritable sénat à la manière américaine, était un retour vers le projet toujours caché, mais toujours conservé des deux chambres. Quant à la pensée d'un chef du ministère et d'un généralat, on sait déjà ce qu'il en est. Sur le projet de faire partir le roi, on a d'ailleurs des renseignements qui montrent que Chabot, ou arrangeait de vagues souvenirs, ou avait été mal instruit. « Madame de Staël, dit d'Allonville, m'a parlé des moyens qu'elle avait alors imaginés, de concert avec Louis de Narbonne, pour conduire la famille royale en Normandie, où le duc de Liancourt appelait le roi. » (*Mém. secrets*, p. 316.) Ce passage des *Mémoires de M. d'Al-*

lonville paraît bien se rapporter à l'époque où nous sommes; cependant, comme aucune date n'est indiquée, il pourrait faire allusion aussi à un autre projet de même genre formé plus tard. Quoi qu'il en soit, le bruit d'une nouvelle évasion du roi se répandit rapidement dans le public, mêlé avec d'autres bruits de la nature la plus étrange. Le lecteur en jugera par les extraits suivants des journaux.

« Avant de partir pour la frontière, disent les *Révolutions de Paris*, Narbonne avait fait la confidence mystique à l'assemblée. J'ai, disait-il, formé un grand projet; je l'exécuterai, et l'on dira que je n'ai pas mal employé mon temps. Or, quel était le projet de Narbonne, ou plutôt de la cour, pour cette fois, sous les auspices de Narbonne? Ce projet était vaste, adroitement conçu, plus adroitement confié. Nous allons le dire dans tous ses détails.

« Le même noyau de contre-révolution qui a favorisé la fuite du 21 juin existe aujourd'hui à Paris. Une certaine partie de la garde nationale, des légions de mouchards sont toujours là, qui n'attendent que le signal de la cour pour agir. Le roi vient enfin de composer sa garde; et comment l'est-elle? de quelques soldats patriotes, de quelques gardes nationaux de bonne foi, et de beaucoup d'intrigants qui ne se sont fait nommer que pour mériter les faveurs de la cour; voilà pour la partie de cette garde, extraite des quatre-vingt-trois départements, des bataillons parisiens et de tous les régiments de l'armée de ligne; encore le département de Paris a-t-il choisi, parmi ceux qui lui ont été présentés, tous hommes non suspects de chaleur, de patriotisme; mais ce n'est rien que cette première composition. La seconde partie des gardes du corps, la partie nommée par le roi, et c'est la plus nombreuse, ne compte que d'anciens gendarmes, tous les coryphées des orgies de Versailles, beaucoup de ci-devant gentilshommes, et une infinité de capitaines de cavalerie qui quittent leurs escadrons pour venir s'enrôler dans la valetaille armée du château des Tuileries. Fidèle *à la lettre* de la constitution, qui n'accorde que dix-huit cents hommes pour la garde du roi, Louis XVI n'a délivré en effet que dix-huit cents brevets et cartouches d'activité; mais il compte plus de dix mille surnuméraires qui ne lui sont pas moins dévoués que les premiers dix-huit cents. Et où veut-on caserner cette troupe de janissaires? à l'École militaire, c'est-à-dire au champ de Mars; et à l'Arsenal, c'est-à-dire au dépôt des poudres. Et qu'on ne croie pas que la cour n'a pour elle que ces douze mille hommes! Et les chasseurs soldés des barrières qui ont commis le massacre de La Chapelle, et une partie de la cavalerie parisienne soldée, qui s'est distinguée, le 17 juillet, par une

férocité tout extraordinaire, et les deux mille hommes de gardes suisses, au commandement de d'Affry; compte-t-on tout cela pour rien? tout cela est cependant vendu à la cour. Ajoutons cette nuée de joueurs, de bandits, de gens sans aveu, à qui la police donne en vain la chasse depuis deux mois; ajoutons les aristocrates réfugiés de toutes parts dans nos murs; ajoutons la moitié de Coblentz arrivée depuis quinze jours à Paris; ajoutons les prêtres, les dévots, les dévotes et les fanatiques de toute espèce et de tout sexe : voilà ce qui compose ici les forces de la cour, voilà ce qui servait de base principale aux vues de l'entreprenant Narbonne. Forts de ces moyens, les conjurés ont fait nommer Lafayette commandant général... (Ici l'auteur résume l'article cité t. VI, p. 375, et les circonstances du voyage de Narbonne.) Mais, ajoute-t-il, ce que nous ignorions tous, c'est qu'il ne devait pas revenir à Paris. Les choses étaient disposées de manière qu'à un certain jour donné, les hommes de la liste civile devaient s'emparer de toutes les tribunes de l'assemblée nationale, et de la terrasse des Feuillants : or, toutes les avenues étant prises par cette bande de scélérats, le poste de l'assemblée nationale eût été confié au plus vil rebut de la garde nationale; les surnuméraires de la garde du roi eussent été apostés dans tous les cabarets qui avoisinent le manége, et le premier député patriote qui passait sur la terrasse était insulté, hué, maltraité, assassiné. L'assemblée nationale apprenait cette horrible nouvelle, prenait des mesures rigoureuses, lançait un décret d'accusation; les spadassins placés dans les tribunes se précipitaient au sein de l'assemblée, égorgeaient tous les députés que n'a pu gagner la liste civile; on criait *au meurtre! aux armes!* les brigands sortaient des cabarets, se précipitaient en avant, et contenaient le premier mouvement du peuple; aussitôt se répandait dans Paris le bruit que c'était le peuple lui-même qui avait assassiné ses députés; la garde nationale prenait encore une fois parti contre le peuple; Pétion était appelé *factieux*, on en faisait justice; sa tête devait être le signal de la terreur; le sang coulait dans Paris; le roi fuyait; il allait à Pontoise, de Pontoise à Dieppe, de Dieppe à Ostende, d'Ostende à Metz, où il rejoignait enfin les trois généraux et le ministre de la guerre. Le département de Paris, c'est-à-dire Beaumetz, Desmeuniers, Garnier, Talleyrand, etc., s'emparaient de toute l'autorité de la capitale, et même de l'empire, rassemblaient les membres du corps législatif, qu'on eût avertis de ne pas se rendre à la séance, les membres de l'assemblée constituante qui sont restés à Paris, et cette nouvelle assemblée s'investissait tout à coup d'un nouveau pouvoir constituant; on se défaisait de tous les patriotes incommodes; on s'empa-

rait de tous les magasins; la poudre, les armes, toutes les munitions tombaient entre les mains des royalistes, et, enfin, le prétendu corps constituant faisait afficher, dans tous les lieux de l'empire, une proclamation portant que la ville de Paris, séduite par des chefs perfides, par des *factieux*, des républicains, était en insurrection contre la loi; et Lafayette, accompagné du roi, partait de Metz, à la tête de cinquante mille hommes, pour venir rétablir le calme et le bon ordre, comme au champ de Mars le 17 juillet.

« Oui, Français! oui, Parisiens! telle a été votre position, telle elle est encore; car les conjurés n'ont pas renoncé à leur entreprise, ils n'en ont que différé l'exécution. Les succès sanglants d'Avignon, le petit massacre de Caen, la contrefaçon des assignats, la fabrication de la fausse monnaie, l'agiotage de la rue Vivienne, l'inexécution des lois, l'inertie des ministres, le retard de l'installation de la nouvelle municipalité, le vol tenté au trésor national, les efforts du fanatisme, l'anarchie des tribunaux, la mauvaise répartition des impôts, les lettres de Coblentz, les offices de l'électeur de Trèves, le manifeste de l'empereur, la proposition du ministre de la guerre et du roi, l'ouverture des prisons aux plus grands coupables, les appositions réitérées des *veto*, tous ces faits particuliers ne sont que des ramifications du grand complot. — Ce qu'il y a peut-être de plus effrayant dans cette entreprise hardiment combinée, c'est qu'on assure que le parti du roi a dans Paris soixante canons tout prêts à opposer à ceux des anciens districts. Ces canons doivent avoir été coulés dans des caves, et fabriqués avec la matière des cloches qu'on est censé mettre en fusion aux Barnabites, faubourg Saint-Antoine, et que des contre-révolutionnaires, déguisés en paysans pour acheter, vont porter ensuite dans ces fonderies souterraines. »

Feydel, le même qui, lors de la scission des feuillants, rédigeait avec Laclos le *Journal de la correspondance des Amis de la Constitution*, écrivit à ce sujet la lettre suivante à tous les journaux :

20 *janvier*. — « Hâtez-vous, je vous prie, d'informer le public et le roi lui-même, que depuis quelques jours il part, les matins, de la petite écurie, des voitures chargées d'équipages, comme il en partait l'année dernière dans les mois de février, d'avril et de *juin*. Tous les voisins s'en aperçurent alors, et ils s'en aperçoivent encore aujourd'hui. » A cette lettre copiée dans le numéro du 21 janvier de Gorsas, le journaliste ajoute les deux notes suivantes : — « A l'époque de la fuite du roi, un des principaux agents de la liste civile cherchait partout et prenait à tout prix des *traites sur l'étranger*. Eh bien! depuis quelques jours (*et nous attestons ce fait*), le même agent cherche à se procurer, et se procure partout et à tout prix des

traites sur l'étranger. » — « A l'époque de la fuite de Louis XVI, la fabrication des louis d'or, faits à la Monnaie, qui n'avait été en mars que de 1 million 200 mille livres, avait été portée en mai et juin à 8 millions 709 mille livres (520 marcs.) Nous en avons l'état sous les yeux. On invite les curieux et les surveillants de s'informer de la fabrication qui s'est faite à la même Monnaie depuis qu'il est question d'une nouvelle fuite du *veto royal.* »

La presse révolutionnaire devenait tout à fait alarmiste. Soit qu'elle fût de bonne foi, soit qu'elle jugeât ces bruits utiles dans le moment, elle voyait en toutes choses des préparatifs pour la fuite du roi. Ainsi, au faubourg Saint-Marceau, le peuple, excité par la cherté des denrées coloniales et par des bruits d'accaparements, alla attaquer des magasins appartenant, disait-on, à M. Dandré, qui s'était fait épicier pour capter la popularité. On assura que cette émeute avait été provoquée afin de détourner du château des Tuileries l'attention de la force armée. On ne remarqua pas que c'était si bien pour s'approvisionner que le peuple avait fait ce mouvement, qu'il taxa le sucre dont il s'était emparé et l'acheta. La nuit suivante, 21 janvier, un incendie, allumé par un prêtre qui voulait se sauver, éclata à la Force. On compara cet événement à l'affaire de Vincennes de l'année précédente. C'était encore pour occuper les Parisiens sur un point éloigné du centre de la capitale.

« Ces deux événements, disait le *Patriote français* lui-même, arrivés le même jour dans les faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau, paraissent concertés. Le but était sans doute de porter la force publique de ces deux côtés, et de profiter de la diversion. Ainsi, au 28 février, on fit porter la garde nationale à Vincennes, tandis que les conspirateurs étaient rassemblés aux Tuileries. Il est impossible de douter que les desseins des ennemis de la révolution ne soient d'exciter un grand mouvement dans Paris, pour exécuter le complot que nous avons dénoncé, ou quelque autre du même genre.

« Il y a un murmure au château qui se grossit et se forme. Ce murmure est le prochain *enlèvement* du roi, qui ne sera connu qu'après quarante heures de marche... Il est impossible d'avoir l'idée des moyens qui assureront ce secret.

« On croit seulement qu'il est question de Metz; le nom de Metz, revient à chaque minute, avec des signes de mystère et de joie. Des hommes venant, allant à Metz, entrent, se cachent, parlent secrètement aux faiseurs. »

A tout cela, le journaliste ajoutait que le roi faisait fondre sa vais-

selle, et qu'il y avait une multitude d'inconnus cachés dans les petits appartements du château. (*Patriote français*, 22 janvier.)

Mais revenons au journal de Gorsas. « Au moment où nous écrivons, dit-il, l'appel bat par tout Paris ; le peuple s'est porté sur plusieurs magasins des faubourgs ; l'effervescence est générale, et la tranquillité publique est en danger. Partout la garde nationale prend les armes, et l'on voit avec plaisir les citoyens en habit bourgeois et des braves gens du peuple se faire un devoir de se placer dans les rangs, de manière que la force publique se trouve doublée. On ne doute pas au surplus que cette effervescence ne soit *payée*, et n'ait pour but quelque complot des Tuileries.

« Aux faits incontestables qui démontrent la fuite prochaine de Louis XVI, nous ajouterons celui-ci, cité et attesté par M. Lebrun. Madame de Tarente, favorite de la reine, est partie, il y a deux jours, pour Bruxelles, quoiqu'elle fût en activité de service ; et lors de la fuite de Montmédi, le 21 juin, madame de Tarente était partie quatre ou cinq jours auparavant pour Bruxelles. — Mais où est la possibilité que le roi puisse partir, en le supposant même investi de sa garde ? — Où est cette possibilité ! Eh ! hommes aveugles, faut-il donc vous rappeler mille et mille fois les exemples fameux de Pisistrate et du czar Pierre ? en voulez-vous un plus récent ? En 1772, sans émeute, sans insurrection, sans tous ces moyens d'une politique infernale, le roi de Pologne a été enlevé (enlevé *de force*) par vingt conjurés, à l'instant où il sortait du spectacle ; et alors il y avait, indépendamment des autres troupes, quinze mille Russes à Varsovie.

— « Nous apprenons à l'instant qu'un magasin de sucre, sis à la Levrette, au coin de la rue Saint-Denis, a été enfoncé et pillé au moins en partie. Le maître de ce magasin est accusé d'être l'un des trois accapareurs qui ont des dépôts aux petites écuries du roi. — Un autre a été aussi attaqué, et au moins endommagé, rue Beaubourg, dans la maison où le fameux scélérat *Desrues* avait sa boutique et ses ateliers. On assure aussi que la même fermentation existe dans les faubourgs. Des malveillants se pressent dans la foule, et tâchent de suggérer au peuple que M. Pétion est intéressé dans ces accaparements (1), et qu'il s'est rapproché des Dandré, des

(1) Les journaux insérèrent la lettre suivante de Pétion en réponse à ces calomnies :

« Depuis quinze jours, des hommes qui ne respirent que l'anarchie et le bouleversement de l'ordre actuel des choses, ne cessent de me lancer les traits les plus envenimés. Ils ont à leurs gages des journalistes à la vérité très-diffamés ; ils publient des lettres, ils affichent des placards, ils se répandent dans tous les lieux

Barnave, etc. Les personnes qui calculent et raisonnent, pensent que SA MAJESTÉ CONSTITUTIONNELLE pourrait bien disparaître l'une de ces nuits. La sixième division, qui était de garde la nuit du 21 juin, s'est trouvée de garde la nuit dernière, et exerce la vigilance la plus active...

« Paris a été éclairé la nuit dernière, tous les citoyens se sont portés dans les corps de garde, de nombreuses patrouilles ont circulé de toutes parts. »

Courrier des quatre-vingt-trois départements du 25 janvier. — « L'alarme s'est répandue hier soir à Paris. Vers les cinq heures, la garde nationale avait été insultée dans le quartier Saint-Martin ; on lui avait jeté des pots par les fenêtres; elle avait fait plusieurs décharges sur le peuple; il y avait tant d'hommes, tant de femmes de tués. Nous avons voulu vérifier nous-mêmes sur les lieux ce qui s'était passé, et ce qui se passait. Le voici aussi exactement que nous avons pu le recueillir :

« Les mouvements de la veille avaient recommencé dès le matin ; le peuple, qui avait cassé avant-hier quelques vîtres à la maison Chols et Boscary, s'y était reporté, et des pierres avaient été lancées de nouveau. M. Boscary, député de Paris, avait écrit à l'assemblée pour lui demander protection ; mais cette demande était une injure à la garde citoyenne, puisque cette garde, protectrice des propriétés, barrait déjà la rue du Cimetière-Saint-Nicolas, et que de nombreuses et imposantes patrouilles circulaient déjà dans les rues Saint-Martin et adjacentes. Quelques hommes payés s'étaient répandus dans les groupes et tenaient des propos faits pour indisposer les citoyens contre M. Pétion et la garde nationale.

« Un ouvrier, ivre de vin bu au prix du déshonneur, excita une rixe, mais qui n'eut aucune suite : la fermentation cependant était

publics, et là il n'est point d'infamie qu'ils n'imaginent contre moi ; ils dénaturent tous les faits et ils empoisonnent les actions les plus louables; la confiance que je cherche chaque jour à mériter les fait trembler, parce qu'ils savent bien qu'avec la confiance, les magistrats amis du peuple déjoueront toujours leurs projets et leurs coupables et ridicules efforts.

« Ils viennent d'inventer une calomnie à laquelle j'avoue que je ne pouvais pas croire; mais elle m'a été répétée par tant de personnes dignes de foi, elle est même si publique, qu'il m'a bien fallu n'en pas douter. Le peuple murmure beaucoup de la cherté excessive des sucres et de plusieurs autres denrées : ils ont trouvé très-adroit de me transformer sur-le-champ en gros négociant, en grand spéculateur; et, en conséquence, ils ont l'effronterie de dire, de répéter tout haut, que j'ai des magasins considérables. Je prie ceux à qui ils tiendront ce langage imposteur et absurde de vouloir bien leur demander où sont ces magasins, et d'en citer un seul où j'aie pour une obole d'intérêt. »

grande, et le devint bien plus lorsqu'on entendit un coup de feu dans la rue Saint-Nicolas. Une patrouille la traversait; un jeune homme sort d'une allée, et, soit qu'il ait insulté la patrouille, où qu'il ait voulu essayer de forcer le passage, il a été arrêté: au même moment un pot de terre énorme, rempli de cendres mouillées, et lancé d'une fenêtre, aurait infailliblement écrasé celui sur la tête duquel il fût tombé; mais par bonheur il n'atteignit personne et se brisa contre le pavé. — Ce fut là l'époque où le coup de feu fut lâché imprudemment. Alors l'agitation devint en quelque sorte convulsive, par les patrouilles qui arrivaient de toutes parts, par la gendarmerie qui accourait à bride abattue. Alors, dit-on, un ou deux coups de feu furent encore tirés pendant qu'on visitait la maison; mais il est probable que l'exaspération et la perfidie ont répandu cette nouvelle pour soulever le peuple, dans les groupes duquel on ne tarda pas à faire circuler le bruit de deux ou trois décharges, de femmes et d'hommes tués, etc., etc. — Sur les sept à huit heures, beaucoup de groupes, mais moins de fermentation. »

Assemblée nationale. — Séance du 21 janvier. — *M. Fauchet.* Le comité de surveillance doit vous rendre compte des mouvements qui agitent en ce moment la ville de Paris. Hier au soir, un magasin attenant à l'hôtel de la Force a été incendié; un autre magasin, dans le faubourg Saint-Marceau, a été, non pas pillé, mais le peuple s'y est porté en foule et s'est distribué le sucre à 25 sous la livre. Le petit peuple voit avec beaucoup de peine que les accapareurs de sucre et de café le privent d'une consommation qui lui est devenue si nécessaire. Nous proposons à l'assemblée d'enjoindre au comité de commerce de s'occuper sur-le-champ d'un projet qui concilie avec la liberté du commerce les mesures propres à empêcher les accaparements. (On applaudit.)

M. Broussonnet. Le renchérissement de ces denrées tient à plusieurs causes, et surtout au ravage des colonies. Je crois qu'il serait possible de s'adresser aux Anglais pour fournir, au moins momentanément, nos ports de sucre et de café. J'appuie cependant la proposition de charger le comité de commerce de vous présenter ses vues.

L'assemblée ajourne à lundi le projet du comité de commerce sur cette matière.

— Le rapport n'eut lieu qu'à la séance du mardi 24. Il fut précédé d'un compte des événements, rendu par Pétion.

SÉANCE DU 24 JANVIER. — La municipalité de Paris est introduite à la barre.

M. le maire. En nous conformant aux ordres de l'assemblée nationale, nous venons lui rendre compte de la situation actuelle de Paris. Depuis quelques jours une fermentation sourde l'agite, à l'occasion de la hausse extraordinaire du prix du sucre. Le vendredi, les mouvements allaient croissant. Dans la nuit de ce jour au samedi, le feu prit à l'hôtel de la Force. On ne peut donner trop d'éloges au zèle des pompiers et de la garde nationale. Il est encore incertain si cet événement est l'effet du hasard, ou d'un dessein prémédité. On soupçonne seulement que le feu a été mis à l'appartement de M. l'abbé Bardy, d'où il s'est communiqué avec une violente rapidité à toute la maison. Les officiers municipaux s'y sont transportés, et nous nous empressons de rendre au commandant de la garde nationale la justice que nous devons à son patriotisme. A l'instant où cet événement occupait toute notre attention, on semait à plaisir les bruits les plus désastreux. On répandait que les mêmes malheurs se manifestaient à Bicêtre, à la Conciergerie. Ce qui était plus réel, c'est un rassemblement au faubourg Saint-Marceau, autour d'un magasin rempli de sucre. Nous nous y sommes transportés. Les citoyens que nous y avons trouvés nous ont assuré qu'ils n'étaient point venus dans l'intention de piller; mais que le sucre étant porté à un prix extraordinaire auquel le pauvre ne pouvait plus atteindre, il fallait qu'il y eût quelque manœuvre cachée; que c'était sans doute l'effet des accaparements. Nous leur avons répondu qu'il n'était pas en notre pouvoir de taxer les marchandises; nous les avons engagés à adresser leurs réclamations par écrit, en forme de pétition, et à se retirer paisiblement. Ils furent pénétrés de nos raisons. Le rassemblement se dissipa, et le sucre ne fut point distribué à vingt-deux sous la livre, comme on l'a dit. Mais le lendemain, un épicier du faubourg Saint-Denis, ayant des inquiétudes de quelques attroupements, en distribua à vingt-quatre et vingt-six sous. Hier, nous croyions le calme entièrement rétabli. Quelle fut notre surprise, quelles furent nos alarmes, lorsque des lettres nous annoncèrent des rassemblements dans différents quartiers de Paris. Un de ces attroupements se porta à la mairie. Le maire se présenta, et dit aux personnes rassemblées que c'était des piéges qui leur étaient tendus; elles se retirèrent. Le commandant de la garde nationale arriva pour instruire le maire de ce qui se passait dans Paris. Le conseil municipal est à l'instant convoqué, ainsi que le directoire du département. Deux heures s'écoulent sans nouvelles fâcheuses, mais bientôt on nous apprend

qu'il existe des rassemblements nombreux dans les quartiers Saint-Martin, de la rue des Lombards, des Gravilliers et de la rue aux Ours. Nous nous y transportons. Nous n'y trouvons plus que des curieux. La maison de M. Boscary n'avait pas été pillée, mais on en avait cassé les vitres. On en avait fait autant à celle de M. Glot, et dans un magasin, la cassonade avait été distribuée à dix sous la livre. Le corps municipal n'a rien négligé ; il ne négligera aucun des moyens qui sont en son pouvoir pour rétablir l'ordre et la tranquillité. Mais il sent combien il serait dangereux qu'on exagérât au dehors les mouvements qui ont agité Paris, et quels fruits pourraient s'en promettre les ennemis de notre liberté. (On applaudit.)

M. le président. Magistrats du peuple, rien n'égale l'étendue de vos devoirs que le zèle avec lequel vous les remplissez. Continuez à mériter la confiance publique, c'est votre plus digne récompense. L'assemblée vous invite à sa séance. (On applaudit.)

M. Thuriot. La municipalité de Paris a acquitté une dette sacrée en rendant hommage au zèle de la garde nationale. Je crois que l'assemblée a aussi une dette à payer ; c'est de donner un témoignage de satisfaction à la municipalité. En conséquence, je demande l'insertion du discours de M. le maire avec mention honorable au procès-verbal, et l'impression et la distribution de ce discours.

M. ***. Je demande qu'on fasse aussi mention honorable de la conduite de la garde nationale.

M. Bréard. On ne peut douter que les journalistes stipendiés par les malveillants n'aient fait parvenir aux départements des récits exagérés de ces mouvements populaires. Je demande l'envoi du discours de M. le maire aux quatre-vingt-trois départements.

Ces diverses propositions sont décrétées.

Un de messieurs les secrétaires lit la lettre suivante :

Paris, 24 *janvier* 1792. — « Monsieur le président, au nom du droit sacré de pétition, je vous conjure de lire à l'assemblée nationale la lettre que j'ai l'honneur de vous adresser. Hier matin, une section de la capitale est venue à la barre, la constitution à la main, réclamer une loi contre les accaparements. Aujourd'hui, citoyen domicilié, père de famille, je suis dénoncé moi-même au peuple comme un homme odieux. Je suis un ci-devant propriétaire d'habitation considérable dans cette île malheureuse qui n'existe peut-être plus ; mes récoltes, faites avant le désastre, me sont parvenues : elles montent à deux millions de sucre, un million de café, deux cent mille livres d'indigo, et cinq cent mille de coton. Ces denrée sont à Paris, dans ma maison ; je ne les ai jamais cachées. Ces mar-

chandises valent actuellement dix millions, et par le concours des circonstances, en vaudront bientôt quinze. Je déclare à l'assemblée, à l'Europe entière, qui entend ma pétition, que ma volonté bien expresse est de ne vendre à aucun prix les denrées dont je suis propriétaire. (On murmure.) Elles sont à moi; elles sont la représentation des terres que je possédais sous un autre hémisphère. C'est pour faire un noble usage de la constitution, c'est pour connaître jusqu'à quel point elle me défendra, que j'adjure la force publique (les murmures redoublent; on demande l'ordre du jour) de protéger un citoyen qui ne contraint personne de lui donner son bien, mais qui veut garder le sien en nature. (On murmure.) Daignez donc, monsieur le président, donner des ordres à M. le maire... (les murmures redoublent) pour entourer mes magasins d'une force suffisante. — *Signé*, Joseph-François DELBECQ, *Américain, citoyen actif de la section de Popincourt, et grenadier volontaire de la garde nationale.* »

L'assemblée passe à l'ordre du jour.

M. Mosneron, au nom du comité de commerce et d'agriculture, fait un rapport relativement au moyen d'empêcher les accaparements de sucre, et propose à l'assemblée de décréter qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur la question qui a été renvoyée à ce comité.

M. ***. L'augmentation du prix des denrées coloniales a trois causes : 1° les malheurs de la colonie de Saint-Domingue ; 2° la circulation prodigieuse de billets particuliers ; 3° les accaparements. Jusqu'à quand verrez-vous avec indifférence ces établissements monétaires qui emploient leurs valeurs à faire des accaparements odieux? Encore s'ils déposaient en assignats la valeur de la masse de petits billets qu'ils mettent en circulation, cette précaution pourrait rassurer les citoyens. Je ne vous proposerai point de fixer le prix des denrées : ce serait porter atteinte aux principes de la constitution, ce serait violer le droit de propriété. Je ne vous proposerai point d'ouvrir vos ports à l'entrée des denrées coloniales des puissances étrangères, puisque la suppression du droit perçu sur elles ne serait qu'illusoire et n'apporterait aucun profit, aucune diminution ; mais je demande que vous rappeliez, de la circulation, des valeurs qui n'auraient jamais dû y entrer ; que vous décrétiez que le ministre de l'intérieur se fera rendre compte, dans un mois, du nombre de ces établissements et de la quantité de leurs émissions ; qu'il ne pourra en être fait de nouvelles sans une autorisation du département, et le dépôt préalable de leur représentation en assignats. (On applaudit.)

Un de messieurs les secrétaires fait lecture de la lettre suivante ;

« Le peuple, égaré par des malveillants, s'est porté hier en foule chez moi, et m'a empêché de me rendre à mon poste. On a répandu que ma maison de commerce, sous la raison de Chols-Boscary et compagnie, avait fait des accaparements de sucre. C'est une assertion calomnieuse : on a voulu entrer de force dans ma maison; on a cassé toutes les vitres du premier étage avant que la force publique ait pu m'accorder protection; je suis encore menacé dans ce moment : on jette des pierres contre mes fenêtres. Je ne m'attendais pas à être l'objet de la fureur du peuple. Je n'ai jamais fait de mal à personne; j'ai fait du bien quand je l'ai pu; j'ai été constamment attaché à la révolution par des places tant civiles que militaires. « *Signé*, BOSCARY, *député de Paris.* »

On demande le renvoi de cette lettre au pouvoir exécutif.

M. Thuriot. Renvoyer au pouvoir exécutif, c'est vouloir admettre la possibilité d'un retard. Il n'y a pas un moment à perdre : la municipalité vient de vous dire qu'elle s'était déjà occupée de cet objet; elle va reprendre sa marche. C'est à elle qu'il faut renvoyer.

M. Léonard-Robin. Je m'oppose au renvoi à la municipalité. Nous ne devons pas nous départir des principes; l'assemblée ne peut correspondre ainsi avec les corps administratifs. Je demande le renvoi au pouvoir exécutif. (On murmure.)

M. Hua. Je demande l'ordre du jour, et je le motive. M. Delbecq vous a fait la même plainte que M. Boscary : vous avez passé à l'ordre du jour. Est-ce parce qu'il s'agit d'un député que vous prendriez actuellement une autre mesure? (Les tribunes applaudissent.) Ce n'est pas à l'assemblée à faire la police.

L'assemblée ordonne le renvoi au pouvoir exécutif.

M. Dorisy. J'interroge non-seulement l'assemblée, mais encore tous les assistants qui pourraient connaître M. Delbecq, et je les prie de déclarer s'il existe ou s'il n'existe pas. Quant à moi, je nie son existence.

L'assemblée passe à l'ordre du jour.

M. Ducastel. Je demande la parole pour une motion d'ordre. Voici un décret du 21 juin 1791 : L'assemblée nationale défend aux personnes qui sont ou seront admises dans les tribunes, de donner aucune marque d'approbation ou d'improbation... (Les tribunes murmurent.)

Plusieurs voix. L'ordre du jour.

M. ***. La motion d'ordre de M. Ducastel est une vraie motion de désordre. La loi existe; il n'y a point de loi à faire.

Il s'élève une violente agitation, au milieu de laquelle se fait entendre l'improbation des tribunes.

M. le président. Je réclame le silence au nom de la patrie.

M. Ducastel. Je le réclame au nom de la loi.

Un grand nombre de membres. L'ordre du jour! l'ordre du jour!

M. le président. J'ai accordé la parole à M. Ducastel : je la lui maintiendrai. Vous pourrez passer à l'ordre du jour sur sa motion; mais ce ne sont ni des murmures ni des cris qui ménagent le temps de l'assemblée.

M. Ducastel. « L'assemblée défend aux personnes qui sont ou seront admises dans les tribunes de donner aucune marque d'approbation ou d'improbation, et ceux qui la troubleront par des clameurs indécentes seront contraints d'en sortir. » Voilà ma motion. Je demande que ce décret soit lu à toutes les séances. (Les murmures recommencent.)

On réclame l'ordre du jour.

Les tribunes. Oui, oui, l'ordre du jour.

M. Vaublanc. L'assemblée nationale saura toujours mettre de la différence entre des marques d'approbation ou d'improbation qui ne sont pas un manque de respect pour elle, et ces mouvements, qui pour être blâmés n'ont pas besoin d'avoir d'autres juges que la plus grande partie des tribunes elles-mêmes. (Les tribunes applaudissent.) Je demande que la loi soit affichée dans les tribunes et dans les corridors. (On applaudit.)

Cette proposition est décrétée à l'unanimité.

Après cet incident, l'assemblée rentra dans la discussion sur la hausse subite des denrées coloniales. Caminet en trouva la cause dans la multiplication prodigieuse des billets de confiance. Ducos prononça ensuite un long discours sur les moyens d'opérer une réduction dans les prix des sucres; il fit charger les comités de présenter sans délai un projet de loi sur cet objet.

— A la séance du 26 au soir, les habitants du faubourg Saint-Antoine vinrent demander à l'assemblée des mesures contre l'agiotage et l'accaparement.

L'orateur de la députation. Les citoyens du faubourg Saint-Antoine laissent aux femmes, aux vieillards et aux enfants à crier pour du sucre. Les hommes du 14 juillet ne se battent pas pour des bonbons; la nature agreste et sauvage dans notre canton n'aime que le fer et la liberté... Que les conspirateurs, que les accapareurs, que les ennemis de l'ordre apprennent qu'à l'instant où leurs brigands soudoyés invitaient le peuple à la violation des propriétés, nous forgions tranquillement les piques qui doivent les exterminer. Les

scélérats! ils voulaient mettre le peuple aux prises avec la garde nationale; qu'ils sachent que les trois bataillons du faubourg et le peuple ne font qu'un; que le même sentiment les anime, et que nous ne composons qu'une famille! Qu'ils tremblent donc, ces perturbateurs du repos public; la patience du peuple semble s'épuiser!

Nous dénonçons ici tous les accapareurs en tout genre. Jusqu'aux denrées de première nécessité, tout est sous la main avide des assassins du peuple. Ces brigands parlent propriété; cette propriété n'est-elle pas un crime de lèse-nation? Au récit de la misère publique, le tocsin de l'indignation contre ces mangeurs d'hommes ne sonne-t-il pas dans vos cœurs sensibles? Le commerce languit, et s'il a donné quelque signe de vie, c'était l'effet de l'accaparement. De tous les coins de l'empire, le peuple, qui n'a d'autre nourriture qu'un pain trempé de ses sueurs et de ses larmes, vous crie : Loi de mort contre les accapareurs! loi de mort contre les fonctionnaires qui protégent l'accaparement! Mort aux conspirateurs qui provoquent le pillage et le meurtre! Mort à ces favoris du monopole qui, désespérés de voir le peuple et le maire de Paris unis par le patriotisme et l'amour de l'ordre, infestent la capitale de leurs placards bleus, cherchent à flétrir de leur haleine impure la couronne des magistrats citoyens, et ne s'agitent avec tant de fureur que pour voir une seconde fois le drapeau rouge annoncer des jours d'horreur et de sang! Mort surtout à ces bandits gagés par les aristocrates, qui, sous la livrée honorable du peuple, insultent aux lois, et demandent à grands cris le massacre et la guerre civile.

Nous venons ici jurer, au nom de quarante mille hommes armés, un amour éternel pour la déclaration des droits de l'homme; nous jurons fraternité et assistance aux patriotes; nous jurons de laisser végéter en paix ces vils esclaves qui n'ont pas assez de courage pour apprécier la dignité d'un homme libre; mais, qu'ils ne s'y trompent pas, au moindre complot contre l'assemblée nationale, à la moindre lésion des droits du peuple, seul souverain, la nuit du tombeau engloutira leurs cadavres impurs, ou la postérité dira : *Là fut jadis le faubourg Saint-Antoine.*

Les citoyens de ce faubourg, rassemblés au nombre de dix mille, paisiblement et sans armes, dans leur église paroissiale et aux environs, nous ont chargés de vous demander :

1° De prendre toutes sortes de mesures pour étouffer l'agiotage, et rendre en conséquence un décret qui enjoigne aux corps administratifs de surveiller toutes les caisses qui émettent des billets de confiance, et s'assurer du dépôt des assignats échangés. (On applaudit.)

2° Nous attendons de votre sagesse une loi répressive, et tellement juste, qu'elle assure les propriétés du négociant honnête, et réprime l'avarice de ces marchands qui accapareraient jusqu'aux ossements des patriotes pour les vendre à l'aristocratie. (On applaudit.)

3° Nous demandons que vous rappeliez à votre souvenir notre pétition du 15 de ce mois, qui a pour épigraphe : *Les beaux esprits et les gens bêtes, tous veulent être libres,* et dont vous avez ordonné l'impression. (On applaudit à plusieurs reprises.)

Le président accorde à la députation les honneurs de la séance. Elle traverse la salle au milieu des applaudissements de l'assemblée et des tribunes.

— Ce même jour le *Moniteur* publiait les réflexions suivantes, que répétèrent un grand nombre de journaux :

« Les ennemis de la chose publique changent maintenant de tactique et de manœuvre. Ils craignent que le mouvement occasionné par la cherté des sucres ne s'apaise ; ils veulent toujours entretenir une fermentation dangereuse, mais favorable à leurs desseins ; ils veulent la rendre plus active, et lui donner une direction, en apparence, plus digne du peuple, qu'ils cherchent à égarer ; ils font demander à grands cris la diminution du prix du pain. Remarquez que le pain est à 11 sous les quatre livres ; qu'il a été dans certains hivers jusqu'à 14 et 16 sous ; que dans le surplus de la France il est généralement plus cher qu'à Paris ; qu'il est des départements où le blé manque ; que Paris est bien approvisionné ; que le seul moyen de l'affamer est de répandre le trouble, parce qu'alors les négociants et les fariniers n'oseront pas y envoyer leur marchandise, dans la crainte qu'elle ne soit pillée. »

La veille (le 25 à neuf heures du soir), Pétion et Desmousseaux, qui remplissait, jusqu'à l'achèvement des nouvelles élections, les fonctions de procureur de la commune, se rendirent chez le roi, d'après l'invitation qu'ils en avaient reçue. Ils lui exposèrent l'état de Paris, et selon Peuchet, auteur de l'article que nous analysons (*Moniteur* du 28 janvier), ce rapport fut suivi de la conversation suivante :

« Dit-on toujours que l'on veut m'enlever ? a demandé le roi en riant. — Sire, il n'est que trop vrai que vos ennemis et les nôtres verraient avec plaisir que Votre Majesté se laissât alarmer par des troubles dont ils seraient les moteurs. — Messieurs, Paris est-il suffisamment pourvu des choses nécessaires à la subsistance du peuple et à ses autres besoins ? — Sire, les subsistances sont en bon état, l'approvisionnement suffit aux besoins de l'année entière. —

J'ai entendu avec plaisir votre proclamation. — Sire, a dit M. Desmousseaux, en voilà deux exemplaires que je prie Votre Majesté d'accepter. — Le roi les a reçus avec plaisir, et a dit : Je vous invite à venir souvent me rendre compte de la situation de la capitale; je vous recevrai avec plaisir tous les jours où vous pourrez vous présenter, entre une et deux heures. Sa Majesté était entourée de ses ministres. Elle a montré un grand contentement du bon rapport que lui ont fait les magistrats, et toutes ses paroles annonçaient le véritable amour du peuple, de l'ordre et de la paix. »

Les sections prirent presque unanimement la résolution de suspendre l'usage du sucre. Les femmes de la Halle donnèrent cet exemple les premières. Il y eut, au sujet de ce sacrifice, une séance aux Jacobins, dont le journal de Prudhomme se moque beaucoup. On en trouvera plus loin un extrait.

Terminons toute cette histoire par une réflexion qu'elle ne peut manquer d'inspirer. En voyant un si grand mouvement produit par une si petite cause, on ne peut s'empêcher de conclure que l'agitation renaissait dans les esprits, et que, soit malaise, soit effet du spectacle donné par les débats de l'assemblée, la population redevenait inquiète, irritée et défiante.

CHAP. II. — L'assemblée s'efforce en vain de faire durer le calme. — Haute cour nationale. — Réception des députations aux Tuileries. — Motion de Gorguereau contre les pétitions. — Séance orageuse. — Formation de la garde du roi. — L'agitation recommence dans les départements. — Adresse aux Français. — Rapport de Cahier-Gerville sur la situation du royaume. — Troubles de Perpignan, de Caen, de Noyon, etc. — Motion de Mouysset contre les clubs.

En voyant cette vive agitation du peuple de Paris, on se demande quelle part y prenait la majorité ou le côté gauche de l'assemblée. Il ne paraît pas qu'on puisse lui en attribuer d'autre que l'extrême défiance que ses orateurs témoignaient à tout moment contre la cour. C'est là surtout qu'il faut chercher la cause de la fermentation publique, ainsi que dans les discussions animées qui avaient eu lieu sur la question diplomatique, sur les émigrés et sur la guerre. Quant aux troubles, l'assemblée semblait faire tout ce qui était nécessaire pour en ôter l'occasion ou le prétexte. Nous allons voir en effet une suite d'actes dans lesquels il est difficile de ne pas reconnaître ce but. Ainsi, dans le cours de janvier et de février, outre beaucoup de mesures relatives à la comptabilité, à l'émission des assignats ou à la rentrée des contributions qui ne présentent qu'un faible intérêt et que nous résumerons à la fin de l'histoire de la législative, l'assemblée employa un grand nombre de séances à

rechercher ou à combattre les causes des troubles. Mais, pour que ces soins fussent efficaces, il eût fallu sans doute qu'elle donnât elle-même l'exemple du calme qu'on voulait rappeler dans le public. Au contraire, l'irritation des partis et les défiances du côté gauche se manifestaient à tout moment par de violentes explosions, et jetaient dans le corps législatif un trouble qui se propageait ensuite au dehors. On en trouvera dans ce chapitre de nombreux exemples.

Dans les premiers jours de janvier, la législative s'occupa d'une mesure qui était au plus haut degré une mesure d'ordre, dans ce temps de conspirations et de soupçons de tout genre. Elle travailla à mettre en action le tribunal destiné à juger les crimes contre l'État. Nous avons vu (t. VI, p. 221) que la haute cour nationale avait été constituée. Mais il restait encore quelques questions de principes à résoudre pour compléter le décret de la constitutuante sur ce tribunal (voy. t. V, p. 570). Le 30 décembre, Delmas avait présenté un projet.

Pastoret proposa de former différentes hautes cours, d'après les différentes natures de délit. Le 3 janvier, on ouvrit la discussion.— La haute cour serait-elle permanente comme la législature qui l'aurait convoquée, et connaîtrait-elle de toutes les accusations qui seraient portées pendant le temps de la session? Les quatre grands juges seraient-ils renouvelés à chaque jugement? Les jurés qui auraient prononcé une fois seraient-ils rayés de la liste du jury? Tel était l'état de la question.

L'esprit de la constitution, l'établissement des jurés, paraissaient contraires à la permanence de la haute cour nationale. Beaucoup de membres ne lui voyaient pas accorder sans effroi le droit de juger toutes les affaires qui succéderaient à celle qui en aurait provoqué la formation. La liberté, demandaient-ils, n'aurait-elle rien à craindre d'un corps revêtu d'un pouvoir immense, planant, pour ainsi dire, au-dessus de toutes les autorités constituées?— Goujon vota pour que la haute cour ne pût connaître que d'une seule accusation, et qu'à chaque jugement on changeât les procurateurs, les juges, et tout le grand jury. Ce système fut repoussé à cause des lenteurs auxquelles il soumettait les accusés. Après quelques autres débats sans importance, le système du comité fut adopté. Voici les deux premiers articles du décret :

« I. La haute cour nationale, formée et convoquée pour juger une première accusation, connaîtra de toutes les accusations subséquentes qui seront portées par le corps législatif, avant qu'elle se sépare et tant qu'elle sera en activité.

« 11. Son existence ne pourra néanmoins être prolongée au delà de la session du corps législatif qui l'aura établie ; aux cas et cependant si les accusations portées par le corps législatif n'ont pu être jugées dans l'intervalle de la session, une nouvelle haute cour nationale sera formée sans délai par la législature suivante, et la première continuera ses fonctions jusqu'à son remplacement effectif. »

Il restait une autre question à décider, celle de savoir si, de même que les décrets d'accusation, les décrets relatifs à la composition de la haute cour nationale seraient valables sans sanction. Le 7 janvier, Delmas fit un rapport sur cette question, et soutint que ces décrets devaient être sanctionnés. Le rapporteur du comité de législation raisonnait ainsi : « Pourquoi les décrets d'accusation sont-ils exempts de sanction? C'est qu'alors l'assemblée exerce le pouvoir judiciaire et devient haut-juré. Elle reprend le pouvoir législatif lorsqu'elle organise un tribunal, et alors la sanction redevient nécessaire. » — Lecointre-Puyraveau et Couthon s'élevèrent avec force contre la proposition du comité. — « L'ajournement que vous avez prononcé, disait ce dernier, m'a donné le temps de me convaincre de plus en plus de l'immoralité de ce système, puisqu'il tend à établir tous les pouvoirs dans les mains d'un seul homme. De toutes les propositions qui auraient pu être faites, il me parait la plus dangereuse, la plus attentatoire aux droits du peuple et la plus favorable au despotisme. » (Il s'élève des applaudissements dans l'assemblée et dans les tribunes.)

Bigot-Préameneu et Navier appuyèrent l'opinion du comité ; après eux, Vergniaud parut à la tribune. En demandant l'ajournement de la question, qu'il jugeait digne du plus profond examen, il dénonça l'existence d'un système ministériel dont le but était d'embarrasser la marche de la constitution ; système qui s'était montré dans cette proclamation du roi, où le corps législatif était accusé d'avoir méconnu la constitution ; système qui se dévoilait encore dans la négligence à expédier les décrets sur l'impôt, et dans une foule d'autres démarches et omissions du ministère ; système qui préparait à ces modifications de la constitution dont les intrigants prêchaient déjà ouvertement la nécessité. A la dénonciation de ce projet, Vergniaud joignit le développement de cette pensée, savoir : que la constitution avait voulu rendre indépendant du pouvoir exécutif tout ce qui concernait la haute cour nationale. Il exhorta l'assemblée à examiner si la doctrine du *veto* sur la haute cour n'était pas une des principales branches du système ministériel qu'il venait de dénoncer. « Ce veto, s'écria-t-il, absoudrait les accusés de Coblentz. » La discussion fut continuée au 9. Ce jour, il se

forma sur la terrasse des Feuillants des groupes très-animés d'où partaient les cris : *Point de sanction!* Différentes réclamations eurent lieu à ce sujet dans l'assemblée ; enfin celle-ci ajourna la question, le décret de la constituante suffisant pour que la cour pût entrer en fonction. Le 17, les grands procurateurs donnèrent avis de leur installation à Orléans.

On pouvait donc considérer cette difficulté comme résolue, quoiqu'elle ne le fût qu'imparfaitement. Mais la situation était telle que, dans le moment même où on venait de surmonter un embarras, il en surgissait un autre. Une question d'étiquette mit de nouveau en présence le roi et l'assemblée.

SÉANCE DU 4 FÉVRIER. — Rhéal se plaignit du peu de dignité des réceptions des députations de l'assemblée au château des Tuileries, et de ce qu'on avilissait la nation dans ses représentants. Labergerie demanda qu'on présentât un mode qui fût indépendant de la timidité des membres de l'assemblée nationale et de l'insolence des agents du pouvoir exécutif. La proposition fut renvoyée au comité de législation; mais la même difficulté fut bientôt ramenée à la tribune par un nouvel incident. Auparavant nous avons à raconter l'histoire de la séance du soir du même jour, où une autre question de parti excita des troubles violents.

On se souvient de l'adresse des membres du directoire de Paris, dans laquelle ils priaient le roi de refuser sa sanction au décret sur le clergé. Beaucoup de pétitions, envoyées à l'assemblée, avaient demandé que le directoire fût censuré. Or, dans la séance du 4 février au soir, Gorguereau, au nom du comité de législation, fit un rapport sur ce sujet. « On vous a lu, dit-il, une adresse rédigée par Robespierre, adoptée par une société célèbre, qui contient une critique amère de la pétition des membres du département de Paris, et qui a servi de modèle aux différentes pétitions qui nous ont été présentées depuis... C'est ici le lieu de fixer vos idées sur le droit de pétition... Tout le monde convient que ce droit, aussi sacré que la liberté de la presse, est, comme elle, le palladium de la liberté; mais est-il, comme on l'a prétendu, une portion de la souveraineté du peuple? Cette assertion est une erreur. La souveraineté est une, indivisible, inaliénable, imprescriptible; elle appartient à la nation entière; aucun individu n'a le droit de l'exercer dès qu'il a délégué ce droit à ses représentants. » L'orateur lit alors et commente quelques-unes des pétitions; il en cite les phrases les plus révolutionnaires et les plus violentes ; il demande de quel droit les pétitionnaires disent parler au nom du peuple, au

nom du souverain. « Le peuple français est-il dans quelques départements, continue-t-il, dans quelques sections, dans quelques clubs, dans quelques sociétés? Le soleil est-il le rayon qui pénètre dans un obscur réduit?... Le nombre total des signatures qui se trouvent à la fin des pétitions ne monte peut-être pas à 1,500. (*Une voix.* C'est un mensonge! *Gossuin.* Il y en a plus de 60,000...) En voyant les fautes où sont tombés les dénonciateurs, votre comité en a cherché la cause première. » L'orateur parle alors du grave danger que présente l'affiliation des membres de l'assemblée à des sociétés particulières! « Éloignons-nous, ajoute-t-il, de toute association étrangère... (Interruption. *A la question!*) Voulons-nous, sur la fin du dix-huitième siècle, renouveler, au nom de la liberté, ces schismes que les siècles derniers virent naître au nom de Dieu même?... (*A la question!* Saladin : *Vingt-quatre membres du comité de législation me chargent de dire qu'ils n'ont eu aucune connaissance de ce rapport.* Voix des tribunes : *A l'Abbaye!*) » L'orateur termine en proposant trois décrets : l'un qui déclare que la pétition du directoire de Paris est illégale; l'autre, que les pétitions seront envoyées préalablement au comité et que nul pétitionnaire ne sera reçu à la barre sans l'autorisation de celui-ci; le troisième, qui ordonnait que tout fonctionnaire, signataire d'une pétition, serait envoyé devant les tribunaux.

Il est difficile de donner une idée du bruit, des interruptions, des cris, au milieu desquels Gorguereau continua son discours. Il n'est pas moins difficile de donner une idée du tumulte qui suivit. *Lacroix* demanda qu'on renvoyât l'affaire à un autre comité, pour avoir un nouveau rapport; *Pozzo di Borgo* demanda que le comité et le rapporteur fussent improuvés. Le tumulte recommença. On essaya de voter; la majorité était douteuse; alors, bruit, réclamations. *Boulanger* demande la parole. Ce député prononça quelques mots dont le *Moniteur* ni aucun journal ne rendent compte. De plus, il adressa au président des gestes menaçants qui provoquèrent de nouveaux cris : *A l'ordre!* auxquels se mêlèrent ceux : *A l'Abbaye! à l'Abbaye!* On demande que le coupable soit censuré.

Le président. Je mets aux voix la motion. (Non! non! L'ordre du jour! Tumulte.)

Vergniaud. Ce n'est point après ce genre de scène, trop souvent renouvelé, qu'il faut passer à l'ordre du jour. L'assemblée se manquerait à elle-même si elle laissait insulter son président par des gestes menaçants. Il faut mettre un terme à cette indulgence envers quelques membres de la minorité. De toutes parts, la patrie est menacée. Les puissances étrangères se coalisent; les ennemis du

dehors correspondent avec les ennemis du dedans. On croirait que le Rhin coule au milieu de cette salle. Je demande que M. Boulanger soit censuré, mais qu'au moment où le président mettra une proposition aux voix, tout interrupteur soit envoyé sur-le-champ à l'Abbaye.

Dumas. La majorité a fait la constitution, la minorité la soutiendra.

L'assemblée décide que Boulanger est censuré, et, quant à la question èn délibération, elle vote la proposition de Lacroix.

— Ainsi, par son propre exemple, l'assemblée excitait l'agitation que, dans d'autres moments, elle semblait vouloir éteindre. La séance que l'on va lire menaçait d'être aussi tumultueuse, si une communication royale n'eût arrêté le mécontentement de la gauche.

SÉANCE DU 6 FÉVRIER. — Thuriot, au nom des commissaires de la sanction, expose la dernière réception qui leur a été faite aux Tuileries. Les ministres, distinguant entre les grandes et les petites députations, n'avaient voulu ouvrir qu'un battant. Couthon invoqua la loi du 17 juin 1791, et demanda que les ministres fussent appelés à l'instant, pour être interpellés à la barre sur la violation de cette loi. Grangeneuve pensait qu'ils devaient être punis. Au moment où l'assemblée allait prononcer, elle reçut la lettre suivante du roi, contre-signée DUPORT.

Lettre du roi à l'assemblée nationale.

« Il s'est élevé, messieurs, une difficulté sur la manière dont les commissaires que l'assemblée nationale charge de m'apporter ses décrets doivent être reçus chez moi. J'ai fait observer jusqu'à présent l'usage qui avait été constamment suivi dans mes rapports avec l'assemblée constituante, et j'ai pensé qu'il était convenable de marquer par une distinction les occasions où le corps législatif juge lui-même devoir mettre plus de solennité, par le nombre des députés qu'il m'envoie. En conséquence, j'ai fait ouvrir les deux battants aux députations de soixante, et j'ai ordonné qu'on les ouvrît également aux députations de vingt-quatre, lorsque l'assemblée nationale jugerait à propos de m'en envoyer. Les commissaires qui sont venus vendredi pour me présenter les décrets, ont demandé que les deux battants leur fussent ouverts. Mais ces commissaires n'ayant point insisté sur cette prétention, d'après les observations qui leur ont été faites, je n'y avais donné aucune attention. J'ai su qu'ils en avaient rendu compte à l'assemblée nationale, et qu'elle avait renvoyé cet objet à l'examen d'un de ses comités. N'attachant

aucune importance à une chose de cette nature, j'étais résolu d'attendre que l'assemblée me présentât son vœu, si elle croyait devoir s'en occuper; mais j'ai été surpris qu'avant qu'elle l'eût manifesté, les commissaires qui sont venus hier pour présenter les décrets à ma sanction aient renouvelé cette prétention, et se soient retirés parce que, jusqu'à ce que l'assemblée se fût expliquée, j'ai cru devoir maintenir l'usage invariablement observé. L'assemblée jugera sans doute qu'il est important que les rapports nécessaires qui existent entre elle et moi ne soient jamais interrompus, et elle se pressera sûrement de se concerter avec moi à cet égard. »

L'assemblée rendit le décret suivant :

« L'assemblée nationale, considérant que le roi, par sa lettre de ce jour, exprime le désir de connaître le vœu du corps législatif sur la manière dont seront reçus les commissaires chargés de lui présenter les décrets ;

« Considérant que toutes les députations du corps législatif au roi sont revêtues du même caractère, de quelque nombre qu'elles soient composées, charge son président d'écrire au roi : que le vœu du corps législatif est que la loi du 17 juin 1791 soit exécutée, et qu'en toute occasion, les membres de l'assemblée qui se présenteront en son nom, soient reçus sans aucune différence. »

Condorcet demanda quel protocole il devait suivre pour transmettre au roi ce décret. Rouyer fit observer que le mot *messieurs* se trouvant le quatrième dans la lettre du roi, le président de l'assemblée devait donner, dans la réponse, la même place au mot *sire*. Cette formule fut décrétée pour l'avenir. — Parmi les réflexions aigres ou railleuses que les journaux renferment sur ces misères de l'étiquette, nous citerons Royou et Gorsas. Le premier (l'*Ami du Roi*, 8 *février*) termine ainsi sa narration : « On semble dire à ce malheureux prince : Comme vous ferez, je ferai. Et les démagogues, après cela, ne cesseront de répéter que le roi de France est libre, qu'il est heureux, que la constitution l'a rendu le plus puissant monarque de l'univers, et que, par reconnaissance, il doit bien aimer la constitution ! Mais si le roi ne jugeait pas à propos d'obéir à cet ordre que lui intime l'assemblée, juge en sa propre cause ; s'il ne sanctionnait pas ce décret injurieux, qu'en arriverait-il ? » — Gorsas nº du 7, disait que l'assemblée nationale aurait dû *constitutionnellement et très-sérieusement* décréter ce qui suit : 1° Quand il y aura soixante membres, les deux battants ; — 2° Quand il y en aura vingt-quatre, un battant ; — 3° Quand il y en aura douze ou six, ils passeront par le trou de la serrure. »

— Peu de temps après avoir résolu cet incident d'étiquette, l'as-

semblée fut appelée à s'occuper d'une question où, quelle que fût sa défiance, son intention d'aller au-devant des alarmes publiques était évidente; il s'agissait de la garde constitutionnelle du roi, que, suivant un décret de la constituante (voy. t. V, p. 538 et 658), on était alors en train de former. Les officiers supérieurs qui devaient la commander et présider à l'organisation du corps avaient été nommés dans le mois de décembre précédent. Le vieux duc de Brissac en était le commandant en chef. Ce M. Dermigny, dont il a été question dans une des séances de la législative (t. VI, p. 57), en était un des officiers supérieurs. D'après une délibération du conseil des ministres et dans le but d'éloigner les défiances auxquelles on s'attendait, on avait décidé qu'elle serait composée d'hommes choisis moitié dans la troupe de ligne et moitié parmi les gardes nationaux des départements. Cette mesure avait, dit-on, mécontenté certaines fractions de la garde nationale de Paris qui comptait fournir à elle seule le contingent entier des gardes nationaux; elle n'en fut pas moins exécutée. Les départements envoyèrent leurs élus dans la capitale; mais soit que le plus grand nombre de ceux-ci, comme nous l'apprend Dumouriez, eût renoncé à cet honneur, soit qu'on eût trouvé le moyen de les écarter, la garde nouvelle se trouva en définitive recrutée en grande partie d'hommes tout différents. « Sous prétexte de les remplacer, on recrutait dans Paris, dit le même Dumouriez, tous les *coupe-jarrets*, les chevaliers d'industrie dont cette ville est remplie. Il y avait des bureaux connus pour ces enrôlements, et par ce moyen, cette garde, au lieu d'être composée constitutionnellement de dix-huit cents hommes, l'était de près de six mille spadassins. Parmi ce nombre, il y avait de faux frères qui, par l'appât de quelques assignats, espionnaient leurs chefs et rendaient compte de toutes leurs démarches au comité de sûreté publique. » (*Mém. de Dumouriez*, t. II, p. 167.) Évidemment Dumouriez exagère; il y avait parmi les gardes d'autres hommes que des *coupe-jarrets* et des espions; il y avait aussi de véritables royalistes, par exemple M. de La Rochejaquelein, si fameux plus tard dans la guerre de la Vendée, et quelques patriotes qui, dit-on, se firent recevoir au club des jacobins. L'assertion de ce général n'est vraie qu'en partie : il est certain, en effet, que l'esprit manifesté par ce corps fut tout à fait royaliste; tous les constitutionnels contemporains en conviennent. Quoi qu'il en soit, la plus grande partie de cet effectif était, au moment où nous sommes, réuni à Paris; et de là l'apparition dans les lieux publics d'un grand nombre de personnages à tournure militaire, à croix de Saint-Louis, dont la présence inquiétait l'opinion publi-

que et ne contribuait pas pour peu aux bruits qui couraient d'une prochaine fuite du roi.

A la séance du 11 février, Pétion demanda, au nom de la commune de Paris, que l'assemblée fixât le serment de la garde soldée du roi, sur laquelle des inquiétudes se répandaient dans le public. Le 13 un décret relatif à cette garde fut adopté en ces termes :

« L'assemblée nationale, voulant déterminer le mode et la formule du serment à prêter par la garde soldée du roi, et faire cesser les difficultés qui se sont élevées ou pourraient naître à ce sujet, décrète qu'il y a urgence.

« L'assemblée nationale, après avoir décrété l'urgence, décrète ce qui suit :

Art. Ier. Tous ceux qui composeront la garde soldée du roi prêteront serment *d'être fidèles à la nation, à la loi et au roi; de maintenir de tout leur pouvoir la constitution du royaume, décrétée par l'assemblée nationale constituante aux années* 1789, 1790 *et* 1791; *de veiller avec fidélité à la sûreté de la personne du roi, et de n'obéir à aucunes réquisitions ni ordres étrangers au service de sa garde.*

II. Ce serment sera public, et prêté en présence des officiers municipaux de la ville où réside le roi.

III. La formule du serment sera lue à haute voix, par l'officier commandant, qui jurera le premier, et recevra le serment individuel de chaque officier : ensuite chacun des gardes le prêtera en levant la main, et en prononçant : *je le jure.*

IV. Ce serment sera renouvelé chaque année, le même jour que celui où il aura été prêté. Cette année seulement, les divisions pourront prêter séparément le serment, à mesure de leur formation.

V. Lorsque le corps législatif sera assemblé, la garde soldée du roi ne pourra le suivre, s'il établit sa résidence à plus de vingt lieues de distance de la ville où l'assemblée nationale tiendra ses séances. Dans aucun cas, elle ne pourra le suivre hors du royaume.

VI. La garde soldée du roi ne pourra être admise à prêter le serment relatif à ses fonctions, que lorsque les membres qui la composent auront justifié à la municipalité du lieu où réside le roi, de la prestation antérieure de leur serment civique aux termes de l'article 12 du chapitre II du titre IV de l'acte constitutionnel. »

Le même jour, l'assemblée reçut une lettre de Louis XVI, qui était indirectement relative au même sujet. Outre cette garde constitutionnelle qu'on organisait, il y avait à Paris le régiment des *gardes suisses*, que la teneur des capitulations avec les treize cantons avait empêché de licencier en même temps que le reste de la

maison militaire du roi. Louis XVI demandait que la solde de ce corps fût mise à la charge du ministère de la guerre jusqu'au renouvellement des capitulations. C'était en effet un lourd fardeau pour la liste civile, déjà obérée par toutes les dépenses secrètes dont elle était chargée. L'assemblée ne fit aucune réponse.

Cependant le calme des derniers mois de 1791 faisait place de nouveau à une agitation générale. La première motion à ce sujet eut lieu le 5 février; on venait d'annoncer que des troubles avaient éclaté ou menaçaient d'éclater dans plusieurs départements.

M. ***. Des troubles se manifestent dans toutes les parties du royaume, et les ministres restent dans une scandaleuse inactivité. On dirait qu'ils ne sont en place que pour entraver les opérations du corps législatif. Je demande que le ministre de l'intérieur vienne, dans la séance, rendre compte de ce qu'il a fait pour apaiser les troubles.

M. Paganel. Nous recevons de plusieurs départements les lettres les plus alarmantes. Je pourrais vous en montrer plusieurs qui vous prouveraient que les prêtres réfractaires, pleins d'espérance et d'audace, font les menaces les plus coupables; que, dans d'autres lieux, les patriotes, justement irrités, ont déjà marqué les maisons, et que tout annonce des catastrophes sanglantes; il y a même des directoires qui menacent d'abandonner l'administration. Je demande que le ministre de l'intérieur soit invité à nous faire connaître les embarras et les obstacles qu'il éprouve, afin que l'assemblée, instruite des empêchements qu'on lui oppose, sache si le pouvoir exécutif est dans l'intention de ne plus exécuter les lois. Il est temps qu'elle prenne des mesures rigoureuses, et que tous les bons esprits se rallient pour sauver la chose publique qui est dans le plus grand danger. (On applaudit.) Je dois vous en prévenir, et beaucoup de citoyens le savent, que le ministre de l'intérieur est dans un état de perplexité et d'embarras qui peut jeter beaucoup de lumières sur les intentions du pouvoir exécutif.

Paganel faisait sans doute allusion aux discussions qui avaient lieu dans le sein du ministère. Sa proposition fut votée par l'assemblée. Le ministre, appelé séance tenante, parut à la barre. Il sembla fort embarrassé, et demanda du temps pour préparer le rapport sur la situation générale du royaume qu'on exigeait de lui. Il le présenta le 18 comme nous le verrons plus bas.

Cette décision prouve que l'agitation, qui était revenue dans les esprits et les faits, se présentait sous les apparences les plus fâcheuses, et que l'assemblée en était déjà vivement préoccupée.

Celle-ci donna une nouvelle preuve de cette préoccupation en votant une adresse au peuple, présentée par Condorcet, le 16 février, et adoptée dans la même séance. Comme cette adresse contient un résumé général des travaux de l'assemblée et des difficultés qu'elle avait à vaincre, en même temps que le jugement porté par elle-même sur ses œuvres, nous croyons qu'on ne sera pas fâché de la trouver ici en entier.

L'assemblée nationale aux Français.

« Une conjuration de rois, suscitée par les ennemis de l'égalité, les complots des conspirateurs, les trames du fanatisme, les intrigues des ambitieux, les ruses de la corruption, ont entouré d'orages et de dangers le berceau de la liberté française. Les représentants du peuple, forcés de donner aux soins toujours renaissants d'une surveillance pénible les heures qu'ils auraient voulu consacrer à compléter, à consolider la nouvelle organisation sociale, doivent à leurs commettants un compte fidèle de leurs efforts, de l'état où ils ont trouvé la chose publique, de celui où elle est aujourd'hui, des obstacles qu'ils ont éprouvés, et de ce qu'ils ont fait pour les vaincre.

« Quatre grands objets semblaient devoir appeler leurs premiers regards : la nécessité d'établir enfin dans les finances un ordre simple et rigoureux ; la destruction d'un droit civil incohérent et barbare, qu'il faut remplacer par un code uniforme pour tout l'empire, et fondé, comme la constitution même, sur les droits que l'homme tient de la nature et que la société lui doit garantir ; une instruction nationale digne de la France libre et des lumières du dix-huitième siècle ; enfin l'organisation d'un système fraternel de secours publics, où le malheureux soit consolé sans être avili et l'indigence secourue sans que l'oisiveté soit encouragée, où l'enfant abandonné soit élevé pour la patrie, où des maisons de force, des moyens répressifs, malheureusement nécessaires encore, servent moins à punir les fautes qu'à punir les vices.

« Les finances exigeaient à la fois et des mesures promptes et des travaux longs et difficiles.

« Un papier fondé sur l'hypothèque certaine des biens nationaux et sur la foi d'une nation libre, était devenu la seule monnaie ; mais l'organisation de cette monnaie n'était pas complète ; le nombre des billets de cinq livres répandus dans la circulation ne suffisait pas aux besoins journaliers des citoyens.

« Vos représentants en ont augmenté la masse et diminué d'une somme égale celle des billets de 2,000, 1,000 et 500 livres, dont la

contrefaçon, encouragée par de plus grands intérêts, était plus dangereuse, dont l'échange contre les monnaies métalliques était plus onéreux.

« Ils ont arrêté, entre les départements, une distribution proportionnelle de cette monnaie nouvelle, devenue nécessaire au commerce, aux dépenses les plus indispensables de la vie commune.

« Mais cette mesure ne suffisait pas : des billets d'une valeur inférieure à celle des assignats les plus faibles avaient été répandus par les municipalités et par des caisses particulières ; la masse de ces derniers billets augmentait celle du papier-monnaie, puisque ces sociétés n'avaient formé leurs établissements que pour employer en opérations de commerce les assignats qu'elles avaient reçus en échange.

« Ainsi, à une monnaie qui avait une hypothèque territoriale et la sauvegarde de la bonne foi publique, on avait substitué une monnaie sans hypothèque, et garantie par la seule bonne foi particulière.

« Vos représentants ont donc senti l'utilité de remplacer ces billets par un papier national plus sûr, aussi commode pour le commerce : par là ils diminuaient la masse du papier-monnaie, et compensaient, du moins en partie, les nouvelles émissions que les besoins de l'État pouvaient rendre encore nécessaires.

« Les plus petites monnaies de papier ont été fixées à dix sous, et par conséquent il a fallu accélérer la fabrication des sous de cuivre ou de métal de cloche, destinés aux derniers échanges, afin d'avoir un système monétaire complet, de pouvoir se passer de monnaies d'or ou d'argent pour la presque universalité des transactions formées entre les citoyens sur le territoire français, de rendre moins onéreuse la différence entre la monnaie de papier et même celle d'argent, et d'anéantir une des causes de cette différence en faisant cesser le besoin réel des monnaies de métaux précieux.

« Ces opérations, simples en elles-mêmes, exigent des détails minutieux, des combinaisons multipliées, et il a fallu plusieurs mois pour les terminer.

« Convaincue de la nécessité de fixer à seize cents millions la limite des assignats en circulation, que l'assemblée constituante avait portée à douze cents et qu'elle avait été forcée d'augmenter de cent millions dans ses dernières séances, l'assemblée nationale s'est occupée des moyens de prévenir toute augmentation ultérieure qui ne serait pas commandée par l'intérêt de la sûreté publique et de la défense de la patrie; elle a cherché si même il ne serait pas

possible de diminuer cette masse, afin de se tenir toujours au-dessous de celle que la circulation peut souffrir, et de se ménager des ressources plus étendues pour les besoins extraordinaires.

« Mais ces questions étaient nécessairement liées aux moyens à prendre pour l'acquittement de la dette et la perception plus régulière des contributions publiques.

« L'assemblée a cru qu'il n'était plus temps de fonder des opérations si importantes sur de simples aperçus ; qu'il fallait d'un côté établir une balance rigoureuse entre la valeur des biens nationaux à vendre et la masse des assignats qu'ils doivent éteindre ; comparer d'un autre le montant de la dette exigible avec la valeur des biens dont la vente est réservée ; hypothèque non moins solide, et sur laquelle il est possible de fonder le système d'une liquidation certaine et complète.

« La confiance du patriotisme a suffi longtemps ; mais le moment est venu où il faut que l'enthousiasme fasse place à la raison et au calcul, où l'on a besoin de cette confiance paisible et durable qui ne s'appuie que sur des faits.

« Ainsi l'assemblée s'est procuré des états exacts de la valeur de tous les biens dont la vente est décrétée, de ceux dont par différents motifs la vente avait été suspendue, de ceux enfin dont la conservation pouvait paraître utile : telles sont les forêts nationales.

« Pour connaître ensuite le montant de la dette, elle a fixé aux créanciers un terme où ils sont tenus de présenter les titres sur lesquels ils fondent leurs prétentions : en effet, alors on connaîtra quelle sera la masse des créances ; en supposant que toutes les demandes sont légitimes, on aura une limite qu'elle ne peut excéder, et, en faisant ainsi le calcul sur des bases nécessairement défavorables, on sera certain d'agir avec une sûreté plus entière.

« Mais il faut beaucoup de temps pour rassembler ces faits ; il en faut pour les apprécier, pour en déduire des résultats ; il en faut encore pour fonder sur ces résultats un système général d'opérations liées entre elles, dont le succès soit à l'abri de toutes les ruses de l'avidité, de toutes les noirceurs de la trahison ; il serait donc injuste de regarder comme une inaction coupable un travail obscur, mais pénible, mais nécessaire, dans lequel une portion considérable de députés a consommé toutes les heures que le devoir d'assister aux séances leur permettait d'y consacrer.

« Le déficit des impositions de 1791 avait porté un coup fatal au crédit, et parce qu'il forçait d'augmenter la masse des assignats-monnaie existants à la fois dans la circulation, et parce qu'il fournissait aux ennemis de la patrie un prétexte de calomnier la révo-

lution. L'état de la nation, appuyé sur des preuves authentiques offre encore une sûreté entière; mais cette sûreté s'anéantirait, si l'on pouvait croire qu'il fallût encore longtemps suppléer par la consommation des capitaux aux dépenses qui doivent chaque année être acquittées par les impôts : la confiance ne peut donc exister tant qu'on regardera leur recouvrement comme incertain; la défiance doit augmenter à mesure que les retards, en s'accumulant, semblent annoncer que le moment d'une perception exacte est encore éloigné.

« L'assemblée constituante a fixé la forme et le montant des impôts : tout changement à cet égard serait une imprudence.

« La confection des rôles arrête seule le recouvrement, et cette confection est confiée aux corps administratifs.

« L'assemblée s'est occupée de compléter les lois relatives à la perception; d'en préparer de nouvelles qui puissent l'accélérer; de choisir, entre les mesures qui lui ont été présentées, celles qui lui paraîtraient à la fois les plus efficaces et les plus douces.

« Nous ne ferons pas aux citoyens l'outrage de leur rappeler que le payement des contributions consenties par les représentants de la nation est pour eux un véritable devoir; nous n'exhorterons pas à un sacrifice pécuniaire des hommes qui volent avec ardeur sur les frontières, pour défendre au prix de leur sang la cause de la liberté.

« Nous ne leur ferons point observer que la gêne dans la circulation, la baisse du change, le défaut de numéraire, le renchérissement des denrées, sont pour chacun d'eux une charge plus onéreuse, et qu'en payant la contribution réclamée par la patrie, ils seront encore soulagés.

« Mais nous leur dirons : Ne croyez pas aux insinuations perfides des prêtres non sermentés, des anciens privilégiés, des ennemis de la révolution, qui vous persuadent que la masse des nouveaux impôts est plus pesante que celle des anciens : des calculs rigoureux ont prouvé qu'elle était moindre de près d'un tiers. Si pour tel département, tel district, tel individu, cette diminution est plus faible, si même vous pouvez croire payer davantage, défiez-vous d'abord de l'exactitude de ces calculs particuliers dans lesquels les erreurs sont si faciles; examinez si l'on n'a pas atténué vos charges anciennes; voyez ensuite si votre département, votre canton, si tel genre de propriété ne payait pas autrefois moins qu'il ne devait payer : alors si cette perte, ou plutôt cette diminution d'avantages est réelle, si elle est injuste, que faut-il en conclure? Qu'il s'est glissé des erreurs dans la répartition, et que vous devez, non acquitter

avec répugnance l'impôt nécessaire à la défense de la liberté, mais solliciter, suivant les formes que la loi vous offre, les moyens de réparer une inexactitude commise dans son application. Avez-vous donc oublié que la justice souveraine de la nation a détruit pour toujours ces priviléges humiliants, cette inégalité onéreuse, ces violations de vos domiciles, ces amendes ruineuses, ces vexations fiscales, ces supplices prodigués avec tant de barbarie, infligés avec tant de légèreté, ces dîmes si nuisibles à l'industrie, ces droits féodaux personnels, monuments odieux de l'antique servitude?

« Nous dirons aux administrateurs : Votre vigilance, votre activité pour le recouvrement de l'impôt ne sont pas en ce moment une simple obligation de votre place, une fonction que la loi vous confie; c'est un devoir impérieusement imposé par le salut public, par l'amour de la liberté.

« Chaque heure que vous consacrerez à ce travail, chaque ligne que vous inscrirez sur ce registre est un pas que vous ferez faire à la révolution; chaque obstacle que vous lèverez est une victoire remportée sur les ennemis de la patrie. Que ces fonctions minutieuses et pénibles prennent à vos yeux un plus grand caractère; qu'elles s'ennoblissent par l'idée que les circonstances y ont attaché le sort de la liberté française, et peut-être de celle du genre humain.

« Mais en pressant le recouvrement des impositions, les représentants du peuple ont veillé sur leur emploi. Les dépenses publiques doivent être fixées par l'assemblée nationale, et les ministres étaient obligés par la loi de lui en présenter le tableau au commencement de sa session : trois mois se sont écoulés, et c'est au moment même où l'examen devait être terminé que les aperçus nécessaires ont été remis à l'assemblée. Cependant jamais ces dépenses n'avaient été soumises à une discussion sévère et détaillée; la rouille de tous les abus les infectait encore; devions-nous donc nous contenter d'un établissement provisoire? Devions-nous, pour acquérir l'honneur d'une fausse activité, laisser les anciens désordres s'identifier avec le nouveau régime et leurs racines meurtrières s'étendre sur le sol de la liberté? Non, sans doute : il faut enfin au peuple français un système de dépenses publiques lié à celui de la constitution, fondé sur les mêmes principes d'égalité, combiné pour la conservation de nos droits, et qui, par sa sagesse comme par sa justice, fasse reconnaître une nation libre et souveraine. L'assemblée, conduite malgré elle à l'inaction jusqu'à la fin du mois de décembre, n'a donc voulu abandonner à la routine que les premiers mois de cette année; elle a fixé au premier mars le

terme de son travail, au premier avril l'époque de cette révolution dans les finances.

« Des épargnes importantes en seront la suite, et les représentants du peuple lui montreront par une économie sévère que, fidèles à leur devoir, ils ont également cherché à ménager le trésor du pauvre et à éloigner de la liberté les dangers de la corruption. On ne laissera subsister que les places nécessaires ; on ne donnera pour chacune que le juste salaire des talents indispensables pour la bien remplir ; et, sans flatter jamais la cupidité par une libéralité coupable, une parcimonie non moins funeste n'éloignera point des emplois la pauvreté éclairée et laborieuse.

« L'assemblée nationale n'ignore pas que les portions de l'impôt les moins nécessaires au service public sont précisément celles qui coûtent le plus aux citoyens indigents, celles qui obligent d'étendre jusque sur eux le fardeau des impositions, et que les derniers 20 millions sont une charge plus pénible que les 200 premiers.

« La crainte arrache l'impôt aux peuples esclaves ; l'homme libre acquitte volontairement la contribution employée pour lui-même : elle ne souffrirait aucun obstacle dans un pays où tous les citoyens pourraient dire, pour chacune des dépenses générales, ce que les habitants d'un village disent tous les jours pour une dépense locale : voilà ce qu'on me demande, mais voilà l'utilité que je dois en retirer.

« Tel est le but que l'assemblée nationale s'efforcera d'atteindre.

« Ainsi sur ces objets importants, sur cet ensemble des finances, malgré le travail assidu qu'exigeaient une foule de lois de détail, rien n'a été négligé de ce qui devait conduire à des opérations plus vastes, appuyées sur des bases certaines et propres à rappeler enfin le crédit et la prospérité. Déjà presque tout ce qui tient à la perfection du système monétaire est terminé ; et dans l'organisation du bureau de comptabilité, dans le refus d'augmenter le nombre des visiteurs de rôles, on voit l'assurance précieuse d'une rigide économie et d'une volonté ferme de ne confier le trésor du peuple qu'à des mains indépendantes et pures.

« La réforme du code civil, l'établissement de l'instruction nationale, demandaient de longues préparations, et les membres de l'assemblée qui ont été chargés de ces travaux ont préféré d'entendre inculper leur lenteur, et de ne pas s'exposer aux reproches que les imperfections d'un ouvrage trop précipité leur auraient justement attirés.

« Aucune grande nation n'avait jamais été appelée à une régénération totale des lois civiles et de l'instruction publique ; jamais le

système entier de ces deux parties essentielles de l'ordre social n'avait été soumis à l'examen de la raison, et une foule de questions qu'on n'avait jamais examinées, parce qu'on les trouvait partout décidées par le fait, naissaient de toute part, exigeaient qu'une discussion approfondie réunît et fixât les opinions.

« Cependant une partie importante du travail sur l'instruction publique, celle dont l'exécution exige le plus de temps, celle dont la nécessité est la plus pressante, est déjà rédigée ; c'est la distribution et l'organisation des établissements consacrés à une instruction qui doit être offerte à tous les citoyens, embrasser toute l'étendue des connaissances humaines, rendre la génération qui s'élève digne de la liberté, préparer, assurer enfin le perfectionnement des générations futures.

« La constitution, en déclarant le mariage un contrat civil, en plaçant la liberté du culte au rang des droits de l'homme, rendait indispensable une loi nouvelle sur les moyens de constater les mariages, les naissances et les sépultures.

« Les efforts des prêtres fanatiques pour écarter les citoyens des ministres, seuls dépositaires des registres publics, ne permettaient pas de retarder : il a donc fallu, sans nuire à l'ensemble du plan général, en détacher cette loi importante ; ce travail difficile est terminé, et va bientôt enlever à la superstition une de ses armes les plus dangereuses.

« Le comité des secours publics, chargé en même temps et des soins nécessaires pour subvenir aux besoins présents, pour maintenir les établissements actuels, et du travail de préparer les établissements nouveaux, a profité des matériaux précieux que l'assemblée constituante nous a légués, des lumières que les citoyens se sont empressés d'offrir, y a réuni les connaissances nouvelles que lui-même a rassemblées, et touche enfin au terme si longtemps attendu : après quatre mois seulement de travaux continuels et pénibles, il est sur le point de présenter à l'assemblée le système complet des encouragements, des secours qu'une nation riche et libre doit à cette portion de citoyens qui, nés avec des droits égaux, mais privés des avantages de l'association commune par des malheurs imprévus, par l'effet de l'inégalité nécessaire des fortunes, par le défaut d'instruction, qui appauvrit encore l'indigence, par la grossièreté des mœurs qui suit l'ignorance, ont droit d'exiger que la société répare l'ouvrage de la nécessité et de la nature, rétablisse l'égalité que le sort avait altérée, et conserve ou rende à l'indigence abattue la dignité de l'homme, le caractère imposant et sacré de la liberté.

« Mais le soin de rétablir la paix dans l'intérieur, de veiller à la sûreté de l'État, a surtout occupé tous nos moments.

« A l'ouverture de nos séances, de nombreux rassemblements de Français rebelles menaçaient nos frontières; une longue et inexplicable indulgence avait augmenté leur audace : l'Europe retentissait du bruit de leurs préparatifs de guerre : toutes les cours étaient agitées de leurs intrigues, ils avaient des ambassadeurs auprès des rois et des émissaires dans nos régiments, dans nos villes, dans nos campagnes. En même temps le clergé, depouillé des biens usurpés sur la crédulité de nos ancêtres, profitait, pour se venger, des restes d'une ignorance et d'un fanatisme que les lumières ont démasqué et avili, mais qu'elles n'ont pas éteint. Ces mouvements, d'abord faibles et isolés, prenaient, par l'influence de quelques chefs, toute l'importance d'une conspiration religieuse; le paisible habitant des campagnes, qui d'abord n'avait pensé qu'à conserver son prêtre malgré le refus du serment, osait parler de le substituer à celui qui avait été élu suivant les formes légales; on avait d'abord fait quelque scrupule de le reconnaître comme ministre du culte; bientôt on lui fit un crime d'avoir contribué au maintien de la loi; on s'occupa d'éloigner des fonctions publiques les âmes timorées, sous prétexte qu'une de ces fonctions était de faire exécuter le décret sur l'organisation du clergé; on arma contre les citoyens les femmes et leurs enfants; on jeta dans les familles des semences de discorde; enfin on opposa toutes les honteuses passions de la terreur religieuse, tous les sentiments féroces du fanatisme à la noble passion de la liberté; on essaya de placer le peuple entre Dieu et la patrie, et on lui offrit le ciel pour prix de la trahison, pour récompense de la servitude!

« L'assemblée nationale voulut opposer des lois sévères à des hommes que l'impunité enhardissait, et qui, par le caractère de bassesse et d'atrocité imprimé à leurs complots, avaient perdu tout droit à l'indulgence.

« Le refus de sanction a rendu ces mesures inutiles : le roi prouva, par ce refus, cette liberté dont les courtisans de quelques princes affectaient encore de douter. L'assemblée nationale, respectant la constitution, ne répondit que par son silence et redoubla de vigilance et de zèle. Un décret d'accusation porté contre les chefs des rebelles donna un grand exemple de l'égalité des citoyens aux yeux de la loi, et les biens des émigrés ont été mis sous la main de la nation.

« L'assemblée a espéré que les lumières répandues par les patriotes éclairés suffiraient contre le fanatisme; que les Français

libres du dix-huitième siècle ne recevraient pas ce joug étranger, rejeté par eux dans les temps de leur ignorance et de leur servitude; qu'ils ne verraient qu'avec le mépris de l'indignation employer contre leur raison les ridicules prestiges, les ruses honteuses de la vieille superstition; qu'ils sentiraient combien est hypocrite ce zèle qui attend toujours, pour déployer son vain appareil, que l'intrigue lui ait promis d'ajouter des moyens humains à des moyens célestes.

« Cependant un orage se formait en Europe contre la France. Depuis les premiers jours de la révolution, ses agents extérieurs semblaient lui être devenus étrangers : le roi d'Espagne avait refusé de recevoir un autre ambassadeur français que M. de la Vauguyon, révoqué par le roi, et ce refus, contraire à tous les égards observés entre les nations, avait continué, même lorsque le besoin qu'avait eu l'Espagne du secours de la France, aurait pu répondre du succès d'une réclamation nécessaire au maintien de la dignité nationale.

« Tandis que des sociétés anglaises se réunissaient pour célébrer le jour de la fédération et consacraient par des fêtes cette époque glorieuse, l'ambassadeur de France laissait à un simple citoyen l'honneur de réunir ses compatriotes. L'amour de la paix avait déterminé l'assemblée constituante à suspendre l'exécution de ses décrets sur l'organisation du clergé, à souffrir que le roi traitât avec Rome; et on laissa chargé de la négociation un cardinal dont cette organisation détruisait la fortune et blessait les préjugés : telle a été la première cause de ces troubles religieux, qu'une conduite plus ferme eût étouffés dans leur naissance.

« L'ambassadeur en Suisse avait donné sa démission; et au moment de renouveler les capitulations, au moment où les intrigues des émigrés français remplissaient ce pays de préjugés contre la France, où l'Espagne y entretenait un envoyé extraordinaire dont les desseins étaient au moins suspects, cet ambassadeur n'était pas remplacé!

« Plusieurs des places les plus importantes n'étaient point remplies; les autres étaient occupées ici par des ennemis déclarés de l'égalité, là par des hommes qu'on pouvait soupçonner de n'avoir fait que céder à la nécessité; on se conduisait comme s'il y eût eu en France non une révolution, mais de simples agitations, après lesquelles on devait rentrer dans les formes anciennes, et qui n'avaient pas mérité que l'on changeât, même provisoirement, nos agents auprès des puissances étrangères.

« Et pendant que les négociations, pour renouveler l'alliance des Suisses, que les mesures pour régler les dédommagements des

princes allemands dont la déclaration des droits avait supprimé les droits féodaux, étaient ou totalement oubliées ou livrées à une inactivité plus dangereuse encore ; tandis qu'on laissait aux Français ennemis de leur patrie le temps d'exciter les réclamations de ces princes, dont le bruit avait retenti parmi nous longtemps avant que les intéressés eussent songé à s'irriter de cette prétendue violation des traités, aucune mesure politique ne s'opposait à la ligue que les rois préparaient contre la nation française.

« Les cours étrangères étaient assiégées par des émissaires connus des princes rebelles, par des hommes qui, nouvellement sortis du ministère, qui employés comme ambassadeurs quelques mois auparavant, ou revêtus de titres autrefois honorables qu'ils conservaient malgré la constitution, ne pouvaient être traités comme ces agents obscurs dont on feint quelquefois de méconnaître l'existence.

« Au moment où le roi avait solennellement adopté la constitution, une simple notification l'annonça aux princes de l'Europe.

« Aucune réquisition pour la dispersion des rassemblements, aucun changement des agents suspects, aucun désaveu de ces conjurés qui allaient solliciter en son nom des secours qu'il ne demandait pas, n'avertit les puissances étrangères et de la vraie situation de la France et des intentions réelles du roi.

« Tel était l'état de nos relations extérieures. Deux années de cette conduite lâche et perfide nous présentaient aux nations comme un peuple divisé en partis, agité par des factions, dont la faiblesse offrait un succès facile à tous les projets d'une politique ennemie. Ainsi, avant même que nous fussions assemblés, tous les piéges étaient tendus, toutes les combinaisons étaient formées. Nous n'avons pas craint d'envisager des périls dont il n'était pas permis aux représentants du peuple de détourner les yeux plus longtemps : forcés de choisir entre des mesures faibles, qui n'eussent retardé la guerre que pour la rendre plus hasardeuse en laissant à nos ennemis l'avantage d'en fixer l'époque, et une conduite courageuse qui diminuait le danger, quand même elle aurait pu en accélérer le moment, nous n'avons pas hésité.

« Nous avons invité le roi à menacer de la justice de la nation française les princes qui souffraient sur leurs territoires, et des rassemblements d'hommes armés, et des magasins d'armes et de munitions. Des monarques puissants s'étaient ligués pour défendre, disaient-ils, l'honneur des couronnes, comme si le sang des nations devait couler au gré de l'orgueil des rois ; pour maintenir la paix générale, comme si les élans d'un peuple généreux vers la liberté pouvaient troubler une autre paix que celle de l'esclavage ! L'assemblée na-

tionale, profondément indignée de cet aveu d'une conspiration contre les droits des hommes, mais plus économe du sang des peuples étrangers que leurs princes mêmes, a cherché tous les moyens honorables d'épargner une guerre à l'humanité et d'en diminuer les fléaux; elle a invité le roi à déclarer à l'empereur son allié, qui avait signé ces traités, que, s'il n'y renonçait, la France ne pourrait plus voir en lui qu'un ennemi.

« Elle a désiré que le roi cherchât à réunir, dans une fraternité commune, toutes les nations qui comme nous aimeront la liberté, tous les princes qui ne voudront que la tranquillité et le bonheur de leurs États.

« Elle a déclaré aux peuples que, même au milieu de la guerre, elle respecterait les lois de l'humanité et de la justice, et que jamais le soldat français ne verrait un ennemi dans un cultivateur paisible, dans un citoyen désarmé.

« Elle a vu que le désir d'altérer une constitution où l'unité du corps législatif, où l'égalité absolue des droits, opposaient aux intrigues du despotisme d'invincibles obstacles, était le mobile secret de toutes les ligues, de toutes les conspirations; que l'idée de rendre un conseil de rois juge souverain du degré de liberté qu'ils daigneraient accorder à chaque nation avait ranimé en eux l'espoir d'éterniser la servitude sur la terre; et par un acte solennel, elle a déclaré traître à la patrie quiconque consentirait à la moindre atteinte portée à l'égalité, quiconque prendrait part à ces honteuses transactions; elle a déclaré que la nation française regarderait comme un ennemi tout prince qui voudrait porter atteinte aux droits du peuple français, à l'indépendance absolue de sa constitution et de ses lois.

« Amis de l'humanité, si nous sommes forcés à la guerre, nous aurons du moins la consolation de sentir qu'elle ne sera pas notre ouvrage, mais le crime de ceux qui l'ont préparée, et dont la conduite coupable nous a placés entre la victoire et l'esclavage.

« Cependant il fallait pourvoir à la sûreté de la nation; et quel était l'état de l'armée?

« Des mouvements que des motifs différents semblaient exciter, et qui paraissaient néanmoins tenir à une cause unique mais inconnue, en avaient successivement agité, désorganisé presque tous les corps; les officiers, qui d'abord ne les quittaient qu'en cédant à ce qu'ils appelaient des violences, avaient, depuis quelques mois, levé presque ouvertement le masque, et prouvé que les soldats, en présentant la haine de leurs officiers contre la révolution comme

l'excuse de toutes leurs fautes, n'avaient dit qu'une vérité d'abord trop peu sentie.

« Et ces officiers, qui déjà grossissaient l'armée des rebelles, n'étaient pas remplacés! Il semblait qu'on attendît le moment où un traité, fait aux dépens des droits des hommes, leur permettrait de reprendre leur place, où ils daigneraient pardonner au peuple français d'avoir voulu l'égalité; il semblait qu'on craignît que des officiers patriotes ne rétablissent la discipline, et ne défendissent les soldats des piéges dont l'adresse des conspirateurs se plaisait à les environner!

« Cent mille gardes nationaux avaient volé aux frontières, et les mesures nécessaires pour les mettre en état d'agir se prenaient avec une lenteur qui eût refroidi un zèle moins énergique. Il fallait réparer les dangers de cette négligence du dernier ministre de la guerre, examiner la situation de l'armée, chercher par quelles lois on devait ou compléter son organisation ou détruire les obstacles qui auraient pu ralentir son activité. Combien d'heures n'avons-nous pas employées à préparer ces lois de détail, formées de dispositions dont chacune est minutieuse, mais dont l'ensemble est si important! Et combien de difficultés n'offrent pas ces lois, où il est nécessaire de concilier l'intérêt de la défense de l'État et celui de la liberté, la discipline militaire et l'égalité sociale!

« La marine est une partie essentielle de la force publique; et une lettre du roi, adressée aux commandants, avait appris que l'émigration des officiers y faisait des progrès funestes : les mêmes causes y avaient produit les mêmes effets que dans l'armée, et une négligence plus grande y a plus longtemps retardé, y retarde encore les remplacements.

« Le moment approche sans doute où ces désordres vont être réparés; mais pour en sonder l'étendue, pour en saisir les remèdes, pour ôter tout prétexte aux retards, il a fallu du temps et une surveillance active et soutenue.

« De grands mouvements ont été excités dans les colonies placées à deux mille lieues de la France, et cette distance augmentait également la difficulté de connaître les faits avec exactitude et d'en pénétrer les causes.

« Les remèdes ne pouvant être appliqués que plusieurs mois après l'époque où le mal qu'on veut guérir est arrivé, tout peut avoir changé dans l'intervalle, et le moyen le plus salutaire peut n'être qu'inutile et dangereux.

« Mais dans tous les troubles de l'empire français, il est une cause

toujours agissante : la lutte de ceux qui veulent la liberté contre ceux qui la craignent ; et dans toutes les affaires il est des principes dont l'application est toujours sûre : l'humanité, le respect pour la justice, pour les droits essentiels de l'espèce humaine. Ces principes ont seuls guidé nos résolutions; secourir les victimes des troubles, n'employer la force que pour conserver ou ramener la paix, telles ont été nos seules mesures. Une conduite chancelante, des ménagements pour les préjugés, la crainte d'attaquer de front des questions qui mettaient en mouvement des passions si ardentes et de si grands intérêts, n'avaient fait qu'aggraver les maux ; nous osons croire qu'un attachement sévère aux règles de la justice en marquera le terme, en arrêtera les progrès.

« Dans une année où quelques parties de la France souffraient des effets d'une mauvaise récolte, combien n'était-il point facile d'exciter parmi les citoyens des terreurs dangereuses ! Cent mille ennemis implacables, indifférents sur les moyens comme sur les suites de leurs complots, employant sans relâche contre la tranquillité publique leurs discours, leurs écrits, leurs intrigues et leur or, devaient sans doute réussir dans ce funeste projet ; et tout en gémissant sur les excès auxquels le peuple s'est porté, sur le mal qu'il s'est fait à lui-même en écartant, par la crainte, les secours que le commerce lui eût préparés, peut-être faut-il se féliciter encore de ce qu'il a si bien résisté à ces perfides insinuations, de ce que son amour pour la liberté, son zèle pour la constitution, n'ont point été altérés, de ce que le respect pour la loi a si rarement cessé de modérer ses mouvements.

« Des secours accordés aux départements qui éprouvent des besoins étaient le seul moyen actif que l'assemblée pût employer ; elle a dû se borner à maintenir la liberté entière de la circulation intérieure, établie par l'assemblée constituante, et conséquence nécessaire de l'égalité prononcée par la constitution, comme par la nature, entre toutes les parties de l'empire français. En même temps, elle a cru pouvoir ajouter des dispositions plus sévères à la loi contre les exportations et aux précautions destinées à empêcher que les transports dans le voisinage des frontières, les envois par mer d'un département dans un autre, ne pussent se transformer en de véritables exportations. Elle a voulu surtout que ces précautions fussent confiées aux magistrats du peuple ; que chaque citoyen pût vérifier si les formalités avaient été remplies : elle a reconnu par là cette vérité fondamentale dans toute constitution populaire, que le peuple délègue bien ses pouvoirs, mais ne délègue pas sa raison ; qu'il remet le droit d'agir, mais qu'il se réserve celui de voir si les

hommes qui agissent pour lui et en son nom exécutent les lois et veillent à ses intérêts.

« Tel est l'exposé fidèle de nos travaux et des mesures que nous avons prises pour assurer la liberté de la nation et le salut de l'empire. Nous ne vous parlons pas de cette lutte entre les pouvoirs établis par la loi, dont peut-être les ennemis de la liberté ont cherché à vous effrayer.

« Nous savons que le succès des lois constitutionnelles dépend du concert entre ces pouvoirs, mais que ce concert doit avoir pour base la fidélité du ministère à faire exécuter les lois, et non la soumission des législateurs aux propositions des ministres; nous savons que nous devons assurer au pouvoir exécutif toute son activité, mais aussi ne pas souffrir que cette activité le porte au delà des bornes prescrites par la loi, et qu'une rigoureuse surveillance est une de nos obligations sacrées, dont ses plaintes, ses vains appels au peuple ne nous détourneront jamais; il ne parviendra ni à nous irriter ni à nous séduire. Trop convaincus de la dignité de la représentation nationale, pour que les manœuvres de quelques-uns de ses agents puissent nous atteindre, nous leur pardonnerons tout, hors la négligence de leurs devoirs, la violation des lois, la trahison contre la patrie, les conspirations contre la liberté.

« Français, nous ne vous avons pas dissimulé vos dangers, parce que nous connaissons votre courage. Il s'agit, entre vous et vos ennemis, de la plus grande cause qui ait jamais été agitée parmi les hommes, de la liberté universelle de l'espèce humaine, de ces droits éternels que l'instinct a souvent disputés contre la tyrannie, que la raison a reconnus, que vos généreux efforts ont rétablis, et que rien ne peut plus ébranler. Ces droits sont la base unique sur laquelle puisse reposer le bonheur durable des nations. Si les orages inséparables d'une révolution ne vous ont pas encore permis de le sentir dans toute son étendue, déjà vous éprouvez celui que la nature attache au sentiment si pur et si touchant de ne voir autour de soi que des égaux, de ne dépendre que des lois; bientôt vous jouirez de cet autre bonheur qui doit naître d'une législation sage et juste, et des progrès rapides que le règne de la liberté assure au commerce, à l'industrie, aux arts, aux lumières.

« Voudriez-vous renoncer à ces biens, abandonner vos espérances, vous livrer encore à cette politique incertaine qui a si longtemps agité les hommes entre la liberté et la servitude? Sacrifierez-vous les générations futures à l'avantage d'une fausse paix, dont même vous ne jouirez pas? car les tyrans que vous avez fait trembler ne vous épargneraient qu'après avoir cessé de vous craindre, et

des chaînes que vous avez pu rompre une fois ne suffiraient plus à leur sûreté.

« Mais en même temps nous ne vous verrons pas, égarés par l'espoir incertain d'une liberté plus grande, vous diviser et vous perdre : vous resterez attachés à votre constitution, parce que vous voulez rester libres ; et, réunis autour d'elle, vous triompherez de cette ligue puissante qui s'était flattée d'anéantir d'un seul coup, avec la constitution française, la liberté et les droits du genre humain. »

Cette proclamation était destinée à unir tous les patriotes dans un sentiment unique, le salut de la révolution, et à les rallier autour d'un centre également unique, l'assemblée nationale. Il n'avait pas en effet existé, dans les années antérieures, d'époque où le besoin de l'unité morale, qui résulte de la communauté de but, fût plus évident et plus vivement senti que dans celle où nous sommes. Tous les liens qui tiennent à l'action d'un centre gouvernemental étaient relâchés. L'inertie des ministres avait produit le résultat que la cour en attendait. Les scènes qui avaient lieu à Paris se répétaient partout, mais dans des proportions plus grandes. Il s'y joignait, en certains lieux, la malveillance des administrations locales, en d'autres, les résistances des partisans du clergé non assermenté, en d'autres encore des tentatives et des pratiques contre-révolutionnaires.

Séance du 18 février. — Cahier-Gerville, ministre de l'intérieur, fit le rapport qui lui avait été demandé, et dont voici la substance :

Le ministre de l'intérieur. J'ai promis à l'assemblée nationale un tableau de la situation du royaume, en tout ce qui concerne mon administration. Je viens lui soumettre ce travail. Les causes premières et directes des troubles qui agitent depuis quelque temps le royaume viennent de la rareté du numéraire et de celle des subsistances, de la différence des opinions politiques et de celle des opinions religieuses.

La rareté du numéraire, qui se manifeste chaque jour de plus en plus, prend sa source dans la quantité trop considérable de papier-monnaie, dans l'exportation qu'en ont faite les émigrés, dans les remboursements considérables faits aux créanciers étrangers, dans l'esprit d'agiotage, dans la lenteur du recouvrement des impositions, dans les troubles intérieurs, dans la situation du royaume à l'égard des émigrés et des puissances étrangères, enfin dans le nuage qui faisait entrevoir dans l'avenir la possibilité d'un événement que re-

pousse la loyauté française. Le mal est dans l'opinion, le remède est dans les mains de l'assemblée nationale.

Secours publics. On ne peut se dissimuler que beaucoup d'hôpitaux ne soient dans une situation alarmante. L'assemblée constituante leur a affecté 4,500,000 livres à titre d'avances; l'assemblée actuelle leur a affecté une nouvelle somme de 900,000 livres : ce fonds suffira jusqu'au 1er avril, d'autant plus que sur les 4,500,000 livres, il reste encore 800,000 livres. Les hôpitaux ont un très-grand besoin que ces secours leur soient promptement délivrés, et on ne peut attribuer le retard qu'ils ont éprouvé qu'à la négligence des municipalités à remplir les formalités prescrites.

Commerce. Jamais les manufactures ne travaillèrent avec plus d'activité et n'occupèrent plus de bras. Mais il ne faut pas se dissimuler que cette activité même est due à la défaveur de nos changes, et que nous devons des avantagés particuliers à un vrai dommage général.

M. Delessart avait fait faire, pendant son ministère, des états à colonnes, qu'il envoya à tous les départements pour connaître leur situation sur les subsistances. Dix départements seulement renvoyèrent, avec des notes, les états qui leur avaient été adressés; dans ce nombre, quatre, par le rapprochement de leur consommation et de leur récolte, mettaient à même de calculer un déficit. Cinq annonçaient un excédant effectif; un seul paraissait avoir de quoi suffire à sa consommation; les autres n'avaient point répondu. L'effet de cette mesure, dont on devait attendre des succès, dut donc être regardé comme nul. Des secours furent accordés par le corps constituant. M. Delessart, qui voulait qu'une distribution équitable fût faite, invita les départements à charger un de leurs députés au corps constituant de se concerter avec lui pour fixer la quotité des secours. Quatorze départements accédèrent à cette invitation. Cette seconde mesure manqua donc encore, et M. Delessart devint l'unique juge de la quotité des portions. Il distribua une somme, j'en ai distribué une autre : elles forment un total de 6,440,000 liv. Vingt-six départements y ont eu part; 5,560,000 l. restent à distribuer. Peu de départements ont obtenu ce qu'ils demandaient, et un grand nombre attendent un supplément.

J'ai suivi dans cette disette des subsistances, plus causée par la défiance que par la défaveur du sol, la marche qu'avait tracée mon prédécesseur : j'ai constamment invité les départements à se pourvoir hors du royaume; quatre grands avantages m'ont paru s'ensuivre : une augmentation considérable de la masse des subsistances, une certitude plus grande de ne pas craindre la famine dans

l'intérieur, un moyen de ne pas agiter les esprits par une trop grande circulation, et une plus grande liberté assurée au commerce.

M. Delessart avait conçu le projet d'une administration centrale pour les subsistances. On aurait environné les administrateurs d'une confiance que l'on aurait redouté d'altérer; on ne les aurait point regardés comme seuls chargés du soin d'approvisionner le royaume; mais ils auraient disposé des secours en grains ou en farine, et la loi aurait donné une mesure à leurs fonctions. Cette proposition ne fut pas adoptée... Des achats se font au dehors. La concurrence de plusieurs agents et préposés des départements a fait hausser considérablement les grains à Hambourg. Peut-être est-il temps encore d'examiner et d'apprécier les vues de M. Delessart sur les subsistances; seulement cela aurait été beaucoup plus facile, lorsque les circonstances avaient appelé moins d'inquiétudes sur cette partie de l'administration de l'État.— M. Cahier offre des détails sur les arrestations nombreuses des grains, faites par le peuple dans divers départements et sur la défection d'une partie des troupes envoyées pour lever ces obstacles.

« On n'obtiendra jamais la circulation libre des subsistances, tant que l'on n'aura pas inculqué dans l'esprit du peuple quatre grandes vérités : 1° les administrateurs doivent du pain, mais ils n'en doivent jamais à tel ou tel prix; 2° le blé est, pour ainsi dire, une propriété nationale, qui n'appartient point à tel district, à telle municipalité, mais à la nation tout entière; 3° les subsistances étant, comme tous les objets des besoins de l'homme, la base du commerce, il tend toujours à s'établir dans leur distribution, sur la surface de l'empire, un équilibre qu'il n'est point au pouvoir humain de détruire ou d'altérer; 4° si la rareté produit la cherté, la cherté ramène l'abondance. Il ne faut pas toujours compter sur la force donnée à la loi, mais il faut insister sur la régénération des mœurs de la vraie liberté; il faut faire sentir au peuple français que l'isolement et l'égoïsme sont des crimes de lèse-nation. Je dois fixer particulièrement les regards de l'assemblée sur les départements du Nord et du Pas-de-Calais.

« Des mouvements ont eu lieu, pour le même sujet, à Arques et à Saint-Omer. Le 14, le magasin des vivres a été pillé à Dunkerque. Telle est, messieurs, la vraie situation des départements. Les dépêches d'hier annoncent encore des nouvelles profondément affligeantes, et telles que, si l'on n'y remédie, il ne m'est plus possible de calculer la suite des événements. Quelques personnes ont pensé que, dans de pareilles circonstances, on pourrait provisoirement défendre la fabrication de l'amidon et la navigation du canal de

Saint-Omer. Cette mesure a besoin d'être mûrement examinée. On pourrait aussi avoir recours à la Pologne, où les grains sont à un prix modéré, et à Rome, d'où le consul de France m'écrit qu'on pourrait s'en procurer.

« Je vais maintenant parler de nos dissentiments politiques et religieux. Je dirai tout, persuadé que la nation n'a qu'à vouloir sincèrement la guérison du corps politique pour l'opérer. Depuis longtemps les prêtres avaient réuni leurs intérêts à ceux de l'aristocratie. Quelques-uns ont refusé de bonne foi de prêter le serment; d'autres ont été dirigés par une autre impression que par celle de leur conscience. Quoi qu'il en soit, le décret qui le prescrit produisit cet étrange effet, de rappeler à la religion beaucoup de personnes qui l'avaient oubliée et jusque-là ne s'étaient pas mises fort en peine de prouver qu'elles avaient de la morale. La religion, qu'on n'attaquait pas, trouva des défenseurs qu'elle n'avait pas appelés, et sur lesquels elle n'avait pas le droit de compter. Plusieurs habitants des campagnes ont été séduits par les manœuvres des nouveaux fanatiques.

« Dans le département du Finistère, quatre à cinq prêtres non assermentés ont été emprisonnés par ordre d'une municipalité, sans aucune forme de procès. Plusieurs départements ont fait fermer les églises non paroissiales, en s'accordant à reprocher aux prêtres non assermentés de troubler les consciences, de prêcher l'insurrection, de soulever la religion contre la loi. Dans les départements de l'Aube et de la Haute-Vienne, deux curés se sont mariés et ont publié eux-mêmes leurs bans. Ils ont été expulsés par le peuple et les officiers municipaux. Dans le département du Haut-Rhin, les curés conformistes sont publiquement insultés; dans d'autres, on demande qu'ils soient chassés. A Alençon, des citoyens, obligés d'employer les prêtres assermentés pour donner la sépulture, ont refusé de fournir les noms patronymiques de ceux qu'ils faisaient enterrer.

« Les départements du Nord, du Pas-de-Calais, de l'Ille-et-Vilaine, des Côtes-du-Nord, de la Loire-Inférieure, du Gard, du Cantal, sont ceux qui sont le plus agités par les troubles religieux. Si d'un côté l'on voit des fanatiques, de l'autre on voit des persécuteurs, et il semble que la tolérance soit exilée de ce royaume. Des officiers municipaux ont ordonné l'enlèvement d'enfants qui n'avaient point été baptisés par des prêtres assermentés. Plusieurs particuliers avaient été condamnés à des amendes par le tribunal de police correctionnelle, pour n'avoir pas présenté leurs enfants au baptême dans l'église paroissiale. Le cadavre de M... a été exhumé et en-

terré dans la place publique, parce que, dit-on, il n'allait pas à la messe des prêtres assermentés. Tous ces faits appartiennent au fanatisme ou à la persécution; il en est d'autres qui tiennent au dissentiment politique. Dans le département de la Meuse, on s'est attroupé au domicile des ci-devant seigneurs, pour y chercher des armes. Dans le département du Lot, des citoyens, soupçonnés de favoriser les émigrés, ont été persécutés dans leurs propriétés. Je dois surtout engager l'assemblée à fixer les yeux sur les départements de l'Ardèche et de la Lozère; les dissentiments politiques sont prêts à porter les citoyens aux plus affreux excès. La voix de la patrie est étouffée par celle du fanatisme, et l'on redoute une funeste explosion.

« Dans le département de la Lozère, les prêtres non assermentés n'ont pu être remplacés. Je dois des éloges à la vigilance des corps administratifs. Le roi, pour encourager leur zèle, m'a ordonné de leur écrire qu'à quelque prix que ce fût, il maintiendrait la constitution et soumettrait les rebelles. J'ajouterai encore un fait: à Gravière, département de l'Ardèche, une brigade de gendarmerie a été maltraitée pour avoir voulu arrêter un homme soupçonné d'embaucher pour la contre-révolution. Quant au ci-devant Comtat, l'assemblée connaît, par le rapport des commissaires, l'incivisme de la plupart de ses habitants. Je dirai peu de choses sur les sociétés politiques; je me bornerai à des observations générales dont l'assemblée reconnaîtra la justesse. Elles se sont formées dans le moment où le gothique édifice s'écroulait, et où l'esprit public était de tout détruire. Aujourd'hui, le véritable esprit est de tout conserver. On craint qu'elles ne soient pas assez convaincues de cette vérité, et qu'elles n'aient pas changé avec les circonstances. Quelquefois elles ont entraîné les administrateurs dans des démarches dangereuses; quelquefois elles se sont montrées rivales des autorités constituées. » (Une partie de l'assemblée applaudit.)

M. Merlin. A bas!

M. le ministre de l'intérieur. Sans doute, on doit favoriser les élans du patriotisme; mais, si je ne me trompe, l'intérêt de la nation est de conserver la constitution telle qu'elle est décrétée, de la défendre, et de ne pas souffrir qu'il lui soit porté la moindre atteinte. (Les applaudissements recommencent.) Le salut public est là; il n'est que là, et le chercher ailleurs serait un crime. On ne peut que s'affliger de ces lettres que l'assemblée et le roi ont été obligés d'entendre, où la constitution est traitée d'œuvre abominable de l'assemblée constituante. On ne parlerait pas autrement à Coblentz. Rangeons-nous plutôt autour d'elle; garantissons-la de la

violence des passions. Laissons se développer les rameaux de cet arbre, et empêchons qu'un souffle violent ne le renverse avant qu'il ait pu s'attacher à notre sol par de profondes racines. Ce n'est pas à moi à rendre compte de l'administration de la justice; j'observerai seulement qu'il n'y a encore que quarante-trois tribunaux criminels institués.

On demande l'impression du rapport du ministre de l'intérieur.

M. Chabry. J'appuie l'impression de ce rapport, parce qu'il est capable de disséminer le bon esprit public, et que nous le devons à monsieur, qui nous présente l'alliage précieux d'un ministre instruit et d'un honnête homme.

M. Bazire. Je demande la question préalable sur cette question, parce que ce mémoire contient plusieurs hérésies politiques.

M. Albitte. J'appuie l'impression, parce que les ministres n'ont point l'initiative.

M. Lecointre et trois ou quatre autres membres appuient la question préalable.

M. Merlin. Je demande l'impression du rapport, parce qu'il prouve que le décret contre les prêtres réfractaires ne devait pas être anéanti.

L'assemblée ordonne à l'unanimité l'impression du rapport.

— Le rapport du ministre ne contenait rien dont l'assemblée ne fût instruite. Elle était, jusqu'à un certain point, tenue au courant de ce qui se passait, tantôt par des pétitions ou des adresses, tantôt par les députations qu'elle recevait à sa barre, tantôt enfin par voie de simple correspondance. Il y a lieu de croire que les jacobins n'étaient pas étrangers à ce dernier moyen de communication. La vaste organisation de cette société la mettait à même d'être rapidement instruite de ce qui intéressait les patriotes. Pour donner au lecteur un aperçu suffisant du triste spectacle que présentaient aux yeux des représentants les informations sur la situation de la France qui leur parvenaient par ces diverses voies, il est nécessaire de citer quelques-uns des faits relatifs à ce sujet que l'on trouve épars dans les séances de janvier et de février. Nous ne parlerons que des plus considérables.

Le 3 janvier, l'assemblée entendit un rapport du comité militaire sur une conspiration tramée à Perpignan, dans le 20e régiment d'infanterie, ci-devant Cambrésis, qui avait été découverte au moment de l'exécution. Les conjurés se proposaient de s'emparer de la citadelle, pour favoriser, assurait-on, l'entrée des troupes espagnoles en France. La conspiration n'était malheureusement que trop prouvée. On avait fait sortir le régiment de la ville; tous les

officiers qui n'avaient pas été arrêtés dès le premier moment s'étaient hâtés de s'enfuir en Espagne. Le rapport se terminait par la proposition de décréter d'accusation Chollet, général commandant le département; Dusaillant, commandant du 12e chasseurs, vingt-six officiers du 20e, et huit citoyens impliqués dans cette affaire. — Beugnot demanda l'ajournement. — Carnot aîné proposa de démolir la citadelle de Perpignan. — Aréna et Dumas parlèrent en faveur de Chollet; ils furent réfutés par Albitte, Lacroix et Delmas. Les conclusions du rapport furent adoptées en entier.

A la séance du 5 au soir, l'assemblée reçut deux lettres des citoyens actifs de Marseille. Par l'une, ils dénonçaient le directoire du département comme ayant cassé un arrêté de la municipalité contre les agioteurs; par l'autre, ils communiquaient de nouvelles tentatives de contre-révolution faites à Avignon et dans le Comtat, où, disaient-ils, son étendard était arboré, ainsi qu'à Arles. Ils accusaient les commissaires civils et le général Choisy d'être à la tête des complots; ils annonçaient en outre que, le 18 décembre, trente officiers avaient quitté Toulon pour émigrer.

A la séance du 8, on lut le procès-verbal d'une émeute relative aux grains, qui avait eu lieu à Saint-Omer. Jaucourt s'opposa à la mention honorable de la conduite de la force armée, qui avait fait feu sans réquisition. A cette même séance, on dénonça le tribunal d'Uzerche, pour avoir appliqué la loi d'amnistie à des assassins.

A la séance du 7, au milieu de beaucoup d'affaires, Moulin déclara que de tous les départements il arrivait des plaintes contre les brigandages qui s'y commettaient. « Il n'y a pas d'homme, dit-il, dans les campagnes, dès qu'il a la réputation d'être à son aise, qui ne soit exposé aux incursions des bandits. » Il ajouta que, dans 250 adresses sur ce sujet, il y en avait 180 où l'on demandait le rétablissement des passe-ports.

Le 9, on renvoya au comité de surveillance une lettre de la municipalité de Saint-Servan, dénonçant des embaucheurs à Saint-Malo, Vannes et Saint-Brieuc. Le 11, le président du tribunal de Longwy annonça l'arrestation d'un prêtre nommé Henry, prévenu d'embauchage. Le 24, des députés de la ville d'Arles parurent à la barre de l'assemblée, et dénoncèrent un vaste système de contre-révolution, qui embrassait tout le midi de la France et dont les principaux foyers étaient dans les villes d'Arles et d'Avignon. Dans ces deux villes, disaient les pétitionnaires, le patriotisme est proscrit et l'aristocratie triomphante. Des commissaires, prétendus pacificateurs, n'y ont établi d'autre paix que celle de l'oppression. « Envoyés pour réprimer l'aristocratie et contenir le fanatisme, ils

dînent chez l'aristocratie et soupent chez le fanatisme. » Le 26, on renvoya au comité de surveillance une lettre de la commune de Navarreins (Basses-Pyrénées), annonçant que tous les officiers du régiment ci-devant Champagne, à l'exception de deux, avaient déserté leurs drapeaux, et que Duchilleau, chef de division, n'avait la confiance ni des troupes, ni du département. Le 24 et le 26, on s'occupa des troubles survenus à Caen, dont il a été question (t. VI, p. 160). On se rappelle qu'il s'était engagé dans l'église Saint-Jean une lutte entre les patriotes et les aristocrates, à l'occasion d'une messe dite par l'ancien curé de cette paroisse ; que la garde nationale ayant été réunie, il s'était formé à part une compagnie composée uniquement d'opposants à la révolution. On avait désarmé cette compagnie et mis la main sur plusieurs personnes suspectes, entre autres sur le marquis d'Hérici, qui, dans une lettre saisie, était appelé lieutenant-général des armées du roi. D'autres lettres prouvaient une correspondance régulière avec les émigrés ; un projet avec signature, trouvé sur un M. Durosel, se terminait par ces mots : « Les gentilshommes soussignés ne peuvent se lier à des chevaliers plus dignes d'eux que MM. d'Hérici et Durosel. » Cette échauffourée avait d'ailleurs été assez vive. Il y avait eu des coups de fusil tirés, et quelques blessés. L'assemblée décréta d'accusation un sieur Labigne et ordonna que quelques autres fussent traduits à sa barre. Elle déclara qu'il n'y avait pas lieu à accusation contre d'Hérici et Durosel.

Le 4 février, l'assemblée reçut une lettre des officiers municipaux de Brest, qui annonçaient la désertion de tous les officiers de la marine. « Il ne reste, disaient-ils, que huit chefs et quelques subalternes. Tous les autres se sont éloignés avec leurs femmes, leurs enfants, leurs domestiques. » La municipalité de Brest réclamait la prompte sollicitude de l'assemblée.

A la séance du 5 février, Duphémieux annonça des troubles survenus dans le département du Lot, les uns à l'occasion de la circulation des grains, les autres par suite des discussions religieuses, les autres enfin, et les plus graves, à l'occasion du partage des biens communaux. Ce partage étant complétement abandonné à l'arbitraire, nul pouvoir n'intervenant, les communes se menaçaient réciproquement de recourir à la voie des armes.

A la séance du 6, on lut le procès-verbal d'une émeute arrivée à Auch, le 21 janvier, à la suite d'une querelle entre la municipalité et le directoire du département. Le procureur-syndic Lafiteau avait suspendu l'effet d'un arrêté de la commune, qui ordonnait aux couvents de la ville de tenir leurs églises fermées pendant les offices

des paroisses. C'était au nom de la tolérance religieuse que la mesure de la municipalité avait été combattue. Il en résulta une fermentation générale dans laquelle Lafiteau allait perdre la vie, lorsque les officiers municipaux eux-mêmes vinrent le délivrer.

Le 9, Bréard fit un rapport sur les affaires d'Avignon, qui étaient toujours dans une situation très-alarmante. Nous y reviendrons plus tard.

Le 11, Dumolard fit lecture d'une lettre du département de l'Isère, qui annonçait la désertion des officiers du 40e régiment, ci-devant Soissonnais, à l'exception de cinq. — Le 13, la municipalité de Lyon dénonça la conduite aristocratique du directoire du département. L'assemblée passa à l'ordre du jour.

Le 14, Coupé instruisit l'assemblée d'un soulèvement qui existait à Noyon à l'occasion des grains. Le rassemblement se composait de plus de 30,000 individus, et il était en armes. L'assemblée fut obligée d'envoyer quatre commissaires choisis dans son sein, Vaublanc, Labergerie, Dupont et Romme, pour pacifier le département de l'Oise.

Nous terminerons ici cette suite de faits, en répétant que nous n'en avons cité que les plus importants et le plus petit nombre. L'énumération eût dépassé de beaucoup les proportions d'un ouvrage comme celui-ci, si nous avions fait mention des dénonciations de toutes sortes, des arrestations sur lesquelles on consultait l'assemblée, des décrets d'accusation contre des conspirateurs obscurs, contre des individus qui embauchaient pour les émigrés, etc. Les plus petits événements, auxquelles il semblait que les moyens d'administration dussent suffire, arrivaient jusqu'à la tribune, par exemple, des questions relatives à la poursuite des fabricateurs de faux assignats, à l'exécution des règlements sur le notariat, etc. En outre, beaucoup de faits restaient à la connaissance seule des comités, et beaucoup d'autres étaient ignorés.

Pendant que la cour et une partie du ministère travaillaient, par leur inertie, à propager le désordre, il y avait des conspirateurs secrets qui travaillaient pour les princes émigrés. Ceux-ci avaient nommé des commandants généraux des provinces qui agissaient secrètement pour leur compte. Ils avaient donné le commandement de la Neustrie à M. d'Hérici, à ce même marquis que nous venons de voir compromis dans les affaires de Caen, et le commandement de la Bretagne au marquis de la Roüairie. (*Mémoires secrets de d'Allonville*, t. II, p. 299.) C'est à l'époque où nous sommes qu'il faut rapporter les premières, mais très-actives démarches de ce dernier personnage, que l'on ne soupçonnait pas encore, quoiqu'il eût fait

un voyage à Coblentz. Il ne s'occupait de rien moins que de préparer une insurrection générale de la Bretagne et de la Vendée, projet que favorisait d'une manière particulière le mécontentement répandu dans les campagnes par les affaires du clergé.

Quoique le parti révolutionnaire n'eût que des soupçons, il fut loin d'être content du rapport du ministre de l'intérieur. On s'en occupa dans la séance du 20, et la discussion conclut à la proposition d'une loi générale sur la responsabilité des ministres.

SÉANCE DU 20 FÉVRIER. — La séance commença par la présentation à la barre d'une députation de la commune de Marseille. Elle dénonça la municipalité d'Arles comme ayant arrêté sur le Rhône des armes destinées pour l'armement de Marseille, et, entre autres, 39 pièces de canon appartenant au commerce du port. Elle annonçait que le parti qui dominait dans cette ville avait fait sortir de ses murs le régiment du Maine; qu'il correspondait avec les conspirateurs du Midi, etc.

M. Reboul. Je suis surpris que le ministre de l'intérieur, dans le long rapport qu'il vous a fait, ne vous ait point parlé de la ville d'Arles. Elle est dans une véritable insurrection....

M. Lamarque. Le ministre avait été requis par l'assemblée de l'instruire des faits qui troublent la tranquillité publique. A la place des faits, le ministre vous a établi longuement son opinion sur les causes de ces troubles. Il les a attribués aux sociétés des Amis de la Constitution; il nous a présenté une sorte d'initiative sur les lois que nous avions à rendre sur la liberté des cultes. Ce n'est pas là ce que l'assemblée doit demander aux ministres; elle doit exercer sur eux une surveillance rigoureuse pour l'exécution des lois... Je demande donc que le ministre de l'intérieur soit tenu de vous instruire chaque semaine des faits qui mettent le désordre dans les départements; que toutes ces instructions soient renvoyées à un comité qui, de son côté, prendra aussi des renseignements, afin de vous faire connaître la véritable cause des troubles et de vous proposer des remèdes efficaces.

M. Vaublanc. Je partage l'opinion du préopinant. Je pense, comme lui, que nous devons porter l'attention la plus scrupuleuse sur les causes de la désorganisation totale qui règne dans l'empire, et en chercher les remèdes. Ces remèdes, je ne les trouve point dans des mesures partielles, mais dans le grand caractère que l'assemblée doit déployer. Il nous faut un gouvernement; la constitution n'a été faite que pour nous donner ce gouvernement... Le plus grand malheur qui puisse menacer la chose publique, c'est le défaut d'u-

nité dans l'administration. Le point central est la force du gouvernement; nous ne l'aurons pas, tant qu'un administrateur ne verra pas respecter les ordres qu'il donne au nom de la loi; nous ne l'aurons pas, tant que des sociétés populaires, dont je ne calomnie pas les intentions, mais dont je blâme les excès, entraveront la marche du gouvernement... A quatre pas d'ici, se tient une assemblée qui s'élève votre rivale et celle de l'autorité royale. Là, sont préparés ouvertement des projets de lois, ou critiquées amèrement celles que vous avez rendues... Sans le despotisme de la loi, il n'existe pas de gouvernement, et, sans gouvernement, une société de 25 millions d'hommes ne peut subsister. Tendons tous à ce but commun; établissons le despotisme de la loi; surveillons les ministres, mais ne les avilissons pas; que les ordres du roi pour l'exécution des lois ne rencontrent point d'obstacles; car c'est le corps législatif qui fait la loi, et c'est lui qu'on avilit lorsqu'on désobéit à la loi... Je me réfère à l'opinion de M. Lamarque.

M. Laplane rappelle l'assemblée à l'affaire des Marseillais. — *M. Crestin* lui succède à la tribune et appuie la thèse et la proposition de Vaublanc. Ne sentez-vous pas, dit-il, que tous les liens du gouvernement se brisent entre vos mains? La désorganisation, si nous n'y prenons garde, arrivera bientôt à opposer ville contre ville. Vous voyez déjà Marseille marcher contre Arles, et bientôt Arles s'élèvera contre sa voisine. Ce sera comme une fusée qui embrasera tout le royaume, si on n'y porte remède dans le principe. — Après Crestin, *Guadet* vint défendre les sociétés populaires. — « La cause de l'anarchie, dit-il, la racine du mal est tout entière dans l'inaction volontaire du pouvoir exécutif. (Applaudissements prolongés.) Vous n'aurez point de gouvernement tant que le pouvoir exécutif ne voudra point agir... Par exemple, j'observe que la constitution porte en termes formels que le ministre instruira le corps législatif de tous les troubles qui s'élèveront dans le royaume. L'a-t-il fait?... (Un grand nombre de voix. *Non! non!*) La constitution porte encore que les ministres accuseront au corps législatif l'envoi des lois aux corps administratifs et aux tribunaux; les ministres le font-ils?... (Les mêmes voix. *Non! non!*) Pourquoi cette négligence? c'est afin que les lois ne soient presque jamais envoyées dans les départements que lorsque le moment utile pour les exécuter est passé... Vous n'aurez point de gouvernement en France à moins que les ministres ne soient les premiers à le désirer. » Guadet termine en demandant qu'on purge les bureaux de la *pourriture aristocratique.*

M. Thuriot proposa le renvoi de l'adresse des Marseillais au co-

mité militaire. — *M. Dubayet* demanda que le ministre de l'intérieur fût tenu de rendre compte des mesures qu'il avait dû prendre pour pacifier le Midi. — La discussion fut fermée. On allait voter.

M. Ramond. Il est temps enfin que, dans l'assemblée nationale et dans tout le royaume, il se fasse une sainte insurrection de tous les vrais patriotes contre les ennemis de tout genre de la constitution. Le moment est arrivé où une majorité formidable... (Il s'élève dans toutes les parties de la salle un seul cri : *Oui! oui!*) où une majorité victorieuse terrassera ceux qui ne voudraient pas la constitution, ou qui en voudraient une autre... (Plusieurs voix : *Cela n'est pas vrai.* Interruption.) Ramond termine en dénonçant quelques écrits émanés de la presse révolutionnaire.

M. Royer lui succède et dénonce à son tour la presse royaliste et, entre autres, *la Gazette de Paris* et *l'Ami du Roi.* Il demande comment le ministre de la justice ne fait pas poursuivre de pareils écrits. « Il les solde peut-être! » ajoute-t-il.

M. Cambon. Dans un moment où l'on s'occupe de détruire l'anarchie, nous devons nous en tenir à l'exécution littérale de la constitution, c'est aux tribunaux qu'il appartient de poursuivre ceux qui troublent la tranquillité publique, soit par leurs écrits et leurs actions. Il termine en s'étonnant que des amis de la constitution veuillent empêcher les citoyens de s'assembler ou d'écrire.

Quelques membres demandent encore la parole; mais on tient la discussion fermée, et l'assemblée renvoie la demande des Marseillais à son comité des pétitions et ordonne au ministre de prendre et de lui transmettre des informations sur l'état du Midi. — La séance fut terminée par un décret d'accusation contre un ancien capitaine général des fermes *prévenu du crime de lèse-nation* et d'embauchage.

— L'analyse que l'on vient de lire prouve à quel point la législative était préoccupée de l'état d'anarchie où le défaut d'unité et d'administration faisait incliner la France. Elle voyait très-bien que la cause du mal était dans l'inaction des ministres; mais elle était loin de savoir que cette inaction était la suite d'un projet parfaitement arrêté. Cependant on demandait de tous côtés une loi sur la responsabilité des ministres. Le comité de législation s'en occupait.

A la séance du 22 février, Hérault de Séchelles vint apporter à la tribune le résultat de ses délibérations. Après un fort long discours, il conclut qu'une loi était inutile; que la constitution avait tout prévu. « Le pouvoir, disait-il en terminant, que vous vous efforciez de découvrir, vous l'avez; la constitution vous l'a donné;

l'instrument est auprès de vous ; agissez ! » Le comité proposait de déclarer qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

M. Vaublanc succéda au rapporteur. Dans un fort long discours, où il eut l'art de se faire souvent applaudir, il essaya de prouver la nécessité de la loi. Il termina en présentant un projet en quatorze articles, dont la disposition principale était que le comité de législation nommerait un comité de douze membres, auquel seraient renvoyées toutes les plaintes contre les ministres, qui correspondrait avec eux, et qui en appellerait à l'assemblée lorsqu'il y aurait lieu. — L'assemblée fit imprimer le discours et le projet de Vaublanc. Nous verrons bientôt que ce dernier fut en partie réalisé.

— Les paroles prononcées par Vaublanc à la tribune contre les sociétés populaires eurent un écho dans la presse. Tout le monde comprit que Vaublanc avait voulu désigner les jacobins, et tous les journalistes du parti feuillant répétèrent, comme à l'envi, que les Amis de la Constitution étaient les promoteurs des troubles qui agitaient la patrie. On pensait, d'ailleurs, sérieusement à détruire leur influence. Il paraît que le moyen auquel on s'était arrêté, était de les priver de l'autorité que leur donnait l'adjonction d'un nombre considérable de membres de la législative. Gorguereau, dans le rapport cité page 74, avait indiqué ce moyen. L'idée avait été acceptée. On lit dans le *Patriote français*, du 7. — « Il paraît que les ministériels n'ont pas perdu l'espoir de dissoudre les sociétés patriotiques. C'est surtout contre les jacobins qu'ils dirigent leurs batteries. Ils veulent en écarter tous les membres de l'assemblée nationale, et en les faisant insulter par quelques aboyeurs qui cachent leur perfidie sous le masque de l'extravagance, et en criant qu'aucun député ne peut être affilié à aucun club. Samedi soir, nous avons eu le très-volumineux plaidoyer de M. Gorguereau, et le matin, M. Treilh-Pardailhan, aussi député de Paris, a fait distribuer un discours où il tâche de prouver l'incompatibilité du titre de député et de celui de membre d'une société patriotique. »

Il fallait un décret pour établir cette prétendue incompatibilité. Là était la difficulté. Les feuillants, quoiqu'ils dussent y perdre quelques membres, agirent avec activité, et enfin, lorsqu'on se crut assuré d'un nombreux assentiment, on se prépara à porter la question à la tribune. Mais, laissons parler les journaux contemporains.

Cosmopolite du 22. — « Hier au soir, un assez grand nombre de députés, parmi lesquels on a remarqué MM. Charlier, Lamarque, Jean Debry et Mailhe, membres de la société des jacobins, et MM. Hua, Chéron et Lagrévole, membres de celle des feuillants, se sont réunis dans la salle de l'assemblée, et de là dans celle du co-

mité de division. M. Mailhe, portant la parole, a invité tous les députés présents à mettre fin aux divisions qui se formaient dans le sein même du comité législatif, et il a proposé de se réunir dans la salle de l'assemblée, tous les jours qu'il n'y aurait pas de séance le soir. Cette réunion aura la dénomination de *conférence;* on y discutera les matières importantes qui doivent être débattues dans l'assemblée, mais on n'y prendra aucune délibération. Il n'y aura point de procès-verbal; les membres du corps législatif y seront seuls admis, et le doyen d'âge présidera. — La proposition de M. Mailhe a été adoptée. »

En même temps, qu'on préparait ainsi une majorité, on fit parler les journaux du parti feuillant.

« Où allons-nous, disait la *Chronique de Paris* du 25. Les jacobins ont-ils un plan? Que veut cette société qui se serait couverte de gloire, si elle avait mis la sienne à soutenir la constitution? Depuis l'époque où le club des cordeliers s'impatronisa dans cette société, les prétendus amis de la liberté en furent les plus odieux tyrans; un Camille Desmoulins en devint l'orateur; alors la raison fut bannie de la tribune, alors on ne souffrit plus, on n'entendit plus que des exagérations, des propositions inconstitutionnelles, que des démonstrations vagues, que des propos incendiaires. Tel est encore aujourd'hui l'état de cette société, qui ne fera qu'empirer, si l'on n'en chasse pas un Camille Desmoulins, etc., etc. — Où nous conduiront les jacobins? Nous sommes fâchés de le dire; à en juger par leur journal, et par les phrases très-prononcées de leurs chefs, dont quelques-uns se trouvent *magistrats du peuple*, ce doit être au mépris de la constitution, des autorités constituées, au soulèvement du peuple contre les propriétés. »

La *Chronique* ne fut pas le seul journal qui parla dans ce sens; il faut y joindre la *Gazette universelle.* Enfin, on préparait le peuple à la mesure que l'on entreprenait, par une affiche placardée sur tous les murs. Sous ce titre *Arrêtez-vous, passants!* on y présentait la destruction des jacobins comme une *judicieuse destruction de toutes les corporations.* Passons maintenant dans l'assemblée.

SÉANCE DU 25 FÉVRIER. — *M. Mouysset.* Je demande à faire une motion d'ordre.

M. Vergniaud. Je demande à présenter une observation sur les motions d'ordre.

L'assemblée décide que M. Mouysset sera entendu.

M. Mouysset. Trois cents membres de cette assemblée, qui ne sont pas occupés dans les comités, désireraient se rassembler pour

conférer entre eux, les jours où il n'y aurait pas de séance du soir, et s'éclairer sur les objets à traiter dans l'assemblée et sur la situation des différents départements du royaume. Pour effectuer cette réunion, ils ont cru qu'il n'y avait pas de local plus commode que la salle même de l'assemblée; en conséquence, je propose le projet de décret suivant :

« L'assemblée nationale décrète que, tous les jours où elle ne tiendra pas sa séance du soir, sa salle sera ouverte à tous les députés qui voudront s'y rassembler. »

On réclame l'ordre du jour.

M. Bazire. Je demande la question préalable sur le projet de décret, et je propose de la motiver.

Plusieurs voix. Fermez la discussion.

M. Ducos. Le projet de réunion proposé semble présenter la plus grande utilité; le projet de réunion dans cette salle paraît, d'un autre côté, susceptible des plus grands inconvénients; cette question est donc très-importante, et veut être mûrement approfondie. Je demande que la discussion ne soit pas fermée.

M. Vergniaud. C'était avec une grande raison que je demandais à donner une explication avant que M. Mouysset présentât sa motion d'ordre, afin qu'on fût bien d'accord sur les principes de la motion d'ordre en général. Il ne peut y avoir de motions d'ordre que celles qui intéressent les travaux intérieurs de l'assemblée, toutes celles qui n'intéressent que les députés hors du sein de l'assemblée sont de véritables motions de désordre : or, la motion de M. Mouysset est dans ce dernier cas. Ceux qui ne vont pas aux comités sont bien aises d'avoir un lieu pour se rassembler; si c'est comme individus, dès lors cette demande ne peut être portée à l'assemblée, qui n'a de police sur ses membres que comme représentants de la nation; ils ne sont donc plus sous les lois de la police de l'assemblée, mais sous les lois de la police ordinaire; s'ils veulent faire une association particulière, ils doivent être obligés d'en prévenir la municipalité. (On applaudit.)

Je suppose encore les représentants de la nation réunis ici au nombre de plus de deux cents; comme ils portent partout leur caractère, ils pourront, s'ils veulent, former l'assemblée. Je rends justice à la pureté des membres qui demandent cette réunion; mais ils ne peuvent être garants des propositions qui leur seront faites, quand ils seront ainsi réunis; ils ne peuvent prévoir ce que l'enthousiasme est capable de leur faire décider. (On applaudit. — *Plusieurs voix.* L'ordre du jour.) Je crois qu'il est évident, pour ceux qui sont de bonne foi, que cette réunion présente des dangers; que

l'assemblée n'a point de police sur ses membres hors de son sein. Je lui ferai observer que l'affaire des colonies est à l'ordre du jour; que les rapports les plus intéressants sont à l'ordre du jour, dont on les écarte par des motions incidentes; enfin, que la patrie est en danger: ainsi, pour l'honneur de l'assemblée, au nom de la patrie, je demande que l'on passe à l'ordre du jour. (On applaudit.)

L'ordre du jour mis aux voix est rejeté. — On demande l'appel nominal.

M. Vaublanc. Je suis convaincu qu'en examinant avec tranquillité la question qui partage en ce moment cette assemblée, nous parviendrons sûrement à nous éclairer. Tout le monde convient de la nécessité d'une réunion fraternelle. (*Plusieurs voix.* Non, non.) Et moi je déclare à ceux qui m'ont interrompu, que c'est un besoin pressant pour moi, un besoin pressant pour la majorité de cette assemblée. (*Plusieurs voix.* Oui, oui.) Je déclare que la France entière désire cette réunion fraternelle. (On applaudit.) J'appuie la proposition de M. Mouysset.

M. Grangeneuve. La proposition a successivement changé de face dans le cours de la discussion. D'abord on a demandé que trois cents membres, ceux qui ne sont pas des comités, pussent se réunir dans la salle de l'assemblée nationale; ensuite on a fait la proposition générale de conférences secrètes.

Les membres qui désirent lui donner, par le moyen de ces réunions, un nouveau degré d'intérêt, se trompent singulièrement, et rendent au contraire l'assemblée nationale infiniment moins intéressante pour le peuple. Croyez-vous que par toute la France on ne dira pas : L'assemblée nationale ne porte dans ses séances publiques que des avis déjà convenus, des décrets déjà délibérés dans des séances secrètes? (Les tribunes applaudissent. — Des murmures s'élèvent dans une partie de l'assemblée.) Je vous prie, monsieur le président, de rappeler à l'ordre quelques personnes qui me troublent dans mon opinion, malgré la modération que je mets dans mes paroles, en me disant que j'apporte ici un esprit de parti, et que mon avis a été fait aux Jacobins. Permettez que j'observe à ces messieurs que les séances des Jacobins sont publiques. (Les tribunes applaudissent.)

Aux termes de la constitution, les séances de l'assemblée nationale doivent être publiques, et une seule forme vous est indiquée pour les séances secrètes; cette forme doit être très-rarement employée; c'est celle du comité général. Je vous prie de ne pas éluder la constitution, de consacrer votre temps à des délibérations légales

et constitutionnelles, et de passer à l'ordre du jour. (On applaudit dans une partie de l'assemblée et des tribunes.)

M. Merlin. Je fais une proposition, c'est que l'assemblée décrète qu'elle tiendra séance tous les jours matin et soir. (Une partie de l'assemblée et les tribunes applaudissent.)

M. Albitte. Je demande à rapporter un fait important. Nos ennemis d'outre-Rhin répandent avec profusion des pamphlets, par lesquels ils annoncent qu'ils ont trouvé le moyen... (Il s'élève quelques murmures.)... Écoutez bien ceci : qu'ils ont trouvé le moyen de gagner quelques membres de l'assemblée nationale... (Il se fait un grand silence.) C'est sans doute une imposture infâme. (Plusieurs voix : *Oui! oui.*) Pour les convaincre de leur imposture, de leur noirceur, de leur crime, je demande que nous tenions séance tous les jours, et que tous nos moments soient donnés à la chose publique. (On applaudit.)

M. Mouysset. Je m'oppose à ce qu'il y ait des séances obligatoires et publiques tous les jours; je demande qu'il y ait, trois fois par semaine, des conférences amicales, où ne viendront que ceux qui voudront en profiter. Les uns iront aux Jacobins, les autres aux Feuillants. Mais je viendrai ici contempler Mirabeau... (On rit, on murmure. — On rit.) me pénétrer de ses grands principes, me pénétrer de la nécessité de combattre les factieux... (Quelques membres applaudissent.) jusqu'à la mort.

Plusieurs voix. Les factieux ministériels.

Plusieurs membres demandent la parole pour des motions d'ordre. L'assemblée décide qu'ils ne seront pas entendus. Les débats s'élèvent sur les questions de priorité. La proposition de M. Merlin, appuyée par M. Lacroix, est mise aux voix. — L'épreuve paraît douteuse.

M. Merlin. Je réclame l'appel nominal, afin que tous les oiseaux de nuit soient mis à découvert.

Une grande partie de l'assemblée appuie la demande de l'appel nominal. Plusieurs membres demandent la parole pour des motions d'ordre. — Il s'élève un violent tumulte. — Après de longs débats, l'assemblée décide qu'ils ne seront pas entendus. M. le président lit l'article du règlement qui porte qu'en cas de doute on procédera à l'appel nominal. L'appel nominal a lieu sur la question de savoir si la priorité doit être accordée à la proposition de M. Merlin.

M. le président. Voici le résultat de l'appel nominal : sur 634 votants, 271 ont voté pour le *oui*, 263 pour le *non*. Ainsi, la priorité est accordée à la motion de M. Merlin, c'est-à-dire que je dois mettre aux voix s'il y aura séance tous les soirs... Un

moment... sur cette proposition on demande la question préalable, et on demande encore l'ajournement de la proposition de M. Mouysset. (Il s'élève de violents murmures.) La motion que je viens de résumer m'a été remise signée : cependant je conviens que, puisque la priorité a été accordée à la motion de M. Merlin, cette proposition seule doit être mise aux voix.

L'assemblée décide qu'il y a lieu à délibérer sur la proposition de M. Merlin. Les tribunes applaudissent. M. le président se dispose à mettre aux voix la proposition de M. Merlin. M. Bazire interrompt la délibération pour demander l'ajournement.

M. Léopold. Je demande à faire un autre amendement. Il consiste à ce que tous les membres qui seront convaincus d'avoir présidé des assemblées populaires soient censurés et inscrits au procès-verbal.

Il s'élève de vifs applaudissements dans une partie de l'assemblée, et de violents murmures dans l'autre. Un grand nombre de membres se présentent en foule, soit pour appuyer, soit pour combattre l'amendement de M. Léopold. M. le président se dispose à mettre cet amendement aux voix.

M. Grangeneuve. Monsieur le président, je demande à parler contre vous, si vous ne me laissez jouir du droit qu'a tout membre lorsqu'il a obtenu la parole. Le décret que l'on propose est, en d'autres termes, une défense faite par l'assemblée à un député d'être, tel ou tel jour, dans un endroit déterminé. Vos pouvoirs sont limités par la constitution ; je ne reconnaîtrai jamais d'autre autorité, dans mes habitudes privées, que les lois communes à tous les citoyens. Vous pouvez faire des règlements pour l'intérieur de vos séances ; mais au delà, vous n'avez pas plus de juridiction sur un de vos membres que sur tout autre citoyen.

M. Lacroix. Je répondrai à ce que le préopinant vous a dit pour éluder l'autorité de l'assemblée nationale. J'ai entendu dire souvent par M. Grangeneuve, que le devoir de tout fonctionnaire public était de rester à son poste. Or je demande à M. Grangeneuve quel est son poste, si ce n'est le lieu des séances de l'assemblée. Si un député manque à son devoir de député, je demande si l'assemblée n'a pas le droit de faire un décret pour l'y assujettir. (Il s'élève quelques murmures. — M. Thuriot demande à faire une motion d'ordre.) Je ne parle point pour vous, monsieur Thuriot, je parle pour la saine partie de l'assemblée. (Il s'élève de violents murmures.)

M. Grangeneuve. Je demande que M. Lacroix soit rappelé à l'ordre. (Il s'élève de violents murmures dans une partie de l'as-

semblée et des applaudissements dans l'autre.) Il n'y a pas de partie saine, ni de partie malsaine dans l'assemblée.

M. Lacroix. Je dis que nos commettants nous ont envoyés ici pour faire des lois, pour employer tout notre temps à la chose publique, et nous devons tous être réunis ici lorsque l'on tient séance. On ne nous a pas envoyés ici pour être aux Jacobins ou aux Feuillants. (Il s'élève des murmures. — *Plusieurs voix.* Ni dans les antichambres des ministres.) Je dis, et je répète, que toutes les fois qu'un membre s'arrache à ses fonctions propres pour se livrer à des fonctions étrangères, il tombe, pour ainsi dire, en forfaiture avec ses commettants; d'après cela, je dis que l'assemblée a incontestablement le droit de rappeler à leurs devoirs ceux de ses membres qui s'en écartent; et pour cela, il faut qu'elle fasse un règlement. Ne serait-il pas bien extraordinaire d'entendre plusieurs membres demander qu'il y ait des séances de soir tous les jours, et cependant refuser indirectement de s'y trouver? (On applaudit.) J'appuie donc l'amendement de M. Léopold, et je demande que ceux qui ne se trouveront pas aux séances ne soient pas payés.

M. Ramond. Lorsque les membres ne se trouvent pas à la séance de l'assemblée nationale, la présomption naturelle, la seule présomption légale qui puisse les justifier, c'est celle d'une maladie. La présomption cesse lorsqu'il est prouvé que les membres absents se sont trouvés dans des sociétés particulières. Je propose donc la rédaction suivante :

« Tout membre qui, pendant la durée des séances, sera convaincu d'avoir été dans quelque lieu public que ce puisse être, sera inscrit au procès-verbal avec censure. »

M. Guadet et plusieurs autres membres demandent la parole pour des amendements. — L'assemblée ferme la discussion sur les amendements.

M. le président. Je vais mettre aux voix la proposition de M. Léopold, sauf rédaction. (Il s'élève des murmures. — On demande que la discussion soit continuée.)

M. ***. Je demande que l'assemblée déclare que M. Mouysset a mis le désordre dans l'assemblée.

L'assemblée décide qu'il y a lieu à délibérer sur l'amendement de M. Léopold. Des discussions s'élèvent sur la rédaction de cet amendement.

M. Léopold. Je propose de rédiger mon amendement en ces termes :

« Tous membres de l'assemblée qui, au lieu d'assister aux séances,

seront convaincus d'avoir présidé, siégé ou assisté aux sociétés publiques, seront inscrits au procès-verbal avec censure. »

M. ***. Les Feuillants ne sont point publics; on pourra donc aller aux Feuillants?

M. le président. On demande qu'aux mots *sociétés publiques*, il soit ajouté *et particulières;* je vais donc consulter l'assemblée sur les amendements et sous-amendements.

Plusieurs membres se lèvent dans différentes parties de la salle pour faire de nouvelles propositions. — Un décret accorde la parole à M. Isnard.

M. Isnard. Je demande que la proposition soit rédigée en ces termes :

« Tous ceux qui seront convaincus d'avoir manqué aux séances de l'assemblée nationale, sans causes légitimes, seront censurés. » (On applaudit.)

La priorité demandée pour la rédaction de M. Léopold est mise aux voix. — Deux épreuves sont douteuses. — On demande avec chaleur l'appel nominal.

M. Girardin. Je demande qu'après six heures de débats scandaleux, nous passions enfin à l'ordre du jour. (On applaudit.)

Une grande partie de l'assemblée se lève et appuie la proposition de passer à l'ordre du jour. Un long intervalle se passe dans une très-grande agitation. — La voix du président est étouffée par le tumulte des altercations particulières. M. Mouysset paraît à la tribune. Le tumulte redouble.

Un grand nombre de voix. A bas, à bas, à bas! à l'Abbaye! — M. Mouysset quitte la tribune.

M. le président. Il n'est pas un membre qui ne sente combien il est important que cette séance finisse avec calme. M. Mouysset demande la parole, et il me fait dire que c'est pour retirer sa motion. (Il se fait un grand silence.)

M. Mouysset. L'objet de la motion que j'avais faite était de resserrer de plus en plus les liens d'union et de fraternité qui doivent exister, et par sentiment et par nécessité, entre tous les membres de l'assemblée. Je vois avec peine que, par des motions incidentes, on a éloigné les bons effets de ma motion. Puisqu'on veut se décider à tenir des séances tous les soirs, j'augure trop bien de mes collègues pour croire qu'ils n'y seront pas très-assidus. Je demande donc qu'on passe à l'ordre du jour.

L'assemblée passe à l'ordre du jour.

—Le numéro CXXXVII des *Révolutions de Paris* renferme un article intitulé : *Coalition d'un côté de l'assemblée avec le pouvoir exé-*

cutif, article dont nous placerons ici quelques extraits curieux, relatifs à quelques-uns des orateurs qui figurent dans la séance qu'on vient de lire. On verra que ce journal indiquait les divisions de l'assemblée par d'autres dénominations que celles que nous avons notées précédemment. Nous acquerrons d'ailleurs la preuve dans les chapitres suivants que ses révélations, sinon quant aux détails et aux personnes, du moins sur les faits généraux, n'étaient pas tout à fait sans fondement.

« L'expérience nous prouve de plus en plus que la cause du peuple est trahie par un parti nombreux de l'assemblée nationale; parti qui s'accroît tous les jours; parti qui, pour peu qu'il grossisse encore, va exposer l'empire à des convulsions affreuses et déchirantes.

« Voici quels ont été les progrès du mal. Dès le moment de son installation, le corps législatif a jeté une première écume. Théodore Lameth, Jaucourt, Pastoret, Ramond, Ducastel et une centaine d'individus de la même trempe, se déclarèrent ouvertement les champions de la cour. Peu à peu ils firent des partisans : les Girardin, les Lemontey, les Daverhoult, les Vaublanc, ne tardèrent pas à se joindre à eux; au point que le *côté du roi*, d'abord composé de cent membres, le fut ensuite de plus de deux cent cinquante.

« Le pouvoir exécutif ne s'arrêta pas en si beau chemin; sûr de deux cent cinquante membres, il tâcha d'en accaparer d'autres, et il y réussit. Le *côté du roi*, tout couvert de son infamie, était devenu impuissant : on le réhabilita en *achetant* quelques orateurs du *côté du peuple*, qui se vendirent suivant les proportions de l'ascendant qu'ils avaient acquis sur les *bonnes* gens de l'assemblée nationale. M. Isnard, qui avait été président des jacobins, qui avait appris par cœur et débité avec emphase quelques beaux discours, M. Isnard fut le premier marchandé; tout le monde se souvient de l'accident qui lui est arrivé dans le commencement du mois de décembre. Un émissaire de la cour, trompé par une fausse adresse, aborde un matin chez un incorruptible Breton, qu'il prit pour M. Isnard. L'envoyé du roi fit de beaux compliments, vanta les talents de M. Isnard, témoigna le désir qu'on avait de faire particulièrement sa connaissance, et enfin s'en alla, laissant, comme par inattention, une poignée d'assignats sur la cheminée du faux Isnard. Le député breton ne put se contenir, donna le mot du *quiproquo*, et aussitôt le proxénète politique rengaîna son compliment et ses assignats. La députation de Bordeaux, forte en talents et en patriotisme, fut attaquée ensuite. MM. Ducos et Vergniaud reçurent aussi des envoyés. C'est dans ce moment qu'on a vu avec regret ce dernier lire un projet d'adresse aux Français, qui se ressentait fu-

rieusement du royalisme et de la liste civile ; cependant, soit honte, soit remords, soit que l'instinct de la liberté ait été le plus fort, nous devons dire que M. Vergniaud, qui avait dévié un instant, est rentré dans le bon chemin.

« La cour a été plus heureuse auprès de M. Lacroix. Supérieur à la honte, ce député de Chartres n'a pas craint de voter publiquement pour les ministres; et lui, qui n'était pas content qu'il n'eût fait entendre vingt fois dans chaque séance sa voix de stentor, le voilà à son tour devenu muet, aussi muet que M. Isnard... M. Lacroix a disposé de places et d'emplois; il a fait des commissaires du roi, des officiers, et il continuera probablement d'en faire sur terre et sur mer, car il est constant qu'il reçoit tous les jours chez lui le ministre de la guerre et celui de la marine... Lui qui disait naguère à Camille Desmoulins qu'il se ferait jacobin aussitôt qu'il aurait été président de l'assemblée nationale. Le fourbe ! »

Il nous faut maintenant sortir de l'assemblée et laisser pour un moment la polémique qui se rattache à ses actes, afin de voir ce qui se passait autour d'elle. Avant de la quitter, nous mentionnerons toutefois quelques faits qu'il est utile de noter.

Le 20, le ministre des finances envoya la note des nouvelles monnaies fabriquées à cette époque. Il y avait pour 12 millions de pièces de 15 et 30 sous fabriquées, et pour 5 millions 662,000 livres de monnaie de cuivre. Le bronze des églises avait produit 202,000 livres ; et le métal des cloches, 2 millions 441,000 livres.

Le 24 février, le maire de Paris et la nouvelle municipalité furent admis à la barre. On applaudit Pétion, lorsqu'il dit que le peuple était là pour confondre ses ennemis et tous les conspirateurs.

Le 25 février, plusieurs femmes d'émigrés sollicitèrent, au nom de leurs enfants et de la liberté, les moyens de faire exécuter la loi constitutionnelle qui déclare le mariage un simple contrat civil. Quelques membres de l'assemblée soutinrent que la constitution avait permis le divorce, et ils demandèrent le renvoi de ces diverses pétitions au comité de législation.

CHAP. III. — Les partis en dehors de l'assemblée. — La bourgeoisie et le peuple. — Le peuple s'arme. — Les piques; le bonnet rouge; les sans-culottes. — Lettre de Pétion. — Élections municipales. — Discussions de la presse. — Attaques contre Manuel, Danton, Carra et Brissot. — Carra accusé de vol. — Antécédents de Brissot. — Ses discussions avec Morande. — *Brissot démasqué* par Camille Désmoulins. — Article d'André Chénier contre les jacobins. — Scènes dans les théâtres. — Position de la cour. — Intrigues secrètes. — Corruption de membres de la législative. — Club des jacobins. — Carra propose de placer sur le trône un prince anglais. — Tentative de corruption exercée contre lui. — La société renonce à l'usage du sucre. — Manuel. — Billaud-Varennes. — Mademoiselle Théroigne. — Barbaroux.

Il y avait dans le public comme dans l'assemblée un côté droit, un centre et un côté gauche, mais dans des conditions bien différentes de nombre et de position dont il est temps de parler; les événements appellent ce sujet. Nous mettons de côté les purs royalistes ou les vrais aristocrates, réduits en ce moment au rôle de conspirateurs, et les purs ministériels, réduits au rôle plus obscur encore d'agents secrets soldés; ces derniers d'ailleurs ne peuvent en aucune manière être considérés comme formant un parti. L'opinion du côté droit de l'assemblée n'était guère représentée au dehors que par un petit nombre d'hommes, éminents par leurs richesses ou par les positions qu'ils avaient occupées, tels que ceux qui composaient la société des feuillants. Le parti comptait en outre un certain nombre de membres des administrations départementales et municipales, un certain nombre de magistrats, et il eût réuni plus d'adhérents si, comme le répètent Vaublanc et Matthieu Dumas dans leurs mémoires, il n'eût pas fallu un grand courage pour l'embrasser. Quoiqu'il n'y eût aucune similitude entre ce côté droit et celui de la constituante, on désignait ceux qui lui appartenaient par le nom d'aristocrates, titre qui suffisait pour les rendre odieux et suspects. Ainsi, le jour (20 février) où Vaublanc attaqua les sociétés populaires, on criait, le soir même dans les rues : *Grande motion de l'aristocrate Vaublanc contre les patriotes.*

L'opinion du centre, c'est-à-dire l'opinion purement constitutionnelle, avait beaucoup plus de partisans dans le public. A Paris, par exemple, on pouvait considérer comme lui appartenant tous les électeurs qui avaient voulu porter M. Lafayette à la mairie et dont une partie, dégoûtée par cet échec, s'abstenait en ce moment. On pouvait encore y ranger cette masse d'indifférents et d'hommes timides, dont on remarquait l'absence partout où il s'agissait de faire un acte politique. Si ces derniers eussent renoncé à leur apathie,

il paraît probable, comme l'ont pensé les contemporains, que leur réunion aux constitutionnels eût donné au centre, dans les élections, la majorité dont il disposait dans le corps législatif. Mais il ne faudrait pas croire, lors même que cette union eût existé, qu'il en fût résulté quelques réactions contre-révolutionnaires ; ce parti voulait la modération, l'ordre et la constitution ; il respectait le roi ; mais il voulait aussi énergiquement la révolution et détestait les aristocrates.

Le côté gauche avait, même parmi les électeurs, un parti considérable, puisqu'à lui seul, dans beaucoup de départements comme à Paris, il était en état de contre-balancer toutes les autres opinions, même en comptant parmi ses adversaires les indifférents et les timides. C'était une force redoutable ; car on y trouvait réuni tout ce qui donne la puissance à une opinion, le nombre, le dévouement, l'activité et l'énergie. Personne ici ne faisait défaut à sa cause ; tout le monde était toujours présent et prêt. Mais la force principale de la gauche n'était point encore là.

Jusqu'à ce moment nous n'avons parlé que des *citoyens actifs*, de ceux auxquels le cens donnait le droit d'être électeurs et gardes nationaux; de ceux enfin qui formaient l'ancienne bourgeoisie ; il nous reste à compter les *citoyens passifs*, ceux que l'on désignait habituellement sous le nom de peuple, qui n'étaient ni électeurs ni gardes nationaux, et n'avaient d'autres moyens de témoigner leur opinion que les pétitions, les clubs et les émeutes. Ils formaient la grande masse de la nation. Or, partout où ils n'avaient pas pris parti pour la querelle du clergé, partout où leurs croyances religieuses ne les entraînaient point sur la voie de l'opposition contre-révolutionnaire, ces hommes étaient du parti de ceux qui attaquaient, d'une manière ou d'une autre, une organisation politique où l'on n'avait point voulu leur donner une place ; ils étaient révolutionnaires, et n'étaient point constitutionnels. Au moment où nous sommes, ils ne voyaient aucune différence dans le côté gauche ; ils n'y apercevaient que des jacobins. Ils ne pouvaient ni apprécier, ni comprendre les motifs des divisions qui commençaient à s'y former ; de quelque prétexte qu'on colorât certaines dissidences, certaines démarches, il était impossible de les leur faire accepter ; car ils n'avaient pour juger les hommes que le *criterium* de quelques convictions bien positives, c'est-à-dire le sentiment de la révolution et de la nécessité de la compléter, pour donner place à leurs droits ; la haine et la défiance contre tous ceux que leur passé leur signalait comme ennemis du nouvel ordre de choses, c'est-à-dire contre les aristocrates, contre le roi, contre la cour et tous ceux qui la ser-

vaient, qu'ils fussent orateurs, ministres, magistrats, généraux ou même simples gardes. Ce fut cette disposition qui fit incliner le peuple tout entier du côté des montagnards, le jour où le parti de Brissot ou de la gironde forma un ministère.

Le maire Pétion apprécia très-bien la force que l'accession du peuple donnait au côté gauche, ainsi que les motifs de cette accession ; mais il ne vit point que ces motifs mêmes pouvaient, dans certaines circonstances données, se tourner contre ses amis. Voici une lettre de lui à Buzot, qui fut insérée dans le *Patriote français* du 10 févrisr, et qui fut considérée, par toute la presse, comme un manifeste jacobin.

Paris, le 6 *février* 1792, *l'an* IV *de la liberté.* — « Mon ami, vous m'observez que l'esprit public s'affaiblit, que les principes de la liberté s'altèrent, que parlant sans cesse de constitution on l'attaque sans cesse ; vous me dites que ses plus zélés défenseurs n'embrassent ni ne suivent aucun système général pour la soutenir, que chacun s'arrête aux choses du moment et de détail, repousse des attaques particulières ; qu'à peine nous songeons à l'avenir. Vous me demandez ce que je pense, quels sont les moyens que j'imagine pour prévenir la grande catastrophe qui paraît nous menacer ; je me bornerai, pour le moment, à vous en exposer un seul.

« Je remonte à des idées qui semblent déjà loin de nous, et je vais me servir d'expressions que la constitution a rayées de notre vocabulaire ; mais c'est le seul moyen de bien nous entendre. Ainsi, je vous parlerai de tiers état, de noblesse et de clergé.

« Qu'était-ce que le tiers état avant la révolution ? Tout ce qui n'était pas noblesse et clergé ; le tiers état avait une force irrésistible, la force de vingt contre un ; aussi, tant qu'il a agi de concert, il a été impossible à la noblesse et au clergé de s'opposer à ce qu'il a voulu. Il a dit : « Je suis la nation, » et il a été la nation. Si le tiers état était aujourd'hui ce qu'il était à cette époque, il n'y a pas de doute que la noblesse et le clergé seraient forcés de se soumettre à son vœu, et qu'ils ne concevraient même pas le projet insensé de se révolter ; mais le tiers état est divisé, et voilà la vraie cause de nos maux.

« La bourgeoisie, cette classe nombreuse et aisée, fait scission avec le peuple : elle se place au-dessus de lui ; elle se croit de niveau avec la noblesse qui la dédaigne, et qui n'attend que le moment favorable pour l'humilier.

« Je demande à tout homme de bon sens et sans prévention, quels sont ceux qui veulent aujourd'hui nous faire la guerre ? Ne sont-ce pas les privilégiés ? car enfin, lorsqu'ils disent vaguement

que la monarchie est renversée, que le roi est sans autorité, ces déclamations ne signifient-elles pas, en termes très-clairs, que les distinctions qui existaient, n'existent plus, et que l'on veut se battre pour les conquérir?

« Il faut que la bourgeoisie soit bien aveugle pour ne pas apercevoir une vérité de cette évidence; il faut qu'elle soit bien insensée pour ne pas faire cause commune avec le peuple. Il lui semble, dans son égarement, que la noblesse n'existe plus, qu'elle ne peut jamais exister; de sorte qu'elle n'en a aucun ombrage, qu'elle n'aperçoit pas même ses desseins. Le peuple est le seul objet de sa défiance. On lui a tant répété que c'était la guerre de ceux qui avaient contre ceux qui n'avaient pas, que cette idée-là la poursuit partout. Le peuple, de son côté, s'irrite contre la bourgeoisie; il s'indigne de son ingratitude; il se rappelle les services qu'il lui a rendus; il se rappelle qu'ils étaient tous frères, dans les beaux jours de la liberté. Les privilégiés fomentent sourdement cette guerre qui nous conduit insensiblement à notre ruine.

« La bourgeoisie et le peuple réunis ont fait la révolution; leur réunion seule peut la conserver.

« Cette vérité est très-simple; et c'est là sans doute pourquoi on n'y a pas fait d'attention. On parle d'aristocrates, de ministériels, de royalistes, de républicains, de jacobins, de feuillants; l'esprit s'embarrasse dans toutes ces dénominations, et il ne sait à quelle idée s'attacher, et il s'égare.

« Il est très-adroit, sans doute, de créer ainsi des partis sans nombre, de diviser les citoyens d'opinions et d'intérêts, de les mettre aux prises les uns avec les autres, d'en faire de petites corporations particulières; mais c'est aux hommes sages à dévoiler cette politique astucieuse et à faire revenir de leurs erreurs ceux qui se laissent entraîner sans s'en apercevoir.

« Il n'existe réellement que deux partis, et j'ajoute qu'ils sont les mêmes qu'ils étaient lors de la révolution: l'un veut la constitution, et c'est celui qui l'a faite; l'autre ne la veut pas, et c'est celui qui s'y est opposé. Il est quelques individus qui sont passés d'un parti dans l'autre; mais ce sont des exceptions. Il est aussi quelques nuances dans les opinions.

« Ne vous y trompez pas: les choses n'ont point changé; les préjugés ne s'effacent point en un jour. On veut aujourd'hui ce qu'on voulait hier: des distinctions et des priviléges. Que l'on colore ces prétentions comme on voudra, la forme n'y fait rien: voilà le fond.

« Il est donc temps que le tiers état ouvre les yeux, qu'il se rallie,

ou bien il sera écrasé. Tous les bons citoyens doivent déposer leurs petits ressentiments personnels, faire taire leurs passions particulières, et tout sacrifier à l'intérêt commun. Nous ne devons avoir qu'un cri : *Alliance de la bourgeoisie et du peuple*; ou si qn aime mieux : *Union du tiers état contre les préjugés.*

« Cette fédération sainte détruit à l'instant tous les projets de l'orgueil et de la vengeance ; cette fédération évite la guerre ; car il n'est point de forces à opposer à une si immense puissance. C'est alors qu'il est vrai de dire que vingt-cinq millions d'hommes qui veulent la liberté sont invincibles. Mais les rebelles, mais les puissances qui les soutiennent ne comptent pas aujourd'hui sur cette résistance imposante : ils croient ces vingt-cinq millions d'hommes divisés, et ce schisme les enhardit.

« Je ne puis trop vous le répéter, union du tiers état, et la patrie est sauvée. Elle le sera, je n'en doute pas : la bourgeoisie sentira la nécessité de ne faire qu'un avec le peuple, et le peuple sentira la nécessité de ne faire qu'un avec la bourgeoisie. Leur intérêt est indivisible, leur bonheur est commun.

« On a la perfidie de répéter sans cesse au peuple qu'il est plus malheureux que sous l'ancien régime. Je ne prétends pas dire que le peuple ne souffre pas ; mais tous les citoyens souffrent, et il est impossible qu'une révolution s'opère sans privations et sans douleurs. Le passage du despotisme à la liberté est toujours pénible. Eh ! que n'ont pas souffert pendant six années entières ces généreux Américains manquant de tout, de vêtements, de subsistances ; bravant l'intempérie des saisons, combattant sans cesse avec courage, avec opiniâtreté ; rien n'a pu lasser leur persévérance : ils ont surmonté tous les obstacles, et ils sont aujourd'hui les hommes les plus libres et les plus heureux de la terre. Imitons ce grand exemple, et comme eux nous obtiendrons un bonheur solide et durable.

« Voulons fortement, et nous sommes plus formidables que jamais. Ces ligues de puissances dont on veut nous menacer disparaîtront comme de vains fantômes ; le premier coup de canon sera le signal de notre réunion et de la mort de nos ennemis. — Je n'ai pas le temps de vous en dire davantage ; portez-vous bien. *Vale.* PÉTION. »

« Le maire de Paris, répondit la *Gazette universelle*, journal du centre, prétend qu'il faut distinguer la bourgeoisie d'avec le peuple ; il prétend que la bourgeoisie désire la noblesse et la contre-révolution. Si M. Pétion entend par la bourgeoisie ce que tout le monde doit entendre, savoir, tous les citoyens actifs, nous nions hautement sa distinction. Dans notre constitution ainsi que dans tous les États

plus ou moins républicains, on entend par peuple cette partie de la société d'où émanent les élections populaires. Cette partie étant composée de ceux qui, par une honnête industrie, sont admis au droit de citoyen, est certainement la plus nombreuse de la société; c'est celle qui, composant la garde nationale, veille au maintien des lois et de l'ordre.

« C'est donc une dangereuse et insigne calomnie que de supposer que cette grande masse du peuple soit disposée à détruire cette révolution, dont elle est le principal auteur. Si M. Pétion ne veut honorer du beau nom de peuple que les citoyens non actifs, il était inutile de proposer une alliance entre eux et la bourgeoisie. Que les agitateurs secrets d'une partie du peuple ne s'y trompent pas : sont-ils bien assurés de pouvoir diriger l'effervescence qu'ils excitent? Qu'ils aillent prendre des leçons à la tragédie de *Caïus Gracchus*. On dit qu'à la vue du cadavre sanglant de ce tribun, victime de son prétendu dévouement pour le peuple, on a vu frémir plusieurs spectateurs, entres autres MM. Couthon, Danton et Manuel. »

Quoi qu'il en soit des objections de quelques écrivains, un événement remarquable et caractéristique, qui eut lieu dans le mois où nous sommes, montra que la distinction entre le peuple et la bourgeoisie n'était point une fiction. Le peuple prit les armes. Quelle fut la cause de cette grande et redoutable manifestation? Il paraît que plusieurs circonstances y concoururent en même temps. Elle était d'ailleurs déjà préparée par quelques faits ou plutôt par quelques habitudes antérieures.

Après le 14 juillet 1789, lorsqu'il s'était agi d'armer la population de Paris, on avait fabriqué un certain nombre de piques; mais la garde nationale ayant été organisée et régulièrement armée, les piques furent mises de côté. Au 21 juin 1791, lors de la fuite du roi, elles reparurent; mais elles étaient alors portées par les citoyens passifs, c'est-à-dire par ceux que le cens excluait des rangs de la garde nationale. Il y avait un grand nombre de piques dans le cortége qui accompagnait le retour du roi. On remarqua même que Santerre, qui commandait un bataillon du faubourg Saint-Antoine, avait enrôlé environ deux mille piquiers. Après l'affaire du champ de Mars on n'en vit plus; mais elles se montrèrent encore, en petit nombre il est vrai, dans les patrouilles qui se faisaient en janvier à l'occasion du pillage de quelques magasins. Or, au moment où nous sommes, il courait des bruits alarmants : on annonçait, comme nous l'avons vu et comme chose certaine, que le roi était sur le point de fuir; on disait que les rassemblements qui avaient lieu

étaient, ainsi que ceux de l'année précédente, à la même époque, organisés par la cour pour détourner l'attention; que la cherté des denrées coloniales en était le prétexte mais non la cause, etc. Peut-être aussi faut-il tenir compte des bruits de guerre, dont les discussions parlementaires entretenaient le public. Dans cet état d'inquiétude et de défiance, le peuple éprouva les mêmes sentiments qu'à une époque analogue : il crut que ses forces étaient nécessaires au salut de la patrie ; ceux qui avaient des piques accoururent dans les rangs de la garde nationale. Depuis quelque temps, d'ailleurs, une partie de la presse patriote, celle qui appartenait particulièrement au parti de Brissot, pressait le peuple de s'armer. Quel était le but de cette partie de la gauche? était-ce d'avoir une force toute prête à ses ordres? était-ce d'effrayer la cour et les ministres? Quoi qu'il en soit, en décembre 1791, le *Patriote français* et les *Annales patriotiques* de Carra publièrent un article sur les piques, avec le modèle gravé de celles qui avaient servi en 1789. Mais en janvier 1792, il y eut une démarche plus positive.

Club électoral séant à l'évêché. — Le 31 janvier dernier, séance tenante, une lettre a été déposée sur le bureau. Cette lettre, lue par le président, portait la signature d'une citoyenne, patriote et mère de famille. Cette dame, *animée de l'amour de la patrie*, *agitée de quelques craintes, mais soutenue par le courage*, *voyait*, disait-elle, *dans les dangers qui nous environnent*, *des besoins bien pressants*. Le but de sa lettre était de soumettre à l'assemblée s'il ne serait pas possible que la commune fût convoquée, afin de proposer une collecte dont l'emploi serait destiné à la fabrication de piques dont on armerait des citoyens patriotes et bien connus. Par ce moyen, ajoute cette dame patriote, *je suis certaine que Paris serait armé en huit jours. Ces nouveaux soldats de la patrie passeraient en revue devant l'assemblée nationale*; *elle verrait en eux de fiers soutiens de ses décrets*, *et la chute du* VETO. Cette dame enfin, joignant l'exemple au précepte, avait envoyé son offrande, et invitait l'assemblée à ouvrir sur-le-champ une souscription volontaire.

« Cette lettre a électrisé l'assemblée, et la plus grande partie des assistants se sont pressés autour du bureau pour faire leur offrande, qui s'est montée en un instant à 150 liv. Quand l'enthousiasme a permis de délibérer, l'assemblée, après avoir donné de justes éloges à la mère citoyenne, a arrêté que les journalistes patriotes seraient invités à propager l'extrait et le résultat de cette lettre. *Nous ne doutons point*, disent les électeurs dans la note qu'ils nous ont fait remettre, *que les sections ne répondent au vœu de cette excellente citoyenne*, *et que*, *par ce moyen*, *on ne puisse compléter le*

*nombre de 50,000 piques, qui, ajoutées à celles qui sont déjà fabriquées dans les faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau, achèveraient d'armer les braves citoyens pour qui la liberté est un besoin. Que seraient alors ces 3,500 surnuméraires très-*INCONSTITUTIONNELS *dont le roi de la* CONSTITUTION *veut s'environner? Que seraient-ils, s'ils avaient jamais le projet d'agir contre la nation? Hélas! les galons de leur livrée seraient une bien faible défense contre ces piques, maniées par des bras vigoureux et dirigées par des cœurs honnêtes.* » (*Courrier des quatre-vingt-trois départements*, *n° du 5 février.*) L'*Orateur du Peuple*, le *Journal universel* et les *Révolutions de Paris*, qui sont particulièrement dévoués aux montagnards, ne citent point cette note; ils ne parlent des piques qu'après l'arrêté de la commune du 11 février (*voir plus bas*), mais il n'est nullement question dans leurs feuilles du club de l'évêché.

Le 8 février, Gorsas publia l'article suivant: « *Club électoral séant à l'évêché.* — Des piques! des piques! des piques! Le brave Gonchon, orateur des hommes du 14 juillet, s'est présenté hier à ce club à la tête d'une députation, pour offrir les flammes *tricolores* qui doivent voltiger au haut des piques qui se fabriquent dans tous les arsenaux de la capitale. Voici l'exorde et la péroraison de son discours: « La cocarde nationale doit faire le tour du globe; elle a pris racine sur un bonnet de laine, elle prendra racine sur le turban. — Des piques! des piques et les flammes nationales! voilà nos moyens; ils suffiront pour faire mordre la poussière aux traîtres, aux intrigants, et pour renverser tous les trônes des despotes.» — Il ne fut question de piques à la société des jacobins qu'à la séance du 7 février. Doppet présenta un serrurier qui désirait offrir au club quatre piques qu'il avait forgées; Rhéal ajouta quelques mots; un officier d'artillerie donna des avis sur la forme de ces armes, et la société nomma des commissaires pour arriver à la meilleure manière de les fabriquer. (*Journal du Club*, *n° du* 10 *février.*)

Cependant les journaux feuillants et les feuilles royalistes exprimaient, dès le commencement de février, de vives inquiétudes. Lorsque la lettre de Pétion à Buzot fut connue, les feuillants annoncèrent à la garde nationale que les piques étaient destinées à l'égorger.

« Depuis quelques jours on affecte de promener une pique-modèle sur la terrasse des Feuillants, comme pour menacer le château des Tuileries. Qui commande ces piques? — Qui en fera la distribution? — A qui seront-elles livrées? — Quel sera l'effet de cette armature nouvelle? Voici quatre questions importantes qu'il

aurait fallu résoudre avant de prendre un parti extrême. Un propos seul, tenu lundi dernier (Tuileries, 6 fév.), fera connaître les espérances que certaines gens fondent sur ce nouvel arsenal. «Ah! f..., s'écriait-on dans le groupe nombreux et tout rayonnant de joie qui entourait l'homme à la pique, si les bons patriotes du champ de Mars en avaient eu de pareilles, les habits bleus n'auraient pas eu si beau jeu! » Nous passons sur les commentaires plus ou moins patriotiques qui suivirent cette exclamation. Ce que mille gens peuvent attester, c'est que, dans la fureur belliqueuse à laquelle on se livre, les menaces ne s'adressent ni aux Allemands ni aux émigrés... Ainsi, bientôt nous aurons dans chaque ville deux classes de citoyens armés différemment, c'est-à-dire, les gardes nationales et les hommes à piques, et la guerre civile, avec toutes ses horreurs, fera de la France une vaste boucherie. » (*Gazette universelle* du 11.)

Le *Patriote français* du 13 répond ainsi aux questions de la *Gazette*: «Tandis que les ennemis du peuple se préparent contre lui, le peuple fait aussi ses préparatifs; mais il les fait franchement, ouvertement. Les piques ont commencé la révolution, les piques l'achèveront. Ce beau mouvement d'un peuple prêt à se lever dans toute sa force pour anéantir la diversion fatale qui devait précéder et accompagner la guerre extérieure, ce réveil du lion épouvante ceux qui comptaient sur son sommeil. — Où se porteront ces piques, disent-ils? — Partout où vous serez, ennemis du peuple! — On les promène sur la terrasse des Feuillants, comme pour menacer le château des Tuileries; oseraient-elles se porter là? — Oui, sans doute, si vous y êtes, là! — Mais qui commande ces piques? — La nécessité. — Qui en fera la distribution? — Le patriotisme. — A qui seront-elles livrées?—Au courage.— Quel sera l'effet de cette armature nouvelle? — L'anéantissement des ennemis du peuple. Je sais, ennemis du peuple, que vous voulez le diviser pour le vaincre; je sais que vous voulez inspirer vos craintes et vos fureurs à cette portion du peuple à qui ses moyens permettent de servir la patrie avec un uniforme et un fusil. Mais cette portion du peuple sait bien que ses frères, moins fortunés, ont le même intérêt qu'elle; que, comme elle, ils veulent combattre pour la liberté, pour l'égalité; que leurs ennemis sont les mêmes; que les baïonnettes doivent marcher sur la même ligne; enfin que ces piques ne sont pas destinées contre les baïonnettes, mais contre les poignards. » *Le Courrier des quatre-vingt-trois départements*, les *Annales de Carra*, et le *Courrier*, *Journal du club des jacobins*, répétèrent cet article. Les journaux qui s'étaient prononcés contre la guerre d'attaque ne le transcrivirent pas.

Le peuple, obéissant à ses défiances et aux conseils des journaux, travailla à se procurer des piques. Il semblait que, par l'effet de ce bon sens auquel on ose quelquefois donner le nom d'instinct, il comprît que le droit des armes est la même chose que le droit politique.

Le roi, alarmé de ces mouvements, manda Pétion aux Tuileries. Le même jour, la municipalité régularisa par un arrêté l'armement des citoyens passifs. Voici comment Peuchet raconte l'entrevue de Pétion et de Louis XVI : il rapporte à la suite l'arrêté municipal. (*Moniteur* du 13 février.)

« Des dispositions alarmantes et des préparatifs d'un armement extraordinaire étant venus à la connaissance du roi, son premier soin a été de s'assurer des faits et de la situation des esprits dans la capitale.

« Le maire et le procureur de la commune (M. Desmousseaux, par intérim), invités par le roi, se sont rendus aux Tuileries le 11, à neuf heures du soir. Sa Majesté leur a témoigné son extrême étonnement sur les nouvelles qu'elle apprenait, sa sollicitude sur les effets nuisibles qu'elles pourraient produire en France et dans l'étranger; elle leur a marqué beaucoup de sensibilité sur les maux que toute démarche étrangère aux pouvoirs constitués pourrait faire éprouver au peuple, sur l'inquiétude qui en résulte dans les affaires et les opérations du gouvernement; elle a engagé la municipalité, représentée par ces deux magistrats, à éclairer le peuple sur ses véritables intérêts, à employer tout le pouvoir que la loi a remis entre leurs mains pour réprimer les attentats contre la tranquillité publique et la sûreté qu'on doit à tous.

« Le même jour, la municipalité a pris un arrêté conforme aux principes de la liberté publique, aux obligations des citoyens, au serment des gardes armés par la loi, et au maintien de la paix publique. Nous rapporterons en entier cet acte important. PEUCHET. »

Arrêté relatif aux piques, fusils, et autres armes ostensibles, du samedi 11 février, l'an quatrième de la liberté.

Le corps municipal, informé qu'il se fabrique, se vend et se distribue dans Paris une nombreuse quantité de piques;

Considérant que ces armes, utiles entre les mains des bons citoyens, pourraient devenir les instruments du désordre et du crime dans celles de ces hommes suspects qui affluent de toutes parts dans la capitale, et qui ne peuvent y être attirés que par l'espoir du pillage, ou à l'instigation de ceux qui ne respirent que le renversement de la constitution, le trouble et l'anarchie;

Considérant que, dans de semblables circonstances, où l'inquiétude publique se manifeste sous toutes les formes, ce serait, de la part des magistrats du peuple, une insouciance coupable que de négliger les précautions qui peuvent faire découvrir ces hommes dangereux et préserver les bons citoyens de leurs suggestions perfides ;

Considérant que la raison et la prudence s'opposent également à ce que des particuliers suspects, ou inconnus aux citoyens, parcourent en armes les rues, places et lieux publics, et qu'ils puissent à leur gré se mêler aux défenseurs de la liberté ;

Considérant qu'il importe plus que jamais de distinguer les amis de la patrie d'avec ses ennemis ; que tous les bons citoyens, armés pour la défense de la constitution et des lois, jurée par les Français ; armés pour la conservation des personnes et des propriétés, et pour l'exécution des ordres émanés des autorités légitimes, ne doivent marcher que sous les mêmes chefs et les mêmes drapeaux ;

Le premier substitut adjoint du procureur de la commune entendu,

Arrête ce qui suit :

1° Les citoyens non inscrits sur les rôles des gardes nationales, et qui se sont pourvus de piques, fusils ou autres armes ostensibles, pour défendre la patrie dans les jours de danger, seront tenus d'en faire leur déclaration au comité de leur section, sous huitaine pour tout délai, à compter de ce jour ;

2° Il sera, à cet effet, ouvert, dans chaque comité, un registre sur lequel seront inscrites lesdites déclarations, qui porteront en même temps le nom, la demeure et la profession des déclarants. Il en sera délivré un extrait à chacun d'eux ;

3° Seront également tenus de faire leur déclaration ceux qui auraient dans leurs maisons un nombre de fusils ou de piques qui surpasserait celui des individus en état de porter les armes ; seront exceptés néanmoins de cette disposition les marchands, fabricants et dépositaires publics ;

4° Tous ceux qui seront trouvés vaguants, soit de jour, soit de nuit, dans les rues, places et lieux publics, armés de piques ou de fusils, seront à l'instant désarmés et conduits, comme gens suspects, devant les officiers de la police correctionnelle ;

5° Toutes personnes inscrites ou non inscrites ne pourront se former en patrouilles ou compagnies particulières, marcher sous d'autres drapeaux, obéir à d'autres officiers que ceux de la garde nationale ou des troupes en activité, et même se réunir sous le commandement desdits officiers, sans leur consentement exprès ;

6° Nul ne pourra porter aucun signe de ralliement autre que la cocarde et les couleurs nationales;

7° Ceux qui négligeraient ou refuseraient de se conformer aux défenses portées aux deux articles précédents seront réputés former attroupement séditieux, et seront, au nom de la loi et conformément à sa teneur, dissipés par les agents de la force publique.

Le corps municipal enjoint au procureur de la commune, aux administrateurs et commissaires de police, de surveiller les hommes suspects qui abondent dans Paris, et de faire exécuter ponctuellement les dispositions du présent arrêté.

Mande expressément au chef de la légion, commandant général de la garde nationale, et à tous autres officiers, de veiller également, en ce qui les concerne, à l'exécution du présent arrêté, qui sera imprimé, affiché, envoyé aux quarante-huit sections et mis à l'ordre. — *Signé*, PÉTION, maire; ROYER (1), secrétaire-greffier-adjoint.

Il paraît que cet arrêté parut insuffisant à la cour. Le roi crut que le meilleur moyen d'arrêter un mouvement redoutable était d'en détruire la cause. En conséquence il écrivit la lettre que l'on va lire.

« *Municipalité de Paris*, 13 *février* 1792. — Le corps municipal, étant assemblé, a reçu à dix heures du soir, une lettre du roi, en date de ce jour, écrite de sa main, et conçue en ces termes :

« J'ai parlé, messieurs, à plusieurs d'entre vous des bruits qu'on cherche à répandre sur mon prétendu départ de Paris; je croyais que ce que j'avais dit suffirait pour les faire tomber; mais, comme les gens mal intentionnés continuent de les propager, pour alarmer les habitants de Paris et calomnier mes intentions, je veux m'expliquer clairement sur ma façon de penser.

« Je connais les devoirs que m'impose la constitution; je les remplirai toujours; mais je connais aussi les droits qu'elle me donne, et je ne m'interdirai jamais le pouvoir d'en user. Rien ne me retient donc à Paris, que la volonté d'y être; mais j'y vois ma présence nécessaire, et je déclare que je veux y rester, que j'y resterai, et que, quand j'aurai des raisons d'en sortir, je ne me cacherai pas.

« J'ajoute qu'à moins d'être totalement dépourvu de sens, ou profondément pervers, on ne peut élever des doutes sur mon inviolable attachement au bonheur de la nation et sur mon attachement aux habitants de Paris. — *Signé*, LOUIS. »

« Le premier adjoint du procureur de la commune (c'était Desmousseaux) entendu, le corps municipal arrête que cette lettre sera

(1) Ce M. Royer, secrétaire-greffier de Pétion, est le même que M. Royer-Collard, l'un des principaux fondateurs de l'*école éclectique*.

insérée au procès-verbal, imprimée, affichée et envoyée aux comités des quarante-huit sections et aux soixante bataillons. Le corps municipal arrête, en outre, qu'il sera fait au roi une députation pour lui exprimer la vive et profonde sensibilité avec laquelle il a reçu les nouvelles assurances de l'inviolable dévouement de Sa Majesté au bonheur de la nation et de son attachement pour les habitants de Paris. — *Signé*, PÉTION, *maire;* DE JOLY, *secrétaire.* »

D'après tout ce qu'on vient de lire, il paraît donc évident que ce grand mouvement, qui produisit une sorte d'armée populaire, eut pour cause première la crainte d'une nouvelle fuite du roi. Nul doute non plus que tout le parti jacobin, quoique n'ayant pas pris une égale part aux invitations à l'armement, ne le favorisât de toutes ses forces, lorsqu'il fut commencé. « Citoyens! disaient les *Révolutions de Paris*, du 18 février, citoyens de tous les départements et de toutes les professions, dans cinq mois le 14 juillet est de retour pour la quatrième fois; qu'il vous retrouve tous comme vous étiez la première fois, c'est-à-dire, tous armés de piques. Jusqu'à ce que le plus pauvre d'entre vous puisse avoir son fusil et sache s'en servir, que chacun de vous possède au moins deux piques, l'une pour le repos de ses foyers, l'autre pour la sûreté publique. Que le 14 juillet, qui n'a pas été célébré l'an passé avec toute l'ardeur du patriotisme, reprenne cette année un nouvel éclat et inspire une terreur nouvelle. Jadis les gentilshommes ne sortaient pas sans suspendre une épée à leur hanche; que le peuple aussi ait sa pique sans cesse à la main. » (N° CXXXVI.)

Malgré l'accueil que toute la gauche fit à cet armement du peuple, on ne peut s'empêcher de remarquer que les journaux qui étaient pour la guerre d'attaque, c'est-à-dire les amis de Brissot ou les girondins, furent ici en avant des journaux montagnards, c'est-à-dire des journaux qui étaient contre la guerre offensive. Les premiers proposèrent l'armement longtemps avant qu'il n'eût lieu; les seconds ne firent que l'approuver lorsque les circonstances l'eurent amené. Mais de ce que les montagnards furent en arrière dans cette affaire et de ce qu'ils ne prononcèrent pas, sur ce sujet, un mot aux Jacobins, faut-il en conclure que Robespierre et ses amis ne voyaient pas ce mouvement d'un bon œil? Faut-il croire qu'ils apercevaient quelque danger à partager la nation en deux camps, celui des piques et celui des baïonnettes? Rien ne l'indique. Quoi qu'il en soit, il fallait un uniforme à l'armée populaire. Ici, encore, les girondins furent les promoteurs de cette mode singulière, qui donna le bonnet rouge pour coiffure aux patriotes.

Depuis longtemps, comme nous l'avons dit, la coiffure des ou-

vriers des faubourgs, dans le travail, était un bonnet de laine grossière. Aussi, dans les mouvements, aussitôt que le peuple s'en mêlait, on voyait apparaître les bonnets de laine. De là, sans doute, l'idée du bonnet rouge. Le *Patriote français* proposa aux patriotes de prendre cette coiffure. Dans le numéro du 6 février, il s'appuie de l'opinion d'un certain philosophe anglais, panégyriste du bonnet. « L'on ne peut, dit-il, disconvenir de la justesse des raisons qui doivent porter à changer les chapeaux en bonnets. » Voici les raisons du *philosophe pythagoricien* : « Ce sont les prêtres et les despotes, dit M. Pigott, qui ont introduit le triste uniforme des chapeaux, ainsi que la ridicule et servile cérémonie d'un salut qui avilit l'homme, en lui faisant courber, devant son semblable, un front nu et soumis. Remarquez, pour l'air de tête, la différence entre le bonnet et le chapeau. Celui-ci triste, sombre, monotone, est l'emblème du deuil et de la morosité magistrale ; l'autre égaye, dégage la physionomie, la rend plus ouverte, plus assurée, couvre la tête sans la cacher, en rehausse avec grâce la dignité naturelle, et est susceptible de toutes sortes d'embellissement. » Ici le journaliste reprend la parole et analyse. « M. Pigott remarque que l'usage du bonnet est de toute antiquité, et qu'il a été honoré chez toutes les grandes nations, et par les hommes illustres. Les Grecs, les Romains, les Gaulois l'adoptèrent, pour se distinguer des peuples barbares, et en signe de triomphe sur leurs tyrans. Rousseau était le partisan du bonnet, comme le symbole de la liberté; Voltaire n'en était pas moins glorieux, et le portait toujours. M. Pigott présente encore d'autres bonnes raisons en faveur de son bonnet, et il faut avouer qu'il n'y a qu'une très-longue habitude qui puisse nous attacher à la bizarrerie de notre coiffure. » — Un mois après la publication de cet article, le bonnet était en pleine vogue ; mais pourquoi fut-il rouge ? nous l'ignorons.

Continuons l'histoire de la nouvelle armée citoyenne. Après avoir reçu un uniforme, il lui fallait un nom. Les journaux brissotins se chargèrent encore de le lui offrir. Ils relevèrent le mot de *sans-culotte*, terme que les royalistes donnaient, depuis longtemps, par mépris, aux jacobins et à leurs partisans. La presse girondine rappelá que les nobles brabançons, à l'époque de leur révolte contre Philippe II, s'étaient honorés du titre de *gueux*, et elle proposa aux vrais patriotes de suivre cet exemple, en prenant le nom, qui leur rappelait le plus vivement la haine que leur avaient vouée les aristocrates, le nom de sans-culottes. Le nom fut accepté. Les hommes qui portaient une pique et un bonnet rouge devaient bientôt le rendre redoutable.

Pendant que le peuple s'armait ainsi de piques, une nouvelle émeute éclata, dans la soirée 15 février, à l'occasion des sucres, dans le faubourg Saint-Marceau. Le canon d'alarme fut tiré. On battit la générale; la garde nationale arriva avec les magistrats municipaux, et tout rentra dans l'ordre. Un grand nombre de députés s'étaient réunis dans la salle des séances, et il est à remarquer que, pour la première fois à l'occasion d'une pareille affaire, l'assemblée législative se déclara en permanence. Elle ne se sépara qu'après avoir entendu le rapport du directoire de Paris, lui annonçant que tout était fini. Ce fait prouve, peut-être, que l'agitation populaire commençait à gagner l'assemblée. Quoi qu'il en soit, le *Patriote français* ne vit dans cette émeute qu'une manœuvre des aristocrates cherchant un prétexte pour s'opposer à la fabrication des piques. (*Patriote* du 17 février.)

Cependant on terminait les élections municipales. La nouvelle commune était organisée. Les vingt-quatre membres du corps municipal nommés par les sections étaient : MM. Dussault, Clavière, Chambon, Thomas, Sergent, Boucher, Saint-Sauveur, Bidermann, Patris, Boucher-Réné, Mouchette, Osselin, Leroi, Mollard, Hû, Jurie, Féral, Lefébure, Guyard, Guinot, Therein, Panis, Debourges, Dreue, Lemétayer. Dans le directoire de Paris, c'étaient les feuillants qui dominaient. Ici, au contraire, c'étaient les jacobins-girondins; la móntagne était en minorité. Sergent et Panis sont à peu près les seuls qu'à l'époque où nous sommes on puisse ranger parmi les montagnards.

Nous avons fait connaître précédemment les noms des chefs de la municipalité. Là aussi la majorité appartenait au parti de Brissot. Le maire Pétion, et le procureur de la commune Manuel, doivent être considérés comme girondins. Danton, premier substitut du procureur de la commune, était seul montagnard. Desmousseaux, second substitut, était du centre.

La presse des divers partis s'occupa de tous ces personnages, que les élections venaient de mettre en évidence. Les journaux de la cour, les journaux feuillantins, reprochèrent en général aux élus d'être le produit d'une minorité. Le nombre des votants avait été, pour les 24 derniers élus, bien inférieur à celui même des électeurs. Le 11, il fut de 3,787; le 15, de 3,289; le 20, de 3,380. La presse n'épargna pas non plus les personnalités. Ces détails sont aujourd'hui dépourvus d'intérêt, toutes les fois qu'ils ne concernent pas des hommes qui ont joué plus tard un rôle. Nous ne nous en occuperons que sous ce dernier rapport.

Le *Journal de Paris* prit Manuel à partie sur une préface qu'il

avait écrite dans une nouvelle édition des *Lettres à Sophie* (par Mirabeau). La préface était, sous tous les rapports, digne des lettres elles-mêmes, si ce n'est plus obscène encore. Les *Révolutions de Paris*, à cette occasion, traitèrent durement Manuel, plus durement même que le journal feuillantin. « Ministre des mœurs publiques dans une grande ville, lui disaient-elles en terminant, que veux-tu qu'on pense de toi, et du choix que le peuple a fait de ta personne? » (Nº CXXXVII.)

On voit que les *Révolutions* ne ménageaient guère les hommes de leur parti, lorsqu'ils lui paraissaient mériter le blâme. Ainsi, quelque temps auparavant, voici ce qu'elles disaient de Danton : « M. Danton a pris sa place au conseil général de la commune. Il a prononcé à cette occasion un discours un peu long peut-être; mais on n'est jamais bref quand on parle de soi. M. Danton pouvait peut-être s'exempter de cette tâche. Le fait de son installation en disait assez à son avantage, et des phrases telles que la suivante purent paraître superflues, pour ne pas dire déplacées : « La nature m'a donné en partage des formes athlétiques et la physionomie âpre de la liberté. » (nº CXXXIV.)

Nous avons sous les yeux le discours de Danton. L'orateur fut, en effet, d'une emphase sur sa personne qui était fort ridicule, et si long que nous devons nous en tenir à la phrase que l'on vient de lire. Passons à d'autres.

Depuis longtemps la *Gazette universelle* menaçait Carra d'une révélation qui le couvrirait de honte. Elle imprima l'ampliation d'un arrêt du tribunal de Mâcon qui condamnait Carra à deux ans de prison pour *vol avec effraction*. Celui-ci répondit dans les *Annales patriotiques;* il avoua qu'il avait passé deux ans en prison, par suite de cet arrêt; mais prétendit qu'il n'était pas coupable et qu'il était d'ailleurs très-jeune alors. — Toute sa justification consiste à alléguer un *alibi* qui ne fut pas accepté, parce qu'il fallait un coupable au *magistrat*, *amant de la marchande de modes* qui avait été volée.

On ne fit pas grande attention à l'affaire de Carra, parce qu'il n'était pas encore très en évidence; mais il n'en fut pas de même de tout ce qui se disait sur Brissot. Celui-ci était alors au nombre des hommes politiques qui attiraient le plus l'attention publique; il fut aussi un des hommes qui fut le plus en butte à la médisance ou à la calomnie. Il s'en explique lui-même dans ses *Mémoires*. Les attaques commencèrent à l'époque où il n'était encore que candidat à la législative; elles roulaient principalement sur ce qu'il avait fait dans les années antérieures à la révolution. La vie de Brissot avait été fort agitée. Elle avait été un peu celle d'un aventurier littéraire. Né

à Chartres, venu à Paris pour apprendre le droit, il se jeta dans la littérature. Il se lia avec presque tous les écrivains fameux ou célèbres de cette époque; il travailla pour Linguet, il connut Marat. Son principal écrit, dans cette période, est une *Théorie des lois criminelles*, qui le fit remarquer comme un homme de talent. Un Anglais, nommé Swinton, lui proposa de travailler au *Courrier de l'Europe*, journal alors fort lu; c'était pendant la guerre d'Amérique. Brissot, qui était dans la misère, accepta; mais le journal ayant cessé, il se trouva de nouveau dans l'embarras. La pensée lui vint d'aller chercher fortune en Angleterre. Arrivé à Londres, il rencontra Morande, Desforges et Pelleport, qui y vivaient du triste métier de faire ces mauvais livres, ces brochures scandaleuses que la contrebande introduisait en France, qu'on y vendait, sous le manteau, au prix de l'or, et dont le titre porte uniformément ces mots : *imprimé à Londres*. Leur commerce ne se bornait pas à faire des livres; il consistait aussi à menacer d'en faire. Ainsi, connaissait-on un personnage qui craignît pour sa réputation; savait-on quelque histoire scandaleuse, dont le coupable ou la victime devait craindre la révélation : on menaçait d'une brochure, on mettait son silence à prix d'or, et ordinairement on se procurait de bonnes sommes. Brissot affirme (*Mémoires*) qu'il ne participa jamais à ces infamies; mais on l'en accusa. Il assure qu'il imagina, pour vivre, de fonder un lycée et un journal; mais il est certain que son projet ne reçut jamais qu'un commencement d'exécution. Brissot revint à Paris, il y fut arrêté et mis à la Bastille.

« Le troisième jour de ma détention, raconte Brissot, je reçus une visite de M. Lenoir. Il me demanda, comme à l'inquisition, le crime dont j'étais coupable... Il m'apprit que j'étais accusé d'avoir composé à Londres des libelles contre la reine. Il me cita une douzaine de ces libelles pour tâcher d'apprendre si j'en connaîtrais au moins les auteurs. C'était la *Naissance du dauphin*, dans lequel on avait l'infamie, disait-il, d'attribuer la paternité de ce royal enfant à un prince royal qui n'était pas le roi; les *Amours du vizir de Vergennes*; les *Petits Soupers de l'hôtel de Bouillon*; les *Réflexions sur la Bastille*; la *Gazette noire*; les *Rois de France jugés au tribunal de la raison*; les *Rois de France dégénérés*, et enfin les *Passe-temps d'Antoinette*, ouvrage dirigé contre la reine, et dont je lui racontai l'histoire telle que je la connaissais et en lui assurant que Pelleport, qui avait voulu le vendre, ne l'avait pas même composé. Quant aux autres libelles, j'en entendais le titre pour la première fois. » (*Mémoires*, tome II, page 316.)

Nous citons ce passage parce qu'il contient une notice bibliogra-

phique assez importante. Quelle que fût la croyance que l'intendant de police accorda à ses dénégations, Brissot sortit de la Bastille, non par le fait d'un acte de justice, mais par la protection de madame de Genlis.

Lorsque Brissot, fondateur du *Patriote français* et candidat à la députation de Paris, devint un personnage politique, il eut à subir les calomnies et les médisances auxquelles prêtait sa vie aventureuse. Marat l'accusa d'avoir été à la solde de Lenoir; mais Morande, qui s'était fait aussi journaliste à Paris, le poursuivit particulièrement avec un acharnement remarquable; il mit en doute sa probité; il l'accusa d'avoir détourné à son profit une partie des souscriptions destinées à la fondation de son lycée à Londres. Il produisit en effet contre lui deux lettres de M. d'Aspremont. Dans la première, d'Aspremont réclamait à Brissot 13,335 livres, au nom de M. Desforges, bailleur de fonds pour le lycée, et le menaçait de le dénoncer comme propagateur de l'infâme libelle *le Diable dans un bénitier;* la seconde contenait l'exécution de cette menace. D'Aspremont faisait usage de lettres, remises par Brissot à Desforges, qui émanaient d'un sieur Vingtain et prouvaient la participation de Brissot au commerce des libelles. Brissot ne parle pas de ces personnages dans ses Mémoires. A cette imputation, on en joignit d'autres. Les journaux ministériels lui reprochèrent d'avoir soustrait quelques centaines de francs à la caisse d'une section dont il était président. Cette fois, comme les faits étaient dans sa main, Brissot fit taire les menteurs sous la menace de la justice. Mais, il ne put réduire au silence Morande, qui, au temps où nous sommes, reprenait de plus belle ses accusations. Il semblait qu'il tînt à faire plus de scandale à mesure que sa victime devenait plus éminente. Faisait-il, en cela, autre chose que son ancien métier?

Il n'en fut pas de même du nouvel adversaire qui prit en ce moment la plume contre Brissot. C'était Camille Desmoulins, dont les motifs étaient loin cependant d'être complétement désintéressés. Voici en effet l'origine de la colère de Camille Desmoulins. Il avait défendu, comme avocat, un monsieur et une dame accusés de tenir une maison de jeu. Ceux-ci furent condamnés à la prison, et le jugement fut mis à exécution, quoique l'avocat en eût appelé. Desmoulins, ne sachant comment empêcher une si brusque exécution qui lui paraissait parfaitement injuste, recourut à la voie de l'excessive publicité permise à cette époque. Il fit apposer, sur les murs de Paris, une longue affiche, où il accusait les magistrats d'avoir violé la loi, et où il prenait les juges à partie. Le *Patriote français* ou plutôt Girey-Dupré, qui, sous la direction de Brissot,

rédigeait ce journal, répondit à Desmoulins, dont il traita fort rudement les *scandaleuses déclamations*. Desmoulins répondit par une brochure, sous un titre très-propre à allécher les curieux et les lecteurs : *Jean-Pierre Brissot démasqué par Camille Desmoulins*. Jamais cet écrivain n'eût osé attaquer de cette manière, et pour de pareils motifs, l'homme qui était alors le plus influent de la gauche, s'il ne s'était senti appuyé par le parti déjà nombreux des montagnards que la question de la guerre avait tournés contre Brissot. Jamais, non plus, le rédacteur du *Patriote* n'eût songé à relever un pareil fait, s'il n'y eût trouvé une excellente occasion pour dépopulariser un adversaire. Ainsi, des deux parts, l'animosité était encore plus une affaire de parti qu'une affaire personnelle.

La brochure de Desmoulins est fort longue. Nous n'en donnerons que les passages les plus significatifs. L'auteur commence par se défendre lui-même; puis, prenant l'offensive : « En vous entendant, dit-il à Brissot l'autre jour, à la tribune des jacobins, vous proclamer un Aristide, et vous appliquer le vers d'Horace :

Integer vitæ scelerisque purus,

je me contentai de rire tout bas avec mes voisins de votre patriotisme sans tache et de l'immaculé Brissot. Je dédaignai de relever le gant que vous jetiez si témérairement au milieu de la société ; car, loin de chercher *à calomnier le patriotisme*, je suis plutôt las de médire de qui il appartient. Mais puisque, non content de vous préconiser à votre aise et sans contradicteur à la tribune des jacobins, vous me diffamez dans votre journal, je vais remettre chacun de nous deux à sa place.

« Honnête Brissot, je ne veux pas me servir contre vous de témoins que vous pourriez récuser comme notés d'aristocratie. Ainsi, je ne produirai point l'envoyé extraordinaire de Russie, M. le baron de Grimm, dont le témoignage a pourtant quelque gravité, à cause du caractère dont il est revêtu, et qui, dans une lettre qu'il a publiée, s'exprimait ainsi sur votre compte : « Vous me dites que Brissot de Warville est un bon républicain; oui, mais il fut espion de M. Le Noir, à 150 liv. par mois. *Je le défie de le nier*, et j'ajoute qu'il fut chassé de la police, parce que Lafayette, qui dès lors commençait à intriguer, l'avait corrompu et pris à son service. »

« Je ne vous citerai point non plus Morande, avec qui votre procès criminel reste toujours pendant et indécis, et qui va disant partout, assez plaisamment, à qui veut l'entendre : « Je conviens que je ne suis pas un honnête homme; mais ce qui m'indigne, c'est de voir Brissot se donner pour un saint, et Ambroise de La-

mela, devenu le frère Antoine, méconnaître son frère d'armes, et ne plus se souvenir de la caverne et de dame Léonarde. » En vérité, Jean-Pierre Brissot, pour votre honneur et pour celui de vos amis, vous devriez bien faire taire votre ancien collaborateur par une sentence qui fixât enfin l'opinion.

« Je ne produirai pas même ici le témoignage de Duport-Dutertre, que je trouvai l'autre jour furieusement en colère contre vous, dans un moment où ma profession m'appelait chez lui. Il ne vous traitait pas plus respectueusement que ne fait Morande et me disait « que vous et C... étiez deux *coquins* (c'est le mot dont j'atteste qu'il s'est servi), qui aviez grand tort, pour votre compte, de le rappeler à son troisième de la rue Bailleul; que, s'il n'était pas ministre, il révélerait des choses... » Il n'acheva pas; mais il me laissa entendre que ces choses n'étaient pas d'un saint, ni surtout d'un jacobin.

« Dites que M. Duport est antijacobin, récusez son témoignage, j'y consens. Cependant, Jean-Pierre Brissot, pour prétendre asservir tout le monde à vos opinions; pour décrier le civisme le plus pur dans la personne de Robespierre, comme vous faites, vous et votre cabale, depuis six semaines; pour vous flatter de déraciner, dans l'opinion publique, ses amis, de dépit de n'avoir pu seulement l'y ébranler; pour vous ériger en dominateur des jacobins et de leurs comités; vous m'avouerez que ce n'est pas un titre suffisant que l'honneur d'être traité d'*espion*, de *fripon* et de *coquin*, par des ambassadeurs et par le ministre de la justice, et qu'il n'y a pas de quoi être si fier de voir votre nom devenu proverbe.

« Je laisse de côté ces différents certificats; je ne produirai d'autre témoin contre vous, que vous-même. Je ne remonterai pas non plus au delà de l'ère de notre liberté; j'accorde volontiers aux autres une amnistie (dont je n'ai pas besoin) pour les temps antérieurs, où c'était une nécessité pour tout Français de vivre enclume ou marteau. L'insurrection des enclumes, le 14 juillet, a fait refondre ensemble toute la masse de la nation; et je ne distingue plus l'ancienne forme du métal; je ne connais que celle qu'il a prise dans la refonte. C'est donc sur votre conduite dans ces derniers temps, Jean-Pierre Brissot, que je vais jeter rapidement un coup d'œil : on verra que, parmi les écrivains révolutionnaires, vous avez été de la plus mauvaise foi, un vrai tartuffe de patriotisme et un traître à la patrie, selon la définition qu'en donne Démosthène, comme nous le rapportait Pierre Manuel : *Un traître est celui qui ne pense pas comme il parle.* »

Camille Desmoulins demande alors compte à Brissot de son hos-

tilité contre Barnave lorsque tout le monde considérait celui-ci comme la colonne des jacobins; il lui demande compte de son amitié et de ses relations avec Lafayette, lorsque tout le monde attaquait ce général. Il parcourt la suite des accusations que les jacobins avaient lancées contre le chef de la garde nationale, et trouvant que Brissot l'avait toujours défendu, il le somme de dire enfin pourquoi il l'avait défendu. « J'ai cru, disait-il en terminant, devoir à mes concitoyens de leur présenter le tableau de vos opinions et leurs résultats. J'ai dit les faits. En vous écrivant, le mépris a pris insensiblement la place de l'indignation. J'ai ri, me voilà désarmé; et je doute si je dois conclure de tout ceci pour la perfidie ou l'impéritie de votre part. Je ne conclus point; mais je vous défie de nier vous-même que, dans les deux cas et à coup sûr, vous n'ayez été le plus grand tueur de tous nos médecins politiques. »

Pendant que les hommes de la gauche se disputaient ainsi, les journaux royalistes et ceux du centre ou plutôt ceux du ministère ne manquaient pas non plus de les attaquer. L'article critique qui fit le plus de bruit était un écrit signé *André Chénier*. Celui-ci ne contenait point de personnalités; mais il était dirigé contre les jacobins en masse. En voici les passages les plus remarquables.

« Il existe à Paris une association nombreuse qui s'assemble fréquemment, ouverte à tous ceux qui sont ou passent pour être patriotes, toujours gouvernée par des chefs visibles ou invisibles qui changent souvent et se détruisent mutuellement, mais qui ont tous le même but, de régner, et le même esprit, de régner par tous les moyens... Cette société en a produit une infinité d'autres : villes, bourgs, villages, en sont pleins.

« Ces sociétés délibèrent devant un auditoire qui fait leur force : et si l'on considère que les hommes occupés ne négligent point leurs affaires pour être témoins des débats d'un club, on jugera facilement quels doivent être les habitués qui composent cet auditoire. On jugera de même quel langage doit être propre à s'assurer leur bienveillance.

« Une simple équivoque a suffi à tout. La constitution étant fondée sur cette éternelle vérité, la *souveraineté du peuple*, il n'a fallu que persuader aux tribunes du club qu'elles sont le *peuple*.

« Cette définition est presque généralement adoptée par les publicistes, faiseurs de journaux. Et quelques centaines d'oisifs réunis dans un jardin ou dans un spectacle, ou quelques troupes de bandits qui pillent des boutiques, sont effrontément appelés le *peuple*.

« Comme l'apparence du patriotisme est la seule vertu qui leur

soit utile, quelques hommes, qu'une vie honteuse a flétris, courent y faire foi de patriotisme par l'emportement de leurs discours, fondant l'oubli du passé et l'espérance de l'avenir sur des déclamations turbulentes et sur les passions de la multitude, et se rachetant de l'opprobre par l'impudence.

« Là se manifestent journellement des sentiments et même des principes qui menacent toutes les fortunes et toutes les propriétés. Sous le nom d'*accaparements*, de *monopoles*, l'industrie et le commerce sont représentés comme des délits. Tout homme riche y passe pour un ennemi public. L'ambition et l'avarice n'épargnent ni honneur, ni réputation ; les soupçons les plus odieux, la diffamation effrénée s'appellent *liberté d'opinions*. Qui demande des preuves d'une accusation est un homme suspect, un ennemi du peuple.

« Là, toute absurdité est admirée, pourvu qu'elle soit homicide ; tout mensonge est accueilli, pourvu qu'il soit atroce. Des femmes y vont faire applaudir les convulsions d'une démence sanguinaire.

« La doctrine que toute délation, vraie ou fausse, est toujours une chose louable et utile, y est non-seulement pratiquée, mais enseignée au moins comme ce que les jésuites appelaient une *opinion probable*. Un homme fait un discours rempli d'invectives et d'imputations diffamantes ; dans l'allégresse générale, on en décide l'impression ; puis, interrogé pourquoi il ne l'a pas publié tel qu'il l'avait prononcé, et pourquoi il a supprimé quelques-unes de ces brillantes délations qui en avaient fait le succès, il répond, avec une franchise qui ne l'honore pas moins que ceux dont il était alors le président, qu'au fond, il n'était pas sûr que tout ce qu'il avait dit fût bien vrai, et qu'il a mieux aimé ne pas s'exposer à un procès criminel.

« On y attaque aussi quelquefois des coupables, et on les y attaque avec une férocité, un acharnement, une mauvaise foi, qui les font paraître innocents.

« Là se distribuent les brevets du patriotisme. Tous les membres, tous les amis de ces congrégations sont de bons citoyens ; tous les autres sont des perfides. La seule admission dans ce corps, comme le baptême de Constantin, lave tous les crimes, efface le sang et les meurtres. Les monstres d'Avignon ont trouvé là des amis, des défenseurs, des jaloux.

« Ces sociétés, se tenant toutes par la main, forment une espèce de chaîne électrique autour de la France. Au même instant, dans tous les recoins de l'empire, elles s'agitent ensemble, poussent les

mêmes cris, impriment les mêmes mouvements, qu'elles n'avaient certes pas grand'peine à prévoir d'avance.

« Partout les juges, les administrateurs, tous les officiers publics qui ne sont pas leurs agents et leurs créatures, sont leurs ennemis, et en butte à leurs persécutions. Usurpateurs même des formes de la puissance publique, ici, ils se transportent à un tribunal et en suspendent l'action; là, ils forcent des municipalités à venir chez eux recevoir leurs ordres; dans plus d'un lieu, ils ont osé entrer de force chez les citoyens, les fouiller, les juger, les condamner, les absoudre. La rébellion aux autorités légitimes trouve chez eux protection et appui. Tout homme se disant patriote, et qui a outragé les lois et leurs organes, vient s'en vanter parmi eux. On en a vu se faire gloire, non-seulement de leurs délits, mais des actes judiciaires qui les avaient justement flétris. Tout subalterne renvoyé et calomniateur est une victime de son patriotisme; tout soldat séditieux et révolté peut leur demander la couronne civique; tout chef insulté et assassiné a eu tort. Au moment où une horde de rebelles fugitifs, secondés de la malveillance des étrangers, semble nous annoncer la guerre, ils désignent les généraux à l'armée comme des traîtres dont elle doit se défier. Quiconque veut exécuter les lois est dénoncé chez eux, et par eux dans les places publiques, et par eux à la barre même de l'assemblée nationale, comme un mauvais citoyen et contre révolutionnaire...

« Ils ne laissent pas de se plaindre aussi eux-mêmes de l'inexécution des lois; ce gouvernement, dont chaque jour ils embarrassent la marche, ils l'accusent chaque jour de ne point marcher. Chaque jour ils invoquent la constitution; chaque jour leurs discours et leur conduite l'outragent; et chaque jour s'élancent du milieu d'eux des essaims de pétitionnaires qui vont faire retentir de violentes inepties contre la constitution les voûtes mêmes sous lesquelles la constitution a été faite.

« Ils reçoivent, à la face de la France entière, des députations qui, comme s'il n'existait ni assemblée législative, ni tribunaux, ni pouvoir exécutif, s'adressent à eux pour obtenir ou une loi, ou la réparation de quelque tort, ou un changement d'officiers publics.

« Et quand l'indignation et la douleur soulèvent tous les esprits, ils crient eux-mêmes plus que personne contre les désordres qu'ils ont faits et qu'ils entretiennent; ils accusent de leur ouvrage tous ceux qu'ils oppriment; et, levant tout à fait le masque, ils arment au milieu de Paris, sans dissimuler leurs préparatifs de guerre.

« Les procès-verbaux de toutes les administrations, ceux de l'assemblée nationale, tous les journaux, et ceux principalement qui

sortent du sein même de toutes ces sociétés, la notoriété publique, les yeux et la conscience de la France entière, attesteront que ce tableau hideux n'est que fidèle. Voilà dans quel chaos ils ont jeté cet empire qui a une constitution ; voilà comment, soit par la terreur, soit par le découragement, ils ont réduit les talents et la probité au silence ; et l'homme dont le cœur est juste et droit (car celui-là seul est libre), étonné entre ce qu'on lui annonçait et ce qu'il voit, entre la constitution et ceux qui se nomment ses amis, entre la loi qui lui promet protection et des hommes qui parlent plus haut que la loi, rentre en gémissant dans sa retraite, et s'efforce d'espérer encore que le règne des lois et de la raison viendra enfin réjouir une terre où l'on opprime au nom de l'égalité, et où l'effigie de la liberté n'est qu'une empreinte employée à sceller la liberté de quelques tyrans, etc... »

Cet article, inséré dans un supplément du *Journal de Paris*, était fait pour produire le scandale qu'il excita. Beaucoup de gens, confondant les deux Chénier, crurent qu'il était de *Marie-Joseph*, l'auteur de *Charles IX*, de *Gracchus*, etc. De là, une lettre où celui-ci se sépara de son frère ; de là une polémique où les deux frères, tout en se ménageant, constatèrent leur opposition aux yeux du public.

L'animosité qui régnait dans la presse agitait aussi les réunions consacrées aux tranquilles plaisirs de l'esprit. Les représentations théâtrales étaient fréquemment troublées par la brusque explosion des passions politiques. Rien ne prouve mieux, selon nous, à quel point et dans quel sens étaient les préoccupations de la population.

Paris, 21 *février*. — « Hier la reine était aux Italiens ; on donnait *Renaud d'Est*, précédé des *Événements imprévus*. Ce n'était pas un événement imprévu pour les laquais, valets, pages, satellites de la cour, et pour les prostituées de tout rang et de tout prix ; car les loges et galeries étaient chargées de toute la canaille qui remplit ordinairement les antichambres de la cour et de Paris. On avait même posté dans le parterre quelques hommes à grosses voix, à fortes poitrines et à larges mains. A peine virent-ils paraître la reine, que des cris de : *Vive la reine!* partirent de tous les côtés, et furent répétés avec fureur ; à un signal, un homme à grosse voix cria : *A bas les jacobins! qu'il n'y ait ici que d'honnêtes gens!* Et tous les *honnêtes gens* d'applaudir et de faire *chorus*. Les *Événements imprévus* leur fournirent les allusions les plus abjectes, et toutes furent relevées avec une lâche affectation. Dans un *duo* entre un valet et une suivante, l'un chantait *J'aime mon* MAÎTRE ; l'autre : *J'aime ma* MAÎTRESSE. Leur maîtresse savourait à longs traits ces hommages grossiers ; mais le triomphe ne fut pas long : l'affecta-

tion était trop choquante, et les patriotes, qui d'abord n'avaient pas daigné lutter contre ce torrent de bassesses, crièrent, à la fin de la première pièce : *Vive la nation!* Cette exclamation civique fut répétée par la presque unanimité du parterre, et accompagnée d'apostrophes un peu vives, lancées un peu vivement à ces messieurs des loges. Cependant deux hommes à grosse voix osèrent crier : *A bas la nation!* Tomber sur ces deux honnêtes gens, faire pleuvoir sur eux une grêle de gourmades patriotiques et les expulser du parterre, ce fut l'ouvrage d'un moment. Cette correction salutaire en imposa aux loges, et elles n'osèrent souffler mot pendant toute la seconde pièce. Nous ne devons pas oublier de dire que quelques patriotes du parterre se trouvèrent dépouillés de leurs montres : c'était encore une petite espiéglerie aristocratique ; c'étaient des à-comptes pris sur la contre-révolution par quelques amis de la cour. Quand elle sortit, les cris de : *Vive la reine!* d'un côté, et de l'autre ceux de : *Vive la nation!* recommencèrent ; mais la place était remplie de tous les cochers et laquais des valets qui remplissaient les loges, et leurs voix formèrent le concert harmonieux au milieu duquel la reine monta dans sa voiture. » (*Patriote français* du 22 février.)

Gorsas, n° du 24 février : « Le désordre des spectacles est à l'ordre du jour. Avant-hier, il y a eu la plus grande fermentation à celui de Monsieur, où l'on donnait la pièce à *Deux Faces*, ou le *Club des bonnes gens*, du cousin Jacques. Les patriotes, outrés de l'indécence avec laquelle les loges accueillaient ordinairement les applications aristocratiques, ont demandé à grands cris qu'on jouât l'air : *Ça ira.* Malgré les réclamations contraires et l'indifférence, pour ne pas dire le refus, d'une partie de l'orchestre, cet air a été joué et répété deux fois. »

Les désordres les plus graves eurent lieu au Vaudeville, le 24, à l'occasion d'une pièce remplie d'allusions politiques. On se battit dans la salle. Il y eut un garde national patriote qui fut gravement blessé. Les journaux firent grand bruit de cette affaire ; ils remarquèrent que la police était complétement inerte, aussi inerte que le ministère ; de là, sans doute, la motion qui fut faite à l'assemblée nationale dans la séance du 25 et que l'on va lire.

M. Larivière. Je ne crois pas abuser des moments de l'assemblée en l'invitant à fixer son attention sur un des moyens employés dans cette capitale, pour égarer l'opinion publique ; je veux parler des spectacles. Des scènes scandaleuses s'y multiplient tous les jours. On affecte de donner des pièces où respire l'incivisme. Il semble que les acteurs ne peuvent se relever de l'avilissement où ils étaient

tombés, et qu'ils sont incapables de sentir la dignité de l'homme. Plusieurs bons citoyens ont été maltraités pour s'être révoltés contre toutes ces platitudes, débitées, répétées avec affectation, et applaudies avec transport par tous les valets des cours. Toujours braves à leur manière, ils accaparent les billets, et, maîtres du local, ils accablent par le nombre ceux que le hasard a placés en si mauvaise compagnie. Hier, au théâtre du Vaudeville, il s'est passé une scène de cette nature, et un bon citoyen pensa en être la victime. Je n'ignore pas qu'il est du ressort de la police municipale de réprimer ce scandale; mais c'est à vous qu'il appartient d'examiner l'influence des spectacles sur l'opinion publique; c'est à vous qu'il appartient de les purger de ces pièces immorales qui la corrompent, et je demande que cet objet soit renvoyé au comité d'instruction publique.

L'assemblée ordonne le renvoi à son comité d'instruction.

— Lorsqu'on voit ainsi apparaître partout, dans les grandes comme dans les petites choses, les signes d'une vive agitation, on se demande si la cour en était vivement préoccupée : rien ne donne lieu de le croire; tout s'y passait comme en un temps parfaitement tranquille. En voici une preuve tirée d'un journal contemporain.

Spectacle des Tuileries. — « Comment! un spectacle aux Tuileries? Eh! oui, aux Tuileries! *Là où les valets ont plus d'esprit que les maîtres.* Le carnaval en a créé un très-joli : coulisses, orchestre, acteurs, pièces et billets rouges pour entrer; tout cela s'est fait d'un coup de baguette... Quelle était donc cette pièce? Mais des *factieux*, des *complots*, des *jacobins*, des *enragés*, des *ogres*; et puis tout à coup Coblentz et le club des feuillants, qui arrivent tambour battant, le plumet au chapeau; puis un trône d'or; puis les héros d'outre-Rhin qui se prosternent aux pieds de Louis XVI; puis un bal. — Et quel jour tout cela? — La nuit du lundi au mardi gras. — Mais cependant la municipalité avait défendu les chie-en-lit. — Bon pour l'intérieur de la ville, mais à la cour! » (*Gorsas*, n° du 25 février.)

Louis XVI sans doute voyait sans trop de peine les désordres qu'il avait sous les yeux; il y trouvait un argument contre une constitution qui avait désarmé le pouvoir, et les considérait comme la conséquence du plan qu'il avait arrêté lui-même et que nous avons fait connaître précédemment. Il espérait probablement que ce désordre même forcerait la nation à se jeter dans ses bras et à recourir à son autorité comme au seul moyen de salut. Alors il pensait pouvoir arrêter facilement cette effrayante anarchie qui pénétrait partout. Il comptait en outre sur les démarches secrètes de

ses agents. Il employait en effet dans ces intrigues des sommes considérables qui épuisaient les immenses ressources de la liste civile; au point qu'il était forcé de recourir à tous les moyens et même aux emprunts pour se procurer de l'argent. Il existe sur ces affaires de nombreux renseignements dans les pièces de l'armoire de fer; mais il est difficile d'en comprendre la portée, lorsqu'on ne les rapproche pas des événements auxquels ces pièces sont relatives. Comme notre devoir, dans cet ouvrage, est précisément d'éclaircir ces obscurités, nous demandons à nos lecteurs la permission de nous arrêter, pendant quelques pages, sur ce sujet, le moment où nous sommes étant précisément l'un de ceux où ces intrigues étaient plus actives.

Il a déjà été dit que la cour suivait, à l'égard de l'assemblée législative, le système de corruption qu'elle avait déjà employé sous la constituante. Ce fait est avoué par Bertrand de Molleville; il est prouvé surabondamment par les pièces de l'armoire de fer. On voit d'après celles-ci, que Sainte-Foix, l'oncle de Talon et Dufresne Saint-Léon, directeur général de la liquidation, avaient acheté plusieurs membres des comités des finances et de liquidation, et qu'ils espéraient gagner de la même manière les députés les plus influents de l'assemblée. Voici d'abord une pièce dont nous ne citons que les passages importants (*Arm. de fer*, nº 15) :

« 2 *janvier* 1792... — Il ne s'agit pas moins que de doubler ce que fit en Angleterre un ministre célèbre, qui, dans une occasion de la plus haute importance, acheta l'opposition entière dans une nuit... Il faut se dire que ce papier, dont on demande instamment la restitution, exprime, une fois pour toutes, que seize membres, les plus forts de l'assemblée, sont inviolablement coalisés; qu'ils vont être acquis pour trois mois, et par suite, pour tout le temps de la législature, au moyen d'une solde mensuelle, qui ne coûtera rien au roi, et qui sera prise sur des fonds extraordinaires qui seront étrangers à son trésor personnel. On demande seulement à Sa Majesté que, lorsqu'un de ses ministres lui en fera l'ouverture, elle ait la bonté de ne point paraître instruite de cet antécédent; on ne voudrait pas lui ravir d'avance le mérite de ce qu'il proposera et de ce qu'il exécutera.

« La somme actuelle paraît forte, sans doute; mais, après tout, elle n'est qu'à peu près la moitié du revenu actuel qui va être économisé par la liste civile; ce n'est qu'un semestre de ces pensions à payer...; encore peut-on rendre le fardeau plus doux, en distribuant le surplus en *bons* payables en deux et trois mois : 2 mil-

lions suffisent en ce moment, et 1 million 500 mille livres peuvent être réunis en *bons* payables d'ici au 31 mars.

« Le point important est que la décision presse, que l'affaire est soumise au comité depuis cinq jours, que le vœu du comité est déjà émis, et le rapport prêt à être porté à l'assemblée dans la semaine; tous les intéressés, instruits, engagés, liés même; et qu'il ne s'agit que d'un *oui* ou d'un *non* pour fixer invariablement leurs principes et leur conduite nouvelle. Jamais service plus grand, plus sûr, plus décisif n'aura été rendu au roi et à la tranquillité publique, et cependant l'affaire n'est engagée, n'est entamée en ce moment que de la manière la plus adroite, parce qu'elle est la plus simple, par une décision toute naturelle entre l'intendant de la liste civile et le commissaire liquidateur, en laquelle le premier n'a l'air que de provoquer un juste éclaircissement. » (*Pièce cotée* 15. — *Au haut est écrit, de la main du roi :* Talon et Sainte-Foix.)

Il s'agissait de mettre à la charge de l'État une partie de la liquidation des offices de la maison du roi, qui d'après les décrets antérieurs devait retomber sur la liste civile; c'est ce que nous apprenons par une lettre du 1er janvier de Dufresne au ministre Delessart (*Arm. de fer*, n° XII), qui d'ailleurs n'était pas instruit, comme on vient de le voir. Dufresne disait à Delessart, que dans l'état soumis à l'assemblée, il n'avait porté ces charges qu'à 25 millions, tandis que Montesquiou les évaluait à 35 millions, et qu'en réalité elles n'étaient que de 18; mais il voulait conserver de la marge, et ajoutait-il : « J'ai cru que c'était une mesure propre à aplanir et à faciliter l'adoption de la liquidation des charges de la maison du roi, que d'en atténuer la dépense en perspective, et j'ai lieu de croire avoir réussi au moins auprès du comité de liquidation, que j'ai familiarisé avec la nécessité et la proximité de cette liquidation. »

Ce décret n'était pas le seul qu'on attendait du comité de liquidation; il y en avait un second sur les pensions de la liste civile qu'on espérait de même mettre à la charge de l'État. C'est à celui-ci que se rapportent les pièces suivantes :

Billet de Dufresne Saint-Léon. — « Mericamp s'est chargé d'obtenir le décret en question, sous trois jours, et c'est vendredi qu'il m'a fait cette promesse; peut-être en aurai-je des nouvelles en retournant à Paris demain soir. (*Arm. de fer*, n° 145.)

Extrait d'une lettre de Laporte (2me collection de pièces, n° 17.) — « *Vendredi 3 février.* L'affaire des pensions, monsieur, doit être rapportée ce matin à l'assemblée nationale, et l'on assure que le rapport du comité passera... On estime que cet arrangement déchargera

la liste civile des quatre cinquièmes des pensions au moins; mais il coûte cher, et le roi a dû vous en parler hier et vous prévenir qu'il faudra demain, si le décret passe, 1 million 500,000 livres. Je crains fort qu'un payement aussi considérable ne mette votre caisse à sec; mais il est absolument nécessaire... »

Mémoire avoué et signé de Sainte-Foix. — « L'ordre que Sa Majesté nous a fait donner de suspendre le rapport de l'affaire des pensions, quelque inattendu qu'il ait été au moment où toutes les dispositions étaient faites pour le succès du projet du comité, nous a paru si prudemment combiné avec les circonstances du moment, que notre premier devoir a été de l'exécuter avec autant de secret que de promptitude.

« Mais nous venons actuellement en remplir un second, en mettant sous les yeux de Sa Majesté quelques inconvénients et quelques embarras qui en résultent.

« Il est incontestable que les membres qui ont formé la majorité dans le comité ont rempli plus des trois quarts de leur mission. Ils nous ont procuré le premier succès, le *projet de décret favorable*, c'est-à-dire l'opinion que l'assemblée est toujours présumée devoir adopter, et nous ne pouvons nier que cette besogne n'ait été pour eux extrêmement laborieuse, puisqu'ils y ont employé quatre ou cinq séances très-chaudes, qui ont duré jusqu'à minuit, puisque le comité a été constamment complet pour cette discussion, et que, dans la dernière et définitive assemblée, la question a été emportée à la majorité de douze contre neuf.

« Voilà pour les membres du comité, et nous devons cette première victoire au zèle de M. de Saint-L... qui n'a pas craint de se compromettre en contractant nettement avec quelques-uns d'entre eux.

« Quant aux membres de l'assemblée qui doivent soutenir le projet de décret et qui se sont distribué d'avance les arguments les plus persuasifs, c'est nous qui les avons directement engagés par nos promesses. C'est par eux que nous avons remonté et fortifié le comité craintif, en lui faisant authentiquement renvoyer par l'assemblée l'examen de l'affaire qu'il avait d'abord rejetée; c'est par eux que nous avons fait rendre compte de la pétition du pensionnaire qui a été favorablement accueilli. *Ces membres sont sans contredit les plus forts du côté gauche, les plus opinionnés dans la partie prétendue patriote.* Nous avons montré la liste, et certainement elle a dû paraître aussi importante que décisive.» Sainte-Foix expose que la suspension de l'affaire excitera la méfiance de ces députés, et que les craintes qu'ils pourront avoir les rendront plus malveil-

lants, plus détestables que jamais et plus jaloux de se signaler dans les mesures les plus exagérées, pour prévenir les soupçons dont ils se croiront investis. « Un seul moyen se présente pour obvier à cet inconvénient et nous osons supplier Sa Majesté de l'adopter. Il consiste à leur distribuer un tiers de la somme promise. » (N° 13.)

D'autres pièces encore de l'*Armoire de Fer* (n°s 16, 17, 135 à 142) et du second recueil (n° 18), corroborent celles que nous venons de citer. Lorsque, plus tard, ces faits furent connus dans la convention, ils excitèrent un grand scandale. Panvilliers, Lindet, qui avaient fait partie du comité, et Cambon, en confirmèrent la vérité. Ils avaient appris par des ouï-dire que de l'argent avait été offert à plusieurs députés. D'ailleurs le projet de décret n'avait pas été adopté : le rapporteur n'avait pas même osé le présenter à l'assemblée. La convention ordonna une enquête et fit vérifier les discussions sur le registre des comités. La commission nommée à cet effet reconnut que des membres du comité de liquidation, Lindet, Treilhard, Faye, Theule et Gessin étaient restés constamment fidèles à l'esprit et à la lettre de la loi; qu'au contraire les autres membres s'étaient familiarisés avec le projet de Dufresne et avaient été favorables à la liste civile; que cependant il n'était prouvé pour aucun d'eux qu'ils fussent corrompus et qu'ils ne paraissaient pas tous également compromis : « De fortes présomptions, disait le rapporteur, s'élèvent de toutes parts pour faire suspecter de corruption les citoyens Amy, Pyrot, Letellier, Lucy et Méricamp; elles sont plus faibles, ces présomptions, contre les citoyens Adam et Hennequin; enfin elles semblent presque disparaître totalement contre les citoyens Robouam, Soret, Claye, Debranges et Ramel. »

Il y a lieu de supposer que les démarches faites pour acheter des membres de l'assemblée n'avaient pas seulement pour but d'alimenter la liste civile, quoique la cour eût un intérêt fort grand à se procurer de l'argent, qui était le nerf de la corruption ; il est probable, que des démarches pareilles étaient suivies dans un intérêt politique; mais toutes traces ont disparu; on saura plus tard pourquoi. Quoi qu'il en soit, revenons aux faits publics et voyons ce qui se passait aux Jacobins.

CLUB DES JACOBINS. — Avant de commencer une courte analyse des occupations de ce club, il est bon d'avertir que nous passons sous silence tout ce qui serait une répétition de ce qui a été ou de ce qui sera dit ailleurs, particulièrement les discus-

sions sur la guerre et les nouvelles des départements transmises par les sociétés affiliées. On parla aussi, dans plusieurs séances, du décret de libération des soldats de Château-Vieux que le roi venait de sanctionner; des attaques contre les ministres qui avaient eu lieu à la législative, etc. Il est encore bon de prévenir que le *Journal des Débats des Amis de la Constitution*, auquel nous empruntons une partie de ces détails, paraît très-incomplet. Il se tait sur beaucoup de points. Il semble très-peu favorable au parti montagnard. Ainsi lorsqu'on trouve dans les autres journaux la mention de quelque *superbe harangue* de Robespierre, de quelque *vigoureuse sortie* de Danton, celui du club y consacre à peine quelques lignes dans le style banal et déclamateur du temps.

Les présidents sont du 2 au 11 janvier, Antonnelle; du 11 janvier au 1er février, Guadet; du 2 au 14 février, Broussonnet; du 17 février au 2 mars, Bazire.

Le 4 janvier, Carra prononça un discours sur la guerre, qui fut interrompu d'une manière violente.

Carra explique lui-même, dans les *Annales patriotiques* du 9 janvier, la scène à laquelle son discours avait donné lieu. Il développait à la tribune une idée qu'il avait déjà émise comme journaliste, à savoir : « Que si Louis XVI fuyait une seconde fois pour aller se joindre aux émigrés, ou si la trahison de ses ministres pouvait être soupçonnée dans la guerre proposée, il fallait placer un prince anglais sur le trône constitutionnel de France. » Cette étrange proposition fut brusquement interrompue par Danton; le club fit éclater une improbation bruyante, et Carra, sans qu'on voulût entendre ses explications, fut rappelé à l'ordre.

A la séance du 15 janvier, on reçut une députation des veuves des patriotes qui avaient été victimes de l'affaire de la Chapelle. « M. Verrières, l'orateur de la députation, a témoigné la reconnaissance de ces dames et fait part que leur désir est que l'on grave sur une pierre de la Bastille cette malheureuse époque; qu'elle soit placée sur les murs de la Chapelle, qu'un évêque constitutionnel célèbre la messe à l'endroit du massacre, et que M. Robespierre veuille bien y exprimer les regrets de la patrie.» (*Journal du Club, loc. cit.*)—(La société des jacobins, réunie aux sociétés fraternelles, avait fait accorder, par la législative, une pension aux veuves de ceux qui périrent dans cette journée. Le premier anniversaire fut célébré le 24 janvier; Fauchet y prononça une oraison funèbre.)

A la séance du 29, Billaud-Varennes fit un long discours contre la guerre d'attaque; en voici quelques passages. Il y exprime le mé-

contentement de ceux que les partisans de Brissot affectaient de ne compter pour rien. « Il semble qu'on n'avait joué à guerre ouverte avec M. Robespierre, en lui prêtant des impulsions d'animosité, que pour amener le coup de théâtre de l'accolade, qui suppose une conciliation d'esprit et de cœur. Quand je désigne particulièrement un individu, dans une question qui, intéressant toute la nation, ne prête sans doute à aucune personnalité, c'est que nos adversaires ont affecté de ne voir que Robespierre sur la scène, en lui reprochant d'être le seul de son avis. Mais les Danton, les Antoine, les Camille Desmoulins, les Machenaud, les Santerre, les Panis, et tant d'autres membres de cette société, qui, sans monter à la tribune, ont manifesté le même sentiment, par des approbations assez énergiquement prononcées, sont autant de zéros pour ces messieurs. » — Plus loin, Billaud juge Lafayette ; il finit par des paroles où l'on entrevoit déjà le futur terroriste. « On va, dit-il, jusqu'à nous peindre comme des monstres altérés de sang, qui mettent le poignard à la main de tous les soldats de l'armée contre un général envers qui le soupçon est un sentiment bien répréhensible sans doute ! Comme si, avant de commander, il n'avait pas fait ses preuves, en se déshonorant par trois années consécutives d'intrigues, d'astuce et de perfidies révoltantes. Le ciel, qui pénètre dans les replis les plus anfractueux du cœur, est témoin, messieurs, si moi, moi qui ne tiens à rien qu'à la prospérité de ma patrie, j'ai eu d'autre but, en venant ici vous rappeler les crimes de Lafayette, que celui de vous apprendre à vous défier des projets infailliblement sinistres du pouvoir exécutif, puisque, au mépris de l'opinion, il ose appeler à une fonction capitale un homme que le peuple venait de repousser. Si je hais Lafayette, hé ! n'est-ce pas parce que j'abhorre le sang, et que je le vois dégouttant de celui qu'il a fait ruisseler au champ de Mars ? Il est donc dans les principes d'un philanthrope de penser, d'avouer même hautement que, dans les violentes commotions, trop souvent communiquées aux empires par l'ambition et l'orgueil, le parti qui assure les droits et le salut du peuple, est celui qui crée un Pélopidas ou un Thrasybule, qu'il adopte sans balancer. Certes, j'aimerais mieux, dans un moment de crise, voir tomber quelques têtes proscrites, que d'envoyer des milliers de nos frères se faire massacrer. A Dieu ne plaise, messieurs, que je conseille jamais de précipiter les événements. L'heure n'en sera naturellement que trop rapide. Je reconnais, avec les antagonistes de la révolution, que l'ordre actuel des choses ne peut pas durer longtemps. Les gouvernements ressemblent aux fleuves, dont il n'est possible d'arrêter le cours que très-momentanément. Bientôt les eaux s'ac-

cumulent, les débordements surviennent, les digues se rompent et sont entraînées. Enfin, après des ravages affreux, causés par l'inondation, tout rentre dans un état qui donne au fleuve une marche plus ou moins rangée. — C'est ainsi, ô ma patrie! que l'ambition et l'intrigue d'une part, que le civisme et l'amour de la liberté d'une autre, te martyrisent en voulant t'entraîner en sens contraire! J'en gémis de douleur, mais je suis tranquille. La masse du peuple triomphera. Sa patience et son énergie ne permettent pas d'en douter. »

— A la séance du 30, Manuel annonça que la section de la Croix-Rouge avait pris « l'engagement, devant l'assemblée nationale, de se sevrer de sucre. Si tous les citoyens voulaient envoyer faire sucre tous les accapareurs, ils seraient bientôt obligés de vendre leur sucre à un prix raisonnable. » Nous laissons là le discours de Manuel ; il est semé de mauvais quolibets de ce genre.

M. Louvet. « Vous avez entendu la proposition de M. Manuel : les plus redoutables ennemis d'un peuple qui veut être libre, ce sont les habitudes molles et efféminées; voulez-vous anéantir nos ennemis? accoutumez-vous à diminuer la somme de vos besoins. Je demande que nous prenions tous l'engagement formel de nous priver de sucre et de café, et que demain toute la capitale en soit instruite. »

M. Manuel. « Comme nous ne sommes encore ni assez mûrs, ni assez forts de notre vertu pour nous passer d'un code pénal, je demande que tout patriote qui sera dénoncé par un jacobin, soit privé pour un mois de sa carte. »

M. Collot d'Herbois. « Je suis fort étonné que ce soit un homme de lettres qui ait fait cette proposition, car les personnes qui travaillent de cabinet ne peuvent passer la nuit qu'avec des tasses de café. Eh bien! messieurs, j'en prendrai sans sucre. »

M. Louvet. « Assurément, messieurs, toutes les fois que l'infraction que M. Collot fera à notre loi nous vaudra un Almanach du père Gérard, nous le remercierons de sa faute. »

La société adopta la motion de Louvet, et arrêta qu'elle serait signée individuellement par chacun de ses membres et affichée dans tout Paris. (*Journal du Club*, numéro du 30 janvier.)

Voici les réflexions des *Révolutions de Paris*, sur cette séance :

« La société des jacobins a traité l'affaire du sucre avec une importance et une gravité d'autant plus ridicules, que ce n'est pas elle qui proposa la première le non-usage de cette denrée. N'importe, elle suspendit ses plus importantes délibérations sur la guerre, pour s'abandonner à l'enthousiasme. Un étranger qui serait entré en ce

moment dans la salle des Jacobins, à la vue de tous ces bras tendus, au bruit du trépignement des pieds, et surtout à ce mot solennel et qu'on ne devrait pas prodiguer : *Je le jure*, prononcé par toutes les bouches ensemble, n'aurait jamais pu soupçonner qu'il ne s'agissait que de sucre!... Citoyens! eh quoi! vous n'en êtes encore que là! Vous n'êtes pas plus avancés dans la carrière des vertus civiques!... La plus mince des privations excite parmi vous tant de fracas! Et que serait-ce donc si, le vaisseau de la république battu par de longs et fréquents orages, le pain venait à vous manquer pendant plusieurs jours? n'épuisez pas votre courage et votre constance sur de petits sujets. Soyez hommes, et craignez qu'on ne dise de vous : Les Français sont des enfants qui ne peuvent se passer de sucre sans qu'il leur en coûte de grands efforts; c'est pour eux un si grand sacrifice, qu'il leur faut un serment pour s'y résoudre. » (*Révolutions de Paris*, n° CXXXIV.)

— Le même Manuel, auteur de la motion que l'on vient de lire, écrivit une lettre au roi, sur laquelle nous trouvons, dans le journal de Prudhomme, les observations suivantes : « Cette pièce *agréable* a été récitée par P. Manuel, il y a quelques jours, aux Jacobins. On y trouve ce qu'on trouve dans tous les autres petits ouvrages de l'auteur, le sel de l'esprit et un grain de philosophie, des saillies heureuses, de jolis madrigaux et de subtiles épigrammes. Ce pamphlet aurait fait beaucoup d'honneur à P. Manuel, du temps qu'il écrivait sa *lettre d'un garde du roi*, au sujet du fameux collier Rohan-Antoinette; mais un administrateur public, un procureur-syndic de la commune de Paris, un magistrat du peuple n'écrit pas ainsi, de but en blanc, au roi. Si les circonstances le mettent en présence de *Sa Majesté*, l'homme du peuple saisit l'occasion de dire au roi, face à face, de ces grandes et fortes vérités qui laissent une longue impression. Quand le sage Nathan apostrophait les rois de Juda, il ne les gourmandait pas avec des antithèses; il ne descendait pas jusqu'au plagiat pour leur dire (1) : *l'habit du pauvre a des trous, les habits du riche ont des taches.* Mais il disait au roi David, avec le sang-froid d'un juge qui condamne un coupable : « Vous avez commis un adultère, vous êtes digne de mort. » — Nathan, le sage, dirait à Louis XVI : « D'intelligence avec les prêtres et les nobles, vous conspirez lâchement sous le manteau contre votre patrie; vous n'êtes plus digne d'en être le roi. » (*Révolutions de Paris.*)

(1) Cette pensée se trouve en toutes lettres dans une brochure qui parut quelques mois avant le 14 juillet 1789, intitulée : *Premières leçons du fils aîné d'un roi*. Ce livre est encore à l'ordre du jour ; il en reste encore quelques exemplaires chez Gueffier, rue de Hurepoix. (*Note de Prudhomme.*)

1er *février*. — « Mademoiselle Théroigne de Méricourt, que son amour pour la liberté et son dévouement à la révolution française avaient rendue célèbre avant les persécutions qu'elle a essuyées dans les États et sous le nom de l'empereur, de la part de l'aristocratie émigrée, a lu à la tribune un précis de ce qui lui est arrivé depuis son départ de Paris, après le décret lancé contre elle par le Châtelet, à l'occasion de l'affaire des 5 et 6 octobre, jusqu'à son retour dans la capitale. Elle se propose de publier ses mémoires, qui ne manqueront pas d'intéresser les nombreux ennemis de l'aristocratie et du despotisme. » — Lanthenas, président à la place de Guadet, répond à mademoiselle Théroigne. Manuel dit : « Vous venez d'entendre une des premières amazones de la liberté ; je demande que, présidente de son sexe, assise aujourd'hui à côté de notre président, elle jouisse des honneurs de la séance. » — La société passa à l'ordre du jour, qui était l'affaire d'Avignon.

8 *février*. — « *Bonne fortune de M. Carra.* Un orateur qui harangue, comme nos missionnaires prêchaient jadis, se présenta lundi dernier à la tribune des Amis de la Constitution pour y dénoncer un fait connu de tous ceux qui ont des yeux et des oreilles. Tantôt se couvrant la face de ses deux mains, tantôt levant les yeux au ciel, d'autres fois essayant de quelques sanglots patriotiques, il dénonça la cour comme atteinte et convaincue de corrompre toutes les autorités constituées, depuis la législative jusqu'aux journalistes, les administrations de département et de district, les juges de tous les tribunaux et les principales municipalités de l'empire. L'orateur n'eut pas de peine à persuader son auditoire : on savait d'avance que, tant qu'il y aura des hommes et une liste civile de 25 à 30 millions, il y aura un encan de conscience et de probité.

« Pour preuves justificatives de son discours, en forme de philippique, le Démosthène Carra ajouta avec confiance que la cour salariait deux cent trente députés pour le moins, les uns à raison de 500 liv. par mois ; d'autres à raison de 1,000 liv. ; quelques-uns se vendent pour la somme de 2,000 liv. ; un plus petit nombre ne veulent pas moins de 3,000 liv. par mois ; deux ou trois au plus coûtent 5,000 liv. Calcul fait, somme totale, la cour, avec moins de 10 millions par chaque année, accapare les suffrages de nos représentants, la conscience de nos administrateurs, le franc-parler de nos journalistes ; et ce n'est pas de la poudre jetée aux moineaux. Le côté du roi à l'assemblée nationale gagne de la force et du nombre de jour en jour ; la plupart des administrations sont détestables ; quant aux journaux réellement patriotes, on en compte à peine autant que Boileau comptait de femmes vertueuses à la cour en son temps.

« Passant à la manière dont on s'y prend pour adresser à chacun son *petit paquet*, au commencement de chaque mois, M. Carra dit qu'on détache à l'individu qu'on veut séduire un limier de bonne encolure et bien dressé, qui entre poliment dans l'appartement, qui parle d'abord des affaires publiques en général, ensuite d'ordre et de tranquillité publique, et puis le lendemain on reçoit un assignat proportionné à l'opinion que le visiteur s'est formée du visité. — Ce fait, quoique raconté à la façon de M. Carra, n'étonna personne : tous ces détails ne piquèrent nullement la curiosité, parce qu'ils étaient prévus. L'orateur apparemment s'y attendait, et il avait mis en réserve une preuve matérielle bien plus éloquente que tout son discours. « S'il pouvait encore y avoir des incrédules dans cette assemblée, dit-il, eh bien! qu'ils lèvent les yeux sur ce papier : c'est un assignat de 1,000 liv. qui m'a été envoyé par la cour, et dont je fais hommage à l'assemblée. Je désire seulement que la moitié soit consacrée aux besoins des gardes françaises ; l'autre moitié est destinée à la fabrication de piques de bon aloi. »

« Et le geste suivit, ou plutôt accompagna les paroles. M. Carra exhiba en effet un billet-assignat de cent pistoles, et l'exposa longtemps à la vue des curieux.

« Ce n'est là que le devant de la scène : sur les côtés était un sieur Lemaire, auteur trop fameux des *Lettres du père Duchêne*. Une salutaire confusion couvrait ses joues ; personne ne pensait à lui ; mais ses voisins s'aperçurent à son embarras que sa conscience était à l'encan de la cour.

« D'une autre part, un sieur Millin, l'un des rédacteurs du second feuillet de la *Chronique de Paris*, voulut adresser quelques mots fraternels à quelqu'un qui se trouvait près de lui, au sujet de l'orateur Carra ; mais il tomba entre des mains qui n'étaient pas miséricordieuses : c'était Santerre, le frère du commandant. « Allez, monsieur, ne me parlez pas ; je ne veux pas vous entendre. Vous êtes vendu aussi. » Le sieur Millin, voulant payer d'assurance ou d'effronterie, répliqua : « Monsieur, pourriez-vous me dire combien? — Pas cher, » lui dit M. Santerre. Et la conversation en resta là.

« Mais comment s'y prit-on pour aborder M. Carra? Le voici : il avait connu jadis un aristocrate de haut parage. Les premiers jours de décembre 1791, ce ci-devant comte monte au quatrième étage où loge l'auteur des *Annales patriotiques ;* et après les préliminaires, il proposa au journaliste des relations avec la cour, et alla jusqu'à lui demander un plan de conduite à l'usage du roi et des ministres. M. Carra se met à l'ouvrage et trace son plan, qu'il confie à l'aris-

tocrate. Celui-ci, quelques jours après, lui renvoya ses notes dans une enveloppe, accompagnées de l'assignat en question. Le lendemain, il retourna chez le journaliste, le priant de fournir tous les mois un travail semblable, dont on renverrait exactement l'original de la même manière, et ainsi de suite tous les mois.

« Ce récit n'a pas été sans quelque louche pour tout le monde. On voudrait savoir pourquoi M. Carra, qui embouche la trompette pour annoncer sa bonne fortune, ne s'est avisé de la publier que six semaines après l'aventure? Pourquoi encore taire le nom de cet embaucheur littéraire : cet aristocrate était bon à connaître.

« Et puis comment n'est-il pas venu à l'esprit de M. Carra, le lendemain même de la réception de l'assignat, de se présenter à la barre de l'assemblée nationale, et son billet à la main, d'y dire sans emphase, et dans le style simple de la vérité : Pères conscrits, la nation accorde-t-elle une liste civile de 25 millions au roi pour corrompre? Cet assignat m'a été envoyé hier pour éprouver mon patriotisme, et me faire tomber la plume des mains.

« Un plaisant, qui assista à la dénonciation, s'avisa d'une singulière réflexion. « Mais, nous dit-il, a-t-il bien examiné l'assignat en question? Si par hasard il se trouvait faux, s'il était un de ceux avec lesquels on paya au roi le mois de novembre de sa liste civile? — Quoi qu'il en soit, M. Carra n'a fait encore qu'une demi-confidence. Nous ne le tiendrons quitte que quand il aura déclaré le nom de l'aristocrate qu'on a lâché sur lui. » (*Révol. de Paris.*)

Carra ne répondit point à cette interpellation; la *Chronique de Paris*, du 9 février, lui en avait adressé une semblable. Le supplément des *Annales patriotiques* du 16 renferme le discours prononcé par Carra aux Jacobins, avec un *post-scriptum*, où il dit que Delessart était le ministre à qui ses notes avaient été remises : « C'est à M. Lessart maintenant, ajoute Carra, à voir s'il est nécessaire pour confirmer mon assertion, que l'intermédiaire entre lui et moi, ou du moins celui qui lui a remis mes notes, et qui me les a rendues avec l'assignat, soit nommé. »

Le 12 février, à l'occasion d'attaques contre les ministres semblables à celles qui avaient lieu en même temps à l'assemblée, Manuel fit la proposition suivante :

M. Manuel. « Le moment est venu où il est absolument nécessaire qu'un homme périsse pour le salut de tous, et cet homme doit être un ministre. Ils me paraissent tous si coupables, que je crois fermement que l'assemblée nationale se rendrait moins coupable qu'eux, en les faisant tirer au sort pour envoyer l'un d'eux à l'échafaud. »

Une voix des tribunes. « Tous, tous. »

A la fin de la séance, Sillery, qui faisait exécuter aux Champs-Élysées une manœuvre militaire proposée aux jacobins par un officier anglais et qui avait recruté pour cela jusqu'aux curieux, se plaint d'avoir été désigné, par les papiers aristocratiques, comme faisant faire l'exercice aux piques. « Je ne me soucie point, dit-il, de cette réputation. Je prie donc les écrivains patriotes de rétablir la vérité de ce fait, et de motiver l'objet de ma démarche. » (*Journal du Club*, 15 février.)

19 *février*. — Des citoyens entrent armés de piques. — Le président leur fait observer que la loi ne permet pas d'entrer en armes dans la séance. — Manuel demande que, « pour concilier les principes avec les procédés, » les piques soient déposées à côté de M. le président. (*Oui! oui! Non! non!*) — Danton appuie la proposition de Manuel. Il fait remarquer que les drapeaux suspendus à la voûte sont surmontés de lances, et que personne n'a songé à réclamer. Il ajoute à la motion déjà faite, qu'une pique soit attachée à chaque drapeau, et que ce soit le signe de l'alliance entre les baïonnettes et les piques. — Adopté.

Les députés de Marseille sont introduits. Ils étaient venus auprès de l'assemblée nationale, pour l'éclairer sur l'état du Midi, et ils se présentaient aux Jacobins, dans le but d'y renouveler leurs récits. L'orateur de la députation dit en parlant des troubles de la ville d'Arles : « Là un homme rampant, ami de l'aristocratie, est parvenu, à force d'intrigues et de cabales, à se faire nommer maire de cette ville; et cet homme est mon frère. » (On applaudit.) — Barbaroux, membre de la députation, donne aussi quelques renseignements. Il dit que, sur trente mille Marseillais en état de porter les armes, il y en a à peine six mille d'armés. — « On craint d'armer le peuple, s'écrie Barbaroux, parce qu'on veut encore l'opprimer; mais malheur aux tyrans! car le jour n'est pas loin où la France entière va se soulever tout hérissée de piques, et ce jour leur sera fatal. Quant à nous, s'il faut que Marseille combatte Arles, pour effacer la honte de l'avoir fondée, elle le fera; les Marseillais feront voir qu'ils sont dignes de mourir pour la liberté. »

20 *février*. — *M. Mendouze*. « Ce matin, notre société a été attaquée au sein de l'assemblée nationale. On dit même que parmi ceux qui ont déclamé contre nous se trouvent quelques faux frères. Il est bon que nous connaissions nos amis et nos ennemis; je demande que M. le président nous informe des détails. »

M. Rouyer. « Aucun membre de cette société n'a parlé contre elle. »

Une voix. « M. Crestin. »

M. Rouyer. « Cela est vrai; mais je ne croyais pas que M. Crestin fût des nôtres. »

M. Merlin. « Amis de la patrie, quand on a l'âme affectée, on n'a pas besoin de préparation. Où en est l'assemblée nationale! où en est la chose publique! Dumas est président; MM. Bigot et Quatremère, secrétaires! Et des patriotes, quel en est le nombre? je n'ose le demander. D'où vient un tel opprobre? c'est qu'il n'y a pas assez d'ensemble parmi les patriotes, et que le grand art des tyrans est de semer la division. »

M. Loustalot. « Hier, il n'y a eu que quatre cents votants pour l'élection du président, sur sept cent quarante-deux députés. A qui peut-on imputer cette froideur? je ne sais; mais tous les bons citoyens doivent gémir de ce succès. »

M. Chabot. « De deux choses l'une : ou les Ramond, les Cahier-Gerville, les infâmes Duport et tous les agents du ministère, et tous ceux qui boivent dans la coupe empoisonnée de la liste civile, succomberont, ou ils aboliront les sociétés, et dans ce cas la contre-révolution est faite. *Aux armes! citoyens!* (*Bravo.*) — J'insiste pour que la société passe à un scrutin épuratoire, et que quiconque sera convaincu (qu'il soit député à l'assemblée nationale ou non) de vivre avec les aristocrates, soit chassé honteusement. »

La société ajourne le scrutin épuratoire à quinze jours avant le renouvellement du trimestre. (*Journal du Club*, du 23.)

24 *février.* — Grangeneuve fait le récit de ce qui s'est passé la veille à l'assemblée nationale, à l'occasion de la proposition de Mouysset. Il demande que la société imprime la liste de ceux qui voulaient que la salle leur fût accordée pour des conférences, et de ceux qui s'y sont opposés. « Encore une liste, messieurs. Vous aurez plus d'ennemis, mais vous les connaîtrez bien. » — La société adopte, et nomme MM. Chabot et Grangeneuve pour diriger l'impression de cette liste.

24 *février.* — Robespierre s'élève contre le comité de correspondance, qu'il accuse d'avoir, dans une adresse, sans que rien l'y autorisât, avancé que l'opinion de la société était en faveur de la guerre, et que ceux du parti contraire avaient abjuré leur erreur. « Je demande, ajoute-t-il, qu'aucun comité n'envoie ni adresses, ni lettres, sans que la société en ait entendu la lecture; quant à moi, il me reste à prouver que je n'ai point renoncé à mon opinion, en faveur d'un parti que je regarde comme le plus dangereux pour la patrie et la liberté. »

26 *février.* — Bancal, au nom du comité de correspondance, lit

la circulaire de quinzaine destinée aux sociétés affiliées, et qui doit être envoyée le 1er mars. — Robespierre demande que le titre de *jacobin*, placé seul dans cette adresse, soit précédé, comme à l'ordinaire, des mots : Société des Amis de la Constitution, séant aux *Jacobins*. Collot d'Herbois et Rhéal combattent cette motion. Ce dernier cite l'exemple des Brabançons qui s'honorèrent du nom de *gueux*, que leur donnaient les contre-révolutionnaires. « Gardons celui de jacobins, avec lequel nous avons fait notre révolution, et soyons toujours dignes de le porter. »

Santonax lit la lettre dénoncée par Robespierre à la séance précédente. Il s'engage une vive discussion sur la question de savoir si cette adresse, dans laquelle on assure que le vœu de la société est pour la guerre offensive, sera ou non envoyée. Louvet, Coroller, Doppet, Dufourny, Robespierre et Broussonnet sont entendus. — Louvet remonte à la tribune pour réfuter Robespierre. Son discours est à la fois couvert de huées, de bravos, de murmures et d'applaudissements. Enfin, une phrase, qu'il termine par la formule triviale : *mariez-vous, ne vous mariez pas*, soulève une partie de l'assemblée, et la parole est retirée à Louvet. (Le journal ne dit pas ce que la société décida à l'égard de l'adresse.)

29 *février*. — Daudibert-Caille monte à la tribune pour faire à la société un rapport de ce qu'elle doit et de ce qu'elle a actuellement en caisse. Ce rapport excite beaucoup de tumulte. — Collot d'Herbois demande la parole pour une motion d'ordre : il a la plus grande peine à se faire entendre. — « Les toux que j'entends autour de moi ne m'en imposent pas. Est-ce pour savoir ce que vous devez à votre imprimeur que les citoyens des tribunes sont ici? (Applaudissements, tumulte, brouhahas.) — Il faut rejeter nos affaires particulières, et nous occuper du bien public. Eh! messieurs, donnons un peu d'argent à ceux qui nous en demandent, et nous serons trop heureux, à ce prix, de sauver la patrie. » (Applaudissements universels.) — Une députation de la société fraternelle du faubourg Saint-Antoine vient faire part à la société de l'arrêté qu'elle a pris, de consacrer les matinées des dimanches à l'instruction du peuple; elle demande que la société envoie des commissaires à la première séance qui aura lieu dimanche 4 mars. Les commissaires nommés sont : MM. Robespierre, Chabot, Lanthenas et Bancal. (*Journal du Club*, 2 mars.)

LIVRE VII.

MINISTÈRE GIRONDIN. — DÉCLARATION DE GUERRE. MARS ET AVRIL 1792.

CHAP. I. — L'agitation devient générale. — Terreur dans les départements. — Troubles. — Meurtre de Simonneau à Étampes. — Discussions à ce sujet. — Le système ministériel est dénoncé à la tribune. — Thuriot en appelle à un nouveau 14 juillet. — Commission des douze. — Affaires d'Arles. — Décret qui amnistie les crimes d'Avignon.

L'époque où nous sommes a laissé dans la mémoire des contemporains un souvenir pareil à celui des jours les plus néfastes de la révolution. Tout le monde eut en même temps le sentiment de l'anarchie qui entrait en France ; tout le monde éprouva, selon l'expression d'un grand écrivain, les épouvantements d'une nation qui sent défaillir en elle le principe de vie et de conservation. Chacun se sentait menacé et seul devant un avenir redoutable mais inconnu. Aussi, une terreur singulière s'empara tout d'un coup des esprits. Dans certains lieux, dans les campagnes, on disait que la fin du monde était proche ; les journaux du temps ont recueilli ces bruits. Ailleurs on vit renaître cette peur étrange qui, aux premiers jours de la révolution, avait mis toute la France en armes, la peur des *brigands*. Partout on annonçait que les brigands approchaient ; partout, et en quelque sorte le même jour, on les attendit. Le *Patriote français* du 10 mars, pour exprimer la violence et la rapidité de ce mouvement, le compare à une secousse électrique. Du 15 février à la fin de mars, cette alarme parcourut toute la France ; elle s'y manifesta de diverses manières. Dans le Comtat, le Lot, la Lozère, l'Aveyron, la Corrèze, dans tous les départements du Centre, la population se mit sur pied. On barricadait l'entrée des villes, on montait des pierres dans les maisons ; on avait du feu prêt pour faire bouillir l'eau destinée à être jetée sur les assaillants. On sonnait le tocsin dans les campagnes, et des troupes de paysans battaient l'estrade pour découvrir l'ennemi. La plupart étaient armés de faux emmanchées au rebours, arme effrayante qui les fit prendre en certains endroits pour les brigands qu'on attendait. Les dépar-

tements du Nord n'étaient point étrangers à ces terreurs; mais, comme nous l'avons vu, comme nous le verrons, elles s'y manifestaient par des menaces ou des insurrections contre les accapareurs, par des cris de rage contre les royalistes, contre les émigrés, contre les prêtres insermentés. Ailleurs enfin, comme en Bretagne, en Vendée, dans la Basse-Normandie, dans le Gard, la Haute-Garonne, l'Ardèche; les Pyrénées-Orientales, les Bouches-du-Rhône, etc., on désobéissait publiquement aux autorités, et l'on préparait, sans trop de secret, la guerre civile. Le désordre était donc partout, et Paris, malgré toutes ses agitations, était comparativement dans un état de calme et de repos.

Il faut le dire ici, parce que nous n'aurons pas l'occasion de le faire remarquer ailleurs, cette terreur des brigands n'était point, si ce n'est sans motifs, au moins sans prétexte. On sentait, en tous lieux, l'absence d'une autorité centrale vigoureuse, ainsi que l'impuissance des autorités locales. Dans un pays comme la France, qui avait été habitué à l'excès de gouvernement, l'inertie de l'administration semblait un défaut de protection. En outre, il n'était que trop vrai que l'attention publique, détournée depuis trois ans de la surveillance des délits et des crimes privés, laissait une grande liberté aux malfaiteurs. La loi sur les passe-ports n'avait pas encore été sanctionnée par le roi. Les routes étaient donc ouvertes à des bandes d'hommes de toutes sortes. Les voleurs, les faussaires, les forçats libérés en profitaient pour exercer leur coupable industrie. C'étaient là les brigands que l'on craignait. On s'en exagérait le nombre, car tout voyageur était suspect et jamais les voyageurs n'avaient été plus nombreux que dans le mois de février dont nous venons de sortir. Ils s'étaient accrus en effet de tous les gardes nationaux volontaires qui rejoignaient leurs corps, des candidats à la garde constitutionnelle du roi qui se rendaient à Paris, des émigrants qui, cachés souvent sous le titre de volontaires nationaux, allaient aux frontières, enfin des fugitifs de tout genre.

Il était impossible qu'une telle situation ne préoccupât point vivement le parti révolutionnaire. Pendant que les feuillants attribuaient ces malheurs à l'influence des jacobins, les hommes les plus sages de la gauche et du centre lui-même voyaient en partie, dans ces événements, l'effet de l'inaction du ministère et du défaut d'administration et de police; ils assignaient aux émeutes survenues à l'occasion des subsistances leur véritable cause, c'est-à-dire la cherté des grains et la crainte d'en manquer. Quant aux excès qui se commettaient, ils en accusaient cette masse mobile de malfaiteurs, qui se porte partout où le mal peut se commettre sans danger. Aussi se de-

mandaient-ils pourquoi le roi tardait tant à sanctionner la loi sur les passe-ports, qui paraissait parfaitement propre à annihiler ce dernier élément de troubles? Louis XVI avait-il, en ajournant cette sanction, quelque but secret? voulait-il favoriser la sortie ou la rentrée des émigrés? était-ce pour laisser la France livrée au parcours des agents de désordres? A ces questions on faisait diverses réponses. Quant aux jacobins, ils attribuaient *in globo* tous les désordres aux *factieux de la liste civile.* « Il n'est que trop certain, disaient les *Révolutions de Paris*, qu'il y a, dans l'intérieur de l'empire, une horde nombreuse de brigands soldés sous toutes sortes de costumes, qui sèment les défiances, qui prêchent le découragement, qui soufflent des projets sinistres, qui provoquent les mécontentements et les poussent à toutes les extrémités. Ces brigands se divisent la besogne dont on les a chargés ; quand ils se trouvent dans les lieux où le peuple est un peu plus éclairé, un peu plus difficile à émeuter, ils commettent de petites horreurs individuelles pour compromettre les magistrats et tâcher de les rendre plus odieux, s'il était possible, que les anciens lieutenants de police et autres, et afin de pouvoir dire qu'il n'est pas un point sur toute la surface de l'empire où il n'y ait anarchie. Les assassinats fréquents qui se commettent à Paris par des gens sans aveu, déguisés tantôt en soldats suisses, tantôt en chasseurs nationaux, en font foi, et sont des fils de la trame ourdie par des mains perfides. Dans les campagnes, ces mêmes brigands, aux gages de plusieurs listes civiles à la fois, ont un champ plus vaste pour les révoltes de commande dont ils se sont engagés d'être les agents intrépides. —Qui les met en œuvre? d'où leur viennent les fonds nécessaires pour dresser leurs batteries et se procurer les instruments? de l'intérieur ou de l'extérieur?... Notre pouvoir exécutif est au moins de moitié dans ce maquignonnage machiavélique ; et sa contenance hypocrite et froide au bruit de tout ce désordre, à la vue de ce dégât, prouve assez qu'il est dans la confidence, et qu'il connaît la cause secrète de toutes ces calamités, dont tout le poids retombe sur l'assemblée nationale.

« La ressource du fanatisme religieux commence à s'user... on en est revenu aux comestibles...; et c'est là maintenant où nous en sommes. Paris, Dunkerque, Noyon, le Havre, Évreux, Verneuil, Montlhéry, Corbeil, Étampes, ont été agités tour à tour, et le sont encore, ainsi que Nantes, Strasbourg, Lyon, Bordeaux, Toulouse, etc. Dans les endroits où la force, plus imposante par elle-même, est dirigée par des lumières plus également réparties, les événements n'ont rien eu de désastreux, ils n'ont occasionné que des alarmes ; dans beaucoup d'autres lieux, il y a eu des pillages en pure perte, même pour

ceux qui les faisaient; preuve qu'ils étaient payés d'ailleurs et d'avance. A Dunkerque, la perte a été considérable, et personne, pour ainsi dire, n'en a profité. Il est visible qu'on ne voulait faire le mal que pour mal faire; il y a eu aussi des meurtres; et, entre autres, voici qu'un maire, victime de son courage et de la loi, a perdu la vie au milieu de ses fonctions. Pauvre peuple! » (*Révolutions de Paris*, nº CXXXIX.)

En terminant cet article, le journal annonçait que dans une section de Paris, on venait de découvrir cinq agitateurs soldés. « Ils ont avoué être aux gages de la cour depuis 40 sous par journée jusqu'à 100 écus par mois; ils sont couchés sur la liste civile à la suite des journalistes achetés par les ministres...» Oui, dit encore le rédacteur, oui! tous ces meurtres, tous ces pillages, tous ces incendies qui se propagent dans nos départements, sont les crimes du château des Tuileries. C'est là que se donne le mot d'ordre pour l'anarchie qui nous désespère, comme ce fut au Louvre que se donna le signal du massacre de la Saint-Barthélemy. »

Le magistrat assassiné dans l'exercice de ses fonctions, dont parlent les *Révolutions de Paris*, était le maire d'Étampes. Il s'appelait Simonneau, et ce nom devint aussitôt fameux. Voici l'histoire de cet événement empruntée au *Moniteur*. Il faut convenir qu'elle semblait de nature à justifier l'hypothèse des *Révolutions de Paris*.

« Samedi 3 mars, jour du meurtre, douze ou quinze hommes armés de fusils, sont entrés à cinq heures du matin dans Boissy-sous-Saint-Yon, à quatre lieues d'Étampes, y ont battu la générale, réveillé le curé et sonné le tocsin. Les habitants effrayés et les municipaux étant accourus, ces étrangers ont proclamé leur projet d'aller à Étampes faire taxer le prix du blé. Pendant que les municipaux étaient allés délibérer dans la maison commune, les instigateurs ont menacé, si l'on balançait à les suivre, d'incendier la ville à l'heure même... et l'on s'est mis à leur suite. Même manœuvre et même succès sur toute la route, jusqu'à la ville d'Étampes, où la troupe grossie a paru vers sept heures du matin...

« M. Simonneau, revenu à la maison commune après sept heures d'agitations et de tumulte, et se disposant à retourner avec la municipalité sur la place du marché, malgré l'opposition et les instances de ses amis, a demandé, pour la dernière fois, à l'officier qui commandait le détachement composé de quatre-vingts hommes du 18ᵉ régiment de cavalerie, ci-devant Berri : *Si lui, officier, il pouvait compter sur sa troupe*, à quoi l'officier a répondu : *Comme sur soi-même*.

« Cet officier avait demandé des cartouches dès la veille, et mon-

sieur le maire lui en avait fait donner. Ce fait doit être remarqué.

« Vers quatre heures donc le détachement de cavalerie, ayant le maire et la municipalité dans son centre, s'avance sur la place du marché, *et il n'y avait pas un seul cavalier qui eût sa carabine*; qu'étaient donc devenues les cartouches distribuées la veille?

« Arrivé sur la place du marché, le détachement, ayant toujours dans son centre le maire et la municipalité, est tourné par le peuple et tellement rompu en queue, par cette évolution, que des scélérats armés de bâtons, viennent frapper le maire de plusieurs coups au milieu des rangs. C'est là que le premier et le second coup de fusil ont été tirés sur le maire d'Étampes : et soudain du détachement de quatre-vingts hommes, *dont pas un n'avait un mousqueton*, malgré les cartouches données la veille, il n'est resté que les deux cavaliers dont le malheureux maire expirant avait saisi la bride des chevaux, en criant : *A moi, mes amis!* Le dernier de ces cavaliers s'est dégagé par un coup de sabre qui a abattu le bras du maire déjà expiré. Tout le détachement de cavalerie, dont l'officier venait de répondre au maire et à ses amis, armé de sabres *et sans carabines*, a donc tourné le dos à la fois, après avoir été rompu en queue, comme nous venons de le dire, d'une manière si inconcevable, qu'il importe à l'assemblée nationale même que cette affaire soit éclaircie.

« Le meurtre commis, la troupe retirée, les scélérats sont restés maîtres de la place. Plus de vingt coups de fusil ont été tirés sur la cadavre du maire infortuné, et toutes les horreurs de cannibales ont été exercées sur ses restes défigurés et palpitants. Nul marchand n'a été pillé; on n'a pas enlevé un grain de blé. Mais les quinze scélérats ayant fait défiler leur troupe au son du tambour, sur le cadavre, seul objet de leur complot, et après avoir délibéré s'ils lui couperaient la tête, se sont retirés et sont sortis d'Étampes, tambour battant et criant : *Vive la nation!*

« Ces cannibales sont venus boire à trois quarts de lieue d'Étampes, à un village qu'on appelle *Saint-Michel*. Là, ils se sont enivrés, et, en payant une dépense assez forte, ils ont laissé voir *quantité d'assignats*. Ce fait est incontestable.

« Autre remarque essentielle. Pendant que la ville d'Étampes était occupée par ces bandits, plusieurs d'entre eux se sont présentés chez des marchands de blé, demandant qu'on le leur vendît à 24 livres. Un des marchands (M. Hamouy) le leur a, de lui-même, offert à 22 livres, et n'en a pas vendu un seul sac.

« N'oublions pas de dire que M. Simonneau, tanneur à Étampes, ayant plus de soixante ouvriers à ses ordres, et chéri d'eux tous comme un bon père, leur avait, au milieu de tant de périls, arra-

11.

ché la promesse qu'aucun d'eux ne se montrerait dans la ville de tout le jour, et qu'aucun d'eux surtout ne paraîtrait sur la place du marché... Hélas! si ces braves gens eussent accompagné leur maître et leur ami, l'auraient-ils abandonné comme ces quatre-vingts cavaliers, escorte militaire accordée par la loi à l'homme de la loi, et au milieu de laquelle le généreux maire d'Étampes a été lâchement massacré? »

Note du rédacteur. « Tous ces faits nous sont envoyés par des personnes dont nous garantissons à nos lecteurs la probité et la véracité. Nous les imprimons tels qu'ils nous sont parvenus.

« En cette occasion, il est de notre devoir de remarquer que la nature de l'attentat commis à Étampes contraste étrangement avec la manière fausse et singulière dont la *Gazette universelle*, nº LXVI, l'a annoncé. Voici ses expressions : « Le maire d'Étampes vient d'être massacré par une *troupe armée de piques*, de sabres et d'instruments de labourage, et qui étaient entrés dans la ville pour faire taxer le grain. » C'est là tout l'article.

« Certes, les chefs infâmes des manœuvres que nous voyons, regretteront sans doute de n'avoir pas eu l'idée de faire armer de *piques* les quinze scélérats dont nous venons de parler ; car alors eût prévalu ce déchaînement de quelques gazetiers contre le besoin que tout le peuple soit armé; alors eût prévalu cette absurde horreur que l'on inspire à d'honnêtes gens qui ont des fusils, contre d'autres honnêtes gens qui auront des *piques*. Mais nous pouvons assurer, d'après tous les renseignements que nous avons pris, qu'il ne s'est pas montré, dans cette journée fatale d'Étampes, *un seul homme à pique*; et nous persistons à penser que le peuple français, agité, tourmenté, excité par tous les genres de trahisons et de perfidies, ne sauvera la constitution et le royaume des coups que l'on veut leur porter, et au patriotisme et à l'ordre public, que par l'universel armement de tous les citoyens. Nous persistons donc à croire que le rempart des *piques*, joint à celui des gardes nationales du royaume, et marchant toujours de concert, est un moyen sûr, et le seul qui puisse sauver le patriotisme en France, et par conséquent maintenir *la liberté et l'égalité* constitutionnelles. »

La société des jacobins écrivit à Simonneau fils une lettre de condoléance. « Les Amis de la Constitution, dit-elle, dans cette lettre, partagent vivement votre juste douleur : ils n'y trouvent d'adoucissement que dans la pensée qu'il est honorable pour eux d'avoir pu compter votre père au nombre des membres qui composent leur association patriotique. Puissions-nous faire entrer la consolation dans votre âme, en vous présentant la vertu héroïque de l'auteur

de vos jours comme le modèle de tous ceux qui marcheront après lui dans la carrière des emplois publics, et comme le fondement d'une gloire impérissable pour son nom, qui laissera dans votre mémoire un souvenir propre, dans tous les temps, à adoucir l'amertume de vos regrets! » L'assemblée législative décréta, sur le rapport fait par Jean Debry, au nom du comité d'instruction publique, l'érection d'un monument à la mémoire de Simonneau. Ce décret porte : « Il sera élevé, dans la place du marché d'Étampes, une pyramide triangulaire; sur la première face seront gravés ces mots : *Guillaume Simonneau, maire d'Étampes, mort le 3 mars* 1792; sur la seconde face : *La nation française à la mémoire d'un magistrat français qui mourut pour la loi : décret du* 18 *mars* 1792; sur la troisième face, on lira les dernières paroles de l'infortuné maire : *Vous pouvez me tuer, mais je mourrai à mon poste.* »

Séance du 6 mars. — Deux députés extraordinaires du département de Seine-et-Oise rendent compte des insurrections qui ont eu lieu à Étampes.

M. Cambon. Il faut que l'assemblée prenne le pouvoir exécutif, ou bien qu'il remplisse son devoir par la loi; il a la force dans les mains et il semblerait qu'elle y est paralysée. J'ai bien entendu les administrateurs se plaindre des troubles, mais je n'ai pas vu que la force ait été employée pour les réprimer. Je pense donc que, quand il sera constaté que le pouvoir exécutif n'emploie pas tous les moyens qui sont en sa puissance, nous prenions alors des mesures analogues aux circonstances.

M. Guadet. Le mal est à son comble; il ne m'étonne pas plus qu'il ne m'effraye. Le courage des représentants du peuple triomphera de toutes ces menées. Partout les ennemis de la révolution proclament leurs menées criminelles. Les puissances étrangères fomentent l'anarchie, afin de laisser subsister un prétexte à leur pacte fédératif. Il est temps de savoir si les ministres veulent faire de Louis XVI le roi des Français, ou le roi de Coblentz. Je demande donc que le comité diplomatique et celui de surveillance réunis soient chargés de nous présenter les observations qui devront être faites aussi sur la conduite de ces ministres et sur ce qu'exige l'intérêt de la nation et le sien.

M. Dubayet pense que l'empire n'est pas si fortement menacé qu'on le croit. Il faut donner assez de force au gouvernement pour punir les pervers. Il faut donner de la confiance aux ministres. Il demande que la pétition du département de Seine-et-Oise soit renvoyée au pouvoir exécutif.

M. Isnard. Tous les événements dont vous avez connaissance tiennent à une grande cause, à une contre-révolution dont la racine n'est pas loin de nous. Il n'est plus temps de se le dissimuler, l'État est en danger; nous sommes entourés de piéges et de perfidies; le fanatisme et l'orgueil, unis pour combattre l'égalité, veulent poignarder la patrie. Tous les rois ont ouvert leurs arsenaux pour déchaîner contre nous le démon de la guerre, et ils osent encore espérer un accommodement auquel nous avons juré de préférer la mort. Ayons enfin un courage digne des circonstances, forçons le pouvoir législatif à sortir de sa léthargie. Charlemagne, dit Montesquieu, fit de bonnes lois; il fit plus, il les fit exécuter. Ce que Charlemagne a fait, nous le ferons aussi. Chargeons donc les comités de législation et de surveillance d'examiner si les ministres ont rempli cette tâche que leur impose la constitution. S'il en est un qui soit coupable, donnons un grand exemple à toutes les personnes placées dans un poste public. Il est aussi une mesure que je crois nécessaire dans ces circonstances; c'est de faire parvenir chaque quinzaine, dans tous les départements, une proclamation ayant pour titre : *La vérité au peuple français par ses représentants.*

M. Vaublanc. Partout le trouble est excité par la défiance, et le salut de la chose publique exige que l'on cherche à placer la force publique dans un centre d'où elle puisse agir sans obstacle. Je propose donc que lorsque le conseil général d'un département aura été assemblé, il puisse, suivant la nature du trouble, convoquer les électeurs du département, lesquels choisiront, à la majorité absolue, un citoyen, qui dès lors aura le pouvoir d'appeler à lui les citoyens bien intentionnés...

M. Guadet. Je demande, monsieur le président, que la parole soit ôtée à M. Vaublanc et qu'il soit rappelé à l'ordre. Nous avons fait serment de maintenir la constitution et de ne jamais proposer à cette tribune aucune mesure qui lui soit contraire. Outre que la proposition de M. Vaublanc tendrait à placer dans le royaume quatre-vingt-trois dictateurs, elle renferme une attribution que nous ne pouvons déléguer à personne, ne l'ayant pas reçue nous-mêmes.

Plusieurs membres demandent que M. Vaublanc soit rappelé à l'ordre. Celui-ci s'excuse sur ses intentions. Si le moyen que j'ai proposé, dit-il, est inconstitutionnel, je puis au moins attester que mes intentions ne sont pas coupables. — L'assemblée passe à l'ordre du jour.

Cet incident terminé, le ministre de la guerre (Narbonne) monta à la tribune. Il demanda, à cause des troubles, l'autorisation de concentrer quelques troupes à Versailles et à Rambouillet. — Un

membre convertit cette proposition en motion. — Bazire s'y opposa. « S'il existe, dit-il, un plan de contre-révolution, il peut entrer dans les dispositions de fermer Paris... » (Murmures et rires dans toute la salle.) La demande du ministre fut décrétée.

A Narbonne succéda le ministre de l'intérieur. Il lut une circulaire, adressée par lui aux administrateurs du Gard, des Bouches-du-Rhône, de la Drôme, et aux commissaires civils d'Avignon, « pour ramener la paix troublée par les rebelles sortis de Marseille. »

Le ministre de la guerre prit de nouveau la parole. Il venait, dit-il, par ordre du roi, donner connaissance à l'assemblée du résultat de la conférence des trois généraux Lafayette, Rochambeau et Luckner, appelés à Paris. « En considérant la force publique en elle-même, continua-t-il, on trouve qu'elle n'existe jamais que par le rapprochement des opinions vers un homme ou vers une idée. Il y aura donc difficilement une force publique solidement assise, tant qu'on ne sera pas fortement convaincu que le roi veut faire marcher la constitution... Les généraux ont osé dire au roi la vérité dans son conseil ; ils parleront le même langage à l'assemblée nationale... Si nous avions la guerre, nous aurions un grand nombre d'ennemis... Cette coalition eût été dans tous les temps redoutable pour la France ; elle est peut-être aujourd'hui moins effrayante, puisque nous pouvons compter sur l'esprit national, qui est une puissance au-dessus de toutes les autres. Mais que deviendrait l'esprit national, si les désordres augmentaient le nombre des mécontents? Que deviendrait-il, si l'assemblée nationale laissait s'établir deux partis dans le parti populaire, en continuant à souffrir que plusieurs de ses membres parlassent du roi avec défiance et manquassent au respect qu'il est de notre devoir, comme de notre intérêt de lui marquer !... Les amis de la liberté ont besoin du roi : le roi a besoin des amis de la liberté. C'est par cette seule réunion que, dans la disposition présente des esprits, la France peut être sauvée. Plus de la moitié des officiers expérimentés sont partis ; l'armée attend encore cinquante et un mille hommes. Les assignats éprouvent une grande perte que la guerre augmenterait indubitablement. Les soldats sont déshabitués de la discipline ; et si, malgré la loi, quelques-uns se permettent encore de se transformer en assemblée délibérante, ils ne manqueraient pas de dénoncer, pendant la guerre, et les manœuvres et les généraux... Il dépend de l'assemblée nationale de faire disparaître la plupart des dangers que je viens d'énumérer... Qu'elle se prononce fortement pour l'ordre, et, à l'instant toutes les parties de l'empire, l'armée la première, reprendront la force nécessaire à la défense de la liberté. »

Narbonne finit en demandant un accroissement de solde en assignats, une augmentation dans les rations en pain et en viande, et enfin le droit pour les généraux de faire des règlements de police et de discipline correctionnelle. Ce discours fut couvert d'applaudissements, Il termina la séance.

Cependant la question qui préoccupait tous les esprits n'était pas résolue. Elle fut reprise à la séance du soir.

SÉANCE DU 6 MARS AU SOIR. — Cette séance commença par des manifestations qui caractérisent cette époque d'agitation. D'abord on reçut une députation de *citoyennes de Paris*, qui demandaient l'autorisation de s'armer pour veiller au salut de leurs familles et de s'exercer, dans le champ de Mars, à la manœuvre de la pique. Ensuite, Gonchon, orateur d'une députation du faubourg Saint-Antoine, vint lire une longue adresse contre les agitateurs. Elle finissait par ces mots : « L'éponge des siècles peut effacer du livre de la loi le chapitre de la royauté ; mais le titre de l'assemblée nationale et l'unité du corps législatif resteront toujours intacts. Oui, les courtisans, les rois, les ministres, la liste civile, passeront ; maïs les droits de l'homme, la souveraineté nationale et les *piques* ne passeront jamais ! »

Le ministre de l'intérieur succéda à l'orateur populaire. Il demandait qu'on autorisât la ville de Paris à envoyer des détachements de sa garde nationale dans les départements de Seine-et-Oise et de l'Eure.

M. Tardiveau. Depuis plusieurs jours il a été porté au corps législatif des nouvelles affligeantes. Le peuple, dit-on, égaré par diverses causes, s'est porté à des excès. Il a servi ainsi, sans le savoir, la cause des ennemis de la patrie. Il convient que l'assemblée nationale fasse connaître à l'empire français que son intention est de maintenir la loi, le respect pour les propriétés et d'assurer la punition de ceux qui y porteraient atteinte ; qu'elle veut que les autorités constituées fassent leur devoir ; qu'elle punira celles qui s'en écarteront ; que tous les ministres donneront les ordres nécessaires... (*Une voix :* Qu'ils donnent leur démission. Violents murmures. *A l'ordre !...*) Je demande qu'il soit formé une commission qui sera chargée, en y consacrant, s'il le faut, les jours et les nuits, de proposer sans délai les moyens les plus propres à rétablir le calme.

M. Lacroix convertit en motion la demande du ministre.

M. Thuriot s'oppose à ce que l'on fasse sortir la garde nationale de Paris. Il demande qu'on emploie à ce service la troupe de

ligne en garnison à Paris, qui y est inutile. Ce ne sont pas, ajoute-t-il, des citoyens qui se soulèvent pour incendier; ce sont des brigands qui portent la cocarde noire et blanche. (Applaudissements des tribunes.) La meilleure mesure à prendre, c'est de faire des démarches auprès du pouvoir exécutif, pour l'inviter à sanctionner la loi des passe-ports. (Applaudissements dans les tribunes.) Si la loi des passe-ports avait été sanctionnée, des brigands de toutes les parties de l'empire ne se seraient pas réunis. Les départements du Midi jouiraient du calme, si la loi contre les prêtres réfractaires avait été sanctionnée. (Mêmes applaudissements. Plusieurs voix : *A la question!...*) Il y a une grande conjuration décidée. Tout homme qui ne s'en aperçoit pas, est de mauvaise foi, ou d'une ignorance profonde. Il est démontré qu'on a calculé qu'en enlevant les grains, on réduirait la France à l'extrémité; qu'en emportant l'or du royaume, on empêcherait d'acheter du blé à l'étranger; qu'on a calculé le moment où l'empereur pourrait nous attaquer avec succès... Les amis de la liberté ont sauvé la France le 14 juillet : j'ose espérer que ses législateurs se réuniront tous pour la sauver encore... Nous sommes trahis par tout le monde... (Les tribunes : *Oui! oui!*) On ne connaît plus de bornes. On ne respecte plus l'assemblée. Ce matin vous avez entendu de sang-froid un ministre, au nom du roi et sans sa permission, calomnier l'assemblée; il a été applaudi! (Le président rappelle l'orateur à la question.) Le moyen de sauver la France, c'est de donner à l'assemblée le caractère qui lui convient; c'est d'empêcher qu'un ministre vienne l'insulter dans son sein.

Ce discours fut suivi de longs murmures. Cahier de Gerville vint assurer que, d'après les procès-verbaux des municipalités, c'étaient les habitants des communes elles-mêmes qui étaient les émeutiers, et non des étrangers. — Chabot protesta contre cette assertion; enfin, après quelques nouvelles interpellations étouffées par les murmures, l'assemblée décréta la demande du ministre. Elle vota, ensuite, en ces termes la proposition de Tardiveau.

« L'assemblée nationale décrète qu'il sera formé immédiatement une commission chargée de recueillir et de lui présenter toutes les mesures propres au rétablissement et au maintien de la tranquillité publique. Cette commission sera composée de deux membres de chacun des comités de pétitions, d'agriculture, de commerce, de surveillance, militaire et de législation. » (*Procès-verbaux.*)

Membres proclamés le 9 : Tardiveau, Vimart, Fauchet, Bazire, Lacroix, Jounneau, Chassaignac, Gossuin, François, Delaisire,

Rougier-Labergerie, Broussonnet. — Cette commission prit le titre de commission des douze.

— Cette séance montre parfaitement quels étaient les embarras de l'assemblée, quels sentiments l'animaient, et comment les ministres cherchaient à user des circonstances ou à en éviter la responsabilité. Cependant, dans le public révolutionnaire, on s'indigna de la proposition de Vaublanc. Demander une dictature temporaire par département était, disait-on, un acheminement à la proposition d'une dictature plus générale confiée au roi. C'était renouveler le projet que Malouet avait osé présenter à la constituante. Quant à la proposition d'Isnard, on s'en moqua. On s'irrita de l'audace de Narbonne. Mais les paroles de Thuriot furent recueillies avec avidité; on partagea sa colère, on accepta ses soupçons et on en appela, avec lui, à un nouveau 14 juillet.

Tout concourait au reste à maintenir l'alarme dans les esprits. On continuait à recevoir des nouvelles fâcheuses. Cependant, les communes des environs d'Étampes, restées étrangères à l'émeute du 3, vinrent protester, à la tribune même de la législative, contre les causes que l'on avait données à l'émeute. Il n'y avait eu, disaient-elles, ni provocateurs, ni brigands. La vraie cause du rassemblement était la cherté excessive du blé, et enfin le motif immédiat du soulèvement contre le maire était l'ordre donné par lui d'exécuter la loi martiale. Les communes se plaignaient ensuite des violences exercées par les hommes envoyés pour rétablir l'ordre. Un individu avait été tué, des femmes étaient mortes de frayeur. On multipliait les arrestations. Les populations effrayées se réfugiaient dans les bois. De son côté, M. Dolivier, curé de Mauchamp, appuyant ces déclarations, en appelait à l'opinion publique, mettait en doute si le maire Simonneau, riche tanneur, n'était pas intéressé dans le commerce des grains. Mais, ces réclamations n'étaient pas de nature à arrêter l'opinion dans la voie où elle entrait et où la poussaient, chaque jour, les lettres lues à la législative.

SÉANCE DU 7. — Le procureur-syndic du département de l'Eure annonce que sept à huit mille révoltés se sont portés au marché de Verneuil et y ont taxé les grains.

SÉANCE DU 8. — L'assemblée reçoit la nouvelle de troubles à Angoulême, dans la Loire-Inférieure, dans l'Aisne. Ce dernier département a été apaisé par les administrateurs et la gendarmerie nationale. — Le 8 au soir, on apprend la taxation des blés, faite au marché de Melun par deux cents séditieux.

SÉANCE DU 9. — Tartanas, à la suite d'un rapport, propose de

décréter que le ministre de l'intérieur mettra 3,760,000 livres à la disposition des directoires de département, pour subvenir aux besoins de la classe indigente du peuple. — Ajournement.

Séance du 25. — Le maire de Paris transmet une lettre de la municipalité de Brie-Comte-Robert, qui témoigne des inquiétudes sur les troubles près d'éclater dans le district de Corbeil. — Sur le rapport de Tardiveau, le pouvoir exécutif est autorisé à faire séjourner deux bataillons dans le département de Seine-et-Oise.

Séance du 26. — Couthon fait connaître les troubles du département de la Lozère, où la constitution est entièrement méconnue. Les chefs des rebelles sont le ci-devant évêque Castellane, Borel, Dusaillant et Servières.

Séance du 29. — L'assemblée reçoit une nouvelle lettre des administrateurs du Cantal sur les troubles qui règnent dans ce département.

M. Laureau. Les brigandages effrayants qu'on exerce dans le département du Cantal exigent enfin que vous attaquiez le mal dans sa source. Jusqu'ici vous n'avez usé que de palliatifs; vous n'avez employé que des demi-mesures. On vous dit que ces troubles sont l'effet de la haine et des complots aristocratiques et sacerdotaux; mais réfléchissez un moment, et voyez s'il est dans la nature que ces aristocrates fassent brûler leurs propres châteaux et ruiner leurs possessions; s'il est de l'intérêt des prêtres d'armer des brigands qui veulent les égorger. Il est donc d'autres ennemis que ceux qu'on vous indique, et ces ennemis sont la licence, le brigandage, la dépravation, qui se sont emparés des mauvais citoyens; car les bons citoyens ne ravagent pas leur patrie : or, des mauvais citoyens pillant et brûlant sont les ennemis de l'État. Que devez-vous faire contre ces ennemis publics? Déployer la force publique, rassurer, par sa protection, non-seulement les habitants du département du Cantal, mais ceux de tout le royaume. Il faut attaquer les séditieux, les traiter en ennemis, les poursuivre partout où ils seront, les livrer au glaive des lois, et effrayer leurs imitateurs par leur prompte punition. Pour y parvenir, je demande que cette affaire soit renvoyée au comité des douze, afin qu'on puisse apporter de prompts remèdes au mal.

— De justes observations, du genre de celles qu'on vient de lire, ne pouvaient suffire pour détourner les préoccupations révolutionnaires à l'occasion des troubles. Car, si d'un côté, on pouvait accuser les patriotes eux-mêmes du fait matériel du désordre, on ne pouvait, d'un autre, nier les provocations qui leur étaient adres-

sées. Il en était ainsi dans le Midi, où les choses en étaient venues à une véritable guerre civile. L'assemblée s'en occupa dans plusieurs séances, et, par ce motif, nous en avons réuni l'histoire en une seule narration.

Nous avons raconté les derniers événements d'Avignon, nous avons parlé du meurtre de Lécuyer, du massacre de la Glacière, du retour dans la ville des commissaires du gouvernement et de la municipalité chassée par les chefs de l'armée de Vaucluse. (*Voir* t. IV, p. 232.) A la suite de ces événements, une réaction avait eu lieu et le parti contre-révolutionnaire relevait la tête. Une autre ville du Midi était aussi devenue peu à peu un centre contre-révolutionnaire. C'était la ville d'Arles, où, dès le mois de juin 1791, les deux partis qui se divisaient la ville, les chiffonistes (royalistes), ainsi nommés d'un siphon qui leur servait de signe de ralliement, et les monayers ou monaidiers (patriotes) en étaient venus aux mains. De nouveaux désordres avaient eu lieu le 14 juillet de la même année. Le parti de la *chiffonne* s'était recruté de tous les royalistes des villes du Midi ; il avait composé, à son gré, les pouvoirs municipaux, et trente monayers avaient été arrêtés et impliqués dans une accusation d'assassinat. Au commencement de septembre une collision était imminente, lorsque le directoire du département des Bouches-du-Rhône ordonna, par un arrêté, le désarmement de la garde nationale d'Arles. Les monayers obéirent aussitôt à cet ordre et déposèrent leurs armes à l'hôtel de ville. Mais les chiffonistes, qui se trouvaient en grande quantité, résistèrent et en appelèrent à l'assemblée constituante. Aussitôt une grande fermentation se manifesta dans le Midi ; les gardes nationales de Marseille, d'Aix, etc., se préparèrent à marcher contre Arles et à opérer le désarmement des chiffonistes.

Mais c'était l'époque des dernières séances de la constituante. La majorité de cette assemblée n'était plus favorable aux mouvements révolutionnaires. Dandré blâma vivement le directoire des Bouches-du-Rhône et déclara son arrêté inconstitutionnel. Cet arrêté fut immédiatement cassé en effet par une proclamation du roi. Un décret, rendu le 14 septembre, infligea un blâme sévère à l'assemblée électorale d'Aix, qui était réunie au moment des troubles et qui avait fait marcher la garde nationale de cette ville. Les gardes nationales d'Arles furent remises en possession de leurs armes, et toutes choses remises sur le pied où elles étaient avant l'arrêté du directoire. Des commissaires civils furent envoyés sur les lieux pour concilier les partis.

A la faveur de ces décrets, les chiffonistes assemblèrent leurs

forces, et les monayers furent complétement dominés. De nouvelles recrues vinrent remplir les cadres de l'armée contre-révolutionnaire d'Arles, qui se mit en état de défense, répara les fortifications de la ville, en éleva de nouvelles et les garnit de canons. Le directoire des Bouches-du-Rhône laissa faire et ne prit aucune mesure.

Le 24 janvier, au soir, une députation des citoyens d'Arles se présenta à la barre de l'assemblée législative. « Sachez, représentants, dirent-ils, que les villes d'Arles et d'Avignon sont les Worms et les Coblentz du Midi. Pour ne parler que d'Arles, sachez qu'une armée de mécontents de Nîmes, Montpellier, Saint-Gilles et Uzès, est cantonnée dans nos murs, et que la ville est en état de guerre; ils ont hérissé les remparts de cinquante pièces de canon, qu'ils ont fait marcher avec nos meilleurs guerriers. Sachez qu'une légion de prêtres contre-révolutionnaires a fanatisé toutes les têtes. Sachez qu'ils ont chassé la municipalité et le district pour les recomposer inconstitutionnellement. » Les pétitionnaires, en terminant, rappelaient les suites funestes des décrets de la constituante sur cette affaire, blâmaient la conduite des commissaires civils qui avaient été envoyés, et demandaient de promptes mesures.

L'assemblée législative ajourna la question. Le 18 février, Despierre fit un rapport sur cette affaire, et proposa de faire poursuivre, comme perturbateurs du repos public, ceux qui prendraient les dénominations de chiffonistes ou de monayers. L'assemblée ajourna de nouveau; mais dans ce moment même les patriotes du Midi se préparaient à devancer les mesures qu'elle pourrait prendre. Le 26 février, en effet, un petit corps de troupes, composé de gardes nationaux marseillais, se présenta devant Aix et demanda le désarmement du régiment suisse d'Ernest, en garnison dans cette ville. Le régiment d'Ernest avait été d'abord en garnison à Marseille, mais ses officiers s'étaient montrés généralement hostiles à la révolution. Des rixes avaient eu lieu entre les bourgeois et les militaires en octobre et en novembre 1791, et définitivement le ministre de la guerre avait été forcé de retirer le régiment de cette ville. Les Marseillais projetaient une expédition contre Arles, et ne voulaient pas laisser en arrière une force armée qui pouvait faire une diversion dangereuse. Le désarmement fut opéré sans effusion de sang, grâce au général Puget Barbantane, qui commandait la huitième division militaire, et que Narbonne renvoya pour ce fait devant une cour martiale. Ce général avait pensé servir la cause des patriotes. « Jalès, Arles et Avignon, dit-il, dans une note jointe à son *Mémoire justificatif*, étaient en pleine contre-révolution, et le triomphe de Marseille écrasa un noyau contre-révolutionnaire. »

Cependant les Marseillais préparaient une expédition plus importante. Tandis que l'assemblée, sollicitée par des réclamations qui lui venaient de tous côtés, se décidait à prendre des mesures plus rigoureuses, l'armée marseillaise, revenue dans ses foyers après la démonstration sur Aix, se disposait à un coup de main sur Arles. Barbaroux avait été envoyé à Paris avec Loys, officier municipal, par le conseil général de la commune de Marseille, pour dénoncer à l'assemblée nationale la coalition des aristocrates du Midi. L'assemblée fut occupée de cette affaire dans les séances du 13, du 17 et du 20 mars. Le 13, elle manda à sa barre le directoire des Bouches-du-Rhône, le directoire du district, la municipalité d'Arles et les commissaires envoyés à Arles, et ordonna la réunion dans la plaine de Beaucaire d'un corps de troupes composé des gardes nationales voisines. Le 17, elle entendit les commissaires ; leur rapport fut taxé, par Antonnelle, d'imposture et de perfidie, et le président leur ordonna de se retirer. Le 20 enfin, elle décréta, sur le rapport de Despierre, que les travaux de défense d'Arles seraient démolis, la garde nationale désarmée, les armes, canons, munitions, etc., transportés dans les arsenaux voisins.

Au moment où ce décret arriva à Arles, il était déjà exécuté en partie. Le 23 mars, l'armée marseillaise composée de cinq mille hommes, munie de canons, s'était mise en marche. Elle s'était divisée en deux corps, l'un remontant le Rhône sur des barques, l'autre prenant la route de terre. Arles n'opposa aucune résistance, et les Marseillais y entrèrent sans coup férir. Les tentatives royalistes du Midi étaient arrêtées pour un certain temps.

Peu auparavant, l'assemblée avait enfin terminé l'affaire d'Avignon, sur laquelle Bréard avait fait un rapport à la séance du 9 février, et qui avait toujours été ajournée. Le 3 mars, la question fut reprise, et l'on vota les premiers articles d'un décret qui avait pour but d'incorporer définitivement le comtat Venaissin au territoire français et de régler toutes les difficultés auxquelles les événements de ce pays donnaient lieu. Il fut décrété que, conformément à des mesures prises précédemment, le comtat Venaissin formerait deux districts : celui de Vaucluse, ayant pour chef-lieu Avignon, et faisant partie du département des Bouches-du-Rhône ; et celui de Louvèse, avec Carpentras pour chef-lieu, faisant partie du département de la Drôme. Il fut décrété également que ces districts nommeraient trois députés à l'assemblée législative. Ces articles ainsi que d'autres, qui furent votés dans plusieurs séances suivantes, ne donnèrent lieu qu'à des discussions sans importance. Le 16 mars, il ne restait qu'une question à décider, mais c'était une question majeure : il s'agissait de savoir si

les crimes commis récemment à Avignon seraient poursuivis devant les tribunaux, ou si l'amnistie décrétée le 14 septembre 1791 par la constituante serait étendue à tous les délits commis dans les deux districts d'Avignon et de Carpentras jusqu'à l'établissement des lois françaises dans ces districts.

La discussion de cet article occupa les séances du 16 et du 19 mars. Depuis longtemps le club des jacobins s'était prononcé pour l'amnistie. Les royalistes constitutionnels demandaient un jugement. L'opinion des jacobins l'emporta par l'appui que lui prêtèrent, dans l'assemblée, les députés de la Gironde et leurs amis. Vassal, Bazire, Mailhe, Grangeneuve, Guadet, Thuriot, Lasource, Vergniaud, parlèrent pour l'amnistie. Aucun d'eux ne chercha à justifier les forfaits de la Glacière. Mais on argua de l'impunité dont jouissaient tous ceux qui avaient commis des crimes semblables depuis le commencement de la révolution, et notamment les meurtriers de Lécuyer, de la difficulté qu'offrirait la poursuite, du danger de rallumer les haines et de provoquer de nouvelles vengeances. Malgré les objections de Flesselles, de Dumas, qui dénia à l'assemblée le droit de décréter une amnistie, de Girardin, de Gentil et de Vaublanc, la question posée en ces termes : « Y aura-t-il amnistie pour tous les crimes et délits, relatifs à la révolution, commis dans le Comtat et la ville d'Avignon jusqu'à l'époque du 8 novembre ? » fut décidée par l'affirmative.

Ce décret, qui rompait toute alliance possible des députés de la Gironde avec les constitutionnels, devint bientôt un des textes les plus féconds des récriminations du parti royaliste contre les révolutionnaires.

Chap. II. — Situation diplomatique. — Séance du 1er mars. — Delessart communique à l'assemblée : 1° la dépêche à Noailles du 21 janvier; 2° la célèbre dépêche de l'empereur du 17 février, dans laquelle celui-ci récrimine contre les jacobins et fait part de la circulaire adressée par lui le 1er novembre à tous ses agents diplomatiques ; 3° d'une note de la Prusse du 23 février dans laquelle celle-ci adhère aux réponses de l'Autriche. — Mort de Léopold.

Nous avons rendu compte des discussions dont la question de la guerre avait été l'objet au sein de l'assemblée pendant le mois de janvier, et du décret du 25 janvier qui les avait terminées par une sommation directe adressée à l'empereur. Voici ce qui se passait, en ce moment, suivant les *Mémoires d'un homme d'État*, dans les cours étrangères et les mesures qu'y provoquaient les résolutions de la France.

« Ces dépêches (qui rendaient compte de la motion de Guadet du 14 janvier) firent dans les deux cours, et surtout dans les conseils de l'empereur, une sensation profonde. Convaincu depuis le mois de décembre que le parti dominant voulait la guerre, le cabinet de Vienne avait pris la ferme résolution de ne pas la déclarer, d'éviter même tout ce qui pouvait y donner lieu, mais en conservant toutefois les moyens de la soutenir avec avantage. Sa politique sur ce point ne pouvait convenir aux deux partis extrêmes : les émigrés et les jacobins ne respiraient que la guerre, qui pouvait seule amener les chances d'un triomphe complet. On ne pouvait plus douter, d'après les nouvelles de Paris, que le parti constitutionnel, regardé par Léopold comme le dernier asile de la royauté, ne fût désormais sans force et sans influence dans l'intérieur. L'empereur et le prince de Kaunitz en éprouvaient une sorte de dépit, Léopold dit même tout haut à table : « Les Français veulent la guerre ; ils l'auront, et ils verront que Léopold le pacifique sait faire la guerre quand il le faut. »

« D'un autre côté l'empereur était persuadé que les ministres de Louis XVI n'avaient pas encore perdu l'espoir d'éviter ou d'éloigner les dangers d'une rupture : la voie des négociations restait toujours ouverte. Le ministre de France, marquis de Noailles, tout en conservant la dignité de son caractère, loin d'irriter la cour impériale, se servait toujours dans ses communications des expressions les plus modérées, qui contrastaient avec les fougueuses déclamations de quelques membres de l'assemblée nationale. Plusieurs fois il avait mandé à son cabinet qu'on était extrêmement frappé à la cour de Vienne du désordre de l'administration en France, de l'insubordination des pouvoirs, du peu de respect qu'on témoignait à la personne du roi. Il avait ajouté qu'une des choses dont le ministère autrichien se montrait le plus choqué, était la licence des discours et des écrits. « Ce cabinet, mandait-il, prétend qu'un gouvernement où de pareils excès sont tolérés, est lui-même intolérable. » A cette communication le ministre des affaires étrangères Delessart répondait : « Il faut considérer que notre organisation ne fait que de naître ; que les ressorts de notre gouvernement ne sont pas tous encore en activité ; qu'au milieu des inquiétudes qui nous viennent en partie du dehors, il est impossible que les lois exercent au dedans tout leur empire. Que l'on cesse de nous inquiéter, de nous menacer, de fournir des prétextes à ceux qui ne veulent que le désordre, et bientôt l'ordre renaîtra. Quelle est au surplus la cause de cette fermentation intérieure dont la cour de Vienne paraît si blessée? C'est la consistance qu'ont prise les émigrés, ce sont leurs

préparatifs, leurs projets, leurs menaces; c'est l'appui plus ou moins réel qu'ils ont trouvé dans la plupart des cours de l'Europe... »

« Depuis que les premiers cris de guerre s'étaient fait entendre à Paris, les dépêches qui en étaient arrivées successivement au cabinet d'Autriche avaient donné lieu à différents conseils d'État; Léopold y assistait presque toujours; mais il n'en sortait encore aucune solution sur la grave question de la paix ou de la guerre. Ce cabinet était divisé, c'est-à-dire que les hommes d'État qui le composaient différaient sur la manière d'envisager non-seulement la question de la guerre, mais la situation intérieure de la France. Il restait donc toujours à décider si l'on fixerait une époque quelconque pour l'attaque militaire du royaume, ou si l'on attendrait pour y pénétrer l'explosion d'une guerre intestine dont on ne doutait pas. Le prince de Kaunitz et les ministres du roi de Prusse étaient de ce dernier sentiment, vivement combattu par l'impatience des princes français et de la noblesse du royaume. Ce parti affirmait que ce n'était qu'en y entrant à l'improviste qu'on déterminerait le soulèvement en faveur du roi. La diète de Ratisbonne tenait pour l'avis du prince de Kaunitz, à l'exception de l'électeur de Mayence, qui, par l'organe du cardinal prince de Rohan, pressait de tout son pouvoir l'empereur, comme chef du corps germanique, de faire le plus promptement possible une invasion dans la haute Alsace, où étaient préparés tous les éléments de la contre-révolution De même que le conseil de l'empereur, la cour d'Autriche était divisée en deux partis qui influaient plus ou moins sur les déterminations générales. L'un, séduit ou entraîné par l'émigration française, mettait en jeu tous les mobiles qui pouvaient décider l'empereur à brusquer la guerre et à la faire porter sur-le-champ en Alsace; l'autre, et c'était le parti temporiseur, se croyait le plus fort parce qu'il s'appuyait sur les intentions personnelles de Léopold, et qu'il était soutenu par des relations directes avec la reine de France et quelques-uns des ministres de Louis XVI, dirigés eux-mêmes par un comité clandestin (1). Ce comité, toujours dans l'espoir qu'il surviendrait quelque chance plus favorable qui ne se présentait jamais, ne demandait qu'une guerre politique et d'observation qui amenât le renversement d'une constitution dont l'action régulière leur paraissait impossible, ou qui permît enfin d'y apporter des modifications essentielles, dont l'expérience faisait sentir tous les jours davantage l'impérieuse nécessité.

« Mais depuis l'arrivée du dernier courrier, le chancelier de cour

1 « Barnave et Duport, de l'assemblée constituante, en étaient réputés les chefs. »

et d'État prince de Kaunitz commençait à croire une guerre ouverte inévitable. Le baron de Spielmann pensait qu'il ne fallait pas s'y engager tant que la voie des négociations resterait accessible. La Russie d'ailleurs tenait encore en suspens les deux cours de Vienne et de Berlin. Ces deux cours attendaient d'un moment à l'autre des nouvelles d'Yassy et de Saint-Pétersbourg, qui devaient annoncer la conclusion de la paix entre la Russie et la Porte-Ottomane. Enfin le traité arriva : il venait d'être conclu à Yassy le 9 janvier, et en vertu de ses stipulations, le Dniester devenait la limite des deux empires. Catherine donnait là un gage de sa modération. Exempts désormais de toute appréhension sur les affaires d'Orient, et sûrs que la Russie pourrait faire face à la fermentation de la Pologne, Léopold et Frédéric-Guillaume pouvaient enfin agir, et ne plus se borner à un concert de négociations infructueuses.

« Les demandes d'explications renfermées dans les dépêches de M. Delessart, du 21 janvier, ayant été communiquées par l'ambassadeur de France au cabinet de Vienne, un conseil extraordinaire fut convoqué dans les appartements de l'empereur. A ce conseil assistèrent, comme ministres d'État et de conférences, les princes de Colloredo, Stahremberg et Rosemberg, les comtes de Lascy et de Hatzfeld, et le baron de Reischach. En outre, le baron de Spielmann y assista comme référendaire ou rapporteur, et le baron de Kollenbach comme actuaire ou greffier. Le chancelier de cour et d'État prince de Kaunitz présidait le conseil, l'empereur présent.

« Le rapport entendu, il ne resta plus aucun doute dans les esprits sur l'état des relations politiques avec la France, le seul énoncé de la séance du 14 janvier indiquant assez que le comité diplomatique, c'est-à-dire l'assemblée elle-même, s'était emparé de la direction des affaires étrangères, et que par conséquent la guerre était inévitable. Venaient à l'appui les demandes d'explications présentées par l'ambassadeur de France dans sa dernière note. N'y voyait-on pas le ministre des affaires étrangères, et par conséquent Louis XVI lui-même, entraînés l'un et l'autre, contre leur gré, dans les voies d'une rupture imminente ?

« Le résultat du conseil donna lieu à différentes dispositions ; voici en résumé les principales :

« 1° Que dans toute l'étendue des États héréditaires des préparatifs militaires seraient ordonnés et activés ;

« 2° Que l'ordre immédiat de filer dans le Brisgaw serait donné à un corps de six mille hommes, et qu'on formerait des troupes réunies en Bohême un corps de trente mille hommes prêt à marcher au premier signal ;

« 3° Que le traité préliminaire d'alliance et de concert, signé le 25 juillet précédent entre l'Autriche et la Prusse, serait converti, le plus promptement possible, en un traité définitif ;

« 4° Qu'on ne donnerait les explications demandées par la note de M. l'ambassadeur de France, qu'après la signature du traité définitif, et que d'ici là les deux cours alliées s'entendraient sur le plan offensif ou défensif qu'il conviendrait d'arrêter en cas de rupture.

« Dans l'intervalle, le décret par lequel l'assemblée nationale termina, le 25 janvier, la discussion sur la note officielle du prince de Kaunitz, fut porté à la connaissance de l'empereur et confirma ce prince dans ses précédentes résolutions.

« Presque en même temps que ce décret parvenait à la connaissance des cabinets de Vienne et de Berlin, le traité définitif d'alliance et de concert entre les deux cours recevait, le 7 février 1792, sa signature à Berlin même. Le maintien de la constitution germanique, tel était, d'après l'article 8, l'un des principaux objets de l'alliance. Déjà les ministres d'Autriche et de Brandebourg en avaient fait la déclaration officielle aux ministres de la diète à Ratisbonne : il importait aux deux cours que le traité qui les unissait fût censé avoir pour base la conservation et la garantie du corps germanique et de sa constitution. Pendant un demi-siècle, n'avait-on pas cru la trouver, cette garantie, dans la rivalité des deux puissances maintenant réunies contre la révolution française? Or c'était l'explosion de la révolution que Vienne et Berlin devaient s'attacher à représenter comme menaçant l'ordre public et l'indépendance de l'Allemagne. Mais la plupart des petits souverains du corps germanique ne voyaient dans la révolution qu'un danger chimérique ou éloigné. Les seuls princes ecclésiastiques, inspirés par l'instinct de leur conservation, redoutaient la révolution française, et désiraient la guerre comme moyen d'arriver à la stabilité par la contre-révolution. L'électeur de Mayence, éclairé par ses relations intimes avec Vienne, disait au marquis de Bouillé à cette époque : «Vous êtes bien heureux que les Français soient les agresseurs, car sans cela la guerre n'aurait pas lieu. »

« En effet, Léopold ne sembla se réveiller qu'au bruit des harangues et des décrets hostiles de l'assemblée nationale. « Aujourd'hui, mandait-il à Frédéric-Guillaume (1), c'est elle qui menace, qui arme, qui nous provoque de toute manière ; ces motifs produisent naturellement l'occasion, le droit et l'objet principal d'une inter-

(1) « Correspondance directe des premiers jours de février. »

vention armée. Les principaux points de réclamation et d'exigence doivent avoir pour but : 1° que les armements extraordinaires et les préparatifs de guerre que vient d'entreprendre la France soient discontinués et dissous; 2° que le gouvernement fasse cesser et réprimer, par les mesures les plus énergiques et les plus suivies, les menées audacieuses et criminelles des associations et des individus tendantes à propager dans d'autres pays des principes capables d'y altérer la tranquillité intérieure; 3° qu'il reconnaisse et maintienne l'obligation et la foi des traités publics, et qu'en conséquence il satisfasse les griefs des princes de l'empire; 4° qu'il soit adopté des moyens vigoureux et suffisants pour réprimer, punir et prévenir efficacement, par la suite, toutes les entreprises et tentatives d'associations ou d'individus tendantes à renverser en France les fondements essentiels du gouvernement monarchique. »

« L'empereur examinait ensuite la nature des moyens qu'il convenait de déterminer, conformément au traité définitif d'alliance. D'après son avis, il y avait urgence à rassembler des forces très-considérables pour être à même non-seulement de prévenir, de repousser les hostilités et les violences que la France entreprendrait au dehors, mais aussi pour la contraindre à satisfaire complétement le concert des puissances sur les points de réclamation et d'exigence déduits ci-dessus.

« Enfin l'empereur annonçait comme prochaine une démarche formelle de sa part, à l'effet d'amener les puissances à passer d'un concert éventuel à un concert actif de déclarations et de mesures communes, fondées sur les mêmes principes qui avaient concilié les suffrages à ses premières propositions, en les adaptant cette fois à l'état actuel des rapports internes et externes de la France.

« Le roi de Prusse donna son entière approbation à ce nouveau plan, et les deux souverains prirent la résolution de s'entendre pour concourir à son exécution le plus promptement possible.

« D'un autre côté, le chancelier de cour et d'État prince de Kaunitz adressa, sous la date de Vienne, le 17 février, à M. de Blumendorf, chargé d'affaires de l'empereur à Paris, sa réponse aux explications demandées par le ministre des affaires étrangères Delessart (1). Le chargé d'affaires avait ordre de lui en remettre une copie, en le priant de la placer sous les yeux du roi. Cette dépêche est un document d'autant plus précieux pour l'histoire, qu'on peut la considérer comme le manifeste de Léopold contre le parti des républicains ou des jacobins. On croit que ce qui concerne l'état

(1) « Par sa note du 21 janvier 1792. »

intérieur de la France fut minuté par l'empereur lui-même après s'être concerté avec Louis XVI et ses conseillers intimes. »

Ici l'auteur analyse l'office de l'empereur et la séance du 1er mars. Voici cette séance d'après le *Moniteur*.

SÉANCE DU 1er MARS. — *Le ministre des affaires étrangères.* Le roi m'a chargé de communiquer à l'assemblée nationale la réponse de l'empereur aux explications demandées sur l'office du 21 décembre. Pour sa parfaite intelligence, il est important que l'assemblée entende la lecture de cet office même, et de celui du 4 janvier 1792, ainsi que d'une lettre écrite par moi à M. Noailles, le 17 février.

Extrait de la lettre de M. Delessart à M. Noailles, communiquée confidentiellement.

« Paris, 21 janvier 1792.

« Je vous ai déjà parlé, monsieur, de la note officielle qui vous a été remise par M. le prince de Kaunitz, le 21 décembre. Je vous en reparlerai encore. Cette déclaration inattendue a causé, dans le premier moment, la plus grande agitation, parce que l'on a cru remarquer dans le langage de la cour de Vienne le ton de la menace. Pour justifier cette opinion, il faut entrer dans quelques détails.

« C'est au mois de novembre que vous avez fait part au ministre autrichien de l'invitation formelle que le roi venait de renouveler auprès de l'électeur de Trèves, pour obtenir de lui la dispersion des rassemblements formés dans ses États ; et c'est en même temps que vous avez demandé, au nom du roi, que l'empereur voulût bien interposer ses bons offices et son autorité pour engager l'électeur à remplir cet acte de justice. Les rassemblements, les préparatifs hostiles, les formations de corps militaires, étaient de la notoriété la plus incontestable ; les démarches des émigrés pour susciter partout des ennemis à la France n'étaient pas moins connues. La cour de Vienne, plus qu'aucune autre peut-être, en avait la preuve. Cependant, au lieu de déterminer l'électeur de Trèves à faire cesser cette cause de fermentation et d'inquiétude, on a paru indifférent à Vienne à tous ces mouvements, et on leur a donné par là plus de force et d'importance.

« Il était impossible que la nation vît avec la même indifférence l'agression dont elle était menacée. L'assemblée nationale s'est adressée au roi pour lui indiquer le vœu qui se manifestait de toutes parts, et pour l'inviter à prendre les précautions qu'exigeait la

sûreté de l'État. C'est alors que l'électeur de Trèves, effrayé de cette démarche, a réclamé la protection de l'empereur, et que, sans aucune communication, sans aucuns éclaircissements préalables, M. le prince de Kaunitz vous a déclaré que l'empereur avait donné ordre à M. le maréchal de Bender de marcher au secours de l'électeur de Trèves, s'il était attaqué.

« Il est vrai que cet ordre paraît se rapporter à quelques violences, à quelques incursions commises par des municipalités, contre l'intention de la nation et du roi ; mais, dans cette supposition même, des actes de cette nature n'auraient jamais dû être considérés que comme des voies de fait particulières dont l'électeur pouvait aisément se défendre avec ses propres moyens, et qui, au surplus, étaient susceptibles d'un arrangement amiable, et qui certainement n'exigeaient pas que M. le maréchal de Bender se mît en mouvement pour les réprimer. Nous savons, à la vérité, qu'en même temps que l'empereur donnait cet ordre, il faisait dire à l'électeur de Trèves de se mettre en règle à l'égard des émigrés, et de suivre en tout l'exemple de ce qui s'était passé à leur égard dans les Pays-Bas. Nous savons également que c'était à l'accomplissement préalable de cette condition qu'étaient subordonnés les secours que le général Bender devait porter à l'électeur, dans le cas d'une attaque ultérieure de notre part. Pourquoi cette disposition n'a-t-elle pas été exprimée dans la note qui vous a été remise ? Je n'ai pas besoin de vous dire combien l'exposé que l'électeur a fait à l'empereur est dénué de vérité. Tout ce qu'il est obligé de faire pour se conformer à l'ordre qui est établi dans les Pays-Bas dément les assertions qu'il s'était permises, et prouve d'une manière bien manifeste l'état vraiment hostile dans lequel les émigrés se trouvent dans ses États.

« Mais ce que je ne saurais passer sous silence, c'est le passage de la note officielle où l'électeur de Trèves articule qu'il est aisé de reconnaître que le roi n'était pas libre lorsqu'il a souscrit l'office qui lui a été remis de la part de Sa Majesté. Cette manière de s'exprimer n'aurait pas dû faire obtenir si facilement à l'électeur de Trèves la protection qu'il réclamait.

« Je passe, monsieur, au dernier paragraphe du 21 décembre. C'est l'article qui, à la lecture, a fait naître le plus de réflexions et a laissé de plus profondes impressions. Il y est dit que l'empereur est trop sincèrement attaché à Sa Majesté Très-Chrétienne, et prend trop de part au bien-être de la France et au repos général, pour ne pas vivement désirer d'éloigner cette extrémité et les suites infaillibles qu'elle entraînerait, tant de la part du chef des États de l'em-

pire germanique que de la part des autres souverains, réunis en concert pour le maintien de la tranquillité publique et pour la sûreté et l'honneur des couronnes.

1° On ne conçoit pas bien comment des voies de fait particulières, commises peut-être par quelques municipalités, devraient intéresser toute l'Europe, tandis, comme on l'a déjà observé, qu'avec un peu de bienveillance, ces sortes d'événements se terminent toujours à l'amiable.

2° On a été extrêmement frappé de ces expressions : *Les souverains, réunis en concert pour le maintien de la tranquillité publique et pour la sûreté et l'honneur des couronnes.* On a cru voir l'indice d'une ligue formée à l'insu de la France, et peut-être contre elle; on a été étonné que l'empereur, beau-frère et allié du roi, ne lui ait point fait part de ce concert formé entre les souverains de l'Europe, et à la tête duquel Sa Majesté Impériale paraît être placée. Cette observation, monsieur, me conduit naturellement à vous parler d'une inquiétude qui occupait déjà les esprits, et à laquelle les paroles que je viens de vous citer ont donné beaucoup de force. On craint qu'il n'existe en effet une espèce de ligue formée entre les principales puissances de l'Europe, dans la vue d'apporter quelque changement dans la constitution française. On prétend que ces puissances ont dessein de provoquer l'établissement d'un congrès où cet objet serait traité entre elles; enfin, on suppose que, réunissant leurs forces et leurs moyens, elles voudraient contraindre le roi et la nation à accepter les lois qu'elles auraient faites.

« Je ne doute pas que les émigrés n'aient souvent présenté ce projet comme la chose du monde la plus pacifique et la plus facile à exécuter; mais je ne saurais me persuader qu'il ait été si facilement accepté; je ne peux croire surtout que l'empereur, animé comme il est par des vues de sagesse et de justice, ait pu se prêter à de semblables idées. Ce serait vainement que l'on entreprendrait de changer par la force des armes notre nouvelle constitution; elle est devenue pour la grande majorité de la nation une espèce de religion qu'elle a embrassée avec enthousiasme, et qu'elle défendrait avec l'énergie qui appartient aux sentiments les plus exaltés. (On applaudit.)

« Ceux qui voudraient entraîner les puissances étrangères à des mesures violentes, ne cessent de répéter que la France est pleine de mécontents qui n'attendent que l'occasion pour se déclarer.

« Il y a beaucoup de gens qui souffrent et qui se plaignent; mais ce que je crois fermement, et ce qu'attesteront avec moi tous ceux

qui connaissent la disposition actuelle des esprits, c'est qu'au premier moment où la constitution serait attaquée, il n'y aurait plus qu'un seul sentiment, qu'un seul intérêt, et la plupart des mécontents, se réunissant à la cause commune, en deviendraient les plus ardents défenseurs. (Nouveaux applaudissements.)

« En même temps qu'on parle des mécontents, on exagère l'indiscipline de notre armée, la pénurie de nos finances, nos troubles intérieurs, en un mot, on nous représente comme étant dans une impuissance absolue. Je ne dissimule pas que nos embarras ne soient grands ; mais le fussent-ils davantage, on se tromperait beaucoup si on croyait pouvoir dédaigner la France et la menacer sans inconvénients.

« Vous m'avez mandé plusieurs fois, monsieur, qu'on était extrêmement frappé à Vienne du désordre apparent de notre administration, de l'insubordination des pouvoirs, du peu de respect que l'on témoignait quelquefois pour le roi. Il faut considérer que nous sortons à peine d'une des plus grandes révolutions qui se soient jamais opérées; que cette révolution, dans ce qui la caractérise essentiellement, s'étant d'abord faite avec une extrême rapidité, s'est ensuite prolongée par les divisions qui sont nées dans les différents partis, et par la lutte qui s'est établie entre les passions et les intérêts divers. Il était impossible que tant d'oppositions et tant d'efforts, tant d'innovations et tant de secousses, ne laissassent pas après elles de longues agitations, et l'on a bien dû s'attendre que le retour de l'ordre ne pouvait être que le fruit du temps.

« Quelle est, au surplus, la cause de cette fermentation intérieure dont la cour de Vienne paraît si blessée? C'est la consistance qu'ont prise les émigrés; ce sont leurs préparatifs, leurs projets, leurs menaces; c'est l'appui plus ou moins considérable qu'ils ont trouvé dans la plupart des cours de l'Europe. Il a été une époque, sans doute, où leur cause, qui paraissait liée à celle du roi, a pu exciter l'intérêt des souverains, et plus particulièrement celui de l'empereur; mais une fois que le roi, par l'acceptation de la constitution, s'est mis à la tête du nouveau gouvernement, les émigrés n'ont plus dû intéresser que par leurs malheurs, et il a été facile de juger que leurs prétentions et leurs mouvements, en donnant des espérances aux uns et des inquiétudes aux autres, entretiendraient le trouble dans le royaume, et finiraient peut-être par le répandre dans une grande partie de l'Europe. Voilà pourquoi l'office du 21 décembre, qui semblait annoncer l'intention de les protéger, a produit une sorte d'explosion, et a donné lieu à tant de soupçons et de reproches. Et sur qui tout cela retombe-t-il? Sur le

roi, parce que la malveillance cherche à persuader qu'il existe entre Sa Majesté Impériale et le roi une intimité parfaite; que toutes leurs démarches sont concertées, et qu'ainsi c'est le roi qui protége les émigrés et guide la coalition de toutes les puissances de l'Europe. Ce serait donc un grand moyen de calmer les esprits et de ramener l'ordre et la tranquillité dans le royaume, que de faire cesser partout le scandale de ces rassemblements d'émigrés, qui, sans titre et sans territoire, cherchent à s'ériger en puissance, et ne pensent qu'à venger leurs injures particulières et à faire triompher leurs prétentions.

« Il paraît, monsieur, qu'une des choses dont le ministre autrichien est le plus choqué, est la licence des discours et des écrits, et qu'il prétend qu'un gouvernement où de pareils excès sont tolérés est lui-même intolérable.

« Sur cet objet, nous avons posé des principes sages et établi des lois justes; mais il faut considérer que notre organisation ne fait que de naître, que les ressorts de notre gouvernement ne sont pas tous encore en activité, qu'au milieu des inquiétudes qui nous viennent en partie du dehors, il est impossible que les lois exercent au dedans tout leur empire. Que l'on cesse de nous inquiéter, de nous menacer, de fournir des prétextes à ceux qui ne veulent que le désordre, et bientôt l'ordre renaîtra. (Nouveaux applaudissements.)

« Au reste, ce déluge de libelles, dont nous avons été si complétement inondés, est considérablement diminué, et diminue encore tous les jours. L'indifférence et le mépris sont les armes avec lesquelles il convient de combattre cette espèce de fléau. L'Europe pourrait-elle s'égarer et s'en prendre à la nation française, parce qu'elle récèle dans son sein quelques déclamateurs et quelques folliculaires, et voudrait-on leur faire l'honneur de leur répondre à coups de canon? (Quelques applaudissements.)

« Je dirai plus : s'il était possible qu'une si misérable cause entraînât les puissances étrangères dans une mesure aussi terrible que la guerre, cette guerre, quel que fût l'événement, ne détruirait point la cause pour laquelle elle aurait été entreprise; elle ne ferait, au contraire, que l'accroître et lui donner plus d'activité.

« Je viens, monsieur, de prononcer un grand mot, un mot qui occupe actuellement tous les esprits, un mot qui est l'objet des inquiétudes des uns et du désir des autres : ce mot est la guerre. Vous croyez bien que le roi est à la tête de ceux qui y répugnent; son excellent esprit, d'accord avec son cœur, cherche à en repousser l'idée. Je la regarde, dût-elle être heureuse, comme une cala-

mité pour le royaume et comme un fléau pour l'humanité. Mais en même temps, je peux vous l'assurer, le roi a été vivement affecté de l'office du 21 décembre. Tout ce qu'on a appris depuis, soit de Bruxelles, soit de Coblentz, l'a rassuré sur les véritables dispositions de l'empereur; et Sa Majesté, désirant faire partager ce sentiment à l'assemblée nationale, m'a chargé successivement de lui communiquer tout ce qui pouvait tendre à ce but. Mais cet ordre, donné si brusquement à M. le maréchal de Bender, cette apparente intention de secourir l'électeur de Trèves, tandis que ce prince tenait à notre égard la conduite la plus hostile; cette annonce d'un concert inconnu entre toutes les puissances de l'Europe, la tournure et le ton de l'office, ont fait une impression dont les gens les plus sages n'ont pu se défendre, et qu'il n'a pas été au pouvoir du roi d'effacer.

« Je reviens à l'objet essentiel de la guerre. Est-il de l'intérêt de l'empereur de se laisser entraîner à cette fatale mesure? Je supposerai, si l'on veut, tout ce qu'il y a de plus favorable pour ses armées; eh bien! qu'en résultera-t-il? que l'empereur finira peut-être par être plus embarrassé de ses succès qu'il ne l'eût été de ses revers; et que le seul fruit qu'il retirera de cette guerre sera le triste avantage d'avoir détruit son allié, et d'avoir augmenté la puissance de ses ennemis et de ses rivaux.

« Je crois donc de la dernière évidence que la paix convient autant à l'empereur qu'à la France; je crois qu'il lui convient de conserver une alliance qui désormais ne peut avoir aucun inconvénient pour lui, et qui peut lui devenir utile. Je crois qu'au lieu de prendre part à des mesures qui tendraient à bouleverser le royaume, il doit au contraire désirer sa force et sa prospérité.

« Vous devez, monsieur, chercher des explications sur trois points: 1° sur l'office du 21 décembre; 2° sur l'intervention de l'empereur dans nos affaires intérieures; 3° sur ce que Sa Majesté Impériale entend par *les souverains réunis en concert pour la sûreté et l'honneur des couronnes.*

« Chacune de ces explications demandées à sa justice peut être donnée avec la dignité qui convient à sa personne et à sa puissance.

« Une chose peut-être embarrassera la cour impériale dans l'explication que je la suppose disposée à vous donner, c'est l'affaire des princes possessionnés, dans laquelle l'empereur s'est cru obligé d'intervenir comme chef de l'empire. Mais j'observerai d'abord que c'est une affaire à part, et qui doit être traitée différemment que celle dont il s'agit actuellement. J'ajouterai que le décret du 14

donne à cette négociation beaucoup plus de latitude qu'elle n'en avait précédemment; car, à l'exception de tout ce qui pourrait tendre à rétablir les droits féodaux sur le territoire de la France, ce qui était et qui sera toujours impossible, tout le reste devient permis; et certainement le roi ne se refusera jamais à aucun arrangement raisonnable, et je crois pouvoir espérer que l'assemblée nationale sera disposée à adopter ce que Sa Majesté proposera sur cet objet.

« Je me résume, monsieur, et je vais vous exprimer en un mot le vœu du roi, celui de son conseil, et, je ne crains pas de le dire, celui de la saine partie de la nation. C'est la paix que nous voulons. Nous demandons à faire cesser cet état dispendieux de guerre dans lequel on nous a entraînés; nous demandons à revenir à l'état de paix; mais on nous a donné de trop justes sujets d'inquiétudes, pour que nous n'ayons pas besoin d'être pleinement rassurés. »

M. le ministre des affaires étrangères. L'assemblée a bien voulu donner quelque approbation à ma dépêche; cette dépêche n'était point destinée à voir le jour; elle avait été communiquée confidentiellement au ministre de l'empereur : c'est contre l'ordre des procédés et par une sorte d'abus de confiance qu'il en a fait usage de manière à en forcer la publicité. Mais enfin cette dépêche contient le secret de ma pensée, et plût au ciel que tout ce que je pense pût être également révélé! on ne se permettrait plus alors d'abuser, comme on ne le fait que trop, de la situation désavantageuse où me met la nature de mon département, pour diriger contre moi des soupçons, des imputations, des reproches également contraires à la justice, à la raison et à la vérité. (On applaudit dans une partie de la salle.)

Copie d'une dépêche du chancelier de cour et d'État, prince de Kaunitz-Ritzberg, à M. de Blumendorf, conseiller d'ambassade, et chargé d'affaires de Sa Majesté Impériale, à Paris. De Vienne, le 17 *février* 1792.

« M. l'ambassadeur de France en cette cour a eu ordre de demander des explications au sujet de la note que je lui avais remise le 21 décembre; il s'en est acquitté en me communiquant l'extrait suivant de la dépêche qui lui a été adressée à cet effet par M. Delessart, le 21 janvier dernier.

« Il pourrait suffire de me rapporter, sur l'objet des éclaircissements demandés, tant à la notoriété des faits qu'à une note postérieure remise de ma part à M. l'ambassadeur de France, le 5 janvier, et sans doute connue à Paris seize jours après, à la date de la

dépêche de M. Delessart; néanmoins les sentiments et les intentions de l'empereur vis-à-vis de la France sont si purs et si sincères, qu'il se prête volontiers aux éclaircissements réitérés, les plus francs, convaincu qu'il importe infiniment de les faire connaître tels qu'ils sont, et de dissiper complétement le faux jour sous lequel on s'efforce de les représenter, pour compromettre la tranquillité mutuelle.

« Les explications que M. l'ambassadeur a été chargé de demander se réduisent proprement aux deux chefs d'objets suivants : les ordres donnés au maréchal de Bender, et le concert qui existe entre l'empereur et plusieurs autres puissances, pour le maintien de la tranquillité publique et pour la sûreté et l'honneur des couronnes. »

Premier éclaircissement relatif aux ordres donnés au maréchal de Bender.

« L'empereur, sans attendre qu'il en fût requis par la France, a soumis le premier, dans ses États, la réception des émigrés français aux règles les plus strictes de l'asile innocent; et ce n'est aussi plus un secret dans toute l'Europe, que, depuis les rassemblements des émigrés, l'empereur n'a cessé d'employer les conseils et les discours les plus énergiques, pour les détourner de tout éclat propre à troubler la tranquillité publique. Sur quel fondement, à quel dessein M. Delessart reproche-t-il donc à la cour de Vienne d'*avoir paru indifférente sur les mouvements des émigrés?*

« Les ordres au maréchal Bender, dont il s'agit, ont été liés, comme une condition absolue, à ce que la promesse de M. l'électeur de Trèves, de faire exécuter chez lui les mêmes règles qui sont en vigueur aux Pays-Bas, relativement aux émigrés, fût pleinement remplie. M. Delessart avoue qu'on le sait en France; ce point ne demandait donc pas un éclaircissement, car je ne sais que penser du reproche que nous fait ce ministre de ce que cette disposition n'avait pas été exprimée dans la note du 21 décembre, tandis que l'assistance demandée par l'électeur y est rapportée en propres termes, au cas que la tranquillité de ses frontières et États fût troublée, nonobstant la sage mesure de ce prince, d'adopter les principes qui ont été mis en vigueur dans les Pays-Bas autrichiens; tandis que, dans ma seconde note du 5 janvier, la déclaration d'assistance de notre part est positivement limitée au cas d'invasion qui surviendrait, malgré les dispositions modérées et prudentes des princes de l'empire, de faire observer les mêmes règlements qui sont en vigueur aux Pays-Bas. Si des indications si précises ne

suffisaient pas pour dissiper tous les doutes, si en soi-même il était possible de se figurer que l'empereur voulût soutenir ailleurs des armements qu'il a proscrits chez lui-même, que pouvait-il rester à désirer après la lettre que M. le comte de Mercy vous adressa le 7 janvier, et dont vous me mandez, monsieur, avoir aussitôt communiqué les propres termes à M. Delessart, par laquelle cet ambassadeur vous enjoignait de communiquer au ministre français, que l'empereur n'avait promis du secours à l'électeur, qu'autant qu'il aura pleinement satisfait à la demande de la France, de ne permettre chez lui ni rassemblement d'émigrés, ni aucun préparatif, ni mesures hostiles, de quelque genre que ce soit, et qu'il n'adopte en tout point la conduite impartiale que l'on a tenue dans les Pays-Bas relativement aux émigrés français? Cette explication officielle, jointe aux indications ci-dessus, est confirmée par le fait et par les propres rapports de M. Sainte-Croix, sur l'exécution des ordres donnés pour faire cesser les rassemblements; ne mettait-elle pas entre les mains du ministère des moyens suffisants de calmer et d'anéantir les doutes des plus opiniâtres et des plus malveillants?

« Comment enfin M. Delessart peut-il borner les motifs des ordres donnés à M. le maréchal de Bender, à la supposition de quelques violences et de quelques incursions commises par des municipalités? Pourquoi passe-t-il sous silence les autres motifs que ma note du 21 décembre annonce, en disant que l'expérience journalière ne rassurait pas assez sur la stabilité et la prépondérance des principes modérés en France, et sur la subordination des pouvoirs, et surtout des provinces et des municipalités? De tout ce passage, le dernier mot est seul relevé : est-ce que les autres motifs qu'il exprime, et qui se trouvent encore plus détaillés dans ma note du 5 janvier, sur laquelle on garde également le silence, ne sont pas aussi vrais qu'importants : il est sûrement plus facile de les dissimuler que d'en combattre l'existence et la réalité.

« Il était donc plus clair que le jour, que l'empereur, loin de vouloir menacer la France, n'a voulu que lui rappeler l'obligation où il se trouvait, comme chef de l'empire, co-État et voisin, de secourir un autre État d'empire contre d'injustes attaques, dont menaçait évidemment la violence extrême qui se manifestait dans les dispositions de l'assemblée nationale, ainsi que des départements et municipalités les plus voisines, joint à une telle précipitation, les disproportions de mesure qui ne permettent aucun délai dans les ordres du secours éventuel; et comme il est d'une égale évidence, qu'il n'était pas resté un doute à la France sur les véritables inten-

tions de l'empereur, il s'ensuit, en résultat, que le premier chef des explications demandées ne fournissait pas le moindre objet d'éclaircissements, si on n'avait voulu absolument en faire naître.

Deuxième éclaircissement sur le concours des puissances.

« Il a été une époque, sans doute, dit M. Delessart, où leur cause, où celle des émigrés qui paraissait liée à celle du roi, a pu exciter l'intérêt des souverains, et plus particulièrement celui de l'empereur.

« A cette époque, que le ministre fixe avant le temps où le roi, par l'acceptation de la constitution, s'est mis à la tête d'un nouveau gouvernement, la France offrait à l'Europe le spectacle d'un roi légitime, forcé par des violences atroces à s'enfuir, protestant solennellement contre les acquiescements qu'on lui avait extorqués, et peu après, arrêté et détenu prisonnier avec sa famille par son peuple. (On murmure.)

« Oui, c'était alors au beau-frère et à l'allié du roi à inviter les autres puissances de l'Europe à se concerter avec lui pour déclarer à la France :

« Qu'ils regardent tous la cause du Roi Très-Chrétien comme la leur propre ;

« Qu'ils demandent que ce prince et sa famille soient mis sur-le-champ en liberté entière, en leur accordant de pouvoir se porter partout où il croira convenable, et réclament, pour toutes ces personnes royales l'inviolabilité et le respect auxquels le droit de nature et des gens obligent les sujets envers leurs princes. (Nouveaux murmures) ;

« Qu'ils se réuniraient pour venger, avec le plus grand éclat, tous les attentats ultérieurs quelconques que l'on commettrait ou se permettrait de commettre contre la liberté, l'honneur et la sûreté du roi, de la reine et de la famille royale ;

« Qu'enfin, ils ne reconnaîtront comme lois constitutionnelles, légitimement établies en France, que celles qui seront munies du consentement volontaire du roi, jouissant d'une liberté parfaite ; mais qu'au cas contraire, ils emploieront, de concert, tous les moyens qui sont en leur puissance, pour faire cesser le scandale d'une usurpation de pouvoir qui porterait le caractère d'une révolte ouverte, et dont il importerait à tous les gouvernements de l'Europe de réprimer le funeste exemple.

« Tels sont les termes de la déclaration que l'empereur proposa, au mois de juillet 1791, aux principaux souverains de l'Europe, de faire à la France, et d'adopter pour base d'un concert général.

« On défie d'y trouver une syllabe qui ne fût avouée par ce que tous les principes du droit des gens ont de plus sacré; et, prétendit-on que la nation française, par sa nouvelle constitution, se soit élevée au-dessus de la jurisprudence universelle de tous les siècles et de tous les peuples, encore ne saurait-on, sans contredire la constitution elle-même, caractériser de ligue contre la France, de réunion des puissances pour contraindre le roi et la nation à accepter les lois qu'ils auront faites, un concert dont le seul but était de venir à l'appui de cette inviolabilité du roi et de la monarchie française, que la nouvelle constitution reconnaît et sanctionne comme une base immuable.

« A cette époque de la détention du roi et de sa famille, se rapporte la stipulation d'une alliance préliminaire, d'une alliance défensive entre les cours de Vienne et de Berlin, signée le 25 juillet de la même année, portant que les deux cours s'entendront et s'emploieront pour effectuer incessamment le concert auquel Sa Majesté Impériale vient d'inviter les principales puissances de l'Europe sur les affaires de la France, stipulation qui repose entièrement, comme on le voit, sur les principes et le but du concert, ainsi que la déclaration signée en commun par les souverains de l'Autriche et de la Prusse, lors de leur entrevue à Pilnitz, le 27 août.

« Ce concert était prêt de se consolider, lorsque le roi et sa famille furent relâchés, l'autorité royale réintégrée, le maintien du gouvernement monarchique adopté comme loi fondamentale de la constitution, et que Sa Majesté Très-Chrétienne déclara, par sa lettre à l'assemblée nationale, du 13 septembre, qu'elle acceptait la constitution; qu'à la vérité elle n'apercevait point, dans les moyens d'administration, toute l'énergie qui serait nécessaire pour imprimer le mouvement et pour conserver l'unité dans toutes les parties d'un si vaste empire; mais qu'elle consentait que l'expérience seule en demeurât juge. Alors l'empereur s'adressa une seconde fois aux puissances qu'il avait invitées au concert, pour leur proposer d'en suspendre l'effet, suivant le témoignage de la dépêche circulaire que reçurent à cette fin les ministres officieux impériaux respectifs, dans le courant du mois de novembre. Cette proposition suspensive fut motivée par l'acceptation du roi, par la vraisemblance qu'elle avait été volontaire, et par l'espoir que les périls qui menaçaient la liberté, l'honneur et la sûreté du roi et de la famille royale, ainsi que la conservation du gouvernement monarchique en France, cesseraient à l'avenir. Ce n'est que pour les cas où ces périls se reproduiraient, que la reprise active du concert y est insérée.

« Au lieu donc que cette dépêche circulaire serve à constater,

ainsi qu'on l'avance sans preuve par l'invitation en forme de décret que l'assemblée a présentée au roi, le 25 janvier, que l'empereur a cherché à exciter entre diverses puissances un concert attentatoire à la souveraineté, à la sûreté de la France, elle atteste, tout au contraire, que Sa Majesté Impériale a cherché à tranquilliser les autres puissances, en les engageant à partager avec lui les espérances qui motivent l'acceptation du Roi Très-Chrétien.

« Depuis lors, le concert de l'empereur avec ces puissances n'a plus subsisté qu'éventuellement, à raison des inquiétudes qu'il était naturel de conserver après une révolution qui, pour me servir des termes de M. Delessart, s'étant d'abord faite avec une extrême rapidité, s'est ensuite prolongée par les divisions, étant impossible que tant d'oppositions, tant d'efforts et tant de secousses violentes ne laissassent pas après elles de longues agitations. Ces inquiétudes, et le concert d'observation qui en résulte, ont un double motif aussi fondé qu'inséparable dans ses objets.

« Tant que l'état intérieur de la France, au lieu d'inviter à partager l'augure favorable de M. Delessart sur la renaissance de l'ordre, l'activité du gouvernement et l'exercice des lois, manifestera au contraire des symptômes journellement croissants d'insistance et de fermentation, les puissances amies de la France auront les plus justes sujets de craindre, pour le roi et la famille royale, le retour des mêmes extrémités qu'ils ont éprouvées plusieurs fois, et pour la France, de la voir plongée dans le plus grand des maux dont un grand État puisse être attaqué, l'anarchie populaire; mais c'est aussi des maux le plus contagieux pour les autres peuples; et tandis que plus d'un État étranger a déjà fourni les plus funestes exemples des mêmes progrès, il faudrait aussi contester aux autres puissances le même droit de maintenir leur constitution, que la France réclame pour la sienne, pour ne pas convenir que jamais il n'a existé de motifs d'alarmes et de concert général plus légitime, plus urgent et plus essentiel à la tranquillité de l'Europe.

« Il faudrait pareillement vouloir refuser le témoignage des événements journaliers les plus authentiques, pour attribuer la cause principale de cette fermentation intérieure de la France à la consistance qu'ont prise les émigrés, à leurs préparatifs, leurs projets, leurs menaces, à l'appui qu'ils ont trouvé. Les faibles armements des émigrés ne demandaient pas une présence de forces vingt, trente fois plus nombreuses; les armements des émigrés sont dissous; ceux de la France continuent; et l'empereur, bien loin d'approuver leurs projets ou leurs prétentions, insiste sur leur tranquillité. Les princes de l'empire suivent son exemple; aucune puissance ne les soutient

par des troupes, et les secours pécuniaires qu'elles peuvent avoir accordés à l'intérêt dû à leur malheur, suffisent à peine à leur entretien.

« Non, la vraie cause de cette fermentation, et de toutes les conséquences qui en dérivent, n'est que trop manifeste aux yeux de la France et de l'Europe entière : c'est l'influence et la violence du parti républicain (violents murmures), condamné par les principes de la constitution, proscrit par l'assemblée constituante; parti dont l'ascendant sur la législature présente a été vu avec effroi et douleur par tous ceux qui ont le salut de la France à cœur.

« C'est la fureur de ce parti qui produisit les scènes d'horreur, de crimes dont furent souillées les prémices d'une réforme de la constitution française, appelée et secondée par le roi lui-même, et que l'Europe entière eût vue tranquillement se consommer, si des attentats, réprimés par toutes les lois divines et humaines, n'eussent forcé les puissances étrangères à se réunir en concert pour le maintien de la tranquillité publique et pour la sûreté et l'honneur des couronnes.

« Ce sont des moteurs de ce parti qui, depuis que la nouvelle constitution a prononcé l'inviolabilité du gouvernement monarchique, cherchent sans relâche d'en saper et d'en renverser les fondements, soit par des motions et des attaques immédiates, soit par un plan suivi de l'anéantir dans le fait, en entraînant l'assemblée législative à s'attribuer les fonctions exclusives du pouvoir, ou en forçant le roi de céder à leurs désirs par des explosions qu'ils excitent, et par les soupçons et les reproches que leurs manœuvres font retourner sur le roi.

« Comme ils ont été convaincus que la majeure partie de la nation répugne à l'adoption de leur système de république, ou pour mieux dire d'anarchie, et comme ils désespèrent de réussir à l'y entraîner, si le calme se rétablit dans l'intérieur, et que la paix se maintienne au dehors, ils dirigent tous leurs efforts à l'entretien des troubles intérieurs, et à susciter une guerre étrangère.

« C'est dans le premier de ces desseins qu'ils nourrissent avec soin les dissensions religieuses, comme le ferment le plus actif des troubles civils, anéantissant l'effet des vues tolérantes de la constitution, par l'alliage d'une intolérance d'exécution directement contraire. C'est à ce but qu'ils tâchent de rendre impossible la réconciliation des partis opposés, et le moyen de ramener une classe qu'on s'est aliénée par les plus rudes épreuves auxquelles le cœur humain puisse être soumis, en lui enlevant tout espoir d'adoucissement et de voie conciliante; et tandis qu'on les voit eux-mêmes

attaquer ou violer impunément la nouvelle constitution dans les principes essentiels, ils provoquent l'enthousiasme public sur son infaillibilité, sur son immutabilité dans les sens les plus accessoires, lorsqu'ils veulent prévenir que le désir de la rendre stable *et le jugement de l'expérience* ne disposent la nation à y ramener des tempéraments non moins considérables vers son but essentiel (l'établissement d'une monarchie libre), que propres à rapprocher les esprits, à restituer l'ordre et l'énergie qui manquent à l'administration interne.

« Mais sentant que leur crédit et le succès de leurs vues dépendent uniquement du degré d'enthousiasme qu'il réussissent à exciter et à entretenir dans la nation, ils ont provoqué la crise actuelle de la France avec les puissances étrangères. Voilà pourquoi ils ont entraîné le gouvernement à prodiguer les revenus publics, insuffisants pour les dépenses courantes et pour le soutien du crédit de l'État, à l'armement en guerre.

« Sous le prétexte de faire face au rassemblement de quatre mille émigrés en Allemagne, dans l'attente évidente que les armements, soutenus d'un langage provocant, provoqueraient infailliblement des voies de fait, des contre-armements, et finalement une rupture ouverte avec l'empereur et l'empire, au lieu d'apaiser les justes inquiétudes que les puissances étrangères ont conçues depuis trop longtemps sur les menées sourdes, mais constatées, pour séduire d'autres peuples à l'insubordination et à la révolte, ils les trament aujourd'hui avec une publicité d'aveux et de mesures sans exemples dans l'histoire d'aucun gouvernement policé sur la terre. Ils comptaient bien que les souverains pourraient cesser d'opposer *l'indifférence et le mépris* à leurs déclamations outrageantes et calomnieuses, lorsqu'ils verraient que l'assemblée nationale les tolère dans son sein, les accueille et en ordonne elle-même l'impression. (Nouveaux murmures.)

« Ils comptaient surtout pousser à bout l'empereur, et le forcer à des mesures sérieuses qui pussent ensuite tourner à l'entretien des alarmes de la nation, en protégeant et soutenant le nouveau complot de révolte qui vient d'être découvert aux Pays-Bas, et dont on sait, à n'en pouvoir douter, que le foyer existe à Douai, et que le plan est fondé sur l'appui du parti républicain en France ! C'est en général contre l'empereur, et à profiter de l'état non préparé de ses forces dans les provinces voisines, que paraissent être dirigés leurs principes, ou du moins leur premier moyen, espérant sans doute de prévenir les conséquences d'une attaque qui deviendrait la cause commune des puissances, en parvenant, par des négociations

et des offres simultanées, à les désunir et à leur inspirer en sens contraire les mêmes mouvements de jalousie et de rivalité, d'ailleurs, qu'ils ne réussiront nulle part d'exciter, à une époque où tout conspire sincèrement à fonder un système de repos et de modération générale sur des bases inébranlables.

« Ce n'est enfin qu'à la funeste influence de ce même parti, qui veut précipiter la guerre avec Sa Majesté Impériale, que peut être attribué ce décret incompétent du 25 janvier (nouveaux murmures), par lequel, empiétant sur l'initiative réservée au roi par la constitution, on s'est permis de reprocher à l'empereur d'avoir violé le traité d'union et d'alliance de 1756, parce qu'il voulut secourir le roi de France prisonnier, et la monarchie française détruite, à l'époque du 21 juin, tandis que depuis il s'est empressé de ramener les autres souverains à l'unisson de la détermination et des espérances de Sa Majesté Très-Chrétienne. Par ce décret, on invite le roi à demander raison, au nom de la France qui arme en guerre, sur les desseins hostiles de l'empereur qui n'a point armé, qui a fait cesser les armements d'autrui, qu'elle force aujourd'hui de s'armer en défense; par lequel décret, ajoutant l'offense à l'injustice, on s'arroge de prescrire, sur des reproches sans preuve, à un souverain respectable, l'allié de la France, un terme péremptoire de satisfaction, comme si les règles et les usages, consacrés par les droits publics des nations, fussent soumis à l'arbitrage d'une législature française. (On rit.)

« Malgré des procédés aussi provocants, l'empereur donnera à la France la preuve la plus évidente de la constante sincérité de son attachement, en conservant de son côté le calme et la modération que son intérêt amical pour la situation de ce royaume lui inspire. Il rend justice aux sentiments personnels du roi son beau-frère; il est loin d'attribuer de tels procédés à la majeure partie de la nation qui, ou gémit elle-même des maux que lui cause un parti frénétique, ou participe involontairement aux erreurs et aux préventions dans lesquelles on travaille à l'entretenir sur la conduite de Sa Majesté Impériale.

« Découvrir les détails et les desseins véritables de sa conduite vis-à-vis de la France, sans réticence, sans déguisement aux yeux du roi et de la nation entière, voilà la seule arme à laquelle l'empereur souhaite pouvoir se borner de recourir, pour déjouer les artifices d'une cabale qui, faisant Etat dans l'État, et fondant son ascendant, réprouvé par la loi, sur le trouble et la confusion, n'a d'autre ressource, pour se soustraire aux embarras inextricables qu'elle a déjà préparés à la nation, que de la précipiter dans des embarras et

des calamités plus grandes encore, à la faveur desquelles elle parvienne à consommer son plan, de renverser le gouvernement monarchique confirmé par la constitution.

« C'est dans cette intention amicale et salutaire, que l'empereur, dans le même temps qu'il cherchait à détruire, non en paroles, mais par des faits, les inquiétudes que donnaient les émigrés à la France, crut devoir lui rappeler l'existence du concert des puissances, et lui déclarer sa résolution de secourir ses États en cas d'attaque, afin de rendre responsables, devant le roi et la nation, ceux qui provoqueraient les hostilités; et sans doute que le ministère français ne leur aura pas laissé ignorer une déclaration mot pour mot semblable, qui lui a été faite officiellement par l'envoyé de Sa Majesté Prussienne, à pareille intention.

« Enfin, c'est dans la même vue que l'empereur oppose aujourd'hui le langage de la vérité aux traits de la malveillance, persuadé que Sa Majesté Très-Chrétienne et la partie saine et majeure de la nation démêleront le caractère et les devoirs d'une sincère amitié, et lui sauront gré de dissiper sans ménagement des illusions dont on voudrait le rendre victime. Vous remettrez à cet effet une copie de cette dépêche au ministre des affaires étrangères, en le priant de la mettre sous les yeux du roi. »

Copie d'une dépêche circulaire du chancelier de cour et d'État, prince de Kaunitz-Ritzberg, aux ambassadeurs et ministres de Sa Majesté Impériale et Royale, en plusieurs cours étrangères.

« Vienne, le 1er novembre 1791.

« Monsieur, l'état de détention dans lequel se trouvaient le roi et la famille royale de France ayant cessé, l'empereur n'a pas fait de difficulté d'accorder à l'ambassadeur de France en cette cour l'audience qu'il lui demanda à son retour de Prague. Il y reçut de sa main la lettre ci-jointe, par laquelle le roi lui annonce son acceptation de la nouvelle constitution française. Sa Majesté Impériale vous ordonne, monsieur, d'en faire part à la cour où vous êtes, ainsi que de sa réponse à cette lettre ci-jointe, et croyant devoir exposer sans réserve à Sa Majesté ce qu'elle pense de ce nouvel état de choses et des rapports qu'offrent en ce moment la situation de la France et la détermination du Roi Très-Chrétien, elle vous charge d'accompagner ces communications des ouvertures suivantes.

« Lorsque l'empereur proposa une déclaration et des mesures communes pour empêcher les suites fâcheuses de la révolution française, des périls imminents menaçaient la liberté, l'honneur et la

sûreté du roi et de la famille royale, ainsi que la conservation du gouvernement monarchique en France, attaqué, dans ses principes essentiels, par les progrès d'une anarchie populaire qui devenait dangereuse pour tous les gouvernements de l'Europe.

« Ces périls ne sont plus instants; les derniers événements donnent des espérances sur l'avenir. Il paraît que la partie majeure de la nation française, frappée elle-même des maux qu'elle se préparait, revient à des principes plus modérés, reconnaît la nécessité de maintenir la seule forme de gouvernement propre à un grand État, et tend à rendre au trône la dignité et l'influence qui tiennent à l'essence du gouvernement monarchique. Il paraît enfin que le roi se livre avec confiance à cette perspective, et que son acceptation, fondée sur cette confiance, a été volontaire.

« On ne peut se cacher, d'autre part, que des apparences si récentes, incomplètes même à plusieurs égards, ne sauraient encore tranquilliser suffisamment sur la solidité et la durée des événements qu'elles annoncent, et dissiper entièrement des appréhensions que la violence et l'extrémité des événements précédents ne justifient que trop. L'empereur ne dissimule pas que, dans l'incertitude qui provient de cette opposition d'espérances et de craintes, il ne saurait encore former un avis déterminé sur la question, si la situation du roi et du royaume de France continuera ou non d'être un objet de cause commune pour les autres puissances. Mais ce qui paraît à Sa Majesté Impériale résulter évidemment de cette incertitude même, c'est qu'aussi longtemps qu'elle subsistera, toutes les puissances auront un intérêt commun, permanent, à ce que les bonnes apparences actuelles, dont l'inaccomplissement reproduirait immédiatement la nécessité et les droits d'une intervention commune, se réalisent et se consolident. L'empereur a cru utile de ne point déguiser cette façon de penser dans sa réponse à la lettre du Roi Très-Chrétien, et comme il est persuadé que, si les autres puissances témoignaient des sentiments analogues, cela ne pourrait que contribuer avantageusement à l'encouragement et au succès du parti modéré qui prévaut en ce moment en France, Sa Majesté Impériale propose à Sa Majesté d'autoriser ses ministres à des insinuations occasionnelles du même genre.

Note adressée à M. l'ambassadeur de France à Vienne, en lui envoyant copie de la dépêche de M. le prince de Kaunitz à M. de Blumendorff.

« Le chancelier de cour et d'État, prince de Kaunitz-Ritzberg, ne peut dissimuler à M. l'ambassadeur de France que l'empereur a

été extrêmement surpris des demandes d'explications renfermées dans la dépêche de M. Delessart, du 21 janvier, ainsi que des reproches et des insinuations sur les conséquences dont elles sont accompagnées. En réfléchissant que jamais intention impartiale et pacifique n'a été plus clairement énoncée et constatée que celle de Sa Majesté Impériale dans l'affaire des rassemblements au pays de Trèves; que la nature et le but légitime des propositions de concert faites par l'empereur au mois de juillet 1791, aussi bien que la modération et l'intention amicale de celle qu'il fit au mois de novembre suivant, n'ont pu échapper à la connaissance du gouvernement français, après que les unes et les autres ont depuis longtemps transpiré et que même les nouvelles publiques en ont rapporté la substance et les termes essentiels, Sa Majesté s'est demandé quel est donc le but de cet éclaircissement sur des objets connus de ceux qui les demandent? Deux faits contraires à tous les faits et à toutes les notions.

« Mais elle trouvera facilement la solution du problème dans la considération des circonstances d'effervescence et d'explosion qui nécessitèrent cette démarche du ministère français, dans les principes et les desseins avoués des gens qui amenèrent ces circonstances violentes. Toute l'Europe est convaincue avec l'empereur que ces gens notés par la dénomination du parti jacobin (on rit), voulant exciter la nation d'abord à des armements, et puis à la rupture avec l'empereur, après avoir fait servir les rassemblements dans les États de Trèves de prétexte au premier, cherchent maintenant d'amener ces prétextes de guerre par des explications qu'ils ont provoquées avec Sa Majesté Impériale d'une manière, et accompagnées de circonstances calculées visiblement à rendre difficile à ce prince de concilier dans ses réponses les intentions pacifiques et amicales qui l'animent avec le sentiment de sa dignité blessée et de son repos compromis par les fruits de leurs manœuvres. Le chancelier de cour et d'État ne doute pas toutefois que la réponse qu'il vient de transmettre par ses ordres au chargé d'affaires impériales à Paris, et dont M. l'ambassadeur verra le contenu par la copie ci-jointe, sera jugée par la France, ou du moins par le reste de l'Europe, convenir parfaitement à l'état des choses.

« D'un côté, les explications demandées y sont fournies avec la plus grande ouverture; les démarches de l'empereur y sont motivées par des faits incontestables et mis en évidence par les propres termes de ses transactions qu'il se voit forcé de produire, afin de convaincre la nation française combien sont calomnieuses les imputations qu'on s'est permises, en les taxant d'avoir attenté à la

souveraineté, à l'indépendance et à la sûreté de la France par des concerts et des alliances qui tendaient à s'immiscer dans son gouvernement et à renverser et changer violemment sa constitution, mais que bien au contraire Sa Majesté Impériale n'a pas outre-passé d'une ligne la marche de conduite que lui traçaient les qualités d'allié, d'ami et de voisin, et que lui imposait la sollicitude la plus légitime pour le maintien de la tranquillité publique. D'un autre côté, l'empereur croit devoir au bien-être de la France et de l'Europe entière, ainsi qu'il y est autorisé par les provocations et les dangereuses menées du parti des jacobins (on rit), de démasquer et de dénoncer publiquement une secte pernicieuse comme les ennemis du Roi Très-Chrétien et des principes fondamentaux de la constitution actuelle, et comme les perturbateurs de la paix et du repos public. L'ascendant illégal de cette secte l'emportera-t-il en France sur la justice, la vérité, le salut de la nation? Voilà la question à laquelle se réduisent maintenant toutes les autres. Quel que soit le résultat, la cause de l'empereur est celle de toutes les puissances; et s'il s'est peiné de l'état actuel des choses, ce n'est uniquement que par suite de ses sentiments et de son intérêt pour Sa Majesté Très-Chrétienne, et pour un royaume et une nation amie de l'Autriche, que le chancelier de cour et d'État se prête volontiers à s'abstenir d'entrer en matière sur les démêlés de la France avec l'empire germanique, qui ne sont pas de son ressort immédiat. Il souhaiterait en général de rencontrer une occasion plus agréable pour réitérer à M. l'ambassadeur de France les assurances de la considération la plus distinguée. Vienne, ce 19 février, *Signé*, KAUNITZ.

Copie d'une lettre de M. le comte de Goltz, envoyé extraordinaire du roi de Prusse en France, adressée à M. Delessart, le 23 février.

« Le soussigné, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire du roi de Prusse près Sa Majesté Très-Chrétienne, a l'honneur de rappeler à son excellence M. Delessart (on rit), que réitérativement il lui a fait connaître qu'une invasion de troupes françaises sur le territoire de l'empire ne pourrait être regardée que comme une déclaration de guerre par le corps germanique, et qu'en conséquence Sa Majesté Prussienne ne pourrait s'empêcher, conjointement avec Sa Majesté Impériale, de s'y opposer de toutes ses forces. Il a surtout donné cette connaissance au ministre de France à l'occasion de l'office que la cour impériale fit parvenir à M. l'ambassadeur de France, en date du 5 janvier dernier. Il l'a réitéré aujourd'hui à l'occasion d'une dépêche, en date du 17 de ce mois, de M. le chancelier d'État et de cour, prince de Kaunitz, à M. de Blumendorff,

chargé des affaires de Sa Majesté l'empereur, et remise par celui-ci au ministre de Sa Majesté Très-Chrétienne, laquelle dépêche renferme les principes sur lesquels les cours de Berlin et de Vienne sont parfaitement concertées. A Paris, le 28 février 1792. *Signé* le comte de Goltz. »

Le ministre des affaires étrangères. Il est de mon devoir, et le roi m'a ordonné de donner connaissance à l'assemblée de ce qui est venu à la connaissance de Sa Majesté des forces militaires de l'empereur dans les Pays-Bas, et des dispositions qu'il a faites depuis quelque temps. Il savait que les forces impériales étaient, au mois de janvier, d'environ 50 à 55,000 hommestout au plus. Depuis ce temps-là l'empereur a fait marcher 6,000 hommes dans le Brisgaw; il en a prévenu l'ambassadeur de France, il lui a fait connaître que ces 6,000 hommes étaient destinés à la police et à la sûreté de ce pays; il a pris pour occasion de cet envoi l'asile qui a été accordé aux émigrés dans cette province; en même temps, néanmoins, il a donné des ordres en Bohême pour que 30,000 hommes soient prêts à marcher. Mais jusqu'à présent on n'a aucune connaissance que ces troupes soient en marche, ni même qu'il ait été fait aucune réquisition pour leur passage : tel est l'état des choses. Il en résulte que ces 30,000 hommes, s'ils descendaient dans les Pays-Bas, joints aux 6,000 qui y sont déjà arrivés en partie, ou qui s'y rendront incessamment, et aux 55,000, présentent un total de 90,000 hommes; mais à cet égard, on a des notions assez certaines qu'il s'en faut de beaucoup que les troupes dans les Pays-Bas soient sur le pied du complet, de manière qu'on ne peut pas les regarder précisément comme montant au nombre que je viens de numérer.

Le roi n'a pas cru devoir différer de faire connaître à l'empereur l'impression que lui avait faite sa réponse, et le parti auquel Sa Majesté avait jugé à propos de s'arrêter : en conséquence l'ambassadeur de France est chargé de déclarer à la cour de Vienne que le roi n'avait pas pensé qu'il convînt à la dignité ni à l'indépendance de la nation d'entrer en discussion sur des objets qui ne concernent que la situation intérieure du royaume. (On applaudit.)

L'ambassadeur doit ajouter que Sa Majesté, ayant néanmoins remarqué l'assurance donnée au nom de l'empereur, *que ce prince, bien loin d'appuyer les projets ou les prétentions des émigrés, insiste sur leur tranquillité*;

Que Sa Majesté, voyant que l'empereur désire de convaincre la nation française combien *sont calomnieuses les imputations qu'on s'est permises en le taxant d'avoir attenté à l'indépendance et à la sûreté de la France*, par des concerts et des alliances qui tendaient

à s'immiscer dans son gouvernement et à renverser ou changer sa constitution;

Que Sa Majesté enfin, trouvant dans la réponse de l'empereur des ouvertures pacifiques et amicales, elle les a saisies avec empressement; mais comme il importe de mettre un terme à des inquiétudes depuis trop longtemps prolongées, le roi déclare que, mettant sa confiance dans son attachement et dans celui de la nation à la constitution; que, se confiant également à l'amour du peuple français, il ne peut voir qu'avec peine un concert qui n'a point d'objet, et qui paraît être un sujet d'inquiétude. Le roi demande donc à l'empereur de faire cesser ce concert; il lui offre, ou plutôt il lui renouvelle l'assurance de l'union et de la paix; il lui demande une pareille manifestation de ses sentiments et de ses intentions; il la lui demande prompte, franche et catégorique.

Pour gage d'une fidélité réciproque, le roi promet qu'aussitôt que l'empereur aura pris l'engagement de faire cesser tous préparatifs de guerre dans ses États, et de remettre ses forces militaires dans les Pays-Bas et dans le Brisgaw sur le pied où elles étaient à l'époque du 1er avril 1791, Sa Majesté fera également cesser tous préparatifs, et réduira les troupes françaises, dans les départements frontières, à l'état ordinaire des garnisons. C'est à cette détermination, la seule qui convienne à la dignité de deux grandes puissances et à leurs intérêts respectifs, que le roi reconnaîtra les sentiments qu'il a droit d'attendre de son beau-frère et de l'ancien allié de la France. Enfin, l'ambassadeur est chargé d'observer qu'après une invitation aussi loyale et aussi formelle, le roi ne pourrait voir, dans une réponse qui ne porterait pas les mêmes caractères, que la volonté de prolonger une situation dans laquelle la France ne veut ni ne peut rester plus longtemps. (On applaudit.)

On demande l'impression de toutes les pièces, et le renvoi au comité diplomatique.

M. Bazire. Je demande l'impression du pamphlet de l'empereur.

L'assemblée ordonne l'impression des pièces, et le renvoi au comité diplomatique.

— « Dès le lendemain de cette séance, » disent les mémoires plus haut cités, et comme nous en avons la preuve sous les yeux, « dans tous les journaux réputés les organes de la révolution, l'office de l'empereur fut commenté de la manière la plus irritante et la plus fâcheuse, ce qui ne pouvait manquer de rendre impossible toute espèce de rapprochement et de conciliation. En général, on fut persuadé que la rédaction solennelle de cette pièce avait été réel-

lement concertée entre le roi de France, l'empereur et leurs conseillers intimes; on désigna même quelques-uns des députés de l'assemblée constituante, tels que Barnave et Duport, comme l'ayant composée. On ajouta que le modèle en avait été envoyé par la reine à Bruxelles, au comte de Mercy-Argenteau, qui l'avait fait passer à l'empereur (1), assertion hasardée d'après un fait grossi ou altéré par l'esprit du temps. L'office de l'empereur porte évidemment le cachet du style de la chancellerie impériale; mais, d'un autre côté, nous sommes très-fondés à croire que l'empereur, ayant sous les yeux le dernier mémoire (2) que lui adressa la reine de France sur l'état des différents partis contre lesquels la cour avait à lutter, minuta réellement lui-même les passages de cet office, dirigés contre les jacobins, et que son chancelier de cour et d'État donna ensuite à la rédaction la forme diplomatique et officielle. Quoi qu'il en soit, les constitutionnels eux-mêmes, qui formaient alors le seul parti en état de balancer l'ascendant des révolutionnaires exagérés, désapprouvèrent l'office de l'empereur, tout en partageant l'opinion qui y était exprimée sur la conduite et les excès de leurs adversaires, compris sous la dénomination de jacobins. Ils trouvèrent peu convenable que l'empereur entrât dans de si grands détails sur l'état intérieur des partis en France; en un mot, la fierté nationale se révolta contre les conseils menaçants que donnait à la France un monarque étranger. » (*Mém. d'un homme d'État.*)

Les dépêches de l'empereur produisirent en effet une vive sensation aux Jacobins. Dans la séance du club du 2 mars, Grangeneuve proposa une adresse à ce sujet. Collot d'Herbois, parlant des jacobins, s'écria : « N'oublions jamais, messieurs, que nous fûmes les premières recrues de cette phalange redoutable et sacrée. Jurons d'en être les vétérans; jurons que le dernier de nous qui sera frappé par les tyrans mourra en s'enveloppant dans les débris du drapeau de la liberté. » A ces mots, la société tout entière et les tribunes se levèrent ensemble, et répétèrent le serment avec les démonstrations du plus vif enthousiasme. Collot d'Herbois termina son discours par l'éloge des peuples républicains. Robespierre parla ensuite : « Ne jurons pas de mourir, mais de vaincre. Je n'ai entendu parler ici que de Léopold. Léopold n'est que l'instrument et le

(1) « Madame de Staël le dit positivement dans ses *Considérations sur la Révolution française*, t. II. »

(2) « Ce mémoire provenait des ex-constituants du parti constitutionnel, qui formaient alors le comité secret et dirigeant dont l'existence est historiquement prouvée par la pièce trouvée dans l'armoire de fer, aux Tuileries, sous ce titre : *Projet du comité des ministres, concerté avec M. Lameth (Alex.) et Barnave.* »

prête-nom d'une autre puissance; et cette puissance quelle est-elle? le roi? non; les ministres? non; les aristocrates de Coblentz? non : — tout ce qui existe en France d'ennemis de l'égalité, d'ennemis de la révolution, d'ennemis du peuple, voilà ceux qui déclarent la guerre aux jacobins. — Gardez-vous bien, dans ce moment où l'on cherche à ranimer contre vous tous les ennemis de l'égalité, gardez-vous bien de donner prise par quelque imprudence! écartez ce qui pourrait blesser d'honnêtes gens, mais peu éclairés; écartons ce mot de républicains (bravos). Le mot républicain n'est rien, ne nous donne rien des avantages que présente la chose, que nous assure notre constitution; je crois qu'il nous convient, dans les circonstances actuelles, de déclarer tout haut que nous sommes les amis décidés de la constitution, jusqu'à ce que la volonté générale, éclairée par une plus mûre expérience, se prononce pour un bonheur plus grand. Je déclare, moi, et je le fais au nom de la société, qui ne me démentira pas, que je préfère l'individu que le hasard, la naissance, les circonstances nous ont donné pour roi, à tous les rois que l'on voudrait nous donner. » (Applaudissements universels.) (*Journal du Club* du 4 mars.)

Mais, dans ce moment même, Léopold cessait de vivre. Reprenons la narration des *Mémoires d'un homme d'État.*

« Résolus enfin d'agir militairement contre la France, Léopold et Frédéric-Guillaume s'étaient décidés à concourir à un nouveau plan de concert, par l'emploi d'une armée de cinquante mille hommes chacun, au delà des forces qui se trouvaient déjà réunies en Westphalie et dans les Pays-Bas. Il s'agissait de répartir cent quatre-vingt mille combattants sur l'immense ligne qui s'étend depuis Bâle jusqu'à l'embouchure de l'Escaut. A la mi-février, ce plan n'était encore qu'ébauché entre les deux souverains; mais, d'accord sur les bases, Léopold avait ordonné au conseil aulique de guerre de hâter les préparatifs; de son côté, Frédéric-Guillaume venait d'appeler à Berlin le duc de Brunswick, à l'effet de conférer avec ce prince, auquel il destinait le commandement général de ses troupes. Le 16 février, le roi eut avec le duc, à Potzdam, une longue conférence, à l'issue de laquelle fut tenu un conseil secret, en présence même du roi. Le duc de Brunswick, le ministre d'État Schulenburg et le baron de Bischoffswerder furent les seuls qui y assistèrent. On y agita les points suivants : mettre les troupes sur le pied de guerre, négocier avec la Saxe pour l'entraîner dans la coalition, et arrêter avec la cour de Vienne un plan de campagne approprié aux circonstances politiques. Le même jour, un courrier extraordinaire fut expédié pour cette capitale, et des circulaires furent adressées

à tous les régiments. Des dispositions relatives aux approvisionnements et à l'artillerie ayant été immédiatement ordonnées, il fallut toucher au trésor.

« Le surlendemain, le général-major Bischoffswerder partit pour Dresde, porteur des ouvertures du roi destinées à la cour électorale ; de là il devait se rendre à Vienne. Il trouva l'électeur de Saxe peu disposé à faire cause commune autrement qu'en sa qualité de prince d'empire. Poursuivant sa route, l'envoyé extraordinaire de Prusse arriva, dans la nuit du 27 au 28 février, à Vienne, espérant obtenir dès le lendemain une audience de l'empereur. S'étant présenté à l'hôtel du chancelier de cour et d'État, de bonne heure, le prince de Kaunitz vint à sa rencontre, l'accueillit par des embrassements ; mais, avec l'accent que donnent l'inquiétude et le trouble, il lui apprit que l'empereur, tombé malade inopinément, était hors d'état de le recevoir en audience. Le prince de Colloredo lui fit la même réception, et lui parla avec anxiété de l'indisposition subite de l'empereur. Mais on était loin de soupçonner Léopold en danger ; et, hors de l'enceinte de la cour, son état de maladie était à peine connu. On l'avait vu, deux jours auparavant, donner audience à l'envoyé turc, et jouir en apparence d'une santé parfaite. C'était le 27 seulement que le mal s'était déclaré ; mais en proie, dès le 28, le jour même de l'arrivée de l'envoyé extraordinaire de Prusse, à de vives douleurs d'entrailles, ses médecins, croyant avoir à combattre une pleurésie, eurent recours aux saignées pour éteindre l'inflammation. Pendant la nuit, ses entrailles se gonflent, il ne peut jouir d'aucun repos, les forces l'abandonnent, les vomissements convulsifs se déclarent. Réunis en consultation, les médecins, baron de Stœrck, Lagusius et Schreibers, changeant d'opinion sur la nature du mal et se disposant à essayer d'autres remèdes, s'abusent sur le danger ; ils quittent l'empereur à deux heures après midi. A trois heures, des symptômes plus alarmants surviennent, et ce malheureux prince, dans une crise de vomissements convulsifs et inutiles, n'ayant autour de lui que deux valets de chambre, expire, le 1er mars, pour ainsi dire dans les bras de l'impératrice, accourue éplorée et toute tremblante.

« A l'instant même, les cris : *L'empereur est mort ! l'empereur est mort !* retentissent dans les appartements du palais, et y jettent le désordre et le désespoir. Quel spectacle que celui de toute cette famille impériale, éperdue, plongée dans la désolation ! Tout le reste du jour, à peine distingue-t-on les augustes maîtres de leurs serviteurs, également au désespoir, tant les sentiments de surprise et de douleur se confondent ! Le bruit de la mort de l'empereur ne

trouve d'abord que des incrédules dans toute la ville de Vienne, où l'on était à peine instruit de sa maladie. Tous les grands, faisant atteler leurs carrosses, accourent au palais, qu'ils trouvent rempli de lamentations et d'effroi. A ce moment apparaît l'impératrice, entourée de ses nombreux enfants baignés de larmes; et, les conduisant ainsi devant le nouveau roi, elle vient implorer sa protection pour ces augustes orphelins. François Ier, fils aîné de Léopold, confondant ses sanglots avec ceux de sa mère et de ses frères, dont le plus jeune avait à peine quatre ans, leur fait la promesse sacrée d'en agir avec eux comme un père.

« Mais que penser de ce genre de mort qui, frappant Léopold comme d'un coup de foudre, devenait un si grand événement dans l'état où se trouvait l'Europe? La face des affaires pouvait en être changée. Même aux hommes de l'art, cette catastrophe semblait inexplicable : « Ou la gangrène, disaient-ils, était déjà dans les entrailles, ou le monarque a été frappé d'un coup d'apoplexie séreuse. »

« L'ouverture du cadavre, le lendemain, mit à découvert les entrailles tuméfiées par la gangrène, et l'estomac saturé de matières séreuses. Le corps, embaumé immédiatement, fut exposé au public dans la chapelle de la cour. Des bruits d'empoisonnement se répandirent, s'accréditèrent même, sans que l'histoire contemporaine les ait depuis confirmés ni victorieusement démentis. Les investigateurs sont restés partagés ou dans le doute sur les causes réelles de cette mort inopinée. Les uns soutiennent qu'elle a été l'effet d'une dyssenterie opiniâtre dont Léopold recélait le germe depuis son couronnement à Prague; et ils ajoutent que, trop adonné aux voluptés, ce prince avait fait un usage immodéré d'excitants connus en Italie sous le nom de *diavolini*, et préparés dans son propre laboratoire, car il aimait à s'occuper de chimie. D'autres, n'hésitant pas d'attribuer la catastrophe au poison, citent en témoignage Lagusius, son médecin ordinaire, qui, disent-ils, a déclaré n'en pas douter, après avoir assisté à l'autopsie du cadavre. Mais d'où serait parti le crime? Telles étaient alors les animosités politiques, que les jacobins et les émigrés firent de cet événement l'objet d'accusations mutuelles. Ceux-là se seraient débarrassés par le poison d'un potentat puissant, leur ennemi déclaré, et qui enfin allait agir en armes pour abattre leur propagande; ceux-ci auraient excité à commettre le crime, en haine des principes philosophiques de Léopold, de ses répugnances et de ses lenteurs à se jeter dans l'entreprise de la contre-révolution. Mais par quelle voie, par quels moyens l'aurait-on commis, ce crime? Selon les uns, ce fut dans un bal masqué qu'une dame, remarquée par Léopold, et à la faveur de

son déguisement, lui aurait présenté des bonbons empoisonnés. Selon d'autres, le fanatisme et la perfidie se seraient servis, pour ce noir attentat, de la main même de la *belle Italienne* tendrement aimée de Léopold. Cette femme, assure-t-on, aurait joui depuis, en Italie, au sein des richesses et du luxe, de la récompense de son crime.

« Mais laissons là des anecdotes sans preuves. Toutefois il est hors de doute que Léopold aima les femmes avec passion ; qu'il était très-attaché à dona Livia, à la Prohaska, à la comtesse de Wolkenstein et à d'autres encore d'un rang inférieur. Toutes s'éclipsèrent immédiatement après sa mort, redoutant l'animadversion publique ou les sévérités du nouveau règne. La comtesse de Wolkenstein était la seule maîtresse déclarée depuis le séjour de Léopold à Vienne ; il l'avait même présentée à l'impératrice, qui, s'élevant à une noble résignation, avait daigné lui dire qu'elle la préférait à toute autre, pourvu qu'elle ne se mêlât point des affaires du gouvernement. Léopold lui avait fait le don magnifique de deux cent mille florins en obligations de la banque. On croit que la mort ne lui laissa pas le temps de pourvoir au sort des autres femmes qu'il avait aimées. On trouva dans son cabinet une collection d'étoffes précieuses, de bagues, d'éventails, et même jusqu'à cent livres de fard superfin. Les traces de ses galanteries étaient si frappantes, que l'impératrice dit au nouveau roi ces paroles remarquables : « Mon fils, vous avez devant vous deux grands exemples, « celui de votre oncle et celui de votre père ; imitez leurs vertus, « mais gardez-vous de tomber dans leurs vices. » (Tome Ier, p. 204 à 248.)

CHAP. III. — Désunion dans le ministère. — Mémoire de Narbonne au roi. — Dissentiment à l'occasion d'une tentative de corruption de députés. — Lafayette et les constitutionnels soutiennent vainement Narbonne. — Il est renvoyé. — Observations présentées au roi par l'assemblée contre Bertrand de Molleville. — Discours de Brissot contre Delessart et sur la question de la guerre. — Décret d'accusation porté contre ce ministre. — Accusations contre Narbonne. — Sur le rapport de Fauchet, elles sont déclarées non fondées. — Accusations contre Duport-Dutertre. — Chute du ministère. — Négociations des girondins avec la cour. — Ministère girondin. — Dumouriez aux Jacobins. — Le bonnet rouge. — Roland et Clavière. — Mouvement de la presse. — Accusations contre Brissot.

Au moment où la situation diplomatique devenait aussi grave, le ministère était à la veille d'une dissolution ; le 9 mars, en effet, le roi retira le portefeuille de la guerre à Narbonne. Mais la cour ne put défendre les ministres restants contre les violentes attaques de

l'assemblée. A la suite d'un décret d'accusation porté contre Delessart le 14, l'ancien ministère fut disloqué. Le 15, Dumouriez fut nommé aux affaires étrangères; le ministère se compléta les jours suivants, et, le 24, Louis XVI notifia officiellement à l'assemblée la nouvelle composition de son conseil.

Les renseignements qui nous ont été conservés, sur les causes secrètes de ce changement de ministère, sont trop importants par la lumière qu'ils jettent sur la situation des partis à cette époque, pour que nous puissions nous dispenser d'en donner une analyse.

Nous avons parlé du profond dissentiment qui divisait les membres du conseil; ce dissentiment était allé en croissant. Narbonne, qui avait toujours été constitutionnel, qui s'était rapproché de Brissot et des girondins, croyait le moment venu, plus que jamais, de gouverner et d'agir; Bertrand de Molleville, qui avait toujours été royaliste, qui, dans ses Mémoires, met les constitutionnels sur la même ligne que les républicains et les réprouve également, qui enfin, de son propre aveu, n'avait entrepris de faire exécuter littéralement la constitution que pour en démontrer les vices, Bertrand de Molleville persistait toujours dans le système de l'inaction absolue, et se bornait à diriger les petites intrigues par lesquelles les royalistes pensaient sauver le roi. Or, c'était le système de Bertrand qui avait prévalu, Cahier de Gerville seul soutenait activement Narbonne. Delessart, Duport-Dutertre et Tarbé, quoique constitutionnels-feuillants, harcelés sans cesse par l'assemblée, poussés vers la cour par leur sympathie pour les personnes de la famille royale, soutenaient Bertrand. Le 24 février, Narbonne lut au conseil un mémoire qui a été trouvé dans l'armoire de fer, et qui explique parfaitement la disgrâce dont ce ministre ne tarda pas à être frappé.

Ce mémoire (*Arm. de fer*, nº 217) commençait ainsi :

« Je ne sais s'il est un homme assez aveugle pour qu'il faille l'avertir sur la situation actuelle de la France. La puissance publique est annulée dans un pays où il n'y a ni impôts, ni obéissance aux lois, ni respect pour l'autorité légitime.

« Les malheurs privés sont effrayants quand toutes les fortunes, déjà ébranlées par des réformes, sont réduites au tiers de leur valeur réelle par la dépréciation du numéraire; quand la liberté individuelle est inquiétée par des suspicions absurdes, faiblement protégée par l'autorité publique, ou ouvertement attaquée par le fanatisme de quelques sociétés inquisitoriales, qui s'arrogent le droit de tyranniser les citoyens et même les magistrats au nom de la liberté.

« Enfin les dangers extérieurs sont immenses pour un État, quand

il a pour ennemis la plupart des empires du continent de l'Europe, tandis que, déchiré au dedans par de cruelles divisions, il tourne contre lui-même le peu de force et d'énergie qui lui restent. »

Examinant ensuite la situation des partis vis-à-vis de la royauté, Narbonne montrait que celle-ci ne pouvait s'appuyer ni sur les républicains ni sur les aristocrates. Le roi, ayant accepté la constitution, ne peut être que le chef des constitutionnels… « Mais une nation, ajoute-t-il, n'est rien moins que facile à convaincre sur des objets qui excitent si justement tout son intérêt, lorsque sa sûreté dépend de savoir à quel parti le roi qui la gouverne est attaché véritablement et dans l'intimité de son cœur… En un mot, on veut démêler l'homme d'avec le roi; et il ne faut pas croire d'avance qu'on a raison de le vouloir; car le roi se démentira bientôt si l'homme n'est persuadé, et l'on ne doit s'attendre alors qu'aux variations d'une conduite équivoque, ou à l'explosion subite de quelque projet caché sous les dehors d'une conduite étudiée.

« Ceux qui ont senti cette vérité, et elle est de nature à frapper l'intérêt même de ceux dont elle n'avertit pas la raison, se sont attachés à tous les détails de la vie privée du roi, et ils y ont reconnu :

« Que les bontés de Sa Majesté ne sont pas diminuées, du moins en apparence, non plus que celles de la reine pour les individus qui, depuis l'acceptation de la constitution, n'ont cessé de s'en déclarer les ennemis, de lui chercher des agresseurs chez toutes les nations étrangères, et qui, dans les voyages qu'ils faisaient à Paris, et où ils éprouvaient les mêmes signes de la faveur du roi que par le passé, ne cessaient de scandaliser l'opinion publique par les menaces les plus ouvertes et les plus insultantes; et les citoyens se disaient : « Est-ce de bonne foi que le roi demande à l'empereur et aux électeurs de faire sortir de leurs États ces mêmes émigrés qu'il accueille dans son propre palais comme ses plus fidèles serviteurs? »

« Que le roi ne forme pas sa maison civile, et qu'après avoir éloigné de lui des hommes qui, par leur opinion connue, avaient encouru une sorte de proscription, il laisse écouler une année entière sans appeler autour de lui une suite telle que l'exige la majesté du trône. On sait cependant que l'ancienne maison était portée sur les États de M. Necker pour une dépense de 28 millions, et l'on s'étonne que la totalité de la liste civile soit épuisée à pensionner des hommes qui ne servent ni le roi ni l'État, comme si leur éloignement n'était que provisoire.

« Mille autres circonstances pareilles sont remarquées. Elles le sont par tous les partis; elles découragent celui qui s'appuie sur

la constitution, et rendent les autres plus audacieux, plus acharnés les uns contre les autres, et plus actifs contre la constitution. »

Narbonne fait remarquer ensuite que le but où tendent les aristocrates et les républicains, c'est la désorganisation totale de la France, c'est le chaos... Divisés sur tout le reste, ils sont sur ce point d'une scandaleuse conformité!...

« Soit que le roi conserve au fond de son cœur des vœux secrets pour le parti aristocratique, c'est-à-dire pour l'ancien régime; soit qu'il espère former un tiers-parti avec des modifications telles qu'il se les était proposées lors de son départ pour Montmédy, on pourrait croire qu'il ne redoute pas assez les suites de l'entière désorganisation qui nous menace, lorsque, soit par sa conduite privée, soit par la nonchalance ou la nullité des actions du gouvernement, il donne un si terrible appui aux deux factions destructives qui ont spéculé sur l'excès de nos maux; car de tous les moyens de détruire un empire, il n'en est pas de plus infaillible que l'inertie du gouvernement. Le corps politique expire si cet organe nécessaire vient à s'arrêter. Il n'est point d'État, si fortement constitué qu'il soit, qui résiste longtemps à cette épreuve; et la France, exténuée par toutes les suites de la révolution, déchirée par les divisions des factieux et plus encore par leur coalition pour la perdre, la France n'a que peu de mois à exister, si un gouvernement populaire mais actif; sage mais victorieux, prudent mais loyal et énergique, ne répare les maux déjà faits et n'en prévient de nouveaux chaque jour.

« Il est donc clair que si le roi aussi avait fondé quelques espérances sur l'excès de la dissolution de l'État, une conduite inactive exspectante et stationnaire, aidée de tous les efforts des factions aristocratique et républicaine, serait un moyen trop assuré d'y parvenir.

« Mais il est nécessaire que le roi comprenne que cet excès du mal, dont on dit quelquefois que le bien peut résulter, ne peut être pour Sa Majesté que le moyen infaillible d'une perte sans gloire et sans ressources, d'une perte aussi sûre et plus honteuse que si le roi s'alliait ostensiblement à la faction aristocratique; car, il ne faut pas s'y tromper, lorsque dans leurs barbares projets, les aristocrates et les républicains sont résolus à traverser le dernier degré du chaos pour faire réussir leur système, ils osent considérer avec une féroce insouciance les dangers dont une telle crise environnerait les jours de Votre Majesté. »

Narbonne, après avoir insisté avec force sur les dangers que courait le roi, concluait en demandant qu'il commençât à régner franchement dans le sens de la constitution, que notamment il composât incessamment sa maison civile, et donnât un gouverneur au

prince royal; enfin qu'il s'efforçât d'acquérir un peu de popularité, afin de pouvoir faire un voyage à Fontainebleau ou dans quelque autre château, distant de Paris de moins de vingt lieues; démarche que les constitutionnels soutiendraient de toutes leurs forces.

Bertrand de Molleville ne parle pas de ce mémoire ni de l'effet qu'il produisit. Il dit seulement que l'on commença, vers cette époque, à discuter, dans le comité particulier des ministres, qui ordinairement suivait les réunions en conseil, la formation de la maison civile du roi, et qu'il informait secrètement ce prince de ce qui s'y passait. Il rapporte la scission qui entraîna la chute de Narbonne à la circonstance suivante :

« J'étais alors occupé, dit-il, avec le garde des sceaux et M. Delessart, d'une mesure très-importante. Nous tâchions de former secrètement dans l'assemblée un parti en faveur du roi, et nous avions déjà gagné huit à dix membres des plus marquants du côté droit, c'est-à-dire du parti modéré; il ne s'agissait plus que de leur fournir les moyens d'influencer le parti des indépendants ou des indécis, qui votaient tantôt avec les modérés et tantôt avec les enragés. Plusieurs d'entre eux passaient pour n'avoir d'autre but que d'annoncer qu'ils étaient à vendre, et qu'ils se livreraient au parti qui les payerait le plus cher. D'après la composition de l'assemblée, personne ne doutait que la grande majorité des membres ne fussent susceptibles d'être gagnés avec de l'argent, ou par les promesses de placer avantageusement leurs parents et leurs amis. Et comme chaque ministre avait la nomination des places qui dépendaient de son département, il était nécessaire de les informer de ce plan, afin qu'ils concourussent à son exécution. En conséquence, nous nous réunîmes chez M. de Narbonne, où nous dînames avec un personnage intimement lié avec un grand nombre de députés, qui devait être un des principaux agents de cette affaire. Pour que ce dîner fût plus secret, M. de Narbonne nous reçut dans sa petite maison. Après le dîner, le personnage dont je viens de parler nous présenta la proposition des membres avec lesquels il avait entamé des négociations; et nous convînmes des articles suivants :

« 1° Qu'aucun desdits députés ne communiquerait directement avec les ministres, mais seulement par l'entremise du susdit agent.

« 2° Qu'il ne leur serait jamais proposé de faire ou de soutenir une motion contraire à la constitution.

« 3° Que, dans toutes les occasions où le roi désirerait qu'ils appuyassent une mesure, l'agent les avertirait vingt-quatre heures d'avance; qu'il informerait le ministre de leurs objections, s'ils en avaient à faire, et qu'il leur rendrait la réponse des ministres.

« 4° Que les moyens d'influencer l'assemblée seraient absolument abandonnés à leur discrétion, et que cet article ne souffrirait aucune restriction.

« Les fonds qui devaient fournir à cette dépense consistaient : 1° dans la somme de 1,500,000 livres, allouée au département des affaires étrangères, pour les dépenses secrètes dont le ministre de ce département ne rendait compte qu'au roi.

« 2° Les fonds libres que quelques-uns des autres ministres avaient à leur disposition.

« 3° La liste civile.

« La conférence finit vers les dix heures; les ministres, en se séparant, convinrent de garder le plus grand secret sur cette affaire, dont la nature faisait assez sentir la nécessité de cette précaution. Malheureusement M. de Narbonne, en nous quittant, rencontra Mathieu de Montmorency et un membre de l'assemblée qui l'attendaient. Il les informa de ce qui venait de se passer. A onze heures et demie, le même soir, la nouvelle s'en répandit dans toute l'assemblée, qui tenait encore sa séance. Elle y fit grand bruit; les membres intéressés furent très-irrités, et l'affaire devint impossible. »

Bertrand de Molleville rend compte ensuite des explications qui eurent lieu au sein du conseil à ce sujet. « Il y a dans le conseil, dit Narbonne, des membres avec lesquels je ne pourrai jamais m'accorder, et notamment M. Bertrand. »

Un nouvel incident provoqua enfin le dénoûment. Narbonne avait mandé à Paris les trois généraux Rochambeau, Luckner et Lafayette, sous prétexte, dit Bertrand, de leur faire rendre compte de la situation de leurs armées et du plan de leurs opérations, mais en réalité pour se faire appuyer par eux. Ils furent admis au conseil le 2 mars, et lurent un mémoire dont nous rendrons compte plus tard. Le 3, Lafayette s'y présenta une seconde fois, parla beaucoup du mauvais effet produit par la mésintelligence des ministres, et conclut en demandant à Bertrand de donner sa démission. Celui-ci, que tout le ministère soutint dans cette occasion, s'y refusa, et cette affaire semblait terminée, lorsque le lendemain Brissot inséra l'article suivant dans le *Patriote français*.

« Les divisions dans le conseil du roi sont bien réelles. M. de Narbonne y a eu des discussions très-vives relativement à la guerre et au ministre Bertrand. Que diront maintenant les hommes qui nous prêchent la confiance dans le pouvoir exécutif? Comment se fier à lui lorsqu'il s'obstine à braver le vœu de la nation, en conservant un ministre qui a laissé désorganiser toute la marine? On assure que ces scènes ont tellement dégoûté M. Narbonne, qu'il

voudrait donner sa démission, etc. » (*Patriote français*, numéro du 6 mars.)

Là-dessus, lettre de Bertrand à Narbonne : celui-ci va exiger, sans doute, la rétractation immédiate de cet article. — Réponse de Narbonne : il a été très-mécontent à la lecture de ce paragraphe ; mais, comme il est convaincu de la vérité des assertions qu'il contient, il ne peut ni les contredire, ni exiger qu'on les rétracte. — Nouvelle discussion au conseil, aussi inutile que la première. — Trois jours après, publication dans les journaux de trois lettres des généraux Lafayette, Rochambeau et Luckner à Narbonne. Les bruits de sa retraite leur ont inspiré la plus grande inquiétude ; son devoir exige qu'il conserve le ministère de la guerre ; s'il persiste à quitter cette administration, ils seront forcés d'abandonner un commandement dont ils ne pourront plus remplir convenablement les devoirs. — Réponse de Narbonne : « Votre opinion sur l'utilité de mes services et vos pressantes sollicitations me font considérer comme un devoir de conserver ma place, tant que le roi m'honorera de sa confiance. »

La publication de ces lettres avait fortement indisposé le conseil des ministres contre Narbonne. Un incident parlementaire, qui eut lieu le jour même de cette publication, le 8 mars, fournit en même temps un prétexte, pour motiver le renvoi de ce ministre sur l'opinion de l'assemblée, qui, jusque-là, lui avait été très-favorable. Il est vrai que Narbonne avait été, à plusieurs reprises, l'objet de vives attaques. Le 5 au soir, l'assemblée avait renvoyé au comité militaire une dénonciation de la garnison de Lille, contre ce ministre et un règlement de discipline qu'il avait publié le 1er janvier, et dont l'application suscitait des réclamations nombreuses. Dans la même séance, Narbonne avait dénoncé lui-même une émeute causée par un motif semblable dans la garnison de Rennes, et s'était plaint amèrement de la municipalité, qui avait pris le parti des soldats. On avait demandé le renvoi de ce discours au comité militaire. « Moi, s'était écrié Merlin, je demande le renvoi au comité de surveillance. » Mais ces attaques, parties de la montagne n'étaient pas approuvées par l'assemblée. L'incident qui eut lieu dans la séance du 8 fut plus sérieux.

SÉANCE DU 8 AU SOIR. — Narbonne rend compte de l'affaire du régiment d'Ernest, désarmé à Aix par les citoyens de Marseille (voy. p. 135). Il accuse l'officier général Barbantane d'avoir favorisé les séditieux, et annonce que le roi vient de le renvoyer devant une cour martiale, d'ordonner son remplacement par

Charton, ainsi que la restitution des armes au régiment suisse.

« La sûreté publique, continue le ministre, exige qu'on réprime les désordres qui éclatent de toutes parts. J'appelle, à ce sujet, l'attention des membres les plus distingués de cette assemblée... (Il s'élève de violents murmures ; on crie de toutes parts que le ministre soit rappelé à l'ordre. Il règne dans l'assemblée une assez longue agitation.)

M. le président. Il s'est élevé une réclamation pour que je rappelle le ministre à l'ordre, parce que tous les membres sont également distingués. (Un grand nombre de voix : *Oui, oui.* — Les tribunes applaudissent. Le ministre demande à parler avant d'être rappelé à l'ordre. — Plusieurs membres : *Non, non.*) L'assemblée accorde la parole au ministre.

Le ministre de la guerre. Je n'ai pas été compris. A Dieu ne plaise que je croie que tous les membres ne soient pas également distingués par le patriotisme et par la pureté de leurs intentions ; mais j'ai voulu parler des membres les plus influents, soit par le degré de confiance, soit par les connaissances locales. (On murmure, on réclame l'ordre du jour. L'agitation recommence.)

M. Charlier. Si l'assemblée se décide à passer à l'ordre du jour, je demande qu'il soit fait mention dans le procès-verbal de l'amende honorable que vient de faire le ministre. (Plusieurs voix : *Oui, oui.* Les tribunes applaudissent.)

M. Rouyer. Je suis loin d'excuser le ministre : je conviens qu'il a eu tort, et je ne crois pas qu'il se trouve un membre qui prenne la parole pour le justifier. Mais quand j'entends proposer de faire mention dans le procès-verbal de l'amende honorable faite par le ministre, je dis que c'est le moyen de le relever ; car il est un principe certain, c'est qu'un homme qui reconnaît ses torts doit en obtenir le pardon. Je demande donc que l'assemblée, sur les explications données par le ministre de la guerre, passe à l'ordre du jour. (On murmure.)

M. Chabot. Je demande la parole...

L'assemblée ferme la discussion, et passe à l'ordre du jour.

M. Girardin. J'ai demandé la parole pour justifier M. Barbantane, dont l'extrême prudence a empêché des flots de sang de couler dans la ville d'Aix. Je ne m'attendais pas qu'on lui en ferait des reproches. Les torts de M. Barbantane sont graves ; il était patriote avant la révolution. Mais le plus grand de ses torts, c'est d'appartenir à une société persécutée même par les puissances étrangères. (On applaudit.) Au reste, je suis loin de m'opposer à son jugement : je le provoque au contraire ; je suis sûr qu'il en sortira avec l'estime

de ses concitoyens. Il servira de preuve qu'alors même qu'on est obligé de donner des places à des patriotes, on n'aime pas à les y conserver longtemps. (On applaudit.)

Au milieu de cette discussion, l'assemblée avait entendu une adresse du 45e régiment, lue à la barre par un soldat. Il s'agissait encore du règlement de discipline, dont Narbonne lui-même provoqua le plus sévère examen. A la fin de la séance, l'assemblée décréta qu'il serait nommé, au choix du roi, douze officiers généraux.

— Le même soir, entre dix et onze heures, les ministres se réunirent en comité particulier, en l'absence de Narbonne. Le compte rendu de cette conférence, que Delessart remit le lendemain matin au roi, est imprimé parmi les pièces de l'armoire de fer (nº 61), et se trouve aussi dans les *Mémoires* de Bertrand de Molleville. Lafayette y parut, et déclara qu'il ne voulait plus se mêler de cette affaire, et que sa lettre avait été publiée sans son consentement. Tous les ministres furent d'accord sur la nécessité du renvoi de Narbonne. Mais Cahier de Gerville demanda que, pour atténuer l'effet que cette nouvelle pourrait produire, elle fût accompagnée de la démission volontaire de Bertrand. Celui-ci s'y refusa d'abord : il désirait vivement conserver sa place jusqu'au 15 mars, jour fixé pour la revue du nouveau corps de la marine ; mais Cahier de Gerville ayant insisté et menacé de sortir lui-même du ministère, si Bertrand ne voulait pas se retirer, celui-ci se rendit enfin, sur l'avis des autres ministres, et donna sa démission aussitôt. Cette démission cependant ne fut connue du public que le 11 mars.

Le 9, le roi écrivit à Narbonne la lettre suivante :

« Je vous préviens, monsieur, que je viens de nommer M. Degraves au département de la guerre. Vous lui remettrez votre portefeuille. »

Les bruits répandus sur les dissentiments du ministère avaient provoqué un redoublement d'attaques, de la part de l'assemblée, contre les ministres. Déjà, le 1er mars au soir, Rouyer avait dénoncé Delessart, et avait demandé au roi qu'il fût déclaré que la conduite de son ministre des affaires étrangères justifiait de graves soupçons. D'un autre côté l'assemblée avait décrété, sur la motion de Goupilleau, Ducos et Laclos, que le comité diplomatique serait renouvelé. Enfin, le 8, Hérault-Séchelles avait fait adopter, conformément au décret du 2 février, des observations adressées au roi sur la conduite du ministre de la marine, et l'assemblée avait nommé une députation de vingt-quatre membres pour les présenter immédiatement. On articulait contre Bertrand les trois griefs suivants :

Premier grief. Il a laissé ignorer au corps législatif l'état d'abandon où se trouve le port de Brest, par la défection des officiers de la marine; défection dont l'assemblée nationale n'aurait eu aucune connaissance sans la vigilance des corps administratifs de cette ville.

Deuxième grief. Il a publié, le 14 novembre dernier, qu'aucun officier de marine n'avait quitté son poste, tandis qu'il est notoire qu'à cette époque un grand nombre de ces officiers avaient passé, sans permission, en pays étrangers.

Troisième grief. Il accorde un nombre excessif de congés sans cause légitime, dans un temps d'agitation et à la veille d'une nouvelle formation.

La nouvelle du renvoi de Narbonne et de la continuation de la faveur de Bertrand, dont, ainsi que nous l'avons dit, la démission n'était pas encore connue, vint enfin pousser au plus haut point l'irritation de l'assemblée.

SÉANCE DU 10 MARS. — Au commencement de la séance, Brissot accusa le comité diplomatique de retarder indéfiniment le rapport sur le dernier office de l'empereur. Nous sommes environnés de malveillance et de trahison, s'écria-t-il; je prie l'assemblée de m'accorder la parole, à l'ordre de deux heures, contre l'office et contre M. Delessart.

Après une courte discussion, l'assemblée décida que Brissot serait entendu à deux heures.

On fait lecture d'une lettre du ministre de la justice, qui transmet une lettre du roi, ainsi conçue :

« Je vous prie, monsieur le président, d'annoncer de ma part à l'assemblée que j'ai nommé M. Degraves au département de la guerre, à la place de M. Narbonne. »

M. Lesage. S'il est du devoir de l'assemblée de poursuivre un ministre prévaricateur, il est de sa justice de témoigner sa sensibilité à celui qui a bien rempli les devoirs de sa place. M. Narbonne a montré une franchise et une loyauté inaltérables. Je demande donc que vous déclariez que M. Narbonne emporte les regrets de l'assemblée.

M. Charlier. Voilà encore un ministre qui a eu le maniement des deniers nationaux. Je demande que l'assemblée décrète que M. Narbonne ne pourra quitter Paris sans avoir rendu ses comptes. (Les tribunes applaudissent.)

M. Ramond. En rendant hommage aux applaudissements par lesquels l'assemblée a paru accueillir la motion du premier préopinant,

et en appuyant sa motion, il me semble qu'il est impossible que l'assemblée nationale n'ait pas été frappée du système dont le changement de ministère a été l'objet et la conséquence. Il me paraît évident que le système d'intrigue qui a prévalu, indigne de la constitution et d'un gouvernement légitime, mérite la plus vive improbation de l'assemblée nationale. Lorsqu'une fois elle est frappée de la conviction que le gouvernement ne marche pas, ce n'est pas un ministre, ce ne sont pas deux ministres qu'il faut dénoncer ; l'assemblée doit déclarer que le ministère entier n'a pas la confiance nationale... Il est une vérité que l'assemblée reconnaîtra comme moi : le ministère semble avoir pris l'inertie pour système. Je demande donc que l'assemblée déclare que le ministère a perdu la confiance de la nation. (On applaudit.)

La discussion s'ouvrit aussitôt sur ces propositions. Rouyer appuya l'avis de Charlier ; Cambon insista pour la déclaration de Ramond. En ce moment le président annonça qu'il venait de recevoir une seconde lettre du roi. Elle était ainsi conçue :

Messieurs,

J'ai examiné les observations que le zèle et la sollicitude de l'assemblée nationale l'ont portée à m'adresser sur le compte du ministre de la marine ; je recevrai toujours avec plaisir les communications qu'elle croira utiles d'entretenir avec moi. Les observations qui m'ont été remises, de la part de l'assemblée, me paraissent absolument conformes aux dénonciations sur lesquelles elle avait déclaré n'y avoir lieu à délibérer. Je m'étais fait rendre compte alors des réponses que M. Bertrand avait présentées contre les différents griefs, et j'avais porté le même jugement que l'assemblée. Depuis, aucune plainte fondée ne s'est fait entendre, relativement aux différentes parties de son administration, et tout ce qui me revient de la part des colons, du commerce et des gens de mer, me présente des témoignages de son zèle et de l'utilité de ses services. Enfin, aucune violation de la loi ne lui étant reprochée, je croirais manquer à la justice de lui retirer ma confiance ; au reste, les ministres savent bien que le seul moyen de l'obtenir et de la conserver est de faire exécuter les lois avec énergie et avec fidélité. »

« LOUIS, et plus bas, *Duport.* »

La discussion, interrompue par cette lettre, recommença aussitôt. Après avoir entendu Girardin, Tarbé et Guadet, qui tous trois accusèrent le système du ministère, l'assemblée décréta qu'aucun ministre démissionnaire ne pourrait quitter Paris avant d'avoir rendu ses comptes.

M. Guadet. Enfin il est arrivé le jour où l'incrédulité même devait être forcée d'avouer le complot tramé par le ministère contre la liberté de la France ; il est arrivé ce jour où le bandeau fatal devait tomber, et il eût été difficile qu'il tînt plus longtemps. Je demande que M. Brissot soit entendu à l'instant. (On applaudit.)

M. Brissot. Vous avez renvoyé à votre comité diplomatique l'examen de la note confidentielle de M. Delessart à M. Noailles, du 21 janvier, de la réponse du prince de Kaunitz à cette note, et de différentes autres dépêches ; et enfin de la réponse de M. Delessart, au nom du roi, à ces dépêches, en date du 28 février. J'examinerai d'abord la conduite que vous devez tenir à l'égard de l'empereur, et ensuite et séparément le parti que vous devez prendre relativement au ministre des affaires étrangères. Pour vous mettre à portée de prendre une détermination convenable, il est nécessaire de vous rappeler ici les faits principaux qui ont précédé ces dépêches. Vous avez vu, par la circulaire de l'empereur aux diverses puissances de l'Europe, en date du 12 novembre dernier, par son traité conclu avec le roi de Prusse le 25 juillet 1791, par son office du 21 décembre, qu'il existait un concert formé entre lui et les diverses puissances contre la sûreté et la constitution de la France, sous le prétexte de maintenir l'honneur et la dignité des couronnes.

Frappés des dangers qu'un pareil concert pouvait entraîner pour la France, et désirant les prévenir, vous rendîtes, le 25 janvier dernier, un décret par lequel vous invitiez le roi à demander à l'empereur s'il entendait renoncer à tout traité dirigé contre la souveraineté, l'indépendance et la sûreté de la nation française, et de lui déclarer qu'à défaut par lui de donner pleine et entière satisfaction sur tous les points, le 1er mars, son silence, ainsi que toute réponse évasive et dilatoire, serait regardé comme une déclaration de guerre. Ce décret a été applaudi par la France entière. Il a prouvé que l'assemblée nationale ne se trompera jamais lorsqu'elle prendra pour guides les sentiments élevés, les résolutions fermes qu'inspire l'état d'hommes libres, lorsqu'elle se montrera jalouse de l'indépendance de notre patrie et de l'honneur du nom français. On avait tout lieu d'espérer qu'il serait accueilli de même par le pouvoir exécutif ; il n'y a répondu qu'avec humeur, en insinuant que vous empiétiez sur son initiative, en vous reprochant votre enthousiasme, en vous disant enfin que, depuis plus de quinze jours, il avait demandé à l'empereur des explications conformes à celles de votre invitation. Qui de vous n'a pas été affligé d'un pareil message ? Vous avez rendu un décret d'invitation, parce que vous pensiez n'avoir qu'un même sentiment avec le roi, parce que vous vouliez convaincre l'Europe

entière de la bonne harmonie qui régnait entre les deux pouvoirs; et au lieu d'un retour amical, on ne vous donne qu'une leçon déplacée, où l'aigreur et la dureté se montrent à la place du concert sur lequel vous aviez compté. On vous reproche d'avoir mis une invitation en forme de décret, comme si la constitution vous défendait cette forme pour les invitations; comme si cette forme de division par articles n'était pas une manière naturelle de classer les objets. On vous insinue que vous avez empiété sur l'initiative du roi et violé la constitution, puisque le corps législatif ne peut délibérer sur la guerre que sur la proposition formelle du roi, puisqu'à lui seul appartient le droit d'entretenir les relations extérieures. Et le ministère, qui prétend vous régenter quand il devrait s'occuper des moyens de faire naître et d'entretenir une harmonie salutaire entre les deux pouvoirs, oublie lui-même et la constitution et ses propositions; il oublie que, si au roi seul appartient de diriger les relations extérieures, à l'assemblée nationale appartient aussi le droit d'inviter le roi à des mesures militaires ou diplomatiques qui lui paraissent nécessaires pour la dignité et la sûreté de la nation, lorsqu'il trouve que le pouvoir exécutif les néglige; il oublie que, d'après la constitution, le corps législatif a le droit, sur la notification qui lui est faite d'hostilités imminentes, de délibérer s'il convient de provoquer la guerre ou la cessation des hostilités; il oublie que, depuis cette notification, la marche devient nécessairement commune entre les deux pouvoirs; il oublie qu'il avait fait deux fois cette notification. Eh! pourquoi, si l'assemblée nationale ne pouvait pas délibérer, pourquoi lui a-t-on notifié l'office du 21 décembre! Quelle singulière prétention que d'avertir les représentants de la nation des dangers qui la menacent, et de vouloir qu'elle s'interdise de manifester ses opinions sur les mesures qu'exige le péril commun! — Mais je dois vous révéler ici un fait qui vous prouvera la duplicité du ministre.

M. Delessart, après la communication de l'office du 21 décembre, provoqua lui-même des conférences du comité diplomatique sur cet office, et il y assista. Il eut communication du projet de décret qui vous fut proposé par votre comité. Au milieu de ces discussions, il lui échappa de dire qu'il avait écrit à l'empereur dans le sens de ce message. « Si vous avez écrit, lui observai-je, il est inutile que l'assemblée invite le roi à faire ce qu'il a déjà fait. — Non, répond M. Delessart, cette invitation ne sera point inutile. Il importe de convaincre les puissances européennes, par une démarche d'éclat, que les deux pouvoirs agissent de concert. » Ce fut d'après cette sage réflexion, que le projet de décret fut proposé; et ce ministre, qui l'avait provoqué

lui-même, le fait censurer avec amertume par le roi ! Il censure le prétendu enthousiasme de l'assemblée, lorsque lui-même, par son discours du 14 janvier, l'avait allumé ! Il le censure, lorsqu'il ne pouvait ignorer que le décret de l'assemblée avait été le fruit d'une longue discussion et le résultat de la presque unanimité des suffrages ! Oui, l'ennemi le plus cruel de la révolution n'aurait pas dicté au roi un message plus perfide, plus propre à encourager les menaces et l'insolence des puissances étrangères ; et c'est, n'en doutez pas, c'est à ce message que vous devez les outrages contenus dans les diverses dépêches du ministre de l'empereur.

J'écarte, quant à présent, les conséquences qu'on doit tirer de cette conduite, relativement au ministre des affaires étrangères. Je me borne à examiner ici ce qui vous a été communiqué de la part du ministre de l'empereur, et ce que vous devez faire. Le roi vous a dit, dans son message du 28 janvier, qu'il avait demandé à l'empereur, depuis plus de quinze jours, des explications *conformes à celles de votre invitation*. Il est étrange qu'on mette dans la bouche du roi un triple mensonge : d'abord le roi n'a point écrit à l'empereur, car on ne nous a communiqué qu'une lettre de M. Delessart, qui n'est pourtant pas le roi ; ensuite la lettre de M. Delessart est du 21 janvier, c'est-à-dire de sept jours seulement antérieure au message du roi ; enfin la lettre à M. Kaunitz n'était point conforme à votre invitation. Je n'examine pas ici tout ce qu'il y a d'irrégulier dans la dépêche ; je me borne à suivre la marche qu'il a suivie relativement à l'empereur. Le ministre y rappelle et blâme la conduite de l'empereur vis-à-vis des émigrés et de l'électeur de Trèves ; il s'étonne de ce que, par frayeur de l'insubordination de quelques municipalités , l'empereur ait pu donner des ordres pour protéger l'électeur de Trèves, qui était en état d'hostilité. Il expose les justes inquiétudes de la France sur le concert formé entre l'empereur et diverses autres puissances, sur le fameux congrès projeté pour modifier notre constitution. Il observe qu'il n'existe aucune raison pour motiver un pareil concert; il convient qu'il a été une époque où la cause des émigrés, qui paraissait liée à celle du roi, a pu exciter l'intérêt des souverains, et particulièrement celui de l'empereur ; mais que, depuis l'acceptation de la constitution par le roi, ce motif ne peut plus intéresser l'empereur. Il lui déclare que le roi désire la paix, veut la paix, mais qu'il désire d'être complétement rassuré. Enfin, M. Delessart enjoint à l'ambassadeur de provoquer des explications sur trois points : 1° sur l'office du 21 décembre ; 2° sur l'intervention de l'empereur dans nos affaires intérieures ; 3° sur ce que Sa Majesté Impériale entend par

les souverains réunis en concert pour la sûreté et l'honneur des couronnes. Assurément ce langage n'est pas celui de votre décret du 25 janvier; vous n'y demandez pas la paix bassement.

Le langage que vous invitiez le roi à tenir était digne d'hommes qui sentent leur grandeur, et qui cependant veulent être constamment justes. Vous ne vouliez pas qu'on y fît des dissertations pour attirer d'autres dissertations; vous ne vouliez pas des explications, mais une déclaration précise; vous fixiez un terme, parce que vous craigniez, avec raison, qu'on ne vous entraînât dans une négociation interminable. Vous avez insisté sur la circulaire du 25 novembre (elle est du 1er. *V.* plus haut), sur la convention de Pilnitz, sur le traité du 25 juillet, parce que ces traités étaient contraires à l'alliance, parce qu'ils en étaient la rupture, parce que vous vouliez en convaincre l'empereur par ses propres actes, et le ministre des affaires étrangères garde un profond silence sur ces pièces importantes! Vous avez bien annoncé votre projet d'examiner à fond le traité de 1756, dont les inconvénients vous avaient frappés, et tel était l'objet du renvoi que vous en aviez fait au comité diplomatique, et cependant le ministre des affaires étrangères, malgré ce vœu, cherche dans sa lettre à convaincre l'empereur qu'il lui convient de maintenir ce traité... Ainsi, loin que le ministre des affaires étrangères eût écrit à l'empereur dans le sens de votre invitation du 25 janvier, il a précisément écrit tout le contraire, excepté sur un seul point, sur celui du concert entre les puissances; mais ce point est si froidement, si lâchement discuté, on y oublie tellement et la dignité nationale et les convenances politiques, qu'il ne pouvait remplir vos intentions. M. Delessart a peut-être cru les mieux remplir, en envoyant à l'empereur vos décrets des 14 et 25 janvier; car l'un y est cité et discuté, et pour l'autre il y a une allusion frappante. Quoi qu'il en soit, examinons maintenant les réponses du ministre de l'empereur, et voyons si elles doivent vous satisfaire.

Le concert des puissances a-t-il existé? Quel en était l'objet? Existe-t-il encore? Peut-il être funeste à la France? Telles sont les questions dont il faut chercher la solution dans la lettre du ministre de l'empereur, solution qui doit déterminer votre résolution. Ce concert a existé, le ministre l'avoue. Quel en a été l'objet? il l'explique clairement, et le justifie en empruntant les paroles mêmes de M. Delessart. Il a été une époque sans doute, a dit le ministre, où la cause des émigrés, qui paraissait liée à celle du roi, a pu exciter, et l'intérêt des souverains, et plus particulièrement celui de l'empereur. Le sens de ces paroles n'est pas douteux; M. Delessart, ce ministre qui veut mourir pour la constitution, qui se plaint qu'on

le calomnie, qui n'a pas pu oublier qu'avant cette époque la constitution avait été solennellement jurée par le roi, par tous les Français, qui n'a pas pu oublier la lettre écrite au mois de septembre par M. Montmorin, au nom du roi, à toutes les puissances étrangères; M. Delessart, qui n'était lui-même qu'un traître, ou envers le roi, ou envers la nation, s'il a été une époque où la cause des émigrés était liée à celle du roi, crut très-légitimes toutes les conspirations qui ont précédé la dernière acceptation de la royauté constitutionnelle par Louis XVI; et cette opinion, qui paraît avoir été celle de tout le ministère, donne la clef de la conduite, autrement inexplicable, du ministère jusqu'à ce moment. Faut-il être surpris si le ministre de l'empereur a entendu le sens de cette confidence, s'il s'est emparé de cette opinion pour justifier ce qui ne peut l'être aucunement aux yeux de la nation française, la ligue qu'il a formée avec les diverses puissances? Il copie ici ses paroles : Oui, dit-il, c'était alors au beau-frère et à l'allié du roi à inviter les autres princes de l'Europe de se concerter avec lui pour déclarer à la France *qu'ils regardent tous la cause du roi Très-Chrétien comme la leur propre;*

Qu'ils demandent que ce prince et sa famille soient mis sur-le-champ en entière liberté, en leur accordant le pouvoir de se porter où ils le jugeront convenables, et réclament, pour toutes ces personnes royales, l'inviolabilité et le respect auxquels le droit de la nature et des gens obligent les sujets envers leurs princes;

Qu'ils se réuniront pour venger, avec le plus grand éclat, tous les attentats ultérieurs quelconques que l'on commettrait ou se permettrait de commettre contre la sûreté, la personne et l'honneur du roi, de la reine et de la famille royale; qu'enfin, ils ne reconnaîtront comme lois et constitutions légitimement établies en France, que celles qui se trouveront munies du consentement volontaire du roi jouissant d'une liberté parfaite; mais, qu'au cas contraire, ils emploieront de concert tous les moyens placés en leur puissance, pour faire cesser le scandale d'une usurpation de pouvoir qui porterait les caractères d'une révolte ouverte, et dont il importerait à tous les gouvernements de réprimer le funeste exemple.

Tels sont, ajoute M. Kaunitz, les termes de la déclaration que l'empereur proposa, au mois de juillet 1791, aux principaux souverains de l'Europe de faire à la France, et d'adopter pour base d'un concert général. On défie d'y trouver une syllabe qui ne fût avouée par ce que les principes du droit des gens ont de plus sacré. Comment le ministre autrichien peut-il soutenir que cette déclaration ne contient rien d'attentatoire à la dignité, à la sûreté, à l'indépen-

dance de la France? ainsi l'empereur n'attentait pas à l'indépendance nationale en s'immisçant dans les affaires de la France, en soutenant contre elle le chef du pouvoir exécutif!

Il n'attentait pas à la souveraineté du peuple français, en s'avilissant jusqu'à traiter ses membres de sujets d'une famille, en voulant les contraindre à une inviolabilité envers ceux qui violaient sa propre souveraineté, en faisant dériver de la nature et du droit des gens une inviolabilité qui n'est qu'une faveur de la nation; il n'attentait pas à la sûreté de la nation, en la menaçant de sa vengeance et de celle de toutes les puissances européennes, si elle voulait continuer ses changements à l'égard de la royauté, en qualifiant ces changements de révolte et d'usurpation!

Il ne reconnaissait donc comme lois constitutionnelles légitimement établies en France que celles qui seraient munies d'un consentement volontaire du roi, jouissant d'une liberté parfaite...

C'est-à-dire qu'il violait ici tous les principes de liberté et de souveraineté; car, d'après ces principes, tout pouvoir vient du peuple. Le peuple a le droit de changer sa constitution, et d'y faire telles innovations que bon lui semble, et pour faire ces innovations il n'a besoin du consentement de personne; et c'est en conséquence de ce principe que l'acceptation du roi pour la constitution était indifférente, inutile à son complément; elle n'était nécessaire que pour lui, que pour constater qu'il acceptait la royauté constitutionnelle...

Telle est cependant la déclaration que le ministre de Léopold prétend justifier par tout ce que les principes *du droit des gens* ont de plus sacré. Quel est donc ce prétendu droit des gens devant lequel doit se plier le droit que la nature donne aux hommes? C'est le droit des despotes, ce n'est pas même celui que le ministre prétend citer; car ce droit des gens ne concerne que les rapports des nations entre elles, et non pas les rapports des membres d'une société avec ceux qui les gouvernent; et c'est en vertu d'un droit tyrannique, aussi visiblement usurpé, c'est en vertu d'un sophisme sur notre constitution, que le ministre autrichien s'appuie pour justifier sa ligue. Comment, dit-il, peut-on la caractériser de ligue contre la France, lorsque son seul but était de venir à l'appui de cette inviolabilité du roi et de la monarchie française, reconnue par la constitution?

Eh! qui peut être dupe d'un subterfuge aussi misérable? Je l'adopte pour un instant, et je demande qui a donné à Léopold la mission de défendre, de protéger, les armes à la main, cette inviolabilité? Est-ce le peuple? Non, le peuple français n'a pas besoin de secours étrangers pour soutenir sa constitution; son bras suffira. Est-ce le

roi lui-même? mais il n'aurait pu, sans crime, invoquer l'appui de l'empereur contre la France.

Le ministre autrichien avoue, il est vrai, que, d'après l'acceptation du roi, Léopold proposa lui-même aux diverses puissances, par sa circulaire du 1er novembre, de suspendre le concert, *par la vraisemblance*, ajoute-t-il, que cette acceptation avait été volontaire, et par l'espoir que les périls qui menaçaient la liberté, l'honneur et la sûreté du roi et de la famille royale, ainsi que la conservation du gouvernement monarchique en France, cesseront à l'avenir. Ce n'est, ajoute-t-il, que dans le cas où ces périls se reproduiraient, que la reprise active du concert est insérée dans la note du 1er novembre.

Observez, messieurs, que Léopold ne croit pas à la vérité, mais à la vraisemblance de l'acceptation du roi, et ce mot doit vous donner un grand trait de lumière, en le rapprochant de la déclaration du 6 juillet 1791, où il dit ne reconnaître pour lois constitutionnelles que celles munies du consentement libre et volontaire du roi. Avec ce mot, on se réserve la facilité de revenir sur le passé et d'avoir un prétexte de guerre à volonté, et cette lettre même en offre la preuve.

Malgré les phrases longues et entortillées dont l'empereur s'enveloppe, il est évident que le concert entre lui et les puissances existe toujours. Le seul passage suivant doit vous en convaincre.

« Tant que l'état intérieur de la France, au lieu d'inviter à partager l'augure favorable de M. Delessart sur la *renaissance de l'ordre, l'activité du gouvernement et l'exercice des lois*, manifestera au contraire des symptômes journellement croissants d'inconsistance et de fermentation, les puissances amies de la France auront les plus justes sujets de craindre, pour le roi et la famille royale, le retour des mêmes extrémités qu'ils ont éprouvées plus d'une fois; et pour la France, de la voir replongée dans le plus grand des maux dont un grand État puisse être attaqué, l'anarchie populaire; mais c'est aussi des maux le plus contagieux pour les autres peuples; et tandis que plus d'un État étranger a déjà fourni les plus funestes exemples de ses progrès, il faudrait pouvoir contester aux autres puissances le même droit de maintenir leurs constitutions, que la France réclame pour la sienne, pour ne pas convenir que jamais il n'a existé de motif d'alarme et de concert général plus légitime, plus urgent et plus essentiel à la tranquillité de l'Europe. »

Il est donc évident, d'un côté, que l'empereur avait, au mois de juillet 1791, formé une ligue pour défendre la cause du roi des Français; lui maintenir la couronne, empêcher les innovations, s'immiscer dans la constitution et dans les affaires de la France.

Il est évident, d'un autre côté, de l'aveu même du ministre autrichien, que ce concert existe encore, et en pleine activité.

Il est évident que l'empereur, loin de le faire cesser, permet que son ministre nous déclare positivement qu'il se croit obligé, tant pour son intérêt personnel que pour celui du roi des Français, d'y persévérer.

Ainsi, loin que l'empereur vous ait donné la satisfaction, vous ait fait la déclaration que vous aviez invité le roi à lui demander, il repousse au contraire, s'il faut en croire son ministre, toute idée de satisfaction; il adhère plus fermement que jamais à cette ligue qui vous paraissait si alarmante et contraire à votre sûreté, à votre dignité et à votre indépendance.

Donc, d'après votre article IV du décret du 25 janvier, l'empereur tombe dans le cas de la guerre, ou vous tomberiez en contradiction avec vous-mêmes; car rappelez-vous que vous avez annoncé que vous regarderiez comme une déclaration de guerre toute réponse évasive et dilatoire : et ici il n'y a pas même de réponse évasive et dilatoire; la réponse est claire et donnée à temps, et cette réponse est un refus joint à des menaces et à des outrages.

Voulez-vous une dernière preuve de l'opiniâtreté de l'empereur à persévérer dans sa ligue avec les autres puissances? Il vient de conclure un nouveau traité défensif avec le roi de Prusse, traité qui a été signé le 7 février dernier, dont on a annoncé la prochaine notification officielle à votre ministère. Ce traité repose sur les mêmes bases que les précédents. Les princes, dit-on, ne cherchent qu'à se garantir des effets de votre révolution et d'une attaque de la France. Mais comment peut-on croire que ces princes craignent sérieusement les attaques d'une nation qui ne veut que la justice, qui ne veut point de conquêtes, point d'agression, et à qui sa propre situation commande la tranquillité? Ce prétexte de défense n'est donc invoqué par les princes que pour couvrir un projet réel d'attaque. Une ligue pour se défendre de qui ne veut pas attaquer est par trop absurde. C'est donc une véritable ligue offensive, ou elle n'aurait pas d'objet.

Ces faits et ces raisonnements me paraissent suffisants pour vous convaincre des intentions hostiles de l'empereur.

Je ne parle pas ici de ses diatribes contre les républicains et les jacobins : ces déclamations appartiennent plus à un esprit de parti français, qu'à l'esprit et aux intérêts de l'empereur; et si des traits d'ignorance prouvent que le ministre autrichien est étranger aux détails de notre intérieur, des traits satiriques et son opiniâtreté à poursuivre nos sociétés populaires prouvent qu'il n'est pas étranger

aux vues et aux haines de certains partis. Enfin, ces déclamations prouvent que Léopold est trompé sur notre situation, et qu'il sert, peut-être sans le savoir, d'instrument à des hommes méprisables qui veulent plutôt se venger que le servir.

Descendre à une justification serait indigne de vous. D'un côté, tous vos actes prouvent la fidélité religieuse avec laquelle vous avez maintenu la constitution ; et de l'autre, vous n'êtes point les vengeurs des sociétés populaires. Sont-elles utiles à la liberté? vous devez les protéger ; s'écartent-elles de la loi? vous saurez les y ramener ; veut-on vous forcer à les détruire? le piége est trop grossier. Vous connaissez les droits du peuple, ils sont avant la loi ; vous pouvez en punir l'abus, vous ne pouvez pas en ôter l'usage, ou vous ne seriez que des tyrans.

La terreur que le ministre de Léopold montre sur les manœuvres des républicains et des jacobins n'est qu'un prétexte pour perpétuer sa ligue avec les autres puissances et continuer ses armements. Vous devez renverser ce prétexte. Quand bien même il existerait, dans le sein de la France, des hommes qui auraient conçu le dessein criminel de changer la constitution avant le terme prescrit par la loi ; quand bien même ces hommes et les sociétés seraient coupables de tous les délits dont on les accuse, serait-ce une raison suffisante pour autoriser Léopold à s'armer contre vous, à se préparer à intervenir dans les dissensions qui pourraient diviser les Français? Vous seuls, avec les tribunaux, êtes juges de ces délits contre la patrie ; vous seuls avez le droit de frapper les conspirateurs ; vous seuls avez le droit de prendre toutes les mesures pour empêcher le renversement ou le changement de la constitution. Toute puissance étrangère qui usurpe un pareil droit, qui veut intervenir dans vos querelles intérieures, porte, par là même, atteinte à l'indépendance et à la souveraineté de la nation.

Puis donc que le ministre autrichien nous déclare que le concert formé entre les puissances et l'empereur existe toujours ; puisqu'il ne peut avoir d'objet que de menacer la constitution et la tranquillité de la France, sous prétexte de la défendre, comment pourrait-on approuver, dans toutes ses parties, la réponse faite par M. Delessart, au nom du roi, à l'empereur?

Il met de côté tout ce que son confrère Kaunitz expose de la part de l'empereur sur son concert, tout ce qui peut le rendre inquiétant et même redoutable.

Il ne s'arrête qu'à une phrase de la note du ministre autrichien, où il prétend que l'empereur se plaint *de la calomnie qui lui impute d'avoir attenté à la souveraineté de la nation française par des con-*

certs et des alliances, parce que cette phrase contradictoire avec celles que renferme la dépêche, est un prétexte pour la temporisation funeste, nécessaire aux ennemis de la liberté.

Il ferme les yeux sur les menaces et les outrages, et ne s'attache qu'à quelques protestations pacifiques et amicales.

Il se borne à lui demander la cessation d'un concert qui n'a point d'objet, et qui est un sujet d'inquiétude.

C'est demander ce qui a déjà été refusé; c'est le demander sans réfuter les sophismes sur lesquels on a appuyé la nécessité de ce concert.

C'est le demander sans fixer un terme qui empêche d'autres délais encore plus funestes; en un mot, c'est rester au même état où l'on était au 21 décembre, après avoir perdu un temps précieux dans de vaines explications.

Il est vrai que le roi offre de prendre l'engagement de faire cesser tous préparatifs de guerre, et de réduire les troupes sur les frontières, aussitôt que l'empereur aura fait la même chose.

Mais n'y a-t-il pas plus que de la mollesse dans cette offre? N'est-elle pas de nature à faire croire que nous redoutons la guerre, que nous avons besoin de la paix! Ou plutôt l'empereur n'en est-il pas persuadé, puisque M. Delessart lui en a fait ingénument la confidence? Et comment, d'après cette confidence, nous aurait-il épargné les menaces et les injures?

Il est encore vrai que le roi déclare, qu'après une invitation aussi loyale, il ne pourrait voir, dans une réponse qui ne porterait pas le même caractère, que la volonté de prolonger une situation dans laquelle la France ne peut ni ne veut rester...

Mais qu'est-ce que signifie une phrase aussi vague? On y répondra par d'autres phrases, et nous achèverons d'épuiser les restes d'un temps précieux et irréparable.

Il fallait emprunter la noble brièveté des Spartiates, tracer un cercle étroit autour de l'empereur, lui fixer un terme, ne pas sacrifier à une étiquette ridicule la sûreté et la liberté de la France.

Mais que doit faire l'assemblée nationale?

Si le roi avait notifié à l'empereur son décret du 25 janvier, ou plutôt s'il l'avait suivi formellement, la marche serait bien simple. L'empereur ayant répondu sur l'article du concert, qu'il se croit nécessité à le maintenir, il est évident que nous devrions prendre cette réponse comme une déclaration de guerre, et que le roi devrait la proposer aussitôt.

Mais le roi n'a pas suivi notre invitation; il n'a point demandé d'explication nette et précise sur ce traité; il n'a point fixé un terme

pour la donner; il n'a point déclaré que toute réponse évasive ou dilatoire serait regardée comme une déclaration de guerre. Il paraît au contraire que l'empereur croit ce décret sans exécution, parce que, ignorant nos formes, il imagine que ce décret a besoin de sanction, et qu'il sait qu'on ne la lui a pas donnée.

Il y aurait donc de l'injustice et de la déloyauté d'attaquer sur-le-champ l'empereur, en conséquence d'une notification qui ne lui a point été faite.

Si la loyauté vous ordonne de ne pas songer à attaquer sur-le-champ l'empereur, la prudence et vos dangers vous commandent d'exiger enfin de lui une déclaration positive qui vous autorise, ou à attaquer, ou à poser les armes. Or, celle qu'a faite le pouvoir exécutif est loin d'avoir ce caractère. L'assemblée nationale doit donc réitérer son invitation du 25 janvier, insister sur la nécessité d'exiger une déclaration précise, de fixer un terme fatal et bref, de presser les préparatifs de guerre, et surtout d'appeler la responsabilité la plus sévère sur les ministres, s'ils ne se conforment pas à votre invitation. Car enfin, il s'agit ici du salut ou de la perte de la patrie.

Cette idée m'amène naturellement à la dénonciation contre M. Delessart. En vous le dénonçant, je viens remplir une de ces fonctions redoutables que des législateurs ne doivent point entreprendre légèrement. Le salut de la France me l'ordonne, et je croirais trahir mes serments si, convaincu qu'un ministre a compromis la dignité et la sûreté de la nation, si, convaincu que le laisser à son poste c'est préparer les plus grandes calamités à la patrie, je n'exposais pas à vos regards tous les faits et tous les motifs qui ont gravé cette double conviction dans mon âme.

On a cherché à décourager les dénonciations, il ne faut en décourager que l'abus; mais lorsqu'un citoyen se présente avec des preuves, lorsque le plus grand intérêt provoque cette dénonciation, il a droit à l'attention des représentants du peuple français.

Le ministre des affaires étrangères n'est pas, pour la responsabilité, dans la classe des autres départements. On demande pour tous une confiance entière : elle n'est nécessaire que pour la conduite des affaires étrangères. Dans les autres départements, la loi seule doit diriger les ministres et leurs surveillants. Ont-ils suivi ou non la loi? Voilà le point où peuvent se ramener presque toutes les questions que fait naître la responsabilité. Dans les affaires étrangères, il n'y a point de loi à suivre; c'est l'intérêt national qu'il faut défendre au dehors; c'est lui qui doit servir de règle, soit pour diriger le ministre, soit pour l'accuser. A-t-il trahi ou négligé cet

intérêt? Tel est le point où peuvent se réduire les questions relatives à la responsabilité de ce département. Mais il y a tant de manières d'envisager cet intérêt extérieur ; il peut y avoir tant de variations dans les opinions sur la bonté des mesures politiques, que la responsabilité devient difficile et presque impossible à exercer, qu'un ministre coupable ou inepte peut toujours échapper avec la plus grande facilité. L'intérêt national est-il évidemment blessé, le crime peut toujours se couvrir du voile de l'incapacité, et le coupable se dérobe à la peine. Le ministre des affaires étrangères ne communique de sa correspondance que ce qu'il veut ; et, fût-il obligé de la communiquer entière, il a la ressource de la double correspondance, l'une ostensible, l'autre chiffrée. Il a vingt manières pour soustraire sa véritable marche aux regards de ses surveillants. Que conclure de ces réflexions? que le législateur doit être sévère quand un pareil coupable est découvert ; car la sévérité doit être en raison de la facilité de l'impunité.

Elle doit être encore en raison de la confiance que la nature des choses force d'accorder à un ministre. Ici cette confiance doit être entière ; car on ne peut surveiller à chaque instant un ministre des affaires étrangères, ou l'on dérangerait ses opérations. Ce n'est presque toujours que lorsqu'elles sont consommées qu'on peut juger et l'intention du ministre et la bonté de sa démarche. Jusque-là, une confiance entière doit l'environner, et la sévérité de la poursuite doit être encore en raison de la grandeur de la confiance dont on a revêtu le ministre.

Enfin, observez que ce ministre peut, par sa nature, attirer sur un État les plus grands périls. Supposez un ministre inepte ou pervers ; il peut, par incapacité ou à dessein, aliéner les puissances étrangères, exciter une guerre, compromettre la dignité ou la sûreté de l'État.

Telles sont les considérations que vous ne devez pas perdre de vue dans l'examen de cette dénonciation. Vous devez être justes ; mais n'oubliez jamais aussi que l'indulgence peut compromettre le sort de vingt-cinq millions d'hommes ; n'oubliez jamais que nous sommes dans des circonstances critiques où la perversité et l'incapacité peuvent causer à la France des maux incalculables, et où conséquemment l'incapacité seule devient, dans un ministre, un véritable crime ; car, s'opiniâtrer à tenir le gouvernail dans une tempête, lorsqu'on n'a ni la force, ni la tête, ni le courage nécessaires, c'est s'exposer à être l'assassin de ses frères, qu'un homme plus habile pourrait sauver.

Pour juger la conduite du ministre des affaires étrangères, il

faudrait se porter à l'époque où M. Delessart est entré dans ce département.

Qu'avait à faire en entrant dans ce département un homme qui eût voulu sincèrement exécuter la constitution, et préserver son pays des dangers extérieurs? Il aurait exposé à l'assemblée nationale sa situation extérieure, il lui aurait révélé les traités de diverses puissances dirigés contre la France; il aurait fait voir, d'après la circulaire même du 1er novembre, qu'il existe un concert entre elles, dont le prétexte était de défendre l'honneur des couronnes, dont le véritable objet était d'alimenter la division entre le peuple français et le roi qu'il avait choisi, de fomenter les désordres, afin de pouvoir rétablir un ordre de choses plus conforme au despotisme. Il aurait chargé l'ambassadeur de France à la cour de Vienne de demander une explication sur ces conventions secrètes; en un mot, il aurait pris toutes les mesures pour prévenir les effets de ce concert menaçant. Aucune époque ne pouvait être plus favorable, en commençant cette marche dès le mois de novembre. Ou l'empereur aurait répondu d'une manière satisfaisante, ou il aurait déclaré persévérer dans ce concert.

Dans le dernier cas, tous les avantages possibles favorisaient l'attaque des Français; ils pouvaient être facilement rassemblés, et nos ennemis n'étaient pas prêts à nous recevoir. En un mot, une paix honorable ou une guerre prompte, tel était le but où l'on devait tendre dès le mois de novembre. Il fallait donc tenir un langage ferme et clair, offrir la paix et l'union, si l'on voulait rompre le concert en ce qui blessait la France, et la guerre, si on ne le voulait pas; il fallait surtout se garder des négociations; car le succès ne pouvait être que dans la célérité de l'attaque.

Voilà ce qu'aurait dû faire un ministre patriote et éclairé; voici ce qu'a fait M. Delessart :

D'abord il n'a point donné connaissance, ni à l'assemblée nationale ni même au comité diplomatique, des circulaires de juillet, du traité avec la Prusse, de la convention de Pilnitz, ni même de la déclaration du mois de novembre. Il a donc caché à l'assemblée nationale des pièces importantes qui auraient pu l'instruire des dangers dont on la menaçait au dehors, des pièces qui auraient pu la déterminer à prendre des mesures vigoureuses. Premier délit, et délit très-grave; car ces traités devaient être regardés comme hostiles, puisque je vous ai montré qu'ils étaient attentatoires à l'indépendance, à la souveraineté, à la sûreté de la nation française. M. Delessart a donc compromis par son silence et la sûreté et la constitution de la France.

Dira-t-il qu'il n'a pas eu connaissance de ces pièces ! Mais quel est donc le devoir d'un ministre des affaires étrangères? N'est-ce pas de se procurer toutes les pièces, secrètes ou publiques, qui peuvent intéresser la sûreté et les relations extérieures de sa patrie? Pourquoi entretient-on à grands frais tant d'ambassadeurs, envoyés, chargés d'affaires, espions de toutes les couleurs, dans toutes les cours de l'Europe? Pourquoi consacre-t-on des millions à des dépenses secrètes? N'est-ce pas pour se procurer la connaissance des manœuvres secrètes des cabinets de l'Europe? Par quelle fatalité se fait-il donc qu'avec tant de moyens de connaître les secrets les plus cachés de ces cabinets, notre ministère n'ait pas pu se procurer même ce qui était public? car la circulaire de Padoue, la convention de Pilnitz, la circulaire du mois de novembre, n'ont pas tardé à être rendues publiques, et il était impossible qu'elles ne le fussent pas, puisque, par leur nature, elles devaient tomber dans une foule de mains. Telle en a été enfin la publicité, que toutes les gazettes les ont copiées, et cependant le ministre n'en a donné aucune connaissance à l'assemblée nationale.

Dira-t-il qu'il ne devait pas lui présenter des pièces qui n'avaient d'autre authenticité que la publicité des gazettes? Mais son devoir ne lui ordonnait-il pas de prendre des renseignements dans les diverses cours de l'Europe, et n'aurait-il pas facilement appris ce qu'il en devait penser?

Ainsi, ou M. Delessart a connu ces pièces, et il est coupable et il a trahi son devoir en ne les communiquant pas à l'assemblée nationale, en ne provoquant pas les mesures nécessaires pour le salut public; ou il ne les a pas connues, et il est encore coupable de négligence en n'ayant pas pris tous les moyens pour se les procurer, en n'ayant pas rappelé et remplacé les envoyés de France à Vienne, à Berlin, à Ratisbonne, qui lui cachaient des faits aussi importants.

Non-seulement M. Delessart nous laissait ignorer cette coalition des princes, dont l'empereur était l'âme, mais il cherchait encore à nous persuader que cet empereur était à notre égard dans les intentions les plus pacifiques. Rappelez-vous en effet ce que le roi vous disait ici, dans son discours du 14 décembre : « L'empereur a rempli ce qu'on devait attendre d'un allié fidèle, en défendant et en dispersant tous rassemblements dans ses États. » Il proférait ces mots dans le temps même où l'empereur violait, de la manière la plus scandaleuse, le traité de 1756, dans le temps où il refusait ses bons offices et ses troupes à la France, et les prêtait à l'électeur de Trèves.

Quinze jours après, le roi, dans sa lettre du 31 décembre, a commencé à s'apercevoir de son erreur; l'office de l'empereur, du 21 décembre, lui a ouvert les yeux... « Cet office, vous écrivait-il, m'a causé le plus grand étonnement; j'avais droit de compter sur les sentiments de l'empereur, et sur son désir de conserver avec la France la bonne intelligence et tous les rapports qui doivent régner entre deux alliés. »

Cet office du 21 décembre annonçait clairement le concert formé entre l'empereur et les diverses puissances.

L'empereur, y lisait-on, est trop vivement attaché à Sa Majesté Très-Chrétienne, pour ne pas désirer d'éloigner cette extrémité (c'est-à-dire l'exécution de l'ordre donné au général Bender de repousser l'attaque des Français) et les suites infaillibles qu'elle entraînerait, tant de la part du chef et des États de l'empire germanique, que *de la part des autres souverains réunis en concert pour le maintien de la tranquillité publique*, *et pour la sûreté et l'honneur des couronnes*.

Ce langage était clair. Le croirez-vous? le ministre des affaires étrangères n'a cependant encore demandé aucun éclaircissement sur ce concert; car, dans la réponse que le roi vous annonçait, dans sa lettre du 31 décembre, avoir faite à l'empereur, il n'est aucunement question de ce concert; on ne parle que de l'électeur de Trèves et du désir de conserver la paix.

Il semblait que M. Delessart voulait en dérober la connaissance, ou ne la donner que le plus tard possible; il semblait se réserver cette matière nouvelle à des explications, à des négociations pour tempérer l'ardeur de la nation française, qui brûlait d'attaquer et de se venger des outrages qu'elle avait reçus.

Rappelez-vous l'ardeur qui régnait, au mois de décembre dernier, dans tous les esprits : on désirait que le ministre ne perdît aucun moment pour avoir une déclaration positive afin d'entrer en campagne, et cependant tout semblait concerté pour nous épuiser par des lenteurs perfides.

M. Delessart reçoit, le 12 ou 13 janvier, une réponse de l'empereur, du 5; il la cache avec soin au comité. On savait l'arrivée de ce courrier. Instruit, par un patriote digne de foi, qu'il avait reçu des dépêches importantes, qu'on y annonçait un armement de vingt-huit mille hommes, je le presse de communiquer ces dépêches. Il dit qu'il n'en a reçu aucune, et cependant il avait reçu un office du 5 janvier; il ne l'a communiqué que le 1er mars, en balbutiant une justification ridicule, si elle n'est pas de mauvaise foi.

Un ministre dévoué aux intérêts de l'empereur aurait-il autre-

ment agi? L'empereur n'était point préparé à la guerre : une invasion subite lui causait des pertes irréparables; on arrêtait cette invasion en mettant une grande distance dans les communications des dépêches.

Je ne relèverai point les petits traits qui marquent l'influence de l'ancien système diplomatique; trois points essentiels frappent mon attention :

1° La faiblesse coupable avec laquelle M. Delessart parle du concert des puissances;

2° La perfidie des communications sur l'état de notre intérieur;

3° L'affectation coupable de demander la paix.

Et d'abord, avec quelle faiblesse le ministre parle de ce concert, dont l'existence était si bien démontrée, dont l'objet était si contraire aux intérêts de la France! Il a l'air de douter de son existence. On a été, dit-il, extrêmement frappé de ces expressions: *Ces souverains, réunis en concert pour le maintien de la tranquillité publique, et pour la sûreté et l'honneur des couronnes.* On a cru voir *l'indice* d'une ligue formée à l'insu de la France, et peut-être contre elle... L'indice! comment une expression aussi lâche, aussi criminelle, est-elle échappée au ministre? Les preuves les plus frappantes de cette conjuration n'étaient-elles pas écrites dans la circulaire et dans le traité du mois de juillet, dans la convention de Pilnitz, dans la déclaration du mois de novembre?... Comment l'empereur n'aurait-il pas vu, dans cette mollesse, la preuve qu'on redoutait ses armes, la preuve de l'impuissance de la France? et comment n'aurait-il pas montré la résolution la plus ferme de persévérer dans ce concert?

On a été étonné, ajoute le ministre, que l'empereur, beau-frère et *allié du roi*, ne lui ait point fait part de ce concert formé entre les souverains de l'Europe.

L'empereur allié du roi! Le roi des Français a-t-il donc des alliés? J'imaginais, avec tous les patriotes, que la nation seule en avait maintenant. Cette expression a-t-elle été réfléchie, ou bien ne serait-elle que l'effet de cette habitude incurable des ministres de confondre la nation avec le roi, de subordonner celle-ci à un individu? On serait tenté de le croire, lorsqu'on voit, dans le même paragraphe, le ministre placer encore le roi avant la nation, ne voir en tout que le roi, ne citer que ses sentiments et ses dispositions, comme si la nation ne comptait pour rien; lorsqu'on voit enfin M. Delessart n'être affligé du concert des puissances, que parce qu'il entraînait de nouveaux chagrins pour le roi. Devant un si grand intérêt, tout autre intérêt individuel ne devait-il pas s'évanouir? Cependant

on oublie le premier, on ne cite que le second; on le cite avec une chaleur plus propre à confirmer les soupçons qu'à les diminuer.

Ce n'était pas assez de dégrader la nation en élevant le roi seul! M. Delessart la trahissait manifestement en demandant des explications sur ce concert de souverains. Les explications étaient inutiles; le ministre avait sous les yeux les deux circulaires du 6 juillet et du 1er novembre, qui contenaient les divers objets de ce concert. C'était donc demander ce qu'on savait bien, ce qu'on savait déjà; c'était donc faire une démarche ridicule, inutile; mais on voulait gagner du temps, en donner à l'empereur; il y avait donc, encore une fois, ou ineptie ou trahison.

On a beaucoup applaudi l'éloge que le ministre a fait, dans ce paragraphe, de notre constitution; mais analysez cet éloge avec soin, et vous y trouverez des traits de perfidie. On y lit que la *constitution est devenue, pour la grande majorité de la nation*, une espèce de religion qu'elle a embrassée avec enthousiasme.

La grande majorité de la nation! Je l'avoue, j'ai été souvent inquiet sur cette expression, que j'ai vue constamment employée par le pouvoir exécutif. Lisez la lettre du roi et ses discours, il n'y parle jamais que de cette grande majorité. N'a-t-on pas voulu réserver par ces mots un argument à la minorité dans des temps plus heureux? Je l'ignore; mais ce que je sais, c'est que cette expression est un outrage pour la nation; car, je le demande, et je mets ici de côté les émigrants, quel est le Français qui n'a pas souscrit à cette constitution; qui ne sent pas la nécessité de la maintenir pour sa propre sûreté?

Eh! pourquoi encore ne parler que de l'enthousiasme avec lequel le peuple français a embrassé sa constitution? Employer ce mot vis-à-vis des rois étrangers, n'est-ce pas leur donner une petite mesure du sentiment qui nous attache à la constitution? car les rois ne sont-ils pas accoutumés à regarder l'enthousiasme comme une flamme légère, comme un feu follet qui peut se dissiper aisément?

Le ministre n'est-il pas encore plus coupable en communiquant confidentiellement au prince Kaunitz ses idées sur l'état intérieur de la France? Méditez cette phrase... « On parle de mécontentement; on exagère l'indiscipline de notre armée, la pénurie de nos finances, nos troubles intérieurs; en un mot on nous représente comme étant dans une impuissance absolue. »

Qui de vous n'a pas été révolté de voir un ministre français faire des aveux aussi contraires à nos intérêts, au ministre d'une puis-

sance étrangère, et dont la malveillance était prouvée? N'est-ce pas un véritable crime de haute trahison?

« Il a été, dit-il encore, une époque sans doute où la cause des émigrants, qui paraissait liée à celle du roi, a pu exciter l'intérêt des souverains, et plus particulièrement celui de l'empereur ; mais une fois que le roi, par l'acceptation de la constitution, s'est mis à la tête du gouvernement, les émigrés n'ont plus dû intéresser que par leur malheur... »

Il résulterait de là, d'abord que le roi n'était point sincèrement à la tête du gouvernement avant son acceptation ; il en résulterait, qu'il s'était volontairement parjuré aux mois de janvier et d'avril 1790, lorsqu'il protestait de son attachement à la constitution; il en résulte encore que, dans l'opinion de M. Delessart, le roi, avant son acceptation, pouvait *exciter l'intérêt des souverains*, c'est-à-dire, qu'ils pouvaient légalement conspirer contre la constitution.

Il en résulte enfin que, si l'avenir amenait de nouveaux événements, ceux par exemple de l'époque citée par M. Delessart; si, ce que je suis loin de croire, un retour sur cette même acceptation était praticable, la constitution pourrait être changée. N'en doutons pas, telle est la conséquence secrète que l'empereur a tirée de cet aveu.

Lui dire, en effet, qu'il a été une époque où la situation du roi devait exciter l'intérêt des souverains, c'est-à-dire où ils pouvaient s'armer pour lui, n'est-ce pas lui dire que si cette époque reparaît, ils peuvent, ils doivent prendre les armes pour lui?

Cette conséquence est si évidente, que le ministère autrichien l'a saisie, s'en est emparé pour justifier le concert des puissances. C'est précisément parce qu'il craint le retour de cette époque, qu'il déclare persévérer dans ce concert.

Il faut être aveugle pour ne pas voir ici que le ministère français l'encourage par ses aveux, et cet encouragement n'est-il pas une vraie trahison?

Mais il l'encourage bien plus fortement par la lâcheté avec laquelle il expose ses craintes sur la guerre.

Il croit que le vœu de la *saine partie de la nation* est pour la paix. Sans doute il est pour la paix, si elle n'est pas humiliante, si elle nous procure une satisfaction convenable et une tranquillité durable ; mais s'il faut l'acheter par l'opprobre ou par des sacrifices incompatibles avec nos principes, j'ose dire, avec plus de raison, que le vœu de la saine partie de la nation, que dis-je, de la nation entière, est pour la guerre...

Comment enfin M. Delessart n'a-t-il pas senti qu'il avilissait la nation en substituant ses craintes à notre ardeur?

N'y a-t-il pas tout à la fois lâcheté et perfidie dans cette manière de présenter la question? Lâcheté, en ne présageant que des défaites; perfidie, en ne présentant pour contre-poids à la guerre que l'embarras des succès.

Ce n'est pas tout : un autre trait de perfidie doit encore soulever vos esprits d'indignation. Vous vous rappelez tous les raisonnements présentés dans cette tribune sur les inconvénients frappants du traité de 1756; vous vous rappelez que les partisans les plus déclarés de la maison d'Autriche n'ont pas osé nier ces inconvénients; qu'ils se sont bornés à dire qu'on pouvait en faire disparaître les principaux. Vous vous rappelez que, frappés de ces inconvénients, vous avez soumis ce traité à l'examen de votre comité.

M. Delessart adopte précisément un système contraire :

« Je crois, dit-il, qu'il convient à l'empereur de conserver une alliance qui désormais ne peut avoir aucun inconvénient pour lui, et qui peut lui devenir utile. » Un ministre français convient que cette alliance avait eu des inconvénients pour l'empereur! Il convient qu'elle ne lui avait pas toujours été utile. Eh quoi! un ministre de l'empereur aurait-il tenu un autre langage? Il fallait avoir une profonde ignorance ou une profonde mauvaise foi pour méconnaître tous les avantages que ce traité avait apportés à la maison d'Autriche, tous les maux dont il avait écrasé la France.

Je ne sais si je m'abuse, mais une idée me saisit fortement après avoir analysé cette lettre : les intérêts de la France y sont si visiblement sacrifiés partout, on y avilit tellement la France (car elle y est partout aux pieds de l'empereur), que je suis tenté de m'écrier : Non, ce n'est pas un ministre français qui a écrit cette lettre; elle sort de la plume de l'ambassadeur autrichien; tandis que l'on est tenté d'attribuer à l'ambassadeur français la réponse de l'empereur. (On applaudit.)

M. Brissot résume les griefs qu'il dénonce contre Léopold, et propose un décret d'accusation contre M. Delessart.

Une grande partie de l'assemblée demande à aller aux voix.

M. Mailhe appuie la proposition de M. Brissot.

M. Dubayet en demande l'ajournement.

M. Lacroix propose que le ministre soit à l'instant amené à la barre.

M. Larivière appuie le décret d'accusation.

M. Isnard. Tandis que nous délibérons, le ministre fuit peut-

être. Je demande donc que l'assemblée s'empresse de rendre sa décision.

Plusieurs membres sollicitent encore la parole.

On demande qu'elle ne soit accordée qu'à ceux qui déclareront vouloir parler pour le ministre.

M. Robecourt. Je veux parler pour l'assemblée... Il est impossible qu'on ait assez suivi treize chefs d'accusation... Je crois le ministre coupable... (Les murmures empêchent M. Robecourt de continuer.)

On demande que la discussion soit fermée.

M. Boulanger. L'assemblée veut-elle m'entendre? Ma conscience ne me dit point que le ministre ait mérité d'être mis en état d'accusation. Aux termes de la loi, il faudrait qu'il eût commis des crimes assez graves pour mériter une peine capitale. (On murmure.) J'ai été six ans juge, et je n'ai jamais décrété aussi légèrement. Je conclus à l'impression du discours et du projet de M. Brissot, et à l'ajournement de la discussion.

M. Aréna insiste pour que le décret d'accusation soit mis aux voix. — On demande de nouveau que la discussion soit fermée.

M. Guadet. Lorsqu'il s'agit de porter un décret d'accusation, il faut surtout se garantir de ces élans qu'excuse le patriotisme, mais qui affligent la justice; c'est donc le langage de la raison froide que je vais vous parler. Toutes les présomptions sont contre le ministre : c'est lui qui est soupçonné d'avoir prolongé l'état alarmant dans lequel se trouve la France, d'avoir excité des ennemis au dehors pour fomenter des troubles au dedans. Il n'a qu'un seul moyen de faire éclater son innocence, c'est de paraître devant les juges. Je crois donc parler en faveur de M. Delessart en demandant contre lui le décret d'accusation. (On applaudit et on veut aller aux voix.)

M. Vergniaud. Je demande la parole pour ajouter un fait grave à ceux de M. Brissot; mais j'observe à l'assemblée que lorsqu'elle se prépare à faire un acte aussi solennel de justice, elle doit s'abstenir de tout ce qui ressemble à la passion. M. Becquet veut parler pour le ministre. Je demande qu'il soit entendu, et je me réserve la parole pour lui répondre.

M. Becquet. Comme les premières règles de la morale m'ont appris que l'innocence doit être présumée jusqu'à la conviction du crime, ce n'est pas pour le ministre que je parle, mais pour ce que je crois être son innocence. La base de l'accusation portée contre lui repose sur une lettre écrite à M. Noailles, pour être communiquée au prince Kaunitz. Quand je me rappelle que, lorsque le mi-

nistre lui-même en a fait lecture à l'assemblée, elle a été interrompue par des applaudissements, je me dis que nous devons être défiants. Si nous avons eu tort de l'applaudir, ne pourrions-nous pas avoir tort aujourd'hui de le condamner? Le comité diplomatique, chargé d'examiner la dénonciation faite contre M. Delessart, ne s'est pas cru en état de prononcer.

M. Brissot. Tous les membres du comité ont déclaré qu'ils désapprouvaient le ministre.

MM. Jaucourt et Briche montent précipitamment à la tribune.

M. Jaucourt. Je dois à la vérité de dire que le comité diplomatique s'est occupé pendant plusieurs séances de l'examen de la conduite du ministre. Souvent il a eu des raisons de le soupçonner; mais il n'a pu acquérir de preuves. Il a pensé qu'il devait séparer tout ce qui est personnel au ministre de ce qui est relatif aux négociations. M. Brissot, qui a constamment refusé de communiquer au comité son accusation...

M. Brissot. Ce n'est pas vrai.

M. Dumas. Que l'assemblée souffre enfin qu'on l'éclaire...

Plusieurs membres parlent au milieu du tumulte dans diverses parties de la salle.

M. Mailhe. C'est la tactique de ceux qui défendent le ministre, de chercher à faire perdre de vue le véritable état de la question...

M. Jaucourt. Je suis loin de vouloir éloigner l'attention de l'assemblée; je l'appelle au contraire sur un fait important. M. Brissot ayant fait un rapport qui n'a point été communiqué au comité, je demande que l'examen lui en soit renvoyé, et que l'assemblée fixe un jour où il lui en sera rendu compte, ne fût-ce que pour prouver que le comité diplomatique mérite sa confiance.

M. Mailhe. On ne cherche point à éclairer l'assemblée qui n'en a pas besoin, mais, je le répète, à faire perdre de vue la question. On a demandé si quelqu'un voulait parler en faveur du ministre, et personne ne s'est levé. Il n'a pas trouvé dans cette assemblée un seul homme qui le crût innocent. Je ne vois donc pas ce qui pourrait nous empêcher d'aller aux voix.

On renouvelle à grands cris la demande de fermer la discussion.

MM. Vergniaud et Gensonné demandent la parole pour des faits.

L'assemblée décide que la discussion sera continuée.

M. Becquet. Je reprends mon opinion qui avait été interrompue. Il n'y a pas dans cette assemblée dix membres qui puissent récapituler par ordre les chefs d'accusation contenus dans le projet de M. Brissot. Le premier devoir du juré, c'est de méditer longtemps. Donnons à ceux qui exerceront cette auguste fonction un grand

exemple de calme et d'impartialité. M. Brissot a disséqué la lettre du ministre, et l'a présentée sous le point de vue le plus défavorable : je demande, pour la dignité de l'assemblée et la sûreté de nos consciences, le renvoi au comité et l'ajournement.

M. Vergniaud. On demande d'une part le renvoi au comité diplomatique, pour qu'il vous fasse un rapport ; de l'autre, l'ajournement, pour que les membres de l'assemblée puissent s'éclairer sur les faits contenus dans la dénonciation de M. Brissot.

Sur le renvoi au comité diplomatique, j'observerai que lorsque l'assemblée nationale a formé des comités, ce n'est pas qu'elle ait pensé qu'il lui fût impossible de délibérer sans leurs rapports, mais pour faciliter ses travaux et s'en assurer la préparation. L'assemblée nationale est-elle suffisamment éclairée par l'opinion d'un membre de l'assemblée, alors le renvoi à un comité devient superflu, et ne peut aboutir qu'à une perte de temps.

Quant à l'ajournement, je demande si M. Brissot a argumenté de faits incertains et vagues. Dans ce cas, il faudrait ajourner pour acquérir, non des preuves, car vous savez que pour rendre un décret d'accusation, des présomptions vous suffisent (on applaudit) ; les preuves ne sont nécessaires que pour prononcer le jugement de condamnation ; mais il faudra ajourner pour se procurer les présomptions dont on a besoin pour motiver le décret d'accusation ; mais ce n'est pas là le cas où se trouve l'assemblée nationale. M. Brissot a parlé d'après des pièces écrites ; il a parlé d'après la négligence prouvée de M. Delessart à nous donner communication des pièces dont il importait au salut de la France que nous eussions connaissance. Il a parlé de son refus obstiné de donner des communications prescrites par les décrets de l'assemblée nationale. Il a parlé surtout de la lettre confidentielle de M. Delessart ; il n'est aucun de nous dans le cœur duquel, par la perfidie et la lâcheté qui la caractérisent, elle n'ait produit la plus vive indignation.

J'ajouterai un fait qui est échappé à la mémoire de M. Brissot.

Et ici ce n'est plus moi que vous allez entendre, c'est une voix plaintive qui sort de l'épouvantable glacière d'Avignon. Elle vous crie : « Le décret de réunion du Comtat à la France a été rendu au mois de septembre dernier ; s'il nous eût été envoyé sur-le-champ, peut-être qu'il nous eût apporté la paix et éteint nos funestes divisions. Peut-être que le moment où nous aurions connu légalement notre réunion à la France, nous aurait tous réunis au même sentiment : peut-être qu'en devenant Français nous aurions abjuré l'esprit de haine, et serions devenus tous frères ; peut-être enfin que nous n'aurions pas été victimes d'un massacre abominable, et que

notre sol n'eût pas été déshonoré par le plus atroce des forfaits! Mais M. Delessart, alors ministre de l'intérieur, a gardé pendant plus de deux mois ce décret dans son portefeuille; et dans cet intervalle, nos dissensions ont continué; dans cet intervalle de nouveaux crimes ont souillé notre déplorable patrie; c'est notre sang, ce sont nos cadavres mutilés qui demandent vengeance contre votre ministre. » (On applaudit à plusieurs reprises.)

Permettez-moi une réflexion. Lorsqu'on proposa à l'assemblée constituante de décréter le despotisme de la religion chrétienne, Mirabeau prononça ces paroles : *De cette tribune où je vous parle, on aperçoit la fenêtre d'où la main d'un monarque français, armée contre ses sujets par d'exécrables factieux, qui mêlaient des intérêts personnels aux intérêts sacrés de la religion, tira l'arquebuse qui fut le signal de la Saint-Barthélemi.* Et moi aussi je m'écrie : De cette tribune où je vous parle, on aperçoit le palais où des conseillers pervers égarent et trompent le roi que la constitution nous a donné, forgent les fers dont ils veulent nous enchaîner, et préparent les manœuvres qui doivent nous livrer à la maison d'Autriche. Je vois les fenêtres du palais où l'on trame la contre-révolution, où l'on combine les moyens de nous replonger dans les horreurs de l'esclavage, après nous avoir fait passer par tous les désordres de l'anarchie, et par toutes les fureurs de la guerre civile. (La salle retentit d'applaudissements.)

Le jour est arrivé, où vous pouvez mettre un terme à tant d'audace, à tant d'insolence, et confondre enfin les conspirateurs. L'épouvante et la terreur sont souvent sortis dans les temps antiques, et au nom du despotisme, de ce palais fameux. Qu'elles y rentrent aujourd'hui au nom de la loi. (Les applaudissements redoublent et se prolongent.) Qu'elles y pénètrent tous les cœurs. Que tous ceux qui l'habitent sachent que notre constitution n'accorde l'inviolabilité qu'au roi. Qu'ils sachent que la loi y atteindra sans distinction tous les coupables, et qu'il n'y sera pas une seule tête, convaincue d'être criminelle, qui puisse échapper à son glaive. Je demande qu'on mette aux voix le décret d'accusation.

M. Vergniaud descend de la tribune au milieu des plus vifs applaudissements.

M. Vaublanc. Je dois à ma conscience de relever un seul fait; je le ferai sans réflexion. On a accusé le ministre de n'avoir point cherché à procurer à la France des alliés. Hier, le comité diplomatique a entendu une longue dépêche, qui prouve que le ministre s'occupe d'obtenir à la France un allié redoutable, qui est décidé en ce moment à rester neutre, quels que soient les événements.

L'assemblée décide que la discussion est fermée. — On demande la question préalable sur le renvoi au comité et l'ajournement du projet présenté par M. Brissot.—La question préalable est adoptée. — L'assemblée consultée rend, à une très-grande majorité, le décret d'accusation.

— A peine cette décision était-elle rendue que Mathieu Dumas courut chez Delessart l'en avertir, et l'inviter à se dérober, par la fuite, à une arrestation inévitable. Delessart refusa; il se croyait certain de se justifier. Il était résolu à se présenter devant le tribunal d'Orléans (*Mém. de Dumas*). Mais tout n'était pas fini.

Le 12, plusieurs députés de la Gironde, nommés récemment membres suppléants du comité diplomatique, furent adjoints à ce comité avec voix délibérative. Le 14, il fut décrété que les pièces déposées au ministère des affaires étrangères lui seraient communiquées. Dans cette même séance Brissot lut, au nom de ce comité, l'acte d'accusation contre Delessart.

Acte d'accusation contre Claude Delessart, ministre des affaires étrangères, prévenu d'avoir négligé et trahi ses devoirs, d'avoir compromis l'indépendance, la dignité, la sûreté et la constitution de la France.

1° En n'ayant pas donné connaissance à l'assemblée nationale des différents traités, conventions, circulaires, qui tendaient à prouver le concert formé dès le mois de juillet 1791, entre l'empereur et diverses puissances contre la France, et ayant au contraire inspiré de la sécurité à l'assemblée par des assurances sur les dispositions pacifiques de l'empereur.

2° En n'ayant pas pressé la cour de Vienne, dans l'intervalle du 1er novembre au 21 janvier, de renoncer à la partie de ces traités qui blessaient la souveraineté et la sûreté de la France.

3° En ayant dérobé à la connaissance de l'assemblée l'office de l'empereur du 5 janvier 1792.

4° En n'ayant pas, dans sa note confidentielle du 21 janvier 1792, enjoint à l'ambassadeur de France de remontrer à l'empereur combien le concert de ces puissances était contraire à la souveraineté et à la sûreté de la France, et d'en demander formellement la rupture.

5° En ayant communiqué au ministre autrichien, par la note confidentielle écrite à M. Noailles, des détails faux ou dangereux sur la situation de la France, propres à provoquer plus tôt ce concert des puissances étrangères contre la France et à compromettre ses intérêts.

6° En ayant avancé une doctrine inconstitutionnelle et dangereuse

sur l'époque qui a précédé l'acceptation de la royauté constitutionnelle.

7° En ayant demandé, dans sa note du 21 janvier, d'une manière indigne d'un ministre de la nation française, la paix et la continuation de l'alliance avec une maison qui outrageait la France; en ayant, sur cette alliance, fait des aveux contraires à la dignité et aux intérêts de la nation.

8° En ayant trompé l'assemblée nationale, dans le message du roi, du 28 janvier, à l'assemblée nationale, lorsqu'il a assuré qu'il s'était conformé, depuis plus de quinze jours, aux bases de l'invitation du 25 janvier, tandis qu'il avait suivi des dispositions précisément contraires.

9° En ayant porté tant de lenteur dans la demande des déclarations sur ce concert, que la France s'est trouvée, au mois de mars 1792, précisément au même état d'incertitude où elle était en décembre, et en ayant donné aux puissances étrangères le temps de consolider leur concert, de faire des préparatifs de guerre, de fortifier leurs places, de faire marcher des troupes.

10° En ayant trahi la confiance du roi, en l'ayant, par sa conduite et par le langage qu'il a tenu en son nom, exposé au soupçon d'avoir voulu favoriser le concert des puissances étrangères, et contribué ainsi à aliéner de lui la confiance publique.

11° En n'ayant pas pris et continué les mesures nécessaires pour dissiper, d'une manière réelle et efficace, les rassemblements des émigrés, les priver de leurs moyens hostiles et de leurs approvisionnements.

12° En n'ayant pas instruit l'assemblée nationale du concert coupable qui existait entre plusieurs envoyés de la France dans les pays étrangers et les émigrés, et en ne s'étant pas pressé de rappeler ces chargés d'affaires.

13° En n'ayant pris aucune mesure efficace, digne de la nation française, pour faire respecter et venger les Français qui ont été outragés, emprisonnés, dépouillés de leurs biens, et même exécutés dans différents pays étrangers, en Espagne, en Portugal, à Florence et dans les Pays-Bas; en n'ayant pris aucune mesure pour faire respecter le pavillon national dans tous les pays où il a été outragé, comme en Portugal et en Hollande; en n'ayant pas provoqué l'assemblée nationale à prendre des mesures vigoureuses sur ces divers outrages, en ne lui ayant pas même communiqué les faits y relatifs.

14° En ayant négligé les intérêts de la France dans ses relations extérieures avec la Porte, la Pologne et l'Angleterre.

15° En ayant refusé d'obéir aux décrets de l'assemblée nationale,

qui lui enjoignent de communiquer les pièces de sa correspondance qui pouvaient être relatives à la conjuration des émigrés, et d'indiquer les agents du pouvoir exécutif qui pouvaient y tremper.

16° En ayant, comme ministre de l'intérieur, différé pendant plus d'un mois d'expédier officiellement le décret relatif aux troubles d'Avignon, et en ayant par là contribué à la continuation de ces troubles.

L'assemblée nationale a, dans sa séance du 10 mars, décrété qu'il y avait lieu à accusation contre Claude Delessart, et en conséquence accuse, par le présent acte, devant la cour nationale, Claude Delessart, ministre des affaires étrangères, comme prévenu d'avoir négligé et trahi ses devoirs, compromis l'indépendance, la dignité, la sûreté et la constitution de la nation française.

— Par suite de ce décret, Delessart fut écroué dans les prisons d'Orléans. Cet événement décida la chute du ministère feuillant. L'hostilité de l'assemblée était trop évidente contre ceux qui n'avaient pas partagé la disgrâce de Narbonne, pour qu'ils pussent se maintenir plus longtemps. Du 15 au 20, Cahier de Gerville, Duport-Dutertre et Tarbé donnèrent leur démission. Comme on l'a vu, Bertrand de Molleville avait déjà donné la sienne le 9. Il paraît cependant qu'elle ne fut rendue publique que quelques jours plus tard.

Avant de parler de la formation du nouveau ministère, terminons ce qui est relatif à l'ancien. — La faveur que l'assemblée, et particulièrement la gironde, avait témoignée à Narbonne, ne se démentit pas après que le ministre de la guerre fut sorti de ses fonctions. Dans la séance du 31, une dénonciation contre Narbonne, signée de Dubois-Crancé, et certifiée par le prince de Hesse, commandant de la 10e division militaire, et les corps administratifs du département des Basses-Pyrénées, fut adressée à l'assemblée. On y signalait le dénûment des moyens de défense dans lequel ce ministre avait laissé les départements méridionaux. Malgré les réclamations de Mailhe et de Goupilleau, qui demandaient que Narbonne fût appelé à la barre, Quinette et Fauchet obtinrent que les comités feraient, sur cette affaire, un prompt rapport, qui eut lieu en effet le 2 avril. Comme dans cette séance l'assemblée manifesta hautement sa sympathie pour Narbonne, et que ces débats furent invoqués plus tard dans l'accusation portée contre les girondins devant le tribunal révolutionnaire, nous les donnons en entier.

SÉANCE DU 2 AVRIL. — *M. Fauchet, au nom des comités militaire et de surveillance.* Vos comités réunis ont examiné soigneusement la dénonciation faite contre M. Narbonne, par M. Dubois-

Crancé, M. de Hesse, et les corps administratifs du département des Basses-Pyrénées. Cette dénonciation, qui avait paru très-grave à l'assemblée, lors de sa lecture, a fixé toute l'attention de vos comités; ils se sont entourés de personnes qui connaissent les localités, et de membres experts dans l'art des fortifications. Le résultat de leurs opinions n'a laissé aucun doute dans nos esprits, et nous espérons qu'il fera sur l'assemblée la même impression. Les preuves que M. Narbonne a données des soins qu'il a pris pour fortifier Perpignan ne permettent pas de croire qu'il ait rien négligé pour fortifier les autres postes de cette frontière. La ville de Perpignan est à l'abri d'un coup de main; les constructions que M. Narbonne y a fait faire pour placer de l'artillerie la défendraient contre une invasion des Espagnols. D'ailleurs cette invasion n'est pas aussi facile que les dénonciateurs voudraient le faire entendre. Ils avouent eux-mêmes que Bellegarde, qui est en avant de Perpignan, défend cette ville d'une manière sûre, à moins que le gouverneur ne fût un traître. Il est vrai qu'ils l'accusent de l'être; mais ce n'est pas M. Narbonne qui l'a placé; et, d'un autre côté, un chef aurait beau être un traître, il ne réussirait pas, s'il ne trouvait des soldats qui partageassent sa trahison, et de pareils soldats sont rares dans l'armée française. (On applaudit.)

Les militaires n'ont point compris comment les dénonciateurs prétendent que, dans une ville bastionnée, on pourra faire sauter une porte avec une bombe. Ce n'est pas le patriote Dubois-Crancé qui doit craindre sérieusement qu'une ville où il se trouve avec des soldats français, soit prise d'un coup de main par les Espagnols. (On applaudit.)

M. Narbonne a fait, pour la défense de cette frontière, tout ce qui dépendait de lui, dans un aussi court intervalle que celui de son ministère. Il est hors de tout reproche à cet égard. Les ouvrages commencés, et déjà en partie exécutés, pour la défense de Perpignan, ne sont pas approuvés par M. de Hesse; mais le conseil de fortification, qui doit s'y connaître aussi, les a jugés nécessaires. Quand on réfléchit que M. Narbonne n'a pas été ministre plus de trois mois, que de tous côtés il était obligé de porter ses soins et de faire face à tout à la fois, on doit convenir que, loin de mériter des reproches, il est digne d'éloges. (On applaudit.) Le pouvoir exécutif n'était pas mort entre ses mains; il était plein de mouvement et de vie. Si les bataillons de gardes nationales n'ont pas été organisés, habillés, équipés, payés, ce n'a pas été de sa part faute de démarches auprès des corps administratifs et de la trésorerie nationale. On le blâme à l'égard de M. Choisy; mais M. Choisy avait une très-

grande réputation militaire. Élevé de la classe du peuple aux premiers emplois de l'armée, on pouvait raisonnablement compter sur son civisme.

On voudrait trouver partout des Luckner; mais où sont-ils? montrez-les; et si M. Narbonne ne les a pas employés, lancez contre lui le décret d'accusation. On s'est plaint beaucoup de ce que le ministre ne donnait pas des fusils neufs à toutes les gardes nationales; mais fallait-il dégarnir à la fois tous les magasins de fusils de rechange, et n'est-il pas sage de leur donner d'abord des fusils moins bons, quoique suffisants pour se façonner aux manœuvres? Nous ajouterons à la décharge de M. Narbonne, relativement à ses marchés pour des armes, qu'il avait établi à Moulins une manufacture au succès de laquelle il a mis la plus grande sollicitude.

Enfin, un ministre que la cour a obligé de quitter, lorsqu'elle en gardait d'autres qui avaient perdu la confiance publique, ne marchait pas sur la même ligne. La surveillance est utile à l'égard des principaux agents d'un pouvoir qui aura longtemps encore de la peine à se familiariser avec la souveraineté nationale; mais elle ne doit pas être exagérée. (On applaudit.) Nous devons rendre justice à un ministre qui a déplu aux courtisans par sa franchise, par l'accent de la liberté; qui s'est montré actif quand nul autre ne voulait l'être, et qui a plus fait en deux mois que les autres en un an. Étranger à M. Narbonne, ami de M. Dubois-Crancé, il convenait au président du comité de surveillance de prononcer des paroles justificatives à l'égard d'un ministre. (On applaudit.) Voici le projet de décret que vos comités m'ont chargé de vous proposer :

« L'assemblée nationale, après avoir entendu la dénonciation faite contre M. Narbonne par MM. Dubois-Crancé, de Hesse, et par les corps administratifs du département des Basses-Pyrénées, etc., et après avoir entendu le rapport de ses comités militaire et de surveillance, décrète qu'il n'y a pas lieu à accusation contre M. Narbonne. » (On applaudit.)

M. le président annonce que M. Dorizy a réuni la majorité des suffrages pour la présidence.

M. Dorizy prend le fauteuil.

On demande l'impression du rapport de M. Fauchet. Quelques membres réclament la question préalable sur cette proposition.

M. Merlin. J'appuie la question préalable, et je demande l'ajournement de la discussion jusqu'après le rapport du compte général de l'administration de M. Narbonne. (On murmure.) Il y a encore mille raisons à opposer à M. Narbonne. (Nouveaux murmures.)

M. Dumas. L'assemblée a décidé que M. Narbonne serait entendu; je demande qu'il le soit sur-le-champ.

M. le président. Je préviens l'assemblée que M. Narbonne est ici, et qu'il attend, pour paraître, les ordres de l'assemblée.

L'assemblée décide que M. Narbonne sera introduit.

M. Narbonne paraît à la barre. — La grande majorité de l'assemblée applaudit. — Il présente un exposé justificatif de sa conduite, qui est plusieurs fois interrompu par des murmures d'approbation. Il se retire au milieu de nouveaux applaudissements.

M. Duhem. Je sais que je ne serai point entendu avec faveur en ce moment, l'assemblée s'étant avilie jusqu'à applaudir M. Narbonne... (Deux ou trois membres de l'assemblée et quatre ou cinq personnes des tribunes applaudissent.)

Des cris : *A l'Abbaye! à l'Abbaye!* se font entendre dans une grande partie de la salle.

M. *** L'assemblée ne se serait avilie que dans le cas où elle aurait applaudi à la proposition de M. Duhem, de garder M. Narbonne à vue.

Les cris continuent : *A l'Abbaye! à l'Abbaye!*

M. Duhem monte précipitamment à la tribune. — Quelques membres de l'assemblée, et les tribunes publiques placées aux extrémités de la salle, applaudissent.

Une agitation violente se manifeste dans l'assemblée.

M. Dumolard. Je demande la parole pour une motion d'ordre. Vous avez entendu avec quelle indécence les tribunes viennent d'applaudir le membre qui s'est permis de manquer à l'assemblée nationale; et quand je dis les tribunes, je ne veux pas confondre les personnes qui sont peut-être soudoyées par l'aristocratie, les personnes à qui l'on indique, du geste, la contenance qu'elles doivent tenir, et les paisibles citoyens qui assistent à nos délibérations. Je fais donc la motion que l'on fasse sortir sur-le-champ les tribunes placées aux extrémités de la salle. (Les murmures sont mêlés de cris tumultueux.) Nos prédécesseurs ont sauvé la nation française du despotisme. (*Une voix s'élève* : Par la révision.) Sauvons-la d'un mal non moins dangereux. Mirabeau disait à cette tribune : « Le néant est là, il attend la noblesse ou la constitution. » Et moi, je vous dis : « Le néant est là, il attend le règne des lois ou l'anarchie. » (On applaudit.)

M. Dubayet. Je demande que l'assemblée se fasse respecter par toutes les tribunes qui sont prêtes à lui manquer.

L'agitation continue.

MM. Merlin, Larivière et Taillefer occupent la tribune et se disputent la parole.

M. Merlin. Je suis loin d'approuver ceux qui manquent au respect dû aux représentants du peuple, assemblés à l'assemblée nationale. (On rit, on murmure, on demande l'ordre du jour.) Mais lorsque ces représentants ont pu applaudir un homme qu'ils allaient juger, les tribunes ont pu applaudir... (Les deux tribunes placées à l'extrémité de la salle retentissent d'applaudissements. — Quelques personnes placées dans les tribunes latérales applaudissent.)

Tous les membres placés à la gauche de M. le président quittent leurs places, se répandent dans la salle, et demandent à grands cris un comité général. L'assemblée est dans la plus violente agitation.

M. le président se couvre.

Les membres qui avaient quitté leurs places les reprennent; le calme se rétablit.

M. le président rappelle l'assemblée au respect qu'elle se doit à elle-même.

M. Lagrévol. Plusieurs membres, poussés par une juste indignation, ont demandé un comité général; un instant de réflexion leur fera sentir que l'assemblée doit en ce moment prendre une mesure qui aille plus directement au but qu'elle doit se proposer. M. Duhem a paru manquer à l'assemblée. (Une voix s'élève : *Dites qu'il y a manqué.*) Il montait à la tribune sans doute pour se justifier ; et c'est en ce moment que les tribunes vous disent, par leurs applaudissements : « Le membre que vous improuvez, nous l'approuvons et nous le soutenons. » Si l'assemblée était insensible à cette conduite, on ne sait à quel point pourrait s'arrêter l'indécence. Je demande donc que les deux tribunes qui ont applaudi sortent à l'instant. (On applaudit dans une grande partie de la salle.)

Quelques membres réclament l'ordre du jour.

On demande que la proposition de faire sortir les deux tribunes placées aux extrémités de la salle soit mise aux voix.

M. Merlin. Je m'oppose à ce qu'on viole la constitution.

M. Grangeneuve demande la parole.

M. le président veut consulter l'assemblée.

M. Ducos. Je demande à prouver... ; entendez-vous, monsieur le président?...

M. Lasource fait aussi des efforts inutiles pour se faire entendre.

M. Grangeneuve insiste pour avoir la parole.

L'assemblée décide qu'elle lui sera accordée.

M. Grangeneuve. Si l'on a voulu me refuser la parole parce

qu'on me soupçonnait de n'être pas autant jaloux qu'un autre de conserver la dignité qui convient aux représentants du peuple, on ne m'a pas rendu justice. Mais s'il est possible d'allier avec l'équité une proposition moins rigoureuse que celle de M. Lagrévol, on me pardonnera les efforts que j'ai faits pour être entendu. Au moment où les tribunes ont applaudi, il n'y avait point encore de loi qui statuât sur le compte du ministre. (On murmure.) Je ne fais pas cette réflexion pour les disculper entièrement, mais pour marquer la différence qu'il y a entre la volonté présumée de l'assemblée et celle qu'elle a déclarée par un décret. M. Lagrévol ne propose pas de faire sortir toutes les tribunes, mais seulement celles...

Une voix s'élève des bas côtés : *Oui, celles du peuple.* (Les cris recommencent dans une partie de la salle. *A l'ordre! à l'ordre!*)

M. le président. Je rappelle à l'opinant qu'il n'y point de distinction entre les personnes qui assistent à nos séances, et que toutes les tribunes sont celles du peuple.

M. Grangeneuve. Quand j'ai dit les tribunes du peuple, je n'ai voulu que distinguer les tribunes publiques de celles où l'on n'entre qu'avec des billets.

M. Lagrévol, en proposant de les faire sortir, exclut de nos délibérations ce qui est essentiellement le peuple. (Les applaudissements sont couverts par les murmures.)

L'agitation de l'assemblée empêche M. Lagrévol de se faire entendre.

M. Vergniaud paraît à la tribune.

L'assemblée ferme la discussion.

M. le président. Je rappelle à l'assemblée l'ordre de la délibération. D'une part, on demande que les tribunes sortent à l'instant; de l'autre, on demande qu'elles soient simplement rappelées au respect qu'elles doivent à l'assemblée, et qu'on passe de suite à l'ordre du jour; enfin on demande l'ordre du jour pur et simple. D'après le règlement, je mets d'abord aux voix cette dernière proposition.

L'assemblée, consultée, décide à une très-grande majorité qu'elle ne passera point à l'ordre du jour.

On demande la priorité pour la motion de M. Lagrévol.

La question préalable est réclamée sur cette proposition.

M. Vergniaud insiste pour être entendu.

M. le président veut consulter l'assemblée sur la question de priorité.

MM. Archier et Merlin crient : *Cela ne se peut pas, monsieur le président !*

Plusieurs membres demandent que M. Vergniaud soit entendu.

L'assemblée lui accorde la parole.

M. Vergniaud. Avec une courte explication, peut-être l'assemblée sortira-t-elle de l'embarras où elle se trouve. M. Duhem, dans un moment d'irréflexion, a employé une expression injurieuse ; aussitôt il a senti sa faute, et il s'est précipité à la tribune pour faire part à l'assemblée de son repentir. (On rit.) Les tribunes, qui ont deviné l'intention de M. Duhem... (on rit aux éclats) ont applaudi, non à l'injure, mais aux mouvements de repentir... (Les rires recommencent.) Je demande que M. Duhem, qui venait pour se rappeler lui-même à l'ordre, y soit en effet rappelé par l'assemblée.

La discussion est fermée.

M. le président. Je mets aux voix la priorité pour la motion de M. Lagrévol. (Le tumulte recommence; plusieurs voix : *Cela ne se peut pas !*)

M. Girardin. Suivez le règlement, monsieur le président : deux motions ont été faites, mettez aux voix la priorité.

M. Charlier. Je demande que M. Lagrévol soit rappelé à l'ordre pour avoir fait une motion inconstitutionnelle.

M. le président. Je vais mettre aux voix la priorité.

M. Goupilleau. Vous ne le pouvez pas.

M. ***. Si vous le faites, je demande la parole contre vous, et que vous soyez rappelé à l'ordre.

On entend dans les tribunes placées aux extrémités de la salle ces cris : *Allons-nous-en! allons-nous-en!* — Plusieurs des personnes qui s'y trouvent invitent du geste leurs voisins à sortir. — Quelques-uns paraissent menacer l'assemblée.

M. le président est couvert.

M. Lecointre-Puyravaux. On a perdu de vue les principes, quand on soutient que l'assemblée n'a pas le droit de faire sortir les tribunes; elle ne porte point par là atteinte à la loi qui exige la publicité de ses séances : seulement elle punit des personnes qui lui ont manqué de respect. J'ajoute qu'une loi positive lui accorde ce droit; mais je dois à la vérité de dire que j'ai remarqué, dans les tribunes des extrémités, des personnes qui n'applaudissaient pas, et dans les tribunes latérales, des personnes qui applaudissaient. Ainsi, en adoptant la proposition de M. Lagrévol, vous puniriez des innocents et vous laisseriez impunis des coupables. Je fais donc la motion que le président rappelle à l'ordre les citoyens des tribunes qui ont applaudi.

L'assemblée adopte la proposition de M. Lecointre-Puyravaux.

M. le président. Au nom de l'assemblée, je rappelle à l'ordre les citoyens des tribunes qui ont applaudi.

M. Duhem. Je prie l'assemblée de me juger avec rigueur, mais avec impartialité. Si on le croit nécessaire, je suis le premier à demander à être rappelé à l'ordre ; mais je prie aussi l'assemblée de me permettre de développer l'idée que je voulais lui soumettre lorsque j'ai été interrompu.

L'assemblée passe à l'ordre du jour.

M. Dumas. Le rapporteur de vos comités réunis a discuté les différents chefs d'accusation articulés contre le ministre de la guerre, de manière, je crois, à ne plus rien laisser à éclaircir ; et le discours du ministre se rapporte si parfaitement avec ce rapport, que je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'entrer dans une nouvelle discussion ; je demande qu'il soit déclaré, non pas qu'il n'y a pas lieu à accusation contre le ministre, mais qu'il n'y a pas à délibérer sur la dénonciation ; je me réserve de demander ensuite l'impression du rapport et du discours du ministre, afin d'effrayer enfin, par une justice éclatante, les dénonciateurs indiscrets ou coupables.

M. Rouyer. Je demande, pour l'intérêt même du ministre, comme pour celui de l'assemblée, l'impression et l'ajournement du rapport.

M. Crublier-d'Opterre. Je m'oppose à l'ajournement. Il est étonnant que, lorsqu'il s'agit d'absoudre, on invoque les ajournements, que jamais on n'a pu obtenir lorsqu'il s'est agi d'accuser. Pour connaître, dans cette affaire-ci, le caractère des dénonciateurs, il suffit de se rappeler que déjà le prince de Hesse s'était rendu au comité militaire pour dénoncer M. Wittenkoff ; mais qu'ayant été sommé d'apporter les pièces qui pouvaient appuyer sa dénonciation, et s'étant même engagé à le faire, il n'a plus reparu. Il fit une autre dénonciation qui avait pour objet le retard des travaux des fortifications de Nancy, de Toul, etc. Nous lui observâmes que ces villes étant en troisième et en quatrième ligne, un décret de l'assemblée nationale s'opposait à ce qu'elles fussent mises sur le pied de guerre. D'après cela, on peut juger les talents militaires et les intentions des dénonciateurs.

M. Bazire. Je réclame l'ajournement d'un rapport dans lequel on ne propose rien moins que de mettre un veto sur l'opinion publique.

M. Daverhoult. La dénonciation faite contre le ci-devant ministre de la guerre consistait, partie dans des faits, partie dans des raisonnements militaires. Il résulte évidemment du rapport, que les

faits sont controuvés. Les raisonnements décèlent la profonde ignorance du dénonciateur. Je crois qu'il serait absolument impolitique d'ordonner un ajournement. Quelle est en effet l'origine de cette dénonciation? Elle a été faite dans ce même comité secret que M. Narbonne a poursuivi, lorsqu'il était dans le ministère, pour l'empêcher d'influencer le pouvoir exécutif; il ne faut pas que l'assemblée soit le jouet de ces viles intrigues de cour.

L'assemblée ferme la discussion.

M. Vaublanc. Votre comité vous propose de délibérer qu'il n'y a pas lieu à accusation. Comme la proposition d'accuser le ministre n'a été convertie en motion par aucun membre de l'assemblée, je demande qu'il soit décidé qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur la dénonciation.

M. Reboul. Lorsqu'une fois l'assemblée nationale s'est nantie d'une dénonciation, elle exerce les fonctions de jurés, et par conséquent elle ne peut prononcer que par cette simple formule : il y a, ou il n'y a pas lieu à accusation. Je demande donc la question préalable sur la proposition de M. Vaublanc.

L'assemblée accorde la priorité au projet de décret des comités militaire et de surveillance.

Ce projet de décret est unanimement adopté.

— Une nouvelle accusation fut élevée, quelques jours plus tard, contre Narbonne, à l'occasion de marchés faits en Angleterre. Le comité militaire fit un rapport sur ce sujet dans la séance du 7 avril. Il approuvait complétement la commande de 150,000 fusils faite en Angleterre par le ministre, au prix de 30 schellings pièce, vu que les manufactures de Charleville, Saint-Étienne, Tulle et Maubeuge n'avaient pu fournir 24,000 fusils en six mois, malgré les primes offertes par le ministre. Aussitôt Lecointre monta à la tribune et prononça un long discours, que le *Moniteur* ne rapporte pas, où il soutenait que le ministre avait fait perdre 8 millions à la nation. Il offrait de produire des pièces à l'appui de son assertion, et demandait un nouvel examen des comptes de Narbonne. On proposa l'impression du discours de Lecointre; mais cette proposition finit par être rejetée après une vive discussion; l'assemblée décréta qu'un nouveau rapport serait présenté dans huit jours sur Narbonne.

Le 21, Guadet fit observer que Lecointre n'avait pas encore remis les pièces qu'il avait promises, et qu'il était injuste de retenir un militaire loin de ses drapeaux, dans les circonstances où l'on se trouvait. Il demanda donc que l'assemblée permît provisoirement à Narbonne de rejoindre ses drapeaux, sauf sa responsabilité rela-

tive à cette partie de ses comptes qui seule restait à régler. Cette motion fut aussitôt décrétée. Lecointre, qui était absent en ce moment, essaya en vain d'obtenir la parole dans la séance du soir. L'assemblée la lui ôta par un décret, et cette affaire fut terminée ainsi.

— Cahier de Gerville et Tarbé ne furent nullement inquiétés. Mais il n'en fut pas de même de Duport-Dutertre. Le 12 mars, le surlendemain du décret d'accusation contre Delessart, Guadet demanda que, pour ne pas paraître agir avec partialité, l'assemblée chargeât aussi son comité de législation de présenter un rapport sur les griefs articulés contre le garde des sceaux. Ces griefs se réduisaient à peu de chose : on reprochait au ministre d'avoir contre-signé la lettre écrite le 10 mars par le roi, relativement aux observations sur Bertrand de Molleville ; d'avoir ordonné que les juges des tribunaux criminels seraient nommés par les juges de districts, tandis qu'une instruction de l'assemblée constituante attribuait ces nominations aux administrations départementales ; d'avoir accordé des lettres de grâce contrairement aux dispositions du code pénal ; d'être contrevenu au décret sur les notaires, etc. Le ministre se justifia lui-même sur ces griefs, dans la séance du 13 mars. Cependant, le 4 avril, le rapporteur du comité de législation conclut au décret d'accusation contre lui. Mais un nouveau renvoi fut prononcé ; l'affaire ne revint sous les yeux de l'assemblée que deux mois plus tard (le 5 juin), et, après une discussion assez vive, le décret d'accusation fut rejeté. Duport avait été élu, dans l'intervalle, à la fonction d'accusateur public du tribunal criminel de Paris.

— Bertrand de Molleville rendit ses comptes le 25 mars et répondit en même temps aux observations articulées contre lui. Voici les principaux passages de son mémoire justificatif, dans lequel il s'attachait à prouver que tous les désordres qui avaient désorganisé la marine provenaient de l'insubordination des marins, de l'absence de discipline, qui résultait du nouveau code pénal maritime et de la nouvelle forme de procéder, etc.

« Telle était la situation de la marine lorsque j'arrivai au ministère. Quoique la patience des officiers fût épuisée, ils se montraient encore pleins de valeur, de zèle et de patriotisme. Que devais-je faire? Convenait-il au ministre du roi d'envenimer le mécontentement en encourageant les informations, les calomnies et les insurrections? Devait-il obéir aux révoltés des ports, ou se conformer à l'esprit et à la lettre de la constitution en faisant exécuter la loi contre tous ceux qui entreprenaient de l'enfreindre? C'est ce que j'ai fait ; et tous ceux qui m'accusent de l'avoir violée moi-même,

en accordant des congés, ont oublié que je les ai tous justifiés par la lettre de la loi, et que les trois qu'on a jugés les plus répréhensibles se sont trouvés, à l'examen, aussi conformes aux lois que les autres. Et en effet, on n'a jamais refusé à un chevalier de Malte la permission de s'absenter en temps de paix pour faire le service de son ordre, parce que les croisières des vaisseaux de Malte, dans la Méditerranée, sont de la plus grande utilité pour la sûreté de notre commerce.

« On m'a encore reproché de n'avoir point informé le corps législatif du désordre et de la désertion du port de Brest, et d'avoir écrit, le 14 novembre, à l'éditeur du *Moniteur*, qu'aucun des officiers de la marine n'avait quitté son poste. On avait oublié sans doute que ma lettre était la réponse à une fausse allégation que cet éditeur avait insérée dans une ses feuilles... Je répondis, comme je le devais, que je n'avais point accusé les officiers de marine d'une nouvelle émigration, parce qu'il était de la plus exacte vérité que depuis le commencement de mon administration aucun d'eux n'avait quitté son poste; et si l'auteur des observations adressées au roi sur ma conduite s'était donné la peine d'examiner les pièces annexées au rapport du comité naval, il aurait trouvé, p. 26, un extrait de la *revue* du 1er octobre, et à la dernière page, un extrait de celle du 20 novembre, où le nombre des officiers absents sans permission était également de deux cent soixante et onze. Il aurait été pleinement convaincu qu'au 14 novembre j'étais fondé à certifier que depuis le commencement de mon ministère, aucun officier de marine n'avait quitté son poste... »

Revenant sur les désordres produits par l'institution du jury maritime, l'auteur du mémoire ajoute : « Ne cherchez point une autre cause de la retraite des officiers de la marine; elle est plus que suffisante. Ceux qui, après avoir donné leur démission, sont restés en France, m'ont tous allégué ce motif dans leurs lettres, dont j'ai cru devoir mettre les copies sous les yeux de l'assemblée. Les sentiments exprimés dans ces lettres annoncent que tous les officiers répandraient sans hésiter jusqu'à la dernière goutte de leur sang pour leur pays, s'ils ne craignaient de perdre leur honneur, inséparablement lié avec celui du pavillon français. »

Personne ne releva, au sein de l'assemblée, les assertions de Bertrand de Molleville. Les jacobins seuls ne cessèrent de le poursuivre de leurs accusations. La majorité de l'assemblée semblait satisfaite de la victoire remportée sur Delessart et de l'influence qu'elle exerçait en ce moment dans la reconstitution du ministère.

Le cabinet nouveau fut formé dans un esprit si opposé à celui qui avait triomphé dans le cabinet précédent, et avec des hommes s différents, que ce fait mérite quelque explication. Ce que l'on y remarque seulement d'étrange n'est pas le changement de direction, c'est-à-dire la substitution d'un système d'activité administrative au système d'une inertie calculée : les projets et les discours d Narbonne devaient y avoir déjà préparé le roi. Mais ce qui étonne, c'est que Louis XVI ait accepté ses ministres de la main des membres de la gauche de l'assemblée, qui s'étaient montrés jusqu'à ce jour parmi les plus ardents ennemis de la cour, c'est-à-dire de la main de Brissot et de ses amis. En effet, Degraves, nommé le 10 mars à la place de Narbonne, fut le seul ministre nouveau que le roi choisit directement; les autres lui furent tous donnés par la gironde.

Pour comprendre comment les amis de Brissot eurent une telle influence, il faut se rappeler que, sous le ministère qui venait de tomber, on avait fait quelques démarches pour s'entendre avec cette partie de la gauche. Nous avons dit précédemment quel en fut le succès, d'après Bertrand de Molleville (*Voy.* t. VI, p. 251); mais elles furent poussées beaucoup plus loin que ce ministre ne le croyait. Il paraît d'ailleurs que les girondins étaient impatients du joug que leur imposaient les montagnards. Ils firent, à cet égard, quelques aveux et quelques avances à certains membres du côté droit. Vaublanc raconte que le girondin Ducos lui dit un jour : « Ah! vous êtes libres, vous; vous votez comme vous voulez. » Une autre fois, ce fut Vergniaud qui lui exprima son regret d'être enchaîné par un parti dont il ne pouvait secouer le joug. Enfin, Vaublanc fut invité à souper chez la femme d'un député où se réunissaient habituellement les girondins; mais il refusa (*Mém.*, t. I, p. 298-301.) — Ainsi, ce ne fut pas par la faute des amis de Brissot que ces tentatives avortèrent.

La cour eut-elle connaissance de ces dispositions; rien n'est plus probable; car les mêmes agents qui avaient travaillé les membres du comité de liquidation s'étaient mis en rapport avec les chefs de la gironde. Ces rapports furent particulièrement suivis lorsqu'il s'agit du nouveau ministère. Des pièces que nous avons citées précédemment (*voy.* p. 79 et 109) indiquaient déjà ces relations; en voici d'autres qui les prouvent :

Rapport écrit de la main de Sainte-Foy. (*Armoire de Fer*, nº 10.) — « Les liaisons que nous avons contractées avec plusieurs des principaux membres de l'assemblée actuelle, et l'espèce de confiance qu'ils nous marquent, rendront peut-être de quelque intérêt, pour

Sa Majesté, le court rapport que nous prenons la liberté de lui faire. »

Sainte-Foy parle du décret d'accusation contre Delessart. Il continue :

« Deux choses ont concouru à son malheur : la disgrâce de M. de Narbonne et la lettre de Sa Majesté sur M. Bertrand. Ils ont été piqués que le pouvoir exécutif effectuât spontanément une destitution, tandis que le pouvoir législatif, après deux mois de poursuites, ne pouvait pas en obtenir une. Ils ont donc saisi la première victime qui s'est offerte à leur humeur.

« Depuis huit jours ils me confiaient qu'il fallait changer tout le ministère. Cette agitation était l'effet du dépit de leur inconsidération ; ils voulaient, coûte qui coûte, se remonter par quelque coup éclatant.

« Leur projet, leur désir, serait que le ministère fût composé de la manière suivante :

« Plus de ministre de la justice, mais un simple commissaire du roi à sa place et deux ministres de l'intérieur, ayant l'un, le département du Nord, et l'autre celui du Midi, afin de retrouver le nombre de six ministres décrété par l'assemblée constituante. Les personnes que leurs vœux appellent, seraient Clavière pour la finance, Kersaint pour la marine, Leflos pour un des départements de l'intérieur, Dietrich pour le second, et Dumouriez pour les affaires étrangères. Ce dernier a sur eux un crédit vraiment magique ; il a de l'esprit, une dose suffisante de connaissances ; il est d'ailleurs bien moins exagéré qu'on ne le croit ; nous en sommes sûrs, puisque *c'est nous, et nous seuls, qui l'avons fait venir dans des vues utiles*.

« Il ne faut pas se méprendre sur cette assemblée ; elle aura un sort tout contraire à celui de sa devancière. L'une a commencé par un grand crédit d'opinion et a fini sans considération ; l'autre se fortifiera vers sa fin et sera *dure*, si elle n'est pas *amadouée*. Les gens qui peuvent se procurer des jouissances sont toujours doux : il n'y a de *cruels* que les pauvres, surtout quand ils peuvent croire qu'on les méprise.

« Ils croient que le roi proposera à l'assemblée de lui indiquer des ministres. Dans ce cas ils disent qu'ils passeront à l'ordre du jour. » — Au bas de la lettre est écrit : *Bon à brûler*.

Pièce signée par Sainte-Foy. (Armoire de fer, nº 5.) La coalition avec laquelle on a été en rapport hier toute la journée mûrit le projet dont on a rendu compte. M. de Grave s'est chargé d'en faire l'ouverture à Sa Majesté ; c'est à ce prix qu'on consent à le conser-

ver, et on lui a fait entendre que si la cour allait composer un ministère bizarre, et qui ne fût pas tout à fait celui qu'on désire, ce serait encore une dynastie ministérielle qu'on aurait bientôt abattue.

« L'on a parlé du cas où le roi différerait trop la nouvelle nomination, et l'on est convenu qu'alors on le ferait presser par une pétition relative à l'urgence des affaires politiques; d'où l'on tirerait l'induction que la cour et ses conseillers ont le projet, par cette inertie, de laisser le champ libre à la cour de Vienne pour les négociations dont elle doit être occupée en ce moment. On préfère *Lacoste* à Kersaint pour la marine. Quant à nous, nous pensons que le dernier vaut mieux pour les circonstances, ce qui n'est pas difficile à comprendre, puisque ceci est une espèce d'entreprise qu'on propose au roi, et dont le succès ou le blâme doivent nécessairement retomber sur les entrepreneurs. Le ministère anglais ne se compose jamais d'une autre manière.

« Au surplus, pour l'hommage que la vérité mérite, on ne peut s'empêcher de dire que ces messieurs sont tout différents en chambre de ce qu'ils sont à la tribune. Nous les avons trouvés accessibles à de bons raisonnements, ils veulent un gouvernement qui marche; ils disent que, si le but de leurs vœux est obtenu dans ce moment-ci, l'assemblée presque entière, la majorité des jacobins même, deviendront ministériels; qu'ainsi tous les ressorts de l'administration recevront un mouvement salutaire, et qu'enfin, le roi connaîtra qu'ils sont bien éloignés des idées républicaines qu'on leur prête. Ils ajoutent que les mauvaises têtes, en petit nombre, seront appréciées et reléguées dans une minorité muette, d'où ils n'oseront pas se montrer. — *Signé*, SAINTE-FOY. »

D'après ces rapports il ne peut rester de doutes sur la fraction de l'assemblée avec laquelle s'entendaient les agents de la cour; non-seulement parce que tous les noms cités, sauf un seul, sont ceux d'hommes connus pour appartenir au parti de la gironde; mais encore parce qu'il fut de notoriété publique, parmi les contemporains, que Brissot et ses amis avaient été les promoteurs du ministère que nous allons voir paraître. Il est probable que nous posséderions beaucoup plus de preuves sur les relations des girondins avec la cour, si, lors de la découverte de l'armoire de fer, après le 10 août, les papiers qui y étaient enfermés n'étaient pas restés quelque temps entre les mains de Roland, alors ministre. Tous les contemporains, et entre autres M. Lafayette dans ses mémoires, l'ont accusé d'en avoir soustrait ce qui aurait pu compromettre ses amis

Quant à Dumouriez, dont il est parlé dans la première des pièces

que nous venons de citer, il était lié depuis longtemps avec Sainte-Foy, ainsi qu'avec Talon et Dufresne Saint-Léon. Une lettre du 14 juin 1792, de Sainte-Foy au roi, commence ainsi : « Lorsque j'ai pris la liberté d'exprimer auprès de Votre Majesté mon opinion sur M. Dumouriez, je le connaissais assez pour être sûr de ce qu'il deviendrait, et j'avais par devers moi des *preuves personnelles* qu'il devait être un vrai serviteur de Votre Majesté. — J'ai la douleur aujourd'hui de voir qu'il n'a suivi, *dans le détail*, aucun de mes conseils. » Les rapports d'affaires et de plaisirs entre Dumouriez et ces personnages subsistèrent même après le 10 août. (*Armoire de fer*, nos 90-94.) Dans une lettre sans date (no 83), mais adressée à Dumouriez, général des armées françaises, Talon recommande à celui-ci M. Park, pour une fourniture de draps, bonnets, bas et couvertures. Il ajoute : « L'ami que je te recommande est un bon jacobin ; il envoie à mon oncle des échantillons que l'on te mettra sous les yeux. Adieu, mon ami, tu m'obligeras et *toi aussi*. Ton ami. *Signé*, TALON. » Dumouriez était également lié intimement avec Laporte, administrateur de la liste civile, auquel il envoya, sans doute vers le commencement de 1792, un mémoire au roi. Dans ce mémoire il conseillait d'ailleurs à Louis XVI d'entrer franchement dans la voie constitutionnelle et révolutionnaire. Il demandait en même temps à être employé. (*Armoire de fer*, nos 31, 32 et 84.)

Dans les pièces précédentes, il n'est point question de Roland, que nous verrons cependant figurer dans le nouveau cabinet. La proposition de ce personnage pour le ministère eut-elle lieu par une voie pareille à celle que nous venons de découvrir, ou fut-elle faite par ses collègues? Pendant que Roland avait en ses mains les papiers de l'armoire de fer, fit-il disparaître particulièrement les pièces qui le concernaient? Nous l'ignorons. Voici ce que l'on trouve dans les mémoires de madame Roland (1).

« L'un de nos amis nous apprit, vers la mi-mars, que la cour, intimidée, cherchait, dans son embarras, à faire quelque chose qui lui rendît la popularité, qu'elle ne s'éloignerait pas de prendre des

(1) Les mémoires de madame Roland n'ont point été rédigés par cette dame, mais par un de ses amis, qui se servit des notes et des lettres qu'elle avait laissées. C'est de M. Xav. Audouin, gendre de Pache, que nous tenons ce fait ; il nous a cité le nom du rédacteur, qui était un employé du ministère de la guerre, mais nous l'avons oublié. Ces mémoires cependant, quoiqu'ils renferment des phrases qu'une femme n'aurait jamais écrites, contiennent des renseignements qui ont tout le caractère d'authenticité désirable et qu'il n'est pas permis de négliger.

ministres jacobins... Il ajouta que quelques personnes avaient songé à Roland... Le 21 du même mois, Brissot vint me trouver un soir, me répéta les mêmes choses d'une manière plus positive, me demandant si Roland consentirait à se charger de ce fardeau... La réponse (affirmative) de Roland fut rendue à Brissot le lendemain...

« La première fois que Roland parut à la cour, la simplicité de son costume, son chapeau rond, et les rubans qui nouaient ses souliers, firent l'étonnement et le scandale de tous les valets, de ces êtres qui, n'ayant l'existence que par l'étiquette, croyaient le salut de l'empire attaché à sa conservation. Le maître des cérémonies s'approcha de Dumouriez d'un air inquiet, le sourcil froncé, la voix basse et contrainte, montrant Roland du coin de l'œil : « Ah ! monsieur, point de boucles à ses souliers ! — Eh ! monsieur, tout est perdu ! » répliqua Dumouriez avec un sang-froid à faire éclater de rire. »

Maintenant écoutons Dumouriez racontant lui-même comment il entra au ministère. Nos lecteurs jugeront eux-mêmes de l'exactitude ou plutôt des inexactitudes de son récit.

« Gensonné prônait à tout ce parti (Brissot, Condorcet et la gironde) le général Dumouriez, depuis son retour de la Vendée, et voulait le voir ou général d'armée ou ministre (1). Delessart eut l'air de lui demander des conseils ; mais il était livré aux Lameth, Duport, Beaumetz, et plusieurs autres des anciens législateurs qui ne semblaient se tenir à Paris que pour tourner en ridicule la nouvelle assemblée. Ils étaient les chefs du club des feuillants, qui, dans l'assemblée, était le parti de l'opposition, hors de l'assemblée, le parti du roi contre les jacobins. Dumouriez, à cette occasion, et dès l'année précédente, avait souvent dit à son ami Laporte : *Si j'étais roi, je me ferais jacobin pour déjouer tous les partis.* »

Dumouriez raconte ensuite la chute et l'arrestation de Delessart. « Le lendemain, 9 ou 10 mars, continue-t-il, à minuit, le ministre de la guerre (Degrave) arrive chez lui, et lui dit que le roi l'a choisi pour ministre des affaires étrangères, mais à condition qu'il n'acceptera que par *interim*, parce que Delessart, devant incessamment avoir des juges et n'étant pas criminel, reviendra bientôt d'Orléans et reprendra ses fonctions. Il répond qu'il ne veut du ministère ni par *interim* ni sans *interim*. Degrave insiste, et Dumouriez persiste dans son refus. Louis XVI, depuis la révolution, s'était fait l'habitude de charger l'ancien du conseil de lui proposer les remplace-

(1) Dumouriez commandait en Vendée dans le temps où Gensonné y remplissait la fonction de commissaire civil.

ments. Degrave, ministre depuis dix jours, était l'ancien du conseil. Il était lié avec Pétion et le parti de la gironde, et Gensonné avait invité le comité diplomatique à diriger son choix. Les anciennes liaisons de Dumouriez avec le comte de Broglie, le mémoire diplomatique qu'il avait lu aux Jacobins et dont on fit alors une seconde édition, sa conduite prudente en Vendée, engageaient la pluralité des membres de l'assemblée à désirer qu'on lui donnât cette place. Degrave en avait parlé au roi, le roi à Laporte, qui lui avait conseillé de le nommer.

« Le jour suivant, Cahier de Gerville, ministre de l'intérieur, vient chez Dumouriez l'engager à prendre la place... Il le prie de l'excuser auprès de Sa Majesté; il ne prendra jamais ce ministère par *interim*... Cahier de Gerville retourne chez le roi, et revient lui donner l'ordre d'accepter la place sans *interim*. Il le fit par pure obéissance... Il entra au ministère le 15 mars au matin, et fut présenté au roi; il assista au conseil le soir. Ce conseil n'était composé que de trois ministres : Degrave, Cahier de Gerville et Dumouriez. » (*Mémoires de Dumouriez*, tome II, p. 136.)

Les journaux girondins, et particulièrement le *Patriote français*, applaudirent à la nomination de Dumouriez, et révélèrent, en les appuyant vivement, les autres candidatures. Ils nous apprennent, en même temps, qu'on faisait courir le bruit de l'abdication du roi. « Les ennemis du bien public ont fait courir le bruit aujourd'hui que le roi avait abdiqué, et que la reine allait être dénoncée. — On ne veut que diviser et troubler; la ruse est trop grossière. » (*Patriote français* du 16.)

Dumouriez, possédant le portefeuille, ne manqua pas d'agir selon le précepte qu'il avait proclamé : *Il faut se faire jacobin pour dominer les partis*. Il se rendit au club des Amis de la constitution.

Séance des jacobins du 19 mars. — « En l'absence de M. Mailhe, M. Doppet, secrétaire, occupe le fauteuil. Après la lecture du procès-verbal de la dernière séance, un citoyen, dont la mise annonce la plus grande pauvreté, vient remettre au bureau un portefeuille qu'il vient de trouver à la porte, et que l'on reconnaît, par la carte qu'il contient, appartenir à un membre de la société. Après plusieurs motions, toutes tendantes à témoigner à ce citoyen l'approbation que la société donne à sa conduite, on se fixe à celle de M. Santerre : une contribution volontaire dont le produit sera employé à lui procurer sur-le-champ de meilleurs vêtements.

« M. Réal fait lecture de l'extrait de la correspondance. Pendant cette lecture, quelques applaudissements, étouffés aussitôt,

ont fait remarquer M. Dumouriez, ministre des affaires étrangères, entrant dans la salle; il a été s'inscrire pour prendre la parole après M. Réal.

« Il monte à la tribune, et se conforme à l'usage adopté depuis quelques jours par les orateurs de la société : il se coiffe du bonnet rouge. Cette action excite les plus vifs applaudissements de toutes les parties de la salle.

M. Dumouriez. « Frères et amis, tous les moments de ma vie vont être consacrés à remplir la volonté de la nation et le choix du roi constitutionnel. Je porterai dans les négociations toutes les forces d'un peuple libre, et ces négociations produiront sous peu une paix solide ou une guerre décisive (applaudi); et, dans ce dernier cas, je briserai ma plume politique, et je prendrai mon rang dans l'armée pour venir triompher ou mourir libre avec mes frères. J'ai un fort grand fardeau et très-difficile à soutenir. Mes frères, j'ai besoin de conseils : vous me les ferez passer par vos journaux. Je vous prie de me dire la vérité, les vérités les plus dures; mais repoussez la calomnie et ne rebutez pas un zélé citoyen que vous avez toujours connu tel. » (Applaudissements universels.)

M. le président. « Des nuages obscurcissaient notre horizon politique; mais la liberté a porté ses rayons lumineux jusque dans les antres où l'intrigue tramait ses manœuvres funestes. En vous voyant à la tête du département qui traite de nos relations avec les autres peuples, la nation française se flatte d'avance que les temps où on voulut l'humilier sont passés. Homme libre, ministre nommé dans un instant où il s'agit de montrer à l'univers trompé la sublimité de notre constitution, le peuple français compte sur un frère aussi plein de talents et de civisme que vous l'êtes, pour faire reconnaître la souveraineté du peuple. La société se félicite de vous voir dans son sein, et se fera toujours gloire de vous compter parmi ses membres. »

« L'impression du discours du ministre et de la réponse du président est demandée avec énergie. M. Legendre demande à parler contre l'impression. Il a peine à obtenir la parole, et lorsque, pour raison de s'opposer à cette mesure, il objecte la dépense qu'elle occasionnerait, des cris horribles (partant toujours du côté de la porte) l'empêchent de motiver cette opinion, et il descend de la tribune.

M. Collot-d'Herbois. « J'avais demandé la parole pour une réflexion bien simple. J'applaudis de tout mon cœur aux sentiments énoncés par le ministre et à la réponse de M. le président; mais je

dis à M. le président qu'il n'y avait pas de réponse à faire. Ou le ministre est monté à la tribune comme membre de la société, ou il y est monté comme un individu étranger. Si c'est comme membre, car je crois que le ministre s'honorera toujours d'être membre de cette société, il n'y avait rien à lui répondre. Certes, la chose publique serait dans une situation bien alarmante, s'il fallait répondre à tous ceux qui parlent à cette tribune avec quelque patriotisme.— Si c'est à un ministre que l'on a répondu, un ministre ne doit pas venir ici pour s'entendre dire qu'on se fera gloire de le compter au nombre de la société. Dans tout ce qu'a fait le ministre, ou plutôt dans ce qu'a dit M. Dumouriez, il a agi comme tout membre de la société doit agir, il s'est mis au niveau de vos opinions. Il n'y avait qu'une réponse à faire, et lui-même devait se la faire : « J'agirai « comme j'ai parlé. » Pour moi, je l'espère. »

« M. Dumouriez lève la main.

M. Robespierre. « S'il n'avait été question que de la première demande à laquelle a donné lieu le discours de M. Dumouriez et la réponse de M. le président, je n'aurais point élevé la voix. Maintenant ce sont les principes de la société qui se trouvent en cause. Je ne suis point de ceux qui croient qu'il est absolument impossible qu'un ministre soit patriote, et même j'accepte avec plaisir les présages heureux que nous offre M. Dumouriez. Quand il aura rempli ces présages, quand il aura dissipé les ennemis armés contre nous par ses prédécesseurs, et les conjurés qui dirigent notre gouvernement, malgré l'expulsion de quelques ministres, alors, seulement alors, je serai disposé à lui décerner tous les éloges dont il sera digne ; alors néanmoins je ne penserai point qu'un bon citoyen de cette société ne soit pas son égal, et que tout membre qui montera à cette tribune pour s'élever contre l'impression du discours d'un ministre, quel qu'il soit, puisse être réduit à la quitter par des cris et des clameurs confuses. C'est par amour pour la liberté, c'est par respect pour les droits du peuple, qui seul est grand, qui seul est respectable à mes yeux, et devant lequel s'évanouissent les hochets des puissances ministérielles, que je rappelle la société à ses principes. C'est pour la société, c'est pour le ministre même, que je demande que l'on n'annonce pas à son arrivée la décadence de l'esprit public. Que des ministres viennent ici pour unir leurs efforts à ceux de tous les bons citoyens qui composent cette société, qu'ils viennent demander des conseils, qu'ils en reçoivent et qu'ils les pratiquent, qu'ils méritent l'amour de la nation ; c'est à ces conditions seulement que leur présence peut être utile dans cette société, et s'il faut des conseils aux ministres, je promets pour ma part de

leur en donner qui seront avantageux et pour eux et pour la chose publique.

« J'ai rempli mon objet, puisque ces principes sont gravés dans les cœurs de tous les membres de cette société, puisque rien ne pourra jamais en altérer la pureté. Aussi longtemps que M. Dumouriez, par des preuves éclatantes de patriotisme, et surtout par des services réels rendus à la patrie, prouvera qu'il est le frère des bons citoyens et le zélé défenseur du peuple, il ne trouvera parmi nous que des appuis.

« Je ne redoute pour cette société la présence d'aucun ministre, mais je déclare qu'à l'instant où un fonctionnaire semblable y aurait plus d'influence qu'un bon citoyen qui s'est constamment distingué par son patriotisme, il nuirait à la société, et je jure, au nom de la liberté, qu'il n'en sera jamais ainsi. Cette société sera toujours l'effroi de la tyrannie et l'appui de la liberté. »

« M. Dumouriez se précipite dans les bras de M. Robespierre. La société et les tribunes, regardant ces embrassements comme le présage de l'accord du ministre avec l'amour du peuple, accompagnent ce spectacle des plus vifs applaudissements.

M. Réal. « En approuvant de tout mon cœur les excellentes raisons qu'a données M. Collot-d'Herbois pour prouver qu'il ne devait point être fait de réponse à M. Dumouriez, je pense qu'il faut ordonner l'impression du dicours du ministre; voici mes motifs : j'ai toujours vu les ministres promettre beaucoup et tenir peu. Si jamais M. Dumouriez manquait à son devoir, je n'aurais alors qu'une réponse à lui faire : ce serait de lui envoyer chaque fois un exemplaire du discours qu'il a prononcé parmi nous. »

« M. Doppet, le bonnet rouge sur la tête, lit une lettre que M. Pétion adresse à la société pour lui présenter quelques réflexions sur cette nouvelle mode. Au milieu de la lecture de cette lettre, le bonnet de M. le président était rentré dans sa poche, et à la fin de la lettre il n'en restait plus dans la salle. »

— Le journal des Jacobins ne donne point le texte de la lettre de Pétion. Nous empruntons cette pièce à la *Mairie de Pétion*, page 75.

« Frères et amis,

« Permettez-moi de vous faire part de quelques observations sur un objet qui me paraît important.

« Je n'ai pas besoin de vous dire que j'aime, que je respecte autant que personne, tous les emblèmes qui retracent les idées de liberté et d'égalité; mais je doute que la décoration nouvelle atteigne

le véritable but que le patriotisme se propose. A portée d'observer la marche de l'esprit public, voici ce que j'ai recueilli.

« La pureté de vos principes, la fermeté inébranlable de votre conduite, vous ramenaient d'une manière sensible une multitude de citoyens honnêtes, mais trompés. La société prenait cet ascendant que donnent tôt ou tard la raison et la justice. Eh bien ! le signe que vous arborez effarouche les esprits, les éloigne de vous, et sert de prétexte à la malignité de vos détracteurs.

« Un grand nombre d'excellents citoyens, d'amis sincères de la liberté, désirent que les défenseurs des droits de l'homme et de la constitution prennent l'attitude fière qui leur convient, mettent dans toutes leurs démarches, dans toutes leurs actions, de la dignité et de la grandeur. Vous trouverez sans doute vous-mêmes que la liberté est quelque chose d'assez sérieux, que les circonstances qui nous environnent sont assez graves, pour nous prescrire une marche tout à la fois courageuse et imposante.

« Le but des ennemis de la constitution est de nous faire perdre ce grand caractère, cette énergie calme, si nécessaire à un peuple qui veut conserver sa liberté, en cherchant à vous distraire par des objets inutiles et frivoles. Ils voudraient bien nous faire paraître légers, pour nous persuader que la nature nous a condamnés à toujours l'être. Ils voudraient bien présenter les sociétés patriotiques comme un parti, comme une faction; et ne serait-ce pas en quelque sorte les seconder, que de séparer par des signes extérieurs les citoyens qu'il faut rallier aux mêmes principes et à l'intérêt général? Quelque vogue que ces signes puissent avoir, ils ne seront jamais adoptés par tous les patriotes, et tel homme passionné pour le bien public sera très-indifférent pour un bonnet rouge. Sous cette forme, la liberté ne paraît ni plus belle, ni plus majestueuse; une telle forme n'ajoutera rien à l'amour naturel que le Français a pour la constitution. Le peuple, beaucoup plus sérieux, beaucoup plus raisonnable qu'on ne pense vulgairement, ne se contente plus des images stériles de la liberté; il veut la liberté même. Il ne veut plus de hochets, mais des lois sages et des institutions bienfaisantes.

« Je termine par des réflexions qui fixeront sans doute votre attention. Si le torrent de la mode nouvelle n'est arrêté, qu'arrivera-t-il? Les hommes qui paraîtront en public avec des bonnets rouges seront désignés sous le nom de jacobins; les ennemis de cette société seront les premiers à prendre ce costume pour la compromettre; ils exciteront du trouble, des désordres, et on les imputera à la société.

« Nous avons le bonheur d'avoir un signe général consacré par

l'opinion. Les ennemis de la liberté n'osent pas en prendre un différent; n'y aurait-il pas dès lors une souveraine imprudence à donner l'exemple d'un signe nouveau? Bientôt vous verriez des bonnets verts, des bonnets blancs; que ces bonnets de couleurs diverses se rencontrent, alors une guerre ridicule et sanglante s'engage; l'ordre public est troublé, la paix intérieure est altérée, et peut-être la liberté compromise.

« J'abandonne ces idées à votre méditation, et avec d'autant plus de confiance, que, si elles ne vous paraissent pas fondées, mes intentions vous paraîtront toujours pures et fraternelles. »

Signé, PÉTION.

Après la lecture de cette lettre, Robespierre monta à la tribune.

M. Robespierre. « Je respecte, comme le maire de Paris, tout ce qui est l'image de la liberté; mais nous avons un signe qui nous rappelle sans cesse le serment de vivre libres ou de mourir, et ce signe, le voilà! (Il montre sa cocarde.) En déposant le bonnet rouge, les citoyens qui l'avaient pris par un patriotisme louable ne perdront rien. Les amis de la liberté continueront à se reconnaître sans peine au même langage, au signe de la raison et de la vertu, tandis que tous les autres emblèmes peuvent être adoptés par les aristocrates et les traîtres.

« Il faut, dit-on, employer de nouveaux moyens pour ranimer le peuple. Non, car il a conservé le sentiment le plus profond de la patrie. C'est lui qui attend constamment le jour du bonheur commun, retardé par les perfides intrigues de ceux qui ont voulu le mettre dans les fers. Le peuple n'a pas besoin d'être excité, il faut seulement qu'il soit bien défendu. C'est le dégrader, que de croire qu'il est sensible à des marques extérieures. Elles ne pourraient que le détourner de l'attention qu'il donne aux principes de liberté et aux actes des mandataires auxquels il a confié sa destinée.

« Je vous rappelle, au nom de la France, à l'étendard qui seul en impose à ses ennemis, le seul qui puisse rallier à vous tous ceux que l'intrigue a trompés. Ils voudraient, vos ennemis, vous faire oublier votre dignité, pour vous montrer comme des hommes frivoles et livrés à un esprit de faction. Vous devez donc vous décider à ne conserver que la cocarde et le drapeau sous les auspices desquels est née la constitution. — J'appuie les propositions de M. Pétion, et je demande que la société ordonne l'impression et l'envoi de sa lettre à toutes les sociétés affiliées, comme exprimant nos vrais principes. »

— « La société adopte cette proposition, en y ajoutant que M. Tallien sera invité à en faire le sujet d'une de ses affiches. »

Tous les journaux parlèrent de cette séance. On lit dans le *Moniteur* du 23 :

« Dans les premiers jours de la semaine dernière, l'usage du *bonnet rouge* s'était introduit parmi les membres de la société des Amis de la constitution. Le président, les secrétaires, les orateurs à la tribune, en étaient coiffés. Ce signe éclatant de l'égalité se répandait déjà dans les promenades et aux spectacles. Mardi 20, au Théâtre-Français ou de la Nation, après la représentation de *la Mort de César*, on apporta sur la scène le buste de Voltaire, on lui mit sur la tête le *bonnet rouge*, et il resta ainsi exposé aux yeux des spectateurs pendant l'entr'acte et la seconde pièce. Mais une lettre de M. Pétion, lue à la société le lundi, 19 de ce mois, et dans laquelle il prouvait non-seulement l'inutilité, mais le danger de cette innovation, l'a fait disparaître en un instant. Tel est le pouvoir de la confiance en un magistrat estimé et chéri, qu'avant la fin même de la lecture de sa lettre, tous les bonnets étaient rentrés dans la poche de ceux des membres de la société qui avaient été les plus empressés à le porter. M. Dumouriez, ministre des affaires étrangères, et M. Degrave, ministre de la guerre, assistaient à cette séance. »

Carra, qui disait, le jour même, dans les *Annales patriotiques* : « Hier dimanche, des milliers de patriotes se sont promenés dans les rues, dans les jardins publics et dans celui des Tuileries, avec le bonnet de la liberté et de l'égalité sur la tête. Les bonnets et les piques, cet appareil imposant, sera utile à nos ennemis mêmes, s'il peut les rendre assez sages pour se soumettre enfin à la volonté générale, » — disait le lendemain : « La lettre du vertueux Pétion, le discours de M. Robespierre, et l'arrêté des Amis de la constitution, supprimant le bonnet rouge, seront imprimés et envoyés à toutes les sociétés correspondantes. »

Le *Patriote français* du 21 s'exprime ainsi sur cette séance. « Depuis quelques jours, plusieurs patriotes avaient paru avec des bonnets rouges. Cette coiffure symbolique, outre qu'elle rappelait une idée bien chère, celle de la liberté, leur plaisait encore, parce que, abandonnée jusqu'ici à la partie la moins fortunée du peuple, et adoptée ensuite par des patriotes de tout état et de toute fortune, elle semblait détruire la plus injuste, la plus avilissante des aristocraties, celle des richesses. Ce que n'ont pu, ni les plaisanteries fades des bouffons aristocrates, ni les graves raisonnements des philosophes ministériels, une simple lettre de M. Pétion aux Jacobins, et quelques observations de M. Robespierre, l'ont opéré. Ces deux patriotes ont fait sentir qu'il y aurait quelque in-

convénient à adopter un nouveau signe de patriotisme; ils ont pensé que la cocarde nationale et la devise : *Vivre libre ou mourir*, devaient suffire aux Amis de la constitution. Ces réflexions ont été vivement applaudies, et la société a invité ses membres à s'abstenir de porter le bonnet rouge en public.

« Tandis que la froide raison proscrivait ainsi le bonnet rouge aux Jacobins, l'ardent enthousiasme le faisait triompher au théâtre de la Nation. On donnait *la Mort de César*. Le délire le plus touchant transportait toutes les âmes. Après la représentation, le buste de Voltaire a été couronné du bonnet rouge; c'est sans doute la plus glorieuse de ses couronnes. »

Cependant Dumouriez était encore le seul des ministres présentés par Brissot et ses amis, qui eût reçu sa nomination. Aussi les journaux de ce parti contiennent chaque jour quelques phrases qui témoignent de leur impatience.

Du mercredi, 21 *mars*. — « Point encore de ministre nommé. — On parle de M. Clavière pour les contributions publiques; de MM. Dietrich, Roland de Laplatière, Collot-d'Herbois pour les affaires intérieures. Quant à la justice, on cite M. Garnier, avocat et auteur d'ouvrages féodaux; Abrial, commissaire du roi; Loyseau, Chauveau, etc. — Quel que soit le choix, il paraît que le ministère actuel ne veut pour collègues que de vrais patriotes. Nous devons donc tout espérer. » (*Patriote français* du 22.)

Vendredi 23. — « Le roi a nommé M. Clavière au ministère des contributions publiques, et M. Roland de Laplatière à celui de l'intérieur. Les noms de ces deux ministres doivent faire concevoir les plus heureux augures pour la restauration de la prospérité et pour le maintien du gouvernement populaire. Ce sont deux fervents jacobins qui, tous deux, réunissent lumières, activité, patriotisme et caractère bien prononcé. — Il ne faut pas confondre M. Roland-Laplatière avec M. Laplatrière, auteur d'une galerie de grands hommes. Le premier est un officier municipal de Lyon, écrivain connu par des ouvrages intéressants, ingénieux et utiles, et entre autres par le dictionnaire des arts et métiers de l'Encyclopédie. Il a depuis longtemps fait ses preuves de patriotisme, et ce journal en a cité quelques-unes. Il a été employé pendant plus de trois ans dans l'inspection des manufactures, et à voyager dans les États étrangers, de sorte que les détails de ce qui contribue à la prospérité des empires lui sont très-familiers. — Les patriotes doivent espérer que ces deux ministres suivront invariablement la ligne de la liberté, et qu'ils sauront quitter le ministère au moment où il faudra s'en

écarter; différant de ces hypocrites qui ne singent le patriotisme que pour parvenir et rester dans leurs places malgré le peuple. » (*Patriote français* du 24.)

Tous les noms qu'on vient de voir cités sont ceux de girondins. On ne pourrait en excepter que celui de Collot-d'Herbois; mais à cette époque il s'était rapproché de ce parti : il s'était, avec eux, prononcé pour la guerre offensive.

Le 24 mars, l'assemblée nationale fut officiellement instruite de l'élection des deux nouveaux ministres.

Paris, *24 mars*. Je vous envoie, monsieur le président, une note dont je vous prie de faire part à l'assemblée. *Signé* LOUIS.

« Profondément touché des désordres qui affligent la France, et du devoir que m'impose la constitution de veiller au maintien de l'ordre et de la tranquillité publique, je n'ai cessé d'employer tous les moyens qu'elle met en mon pouvoir pour faire exécuter les lois. J'avais choisi pour mes premiers agents des hommes que l'honnêteté de leurs principes et de leur opinion rendait recommandables. Ils ont quitté le ministère; j'ai cru devoir les remplacer par des hommes accrédités par leurs opinions populaires. Vous m'avez si souvent répété que ce parti était le seul moyen de parvenir au rétablissement de l'ordre et à l'exécution des lois, j'ai cru devoir m'y livrer, afin qu'il ne reste plus de prétexte à la malveillance de douter de mon désir sincère de concourir à la prospérité et au bonheur de mon pays. J'ai nommé au ministère des contributions M. Clavière, et au ministère de l'intérieur M. Roland. La personne que j'avais choisie pour ministre de la justice m'ayant demandé de faire un autre choix, lorsque je l'aurai fait, j'aurai soin d'en informer l'assemblée nationale. » *Signé* LOUIS.

En définitive, le nouveau ministère se trouva ainsi composé : *Dumouriez*, aux affaires étrangères; *Roland*, à l'intérieur; *Clavière*, aux finances; *Lacoste*, à la marine. *Degrave* garda le portefeuille de la guerre; *Duranthon*, avocat à Bordeaux, reçut celui de la justice, et remplaça Cahier de Gerville; mais il n'arriva à Paris que le 14 avril. L'intérim de la justice fut occupé par Roland.

Dumouriez nous apprend qu'on les appela les ministres *sans-culottes*, et lui, le ministre *bonnet rouge*. Il croit que ce fut à cette occasion que fut appliqué, pour la première fois, le mot *sans-culottes*, ou au moins c'est la première fois qu'il l'entendit. Il faut ajouter que c'est avec l'autorisation du roi qu'il avait été aux Jacobins. Il lui avait annoncé qu'il considérait comme nécessaire pour les nouveaux ministres appartenant à cette société, d'y aller siéger, au

moins une fois, afin qu'on ne les accusât pas d'aristocratie. Cependant il paraît que Roland et Clavière, qui, comme lui, faisaient partie du club des jacobins, ne jugèrent pas que la précaution fût indispensable. Ils ne s'y rendirent pas.

Les journaux royalistes accueillirent le nouveau ministère par les attaques les plus vives; les journaux révolutionnaires, de la couleur des *Révolutions de Paris*, ou plutôt les journaux montagnards gardèrent le silence; mais les journaux feuillants, et entre autres le *Journal de Paris*, qui s'étaient tus d'abord, laissant là les ministres, s'attaquèrent à celui que tout le monde désignait comme leur promoteur. Ce dernier journal alla fouiller dans les œuvres littéraires de la jeunesse de Brissot. Sous le titre de *Doctrine de J.-P. Brissot, sur les droits de l'homme*, il reproduisit des passages de la *Bibliothèque du législateur*, imprimée par ce dernier en 1782. En voici quelques passages :

« La propriété est la faculté qu'a l'animal de se servir de toute la matière pour conserver son mouvement. Cette conservation est le point central de ses besoins. Ses besoins sont donc en même temps le but et le titre de sa propriété. » (Page 274.)

« Le besoin étant le seul titre de notre propriété, il en résulte que lorsqu'il est satisfait, l'homme n'est plus propriétaire. » (Page 326.)

« Deux besoins essentiels résultent de la constitution de l'animal, la nutrition et l'évacuation. » (Page 280.)

« Le droit de propriété, fondé sur le besoin de nutrition, s'étend à tout. La faim, voilà le titre : Citoyens dépravés, montrez-en un plus puissant! vous avez acheté, payé, dites-vous... malheureux! qui avait droit de vous vendre? (Page 322.)

« Les hommes peuvent-ils se nourrir de leurs semblables? Un seul mot résout cette question, et ce mot est dicté par la nature même : les êtres ont droit de se nourrir de toute matière propre à satisfaire leurs besoins. — Si le mouton a droit d'avaler des milliers d'insectes qui peuplent les herbes des prairies; si le loup peut dévorer le mouton, si l'homme a la faculté de se nourrir d'autres animaux, pourquoi le mouton, le loup et l'homme n'auraient-ils pas également le droit de faire servir leurs semblables à leurs appétits? » (P. 313.)

Théorie du besoin d'évacuation. — « C'est dans l'animal une fois développé que naît ce besoin terrible : l'amour, besoin de l'homme comme le sommeil et la faim, que la nature lui ordonne impérieusement de satisfaire. (Page 282.) — Le taureau vieux et usé, qui ne sent plus l'aiguillon de l'amour, combat-il encore pour des génisses qu'il ne saurait satisfaire? Non, la nature dit à ces animaux comme

à l'homme sauvage : Ta propriété finit avec ton besoin ; mais l'homme social n'écoute point la nature, il étend sa propriété au delà de ses besoins, il se cantonne, il s'isole, et il a l'audace d'appeler cette propriété sacrée. » (Page 322.)

« Homme de la nature, suis son vœu, écoute ton besoin : c'est ton seul maître, ton seul guide. Sens-tu s'allumer dans tes veines un feu secret à l'aspect d'un objet charmant? éprouves-tu ces heureux symptômes qui t'annoncent que tu es homme? La nature a parlé, cet objet est à toi, jouis; tes caresses sont innocentes, tes baisers sont purs. L'amour est le seul titre de la jouissance, comme la faim l'est de la propriété. » (Page 284.)

Conclusion. — « La société civile ne peut forcer ses membres à renoncer à la propriété primitive naturelle, à moins, ou qu'elle ne supprime les besoins de l'homme, ou qu'elle ne lui donne un moyen d'y satisfaire, aussi sacré, aussi invariable que sa propriété primitive. Une pareille renonciation est nulle, antinaturelle, et personne n'est tenu de l'observer. » (Page 331.)

Une telle attaque ne pouvait rester sans réponse. Ce fut *le Patriote français* qui se chargea de la faire. Il ne nia point le fait ou l'écrit, mais il se rejeta sur la date du livre, sur l'âge de l'auteur, etc. Le *Journal de Paris* répliqua à son tour, et de là une polémique assez longue, mais sans intérêt pour l'histoire, où revinrent cependant prendre place une partie des accusations adressées au chef de la gironde, dont il a été fait mention précédemment.

Toute cette polémique n'empêcha pas Brissot et ses amis d'user de l'influence que leur donnait la part prise à la formation du nouveau cabinet. Ils se firent distributeurs de places. Leur protection fut toute-puissante et comme indispensable dans la plupart des carrières où les choix étaient à la discrétion des ministres. Les girondins, en un mot, prirent les allures d'une coterie, et on ne tarda pas non plus, parmi les révolutionnaires, à concevoir d'eux cette opinion. En même temps les ministres acquirent, auprès du corps législatif, des facilités qu'ils n'avaient jamais eues. Ainsi l'assemblée accorda à Dumouriez 6 millions pour les dépenses extraordinaires et secrètes de son département, en le dispensant de rendre compte de cette somme. Dumouriez affirme, il est vrai, dans ses Mémoires, qu'il avait fait de cette allocation une condition de son entrée au ministère.

Mais quel motif avait pu déterminer le roi à accepter un ministère si opposé de vues et de pensées à l'ancien cabinet? Nous ne possédons à cet égard aucun renseignement direct. Si l'on doit en croire Dumouriez dans ses *Mémoires*, il réussit à détruire les *préventions*

que le roi avait conçues à son égard. Mais ce prince se borna à lui dire « qu'il voulait la constitution, et qu'il espérait être content de son travail. » Madame de Campan nous apprend que Dumouriez eut une entrevue avec la reine; il s'était jeté à ses pieds; il lui avait parlé avec une chaleur extrême; il avait baisé sa main en lui criant : *Laissez-vous sauver!* « La reine, continue madame de Campan, me dit que l'on ne pouvait croire aux protestations d'un traître; que le plus sage était de ne pas s'y fier; que d'ailleurs les princes recommandaient essentiellement de n'avoir confiance à aucune proposition de l'intérieur; que les forces du dehors devenaient imposantes; qu'il fallait compter sur leur succès et sur la protection que le ciel devait à un souverain aussi vertueux que l'était Louis XVI et à une cause aussi juste (1). » (*Mémoires*, t. II, p. 201.)

Il y aurait à conclure de ce passage, que l'on n'attendait rien des nouveaux ministres et qu'on plaçait ses espérances ailleurs. La lettre citée plus haut, du roi à l'assemblée, prouve, en effet, que le roi était profondément attristé d'avoir été obligé d'abandonner l'ancien cabinet. Néanmoins, dans la pensée préconçue que la mise en action de la constitution en prouverait l'imperfection, peut-être avait-on calculé que l'appel des girondins au pouvoir désorganiserait la gauche, en leur donnant pour ennemis ceux qui avaient voté pour eux, et que, de cette manière, toutes les fractions violemment révolutionnaires seraient détruites l'une par l'autre. Au reste, un passage des *Mémoires* de madame Rolland prouve que le roi consultait un autre conseil que celui de ses ministres. Nous allons le citer tout de suite quoique ce soit anticiper, environ d'un mois, sur l'époque où nous sommes.

« Les conseils, dit madame Rolland, se tenaient d'une manière qui pouvait passer pour décente en comparaison de ce qu'ils sont devenus depuis; mais puérilement, eu égard aux grands intérêts dont on devait s'y occuper. Chacun des ministres qui avait à faire signer des bons ou autres choses semblables, toutes déterminées par la loi, particulières à son département, et sur lesquelles il n'y avait pas de délibérations à prendre, se rendait chez le roi au jour fixé, avant l'heure du conseil, pour ce petit travail particulier. Tous se rendaient ensuite à la salle de conseil; là, on sortait du portefeuille les proclamations sur l'objet desquelles il fallait discuter; le ministre de la justice présentait les décrets à la sanction, et enfin la délibération s'établissait ou devait s'établir sur la marche du gouvernement, l'ordre intérieur, les relations avec les puissances, la paix

(1) La reine venait de faire ses pâques. Elle les fit secrètement, dans la chapelle du château, à cinq heures du matin. (*Mém. de mad. Campan*, t. II, p. 199.)

ou la guerre, etc. Quant aux proclamations de circonstance, il ne s'agissait que d'examiner le décret et l'occasion de l'appliquer; c'était toujours rapide; le roi laissait traiter ses ministres, lisait la *Gazette* pendant ce temps-là, les journaux anglais dans leur langue, ou faisait quelques lettres, La sanction des décrets obtenait son attention. *Il ne la donnait pas aisément, sans refuser jamais; n'acceptait point à une première présentation, et remettait au conseil suivant; alors il venait avec une opinion faite*, mais avait l'air de la laisser former par la discussion. Quant aux grands objets de politique, il en éludait souvent l'examen en détournant la conversation sur des sujets variés ou particuliers à chacun. A l'occasion de la guerre, il parlait des voyages; à propos d'intérêt diplomatique, il citait des mœurs ou faisait des questions sur les localités du pays dont il s'agissait; si l'on examinait l'état de l'intérieur, il appuyait sur quelques détails d'agriculture et d'industrie; il questionnait Roland sur ses ouvrages, Dumouriez sur ses anecdotes, et ainsi du reste; le conseil n'était plus qu'un café où l'on s'amusait à des bavardages; il n'y avait pas de registre de ses délibérations, ni de secrétaire pour les tenir; on sortait de là au bout de trois ou quatre heures de séance, sans avoir rien fait que quelques signatures; et c'était ainsi trois fois par semaine. » (*Mémoires cités.*)

Au reste, lors de la formation du nouveau ministère, le roi disposait d'une force militaire suffisante pour assurer sa sécurité personnelle. Outre les trois bataillons suisses de son ancienne maison, il avait enfin sa garde constitutionnelle. Celle-ci était complétement organisée. Elle avait prêté, le 16 mars, à l'hôtel de ville, le serment qui lui avait été imposé par la loi, et le même jour elle avait commencé son service au château, conjointement avec la garde nationale.

CHAP. IV. — Situation de la France vis-à-vis des diverses puissances. — Mort de Gustave, roi de Suède. — Rapport de Ramond sur l'Espagne. — Assurances pacifiques de la cour de Turin. — Arrestation de Sémonville par ordre de cette cour. — Rupture avec l'Autriche. — Note du 18 mars, qui devient l'*ultimatum* de cette puissance. — Dépêches de Dumouriez. — Réponses et démission de Noailles. — Séance du 14 avril. — Décret d'accusation porté contre Noailles. — Séance du 19; dernière conférence avec l'Autriche; le décret porté contre Noailles est révoqué. — Séance royale du 20. — Le roi propose de déclarer la guerre au roi de Bohême et de Hongrie. — Malgré les réclamations de Becquet et de Bazire, l'assemblée décrète cette proposition à la presque unanimité. — Mesures prises en vue de la guerre pendant cette période. — Mémoires des généraux. — Discours de Carnot sur la discipline militaire.

On s'attendait à voir le ministère nouveau imprimer une grande activité aux affaires. Sachant de quel parti il sortait, on s'attendait

surtout à une prompte conclusion dans la question diplomatique et dans celle de la guerre. Tel était aussi le projet du ministre des affaires étrangères. Voici quelle était alors, selon lui, notre situation à l'égard de l'Europe : les États de l'Italie, quoique montrant tous une aversion décidée pour la révolution française, ne manifestaient, à l'exception de la Sardaigne, aucune intention directement hostile contre la France. Les bonnes relations subsistaient avec la Suisse, qui, par la sagesse des cantons de Berne, Zurich et Appenzell et par l'énergie du colonel Weiss, avait résisté à la fougue de deux ou trois cantons et à l'influence du comte d'Artois, dont la présence n'avait même pu produire une déclaration, « malgré les griefs que la Suisse prétendait avoir contre la France, griefs fondés sur le désarmement du régiment d'Ernest et l'amnistie des soldats de Château-Vieux. » L'intérêt de l'Angleterre était de rester neutre, et malgré la répugnance extrême du roi contre la nation française « la cour de Saint-James se conduisait avec sagesse (1). » L'intérêt de la Hollande était la paix ; « elle aurait donc dû se tenir dans une stricte neutralité, et c'est ce qu'elle ne faisait pas. » Cette neutralité était parfaitement observée par le Danemark, qui, suivant Dumouriez, pouvait être présenté comme le modèle de la conduite qu'il fallait tenir avec la nation française. (Dumouriez, *Mémoires cités.*)

Il en était tout autrement de la Suède, ainsi qu'on l'a déjà vu. Mais au moment même où Gustave III allait entraîner la Suède dans une guerre contre la France, il fut frappé par un membre de l'aristocratie suédoise. Ce prince fut assassiné par Jacob Ankarstroëm, au milieu d'un bal masqué, le 15 mars 1792. Longtemps on a accusé les jacobins d'avoir conduit le bras du meurtrier. Aujourd'hui cet événement est parfaitement éclairci, et il est hors de doute qu'Ankarstroëm ne voulut venger que la noblesse suédoise, dont Gustave avait détruit la puissance. — Cette nouvelle arriva à Paris dans les premiers jours d'avril. Les patriotes s'en réjouirent ;

(1) Une collision accidentelle venait d'avoir lieu entre des navires des deux nations. La frégate française *la Résolue*, escortant deux bâtiments de commerce, avait refusé de laisser visiter ces bâtiments par deux frégates anglaises ; un combat s'en était suivi, et la frégate française, désarmée, avait été conduite dans un port anglais. Dumouriez rendit compte de ce fait à la séance du 11 avril. « Milord Gord, dit-il, a mis, dans ses explications, toute la franchise qui convient entre les ministres de deux nations libres et amies... J'ai consulté moi-même les traités de commerce, les articles 26 et 27 : j'avoue que je les ai trouvés concluants en faveur des officiers anglais. » *M. Dubayet* répondit qu'il croyait de son devoir de justifier la conduite du capitaine de *la Résolue*, blessé mortellement ; qu'autre chos était de visiter un vaisseau non escorté et de visiter une frégate au pavillon de la nation. L'assemblée ordonna le renvoi des pièces au comité diplomatique.

ils rapprochèrent cette catastrophe de la mort toute récente de Léopold, et ils n'étaient pas éloignés de voir, dans ce double événement, l'effet d'un décret de la Providence, qui voulait abattre les deux ennemis les plus acharnés de la France.

La Russie montrait aussi une animosité très-grande, mais elle ne menaçait pas directement, comme la Prusse et l'Autriche. — L'Espagne avait pris diverses mesures qui manifestaient des intentions hostiles; cependant un changement de ministère venait d'y avoir lieu : Aranda venait d'être replacé à la tête des affaires. On pouvait donc espérer que la politique de cette puissance prendrait une direction plus libérale. Voici les principaux passages du rapport que Ramond fit à l'assemblée législative, dans la séance du 27 mars, sur les difficultés qui étaient survenues avec cette puissance.

Rapport de Ramond. — Depuis l'ouverture de la session actuelle, l'attention de l'assemblée nationale a été plusieurs fois appelée sur la conduite que le gouvernement espagnol a tenue à l'égard des Français, soit domiciliés en Espagne, soit livrés, par leurs relations commerciales ou par le hasard des événements, à son action ou à son influence. Nous avons successivement reçu les plaintes de la municipalité de Saint-Jean-de-Luz sur les traitements qu'un capitaine français a essuyés dans le port de la Deva ; celles de plusieurs citoyens de Marseille à l'appui des griefs exposés par quatorze capitaines en rade à Cadix; celles de la chambre du commerce de la même ville, relativement aux insultes souffertes à Barcelone par un autre capitaine naufragé à Saint-Salvador. Les officiers municipaux de Marseille nous ont dénoncé l'expulsion de 80 Français qui avaient refusé en Espagne le serment exigé par la cédule du 20 juillet 1791. Le ministre de l'intérieur a sollicité la munificence nationale pour un grand nombre de Français réduits à la même condition, et que le consul de Cadix a pris sur lui de faire transporter dans leur patrie aux frais de l'État.

Un de nos concitoyens nous écrit du fond des prisons de Cadix. Un autre réclame l'intervention du gouvernement français pour sauver sa fortune, exposée par la rigueur avec laquelle il a été traité à Madrid.

Nous apprenons que deux des agents de notre marine et de notre commerce ont été éloignés de leur résidence sans le concours de notre ministère, pour avoir manifesté sur la révolution française une opinion qui a alarmé le gouvernement espagnol; et de toutes parts la voix publique s'élève pour nous dénoncer une foule d'au-

tres vexations particulières, et pour réclamer le droit des gens violé et la foi des traités devenue illusoire.

Toutes ces réclamations, au reste, n'ont pas la même importance... Suivant le rapporteur, elles n'acquièrent une gravité réelle que parce que ces diverses injustices paraissent naître de l'opinion que le gouvernement espagnol a prise de la révolution française. Le rapporteur examine les différents griefs qui existent contre ce gouvernement. Il donne les explications suivantes sur la cédule du 20 juillet 1791.

La cédule et l'instruction qui la suit consistent principalement en ces points :

Elles divisent, selon la coutume, les étrangers qui habitent ou parcourent l'Espagne, en trois classes : les *passants*, les *domiciliés*, les *commerçants*.

Elles ne permettent aux premiers qu'un séjour très-limité ; elles exigent qu'ils déclarent s'ils entendent se domicilier. Dans le cas où ils refusent, toute profession leur est interdite, et leur séjour ne peut être continué que sur une permission de l'État dont la durée est très-bornée.

Elles dictent aux domiciliés un serment qui les naturalise Espagnols en les faisant renoncer à leur patrie.

Elles exceptent de ces dispositions les commerçants, et, tâchant de concilier la rigueur qu'elles exercent avec les traités qui conservent leurs droits, elles les soumettent à prendre des passe-ports, et veulent que leur route soit tracée ; elles les obligent de prêter serment d'obéissance aux lois du pays.

Suivant le rapporteur, ces mesures peuvent, à la rigueur, être justifiées par le texte des traités, et nous ne serions pas fondés à contester en aucune manière les principes dont elles émanent, si leurs conséquences, poussées jusqu'à l'infraction du droit des gens, n'avaient pas blessé l'égalité de traitement entre les individus des deux nations, qui est l'esprit encore plus que la lettre de tous les traités d'alliance et de commerce.

Le rapporteur annonce qu'il n'entretiendra pas l'assemblée des justes motifs de plainte qui ne dérivent qu'indirectement de la malveillance du gouvernement espagnol, qui ne sont le fait que d'agents inférieurs ou d'individus, par exemple, l'indifférence témoignée par les gouverneurs espagnols sur l'état de détresse de nos colonies, les violations de territoire qui ont eu lieu sur les frontières, et les contestations relatives aux limites.

Mais ce qui est le fait de la cour de Madrid, mais les actes sur lesquels nous devons la juger, c'est la série des démarches directes

que lui a suggérées sa prévention contre notre révolution ; c'est le refus de reconnaître la libre volonté du roi dans l'acceptation de la constitution ; c'est la connivence évidente avec nos rebelles, l'asile qu'elle paraît leur donner sur nos frontières, la part qu'elle semble disposée à prendre aux dispositions hostiles dont la France est l'objet ; c'est la chaîne de troupes dont elle resserre autour de nous les anneaux ; c'est l'envoi suspect, et non concerté avec nous, d'un ambassadeur en Suisse, au moment où il existe un projet manifeste de nous enlever les plus anciens, les plus fidèles de nos alliés...

Si nous nous bornions à tirer des inductions des actes du gouvernement espagnol qui ont notre révolution pour objet, il serait impossible de se dissimuler ses intentions hostiles... Consulte-t-on au contraire les diverses communications données à notre cour, la rupture des traités est bien éloignée des intentions du gouvernement espagnol. La cédule du 20 juillet allègue ces traités ; c'est conformément aux traités que ce gouvernement recommande à ses gouverneurs d'outre-mer d'intervenir dans la sanglante querelle de nos colonies ; c'est au nom des traités que ses agents réclament à Bayonne et au Saint-Esprit les recrues faites à Liége par le gouvernement espagnol ; une note officielle est destinée à calmer nos inquiétudes sur l'envoi d'un ambassadeur en Suisse ; on explique avec empressement le cantonnement des troupes espagnoles sur nos frontières ; l'agent de notre gouvernement à Madrid est loué d'une manière convenable, et se louait même, sous le ministère qui vient d'être écarté, des rapports qu'il était dans le cas d'entretenir avec lui ; ce ministère enfin l'assurait dernièrement encore que sa cour était bien loin de songer à armer contre la France, si la France elle-même ne l'attaquait pas.

De ces faits, le rapporteur conclut que l'Espagne, quoique animée de sentiments malveillants à l'égard de la révolution, n'est pas encore décidée à rompre les traités. Son intérêt ne peut être de nous faire la guerre, et elle finira certainement par le comprendre. Le rapporteur présente en conséquence un projet de décret qui statue que de nouvelles explications seront demandées, ainsi que les justes satisfactions en ce qui regarde les griefs existants ; que, dans le cas où la cour d'Espagne accorderait ces réparations et manifesterait son désir de maintenir l'harmonie, le roi sera prié d'ouvrir immédiatement des négociations à l'effet de resserrer et perpétuer, par un traité, des liens utiles aux deux nations ; mais qu'en attendant, il sera envoyé sur les frontières d'Espagne une force au moins égale à celle que cette puissance pourrait y déployer.

— Un autre des voisins de la France avait pris une position plus

menaçante encore que l'Espagne : c'était le roi de Sardaigne. « Depuis le commencement de la révolution, dit Dumouriez, la cour de Turin s'était montrée trop partiale. Les deux frères du roi avaient épousé les princesses de Savoie; leur sœur était mariée au prince de Piémont. Le comte d'Artois s'était retiré à cette cour, et, quoiqu'il eût un peu gâté ses affaires par la légèreté de sa conduite et de celle de ses courtisans, il était très-naturel que la cour de Turin fît des vœux pour des parents aussi proches, d'autant plus que leur succès devait la débarrasser de ces hôtes incommodes.

« La Savoie n'avait jamais été bien contente de ses souverains; la liberté avait fermenté dans la tête de ces montagnards. Quelque médiocres que fussent leurs impôts, ils pesaient beaucoup sur ces peuples pauvres, qui dépendaient pour leur existence des Français leurs voisins. La cour de Turin avait pris le mauvais parti de vouloir s'assurer de leur fidélité par la force : elle avait renforcé ses garnisons, et déployé une autorité militaire très-rigoureuse contre les novateurs. Ceux-ci s'étaient réfugiés dans l'asile commun des séditions de tous pays, dans la société des jacobins, qui non-seulement s'étaient empressés de les accueillir, mais avaient envoyé des missionnaires pour faire fructifier ce germe d'insurrection.

« C'était de Turin et du comté de Nice qu'étaient sorties toutes les conjurations mal conduites et toujours éventées des émigrés qui agitaient le midi de la France. Il s'y était tramé, pendant le séjour du comte d'Artois, des complots contre Marseille, Toulon, Antibes, Lyon, et diverses places du Dauphiné. Tous avaient été découverts. La cour de Turin affectait de regarder Louis XVI comme prisonnier, avait retiré sans bruit son ambassadeur, et, traitant froidement le comte de Choiseul, ambassadeur de France, l'avait contraint à demander sans éclat son rappel. Depuis son départ, elle ne paraissait pas pressée de lui voir nommer un successeur.

« Non-seulement Nice, la Savoie et le Piémont étaient remplis d'émigrés, mais dans le comté de Nice ils étaient ouvertement enrégimentés. Le roi de Sardaigne sollicitait publiquement les Suisses à une ligue, sous le prétexte de lui garantir ses États transalpins. On disait qu'il avait formé un grand rassemblement d'artillerie en Savoie, et comme c'était de l'artillerie de siége, on ne pouvait pas alléguer que ce ne fût que dans des vues défensives. Il était bien plutôt à présumer que c'était pour être tout prêt à tomber ou sur Lyon, ou sur le Dauphiné. Tous les départements du Dauphiné et de la Provence jetaient continuellement l'alarme par leurs adresses à l'assemblée nationale, qui fit un décret pour que le roi exigeât une explication franche des intentions du roi de Sardaigne. »

Il fut rendu compte de l'exécution de ce décret dans la séance du 5 avril.

SÉANCE DU 5 AVRIL. — *M. le ministre des affaires étrangères.* Le courrier que j'avais envoyé à Turin, par l'ordre du roi, est arrivé avec la réponse à la dépêche dont je l'avais chargé pour M..., ministre de France auprès de la cour de Sardaigne. Comme notre politique ne doit plus rien avoir de mystérieux, je demande à l'assemblée la permission de lui lire d'abord la dépêche, ensuite la réponse.

A M..., chargé des affaires de France auprès de la cour de Turin, le 21 mars.

« J'aurais désiré, monsieur, trouver plus d'intérêt dans votre correspondance, mais je ne puis m'en prendre à vous, puisque depuis le départ de M. Choiseul vous n'avez reçu aucun ordre sur les démarches que vous aviez à faire auprès de la cour de Turin. Le roi veut que vous consultiez le ministre sur les dispositions de cette cour, parce que la nation française ne doit plus être incertaine sur le nombre de ses ennemis. Les intentions du roi, à l'égard de Sa Majesté sarde, sont très-amicales; mais les rassemblements des troupes qui se font dans le Piémont, dans le Milanais, le transport d'un gros train d'artillerie en Savoie, sont des circonstances sur lesquelles vous pouvez demander des explications franches et promptes. Il n'est pas possible que la France voie sans inquiétude un train d'artillerie aussi considérable aux portes de Lyon. Ce train est inutile pour contenir les habitants, quelle que soit l'agitation des esprits, puisque des garnisons sont entretenues dans les villes. Il ne peut donc annoncer, de la part du gouvernement de Sardaigne que des intentions hostiles, surtout lorsque l'on voit que les émigrés français se rassemblent à Nice, non pas comme dans un asile, mais comme dans un cantonnement, où ils font des enrôlements, achètent des armes, forment des magasins, et qu'ils sont soutenus par la cour de Turin. Le roi a déjà fait expliquer les électeurs de Trèves et de Mayence sur des dispositions semblables, et ces deux princes lui ont fait des réponses satisfaisantes. Il doit à la confiance de la nation de prendre les mêmes mesures à l'égard de Sa Majesté sarde, et de lui demander les mêmes explications.

« Vous déclarerez au ministre, 1° que la nation française désire de conserver la paix avec tous ses voisins, et surtout avec la Sardaigne, son alliée; 2° qu'elle espère la même réciprocité de sentiments de Sa Majesté sarde; 3° que le roi, chargé particulièrement de veiller sur la sûreté extérieure du royaume, demande à Sa

Majesté sarde des explications brèves sur le bruit qui s'est répandu que des troupes étaient disposées à entrer dans le Piémont ; ce qui exigerait, de la part de la France, un rassemblement de forces équivalent ; 4° le roi espère que, pour la sécurité de la France, Sa Majesté sarde s'empressera de faire repasser dans le Piémont le gros train d'artillerie qui a été envoyé en Savoie, où il est inutile, à moins qu'on ne médite une invasion ; qu'elle ordonnera que les attroupements des émigrés français, du côté de Nice et près des frontières, seront dissipés ; que leurs magasins seront éloignés, et que tout rassemblement hostile leur sera interdit ; que pour cela il leur sera ordonné de s'éloigner à une distance telle, qu'ils ne puissent plus porter le trouble dans les départements méridionaux, ni menacer la sûreté des frontières. Le roi vous charge de demander, sur tous ces points, des réponses promptes et catégoriques. Il n'est pas possible qu'un roi qui est regardé comme le père de son peuple veuille entreprendre une guerre sanglante, dans le dessein de soutenir des émigrés qui n'invoquent son secours que pour porter le fer et la flamme dans leur patrie. C'est au cœur du roi que s'adressent ces demandes, qui n'ont toutes pour objet que de maintenir l'harmonie qui a subsisté jusqu'ici entre les deux nations. »

Réponse du chargé des affaires de France près la cour de Turin, au ministre des affaires étrangères.

« Les dépêches dont vous m'avez honoré, datées du 21 mars, et qui m'ont été remises le 27, par un courrier extraordinaire, exigent de moi une si prompte exécution des ordres du roi, que je ne me suis permis aucun retard. Je me suis rendu, le lendemain 28, chez le ministre, à qui j'ai lu ces dépêches ; mais l'événement fâcheux dont j'ai eu l'honneur de vous faire un récit succint, et qui est arrivé ce même jour, a nécessairement interrompu la marche des affaires, et le cœur paternel de Sa Majesté sarde en a été profondément affligé, sans cependant en être abattu. Le lendemain, le calme ayant été rétabli, j'ai sollicité une réponse ; le ministre m'a dit qu'il n'avait pas encore pris les ordres du roi. Dans la discussion que j'ai eue avec lui, je ne me suis jamais écarté de l'esprit de la dépêche. J'ai demandé une réponse pour le vendredi suivant ; mais le conseil s'étant ce jour-là prolongé fort tard, je n'ai pu l'obtenir que le lendemain. Le 31 au matin, le ministre m'a dit qu'il était autorisé, par le roi son maître, à me donner les réponses suivantes sur les quatre articles contenus dans la dépêche, réponses, a-t-il ajouté, qu'on doit d'autant plus regarder comme franches, loyales et catégoriques, qu'elles portent sur des faits connus.

Réponses.

1° Le roi ne peut que recevoir avec plaisir les assurances que Sa Majesté Très-Chrétienne lui a fait remettre de son désir de concourir à tout ce qui peut assurer la prospérité des deux États, et le bon voisinage qui doit régner entre eux.

2° Sa Majesté se flatte d'avoir donné assez de preuves de la réciprocité de ses sentiments, pour qu'on ne puisse douter de sa sincérité; elle désire qu'on prenne en France les mêmes soins qu'elle a pris dans ses États pour le maintien de la paix.

3° Quoique le roi de Sardaigne ne puisse être tenu à des explications sur des demandes qui ne sont fondées que sur des bruits faussement répandus de rassemblements prétendus, formés à Nice et dans les États voisins, il s'empresse de donner les explications demandées sur tous les faits qui sont à sa connaissance. Les troupes du Milanais sont beaucoup au-dessous du pied de paix; Sa Majesté ne leur a donné d'autre destination que celle de la garde de ses États. Il est notoire et public qu'il n'existe et n'a jamais été envoyé dans la Savoie aucun train d'artillerie, que même les bataillons qui y ont été envoyés en garnison n'ont pas emmené avec eux leur contingent de petites pièces de canon.

4° Sa Majesté sarde s'étant constamment conformée au principe de ne souffrir aucun rassemblement d'émigrés dans ses États, et ayant eu le soin de dissiper ces rassemblements, sans attendre aucune réquisition, ayant même récemment donné des ordres pour que les émigrés se retirassent dans l'intérieur du pays, loin des frontières, et pour qu'ils s'y tinssent même en petit nombre, il n'y avait pas lieu à donner de nouveaux ordres à cet égard; que le fait des enrôlements n'était pas plus fondé, puisqu'on n'a jamais toléré rien de semblable; que les ordres donnés antérieurement ayant été loyalement exécutés, il ne peut donc plus y avoir de nouvelles dispositions.

D'après ces explications franches et catégoriques, le roi voudra bien faire aussi que, de sa part, il ne soit porté aucune atteinte aux lois de bon voisinage par des moyens ouverts ou cachés...

Tel est le résumé des réponses que m'a données le ministre... Dans les conférences que j'ai eues avec lui, il m'a paru que le roi son maître était faussement soupçonné de vouloir rompre l'harmonie qui existe entre les deux États; il m'a rappelé les achats de grains autorisés en Savoie et en Piémont pour la France, et il m'a paru que le roi de Sardaigne était uniquement occupé de la conservation de la paix dans l'intérieur de ses États

—Les assurances pacifiques du roi de Sardaigne devaient bientôt être démenties. « Comme la réponse de Turin, continue Dumouriez, ne fut ni catégorique, ni honnête, le ministre dit au roi qu'il ne pouvait pas se dispenser d'en rendre compte à l'assemblée, qui le pressait, et lui proposa d'envoyer à la cour de Turin un ministre plénipotentiaire, actif, vigilant et hardi, pour le forcer à des explications précises, pour vérifier par lui-même les armements des émigrés à Nice, l'augmentation des troupes et surtout de l'artillerie de siége en Savoie, et s'éclaircir sur les négociations agitatrices de cette cour avec le corps helvétique, qui appuyaient celle du comte d'Artois pour la séduction des régiments suisses qu'il voulait s'assurer par les cantons.

« Sémonville, nommé par Montmorin, était (résident) à Gênes. D'après quelques mois de voisinage et avec sa pénétration, il connaissait parfaitement les vues, les dispositions et les menées de la cour de Turin. Le roi approuva ce choix sans faire aucune objection. Dumouriez suspendit le rapport qu'il devait faire à l'assemblée, il envoya un courrier à Sémonville, avec ses instructions et ses ordres, et lui manda de se rendre sur-le-champ à Turin, d'ouvrir la négociation avec dignité, cordialité et promptitude, et de lui envoyer au plutôt une réponse.

« Sémonville partit pour Turin à la réception du courrier. La cour de Turin, prévenue de cette nomination par les courriers des Tuileries, se porta à un acte violent et contre le droit des gens. Elle fit arrêter à Alexandrie le ministre plénipotentiaire de la France. Cet excès fut coloré du prétexte du caractère remuant de Sémonville, et il fut accusé par la cour de Turin d'être le propagateur du jacobinisme et l'agitateur de toute l'Italie. Cela n'était fondé sur aucune preuve et ne donnait aucun droit de mettre la main sur un homme revêtu d'un caractère public.... Le ministère alla porter à l'assemblée toutes les pièces de sa discussion avec la cour de Turin (26 avril). Mais il ne suivit pas dans cette affaire la même marche que dans celle de la cour de Vienne; il n'engagea pas le roi à paraître à l'assemblée; il ne fit point de rapport; il ne donna pas de conclusion; ce ne fut point par faiblesse, mais par système; il ne voulait pas précipiter une seconde déclaration de guerre, et elle n'a pas eu lieu pendant son ministère. Mais, malgré la réponse de la cour de Turin, il laissa l'affaire indécise; seulement il fit hâter les préparatifs de guerre du côté de l'Italie et il pressa la formation de l'armée, au commandement de laquelle fut nommé le général Montesquiou. »

Mais c'étaient les rapports avec l'Allemagne, et particulièrement avec la cour de Vienne qui prenaient une tournure telle, que la

guerre devenait de plus en plus inévitable. Une nouvelle discussion, qui venait d'être entamée par l'assemblée sur les princes allemands possessionnés en Alsace, fut interrompue par les communications faites par Delessart, le 1er mars, et en resta là par suite de ces communications mêmes (1). Dumouriez nous apprend que Delessart, tout en faisant poursuivre la grande négociation avec la cour d'Autriche par M. de Noailles, ambassadeur à Vienne, en avait entamé une seconde avec M. de Metternich, ministre de l'empereur à Bruxelles. Il se trouve en effet trois pièces relatives à cette négociation dans la collection des pièces de l'armoire de fer (nos 210, 211 et 219). On y voit que Delessart cherchait à détacher l'Autriche de l'alliance avec la Prusse, la Russie et la Hollande, et lui proposait une alliance intime avec la France, qui lui aurait garanti la possession paisible des Pays-Bas, et facilité l'élection immédiate d'un roi des Romains, en faveur du fils aîné de Léopold. M. de Metternich avait très-bien accueilli ces ouvertures. « Le roi fut frappé, dit Dumouriez, de la discordance qui se trouvait entre la manière de traiter du ministre autrichien de Bruxelles et du ministre autrichien de Vienne. » Ce fut à Vienne que la question se décida, et l'assemblée législative ne fut pas même instruite des négociations de Bruxelles. Voici les derniers actes diplomatiques qui précédèrent la guerre.

Le 11 mars, M. de Noailles avait remis à la cour de Vienne une note tout à fait conforme aux instructions annoncées à l'assemblée par Delessart, dans la séance du 1er mars (v. p. 162). M. de Kaunitz lui avait répondu le 18 mars, par une note qui, de fait, devint l'*ultimatum* de l'empereur dans cette négociation. Voici cette note : (*Procès-verbaux de l'assemblée législative*, t. VI.)

Note du chancelier Kaunitz Rietzberg, du 18 mars.

Le gouvernement français ayant demandé des éclaircissements catégoriques sur les démarches et les intentions de feu Sa Majesté l'empereur, relativement à la situation actuelle de la France, il était conséquent à la demande de motiver la réponse, et de ne la regarder que comme un acte de complaisance et de déférence amicale, par des faits pris du sujet de la question; mais à plus forte raison convenait-il à la dignité d'une grande puissance de réfuter avec franchise, et de ne point traiter d'explications confidentielles, qui pussent être dissimulées dans la réponse, les imputations et les in-

(1) Les négociations entamées avec ces princes aboutirent à deux conventions signées toutes deux le 29 avril; l'une avec le prince de Salm-Salm, l'autre avec le prince de Lœwenstein-Wertheim.

terpellations auxquelles se trouvaient mêlés les mots de paix ou de guerre, et accompagnées de provocations de tout genre.

Quoi qu'il en soit, la justice des motifs et la vérité des faits sur lesquels les explications données par Sa Majesté Impériale se fondent sont incontestables, et le chancelier de cour et d'État, prince de Kaunitz, est par conséquent d'autant moins à même d'y ajouter aujourd'hui de nouveaux éclaircissements, que le roi de Hongrie et de Bohême adopte complétement, sur ce point, les sentiment de feu l'empereur, et que les nouvelles demandes que M. l'ambassadeur de France a depuis été chargé de faire ici, rentrent dans celles auxquelles il a déjà été complétement répondu. On ne connaît point d'armements et de mesures dans les États autrichiens, qui puissent justifier des préparatifs de guerre. Le peu de mesures défensives, ordonnées par Sa Majesté Impériale, ne peuvent être mises en parallèle avec les mesures de la France; et quant à celles que Sa Majesté autrichienne pourra juger nécessaires pour la sûreté et la tranquillité de ses propres Etats, et surtout pour étouffer les troubles que les exemples de la France et les coupables menées du parti jacobin fomentent dans les provinces Belgiques, elle ne pourra ni voudra jamais consentir à se lier les mains d'avance avec qui que ce soit, et personne n'a le droit de lui en prescrire les bornes. Quant au concert auquel Sa Majesté Impériale s'est engagée avec les plus respectables puissances de l'Europe, le roi de Hongrie et de Bohême ne saurait anticiper sur leur opinion et leur détermination commune; mais toutefois il ne croit pas qu'elles jugeront convenable ni possible de faire cesser ce concert, avant que la France n'ait fait cesser les motifs graves et légitimes qui en ont provoqué et nécessité l'ouverture. Sa Majesté autrichienne s'y attend d'autant plus, de sa part, qu'elle présume trop des sentiments de justice et d'honneur d'une nation distinguée par sa douceur et sa raison, pour s'interdire l'espoir qu'elle ne tardera pas à soustraire sa dignité, son indépendance et son repos aux atteintes d'une faction sanguinaire et furieuse, qui, s'acharnant de plus en plus à détruire, par la voie des émeutes et violences populaires, tout exercice, toute espèce d'autorité, de lois et de principes, ne vise qu'à réduire à des jeux de mots illusoires, et la liberté du roi Très-Chrétien, et le maintien de la monarchie française, et l'établissement de toute constitution et de tout gouvernement régulier, ainsi que la foi des traités les plus solennels, les devoirs les plus sacrés du droit public. Mais, dussent leurs artifices et leurs desseins prévaloir, Sa Majesté se flatte, du moins, que la partie saine et principale de la nation envisagera alors, dans une perspective consolante d'appui, l'existence d'un concert

dont les vues sont dignes de sa confiance et de la crise la plus importante qui ait jamais affecté les intérêts communs de l'Europe. Voilà ce que le chancelier de cour et d'État est chargé de répliquer à la réponse que M. l'ambassadeur de France devait faire parvenir à feu Sa Majesté Impériale, et en le requérant d'en rendre compte à sa cour, il a l'honneur de lui réitérer l'assurance de sa considération la plus distinguée. *Vienne, le* 18 *mars* 1792.

Signé, KAUNITZ RIETZBERG.

Au moment où M. de Noailles recevait cette note, Dumouriez, qui venait d'entrer au ministère et qui voulait imprimer aux négociations une marche décisive, envoyait une dépêche plus concluante que celle de M. Delessart, à M. de Noailles, et celui-ci, qui venait d'apprendre la nouvelle formation du ministère, envoyait (le 24 mars) sa démission. Ainsi que nous le verrons, il revint bientôt sur cette détermination. Nous insérons ici les dernières pièces relatives à cette grave négociation. Ce sont 1° la dépêche de Dumouriez, du 18 mars; 2° la réponse de Noailles à cette dépêche, fin mars (nous omettons la pièce, tout à fait dépourvue d'intérêt, que Noailles écrivit peu de jours auparavant pour donner sa démission); 3° une seconde dépêche que Dumouriez écrivit le 27 mars, avant d'avoir reçu la réponse de Noailles et la note de l'empereur du 18 mars. Deux autres pièces complètent l'histoire de cette rupture : 1° une lettre que Louis XVI écrivit au roi de Hongrie et de Bohême; 2° la dernière réponse de Noailles aux dépêches de Dumouriez. On trouvera la première dans la séance du 14, la seconde dans celle du 19 avril.

Copie de la lettre écrite par M. Dumouriez à M. Noailles, datée du 18 au 19 mars.

J'ai mis sous les yeux du roi, monsieur, vos dépêches des 29 janvier, 1er et 3 mars. Les affaires doivent prendre, par la mort de Léopold, une nouvelle marche; ainsi le roi n'attend pas une réponse très-prompte à la dépêche de M. Delessart. La disgrâce, que ce ministre vient d'éprouver, vient, en grande partie, de la faiblesse de sa négociation. Il est fâcheux que vous ayez communiqué à M. Kaunitz la lettre confidentielle, dont un extrait bien fait n'aurait pas donné à ce ministre les moyens de produire une déclamation violente, qui ne pouvait que nuire aux négociations pacifiques qu'on entrevoit, dans la dépêche de M. de Kaunitz, avoir été dans les principes du feu empereur. La négociation, à l'avenir, va prendre une marche simple et vraie. Telle est l'intention du roi, et c'est ce qu'il m'a recommandé en entrant au ministère. Ainsi, toutes les

dépêches que vous recevrez à l'avenir pourront être présentées sans danger au ministre du nouveau souverain. La paix ou la guerre dépendent entièrement du cabinet de Vienne. Ce que vous me mandez sur le caractère du roi de Bohême et de Hongrie fait espérer qu'il envisagera les horreurs d'une guerre interminable, dont lui seul serait dans le cas de faire les frais et d'essuyer les pertes, quand même il réussirait à ruiner la France. Je présume que le sacrifice de l'alliance qui a été si utile à la maison d'Autriche le laisserait, après cette guerre, sans aucun allié, et d'autant plus en butte à ses ennemis naturels, qu'il aurait eu peu de succès.

Certainement, s'il favorisait la fureur coupable des émigrés qui déchirent le cœur paternel du roi, il n'en résulterait pour lui qu'un état de faiblesse et d'épuisement pareil à celui dans lequel il aurait plongé la France elle-même, et alors il perdrait tout l'ascendant que deux cents ans de possession du trône impérial ont donné à ses prédécesseurs. Il perdrait peut-être aussi cette éminente dignité; et en cas que, par la suite, il fût attaqué par les alliés du moment, ce ne serait pas dans la France, épuisée et déchirée par une guerre civile qui durerait encore longtemps après sa guerre extérieure, qu'il trouverait des secours contre ses nouveaux ennemis.

Voilà le tableau de ses dangers en cas de succès. Si, au contraire, la guerre qu'on semble nous déclarer tournait mal pour les puissances attaquantes, alors les succès de la France seraient uniquement nuisibles au roi de Bohême et de Hongrie, puisque lui seul possède les États limitrophes dans lesquels se répandraient nos armées victorieuses. Il est possible qu'on présente pour appât à ce souverain un prompt couronnement, et qu'on en fasse pour condition de hâter la guerre, en la faisant comme chef de l'empire. Mais cette distinction de chef de l'empire et de chef de la maison d'Autriche ne pourrait se soutenir une seule minute. Dès lors tous les liens seraient rompus, et cette guerre lui deviendrait personnelle. Ainsi, tout le poids en retomberait sur lui, comme je l'ai dit plus haut.

Voyons d'ailleurs quels sont les motifs de cette guerre dont on menace la France. L'affaire des princes possessionnés? Mais elle peut s'arranger par des négociations, et au contraire la guerre ôterait toutes les mesures qu'on peut prendre. La cause des émigrés? Le roi atteste qu'il a puisé dans son cœur tous les moyens de les faire rentrer en France. Ils sont en pleine désobéissance vis-à-vis de Sa Majesté, et coupables envers leur patrie. Le roi de Bohême et de Hongrie pourrait-il prendre la défense des rebelles, et cet exemple ne serait-il pas dangereux pour lui-même? Notre armement? Il a été provoqué par le traité de Pilnitz, par l'asile menaçant donné

aux émigrés sur nos frontières; il est purement défensif, et il ne peut alarmer aucune puissance en particulier, puisqu'il n'est offensif contre aucune. La preuve en est que le roi n'a ordonné aucun armement maritime, parce que l'Angleterre n'a présenté aucune disposition menaçante.

Je ne parlerai point des clubs et pamphlets, ce ne peut pas être un motif de guerre. Si c'en était un, depuis longtemps toutes les puissances de l'Europe auraient été forcées de faire une croisade contre l'Angleterre. C'est dans notre constitution, c'est dans nos lois nouvelles, c'est dans notre déclaration des droits elle-même, que les chefs des nations doivent trouver nos principes et le fond de notre conduite. Le roi des Français sait par cœur, aime et veut la constitution. Sa conduite sera invariable, et on peut compter entièrement sur la franchise de sa manière de négocier. Voilà ce dont vous devez bien persuader le nouveau souverain et ses ministres; voilà ce qui doit anéantir les motifs de guerre qu'on lui présente. Chef d'une grande nation libre, le roi fera tout ce qui pourra s'accorder avec sa dignité, pour éviter une guerre fondée sur des motifs aussi puérils. Si les circonstances ou l'aveuglement des chefs des nations le forcent à se défendre, il présentera à la nation française les négociations qu'il aura faites pour avoir la paix, et alors il trouvera en elle des ressources et l'énergie nécessaire pour faire la guerre.

Le concert des puissances est évidemment dirigé contre lui. Ce concert n'est que momentané, parce qu'il blesse l'ordre et l'intérêt politique. Il ne peut pas durer, et il cessera nécessairement ou après la guerre ou pendant la guerre. Dans tous les cas, le chef de la maison d'Autriche restera isolé, épuisé de finances et de troupes. Tout ce danger peut cesser de part et d'autre par une déclaration franche de la cour de Vienne et par un désarmement réciproque. Le prétexte de la nécessité de beaucoup de troupes dans les Pays-Bas, pour empêcher l'esprit de révolution d'y pénétrer, est un motif insuffisant; plus on rassemblera de troupes dans ces belles provinces, plus les peuples seront vexés, ruinés et portés à l'insurrection. Les armées ne contiennent pas les peuples quand ils veulent être libres. Plus on oppose de force, plus l'énergie s'augmente et devient fureur. Gênes en est un exemple pour la maison d'Autriche. Cette ville médiocre a chassé de son sein une armée entière. La révolution française en est un exemple encore plus frappant. Que les Belges soient heureux, qu'on leur maintienne leur constitution, et ils seront tranquilles. La cour de Vienne sait bien quels ont été les agitateurs de la Belgique. Elle sait bien que l'assemblée constituante

a rejeté les Belges, parce que leur révolution théocratique était l'inverse de la nôtre. Ce sont ses nouveaux alliés qui lui ont rendu ce mauvais service, et lorsqu'ils ne se mêleront plus des affaires de la Belgique, avec un bon gouvernement, il ne faudra que les garnisons ordinaires pour la contenir. La diminution des troupes dans cette province est donc un des points nécessaires pour prouver les bonnes intentions du roi de Bohême et de Hongrie, ainsi que l'expulsion de tous les émigrés armés et attroupés de toutes les provinces de la domination autrichienne. Cet exemple entraînerait les souverains inférieurs de la ligue germanique ; bientôt les attroupements et les soupçons cesseraient de part et d'autre. Toutes les menaces et les préparatifs de guerre s'évanouiraient, et il ne resterait plus qu'à arranger à l'amiable l'affaire des princes possessionnés. Cette affaire ne peut pas se traiter au milieu du tumulte des armes. Quant au concert des puissances, comme il n'a qu'un objet qui n'existerait plus, comme c'est un monstre politique, il se détruira lui-même, et il n'en restera qu'un moyen de plus pour maintenir l'Europe en paix.

Telles sont, monsieur, les bases sur lesquelles le roi vous ordonne de traiter avec la cour de Vienne, pour avoir une réponse franche et décisive. Je rendrai compte à Sa Majesté du succès de votre négociation, et je suis persuadé qu'avec de la vérité et de l'énergie, en présentant à la cour de Vienne ces puissants intérêts, vous parviendrez, sous peu de temps, à terminer cette crise politique qui ne peut pas durer.

Lettre de M. Noailles.

J'ai reçu hier, monsieur, par le courrier Duclos, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 19 mars. C'était ce jour-là même que partit la réponse à la dernière note que j'ai été chargé de remettre ici au ministère. Je me suis entièrement conformé à l'annonce faite le 1er mars à l'assemblée nationale. Vous aurez vu, monsieur, quel en a été le résultat. Il n'est pas permis de douter qu'effectivement les affaires n'aient pris une face nouvelle depuis la mort de l'empereur Léopold. Mais il s'en faut beaucoup que le changement qui s'est opéré augmente les espérances de ceux qui font des vœux sincères pour la tranquillité générale. Le jeune roi, comme je l'ai déjà marqué, se laissera nécessairement guider dans le commencement de son règne ; il montrera, si ce n'est pas par son caractère, du moins par celui de son ministère, une grande inflexibilité dans ses principes.

Je me suis servi, monsieur, de la lettre de M. Delessart, sous le

titre d'extrait communiqué confidentiellement. Je n'ai point communiqué la lettre en entier; j'en ai conservé, il est vrai, une grande partie, parce que les expressions en étaient tellement mesurées, que je devais en attendre toute espèce de succès. Une expérience acquise ici par un séjour de neuf années m'autorisait à porter ce jugement. Le ministre autrichien a fait tout de suite éclater des sentiments qu'il avait auparavant dissimulés. La lettre de M. Delessart a été mise en lambeaux, et des passages isolés ont présenté le sens qu'on a voulu.

Ces réflexions n'ont point pour objet de me justifier, mais de présenter les véritables dispositions de la cour de Vienne. Ai-je donné lieu par ma dernière note aux déclamations que l'on retrouve dans la réponse autrichienne, et qui nous remet au-dessous du point où nous étions au mois de juillet dernier? Je n'ai pas besoin à cette heure de dissimuler tous les efforts que j'ai faits pour persuader ici au ministre que, s'il voulait assurer son repos et travailler au nôtre, il fallait surtout éviter toutes observations qui tendraient à censurer notre administration intérieure; j'ai sans cesse répété que de semblables critiques, tout au plus permises dans les entretiens particuliers, lorsqu'elles étaient consignées dans des écrits ministériels, devenaient les offenses les plus sensibles à l'honneur d'une nation. Qu'ont produit, monsieur, mes représentations si fortement motivées? Vous avez actuellement entre les mains la pièce du 18 mars. Le gouvernement ici vient de donner à cette pièce et à celles qui ont précédé toute sorte de publicité, en faisant mettre en vente, depuis hier, l'imprimé dont je joins ici trois exemplaires, et en faisant annoncer qu'il en paraîtrait incessamment une traduction exacte en allemand. Y a-t-il rien de plus fort en offense? Quelles sont les voies, après cela, qui restent ouvertes à la négociation? Je les connais si peu, que je croirais manquer essentiellement à ce qui est dû à l'honneur de la nation et à la dignité du roi, si je faisais une démarche auprès du ministère avant que vous ayez eu la bonté de répondre à mon expédition du 19 mars. Je me suis pressé seulement d'envoyer à la chancellerie d'État une lettre du roi pour le roi de Hongrie et de Bohême, présumant que c'était une réponse à la notification de la mort de l'empereur. Je suspendrai, monsieur, la remise de mes lettres de créance, par les motifs d'honneur que je viens de citer; d'ailleurs, rien ne périclite, puisqu'il n'y a rien à négocier.

Je dirai, pour dernière raison, que j'ai eu l'honneur d'écrire au roi, le 24 mars, pour supplier Sa Majesté de me permettre de me retirer. Je sollicite de nouveau cette grâce par votre entremise,

monsieur, et je la sollicite avec toute l'ardeur d'un serviteur zélé pour sa patrie, qui, dès qu'il sent, comme je fais, l'impossibilité absolue d'être utile à son poste, doit le céder à un autre. Je puis fort bien, comme je suis, continuer de vaquer aux affaires courantes jusqu'à la fin de ce mois, en attendant les derniers ordres de Sa Majesté. *Signé* NOAILLES.

Seconde dépêche de M. Dumouriez à M. Noailles (du 27 mars).

J'ai reçu, monsieur, vos lettres des 28 et 29 février, et des 12 et 13 mars, ainsi que celle n° 10 de M. Gabar, aussi du 13. Je vois, par votre première lettre, que la négociation se prolongerait infiniment, si vous ne la suiviez pas dans l'esprit de ma première dépêche, que le roi ne pourrait donner à la nation aucune réponse satisfaisante, et que si l'opinion de M. de Cobentzel prévalait, nous serions bien éloignés de terminer; car il est absolument impossible de nous convaincre que les troupes qui nous cernent partout ne nous doivent causer aucun ombrage. Il est impossible de nous faire croire que la cour de Vienne doive envoyer des troupes dans le Brisgaw, doive renforcer considérablement celles du Milanais, et doive enfin former une armée avec un train d'artillerie de siége et des magasins immenses, pour maintenir la tranquillité dans les Pays-Bas.

Comme le printemps approche, comme les troupes augmentent de nombre, comme nous voyons dans toute l'Europe des préparatifs hostiles contre nous, il n'est pas possible de s'en tenir davantage à toutes ces paroles. L'opinion de M. Cobentzel est aussi erronée, lorsqu'il cherche à vous faire entendre qu'il n'y a pas de raison pour que le concert des cours ne continue pas d'être ce qu'il a été jusqu'à présent, c'est-à-dire éventuel. Notre gouvernement, quoi qu'en dise M. Cobentzel, a de la force et de l'assiette.

Il n'est point du tout question de système républicain; le roi est revêtu d'un pouvoir constitutionnel bien supérieur à celui du despotisme; et c'est avec toute la mauvaise foi possible que l'on annonce que nous pouvons porter l'alarme chez toutes les puissances voisines; car si l'on nous croit dans l'anarchie, on ne nous regarde donc pas comme redoutables, et on ne se ligue contre nous que pour partager nos dépouilles. Si nous sommes en bon état, on a tort de nous menacer. Ainsi, dans tous les cas, il n'y a aucun motif pour se liguer contre nous. La réunion d'Avignon est encore un vain prétexte : cet État, enclavé au milieu de nos provinces méridionales, a longtemps appartenu à la France, qui n'a jamais laissé prescrire son titre. C'était un procès entre le roi de France et le

pape; il est devenu un procès entre la nation française, le roi des Français et le pape. Il ne peut tout au plus finir que par des indemnités, comme l'affaire des princes possessionnés.

Le ministre de Vienne a bien dû juger, par la conduite de l'assemblée nationale et par notre constitution, qu'il faut lire pour pouvoir nous entendre, constitution reconnue par l'empereur Léopold, que nous renonçons pour toujours à toute conquête; qu'ainsi nous ne pouvons jamais dire aux habitants des Pays-Bas qu'ils veuillent se donner à la France.

M. de Cobentzel ne croit pas plus que vous aux observations qu'il vous a faites, lesquelles, bien loin d'amener une négociation pacifique, obligeraient à rompre toute négociation. Il est impossible que le roi puisse attendre plus longtemps, et qu'invité, par un message de l'assemblée nationale, à demander une explication catégorique, il continue à laisser traîner une négociation d'où dépend le sort de toute l'Europe, et à réfuter tous les huit jours des arguments rebattus qui ont l'air de n'être faits que pour gagner du temps.

Chargé de la représentation et de la confiance d'une grande nation, il attend de jour en jour une réponse catégorique. Ma première dépêche vous annonce quelle elle doit être. Si le successeur de Léopold veut maintenir ses traités avec la France, il doit rompre, sans balancer, ceux qu'il a faits à son insu et avec des intentions hostiles contre elle, et retirer des troupes qui nous menacent, parce que cet état de perplexité est contraire, d'une part, aux procédés d'un ancien allié, de l'autre, aux intérêts de la cour de Vienne elle-même. Si cette déclaration n'est pas très-prompte et très-franche, le roi, au retour du courrier que vous renverrez, se regardera décidément en état de guerre, et il sera fortement soutenu par la nation entière, qui soupire après une prompte décision. Tâchez, monsieur, de terminer cette négociation de quelque manière que ce soit, avant le 15 avril. Si d'ici à cette époque nous apprenons que les rassemblements de troupes sur nos frontières continuent et augmentent, il ne nous sera plus possible de retenir la juste indignation d'une nation fière et libre qu'on cherche à avilir, à intimider, à jouer, jusqu'à ce que tous les préparatifs soient faits pour l'attaquer.

J'attends de vous, monsieur, toute l'énergie qui convient à la nation française. Vous conserverez sa dignité dont vous êtes chargé, en expliquant franchement, et en terminant promptement d'une manière ou d'une autre.

Séance du 14 avril. — Tous les ministres du roi entrent dans la salle.

Le ministre des affaires étrangères. Monsieur le président, le roi m'ordonne de faire part à l'assemblée des dépêches de Vienne, arrivées cette nuit par un courrier extraordinaire.

Le ministre des affaires étrangères fait lecture des pièces que nous venons de citer, plus de la lettre contenant la démission de M. Noailles. Il prévient l'assemblée que le roi vient de charger M. Mault de porter au roi de Bohême et de Hongrie une lettre écrite de sa main, dont voici la teneur.

Lettre du roi, écrite de sa main, au roi de Hongrie et de Bohême.

Monsieur mon frère et neveu, la tranquillité de l'Europe dépend de la réponse que fera Votre Majesté à la démarche que je dois aux grands intérêts de la nation française, à ma gloire et au salut des malheureuses victimes de la guerre, dont le concert des puissances menace la France. Votre Majesté ne peut pas douter que c'est de ma propre volonté, et librement, que j'ai accepté la constitution française; j'ai juré de la maintenir; mon repos et mon honneur y sont attachés; mon sort est lié à celui de la nation dont je suis le représentant héréditaire, et qui, malgré les calomnies qu'on se plaît à répandre contre elle, mérite et aura toujours l'estime de tous les peuples. Les Français ont juré de vivre libres ou de mourir; j'ai fait le même serment qu'eux. Le sieur de Mault que j'envoie, mon ambassadeur extraordinaire auprès de Votre Majesté, lui expliquera les moyens qui nous restent pour empêcher et prévenir les calamités de la guerre qui menace l'Europe. C'est dans ces sentiments, etc. (On applaudit.) *Signé* Louis.

M. Briche. L'assemblée a dû voir dans la conduite de M. Noailles une désobéissance formelle aux ordres du roi. Je la regarde comme une trahison, et je propose de le mettre en état d'accusation. (On applaudit.)

M. Mailhe. La conduite de M. Noailles me paraît aussi très-suspecte; mais elle mérite cependant d'être examinée. Je demande donc que les pièces soient renvoyées au comité diplomatique

M. Kersaint. L'examen des pièces me paraît d'autant plus nécessaire, qu'il est impossible que la conduite de M. de Noailles soit spontanée; on connaît trop son dévouement à la personne du roi.

M. Guadet. Je ne m'oppose point au renvoi au comité diplomatique, si l'on entend par là le renvoi des dépêches qui pourront mettre l'assemblée à même de découvrir les traîtres qui ont dirigé

la conduite de M. Noailles; mais je m'y oppose, si l'on entend par là retarder le décret d'accusation. Il n'y a rien à examiner : la désobéissance formelle à l'ordre du roi est constatée. Il est bon que la cour de Vienne, en recevant la preuve de l'énergie du roi, reçoive aussi celle de votre justice. (On applaudit.)

M. Merlin. C'est pour l'intérêt de la France et non pas pour celui de M. Noailles que je prends la parole. Je pense qu'on doit lui accorder la faculté de venir se justifier à la barre... (On murmure.)

On demande que le décret d'accusation soit mis aux voix. — Quelques membres sollicitent le renvoi au comité.

Cette proposition est rejetée par la question préalable.

L'assemblée décrète qu'il y a lieu à accusation contre M. Noailles, ambassadeur de France auprès de la cour de Vienne.

L'assemblée ordonne l'impression des pièces dont le ministre des affaires étrangères a donné connaissance, et le renvoi au comité diplomatique.

La séance est levée à quatre heures et demie.

SÉANCE DU 19 AVRIL. — *Le ministre des affaires étrangères.* J'ai l'honneur d'apporter à l'assemblée nationale une lettre du roi.

Lettre du roi.

« Je vous prie, monsieur le président, de prévenir l'assemblée que je compte m'y rendre demain à midi. » *Signé* LOUIS.

Le ministre des affaires étrangères. Je vais maintenant vous donner connaissance de deux lettres que j'ai reçues de M. Noailles, notre ambassadeur à la cour de Vienne.

Lettre de M. Noailles à M. Dumouriez, en date du 5 avril.

« Votre expédition, monsieur, du 27 mars m'a été remise par le courrier Dotville, le 4 avril au matin. J'ai rempli sur-le-champ les instructions qu'elle portait, en allant trouver le vice-chancelier de cour et d'État comte de Cobentzel. J'ai préféré de m'adresser à lui, parce qu'il est plus accessible que M. le prince de Kaunitz, et que j'étais sûr, par cette voie, de faire parvenir promptement au souverain ce que je désirais qui vînt à sa connaissance.

« J'ai dit au vice-chancelier tout ce qui pouvait conduire à une explication définitive telle que vous la souhaitez. Je lui ai représenté combien les inquiétudes devenaient de jour en jour plus fondées, à la vue des préparatifs hostiles qui se faisaient de tous côtés contre nous; qu'en vain on nous objecterait nos propres armements; qu'on n'ignorait pas qu'ils avaient été provoqués; que nous désirerions

pouvoir prendre autant de confiance dans la conduite à notre égard des puissances étrangères, qu'elles avaient lieu d'être tranquilles sur nos dispositions; que si la malveillance se fût moins exercée contre nous, nous aurions pacifiquement achevé l'ouvrage de notre régénération; que la cour de Vienne avait commencé par former une ligue contre nous, par accorder asile et protection aux émigrés, par témoigner toute sorte d'intérêt à leurs agents; qu'aujourd'hui elle rassemblait dans le Brisgaw des forces qui nous étaient d'autant plus suspectes que la tranquillité des Pays-Bas n'exigeait rien de semblable; que nous avions besoin d'être rassurés autrement que par des paroles; que de simples assurances pacifiques ne nous paraîtraient actuellement avoir pour but que de gagner du temps; qu'enfin les choses en étaient venues au point que j'avais reçu l'ordre positif de demander une déclaration par laquelle la cour de Vienne renoncerait à ses armements et à la coalition, ou d'annoncer qu'au défaut de cette déclaration le roi se regarderait comme en état de guerre avec l'Autriche, et qu'il serait fortement soutenu par la nation entière, qui ne soupirait qu'après une prompte décision.

« Le comte de Cobentzel a entrepris de justifier sa cour sur les vues hostiles qu'on lui supposait. Il m'a protesté que le roi de Hongrie et de Bohême était très-éloigné de vouloir se mêler de nos affaires intérieures, et ne pensait nullement à appuyer les intérêts des émigrés. Il m'a répété ce qu'il m'avait déjà dit plusieurs fois, qu'on avait envoyé des renforts dans le Brisgaw, parce qu'on les avait jugés nécessaires au pays pour y maintenir l'ordre et la justice, et pour être à portée de donner du secours aux États de l'empire qui requerraient assistance dans le voisinage. J'ai observé que tant de précautions, d'après le concert qui nous était connu, ne justifiaient que trop nos alarmes. J'ai insisté particulièrement sur la cessation de ce concert, si contraire à ce que nous aurions dû attendre de notre allié.

« La réplique du comte de Cobentzel m'a confirmé dans l'opinion où j'ai toujours été qu'on ne voulait pas nous attaquer, mais qu'on se préparait à nous faire des demandes sur lesquelles il serait peut-être difficile de s'entendre avant d'avoir essayé la force des armes. Le ministre autrichien m'a dit que le concert n'était plus une affaire personnelle au roi de Hongrie et de Bohême; qu'il ne pouvait s'en retirer qu'avec les autres cours, et que ce concert continuerait d'avoir le même objet, aussi longtemps qu'on n'aurait pas terminé ce qui restait à régler avec la France. Il m'a spécifié ces trois points :

« 1° La satisfaction des princes possessionnés;

« 2° La satisfaction du pape pour le comtat d'Avignon. (On rit.)

« 3° Les mesures que nous jugerions à propos de prendre, mais

qui fussent telles que notre gouvernement eût une force suffisante pour réprimer ce qui pouvait inquiéter les autres États.

« Tous les raisonnements sur ces différents objets étant épuisés de notre part, et le système qui est établi ici ne paraissant pas près de changer, j'ai demandé au comte de Cobentzel si, pour réponse aux représentations que je venais de lui faire, je pouvais mander que sa cour s'en tenait à la note officielle du 18 mars. Le vice-chancelier, se trouvant gêné dans le cercle où je le renfermais, m'a répondu qu'il prendrait les ordres du roi, et qu'il ne tarderait pas à m'informer de ce que Sa Majesté le chargerait de me dire.

« M. de Bischoffswerder est parti le 5 de ce mois, monsieur, pour retourner à Berlin. Il se serait mis plus tôt en route, mais il a attendu pendant quelques jours, m'a-t-on dit, la rédaction d'une circulaire qui doit être adressée aux cours coalisées, et vraisemblablement aux États de l'empire, comme co-états, pour demander à chacun les secours qu'il se propose de fournir en cas de guerre, soit en hommes, soit en argent. Je n'ai cependant aucune certitude sur le fait de cette circulaire. M. de Bischoffswerder s'arrêtera à Prague pour voir le prince de Hohenlohe, et convenir du jour et du lieu où le général autrichien pourra avoir une entrevue avec M. le duc de Brunswick. On croit que cette entrevue aura lieu à Leipsick, dans le courant du mois. Suivant toutes mes notions, la cour de Vienne a adopté un plan purement défensif, malgré les instances de la cour de Berlin pour lui en faire admettre un autre. »

Dépêche de M. Noailles à M. Dumouriez en date du 7 avril.

« J'attendais, monsieur, pour faire partir le courrier, la réponse du vice-chancelier, comte de Cobentzel. Il vient de me dire, de la part du roi de Hongrie, que la note en date du 18 mars contenait la réponse aux demandes que j'avais été chargé de renouveler : qu'on pouvait d'autant moins changer les dispositions exprimées dans cette note, qu'elle renfermait aussi l'opinion du roi de Prusse sur les affaires de France, opinion conforme en tous points à celle du roi de Hongrie. M. le comte de Cobentzel m'a également prévenu qu'il avait reçu l'ordre de Sa Majesté de faire le même rapport à M. de Blumendorff, à Paris.

M. Léremboure. M. Noailles n'est pas plus coupable pour avoir gardé pendant quelques heures la dépêche de M. Dumouriez, que M. Dumouriez pour avoir gardé pendant cinq jours les dépêches de M. Noailles, sans en avoir donné connaissance à l'assemblée. Je demande donc que le décret d'accusation rendu contre M. Noailles soit rapporté sur-le-champ.

M. Mayerne. Quand l'assemblée a cru M. Noailles coupable, elle n'a pas hésité à le mettre en accusation ; aujourd'hui qu'elle le sait innocent, elle ne doit pas hésiter à retirer son décret.

Quelques membres réclament l'ordre du jour.

L'assemblée décide qu'elle ne passera pas à l'ordre du jour.

Le décret d'accusation rendu contre M. Noailles, ambassadeur de France à la cour de Vienne, est rapporté à la presque unanimité.

SÉANCE DU 20 AVRIL. — *Un huissier.* Messieurs, voilà le roi.

Le roi entre accompagné de tous ses ministres. — Tous les membres sont debout et découverts. — Le roi va prendre la place assignée par le règlement. — Il s'assied. — Les députés s'asseyent. — Les ministres restent debout autour du roi.

Le roi. Je viens au milieu de l'assemblée nationale, pour l'entretenir d'un des objets les plus importants dont elle puisse s'occuper. Mon ministre des affaires étrangères va vous lire le rapport qu'il a fait à mon conseil sur notre situation politique.

Le ministre des affaires étrangères fait lecture de ce rapport.

Rapport fait au conseil, le 18 *avril* 1792, *l'an IV de la liberté.*

« Sire, lorsque vous avez juré de maintenir la constitution qui a assuré votre couronne, lorsque votre cœur s'est sincèrement réuni à la volonté d'une grande nation libre et souveraine, vous êtes devenu l'objet de la haine des ennemis de la liberté. L'orgueil et la tyrannie ont agité toutes les cours ; aucun lien naturel, aucun traité n'a pu arrêter leur injustice. Vos anciens alliés vous ont effacé du rang des despotes ; mais les Français vous ont élevé à la dignité glorieuse et solide de chef suprême d'une nation régénérée. Vos devoirs sont tracés par la loi que vous avez acceptée, et vous les remplirez tous. La nation française est calomniée ; sa souveraineté est méconnue ; des émigrés rebelles trouvent un asile chez nos voisins ; ils s'assemblent sur nos frontières ; ils menacent ouvertement de pénétrer dans leur patrie, d'y porter le fer et la flamme. Leur rage serait impuissante, ou peut-être elle aurait déjà fait place au repentir, s'ils n'avaient pas trouvé l'appui d'une puissance qui a brisé tous ses liens avec nous, dès qu'elle a vu que notre régénération changeait la forme de notre alliance avec elle, et la rendrait nécessairement plus égale.

« Depuis 1756, l'Autriche avait abusé d'un traité d'alliance que la France avait toujours trop respecté. Ce traité avait épuisé depuis cette époque notre sang et nos trésors, dans des guerres injustes que l'ambition suscitait, et qui se terminaient par des traités dictés par une politique tortueuse et mensongère, qui laissait toujours

subsister des moyens d'exciter de nouvelles guerres. Depuis cette fatale époque de 1756, la France s'avilissait au point de jouer un rôle subalterne dans les sanglantes tragédies du despotisme; elle était asservie à l'ambition toujours inquiète, toujours agissante de la maison d'Autriche, à qui elle avait sacrifié ses alliances naturelles.

« Dès que la maison d'Autriche a vu dans notre constitution que la France ne pourrait plus être le servile instrument de son ambition, elle a juré la destruction de cette œuvre de la raison; elle a oublié tous les services que la France lui avait rendus; enfin, ne pouvant plus dominer la nation française, elle est devenue son ennemie implacable.

« La mort de Joseph II semblait présager plus de tranquillité de la part de son successeur Léopold, qui, ayant appelé la philosophie dans son gouvernement de Toscane, paraissait ne devoir s'occuper que de réparer les calamités que l'ambition démesurée de son prédécesseur avait attirées sur ses États. Léopold n'a fait que paraître sur le trône impérial, et cependant c'est lui qui a cherché à exciter sans cesse toutes les puissances de l'Europe. C'est lui qui a tracé, dans les conférences de Padoue, de Reichenbach, de la Haye et de Pilnitz, les projets les plus funestes contre nous; projets qu'il a couverts, sire, du prétexte avilissant d'une fausse compassion pour Votre Majesté, pendant que vous déclariez à tout l'univers que vous étiez libre; pendant que vous déclariez que vous aviez accepté franchement et que vous soutiendriez de tout votre pouvoir la constitution.

« C'est alors que, calomniant la nation dont vous êtes le représentant héréditaire, et vous faisant l'outrage de feindre de ne pas croire à votre liberté et à la pureté de vos intentions, ce prince employait tous les ressorts d'une politique sombre et astucieuse pour grossir le nombre des ennemis de la France, sous les prétextes les moins faits pour autoriser une ligue aussi menaçante. C'est Léopold qui, lié depuis longtemps avec la Russie pour partager les dépouilles de la Pologne et de la Turquie, a détaché de notre alliance ce roi du nord dont l'inquiète activité n'a pu être arrêtée que par la mort, au moment où il allait devenir l'instrument de la fureur de la maison d'Autriche.

« C'est Léopold qui a animé contre la France le successeur de l'immortel Frédéric, contre lequel, par une fidélité à des traités imprudents, nous avions, depuis près de quarante ans, défendu la maison d'Autriche. C'est Léopold qui s'est déclaré le chef d'une ligue qui tend au renversement de notre constitution. C'est lui qui, dans des pièces officielles que l'Europe jugera, invite une partie de

la nation française à s'armer contre l'autre, cherchant à réunir sur la France les horreurs de la guerre civile aux calamités de la guerre extérieure.

« Tels sont les attentats de l'empereur Léopold contre une nation généreuse qui, même depuis sa régénération, respectait ses traités, quelque désavantageux et quelque funestes qu'ils lui fussent.

« Il est nécessaire de rapporter à Votre Majesté une note officielle, du 17 février, du prince de Kaunitz, parce que cette note est la dernière pièce de négociation entre l'empereur Léopold et Votre Majesté.

« C'est dans cette note officielle du 17 février, surtout, que ses projets hostiles sont à découvert. Cette note, qui est une véritable déclaration de guerre, mérite un examen réfléchi. Le prince de Kaunitz, qui est l'organe de son maître, commence par dire que « jamais intention partiale et pacifique n'a été plus clairement énoncée et constatée que celle de Sa Majesté Impériale, dans l'affaire des rassemblements au pays de Trèves.» A la vérité, la cour de Vienne avait fait sortir des Pays-Bas les émigrés armés, de peur que le ressentiment des Français ne les portât à entrer dans les provinces belgiques où s'étaient faits les premiers rassemblements, où les rebelles tiennent encore un état-major d'officiers-généraux en uniforme et avec la cocarde blanche; à la cour même de Bruxelles, où, contre les capitulations et cartels, on recevait et on reçoit encore journellement des bandes nombreuses, et même des corps entiers avec armes, bagages, officiers, drapeaux et caisse militaire; donnant ainsi une injuste protection à la désertion la plus criminelle, accompagnée de vol et de trahison. Dans le même temps, la cour de Vienne, sur la demande irrégulière de l'évêque de Bâle, établissait une garnison dans le pays de Porentruy, pour s'ouvrir une entrée facile dans le département du Doubs, violant, par l'établissement de cette garnison, le territoire du canton de Bâle, violant les traités qui mettent le pays de Porentruy sous la garantie de ce canton et de la France.

« Dans le même temps, la cour de Vienne augmentait considérablement ses garnisons dans le Brisgaw. Dans le même temps, la cour de Vienne donnait des ordres au maréchal de Bender de se porter avec ses troupes dans l'électorat de Trèves, au cas où les Français s'y porteraient pour dissiper les rassemblements de leurs rebelles émigrés. A la vérité, la cour de Vienne semblait prescrire à l'électeur de Trèves de ne plus tolérer ces rassemblements ; à la vérité aussi, ce prince ecclésiastique semblait, pour un

moment, dans l'intention de dissiper ces attroupements; mais tout cela n'était qu'illusoire; on cherchait à abuser votre ministre à Trèves par des mensonges et à l'intimider par des outrages. Les attroupements ont recommencé à Coblentz en plus grand nombre, leurs magasins sont restés dans le même état, et la France n'a vu, dans toute cette affaire, qu'un jeu perfide, des menaces et de la violence.

« M. de Kaunitz ajoute « que la nature et le but légitime des propositions de concert faites par l'empereur au mois de juillet 1791, aussi bien que la modération et l'intention amicale de celle qu'il fit au mois de novembre suivant, n'ont pu échapper à la connaissance du gouvernement français. » Cet aveu du prince Kaunitz confirme les desseins hostiles de la cour de Vienne; il prouve qu'au mépris de son alliance, il provoquait les autres puissances de l'Europe à former contre la France une ligue offensive, qui n'est que suspendue par la lettre circulaire du prince de Kaunitz, du 1er novembre.

« M. de Kaunitz dit ensuite « que toute l'Europe est convaincue avec l'empereur, que ces *gens* notés par la dénomination du parti *jacobin*, voulant d'abord exciter la nation à des armements et puis à sa rupture avec l'empereur, après avoir fait servir des rassemblements dans les États de Trèves de prétextes au premier, cherchent maintenant à amener des prétextes de guerre par les explications qu'ils ont provoquées avec Sa Majesté Impériale d'une manière astucieuse, et accompagnées de circonstances calculées visiblement de manière à rendre difficile à ce prince de concilier dans ses réponses les intentions pacifiques et amicales qui l'animent, avec le sentiment de sa dignité blessée et de son repos compromis par les fruits de leur manœuvre. »

« Cette phrase obscure contient une fausseté, une injure. Ce que M. de Kaunitz désigne par des *gens*, c'est l'assemblée, c'est la nation entière exprimant son vœu par ses représentants. Ce n'est point un club qui a demandé des explications catégoriques; et on voit, dans la distinction que fait le ministre autrichien, le projet perfide de représenter la France comme en proie à des factions qui ôtent tout moyen de négocier avec elle. Le reste de cette note est une explosion de son humeur contre ce qu'il nomme le parti des jacobins, qu'il qualifie de *secte pernicieuse*.

« La mort de l'empereur Léopold aurait dû amener d'autres principes de négociations; mais le système de la maison d'Autriche est toujours le même, et le changement des princes qui gouvernent n'y apporte aucune variation.

« Le roi de Bohême et de Hongrie, sollicité de répondre catégoriquement pour faire cesser les inquiétudes des deux nations et pour opérer la tranquillité de l'Europe, a fait connaître ses dernières résolutions à Votre Majesté, par une dernière note du prince de Kaunitz, datée du 18 mars.

« Comme cette note est l'*ultimatum* de la cour de Vienne, comme elle est encore plus provocante que toutes les autres pièces de cette négociation, elle mérite aussi un examen réfléchi. Le premier mot de cette note est une injure artificieuse : *Le gouvernement français ayant demandé des éclaircissements catégoriques, etc., etc.* Sire, il n'est donc plus question du roi des Français. M. de Kaunitz vous sépare de la nation pour faire croire que vous n'êtes pas libre, que vous n'êtes pour rien dans les négociations, et que vous n'y prenez aucun intérêt. L'honneur de Votre Majesté est engagé à démentir cette perfide insinuation.

« M. de Kaunitz dit ensuite : « Mais à plus forte raison convenait-il à la dignité de grandes puissances de réfuter avec franchise et de ne point traiter d'*insinuations confidentielles*, qui puissent être dissimulées dans la réponse, des imputations et des interprétations auxquelles se trouvaient mêlés les mots de *paix* ou de *guerre*, et accompagnées de provocations de tous genres. »

« Certainement, le ministre des affaires étrangères doit regretter d'avoir placé dans une telle négociation des insinuations confidentielles ; mais il ne pouvait pas imaginer que le prince de Kaunitz aurait la perfidie de les tronquer et de les dénaturer pour en abuser. Et si la négociation reprenait une tournure pacifique, la première démarche de Votre Majesté serait de demander au roi de Bohême et de Hongrie la punition d'un premier ministre infidèle, qui, par des abus de confiance, s'est efforcé d'aliéner le cœur de ce jeune monarque, et de rendre irréconciliables deux nations faites pour s'estimer.

« Le prince de Kaunitz parle ensuite « de la justice des motifs sur lesquels se fondent les explications données par ordre de feu l'empereur ; » et il ajoute « que le roi de Hongrie adopte complétement sur ce point les sentiments de son père. » Il dit ensuite « qu'on ne connaît point d'armement et de mesures dans les États autrichiens qui puissent être qualifiés de préparatifs de guerre. »

« Le contraire est prouvé, le concert des puissances est connu, les armées autrichiennes s'assemblent, les places fortes s'élèvent, les camps sont tracés, les généraux et les armées sont désignés, et le prince de Kaunitz oppose à tant de faits une dénégation dénuée de toute vraisemblance. C'est à nous qu'il dit « que les troubles des

Pays-Bas sont suscités par les exemples de la France et par les coupables menées des jacobins. » Comme si les troubles des Pays-Bas n'avaient pas précédé la révolution française; comme s'il avait pu oublier que l'assemblée constituante avait refusé de prendre aucune part à ces troubles.

« M. de Kaunitz ajoute : « Quant au concert dans lequel feu Sa Majesté Impériale s'est engagée avec les plus respectables puissances de l'Europe, le roi de Hongrie et de Bohême ne saurait anticiper sur leurs opinions et sur leur détermination commune; mais toutefois il ne croit point qu'elles jugeront convenable ou possible de faire cesser ce concert, avant que la France ne fasse cesser les motifs graves qui en ont provoqué ou nécessité l'ouverture. » Voilà donc le roi de Bohême et de Hongrie accédant à la ligue formée par son père contre la France, déclarant que cette ligue doit durer jusqu'à ce que nous ayons soumis notre constitution à son jugement et à sa révision; le voilà donc avouant un traité qui rompt formellement celui de 1756.

« Mais, dussent leurs desseins et leurs artifices prévaloir, Sa Majesté se flatte que, du moins, la partie saine et principale de la nation envisagera alors, comme une perspective consolante d'appui, l'existence d'un concert dont les vues sont dignes de sa confiance et de la crise la plus importante qui ait jamais affecté les intérêts communs de l'Europe. » On ne dissimule pas même, dans ces perfides expressions, le projet d'armer les citoyens; c'est ainsi que ce ministre octogénaire lance au milieu de nous, d'une main débile, le tison de la guerre civile.

« Non, sire, les Français ne se désuniront pas lorsque la France sera en danger. Beaucoup d'émigrés quitteront les étendards criminels qu'ils ont suivis; ils rougiront de leurs erreurs, et viendront les expier en combattant pour la patrie. Votre Majesté donnera l'exemple du civisme en ressentant les injures qui sont faites à la nation.

« Lorsque vous m'avez chargé du ministère des affaires étrangères, j'ai dû remplir la confiance de la nation et la vôtre en employant en votre nom le langage énergique de la raison et de la vérité. Le ministre de Vienne, se voyant trop pressé par une négociation pleine de franchise, s'est renfermé en lui-même et s'est référé à cette note du 18 mars, dont je viens de vous présenter l'analyse. Cette note est une véritable déclaration de guerre; les hostilités n'en sont que la conséquence, car l'état de guerre ne consiste pas seulement dans les coups de canon, mais dans les provocations, les préparatifs et les insultes.

« Sire, de cet exposé il résulte, 1° que le traité de 1756 est rompu par le fait de la maison d'Autriche; 2° que le concert entre les puissances, provoqué par l'empereur Léopold au mois de juillet 1791, confirmé par le roi de Hongrie et de Bohême, d'après la note du prince de Kaunitz, du 18 mars 1792, qui est l'*ultimatum* des négociations, étant dirigé contre la France, est un acte d'hostilité formel; 3° qu'ayant mandé, par ordre de Votre Majesté, *qu'elle se regarderait décidément comme en état de guerre, si le retour du courrier n'apportait pas une déclaration prompte et franche, en réponse aux deux dépêches des* 19 *et* 27 *mars*, cet *ultimatum*, qui n'y répond point, équivaut à une déclaration de guerre; 4° que, dès ce moment, il faut ordonner à M. de Noailles de revenir en France sans prendre congé, et cesser toute correspondance avec la cour de Vienne.

« Après toutes les réflexions qu'entraîne une détermination aussi importante, dans laquelle il s'agit de peser dans la balance de l'équité la plus rigoureuse, d'un côté, le danger de ne pas soutenir et venger la souveraineté méconnue de la nation française, de l'autre les calamités que peut entraîner la guerre :

« Considérant que les circonstances impérieuses où nous nous trouvons, et qui deviennent de jour en jour plus instantes par l'approche de différents corps de troupes autrichiennes qui s'assemblent de toutes parts sur nos frontières, nous ont amenés au point de prendre un parti décisif; — Résumons le passé :

« Le 29 novembre, députation de l'assemblée nationale au roi pour l'inviter à prendre les mesures les plus fermes pour mettre fin aux attroupements et enrôlements qui se faisaient sur les frontières, et pour exiger une réparation en faveur des citoyens français qui avaient reçu des outrages.

« Le 14 décembre, le roi témoigne à l'assemblée nationale la confiance qu'il avait encore à cette époque dans les bonnes dispositions de l'empereur, en ajoutant qu'il prenait en même temps les mesures militaires les plus propres à faire respecter ses déclarations, et que, si elles n'étaient point écoutées, il ne lui resterait qu'à proposer la guerre. C'est alors que l'assemblée nationale décrète le développement des forces qui garnissent les frontières de l'empire.

« Le 14 janvier, l'assemblée nationale invite le roi à demander à l'empereur, au nom de la nation française, des explications claires et précises sur ses dispositions. Elle fixe le terme du 10 février pour les réponses, et, à défaut de réponse, *ce procédé de l'empereur sera envisagé par la nation comme une rupture du traité de* 1756, *et comme une hostilité.*

« Le 25 janvier, l'assemblée nationale donne un décret en cinq articles, dont le troisième prolonge le terme fatal donné à l'empereur, jusqu'au 1er mars, et ajoute que *son silence, ainsi que toutes réponses évasives ou dilatoires seront regardés comme une déclaration de guerre;*

« Considérant que l'honneur du roi des Français et sa bonne foi sont perfidement attaqués par l'affectation marquée de le séparer de la nation, dans la note officielle du 18 mars, qui répond *au gouvernement français*, au lieu de répondre *au roi des Français.*

« Considérant que, depuis l'époque de la régénération, la nation française est provoquée, par la cour de Vienne et ses agents, de la manière la plus intolérable; qu'elle a continuellement essuyé des outrages en la personne de M. Duveyrier, envoyé par le roi, et retenu indignement en état d'arrestation; dans celle d'un grand nombre de citoyens français outragés ou emprisonnés dans les différentes provinces de la domination autrichienne, par haine pour notre constitution, pour notre uniforme national, et pour les couleurs distinctives de notre liberté.

« Considérant que, dans toute la constitution, il ne se trouve aucun article qui autorise le roi à déclarer que la nation est en état de guerre, qu'au contraire, dans l'art. 2, section Ire du chap. III: *De l'exercice du pouvoir législatif*, il est dit ce qui suit : « La guerre ne peut être décidée que par un décret du corps législatif, rendu sur la proposition formelle et nécessaire du roi, et sanctionné par lui. » Qu'ainsi ce n'est pas un conseil que le roi peut demander, mais une proposition formelle qu'il doit nécessairement faire à l'assemblée nationale.

« Considérant enfin que le vœu prononcé de la nation française est de ne souffrir aucun outrage ni aucune altération dans la constitution qu'elle s'est donnée; que le roi, par le serment qu'il a fait de maintenir cette constitution, est devenu dépositaire de la dignité et de la sûreté de la nation française. Je conclus à ce que, forte de la justice de ces motifs, et de l'énergie du peuple français et de ses représentants, Sa Majesté, accompagnée de ses ministres, se rende à l'assemblée nationale pour lui proposer la guerre contre l'Autriche. »

Le roi. Vous venez d'entendre le rapport qui a été fait à mon conseil. Les conclusions y ont été adoptées unanimement. J'en ai moi-même adopté la détermination. Elle est conforme au vœu plusieurs fois exprimé de l'assemblée nationale et à celui qui m'a été exprimé par plusieurs citoyens de divers départements. J'ai dû épuiser tous les moyens de maintenir la paix. Maintenant je viens,

aux termes de la constitution, vous proposer formellement la guerre contre le roi de Hongrie et de Bohême.

M. le président. Sire, l'assemblée nationale prendra en très-grande considération la proposition formelle que vous lui faites. Votre Majesté sera instruite par un message du résultat de sa délibération.

Le roi sort de la salle. — On entend quelques applaudissements et des cris de : *Vive le roi.*

L'assemblée s'ajourne à cinq heures du soir.

SÉANCE DU 20 AU SOIR. — *M. Lasource.* L'assemblée s'est ajournée pour examiner la proposition du roi ; mais je crois que pour donner à la délibération plus de solennité, elle doit renvoyer la proposition du roi à son comité diplomatique, pour qu'il lui en soit fait un rapport dans la séance de demain. (Il s'élève quelques applaudissements et des murmures.)

M. Daverhoult. La détermination que vous allez prendre est de la nature de celles où la prudence du législateur doit s'allier avec le courage et l'impétuosité du caractère national. Je pense que la guerre doit être décrétée, mais seulement après de mûres délibérations. Il importe que la discussion qui précédera votre décret répande dans tous les esprits la conviction qu'elle est devenue inévitable. Je demande donc qu'il soit fait un rapport par le comité diplomatique, et que la discussion ne s'ouvre que dans la séance de demain.

M. ***. Je crois qu'il est d'autant plus important que vous entendiez un rapport de votre comité, que l'une des bases essentielles de votre délibération vous manque, je veux dire la connaissance des communications politiques entretenues par le ministre des affaires étrangères avec la Prusse. (Il s'élève de violents murmures. — On demande que l'opinant soit formellement rappelé à l'ordre de la question. — Il quitte la tribune.)

M. Mailhe. Je m'oppose au renvoi au comité diplomatique ; et je vais faire quelques observations très-courtes pour en établir les inconvénients. Depuis longtemps vos vœux, vos délibérations même, appelaient la proposition que le roi vous a faite ce matin ; et sans les manœuvres d'un ministre perfide qui ménageait à nos ennemis le temps de réunir leurs forces, déjà peut-être les menaces de la maison d'Autriche se trouveraient converties en supplications. (On applaudit.) Quoi ! lorsque la cour de Vienne couvrait encore du voile de la paix ses complots contre la liberté, vous provoquiez la guerre pour la forcer à reconnaître votre indépendance ; et au-

jourd'hui que ce voile est déchiré, aujourd'hui qu'elle prend enfin une attitude hostile, vous perdriez le temps à de vaines discussions! (On applaudit à plusieurs reprises.) Songez bien à l'effet que peut produire la manière dont vous allez prononcer votre confiance dans le courage des défenseurs de la constitution. Faites voir au peuple français, faites-lui voir par une délibération unanime... (Plusieurs voix s'élèvent dans une partie de l'assemblée : *Non, non.*) — M. Mailhe continue au milieu des applaudissements de la grande majorité de l'assemblée et des tribunes. — (De nouveaux murmures l'interrompent encore.)

M. Goupilleau. Monsieur le président, maintenez donc l'assemblée dans l'ordre, et faites cesser les interruptions et les clameurs de cette partie de l'assemblée.

M. Mailhe. Puisque vous êtes fortement pénétrés des atteintes portées par les menaces de la cour de Vienne à la dignité nationale, ne perdez pas le temps en vaines discussions; en un mot, ne faites pas aux braves défenseurs de la patrie l'injure de douter un seul instant de leur courage. (Il s'élève de nombreux applaudissements.)

— On demande que la discussion s'ouvre à l'instant. — Cette motion, appuyée avec chaleur par un grand nombre de membres, est accueillie par les acclamations réitérées des spectateurs.

M. le président. L'assemblée me paraît disposée à entrer sur-le-champ dans le fond de la discussion. J'observe qu'en ce cas, M. Mailhe n'est pas inscrit le premier sur la liste de la parole. Je vais mettre la proposition d'ordre aux voix.

L'assemblée décide, à une très-grande majorité, que la discussion est ouverte sur la proposition du roi.

Quelques membres observent que le tumulte des discussions particulières les a empêchés de prendre part à la délibération. — Ils demandent qu'il soit fait une nouvelle épreuve.

M. Hua. J'appuie la proposition qui est faite de recommencer, dans le calme, la délibération qui vient d'être prise. J'observe que c'est de la sagesse et de la maturité de votre discussion que va dépendre le sort de vingt-cinq millions d'hommes. La France entière a les yeux fixés sur vous, craignez qu'elle ne vous accuse d'avoir avili le caractère national, en portant la légèreté jusque dans les déterminations les plus graves. J'ai entendu dire, par le préopinant, que les représentants de la nation ne doivent pas paraître douter du courage des défenseurs de la patrie : cela est vrai; mais pour que ce courage ait une base solide, il faut que les Français aussi ne puissent douter de la prudence de leurs représentants.

(Une partie de l'assemblée applaudit.) Quand, sur le rapport d'un ministre, rapport sur lequel je ne fais, quant à présent, aucune réflexion, quand, par une discussion précipitée, et dans une séance du soir... (Il s'élève des murmures.)

M. Merlet. Je demande que l'opinant soit rappelé à l'ordre, afin qu'il sache que nous sommes assemblée nationale à six heures du soir comme à dix heures du matin. (On applaudit.)

M. Hua. Je dis que l'enthousiasme est bon sur le champ de bataille, mais que la prudence doit être au conseil; et c'est vous, messieurs, qui êtes le conseil de la nation. Comment est-il possible à des représentants du peuple, qui sont pénétrés des fonctions importantes qu'ils vont remplir, de précipiter leurs délibérations?... (Les murmures recommencent.)

M. le président. Monsieur Hua, je vous observe que vous n'avez demandé la parole que pour une motion d'ordre.

M. Hua. Je dis qu'il est une motion d'ordre à faire, qui paraîtra sans doute bien juste à ceux qui ont à cœur que l'assemblée prenne le ton de gravité qui lui convient : c'est que la discussion ne soit pas ouverte sur-le-champ, et surtout qu'elle ne soit pas terminée dans cette séance. En effet, il est de principe qu'il faut que la guerre, avant d'être déclarée, soit démontrée inévitable, et par conséquent il est de notre devoir rigoureux de convaincre tous les individus de la nation... (Il s'élève des murmures et quelques éclats de rire.) oui, tous les individus de la nation, que la guerre est le seul parti qu'il nous reste à prendre. On est allé précipitamment aux voix sur la question de savoir si l'on ouvrirait sur-le-champ la discussion. Il paraît que l'affirmative a été décrétée; eh bien! moi, je dis que je n'ai rien entendu de tout ce que M. le président a mis aux voix, et que le tumulte ayant empêché un grand nombre de membres de participer à la délibération, ils ont le droit de demander qu'elle soit recommencée.

— Il se fait une nouvelle épreuve sur la proposition d'ouvrir sur-le-champ la discussion; elle est redécrétée presque à l'unanimité et au bruit des applaudissements des tribunes.

Les ministres entrent dans la salle, pour assister à la discussion.

M. Pastoret. Sans doute, nous ne devons pas nous laisser entraîner aux mouvements exagérés de l'enthousiasme : cette passion ne doit pas, plus que toutes les autres, atteindre les législateurs d'un grand empire; mais est-ce donc d'aujourd'hui que nous sommes provoqués, et doute t-on encore de notre longue patience, pour oser nous accuser d'enthousiasme? Le ministre des affaires étrangères nous a présenté aujourd'hui le tableau des griefs de la

nation française envers la maison d'Autriche. Je n'entreprendrai pas de vous le retracer; mais enfin ces armements de concert provoqués par l'empereur, et maintenus, au prix de toutes sortes de sacrifices, par le roi de Hongrie et de Bohême; la violation répétée des traités faits avec la France depuis quatre cents ans... voilà, sans doute, des motifs suffisants pour autoriser la France menacée, attaquée, à se mettre enfin en état de guerre pour sa propre défense. (On applaudit.) Il est temps de s'arracher enfin à la longue incertitude qui, depuis longtemps, tourmente tous les vœux et toutes les pensées; il est temps que l'on voie une grande nation déployer tout son courage et toute la force de sa volonté pour défendre sa liberté, c'est-à-dire la cause universelle des peuples... Oui, la liberté va triompher, ou le despotisme va nous détruire... Jamais le peuple français ne fut appelé à de plus hautes destinées. Nous ne pouvons douter, quand nous connaissons le courage des gardes nationales, le zèle qu'elles ont montré pour la défense de la patrie, nous ne pouvons douter du succès d'une guerre entreprise sous de si généreux auspices. La victoire sera fidèle à la liberté; (On applaudit.) et les soldats citoyens et les citoyens soldats s'empresseront à la défendre d'une ardeur égale, et à l'affermir par des triomphes. Les défenseurs de la constitution ne sont pas tous aux frontières : ils existent dans nos villes, ils font prospérer nos campagnes, ils travaillent dans nos ateliers; enfin, partout où il y a des Français libres, il y a des défenseurs de la liberté; et si nos ennemis pouvaient avoir un moment de succès, l'on verrait aussitôt se réunir, de toutes les parties de l'empire, des citoyens pour repeupler nos armées, y ramener l'énergie et leur assurer des triomphes... Jamais la nation française n'a mieux senti le besoin de la gloire, de la sûreté, de l'indépendance.

Je propose le projet de décret suivant :

« L'assemblée nationale, délibérant sur la proposition formelle du roi, décrète qu'il y a lieu à déclarer la guerre au roi de Bohême et de Hongrie, ordonne qu'une députation de vingt-quatre de ses membres portera ce décret au roi. (On applaudit.)

M. ***. Je demande que la discussion soit fermée, à moins que quelqu'un ne se présente pour parler contre.

M. Becquet. Si l'assemblée veut m'entendre, j'espère lui démontrer qu'elle ne peut pas accepter la proposition du roi.

Un grand nombre de voix. Oui, oui; parlez.

Il se fait un grand silence.

M. Becquet. Lorsque le roi propose de faire la guerre au nom de la nation, les représentants du peuple doivent se recueillir pro-

fondément sur une déclaration dont les conséquences peuvent si puissamment influer sur le sort des empires. Jamais délibération n'a dû être précédée d'un plus mûr, d'un plus sérieux examen; et, soit que vous adoptiez ou non la proposition du roi, il importe que votre délibération présente le tableau des dangers de l'un et l'autre parti; il importe que l'opinion publique, éclairée par votre discussion, en reçoive une vive impulsion vers le but où vous voulez la diriger. Je vais donc entrer dans tous les développements dont cette question me paraît susceptible.

Dans un pays libre, on ne fait la guerre que pour mettre la constitution à l'abri des atteintes extérieures, ou pour venger des injures faites à la dignité nationale. Je vais examiner si, en entreprenant une guerre, dont vous ne pouvez calculer la durée, vous n'exposeriez pas, au contraire, cette même constitution que vous voulez défendre, et si, d'ailleurs, le ministère autrichien vous y a effectivement provoqués; enfin, j'oserai combattre cette généreuse ardeur du peuple français, et j'ai la confiance de croire qu'en énonçant, dans l'assemblée nationale, une opinion qui a pour objet de garantir la nation du plus cruel des fléaux, après l'esclavage, je serai entendu avec quelque faveur.

S'il est un moment où la nation ait besoin de calme, c'est sans doute celui qui succède aux secousses d'une grande révolution. Le mouvement, toujours violent, qui accompagne la destruction des abus anciens, cause toujours et inévitablement un grand nombre de maux particuliers qui ne peuvent se réparer qu'au sein de la paix. Vouloir la guerre dans de telles circonstances, c'est vouloir prolonger les désastres et les malheurs particuliers, et retarder l'époque de la prospérité nationale. Des institutions nouvelles ne peuvent s'essayer et prospérer qu'à la faveur de la tranquillité publique. La guerre, au contraire, étant un état de crise, s'oppose aux mouvements réguliers du corps politique; d'où il résulte qu'une nation qui vient de régénérer ses institutions, doit éviter soigneusement la guerre. (Il s'élève des murmures.)

Plusieurs voix. Patience!

M. Becquet. Ce principe me paraît impérieux lorsque je l'applique aux circonstances où nous nous trouvons. Notre constitution n'est pas encore bien affermie; les pouvoirs constitués n'ont pas encore une marche bien assurée; la loi n'obtient pas partout l'obéissance qu'elle obtiendra sans doute par la suite, quand on s'en sera fait une espèce d'habitude et de religion; des dissensions intestines agitent nos départements et exigent l'emploi de la force pour réprimer les troubles sans cesse renaissants. Si nos armées

combattent au dehors, qui pourra contenir les séditieux au dedans? (Les murmures redoublent.) Si le défaut de la force publique leur assure l'impunité, croyez qu'ils se livreront à plus d'audace... Mais les finances surtout sont le nerf de l'État; les nôtres ont encore besoin de quelques années de repos pour que l'ordre puisse s'y rétablir.

M. Cambon. Vous ne les connaissez pas, monsieur; nous avons de l'argent plus qu'il n'en faut.

M. Becquet. Je sais combien est puissante la force morale qui résulte de la volonté de la nation entière; je sais quels prodiges de valeur on doit attendre des Français combattant pour la liberté; mais l'on sait aussi ce que nos armées de terre et de mer doivent inspirer d'inquiétudes, si nous avons à soutenir une guerre générale. (De nouveaux murmures interrompent M. Becquet. — On demande qu'il soit rappelé à l'ordre.)

M. Dumas. Je demande qu'on ne viole pas ici la liberté des opinions.

M. le président. Messieurs, je vous prie de faire trêve aux murmures et aux conversations particulières, et de laisser le président rappeler l'opinant à l'ordre de la question, s'il s'en écarte.

M. Becquet. Il faut donc, avant d'entreprendre une guerre, examiner s'il ne nous reste aucun moyen de la prévenir, puisqu'elle peut avoir de si funestes effets, même dans le cas où nous serions victorieux. J'ajoute que la guerre que l'on vous propose peut devenir d'autant plus dangereuse qu'elle deviendrait une guerre générale, surtout si vous attaquez le Brabant. Les dernières dépêches de M. Noailles vous annoncent que la Prusse et la Bohême se préparent à un concert, c'est-à-dire, qu'elles réuniront leurs forces contre vous; la plus grande partie de l'Allemagne épousera sur-le-champ la querelle de ces deux puissances, qui sont les régulatrices suprêmes de la conduite des électeurs. Je suppose que la diplomatie mystérieuse des puissances du Midi ne recèle rien de contraire à vos espérances, du moins est-il certain que nous ne pouvons pas douter de la malveillance de celles du Nord. Mais la puissance qui doit principalement fixer votre attention, c'est l'Angleterre; nous ne devons pas beaucoup compter sur les assurances de neutralité que nous a données son ministère; et surtout, comme je viens de le dire, si nous attaquons le Brabant. Depuis longtemps l'Angleterre regarde ce pays comme une barrière insurmontable, nécessaire à la sûreté et à la prospérité de son commerce, et qu'elle a acheté au prix de son sang; elle regarde le maintien du gouvernement actuel du Brabant comme un intérêt

national ; elle craindra que si le commerce des Pays-Bas franchit ses limites actuelles et s'étend au delà de l'Escaut, il ne parvienne à rivaliser avec celui d'Angleterre. En effet, les Brabançons, une fois rendus à la liberté politique, ne voudront-ils pas aussi jouir de la liberté du commerce? (On applaudit.)

Enfin l'Angleterre craindra aussi, pour la Hollande, une révolution nouvelle qui nuirait essentiellement à ses intérêts. Le parti stathoudérien, pour lequel elle a prodigué ses secours, peut à peine contenir celui qui est attaché à la France. Tout mouvement qui ferait pencher la balance en faveur de la France lui serait nuisible ; elle se réunirait donc à la Prusse, pour soutenir le parti stathoudérien. N'en doutons pas, le motif des assurances amicales du ministère anglais, c'est que cette nation aime la liberté que vous avez conquise ; mais s'il présente à ce même peuple, dans la rupture qu'il médite avec la France, un grand intérêt commercial, bientôt vous aurez et la nation anglaise et l'Europe entière contre vous. Et quelle est la puissance qui pourrait résister à tant de forces réunies? La sagesse ne prescrit-elle pas de peser de si importantes considérations? Certes, si la justice décidait toujours du sort des armes, la victoire n'abandonnerait pas la cause de la liberté ; mais comme la fortune n'accompagne pas toujours la justice et le courage, ne devons-nous pas réunir nos efforts pour préserver la patrie des grandes calamités qui la menacent?...

Si j'ai peint avec énergie les dangers de la guerre (des ris et des murmures éclatent dans une grande partie de la salle), c'est parce que j'ai tenu le langage de la vérité, et qu'il faut toujours la dire, surtout quand il s'agit d'arrêter les mouvements impétueux d'une ardeur imprudente. Je me serais tu, s'il m'avait paru impossible d'éviter la guerre ; mais nous pouvons parvenir au redressement des griefs par la voie des négociations. (Il s'élève des murmures.) Loin de vouloir la guerre, la cour de Vienne déclare au contraire, dans sa dernière dépêche, ne vouloir donner aucun appui aux émigrés...

Plusieurs voix. Cela n'est pas vrai

M. le président. N'interrompez pas l'orateur.

M. Becquet. Le roi de Bohême et de Hongrie annonce, à la vérité, qu'il prend un grand intérêt aux réclamations des princes possessionnés en Alsace ; mais en commençant par donner des indemnités à ceux qui ont ouvert des négociations, en adoptant, à l'égard de ces indemnités, le projet si sage de M. Koch, qui tend à y intéresser la diète et à séparer la maison d'Autriche du chef de l'Empire, on ne peut douter que cette affaire ne se termine à la satisfaction

des deux partis. L'autre point de la dépêche concerne la prise de possession d'Avignon. Il paraît que le pape a réclamé protection auprès de la cour de Vienne; mais le roi a été chargé de proposer des indemnités; elles peuvent être l'objet d'une négociation très-facile à entamer. Il faut croire que les puissances étrangères ne se refuseront pas à des conventions et à des explications amicales, parce qu'elles ont intérêt à respecter notre repos. L'Autriche, qui a le centre de ses forces à deux cents lieues d'ici, ne peut nous faire la guerre qu'avec des efforts ruineux; et ne croyez pas qu'au lieu de détourner ses regards de la révolution de la Pologne, qu'au lieu de se concerter avec Catherine sur cet objet principal de son traité avec la Prusse, elle consente à vous attaquer si vous ne l'y contraignez. En effet, elle n'a pris, depuis que les négociations sont entamées, que des mesures défensives : trois armées formidables bordaient vos frontières; elle n'y a opposé qu'un nombre de troupes très-inférieur. Vous le savez, et sans doute vous ne voulez l'attaquer en ce moment, que parce que vous êtes certains d'être plus préparés qu'elle dans vos mesures. (Il s'élève un violent tumulte.) — On demande que l'opinant soit rappelé à l'ordre.

M. Rouyer. Je demande qu'on entende tout ce que dira M. Becquet, sauf les calomnies.

M. Becquet. Je vous le demande donc, pourquoi vouloir engager une guerre? pourquoi surtout dire qu'elle est inévitable, puisque toutes les puissances ont un intérêt contraire, et qu'elles déclarent qu'elles ne veulent pas nous attaquer? On oppose le concert entre l'Autriche et la Prusse. Sans doute la nation a de justes raisons de se plaindre de cette coalition des rois qui, pour être momentanée, n'en est pas moins dirigée contre la constitution française. Sans doute la cour de Vienne a des torts, et nous ne devons pas souffrir qu'elle usurpe notre souveraineté en intervenant dans nos affaires intérieures; mais en supposant même que ces puissances refusassent à renoncer à ce concert, serait-ce une raison suffisante pour leur déclarer la guerre? Doit-on la déclarer pour un simple soupçon, pour une menace non fondée? Ce concert n'est qu'un système défensif qu'elles ont adopté plutôt pour elles que contre nous. Eût-on pu exiger, au milieu de l'effervescence générale qui se manifestait en France, et lorsque des bruits de guerre avaient déjà plusieurs fois retenti dans cette enceinte, que les puissances étrangères se reposassent sur notre déclaration de renoncer aux conquêtes, et qu'elles ne prissent aucune mesure défensive, lorsque l'ardeur et la juste indignation de nos gardes nationales semblaient les menacer d'une invasion? Si après cela nous attaquions l'Autriche, nous for-

cerions tous les rois du monde à se liguer contre nous ; car ils verraient leurs trônes ébranlés et une cause commune à soutenir dans cette lutte de la liberté contre le despotisme. Une nation libre aura-t-elle l'immoralité d'appeler sur une nation voisine les calamités de la guerre, pour se venger des insultes d'un ministre? Elle serait bien fausse, la gloire qui consisterait à se venger d'un outrage qui ne peut jamais atteindre une nation libre.

Renonçons donc à une entreprise qui n'a aucun objet réel ; bornons-nous à nous défendre si quelque puissance nous attaque; et probablement nous n'aurons pas de guerre; car aucune puissance n'a intérêt à nous attaquer. En les provoquant, au contraire, nous jetterons sur notre cause la plus grande défaveur aux yeux des peuples voisins. On nous prêtera le caractère d'agresseurs, on nous représentera comme un peuple inquiet, qui trouble le repos de l'Europe, au mépris des traités et de ses propres lois. Vous aurez donc à combattre, non-seulement les despotes, mais les peuples eux-mêmes, armés contre vous par la haine naturelle qu'inspire à tout homme celui qui veut troubler le repos de son pays. Enfin cette guerre, j'ose le dire encore, révèle déjà les espérances de tous les ennemis de la révolution ; c'est après la guerre qu'ils soupirent. Les émigrés, actuellement sans appui, dirigeront les armées des puissances étrangères; les ennemis intérieurs en auront plus d'audace.

Je conclus à ce que l'assemblée nationale décrète qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur la proposition du roi; que le pouvoir exécutif demeure chargé de défendre le royaume contre toute attaque, et le roi invité à entamer de nouvelles négociations pour dissoudre tout concert attentatoire à la souveraineté nationale, et prévenir toute rupture.

M. Lasource. Je demande à suivre M. Becquet d'un bout à l'autre de son discours, si toutefois l'assemblée juge que ses sophismes méritent une réponse.

M. Daverhoult. Je demande que ceux qui prennent la parole soient tenus de se renfermer dans les points suivants : qu'ils prouvent, premièrement, que le peuple français eût, s'il veut soutenir la liberté et l'égalité dont il jouit, consenti à ce que des cours étrangères forment des concerts pour porter atteinte à sa constitution ; qu'il déclare s'il entend qu'Avignon soit rendu au pape, et que les princes possessionnés soient réintégrés dans la jouissance de leurs droits féodaux ; 2° qu'ils soient tenus aussi de ne pas compter les peuples pour rien ; 3° qu'ils ne discutent pas *la manière* de faire la guerre, car ce n'est pas de cela qu'il s'agit maintenant ; ce n'est pas à l'assemblée à décider si l'on attaquera ou si l'on n'attaquera pas.

(Il s'élève quelques murmures.) La question soumise à l'assemblée nationale se réduit seulement à examiner si notre situation nous permet de faire la guerre : or, je dis qu'elle nous le permet, car nous avons le courage de la faire : je dis même que quand même elle ne nous le permettrait pas, il faudrait la faire encore, parce que notre liberté est menacée, et que nous avons juré de vivre libres ou de mourir. (On applaudit.)

M. Guadet. Je demande la parole pour une motion d'ordre, et je la réduis à deux mots. Comme M. Becquet a parfaitement bien prouvé que la nation française ne pourrait, sans lâcheté et sans compromettre sa sûreté et sa constitution, refuser la guerre qu'on lui a déclarée ; comme d'ailleurs le tableau infidèle qu'il a fait de notre situation ne peut anéantir les faits ; comme il n'est pas au pouvoir de M. Becquet de prouver que le bilan de nos finances n'est pas dans un beaucoup meilleur état que celui de toutes les puissances armées contre nous, ni de persuader qu'il soit une puissance au monde qui, à la seule voix du souverain, ait créé cent mille gardes nationaux, et qui présente dans son intérieur une force de quatre millions de citoyens libres armés ; comme, en un mot, il résulte du discours de M. Becquet que les représentants de la nation ne peuvent pas balancer à adopter la proposition du roi ; je demande qu'on aille sur-le-champ aux voix. (On applaudit.)

M. Bazire. Je m'étonne, et toute la France, et l'univers entier s'étonnerait avec moi... (Il se fait un grand silence).... et l'univers entier, dis-je, s'étonnerait avec moi de voir discuter aussi légèrement une mesure aussi grave. (Il s'élève des murmures. — Une partie de l'assemblée applaudit.) Lorsque vous allez faire couler des flots de sang, et créer des dépenses énormes ; lorsque vous allez prendre une détermination qui peut compromettre votre liberté et celle du genre humain, je crois qu'il faut au moins discuter, et entendre tous les orateurs qui veulent parler pour et contre... Je sais que le tableau des forces de toutes les puissances de l'Europe n'a rien qui doive nous intimider, et que cette considération serait au-dessous de la dignité de la nation que vous représentez ; mais il est une considération bien plus importante que je vous prie de saisir. S'il faut entreprendre la guerre, il faut la faire de manière qu'elle ne soit point accompagnée de trahison. (Deux ou trois membres de l'assemblée et quelques personnes des tribunes applaudissent.) Je demande que tous les orateurs qui voudront parler sur cet objet soient entendus, et que la discussion dure au moins trois séances.

M. Mailhe. Je ne suivrai M. Becquet ni dans les frivoles alarmes, ni dans les vains raisonnements auxquels il s'est livré. Il ne s'agit

plus de discuter la question de savoir si vous décréterez la guerre ; il s'agit de la décréter, ou de vous résoudre à vous avilir aux yeux de l'Europe, et à compromettre la liberté de la nation que vous représentez; il s'agit de déconcerter les projets d'un roi qui ne s'est permis d'insulter à la France, que parce que des rebelles lui ont donné une fausse idée de sa situation intérieure et de ses forces publiques; il s'agit de déployer la contenance fière que vous avez tant de fois annoncée ; il s'agit de soutenir par votre confiance le peuple français sur la hauteur de courage où il s'est élevé ; faites voir à ce grand peuple, par une délibération prompte, unanime (on applaudit), que vous méprisez ses ennemis, et il les méprisera ; faites-lui voir que vous le croyez invincible, et il le sera. Que dis-je? Combien de fois ne vous a-t-il pas lui-même dit et répété que tous les despotes réunis parviendraient plutôt à réduire la France entière en une vaste solitude qu'à y faire rétrograder la liberté d'un seul pas? (De nombreux applaudissements s'élèvent dans l'assemblée et dans les tribunes.) Combien de fois ce peuple bon et loyal, mais fortement sensible à une injure nationale, ami de la paix, parce que sa constitution le veut ainsi, mais avide de combattre quand le besoin de sauver cette même constitution lui en fait un devoir, ne vous a-t-il pas sollicité d'accorder un libre cours aux mouvements d'indignation et de vengeance dont il est animé contre ceux qui osent menacer sa souveraineté?

Hâtez-vous donc de céder à sa juste, à sa généreuse impatience. L'humanité souffre sans doute lorsqu'on considère qu'en décrétant la guerre vous allez décréter la mort de plusieurs milliers d'hommes ; mais considérez aussi que vous allez décréter peut-être la liberté du monde entier. (On applaudit.) Considérez la crise politique qui travaille l'Europe. Considérez les lâches, les coupables espérances qu'on donne en France aux traîtres, et les inquiétudes meurtrières dont on y agite les bons citoyens. Considérez qu'au dehors le despotisme est dans ses dernières convulsions, qu'une prompte attaque précipitera son agonie; mais qu'il pourrait devenir plus redoutable que jamais, si vous lui donniez le temps de rappeler autour de lui toutes ses ressources. (Les applaudissements recommencent et se prolongent.) Considérez qu'au dedans la liberté présente une masse de forces qu'elle n'avait encore eue chez aucun peuple, mais qu'elle y est compromise par une foule de contradictions qui menacent de l'étouffer, et qu'elle ne cessera d'être en danger que lorsque vous aurez permis à ses défenseurs de renverser les obstacles qui arrêtent sa marche et son extension. Considérez enfin que le sort de cette grande lutte entre la liberté et le despotisme dépend peut-être de

l'accélération du décret que vous allez porter. Une guerre entreprise pour une telle cause, et dans de pareilles circonstances, ne doit pas être regardée comme le fléau, mais comme le triomphe de l'humanité.

Je demande que l'assemblée ne désempare pas sans avoir décrété la guerre.

— Les acclamations des spectateurs se reproduisent avec plus de force encore.

Une grande partie de l'assemblée demande à aller aux voix.

M. Dubayet. Je partage l'impatience de l'assemblée... (Les cris redoublent pour aller aux voix.) Je partage votre impatience... (Les murmures continuent. — On demande que la délibération soit prise sans désemparer.) Sans doute s'il existe une grande question, c'est celle-ci, elle est parfaitement digne des pères de la patrie. Daignez m'entendre : je parle pour l'honneur national. J'observe, 1° que l'assemblée ne peut, sans lâcheté, ne pas décréter la guerre. (On applaudit.) Nous sommes tous Français, et le même sang bouillonne dans nos veines. Lorsque des puissances coalisées, j'ose dire le mot, ont l'*audace* de prétendre à nous donner un gouvernement... (Un grand nombre de voix s'élèvent : *Non, non, elles n'y parviendront pas*); non, non, sans doute nous ne le souffrirons jamais; nous voulons la guerre, puisqu'elle est nécessaire pour défendre notre liberté; et dussions-nous tous périr, le dernier de nous prononcerait le décret. (De nombreux applaudissements retentissent dans toutes les parties de la salle.)

Ainsi, en entrant ce soir à l'assemblée, j'étais loin de penser qu'il pût entrer dans les combinaisons politiques d'aucun de nous, qu'il ne fallût pas faire la guerre; j'étais bien loin de croire que les arrière-pensées de quelques membres vous feraient prolonger cette discussion; car il ne vous est pas plus possible de ne pas la prononcer qu'il ne vous serait possible de détruire la constitution... Ne craignez pas de précipiter votre décision; elle ne saurait être trop prompte; car dès l'instant que vous aurez décrété la guerre, dès lors tous les citoyens seront obligés de se prononcer; tous les partis rentreront dans le néant; les torches de la discorde s'éteindront pour n'être remplacées que par le feu des canons et les baïonnettes. Je conclus au décret pour la guerre.

— On renouvelle la demande de fermer la discussion.

M. le président se dispose à mettre aux voix la motion de M. Bazire. — De violents murmures repoussent cette proposition. MM. Thuriot, Albitte et Chabot observent *qu'elle n'est pas appuyée.*

MM. Jaucourt et Hua la reproduisent. — M. le président consulte l'assemblée.

Elle décide presque unanimement qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur la prolongation de la discussion à trois jours.

M. Jaucourt. L'opinion de l'assemblée n'a été suspendue par notre opposition que parce que nous avons cru qu'il convenait de donner à la France entière une preuve de la maturité de nos délibérations. Nos cœurs partagent les sentiments de tous ceux qui ont parlé à cette tribune, mais M. Bazire vient de lancer ici un trait empoisonné. Il a dit qu'il était important de prévenir les trahisons, de dévoiler les traîtres. Je demande qu'avant que la discussion soit fermée, M. Bazire soit entendu.

M. ***. Je demande que, pour ne pas entrer dans ces scandaleuses discussions, on mette sur-le-champ aux voix la proposition de M. Mailhe. (On applaudit.)

M. le président. Il y a deux propositions pour lesquelles la priorité est demandée, celle de M. Guadet et celle de M. Mailhe. Je les prie de les répéter.

M. Guadet. Ma proposition, à laquelle M. Mailhe se réfère, consiste à ce que l'assemblée décrète la proposition du roi et le renvoi de la rédaction à son comité diplomatique.

M. Brissot. Je demande, par amendement, que le rapport de la rédaction soit fait séance tenante.

M. le président. Avant de mettre les propositions aux voix, il faut savoir si la discussion doit être fermée.

M. Dumas. C'est précisément contre cette proposition, monsieur le président, que je demande la parole.

M. Quinette. Je la demande pour un fait. Le 25 janvier, vous avez décrété qu'à défaut par l'empereur de vous donner une pleine et entière satisfaction au 1er mars, vous regarderiez son silence ou toute réponse évasive ou dilatoire comme une déclaration de guerre. Vous êtes au 1er avril et vous discutez!... Oui, ces délais ne sont que des ruses de guerre sous le voile de la paix, et il est impossible que vous délibériez plus longtemps sans devenir les jouets de nouvelles ruses politiques. (On applaudit.)

M. Dumas insiste pour avoir la parole contre la proposition de fermer la discussion, et contre les motions tendantes à précipiter les délibérations.

M. Rouyer. Monsieur le président, sauvez-nous donc de ces misérables débats, en mettant aux voix la clôture de la discussion.

M. Dumas. Consultez l'assemblée, pour savoir si j'aurai la parole.

L'assemblée décide que M. Dumas ne sera pas entendu.

M. Merlin se présente à la tribune. — On persiste à demander que la discussion soit fermée.

On en décrète la clôture.

M. Merlin. Ce que je voulais dire, c'est qu'il faut déclarer la guerre aux rois et la paix aux nations. (Les tribunes applaudissent.)

L'assemblée entre en délibération. Il se fait un profond silence.

Le décret d'urgence est porté.

M. le président met aux voix la proposition du roi.

Elle est adoptée par une délibération unanime, et au bruit des applaudissements de tous les spectateurs.

MM. Théodore Lameth, Jaucourt, Dumas, Gentil, Baert, Hua et Becquet, se lèvent seuls contre le décret.

M. Condorcet. J'ai cru qu'il était important qu'après avoir pris une détermination aussi grave, l'assemblée publiât une déclaration politique de ses principes. Voici le projet de manifeste que j'ai rédigé, pour le soumettre à sa délibération :

« Forcée de consentir à la guerre par la plus impérieuse nécessité, l'assemblée nationale n'ignore pas qu'on l'accusera de l'avoir volontairement accélérée ou provoquée. Elle sait que la marche insidieuse de la cour de Vienne n'a eu d'autre objet que de donner une ombre de vraisemblance à cette imputation, dont les puissances étrangères ont besoin pour cacher à leurs peuples les motifs réels de l'attaque injuste préparée contre la France; qu'elle sera répétée par les ennemis intérieurs de notre constitution et de nos lois, dans l'espérance criminelle de ravir la bienveillance publique aux représentants de la nation. Une simple exposition de leur conduite sera leur unique réponse, et ils l'adressent avec une confiance égale aux étrangers comme aux Français, puisque la nature a mis au fond du cœur de tous les hommes le sentiment de la même justice. (On applaudit.) Chaque nation a seule le pouvoir de se donner des lois, et le droit inaliénable de les changer à son gré. Ce droit n'appartient à aucune, ou leur appartient à toutes avec une entière égalité; l'attaquer dans une seule, c'est déclarer qu'on ne le reconnaît dans aucune autre. Vouloir le ravir à un peuple étranger, c'est annoncer qu'on ne le respecte pas dans celui dont on est le concitoyen ou le chef; c'est trahir sa patrie, c'est se proclamer l'ennemi du genre humain.

« La nation française devait croire que des vérités si simples seraient senties par tous les princes, et que, dans le dix-huitième siècle, personne n'oserait leur opposer les vieilles maximes de la ty-

rannie. Son espérance a été trompée, une ligue s'est formée contre son indépendance, et elle n'avait que le choix d'éclairer ses ennemis sur la justice de sa cause, ou de leur opposer la force des armes. Instruite de cette ligue menaçante, mais jalouse de conserver la paix, l'assemblée nationale a d'abord demandé quel était l'objet de ce concert entre des puissances si longtemps rivales, et on lui a répondu qu'il avait pour motif le maintien de la tranquillité générale, la sûreté et l'honneur des couronnes, la crainte de voir se renouveler les événements qu'ont présentés quelques époques de la révolution française. Mais comment la France menacerait-elle la tranquillité générale, puisqu'elle a pris la résolution solennelle de n'entreprendre aucune conquête, de n'attaquer la liberté d'aucun peuple, puisqu'au milieu de cette lutte longue et sanglante qui s'est élevée dans les Pays-Bas et dans les États de Liége, entre le gouvernement et les citoyens, elle a gardé la neutralité la plus rigoureuse?

« Sans doute, la nation française a prononcé hautement que la souveraineté du peuple n'appartient qu'au peuple, qui, borné dans l'exercice de sa volonté suprême par les droits de la postérité, ne peut déléguer de pouvoir irrévocable. Elle a hautement reconnu qu'aucun usage, aucune loi expresse, aucun consentement, aucune convention, ne peuvent soumettre une société d'hommes à une autorité qu'ils n'auraient pas conservé le droit de reprendre. Mais quelle idée les princes se feraient-ils donc de la légitimité de leur pouvoir, ou de la justice avec laquelle ils l'exercent, s'ils regardaient l'énonciation de ces maximes comme une entreprise contre la tranquillité de leurs États? Diront-ils que cette tranquillité pourrait être troublée par les ouvrages, les discours de quelques Français? Ce serait alors exiger à main armée une loi contre la liberté de la presse; ce serait déclarer la guerre aux progrès de la raison; et quand on sait que partout la nation française a été impunément outragée, que les presses des pays voisins n'ont cessé d'inonder nos départements d'ouvrages destinés à solliciter la trahison, à conseiller la révolte; quand on se rappelle les marques de protection ou d'intérêt prodiguées à leurs auteurs, croira-t-on qu'un amour sincère de la paix, et non la haine de la liberté, ait dicté ces hypocrites reproches? On a parlé des tentatives faites par des Français pour exciter les peuples voisins à reprendre leur liberté, à réclamer leurs droits. Mais les ministres qui ont répété ces imputations, sans oser citer un seul fait qui les appuyât, savaient-ils combien elles étaient chimériques? Et ces tentatives eussent-elles été réelles, les puissances qui ont souffert le rassemblement de nos émigrés, qui

leur ont donné des secours, qui ont reçu leurs ambassadeurs, qui les ont publiquement admis dans leurs conférences, n'auraient pas conservé le droit de se plaindre, ou bien il faudrait dire que tout est légitime contre les peuples, que les rois seuls ont de véritables droits, et jamais l'orgueil du trône n'aurait insulté avec plus d'audace à la majesté des nations. (On applaudit.)

« Le peuple français, libre de fixer la forme de sa constitution, n'a pu blesser, en usant de ce pouvoir, ni la sûreté, ni l'honneur des couronnes étrangères. Les chefs des autres pays mettraient-ils donc au nombre de leurs prérogatives le droit d'obliger la nation française à donner au chef de son gouvernement un pouvoir égal à celui qu'eux-mêmes exercent dans leurs États? Voudraient-ils, parce qu'ils ont des sujets, empêcher qu'il n'existât ailleurs des citoyens libres? Et comment ne s'apercevraient-ils pas qu'en se croyant tout permis pour maintenir ce qu'ils appellent la sûreté des personnes, ils déclarent légitime tout ce qu'on pourrait entreprendre pour la restauration de la liberté des autres peuples. Si des violences, si des crimes ont accompagné quelques époques de la révolution française, c'était aux seuls dépositaires de la volonté nationale qu'appartenait le pouvoir de les punir ou de les ensevelir dans l'oubli. Tout citoyen, tout magistrat, quel que soit son titre, ne doit demander justice qu'aux lois de son pays, ne peut l'attendre que d'elles. Les puissances étrangères, tant que leurs sujets n'ont pas souffert de ces événements, ne peuvent avoir le droit ni de s'en plaindre, ni de prendre des mesures hostiles pour en empêcher le retour. La parenté, l'alliance personnelle entre les rois n'est rien pour les nations; esclaves ou libres, des intérêts communs les unissent; la nature a placé leur bonheur dans la paix, dans les secours mutuels d'une douce fraternité : elle s'indignerait qu'on osât mettre dans une même balance le sort de vingt millions d'hommes et les affections ou l'orgueil de quelques individus? Sommes-nous donc condamnés à voir encore la servitude volontaire des peuples entourer de victimes humaines les autels des faux dieux de la terre? (On applaudit à plusieurs reprises.)

« Ainsi ces prétendus motifs d'une ligue contre la France n'étaient tous qu'un nouvel outrage à son indépendance. Elle avait droit d'exiger une renonciation à des préparatifs injurieux, et d'en regarder le refus comme une hostilité. Tels ont été les principes qui ont dirigé les démarches de l'assemblée nationale; elle a continué de vouloir la paix, mais elle devait préférer la guerre à une patience dangereuse pour la liberté. Elle a juré de périr plutôt que de souffrir que l'on portât atteinte à la souveraineté du peuple, et

surtout à cette égalité sans laquelle il n'existe, pour les sociétés humaines, ni justice, ni bonheur. (On applaudit.) Reprocherait-on aux Français de n'avoir pas respecté les droits des autres peuples, en n'offrant que des indemnités pécuniaires, soit aux Allemands possessionnés en Alsace, soit au pape? Les traités avaient reconnu la souveraineté de la France sur l'Alsace, et elle y était paisiblement exercée depuis plus d'un siècle. Les droits que ces traités avaient réservés sont des priviléges. La nation devait un dédommagement aux possesseurs pour les avantages réels qui en étaient la suite; c'est là tout ce que peut exiger le droit de propriété quand il se trouve en opposition avec la loi, en contradiction avec l'intérêt public.

« Dira-t-on qu'on peut, pour dédommager ces princes, leur abandonner une portion de territoire? Non, une nation généreuse et libre ne vend point les hommes, elle ne condamne point à l'esclavage, elle ne livre point à des maîtres ceux qu'elle a une fois admis au partage de sa liberté.

« Les citoyens du Comtat étaient maîtres de se donner une constitution, ils pouvaient se déclarer indépendants; ils ont préféré d'être Français, et la France ne les abandonnera point après les avoir adoptés. Eût-elle refusé d'accéder à leurs désirs? Leur pays est enclavé dans son territoire, et elle n'aurait pu permettre à leurs oppresseurs de traverser la terre de la liberté, pour aller punir des hommes d'avoir voulu se rendre indépendants et reprendre leurs droits. (On applaudit.) Ce que le pape possédait dans ce pays était le salaire des fonctions du gouvernement; le peuple, en lui ôtant ses fonctions, a fait usage d'un pouvoir qu'une longue servitude avait suspendu, mais n'avait pu lui ravir, et l'indemnité proposée par la France n'était pas même exigée par la justice.

« On a fait entendre que le vœu du peuple français pour le maintien de son égalité et de son indépendance était celui d'une faction; mais la nation française a une constitution; cette constitution a été reconnue, adoptée par la généralité des citoyens; elle ne peut être changée que par le vœu du peuple, et suivant des formes qu'elle-même a prescrites. Tant qu'elle subsiste, les pouvoirs établis par elle ont seuls le droit de manifester la volonté nationale; et c'est par eux que cette volonté a été déclarée aux puissances étrangères. C'est le roi qui, sur l'invitation de l'assemblée nationale, et en remplissant les fonctions que la constitution lui attribue, s'est plaint de la protection accordée aux émigrés, a demandé inutilement qu'elle leur fût retirée; et l'on doit s'étonner, sans doute, d'entendre annoncer comme le cri de quelques factieux, le vœu solennel du peuple, publiquement exprimé par ses représentants légitimes.

« Quel titre aussi respectable pourraient donc invoquer les rois qui forcent des nations égarées à combattre contre les intérêts de leur propre liberté, à s'armer contre des droits qui sont aussi les leurs, à étouffer, sur les débris de la constitution française, les germes de leur propre félicité et les communes espérances du genre humain?... Et d'ailleurs, qu'est-ce qu'une faction qu'on accuse d'avoir conspiré pour la liberté universelle du genre humain?... C'est donc l'humanité tout entière que des ministres esclaves osent flétrir de ce nom odieux!... Mais, disent-ils, le roi des Français n'est pas libre. Eh! n'est-ce donc pas être libre que de ne dépendre que des lois de son pays? La liberté de les contrarier, de s'y soustraire, d'y opposer une force étrangère, ne serait pas un droit mais un crime.

« Mérite-t-on le nom d'agresseur lorsque, menacé, provoqué par un ennemi injuste et perfide, on lui enlève l'avantage de porter les premiers coups? Ainsi, loin d'appeler la guerre, l'assemblée nationale a tout fait pour la prévenir. En demandant des explications nouvelles sur des intentions qui ne pouvaient être douteuses, elle a montré que si l'orgueil des rois est prodigue du sang de leurs sujets, l'humanité des représentants d'une nation libre est avare du sang de ses ennemis.

« Cet insultant orgueil, loin de l'intimider, ne peut qu'exciter son courage. Il faut du temps pour discipliner les esclaves du despotisme. Tout homme est soldat quand il combat la tyrannie. Et la France, dans sa vaste étendue, n'offrira plus à nos ennemis qu'une volonté unique, celle de vaincre ou de périr tout entière avec sa liberté et ses lois. » (On applaudit à plusieurs reprises.)

L'assemblée ordonne l'impression du travail de M. Condorcet, et ajourne à trois jours sa délibération sur cet objet.

M. Vergniaud. Vous devez à la nation, à sa gloire, à son bonheur, de prendre tous les moyens pour assurer le succès de la grande et terrible détermination par laquelle vous avez signalé cette mémorable journée : or, il en est un qui est simple, et qui cependant me paraît devoir être très-efficace. Rappelez-vous le jour de cette fédération générale, où tous les Français dévouèrent leur vie à la défense de la liberté, à celle de la constitution. Rappelez-vous le serment que vous-mêmes avez prêté le 14 janvier, de vous ensevelir sous les ruines de ce temple, plutôt que de consentir à la moindre capitulation, de souffrir qu'il soit fait une seule modification à la constitution. Quel est le cœur glacé qui ne palpite pas dans ces moments augustes! l'âme froide qui ne s'élève pas, j'ose dire, jusqu'au ciel, avec les acclamations de la joie universelle! l'homme apathique

qui ne sent pas son être s'agrandir et ses forces s'élever, par un noble enthousiasme, au-dessus des forces de l'humanité! Eh bien! donnez encore à la France, à l'Europe, le spectacle imposant de ces fêtes nationales. Ranimez cette énergie devant laquelle tombent les bastilles. Donnez une nouvelle activité au sentiment brûlant qui nous attache à la liberté et à la patrie. Faites retentir toutes les parties de l'empire de ces mots sublimes : *Vivre libre ou mourir! la constitution tout entière, sans modification, ou la mort!* Que ces cris se fassent entendre auprès des trônes coalisés contre vous; qu'ils leur apprennent que les vœux de conserver la constitution ou de faire la guerre pour la défendre, ne sont pas seulement les vœux de la majorité de la nation, mais les vœux unanimes de tous les Français; qu'en vain on a compté sur nos divisions intérieures; que, lorsque la patrie est en danger, nous ne sommes plus animés que d'une seule passion, celle de la sauver ou de mourir pour elle; qu'enfin, si la fortune trahissait dans les combats une cause aussi juste que la nôtre, nos ennemis pourraient bien insulter à nos cadavres, mais que jamais ils n'auront un seul Français dans leurs fers.

Je propose de décréter que les gardes nationales et les troupes de ligne prêteront, le 10 du mois prochain, le serment du 14 janvier. (Il s'élève quelques murmures.)

Plusieurs voix. Point de serment... l'ordre du jour.

L'assemblée passe à l'ordre du jour.

M. Journu propose la suppression des corsaires. — Il est interrompu dans le développement de cette proposition, par M. Kersaint, qui observe que le comité de marine s'occupe de cet objet, et que des mesures ont été prises par le ministre pour la sûreté du commerce français.

M. Forfait rend compte du succès des mesures prises par la trésorerie nationale pour l'approvisionnement du numéraire effectif nécessaire au succès de la guerre. — Il propose un projet de décret adopté en ces termes :

Les sous-officiers et soldats faisant partie des trois grandes armées seront payés de la totalité de leur solde en argent, à la réserve, pour les volontaires nationaux, de retenues ordonnées pour leur habillement, linge et chaussure.

Quant aux régiments en garnison dans les places de Givet, Huningue, Landau, Philippeville, Marienbourg, Bouillon et Monaco, ils continueront à toucher les deux tiers de leurs appointements en numéraire, sans aucune plus-value pour les assignats qu'ils recevront.

— On lit une lettre par laquelle l'administration du département des Bouches-du-Rhône dénonce le général Witgenstein comme

ayant refusé de déférer à ses réquisitions. — Cette dénonciation est renvoyée au comité de surveillance.

M. Gensonné présente, au nom du comité diplomatique, la rédaction du décret rendu sur la proposition du roi. — Cette rédaction est décrétée ainsi qu'il suit :

« L'assemblée nationale, délibérant sur la proposition formelle du roi, considérant que la cour de Vienne, au mépris des traités, n'a cessé d'accorder une protection ouverte aux Français rebelles, qu'elle a provoqué et formé un concert avec plusieurs puissances de l'Europe contre l'indépendance et la sûreté de la nation française;

« Que François Ier, roi de Hongrie et de Bohême, a, par ses notes du 18 mars et 7 avril dernier, refusé de renoncer à ce concert;

« Que malgré la proposition qui lui a été faite par la note du 1er mars 1792, de réduire, de part et d'autre, à l'état de paix, les troupes sur les frontières, il a continué et augmenté des préparatifs hostiles;

« Qu'il a formellement attenté à la souveraineté de la nation française, en déclarant vouloir soutenir les prétentions des princes allemands possessionnés en France, auxquels la nation française n'a cessé d'offrir des indemnités;

« Qu'il a cherché à diviser les citoyens français, et à les armer les uns contre les autres, en offrant aux mécontents un appui dans le concert des puissances;

« Considérant enfin que ce refus de répondre aux dernières réponses du roi des Français ne lui laisse plus d'espoir d'obtenir, par la voie d'une négociation amicale, le redressement de ces différents griefs, et équivaut à une déclaration de guerre:

« Décrète qu'il y a urgence.

« L'assemblée nationale déclare que la nation française, fidèle aux principes consacrés par sa constitution, *de n'entreprendre aucune guerre dans le but de faire des conquêtes, et de n'employer jamais ses forces contre la liberté d'aucun peuple*, ne prend les armes que pour la défense de sa liberté et de son indépendance ; que la guerre qu'elle est obligée de soutenir n'est point une guerre de nation à nation, mais la juste défense d'un peuple libre contre l'injuste agression d'un roi ;

« Que les Français ne confondront jamais leurs frères avec leurs véritables ennemis; qu'ils ne négligeront rien pour adoucir le fléau de la guerre, pour ménager et conserver les propriétés, et pour faire retomber sur ceux-là seuls qui se ligueront contre sa liberté tous les malheurs inséparables de la guerre ;

« Qu'elle adopte d'avance tous les étrangers qui, abjurant la

cause de ses ennemis, viendront se ranger sous ses drapeaux et consacrer leurs efforts à la défense de sa liberté; qu'elle favorisera même, par tous les moyens qui sont en son pouvoir, leur établissement en France;

« Délibérant sur la proposition formelle du roi, et après avoir décrété l'urgence, décrète la guerre contre le roi de Hongrie et de Bohême. »

Un de messieurs les secrétaires fait l'appel de vingt-quatre commissaires chargés de porter sur-le-champ le décret à la sanction du roi.

— La déclaration de guerre ne paraît avoir produit qu'une médiocre impression sur le public. Il n'y eut aucune démonstration, aucun mouvement dans la capitale. Le journal de Brissot dit, il est vrai, que cette mesure fut accueillie avec grande faveur, mais il ne cite, à l'appui de son opinion, que les dons patriotiques qui devinrent en effet plus nombreux dans les séances suivantes. Les journaux opposés à la guerre d'attaque, tels que les *Révolutions de Paris*, regrettent que le décret ait été porté et espèrent qu'il ne sera pas définitif. En général on s'occupa peu de cette décision. Ainsi que nous le verrons dans le livre suivant, le public était encore sous l'impression de la fête qui venait d'être donnée aux Suisses de Château-Vieux, et les jacobins étaient tout entiers à la lutte intestine qui divisait leur club. Le passage suivant des *Considérations* de madame de Staël confirme complétement ce que nous venons de dire.

« Les républicains forcèrent le roi à prendre des ministres à leur dévotion, et ceux-là l'obligèrent à faire usage de l'initiative constitutionnelle pour aller lui-même proposer la guerre contre l'Autriche. J'étais à cette séance où l'on contraignit Louis XVI à la démarche qui devait le blesser de tant de manières. Sa physionomie n'exprimait pas sa pensée. Mais ce n'était pas par fausseté qu'il cachait ses impressions; un mélange de résignation et de dignité réprimait en lui tout signe extérieur de ses sentiments. En entrant dans l'assemblée, il regardait à droite et à gauche avec cette sorte de curiosité vague qu'ont d'ordinaire les personnes dont la vue est si basse, qu'elles cherchent en vain à s'en servir. Il proposa la guerre du même son de voix avec lequel il aurait pu demander le décret le plus indifférent du monde. Le président lui répondit avec le laconisme arrogant adopté dans cette assemblée, comme si la fierté d'un peuple libre consistait à maltraiter le roi qu'il a choisi pour chef constitutionnel.

« Lorsque Louis XVI et ses ministres furent sortis, l'assemblée

vota la guerre par acclamation. Quelques membres ne prirent point part à la délibération, mais les tribunes applaudirent avec transport; les députés levèrent leurs chapeaux en l'air; et ce jour, le premier de la lutte sanglante qui a déchiré l'Europe pendant vingt-trois années, ce jour ne fit pas naître dans la plupart des esprits la moindre inquiétude. Cependant, parmi les députés qui ont voté cette guerre, un grand nombre a péri d'une manière violente, et ceux qui se réjouissaient le plus, venaient, à leur insu, de prononcer leur arrêt de mort. »

La déclaration de guerre ramena l'attention de l'assemblée sur les mesures militaires qui lui avaient été proposées précédemment par Narbonne, à la suite de ses conférences avoc les généraux Luckner, Lafayette et Rochambeau (6 mars). Les projets de cet ex-ministre servirent de base ou de point de départ à la plupart des dispositions d'administration et d'organisation militaires qui furent ordonnées dans le courant d'avril. Le 9, il fut décrété que les vivres et fourrages de l'armée seraient mis en régie pendant tout le temps que pourraient durer les approvisionnements de campagne. Le 23, un décret accorda une augmentation de fourrages aux officiers qui entreraient en campagne. Le 24, il fut décrété qu'une partie de la solde serait payée en numéraire; le 26, que les administrations départementales nommeraient des commissaires ordonnateurs chargés de requérir les bêtes de trait et de somme et les voitures des particuliers pour servir au transport des troupes, et de régler les frais et dommages auxquels ces transports pourraient donner lieu; le 27, qu'il y aurait un payeur général et un contrôleur des dépenses attachés à chacune des trois armées du Nord; le 1er mai, que la gratification accordée aux officiers pour leurs équipages de campagne serait portée à 450 liv. pour l'infanterie, à 550 liv. pour la cavalerie.

M. de Narbonne avait proposé de créer des compagnies franches pour les déserteurs étrangers. On réunit ce projet à celui de former des légions, dont il avait déjà été question plusieurs fois. Le comité présenta sur cet objet un projet de décret qui créait six légions composées chacune de deux bataillons d'infanterie légère, d'un régiment de chasseurs à cheval et d'une division d'ouvriers. Pour les former, on devait prendre six régiments de chasseurs à cheval et les douze premiers bataillons d'infanterie légère, dont chaque compagnie était portée à cent trente hommes, complétés par le recrutement d'anciens militaires, d'hommes licenciés des colonies et d'étrangers.

La discussion de ce projet, très-écourtée dans *le Moniteur*, eut

lieu dans les séances du 21 et du 24 avril. Carnot l'aîné le combattit. « Les légions proposées par le comité, dit-il, entraînent de grands inconvénients et n'offrent pas d'avantages. Elles doivent être composées d'infanterie et de troupes à cheval. Or, on connaît la difficulté d'amalgamer ces deux armes. Le défaut d'unité qui résultait de cette réunion avait déjà décidé le gouvernement à séparer les troupes à pied des troupes à cheval... Un esprit d'imitation servile ne doit pas nous porter à prendre chez les étrangers des modèles qui ne conviennent ni à notre caractère ni à notre situation topographique... Pour former des légions il faut un noyau, et le comité vous propose de prendre des escadrons de chasseurs à cheval et des bataillons d'infanterie légère; or, c'est nous priver d'un corps de troupes infiniment utiles. Il vaudrait mieux se borner à augmenter l'infanterie légère, cela serait plus prompt et moins dispendieux, parce que vous n'auriez pas de nouvel état-major à payer. » Carnot proposa en outre un moyen nouveau: « Autrefois il existait en France des compagnies franches, créées par le maréchal Vauban, dont le nom seul rappelle le génie et la vertu. Ces compagnies franches étaient attachées à une ville de guerre et étaient très-utiles par leur connaissance des localités. On peut former ces compagnies de plusieurs manières. M. Hugot propose la formation par départements. J'aimerais mieux les former par villes de guerre. Ce moyen était celui de Vauban... »

On répondit à Carnot qu'il était absolument nécessaire d'avoir des troupes légères à opposer aux hussards, aux hulans, etc., de l'ennemi, et le projet du comité fut définitivement adopté le 27. Deux jours auparavant, la formation d'une compagnie de guides pour chaque armée avait été décrétée sans discussion.

Les généraux avaient demandé aussi une loi nouvelle sur la discipline. Le règlement de Narbonne du 1er janvier fut soumis à l'examen du comité militaire. Hugot fit un rapport à ce sujet le 7 avril. La question fut reprise dans la séance du 18, où l'on remarqua le discours suivant de Carnot.

Séance du 18 avril. — M. Hugot relit et soumet à la délibération de l'assemblée le projet de décret présenté par le comité militaire dans la séance du 7 avril au soir, sur le règlement pour la police intérieure et la discipline des régiments d'infanterie publié par M. de Narbonne. Il propose 1° de charger le ministre de la guerre de soumettre, d'ici au 1er mai, à la ratification du corps législatif, un nouveau règlement moins sévère, moins arbitraire dans son application et plus conforme aux principes de la consti-

tution et aux articles de la loi du 14 septembre 1790; 2° de supprimer dès à présent la peine qui oblige les soldats emprisonnés pour fait d'ivrognerie, à boire une chopine ou une pinte d'eau, pendant trois jours, à l'heure de la garde montante, ainsi que celle du piquet; 3° enfin, de charger le comité militaire de présenter à l'assemblée, pour le 1er juillet prochain, un code complet de lois militaires pénales, pour les fautes, les délits et les crimes.

L'assemblée déclare l'urgence et ouvre la discussion sur ce projet.

M. Carnot l'aîné. Le règlement de police et de discipline fait par l'ex-ministre de la guerre donne lieu à trois questions : 1° le ministre a-t-il pu faire un règlement pénal quelconque, sans l'attache du corps législatif? 2° Le règlement dont il s'agit est-il en tout conforme aux principes de la constitution? 3° Quel parti l'assemblée doit-elle prendre?

La première question n'est pas difficile à résoudre. Si ce règlement est une loi, le pouvoir exécutif a violé la constitution, car il ne peut faire que des proclamations conformes aux lois pour en ordonner ou rappeler l'exécution... S'il n'est pas une loi, il n'est qu'un acte arbitraire ; nul ne peut être astreint à l'exécuter. Les soldats ont eu raison de ne pas obéir et le ministre a tort de se plaindre de leur désobéissance. On objecte qu'une des lois militaires faites par l'assemblée constituante autorisait le ministre de la guerre à faire des règlements pour l'exécution des décrets généraux. Je réponds que cette loi n'était que provisoire et que jamais elle n'a pu faire autorité contre la constitution ; qu'il serait attentatoire à la constitution que la puissance exécutrice s'écartât un seul instant des limites du pouvoir d'exécuter; que, si on lui en supposait la faculté, on verrait bientôt deux législateurs s'élever dans l'empire, dont l'un détruirait infailliblement l'autre par la force que lui donnerait l'exercice simultané des deux pouvoirs; que le pouvoir exécutif dégoûterait l'armée par des règlements vexatoires pour la porter à l'insurrection et qu'il se prévaudrait ensuite de l'impuissance apparente de ses moyens pour obtenir une plus grande latitude de pouvoirs; ou bien qu'il la réduirait à une obéissance passive.

Le règlement de M. Narbonne est donc une usurpation de pouvoir que vous ne pouvez tolérer.

La seconde question est de savoir si ce règlement est en tout conforme aux principes de la constitution. En tête de ce code est le principe général du pouvoir exécutif, principe qu'il a intérêt à

propager, celui de l'obéissance passive du soldat. Si ce principe était admis, il s'ensuivrait qu'un soldat à qui son officier donnerait ordre de tourner ses armes contre les citoyens, de livrer une place, de favoriser la fuite du roi, etc, serait obligé de trahir sa patrie à la voix de son chef. Je soutiens au contraire qu'un soldat ne doit obéir que quand on lui commande au nom de la loi et en vertu de la loi. Ainsi le veut la constitution. On ne doit obéir qu'à la loi. Ceux qui sollicitent, expédient, exécutent et font exécuter des ordres arbitraires, doivent être punis. Donc l'obéissance passive est inconstitutionnelle, et dans tous les cas la résistance à l'oppression est un droit naturel.

Votre comité militaire a fait plusieurs observations très-justes sur ce règlement; mais il semble qu'il n'ait pas osé aborder la grande question de l'obéissance passive; on me dit que les chefs seuls sont responsables; je voudrais savoir à quoi aurait servi la responsabilité de Bouillé si, au mois de juin 1791, les troupes eussent obéi à ses ordres? Celle de Breteuil, si, en juin 1789, l'armée du champ de Mars lui eût accordé une obéissance passive? En un mot, je ne conçois pas comment on a osé, dans ce temple de la liberté, vous proposer à la fois et le principe de l'obéissance passive et celui des triomphes militaires, les deux plus puissants moyens de détruire la liberté. On dit que les soldats ont aliéné leur liberté, qu'ils ne doivent pas être assimilés aux citoyens. La constitution répond encore pour moi que la liberté est inaliénable et imprescriptible; qu'on peut bien s'engager à prêter ses armes à l'exécution des lois, à faire telle ou telle manœuvre militaire, mais on ne peut pas s'engager à être tellement asservi aux ordres de son supérieur, qu'on soit obligé de tuer son voisin à son commandement. Ce principe constitutionnel doit, dans l'armée surtout, être rigoureusement observé, parce qu'un seul ordre arbitraire, exécuté par la force armée, peut détruire la liberté et dissoudre l'empire. On ajoutera qu'il n'y a pas de milieu entre l'obéissance passive du soldat et l'indiscipline qui anéantit les armées; ce milieu est précisément ce qui distingue l'homme de la bête de charge; c'est l'obéissance raisonnée; oui, une armée qui obéit par raison vaincra toujours une armée agissant machinalement, parce que le soldat libre est meilleur que l'esclave.

Avançons dans l'examen du règlement. Le sort d'une bataille dépend-il donc de ce qu'un soldat ait les cheveux coupés ou frisés, la moustache dessus ou dessous l'oreille, à ce qu'il couche sur la paille comme un mouton, à ce qu'on exerce ses forces en le mettant à chaque instant au pain et à l'eau? Non certes, et je crois

ne devoir pas en dire davantage pour prouver que ce règlement est à la fois inconstitutionnel et absurde.

Il reste à savoir quel parti vous prendrez à cet égard. Je pense qu'une exécution provisoire est indispensable... Mais comment obtenir cette exécution provisoire. Vous n'avez qu'à la vouloir. Décrétez que ces règlements assujettiront également l'officier et le soldat; que si le dernier est condamné dans sa prison au pain et à l'eau, l'autre n'y boira pas de vin; que si l'un est couché sur la paille, l'autre ne reposera pas sur un lit; que si l'on fait boire trois pintes d'eau à un soldat pour fait d'ivrognerie, on en fasse boire six à l'officier qui tombera dans le même cas, parce que sa faute est alors plus grave; enfin, que les officiers comme les soldats se trouvent à tous les appels; qu'ils couchent avec eux aux casernes; qu'ils ne quittent jamais leurs frères d'armes (les tribunes applaudissent); qu'ils portent aussi des moustaches, si les moustaches sont nécessaires pour faire la guerre. En un mot, exigez l'exemple de la soumission, et je vous garantis celle des soldats. (On applaudit.)

Si les chefs étaient ainsi obligés d'exécuter ce qu'ils commandent, ils seraient un peu plus sobres de règlements. Et certes on a mauvaise grâce, quand on commande ce qu'on ne veut ni ne peut faire soi-même. On dira que les officiers ne sont pas d'une complexion assez robuste pour partager toutes les fatigues du soldat et s'assujettir aux règles les plus pénibles de la discipline. Je n'ai qu'un mot à répondre à cette observation : l'officier doit être à la tête de tout, surveiller tout. Celui qui n'a pas les qualités nécessaires pour remplir ces fonctions, pénibles j'en conviens, celui-là doit quitter sa place. Ne serait-il pas absurde de confier de si importantes fonctions à ceux à qui la nature a refusé les qualités essentielles pour les remplir et que leur éducation en a éloignés encore davantage? (On applaudit.) Je réponds encore qu'Alexandre passait des fleuves à la nage à la tête de son armée, et que des sybarites ne sont pas plus propres à faire de bons officiers que de bons soldats. Je propose que le ministre de la guerre ne puisse publier aucun règlement sans l'avoir soumis, au moins un mois d'avance, à l'assemblée nationale; que, lorsqu'un militaire quelconque recevra de ses chefs un ordre qu'il croira contraire à la constitution et à la loi, il soit autorisé à déclarer qu'en son honneur et conscience il ne peut pas obéir (il s'élève des murmures); mais, que dans ce cas, il se soumettra aux peines de discipline qu'entraînera sa désobéissance, si elle n'est pas fondée; que, lorsque la guerre sera déclarée, les règlements faits par les généraux

s'exécuteront provisoirement, mais qu'ils seront envoyés au corps législatif; enfin, je propose qu'une section du comité militaire s'occupe de reviser les règlements faits, pour en écarter ce qui est contraire aux lois et à la constitution.

— Après quelques débats, l'assemblée prononça l'ajournement de la discussion, par la raison que le règlement du 1er janvier n'étant pas imprimé, n'était pas connu de la plupart des membres.

Nous verrons que les conclusions de Hugot furent adoptées sans discussion, au commencement de mai, à la suite des désordres qui accompagnèrent les premières hostilités.

Telles furent les principales mesures prises par l'assemblée, en vue de la guerre, dans les mois de mars et d'avril. Il suffira d'énumérer les autres qui, pour la plupart, ne donnèrent lieu à aucune discussion. Le 12 mars, décret qui proroge jusqu'au 1er avril l'effet du décret du 29 novembre 1791, sur le remplacement des officiers. — Le 13, décret relatif aux sapeurs et canonniers de la garde nationale, portant que chaque bataillon de gardes nationales pourra avoir deux pièces d'artillerie. — Le 18, décret permettant aux officiers de troupes de ligne employés dans les bataillons de gardes nationales d'y rester jusqu'au 1er décembre. — Le 10 avril, décret prorogeant l'effet de celui du 29 novembre jusqu'au 1er octobre. — Le 17 avril, décret qui augmente le corps de l'artillerie de neuf compagnies de canonniers à cheval, distribuées entre les sept régiments d'artillerie. C'est la première création d'artillerie légère. Elle avait été essayée en 1791, par Dumas, dans la division militaire qu'il commandait. — Le 18, décret portant que les anciens drapeaux seront brûlés à la tête de la troupe sous les armes et en présence des officiers municipaux. Ce décret donna lieu à une discussion assez vive; il s'agissait de savoir si les drapeaux seraient transportés à Paris, pour y être brûlés, comme l'avait ordonné le ministre; ou si, comme le voulaient les soldats, ils seraient brûlés en leur présence. On disait en effet dans les régiments que ces drapeaux n'allaient pas à Paris, mais bien à Coblentz, d'où ils devaient revenir. — Le 27, décret relatif aux hôpitaux sédentaires et ambulants pour le service des armées. — Le 30, décret en plus de deux cents articles, relatif à la conservation de l'hôtel des Invalides, à son organisation et administration.

LIVRE VIII.

L'ASSEMBLÉE ET PARIS EN MARS ET AVRIL 1792.

Chap. I. — Occupations diverses de l'assemblée pendant cette période. — Guillotine. — Télégraphe. — Décret sur les colonies qui accorde l'égalité des droits aux hommes de couleur. — Décret sur le séquestre des biens des émigrés. — Décret sur les congrégations religieuses. — Abolition du costume religieux. — Décrets d'accusation contre les embaucheurs. — Nomination, non confirmée par l'assemblée, de Fleurieu à la place de gouverneur du prince royal. — Nouveaux troubles d'Avignon et du Gard. — Armée du Midi.

Les séances des mois de mars et d'avril qui ne furent pas occupées par la question diplomatique, les affaires des provinces, ou les accusations contre les ministres, furent consacrées en grande partie aux finances, en partie aux colonies, au décret relatif au mode du séquestre à apposer sur les biens des émigrés, et à l'abolition des congrégations ecclésiastiques qui subsistaient encore. L'uniformité de ces occupations fut, comme à l'ordinaire, fréquemment interrompue par des députations, quelquefois nombreuses, qui venaient apporter des adresses, des réclamations, des dons patriotiques, et auxquelles, suivant l'usage, on accordait les honneurs de la séance. L'espace ne nous permet pas d'entrer dans le détail de ces nombreux incidents qui forment cependant un des caractères remarquables de la physionomie de cette époque, et qui témoignent de l'agitation patriotique d'une partie considérable de la population française. Cependant il est impossible de ne pas mentionner deux faits étrangers, il est vrai, aux occupations habituelles de l'assemblée, mais de l'ordre de ceux que la curiosité, qui s'inquiète toujours des origines, recherche ordinairement avec quelque avidité.

— Au commencement de mars, on avait dû appliquer pour la première fois la disposition du nouveau code pénal, qui ordonnait que tout condamné à la peine de mort aurait la tête tranchée. Les exécuteurs s'étaient refusés à ce service, objectant leur défaut d'habileté : ce fut sans doute cette circonstance qui détermina l'assemblée à voter sans discussion, après lecture faite du rapport de *Louis*,

secrétaire perpétuel de l'Académie de chirurgie, le décret suivant, présenté par le comité de législation :

« L'assemblée nationale, considérant que l'incertitude sur le mode d'exécution de l'art. 1[er] du titre I[er] du code pénal suspend la punition de plusieurs criminels qui sont condamnés à mort; qu'il est très-instant de faire cesser des inconvénients qui pourraient avoir des suites fâcheuses; que l'humanité exige que la peine de mort soit la moins douloureuse possible dans son exécution, décrète que l'art. 3 du titre I[er] du code pénal sera exécuté suivant la manière indiquée et le mode adopté par la consultation signée du secrétaire perpétuel de l'Académie de chirurgie, laquelle demeure annexée au présent décret; en conséquence, autorise le pouvoir exécutif à faire les dépenses nécessaires pour parvenir à ce mode d'exécution, de manière qu'il soit uniforme dans tout le royaume. »

L'*avis motivé* annexé au décret, commence par des considérations sur les inconvénients du mode de décollation usité jusqu'à ce moment. Il poursuit en ces termes : « Personne n'ignore que les instruments tranchants n'ont que peu ou point d'effet lorsqu'ils frappent perpendiculairement : en les examinant au microscope, on voit qu'ils ne sont que des scies plus ou moins fines qu'il faut faire agir en glissant sur le corps à diviser. On ne réussirait pas à décapiter d'un seul coup avec une hache ou couperet dont le tranchant serait en ligne droite; mais avec un tranchant convexe, comme aux anciennes haches d'armes, le coup asséné n'agit perpendiculairement qu'au milieu de la portion du cercle; mais l'instrument, en pénétrant dans la continuité des parties qu'il divise, a, sur les côtés, une action oblique en glissant, et atteint sûrement au but. — En considérant la structure du cou, dont la colonne vertébrale est le centre, composée de plusieurs os dont la contexture forme des enchevauchures de manière qu'il n'y a point de joint à chercher, il n'est pas possible d'être assuré d'une prompte et parfaite séparation, en la confiant à un agent susceptible de varier en adresse par des causes morales et physiques; il faut nécessairement, pour la certitude du procédé, qu'il dépende de moyens mécaniques invariables dont on puisse également déterminer la force et l'effet. C'est le parti qu'on a pris en Angleterre. Le corps du criminel est couché sur le ventre entre deux poteaux barrés par le haut par une traverse, d'où l'on fait tomber sur le cou la hache convexe au moyen d'une déclique. Le dos de l'instrument doit être assez fort et assez lourd pour agir efficacement, comme le mouton qui sert à enfoncer des pilotis. On sait que la force augmente en raison de la hauteur d'où il tombe. — Il est aisé de faire construire une pareille ma-

chine, dont l'effet est immanquable. La décapitation sera faite en un instant, suivant l'esprit et le vœu de la nouvelle loi; il sera facile d'en faire l'épreuve sur des cadavres et même sur un mouton vivant. On verra s'il ne serait pas nécessaire de fixer la tête du patient par un croissant qui embrasserait le cou au niveau de la base du crâne; les cornes ou prolongements de ce croissant pourraient être arrêtées par des clavettes sous l'échafaud; cet appareil, s'il paraît nécessaire, ne ferait aucune sensation, et serait à peine aperçu. »

— L'incident relatif au télégraphe eut lieu dans la séance du 22 mars.

M. Chappe, neveu du célèbre abbé de ce nom, introduit à la barre, fait hommage à l'assemblée d'une découverte dont l'objet est de communiquer rapidement à de grandes distances tout ce qui peut faire le sujet d'une correspondance; il assure que la vitesse de cette correspondance sera telle, que le corps législatif pourra faire parvenir ses ordres à la frontière et en recevoir la réponse pendant la durée d'une même séance. Il présente des procès-verbaux qui prouvent qu'il a déjà fait plusieurs expériences de son moyen dans le département de la Sarthe, et qu'elles ont été suivies de succès. (On applaudit.)

L'assemblée admet M. Chappe aux honneurs de la séance, et renvoie l'examen de sa découverte au comité de l'instruction publique.

— Nous passons à des discussions dont les résultats furent plus immédiats. — L'assemblée avait entendu déjà plusieurs rapports sur les colonies. Dans la séance du 21 mars, on lut deux lettres de l'assemblée générale de Saint-Domingue, datées du 25 et du 28 janvier. Elles contenaient les nouvelles les plus tristes : il ne restait plus aux blancs que la ville du Cap et le Port-au-Prince; tout le reste était au pouvoir des insurgés, qui ne respiraient que le massacre. *Ducos* et *Brissot* demandèrent aussitôt qu'on prît enfin une mesure définitive, et que la discussion fût ouverte immédiatement. L'assemblée y consentit, et Brissot prit la parole :

La guerre civile, dit-il, a succédé, à Saint-Domingue, à la guerre des esclaves, ou plutôt il existe actuellement, dans cette colonie, trois sortes de guerres : celle des noirs contre les blancs, celle des mulâtres contre les blancs et celle des blancs entre eux. Ces trois guerres n'ont qu'une seule cause maintenant bien connue : l'injustice des colons blancs envers les gens de couleur. Tel est le point sur lequel se réunissent aujourd'hui les opinions des hommes qui, dédaignant les cris de parti, ne s'attachent qu'à l'évidence. Tous

conviennent de la nécessité de réparer cette injustice; ils ne diffèrent que sur le mode. Tous conviennent de la nécessité de faire jouir les hommes de couleur des droits de citoyen actif; mais les uns veulent, en conservant le décret du 24 septembre, laisser aux blancs la faculté de leur conférer l'exercice de ce droit; d'autres, que le décret du 24 septembre soit formellement révoqué; d'autres enfin veulent, sans révoquer ce décret, ratifier le concordat et prendre d'autres mesures pour l'éluder.

Quel est celui de ces trois moyens que la justice et la politique vous commandent? C'est celui de la révocation formelle du décret.

Brissot développa cette proposition dans un long discours, et accusa le rapporteur du comité colonial d'avoir omis une foule de faits importants dans ses rapports.

Le lendemain 22, Tarbé, rapporteur du comité colonial, chercha à réfuter les allégations de Brissot. On entendit ensuite Dumas, qui attribua tout le mal au décret de l'assemblée constituante du 15 mars, et demanda le maintien de celui du 24 septembre. Puis vint Gensonné, qui prononça un très-long discours; il appuyait les conclusions de Brissot, et présentait un projet de décret. Le 23, l'assemblée entendit un discours non moins long de Guadet dans le même sens. Enfin, le 24, après un nouveau discours de Vaublanc, la discussion générale fut fermée, et, sur la demande de Rouhier, la priorité accordée au projet de Gensonné. « Je propose, dit Vergniaud, que les droits des hommes de couleur soient, non pas décrétés, mais reconnus et solennellement proclamés. Cette égalité des droits est indépendante de tous vos décrets, de toute puissance humaine : ils la tiennent de la souveraine, de celle qui a fixé vos droits comme les leurs, de la nature. » Il demanda donc que la première partie de l'art. II fût placée dans le considérant, et rédigée ainsi : « L'assemblée nationale reconnaît et, en conséquence, décrète que les mulâtres et les nègres libres jouissent des mêmes droits que les blancs. » Cette proposition fut adoptée, et le projet de Gensonné décrété après de légères discussions, dans cette séance et la suivante. En voici les principales dispositions :

« L'assemblée nationale, considérant que les ennemis de la chose publique ont profité des germes de discorde qui se sont développés dans les colonies, pour les livrer aux dangers d'une subversion totale, en soulevant les ateliers, en désorganisant la force publique et en divisant les citoyens, dont les efforts réunis pouvaient seuls préserver leurs propriétés des horreurs du pillage et de l'incendie; — Que cet odieux complot paraît lié aux projets de conspiration qu'on a formés contre la nation française, et qui devait éclater dans

les deux hémisphères à la fois ; — considérant qu'elle a lieu d'espérer de l'amour des colons pour leur patrie, qu'oubliant les causes de leur désunion et les torts respectifs qui en ont été la suite, ils se livreront sans réserve à la douceur d'une réunion franche et sincère, qui peut seule arrêter les troubles dont ils ont tous été également victimes, et les faire jouir des avantages d'une paix solide et durable, décrète qu'il y a urgence. — L'assemblée nationale reconnaît et déclare que les hommes de couleur et nègres libres doivent jouir, ainsi que les colons blancs, de l'égalité des droits politiques, et décrète ce qui suit :

« Immédiatement après la publication du présent décret, il sera procédé, dans chacune des colonies françaises des îles du vent et sous le vent, à la réélection des assemblées coloniales et des municipalités, dans les formes prescrites par le décret du 8 mars 1790 et de l'instruction de l'assemblée nationale du 28 du même mois.

« Les hommes de couleur et nègres libres seront admis à voter dans toutes les assemblées paroissiales, et seront éligibles à toutes les places, lorsqu'ils réuniront d'ailleurs les conditions prescrites par l'article 4 de l'instruction du 28 mars.

« Il sera nommé par le roi des commissaires civils, autorisés à prononcer la suspension et même la dissolution des assemblées provinciales, à diriger les assemblées électorales, à informer sur les auteurs des troubles, à requérir la force publique, etc.

« Le pouvoir exécutif est chargé de faire passer dans les colonies une force armée suffisante, composée, en grande partie, de gardes nationales.

« Les assemblées coloniales émettront, au nom de chaque colonie, leur vœu particulier sur la constitution, la législation et l'administration qui conviennent à sa prospérité et au bonheur de ses habitants. — Elles feront parvenir sans délai ce vœu au corps législatif. Elles nommeront aussi des représentants qui se réuniront à l'assemblée nationale.

« L'assemblée nationale, désirant venir au secours de la colonie de Saint-Domingue, met à la disposition du ministre de la marine une somme de 6 millions, pour y faire parvenir des subsistances, des matériaux de construction, des animaux et des instruments aratoires. »

— L'assemblée avait décrété, le 9 février, que les biens des émigrés seraient mis sous séquestre. On demandait avec instance qu'il fût présenté un mode d'exécution de cette loi. Dans la séance du 5, Sédillez fit un rapport sur cette question et présenta un projet de décret. « Votre comité, dit-il, a pensé qu'il fallait empêcher que

ces biens ne fussent distraits par des actes frauduleux... L'assemblée, par son décret, a voulu procurer à la nation un secours actuel, une indemnité provisoire pour les dépenses occasionnées par les citoyens rebelles ; votre comité a pensé que la mesure la plus juste et la plus efficace était d'assujettir ces biens à une triple imposition foncière et mobilière : elle atteint les revenus de toute espèce. Votre comité n'a point compris dans les dispositions rigoureuses de son projet ceux qui étaient absents à l'époque du 1er juillet 1789, ceux qui se sont absentés pour cause de maladie bien prouvée, ni les négociants que leur commerce oblige de voyager chez l'étranger ; il a cru devoir prendre des précautions en faveur des créanciers, des femmes et des enfants des émigrés. »

La discussion commença le 8 mars. Lamarque demanda d'abord que cette loi ne fût pas soumise à la sanction, le veto suspensif se transformant d'une manière constitutionnelle en veto absolu dans les matières urgentes. Becquet combattit cette motion; elle fut écartée. Après une courte discussion, les cinq premiers articles du projet du comité furent décrétés. Toutes les dispositions relatives à la translation de la propriété, de l'usufruit ou de la possession des biens frappés par le décret du 9 février, et postérieures au 9 février, étaient annulées; ces biens devaient être administrés comme les domaines nationaux. L'article 5 du comité, relatif aux exceptions, fut adopté avec deux amendements : on ajouta à la liste de ceux qui ne seraient point sujets aux dispositions du décret les artistes notoirement connus, voyageant hors du royaume pour le progrès des arts; on en retrancha les émigrés qui avaient obtenu des passe-ports pour cause de maladie.

Dans la séance du 10 au soir, on adopta les articles suivants, jusqu'à l'article XI, qui imposait aux émigrés, comme indemnité, une taxe double de la contribution foncière et mobilière. Vergniaud trouva cette peine insuffisante. Il proposa une suite d'articles qui contenaient un système tout différent. L'assemblée les adopta dans la séance du 12, en en renvoyant la rédaction au comité. Ils furent votés, ainsi que le reste du projet dans les séances du soir des 21, 22 et 23 mars, après de légères discussions.

L'article XI de Vergniaud (qui devint l'article Ier du décret définitif) était conçu en ces termes : « Les biens des Français émigrés et les revenus de ces biens sont affectés à l'indemnité due à la nation. »

« Art. XVII (du décret). Dans tous les cas, on laissera aux femmes, enfants, pères et mères des émigrés, la jouissance provisoire du logement où ils ont leur domicile habituel et des meubles et

effets mobiliers à leur usage qui s'y trouveront; il sera néanmoins procédé à l'inventaire desdits meubles, lesquels, ainsi que la maison, demeureront affectés à l'indemnité.

« XVIII. Si lesdites femmes ou enfants, pères ou mères des émigrés, sont dans le besoin, ils pourront en outre demander, sur les biens personnels de ces émigrés, la distraction à leur profit d'une somme annuelle qui sera fixée par le directoire du département, sur l'avis du directoire du district du dernier domicile de l'émigré, et dont le maximum ne pourra excéder le quart du revenu net, toutes charges et contributions acquittées de l'émigré, s'il n'y a qu'un réclamant, soit femme, enfant, père ou mère; le tiers, s'ils sont plusieurs, jusqu'au nombre de quatre; la moitié, s'ils sont en plus grand nombre.

« XXIV. Les émigrés qui sont rentrés en France depuis le 9 février dernier, et ceux qui rentreront dans le délai d'un mois après la promulgation du présent décret, seront réintégrés par les directoires de département dans la jouissance de leurs biens, en payant les frais d'administration, l'année courante de leurs contributions foncière et mobilière, et toutes leurs contributions arriérées ; et de plus, à titre d'indemnité, une somme double de leurs contributions foncière et mobilière pour la présente année.

« La même indemnité sera due à la nation, et, par elle, exercée sur les droits successifs échus ou à échoir aux enfants de famille en état de porter les armes et qui ont émigré. »

— Les autres dispositions étaient relatives au mode d'exécution, aux droits des créanciers, etc. Tout payement fait aux émigrés, depuis le 9 février, était annulé. Les émigrés rentrés dans le mois du présent décret étaient assujettis à une caution, et en cas de nouvelle émigration, leurs biens étaient remis sous le séquestre et toutes les dispositions faites dans l'intervalle annulées.

Le 29 mars, lorsque Sédillez présenta le décret définitif, les deux articles suivants y furent ajoutés, sur la motion de Dumolard et de Thuriot :

XXVI. Les émigrés rentrés en France depuis le 9 février dernier et ceux qui y rentreront dans le mois de la publication du présent décret, seront privés, pendant deux ans, de l'exercice du droit de citoyen actif ; ceux qui y rentreront après ledit délai seront privés, pendant dix ans, à compter du jour de leur rentrée, qui sera constatée par leur inscription dans les municipalités, de l'exercice du droit de citoyen actif et de toutes les fonctions publiques.

XXVII. Ceux desdits émigrés qui ne rentreront pas dans le

délai fixé par l'article précédent ne pourront obtenir la jouissance de leurs biens qu'après que l'indemnité nationale aura été arrêtée, répartie et payée.

Le décret fut terminé le 30 par l'adoption de l'article suivant :

XXIX. Le présent décret sera porté dans le jour à la sanction du roi.

Cette sanction fut donnée le 8 avril.

Séance du 6 avril. — L'ordre du jour appelait un rapport sur la marine; mais, sur la motion de Merlin, l'assemblée accorda la priorité à un projet de décret sur les congrégations séculières, dont le comité de l'instruction publique avait fait une première lecture quelques jours auparavant.

M. Gaudin en fait une seconde lecture. L'assemblée décrète l'urgence, et décide que le projet sera discuté article par article.

L'article Ier est mis en discussion. Il est ainsi conçu :

L'assemblée nationale, considérant l'extrême décadence où sont tombées les études dans les congrégations séculières, leur cessation absolue dans quelques établissements, les réclamations de plusieurs villes pour les renouveler, l'impuissance où sont les corps enseignants de pouvoir les rétablir, par conséquent l'inutilité de ces corps; considérant, d'un côté, le danger de laisser subsister plus longtemps les autres congrégations séculières qui sont restées sans fonctions, et qui ne servent plus qu'à apporter des obstacles à la chose publique, après avoir décrété l'urgence, décrète définitivement :

Art. Ier. Les corporations connues en France sous le nom de corporations séculières ecclésiastiques, telles que celles des prêtres de l'Oratoire, de Jésus, de la Doctrine chrétienne, de la Mission de France ou de Saint-Lazare, des Eudistes, de Saint-Joseph, de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, du Saint-Esprit, des Missions étrangères, des Missions du clergé, des Mulotins et Missionnaires de Saint-Laurent, du Saint-Sacrement;

Les sociétés de Sorbonne et de Navarre;

Les congrégations laïques, telles que celles des Frères d'écoles chrétiennes, des Ermites du Mont Valérien, des Ermites du Sénard, des Ermites de Saint-Jean-Baptiste, de tous les autres frères ermites, des frères tailleurs, des frères cordonniers;

Les congrégations de filles, telles que celles de la Sagesse, des Écoles chrétiennes, des Vatelotes, de Sainte-Agnès, de l'Union chrétienne, de la Providence;

Et généralement toutes les congrégations séculières d'hommes et

de femmes, ecclésiastiques ou laïques, à l'exception de celles uniquement vouées au service des hôpitaux et au soulagement des malades, sous quelque dénomination qu'elles existent en France, soit qu'elles ne comprennent qu'une seule maison, soit qu'elles en comprennent plusieurs, sont éteintes et supprimées à dater du jour du présent décret.

M. Lecos, évêque du département d'Ille-et-Villaine. La constitution est encore, pour ainsi dire, environnée de ruines; voulez-vous détruire encore? La religion et l'humanité n'ont pas de fléau plus grand que les conquérants. L'esprit de conquête et l'esprit d'innovation sont le germe de la destruction des empires...

(On demande que l'orateur parle sur l'art. Ier.)

M. Lecos. Les congrégations pacifiques, les congrégations vouées à l'instruction sont-elles contraires à la constitution?

(On demande que l'art. Ier soit mis aux voix.)

M. Lecos. Je crois que les congrégations qui exercent, dans ce moment, les fonctions d'instruction publique, ne sauraient être supprimées sans qu'il en résultât un grand préjudice à la société. Je distingue donc, parmi les congrégations qui doivent être conservées, les Doctrinaires. Cette congrégation est de la plus grande utilité pour la classe la moins aisée. Dans beaucoup de cantons, et même dans de petites villes, ce sont ces sociétés qui donnent aux enfants les notions élémentaires. En les supprimant, vous ôtez à six cent mille enfants les moyens d'apprendre à lire et à écrire.

M. ***. J'observe que l'article III du projet de décret a pour objet de charger les directoires des départements de nommer provisoirement aux places vacantes et de pourvoir à ce que l'instruction ne soit point interrompue, jusqu'au moment de l'établissement des écoles primaires. J'ajoute qu'il est excessivement urgent de supprimer ces congrégations, qui portent dans les campagnes et insinuent dans l'esprit des enfants le poison de l'aristocratie et du fanatisme. Je demande donc que toute discussion sur le principe de la suppression des congrégations séculières et ecclésiastiques soit interdite.

M. Lagrévol demande qu'on supprime l'exception portée dans l'article Ier, et qui porte sur les congrégations vouées au service des hôpitaux. Il cite les congrégations des Filles de Saint-Joseph, qui sont parvenues, dit-il, à devenir des charlatanes, et qui, en qualité d'avocates, de médecines, d'apothicaires, de chirurgiennes, désolent les campagnes. Ces congrégations pourraient profiter de la disposition de l'article, et il vaudrait mieux autoriser les départements à pourvoir au service des hôpitaux.

M. Torné, évêque de la métropole du centre. L'orateur annonce

qu'il a quelques observations générales à présenter sur le projet du comité. Je conviens, dit-il, que la saine politique vous demande la suppression des congrégations séculières, comme elle a depuis longtemps provoqué celle des congrégations monastiques. Toutes les corporations en général sont dangereuses; leurs membres vivent dans une secrète communauté de pensées, d'opinions et d'intérêts; c'est ce qu'on appelle l'esprit de corps, et l'on sait que cet intérêt particulier est une diversion à l'intérêt général. Ils sont d'autant moins sujets de la loi publique qu'ils sont plus sujets de leur loi particulière; et toutes les fois surtout que le régime isolé d'une association religieuse est contraire à la loi générale, il est bien difficile que l'attachement au contrat religieux ne l'emporte pas sur le contrat social. — L'orateur, en accordant au comité le principe général, le blâme dans les dispositions partielles. Dans le préambule du projet de décret, on trouve une foule d'expressions injurieuses à des congrégations dont la plupart cependant sont dignes d'intérêt. Ce sont ici les disciples qui vont frapper leurs maîtres : puisqu'il faut briser ce berceau de notre enfance littéraire, ne le brisons pas avec atrocité. Le comité d'ailleurs a tort de trop déprécier ces sociétés, qui, depuis longtemps, auraient pris leur essor dans la carrière des lettres, si cet essor n'avait été suffoqué par les efforts du despotisme épiscopal et par ceux d'une société célèbre, qui arma contre ses rivales la foudre de deux cours à la fois. Les congrégations séculières vouées à l'enseignement public, et surtout celles qui s'occupaient de l'enseignement élémentaire, pouvaient devenir très-utiles, et elles ont surtout bien mérité de la patrie en continuant leurs fonctions, quoique menacées d'une destruction prochaine. Aucun scandale n'a souillé la gloire de ces congrégations. Le refus du serment civique a, il est vrai, obligé plusieurs professeurs de quitter leurs fonctions; mais ces refus ont été rares, et l'on sait qu'en général les hommes de lettres sont peu susceptibles de se laisser égarer par le fanatisme.

L'article dernier du projet a pour objet le changement des costumes. Je vois avec étonnement que le rapporteur se soit arrêté au commencement d'une doctrine qui doit avoir une application beaucoup plus étendue. — L'orateur demande la suppression complète du costume ecclésiastique, et il prouve longuement l'utilité de cette mesure, déjà décrétée par l'assemblée constituante relativement aux costumes monastiques. La constitution ne reconnaît pas de prêtres. Le prêtre n'est dans la société que citoyen; ce n'est que dans le lieu et dans le moment où il exerce son ministère, qu'il peut porter des marques distinctives. La suppression des congréga-

tions religieuses entraîne nécessairement celle des costumes. On ne doit point souffrir que des costumes servent de point de ralliement à des corporations anéanties par les lois. Ce n'est pas là une atteinte à la liberté individuelle ; la police a le droit de défendre tout costume qui peut donner lieu à des abus.

L'orateur ajoute : On me dira peut-être qu'il ne me convenait pas de proposer cette abolition ; je crois, au contraire, que c'est précisément à un évêque qu'il appartenait d'en faire la motion. (On applaudit.) Est-ce à nous à méconnaître tout ce qui n'est pas expressément prononcé par la constitution, et d'en dissimuler les conséquences, comme si nous regrettions d'en avoir adopté les principes !... Au lieu de nous traîner après la constitution, marchons en avant. (On applaudit.) Prévenons avec loyauté les sacrifices que la loi va nous demander ; dépouillons-nous les premiers d'un costume que partout ailleurs que dans nos temples nous ne pourrions porter sans une infraction à la loi ; que cet abandon paraisse plutôt une abdication volontaire qu'une dégradation forcée ; empressons-nous de nous revêtir du costume ordinaire des citoyens.

M. Torné lit un projet de décret en quinze articles. Le considérant qu'il présente et l'article Ier du comité sont adoptés à la presque unanimité. Il fait lecture des articles suivants. On demande que l'article relatif à la suppression du costume religieux soit mis aux voix avant tous les autres.

Un membre veut prendre la parole. MM. Merlin et Lagrévol demandent qu'on aille aux voix sur-le-champ.

M. Becquet. M. Lagrévol propose de décréter sur-le-champ une disposition qui pourrait... (On demande à aller aux voix.) Je demande l'ajournement. (Les cris recommencent : *Aux voix! aux voix!*) La mesure est impolitique, inconstitutionnelle. (On rit.) Oui, impolitique et dangereuse. La France n'est pas... (Une voix : *De la congrégation des Feuillants.*) Les ennemis de la liberté qui répètent sans cesse que nous voulons détruire la religion... (L'orateur est interrompu ; après quelques instants de tumulte, l'assemblée décide que M. Becquet sera entendu.)

M. Becquet. Le changement qu'on vous propose pourrait amener des événements malheureux. Les prêtres, dans le royaume, sont, dit-on, animés d'un esprit fanatique. Si vous leur prêtez encore cette arme, quel profit n'en tireront-ils pas ! Je ne sais pas, en outre, si nous pouvons leur ordonner de quitter tels ou tels vêtements... (On rit.) Si j'étais théologien, comme M. Torné, je pourrais vous développer les motifs... (Les rires recommencent.) Il est des ecclésiastiques qui se croient tellement obligés de porter leur habit, que

j'en ai entendu me dire qu'ils quitteraient plutôt l'empire que leur habit. (On applaudit et on demande à aller aux voix.) Il faut attendre, pour adopter la mesure qui vous est proposée, que la raison ait fait de nouveaux progrès.

M. Lagrévol combat l'opinion de M. Becquet; M. Dubayet, au contraire, y ajoute de nouveaux motifs.

M. Mulot, abbé. Les craintes de M. Becquet ne me paraissent pas avoir assez influé sur l'assemblée, pour qu'il soit nécessaire de lui répondre. Je me contenterai d'observer que ceux des religieux à qui, dans l'ancien régime, on avait toutes les peines du monde à faire porter leur costume, sont les mêmes qui ne veulent pas le quitter aujourd'hui. C'est leur signe de ralliement, et, pour ainsi dire, l'uniforme contre-révolutionnaire...

L'assemblée ferme la discussion.

L'article Ier du comité est adopté, avec l'amendement de M. Lagrévol, qui étend aussi la suppression aux congrégations hospitalières.

Après quelques observations sur les rédactions proposées et la substitution du mot *prohibé* au mot *aboli*, l'assemblée décrète, à la presque unanimité, que tous les costumes des ecclésiastiques, religieux ou religieuses, de quelque communauté ou congrégation qu'ils soient, sont prohibés.

On applaudit à plusieurs reprises.

M. Fauchet met sa calotte dans sa poche.

M. Gaivernon, évêque de Limoges. Je fais hommage à l'assemblée de la marque distinctive de mon caractère d'évêque; je la consacre à l'entretien d'un garde national sur la frontière. Lorsque je serai dans l'exercice de mes fonctions religieuses, je porterai une croix d'ébène.

M. Gaivernon va, au milieu d'applaudissements unanimes, déposer sa croix sur le bureau.

M. Torné indique, par des signes, qu'il est très-fâché de ne pas avoir la sienne, pour imiter l'exemple de son collègue.

L'assemblée ordonne l'impression du rapport et du projet de décret de M. Torné.

— L'assemblée revint à plusieurs reprises sur cette question, et la termina par un décret qui modifiait profondément les principes adoptés par la constituante sur les ordres religieux. Nous analyserons ce décret dans une seconde partie, par laquelle nous terminerons l'histoire de la législative, et dans laquelle nous nous proposons d'enregistrer les lois dont la connaissance n'est pas im-

médiatement nécessaire à l'intelligence du mouvement révolutionnaire.

L'assemblée avait été appelée plusieurs fois à s'occuper des manœuvres royalistes dénoncées par les administrations, notamment des embauchages pour l'étranger pratiqués au milieu des troupes cantonnées sur la frontière. En vertu de l'article de la constitution qui attribuait à la haute cour nationale les crimes contre la sûreté de l'État, elle avait décrété d'accusation un grand nombre d'obscurs conspirateurs. Nous avons parlé des décrets portés en novembre contre Varnier, Tardy, Noireau et Delatre; en décembre, on avait renvoyé devant la haute cour Malvoisin, Gauthier et Marc, dénoncés par les administrations de Toul, et Loyauté, Silly et Meyer, prévenus d'avoir voulu gagner les troupes de la garnison de Strasbourg. En janvier, les conspirateurs de Caen et de Perpignan; en février, Duléry; en mars, Fabiani, Charrier, Dubreuil et Gauthier, Schappe et Larseaux, Borel et sept complices, avaient été décrétés successivement. Tous ces décrets étaient votés sans discussion, sur le simple rapport des faits qui constituaient la prévention. Les lenteurs qu'entraînait cette procédure firent demander que les crimes d'embauchage fussent attribués aux tribunaux ordinaires. Tardiveau présenta un rapport à ce sujet le 29 mars; le 13 avril la question fut discutée; on argua surtout de part et d'autre du texte des lois nouvelles; après une discussion assez vive, le décret du comité de législation fut rejeté à la majorité de 305 voix contre 236.

— A la séance du 18 avril, la cour éprouva un échec qui lui fut fort sensible. « Une affaire tenait fort à cœur au roi, dit *Dumouriez* dans ses *Mémoires*, et cependant il n'avait pu prendre sur lui de s'en ouvrir à Dumouriez. Déjà, depuis huit ou dix jours, il s'apercevait que ce prince lui cachait quelque chose, et cependant semblait prêt à le lui confier quand ils étaient en particulier. C'était la nomination du gouverneur du dauphin. Il voulait donner cette place à Fleurieu, homme de mérite, de l'Académie des sciences, capitaine de vaisseau, qui avait été un moment ministre de la marine. Le roi s'était adressé à ses confidents, qui, tout aussitôt, en avaient fait une affaire et lui avaient promis de faire réussir ce choix, s'il voulait sacrifier deux millions; le roi, n'écoutant que la violence de son désir et de celui de la reine, y avait consenti. »

Dumouriez raconte qu'il fit des efforts inutiles pour prévenir cette tentative; qu'il représenta que Condorcet travaillait à un projet de décret sur le prince royal, et que l'assemblée rejetterait certainement la demande; qu'au lieu de donner les deux millions à des députés, il valait, en tout cas, mieux les offrir comme don pa-

triotique, et que c'était peut-être le seul moyen de réussir. Le roi s'obstina : les deux millions furent donnés, et les ministres reçurent l'ordre d'aller se présenter tous ensemble à l'assemblée et d'y annoncer que le roi avait nommé M. de Fleurieu.

Dumouriez raconte inexactement la conclusion de cette affaire. Suivant lui, l'assemblée n'admit pas la lettre du roi parce qu'elle n'était pas contre-signée. Il résulte au contraire du compte rendu du *Moniteur* que la lettre était contre-signée de Duranthon, mais qu'après de très-courtes observations de Lasource et de Lacretelle, l'assemblée, adoptant leur avis, décréta que ses comités de législation et d'instruction publique lui présenteraient leurs vues sur l'éducation du prince royal et sur la question de savoir par qui serait nommé son gouverneur.

— L'assemblée pensait avoir terminé les affaires du Midi ; cependant de nouveaux troubles éclatèrent dans cette partie de la France. Le 13 avril, on apprit, par une lettre du ministre de l'intérieur, que les prisonniers détenus à Avignon pour fait des crimes commis les 17 et 18 octobre (l'assemblée d'ailleurs venait de les amnistier) avaient été délivrés par environ quatre-vingts personnes revêtues de l'uniforme des gardes nationales, et que le tribunal provisoire établi dans cette ville était dispersé. On apprit aussi que quelques membres de la municipalité révolutionnaire d'Avignon, notamment Jourdan, s'étaient rendus à Arles, alors occupée par l'armée marseillaise, et qu'ils y avaient été reçus en triomphe par cette même armée et les commissaires marseillais, dont était Rebecqui, le futur membre de la convention. En même temps, le département du Gard était le théâtre d'une nouvelle insurrection de paysans. Un attroupement de quinze cents hommes s'était formé dans le district de Sommières ; le château de Plombet avait été démoli ; tous les autres châteaux étaient menacés. Une discussion assez vive s'éleva à ce sujet dans la séance du 16 avril. Vaublanc accusa les sociétés populaires de tous ces désordres. « Lorsqu'on vous a proposé, dit-il, de rendre un décret d'amnistie en faveur des brigands qui avaient souillé les rues d'Avignon, sans doute vous ignoriez que, dans une société célèbre, on ne cessait de s'occuper, depuis plusieurs jours, des moyens de l'obtenir. Et croyez-vous, en effet, que ce décret eût été accueilli comme il l'a été, s'il n'avait été préparé par les discussions de cette société ?... » On demanda aussi ce qu'était devenue cette armée du Midi, qui devait être formée pour maintenir l'ordre dans ces départements. On avait réuni, en effet, lors des événements de février et de mars, quelques troupes au Pont-Saint-Esprit, sous les

ordres du général Witgenstein. Ensuite à la fin du ministère de Narbonne, lorsque la guerre fut devenue imminente, Dumouriez proposa de former une véritable armée du Midi, dont il devait avoir le commandement. Cette armée se réunissait en ce moment; mais Dumouriez étant devenu ministre, elle avait été placée sous les ordres du général Montesquiou.

CHAP. II. — Paris. — Agiotage. — Banquets civiques. — Nouveaux noms de baptême. — Fête en l'honneur des Suisses de Château-Vieux. — Polémique dont elle est l'occasion. — Articles d'André Chénier. — Attaques contre Pétion. — Admission des Suisses à la barre de l'assemblée. — Description de la fête.

Dans la période où nous sommes, Paris ne présenta rien de pareil aux scènes qui l'avaient agité dans les mois précédents. Cependant il ne fut pas tranquille. La rareté du numéraire était devenue un motif d'inquiétudes graves et générales. Le peuple commençait à apercevoir que les renchérissements dont il se plaignait tenaient principalement à cette cause. Ainsi que nous l'avons vu (t. V, p. 620), il s'était établi des caisses dites patriotiques ou de secours, qui, pour suppléer au numéraire, émettaient des billets de confiance. Le nombre de ces billets s'étant accru d'une manière prodigieuse, le crédit en avait diminué, et ils étaient devenus l'objet d'un agiotage dont la population pauvre surtout était victime. C'est pour parer à ce mal, que l'assemblée, après les débats dont nous rendrons compte dans la deuxième partie, ordonna, le 28, que les municipalités vérifieraient toutes les caisses et prohiba l'émission de nouveaux billets. A peine le décret fut-il connu, c'est-à-dire le 29, un attroupement se porta à la *Caisse patriotique* de Paris, depuis longtemps suspecte. La municipalité se saisit aussitôt de l'administration de la caisse, et sur sa demande, la législative accorda une avance pour satisfaire aux remboursements. Cette mesure mit fin à un désordre qui s'annonçait sous des apparences assez redoutables. Pour comprendre combien la population était intéressée aux opérations de ces caisses, il faut savoir à quel point le numéraire faisait défaut. Au commencement de mars, l'argent s'était vendu jusqu'à 66 0[0, et les louis 22 livres; le 14 cependant, le cours était remonté au taux ordinaire de 36 0[0 pour l'argent et de 9 livres pour les louis. Ces fluctuations, que les journaux attribuaient à l'agiotage, jetaient la partie la plus nombreuse de la population dans un état continuel d'insécurité et la disposait à recourir à tous les genres d'agitations pour sortir

d'une situation dont chacun souffrait dans l'intimité même de sa famille.

Cependant la commune de Paris prenait une mesure qui fut vivement appuyée par les journaux jacobins, et qui annonçait la volonté d'appeler l'œil du public sur des séances qui, jusqu'à ce jour, y avaient été soustraites. Après de longs débats, il fut décidé que, de même que les délibérations du conseil général de la commune, celles du corps municipal seraient publiques à l'avenir. On devine sans peine le motif de cette mesure : il s'agissait d'accroître l'autorité morale du conseil municipal et de faire taire certaines oppositions par la crainte de la publicité. Les premières séances offrirent d'ailleurs peu d'intérêt : on s'y occupa des gardes françaises et des mesures à prendre pour assurer leur sort. Les sections furent même convoquées pendant le mois de mars, pour délibérer sur cette question, et à la fin d'avril, Pétion vint demander à l'assemblée qu'on réintégrât ces gardes en un corps avec les hommes du 14 juillet. La municipalité prit aussi un arrêté pour permettre aux théâtres de jouer pendant la semaine sainte; mais il paraît que ceux-ci n'usèrent pas de cette permission. Enfin le procureur général syndic du département, Rœderer, remplissait les journaux de réclamations contre les contribuables retardataires. Il publia également à cette époque la première liste du jury.

La plupart des actes que nous venons d'énumérer auraient certainement suffi pour démontrer qu'on était encore loin d'un temps d'administration calme et régulière; mais on en avait une autre preuve dans le spectacle qu'on rencontrait souvent : c'étaient des banquets patriotiques; c'étaient des députations accompagnées d'un long cortége qui parcouraient les rues; c'étaient, dans les détails même de la vie intime, des nouveautés quelquefois bizarres, mais qui témoignaient de la présence de l'esprit révolutionnaire. L'article suivant du *Patriote français* offre un exemple de faits de cette nature : « Hier (25 mars), il y eut un banquet civique auquel se trouvèrent un grand nombre de vainqueurs de la Bastille, d'habitants du faubourg Saint-Antoine, de forts de la halle, de membres de l'assemblée nationale et de la société des Amis de la constitution. Le rendez-vous était à la *Halle neuve;* on s'est rendu de là aux Champs-Élysées, lieu du repas, au son des tambours et de la musique, et précédés du bonnet de la liberté porté sur une pique aux couleurs nationales. Une gaieté franche et vive, un abandon fraternel, ont présidé à cette fête, qu'aucun désordre n'a troublée. Un grand nombre de tostes patriotiques ont été portés, et l'on n'y a pas oublié les *citoyens de couleur*, dont l'as-

semblée nationale venait de reconnaître les droits. Les *forts pour la patrie* (c'est le nom qu'ont pris les forts de la halle et qu'ils soutiendront toujours avec gloire), les forts pour la patrie ont lu un discours où respirait le civisme le plus pur et le plus ardent. La présence de M. Pétion a jeté un nouvel intérêt sur la fin du repas; il a été reçu comme un bon père à un banquet de famille. Un vainqueur de la Bastille, se livrant à son enthousiasme, a juré, au nom de ses camarades, *fidélité* au maire chéri. « Citoyens, s'est écrié M. Pétion, ce n'est pas à un homme que vous devez jurer fidélité, c'est à la nation, c'est à la constitution. » Il s'est ensuite retiré au milieu des applaudissements et des bénédictions d'un peuple immense. Après le repas, on a été à la société des Amis de la constitution. »

« On annonce, dit le *Journal des Débats des Amis de la Constitution*, numéro du 27, le faubourg Saint-Antoine réuni aux forts de la halle. La musique qui précède leur marche se fait entendre. Toute la société, chapeau bas, témoigne, par des applaudissements cadencés, le plaisir de voir ses frères au milieu d'elle, marcher au son de l'air favori *Ça ira.*

« M. Santerre est à leur tête; arrivé en face du bureau, il prononce le discours suivant : « Les vainqueurs de la Bastille et les forts de la halle se sont réunis aujourd'hui pour la première fois. Leur fête était incomplète : il leur manquait la présence de la société des Jacobins. Nous sommes fâchés de vous avoir interrompus, mais notre plaisir est au comble. »

« L'air *Où peut-on être mieux qu'au sein de sa famille*, joué par la musique, exprime le sentiment de la société et des membres qui composent cette marche civique, qui défilent au milieu des acclamations universelles. On remarque, parmi les forts de la halle, M. de Saint-Hurugues, avec un chapeau blanc; et parmi les vainqueurs de la Bastille, on applaudit à M. l'évêque du Calvados et à M. le procureur de la commune de Paris, qui en font partie. »

Le *Patriote français* ajoute : « La femme d'un tambour du faubourg Saint-Antoine était accouchée la veille. Le mari se trouvait à la fête; on n'a cru pouvoir mieux la terminer qu'en assistant au baptême de l'enfant. C'était une fille. Elle a été baptisée par M. Fauchet; elle a été tenue sur les fonts baptismaux par M. Thuriot, député, l'un des vainqueurs de la Bastille, et par mademoiselle Calon, fille de M. Calon, député. La petite fille a été nommée Pétion-Nationale-Pique; et son père a prêté le serment civique en son nom. Un drapeau de la Bastille et le bonnet de la liberté étaient sur les fonts, et des airs patriotiques ont été joués pendant toute la

cérémonie, qui a fini par un repas fraternel donné par M. Santerre, président de la fête, au père, au parrain, à la marraine et à plusieurs autres patriotes. »

Mais la grande manifestation révolutionnaire de cette période fut l'ovation décernée aux Suisses de Châteaux-Vieux. Bien souvent on s'était occupé de ces malheureux aux Jacobins, où, comme on l'a vu (t. VI, p. 20), Collot-d'Herbois s'était fait leur défenseur officieux. Depuis le décret de l'assemblée nationale qui les réhabilitait, on leur préparait un triomphe; on recueillait de toutes parts de nombreuses souscriptions pour eux (la famille royale elle-même souscrivit); enfin on les faisait venir à Paris pour remercier l'assemblée nationale de son décret, et c'était à cette occasion qu'on prétendait leur donner une fête.

Les feuillants s'étaient toujours opposés à la réhabilitation des soldats de Château-Vieux. Lorsqu'il eut été arrêté, à la fin de mars, qu'une fête leur serait donnée dans les premiers jours d'avril, ils engagèrent sur cette question une vive polémique, qui ne fit que s'animer et s'aigrir pendant les jours qui précédèrent la fête. Les poëtes Roucher (1) et André Chénier surtout se distinguèrent dans

(1) Roucher, nommé par la section de Sainte-Geneviève pour assister à la fête de Château-Vieux, ayant refusé d'assister à cette députation, les *Annales patriotiques* insérèrent une lettre qui dénonçait ce fait et dont l'auteur ajoutait en note : « Cet ex-président du club de la Sainte-Chapelle dit à l'assemblée qui venait d'approuver la fête et de nommer vingt-quatre commissaires, qu'il se croirait déshonoré s'il se joignait à eux. Déshonoré! Eh! où en sommes-nous donc, monsieur l'ex-président?... Nous savons qu'il y a de par le monde une certaine madame de Bussy et une caisse financière qui, *de pleine, un jour, se trouva vide.*»

Réponse de Roucher. — « *Aux auteurs du Journal de Paris.* — Messieurs, un quidam, qui signe *Méhée de la Touche*, vient, dans les *Annales patriotiques et littéraires*, n° XCVII, p. 4, col. 1re, d'insérer contre moi, au sujet de la *grande fête civique*, une lettre que tous ceux qui se connaissent en décence pourraient bien avoir trouvée écrite en style de laquais; mais je ne me plains pas de ce style : c'est sans doute la propriété du quidam, et il ne faut troubler personne dans sa propriété. Je ne me plains pas davantage du fond des choses; on me dénonce comme un homme sans patriotisme, comme un homme qui, depuis deux ans, bâille après une contre-révolution, en un mot comme un aristocrate. Permis à tous les *Méhée* des jacobins, du club central, des sociétés fraternelles, de s'élever, à force de génie, jusqu'à l'invention de cette injure. D'ailleurs le ciel n'a pas mis pour rien au cœur de l'homme sensé et de l'honnête homme la pitié pour les sots et le mépris pour les fripons. Mais au bas de cette lettre on lit une note dont je suis encore le sujet. (Ici Roucher transcrit la note que nous avons citée.) Voilà messieurs, ajoute-t-il, la calomnie avec ses caractères les plus hideux. Ceux dont je suis connu personnellement par un long commerce doivent être bien sûrs que je n'imiterai pas certain journaliste (Carra), certain législateur même (Brissot), qui, accusés, l'un de vol par la voie des papiers publics, l'autre de manutention infidèle par affiches au coin des rues, après un premier cri, jeté par décence, se sont endormis au bruit de l'infamie qu'on a fait pleuvoir sur eux. Le jour même,

cette polémique. Le 30 mars, Collot d'Herbois lut aux Jacobins un long écrit rédigé par lui et intitulé : *La vérité sur les soldats de Château-Vieux*. André Chénier fit la réponse suivante qui mérite seule d'être citée :

Journal de Paris du 4 avril. « Quelques hommes toujours habiles à prouver que qui peut tout, a raison, même sans nier les faits que l'on allègue contre la fête triomphale des soldats de Château-Vieux, ne l'attribuent qu'à un enthousiasme général, auquel, selon eux, l'honneur de la nation ou de la ville de Paris n'est nullement intéressé.

« D'abord, j'avoue que cet enthousiasme général ne m'a point frappé ; j'ai même été frappé du contraire. J'ai vu un petit nombre d'hommes s'agiter, se démener, déclamer de pompeuses amplifications. Tout le reste des citoyens m'a semblé voir ce projet, les uns avec une juste aversion, les autres, et c'est le plus grand nombre, avec la plus froide indifférence. Quant à ce que l'honneur de la ville de Paris est entièrement désintéressé dans cette affaire, j'ai quelque peine à le concevoir : car il est bien évident que, ou la garde nationale de Metz, ou le régiment de Château-Vieux, ont été des meurtriers ou des ennemis publics. Si c'est la garde nationale de Metz, commandée au nom de la loi et en vertu des décrets de l'assemblée nationale, par un général qui, depuis, s'est montré parjure et traître, qui s'est montrée elle-même aussi patriote que courageuse et intrépide ; alors les soldats de Château-Vieux ont été des rebelles et des meurtriers ; et je ne comprends guère comment la ville de Paris ne se déshonorerait pas un peu lorsque ses concitoyens, sa municipalité, ses magistrats, se réunissent à fêter des rebelles et des meurtriers.

« D'autres profonds politiques vous disent, d'un ton capable, que l'on veut, par le triomphe de ces soldats, humilier et faire rougir ceux qui voulurent jadis se servir d'eux pour tenir et remettre la nation dans les fers.

j'ai porté plainte pour connaître le lâche auteur de cette note. On dit, mais je ne puis le croire, que c'est le libraire Buisson lui-même (le propriétaire-éditeur des *Annales*) ; puisse-t-on m'avoir dit faux ! Mais quel que soit celui qui s'est fait de la liberté de la presse un poignard pour assassiner l'honneur d'autrui, je lui déclare, et j'en prends un engagement public auquel je ne manquerai pas, je lui déclare que je le poursuivrai jusqu'à jugement définitif. Il est temps qu'un homme probe outragé obtienne une justice qui, par un juste effroi, purge enfin la société de ce qu'elle a de plus impur : des libellistes, de leurs fauteurs, complices et adhérents. » (*Journal de Paris* du 8 avril.)

Les *Annales patriotiques* publièrent aussitôt deux rétractations (nos XCVIII et XCIX), remplies d'éloges de Roucher. Elles attribuaient la note du no XCVII à une erreur typographique !

« Certes, l'on n'a jamais entendu rien d'aussi insensé que ce raisonnement. Pour faire pièce à un mauvais gouvernement qu'on détruit, inventer des extravagances capables de détruire toute espèce de gouvernement! récompenser l'insurrection contre la tyrannie par des honneurs accordés à la rébellion contre les lois! et célébrer le refus que firent des soldats de fusiller des citoyens français de Paris, en couronnant ces mêmes soldats qui ont fusillé les citoyens français de Metz! Je ne crois pas que la folie elle-même puisse atteindre à un plus haut degré de déraison, d'absurdité, de délire.

« On dit que, dans toutes les places publiques où passera cette pompe, les statues seront voilées. Et, sans m'arrêter à demander de quel droit des particuliers qui donnent une fête à leurs amis s'avisent de voiler les monuments publics, je dirai en effet que si cette misérable orgie a lieu, ce ne sera point les images des despotes qui doivent être couvertes d'un crêpe funèbre, c'est le visage de tous les hommes de bien, de tous les Français soumis aux lois, insultés par les succès des soldats qui s'arment contre les décrets et pillent leur caisse militaire. C'est à toute la jeunesse du royaume, à toutes les gardes nationales, de prendre les couleurs du deuil, lorsque l'assassinat de leurs frères est parmi nous un titre de gloire pour les étrangers. C'est l'armée dont il faut voiler les yeux pour qu'elle ne voie pas quel prix obtiennent l'indiscipline et la révolte; c'est à l'assemblée nationale, c'est au roi, c'est à tous les administrateurs, c'est à la patrie entière à s'envelopper la tête pour n'être pas de complaisants ou de silencieux témoins d'un outrage fait à toutes les autorités et à la patrie entière. C'est le livre de la loi qu'il faut couvrir, lorsque ceux qui en ont déchiré les pages à coups de fusil reçoivent des honneurs civiques.

« On dit que cette procession ira *purifier* le champ de Mars, où le sang des patriotes a coulé. Il est vrai que le sang des patriotes a coulé au champ de Mars. Il est vrai que de braves citoyens se rendant à leur poste et à leurs drapeaux, pour faire triompher la loi et défendre la liberté de Paris et de l'assemblée nationale, furent lâchement assassinés par des scélérats furieux. Si c'est à ce sang qu'on offre des sacrifices expiatoires, je n'y vois rien de répréhensible que le choix des sacrificateurs, et la mémoire des gardes nationaux parisiens tués au champ de Mars sera mal honorée par la présence de ceux qui ont tué les gardes nationaux de Metz. Mais ce sont les gardes nationaux parisiens eux-mêmes que l'on nous représente ici comme des ennemis et des meurtriers, pour avoir retardé, au moins de quelques mois, le règne des fanatiques et des

fripons; pour avoir, au nom de la loi, appelés par leurs chefs et par leurs magistrats, repoussé les violences d'énergumènes qui, le matin, s'étaient souillés de deux meurtres, et qui, interprètes des volontés d'un Brissot et d'autres personnages semblables, avaient affiché, avec menace, le dessein de changer la constitution et la forme du gouvernement, et de soumettre l'assemblée nationale et la France à l'empire des clubs et de cinq ou six Démosthènes des halles. Quel est le citoyen qui n'est pas imbécile, et qui peut avoir oublié tout cela?

« Si c'était véritablement une juste et louable horreur pour l'effusion du sang humain qui excita cet enthousiasme, d'autres soldats suisses offraient une occasion de le manifester d'une manière non équivoque. Les soldats de Château-Vieux, révoltés contre leurs chefs, rebelles à toutes les lois, ont fait feu sur les citoyens français armés par et pour la loi. Les soldats d'Ernest ont été observateurs de la discipline et soumis à leurs chefs, jusqu'à déposer leurs armes, dès qu'ils en ont reçu l'ordre, devant des agresseurs armés malgré la loi. N'eût-il pas été plus sage et plus utile de consoler ces braves militaires d'un injuste affront, et de les récompenser de leur civique et douloureuse obéissance par des honneurs qui seraient à la fois un hommage à l'humanité, et une leçon à tous les citoyens armés, de savoir quelquefois sacrifier même une sorte de gloire, pour en chercher une plus belle dans la soumission aux lois?

« Citoyens de Paris, qui formez le plus grand nombre, hommes honnêtes, mais faibles, il n'en est pas un de vous, qui, interrogeant son âme et la raison, ne sente la force de ces vérités, ne sente combien la patrie et combien lui, son fils, son frère, sont insultés par ces outrages faits aux lois, et à ceux qui les exécutent, et à ceux qui meurent pour elles. Comment donc ne rougissez-vous pas qu'une poignée d'hommes turbulents, qui semblent nombreux parce qu'ils sont unis et qu'ils crient, vous fasse faire leur volonté, en vous disant que c'est la vôtre, et en amusant par d'indignes spectacles cette curiosité puérile et vaine qu'on vous reproche justement?

« Dans une ville où un patriotisme sage et un véritable esprit public auraient donné aux citoyens le juste sentiment de leur dignité, une pareille fête ne trouverait partout devant elle que silence et que solitude; partout les rues et les places publiques abandonnées, les maisons fermées, les fenêtres désertes; partout le mépris et la fuite des passants feraient du moins connaître à l'histoire quelle part les hommes de bien auraient prise à cette scandaleuse bacchanale.

« En lisant, en écoutant quelques-unes des apologies de cette fête, je n'ai pu m'empêcher de plaindre leurs auteurs, et de me dire à moi-même : Heureux l'homme droit et sage qui, méprisant tout esprit de corps, repoussant toute association à un parti quelconque, ne connaît d'autre lien parmi les hommes que la justice et les lois ! Ne voulant arriver aux emplois et aux honneurs que par l'étude de la vertu, il n'aura jamais à servir l'ambition de personne pour satisfaire la sienne. La reconnaissance ou l'espoir ne lui imposeront jamais le sacrifice de sa conscience et la nécessité de soutenir des absurdités par des mensonges, et des turpitudes par des sophismes. — ANDRÉ CHÉNIER. »

Collot-d'Herbois répondit à Chénier ; comme dans cette réponse, il ne fit que discuter les accusations dirigées contre les soldats de Château-Vieux, et que nos lecteurs sont suffisamment instruits de cette affaire (voir t. IV, p. 14 et suiv.), nous n'avons pas besoin de la transcrire. Marat (1) prit la question d'un autre point de vue :

« Oui, s'écrie-t-il (*Ami du Peuple* du 22 avril), les soldats de Château-Vieux étaient insubordonnés à des officiers fripons qui les

(1) Marat avait suspendu son journal le 15 décembre 1791, il le reprit le 12 avril 1792. Il y fut invité par un arrêté des Cordeliers. Voici cet arrêté, imprimé en tête des six premiers numéros de la reprise.

Club des Cordeliers. — Société des Amis des Droits de l'homme et du citoyen. — Extrait du procès-verbal du 7 avril 1792, *l'an* IV *de la liberté.*

« La société des Droits de l'homme et du citoyen a témoigné à l'*Ami du Peuple*, au sévère et courageux Marat, le désir qu'elle avait qu'il reprît son journal.

« Toujours dévoué à sa patrie, cet écrivain s'est décidé à reprendre la plume, fortement acérée par les nouvelles manœuvres du crime et de la tyrannie. Plus que jamais, Marat va percer le vice au cœur, soutenir les amis de la liberté, encourager, éclairer le peuple, étonner les esclaves, faire pâlir les méchants.

« Qu'il fut douloureux pour l'ami du peuple de fuir sur une terre étrangère, lorsque, ses jours proscrits, sa perte jurée par les assassins de la cour et de La Fayette, il laissait sans défenseur des milliers de victimes, frappées du même coup que lui ! Mais qu'eût-il pu faire dans ces temps d'horreur, quand la plupart des écrivains populaires étaient lâches ou vendus? Eût-il servi la cause de l'humanité en continuant son journal, lorsque le plus tranquille citoyen ne pouvait proférer le nom de l'*Ami du Peuple* sans être traîné dans les cachots?

Aujourd'hui que les Catilina n'infestent plus que par intervalle cette cité,... aujourd'hui que d'autres se forment peut-être,... mais qu'il est encore temps de conjurer l'orage,... Marat va reprendre la plume!... Chez un peuple récemment libre, les écrivains patriotes ne doivent point laisser de masque aux ambitieux. Ils doivent verser à pleines mains l'infamie sur les traîtres ; ils doivent dénoncer impitoyablement tous les mandataires déhontés qui se prostituent sans pudeur au pouvoir exécutif, ou qui insultent à la majesté du peuple en méconnaissant ses droits.

« Le club des cordeliers s'empresse de faire connaître aux sociétés patriotiques les intentions de l'*Ami du Peuple*, afin qu'elles le secondent et l'aident à affer-

opprimaient, pour les piller plus à leur aise, et à des chefs atroces qui les poignardaient, pour les punir de ce qu'ils ne voulaient être ni volés ni opprimés.

« Oui, les soldats de Château-Vieux ont résisté à un décret barbare qui allait les livrer au fer d'une armée d'assassins, s'ils refusaient de se soumettre à leurs chefs tyranniques.

« Oui, les soldats de Château-Vieux se sont mis en défense contre les aveugles satellites qui s'avançaient sous les ordres d'un conspirateur sanguinaire, pour les asservir et les massacrer.

« Oui, les soldats de Château-Vieux ont fait mordre la poussière à quinze cents assassins féroces, satellites soudoyés et volontaires nationaux, qui accouraient pour les égorger.

« Que leur reproche-t-on? d'avoir violé quelques décrets iniques d'un législateur corrompu. Mais c'était pour obéir aux plus saintes lois de la nature et de la société, devant lesquelles toute autre doit fléchir.

« Pour l'homme, la première des lois de la nature est le soin de sa propre conservation, et la première des lois de la société est le salut public; toute loi qui leur est opposée est, par cela même, folle, injuste, barbare, tyrannique, et le premier devoir du citoyen est de la fouler aux pieds. C'est ce qu'ont fait les soldats de Château-Vieux. Loin de leur faire un crime de leur courageuse résistance à leurs oppresseurs, à leurs assassins, on doit leur en faire un mérite. Toutes les lois naturelles et humaines les y autorisaient. L'assemblée constituante avait consacré ce droit fondamental de la constitution : et même après les avoir fait barbarement périr par le fer des assassins et par le fer des bourreaux, elle n'a pu se dispenser de faire amende honorable de sa lâche cruauté, quelque prostituée qu'elle fût d'ailleurs au despote (1).

« C'est ce qu'ont fait pareillement les gardes nationaux de Metz, blessés à Nancy par les soldats de Château-Vieux, en venant reconnaître leur erreur (2) et en sollicitant l'honneur d'être

mir la constitution sur les bases indestructibles de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

« Tous les citoyens sont donc prévenus que c'est véritablement Marat qui reprend la plume.

« Le club des cordeliers a nommé, pour porter le présent arrêté dans les sociétés, MM. Vincent, Dubois, Salbert, Baron, Berger et Machaut.

« *Signé* HÉBERT, *président.* — NAUD, *secrétaire.* »

(1) C'est ce qu'elle a fait, en arrêtant toute poursuite ultérieure contre la garnison de Nancy, et en jetant un voile sur tout ce qui s'était passé. (*N. de Marat.*)

(2) Ils ont déclaré hautement qu'ils avaient été indignement trompés par Bouillé et par Mottié. (*Note de Marat.*)

admis à la fête donnée à ces victimes de l'amour de la patrie. Après cela, quel lâche scélérat aurait encore l'audace de faire un crime à ces braves soldats de leur résistance à l'oppression? *L'Ami du Peuple*, qui, le premier, éleva la voix pour plaider leur cause contre la tyrannie devant le public abusé, fonda toujours leur défense sur ces principes d'éternelle vérité. Seul encore contre tous, il ose préconiser les soldats de Château-Vieux comme les citoyens les plus judicieux et les patriotes les plus courageux qui se soient montrés depuis la prise de la Bastille.

« Aux yeux de tout homme de cœur, ils méritent les éloges dus aux héros de la liberté. Non, je ne leur reprocherai jamais d'avoir fait couler le sang des assassins; mon seul regret est qu'ils aient versé le leur.

« Combien il est douloureux que les régiments du Roi et de Mestre-de-Camp ne se soient pas réunis à eux pour soutenir le siége, après avoir député à toutes les garnisons voisines, pour demander secours! Combien il est fâcheux qu'ils n'aient pas passé au fil de l'épée l'exécrable Bouillé, avec tous ses officiers et tous ses satellites, qui auraient refusé de mettre bas les armes! Combien il est malheureux qu'ensuite ils ne soient pas venus dans la capitale punir de mort le despote et tous les pères conscrits qui avaient trempé dans l'horrible conspiration! Une conduite aussi héroïque en aurait fait les sauveurs de la France.

« Ici, j'entends crier à la barbarie; mais c'est par humanité que je forme ces regrets. Calculez et voyez s'il n'eût pas été à désirer que la garnison de Nancy eût pensé comme moi : cinq à six mille scélérats auraient été retranchés du nombre des vivants, soit; mais cent mille patriotes, dès lors égorgés traîtreusement, seraient encore pleins de vie; et la France entière ne serait pas depuis si longtemps en proie aux désordres de l'anarchie, aux horreurs des dissensions civiles; elle ne serait pas épuisée de misère, menacée de famine, et prête à être livrée aux fureurs de la guerre civile.

« La sainte doctrine de la résistance aux mauvais décrets peut seule sauver l'État. *L'Ami du Peuple* la prêchera-t-il donc à des sourds? » (N° DCXXXVII.)

On pourrait composer un volume de tout ce qui fut écrit pour et contre la réhabilitation des Suisses. Le *Journal de Paris* seul nous fournirait plus de vingt articles, les uns anonymes, les autres pseudonymes, les autres signés Bayard, Roucher, Chéron, Naudeville, Gudin, Chénier. La capitale fut tapissée des injures que se renvoyèrent les feuillants et les jacobins. Il y eut de nombreuses altercations pour des affiches arrachées; les citoyens armés de pi-

ques et la garde nationale furent bien souvent à la veille d'en venir aux mains. Ce fut au Palais-Royal que ces scènes offrirent le plus de tumulte et d'animosité. Collot-d'Herbois avait pris l'engagement, à la tribune des jacobins, de poursuivre devant des juges, le poëte Roucher. Celui-ci répondit (*Journal de Paris* du 14 avril) par une lettre pleine de sarcasmes, dans laquelle il rappelait à Collot-d'Herbois sa pièce du *Bon Angevin :* « Ce personnage de roman comique, qui, des tréteaux de Polichinelle, va sauter sur un char de victoire, s'est élancé vers moi comme pour me frapper de la rame que ses Suisses lui ont rapportée des galères. » Roucher dit ensuite dans une note ce que c'était que le *Bon Angevin.* « C'est le titre d'une pièce de théâtre de la façon de Collot-d'Herbois, histrion de son métier, à Angers, 1775. A cette époque, l'Anjou faisait partie de l'apanage de *Monsieur;* et Collot, à qui rien ne disait alors qu'il pourrait y avoir un jour des patriotes en France, usait sa vie à parler, à penser, à écrire comme un esclave, qui, pour être aperçu du frère de son maître, se prosterne devant lui et rampe. »

Cette polémique n'occupa pas seulement les journalistes : elle s'attaqua aussi aux autorités de Paris, et émut tout le monde. Le 3 avril, Aclocque, commandant général du mois, transmit au directoire une lettre de Bayard, commandant du 5e bataillon de la 2e légion, lettre dans laquelle Bayard dénonçait un plan de la fête de Château-Vieux, parlant de tableaux allégoriques destinés à humilier la garde nationale. Aclocque et lui déclaraient au procureur-syndic Rœderer que l'honneur était plus cher à la garde nationale que la vie, et ils le priaient « de vouloir bien peser cette observation. » Il leur fut répondu par les administrateurs du directoire : « Nous ne pouvons croire que ce projet existe; mais si quelque entreprise contre-révolutionnaire allait attaquer cet honneur si précieux, la répression de cette entreprise serait à la fois, pour nous, un besoin et un devoir. » (*Journal de Paris* du 3 avril.)

Pour faire cesser ces inquiétudes, Pétion publia une lettre *adressée à ses concitoyens*, dans laquelle il démentait les projets injurieux pour la garde nationale que l'on prêtait aux ordonnateurs de la fête. Attaqué vivement par les feuillants, notamment par Dupont de Nemours, Pétion, qui partageait l'engouement des jacobins pour les soldats de Château-Vieux, répondit à plusieurs reprises (1). Le

(1) Nous extrayons les deux professions de foi suivantes des articles publiés à ce sujet :

Dupont de Nemours. « Je ne suis point prophète, je ne suis qu'un citoyen à la fois intrépide et paisible; mais j'ai lu l'histoire et je connais le cœur humain : la

directoire de Paris cependant s'appuyait sur de nombreuses pétitions de la garde nationale, qui le sollicitaient de s'opposer à la fête; il ne donnait pas son autorisation. Le corps municipal commença par déclarer qu'on n'entendait pas que la fête fût un acte municipal; qu'elle était donnée individuellement par les citoyens; que c'était un acte privé. Malgré cette explication et tant que les soldats de Château-Vieux furent désignés comme l'unique objet de la fête, le directoire montra une mauvaise volonté qui pouvait amener une collision funeste. Le 6 avril (*Journal du club des Jacobins*, nº CLXXIII), Tallien, en annonçant au club des Jacobins qu'il était impossible que la fête dont il était un des ordonnateurs fût préparée pour le lundi 10, jour où arrivaient les soldats de Château-Vieux, dit qu'il ne fallait pas tant la considérer comme décernée aux victimes de Bouillé, que comme une pompe célébrée pour glorifier la liberté à l'occasion de leur délivrance. Collot-d'Herbois s'empara du mot de Tallien et en fit l'objet d'une proposition qui, disait-il, concilierait enfin tout le monde. Le club arrêta, au milieu des applaudissements universels, que la fête serait dédiée à la liberté.

Le 11 avril, le corps municipal prit l'arrêté suivant :

« Le corps municipal, instruit qu'un grand nombre de citoyens,

mesure est comble, elle verse. J'ose espérer, monsieur, qu'avant la fin du mois il n'y aura plus en France d'autre corporation que la nation elle-même, d'autres autorités que celles qui ont été établies par la constitution.

« Cette constitution a été remise *en dépôt à la fidélité du corps législatif, du roi et des juges, à la vigilance des pères de famille, aux épouses et aux mères, à l'affection des jeunes citoyens, au courage de tous les Français*. Le dépôt sera gardé. Tous les Français ont juré de *vivre libres :* ils ne seront pas plus esclaves des clubs que des rois. Tous les Français ont dit : *La constitution ou la mort*. Ils ne veulent point mourir, ils auront donc *la constitution*, et pas une virgule n'y sera changée avant l'époque qu'elle-même a fixée pour la révision.

« Dites-le, monsieur, à ceux avec qui vous vivez, à ceux dans les mains de qui la calomnie elle-même commence à s'émousser, et qui lui ont ôté son poison en le prodiguant. Inutilement ils tenteront d'appeler *aristocrates* les citoyens qui sont *constitutionnaires;* c'est parce que nous sommes bien décidés à ne vouloir jamais de la ci-devant noblesse des races et des fiefs, que nous ne voulons pas davantage de la nouvelle noblesse des sociétés usurpatrices. C'est parce que nous ne voulons pas recevoir sur parole la loi d'aucun prêtre, que nous ne voulons pas jurer ni obéir davantage sur la foi d'aucune délibération signée *président* et *secrétaires*, lorsque nous n'avons donné mission, ni à secrétaires, ni à président, ni à délibérants.

« C'est en nous tenant ainsi fixés invariablement à notre constitution, c'est en montrant que toutes nos forces concourent à l'affermir, que nous imprimerons le respect pour elle à tous ses ennemis du dedans et du dehors. Ils ne sont encouragés que par les divisions et l'anarchie que fomentent vos amis. Le même jour finira la guerre intestine et la guerre étrangère; ce sera le jour où commencera le

satisfaits de posséder les soldats de Château-Vieux dans nos murs, doivent se réunir dimanche prochain pour se livrer aux sentiments purs de la joie et de l'allégresse;

« Convaincu que nul signe de contrainte ne doit comprimer ces épanchements généreux; que l'abandon de la confiance doit prendre la place de l'appareil de la force; que les fêtes de la liberté doivent être libres comme elle; qu'il est temps de montrer au peuple qu'on l'estime, qu'on croit à sa raison et à sa vertu, qu'on croit qu'il n'a pas de meilleur gardien que lui-même;

« Ne pouvant se rappeler sans attendrissement, que, dans les beaux jours de la liberté, il se rendait en foule, et pourtant avec ordre, au champ de Mars, pour élever un temple majestueux à la constitution; qu'il travaillait avec allégresse au bruit des instruments et de cet air fameux qui réjouit les hommes libres et fait trembler les despotes; que nulle baïonnette ne prescrivait sa marche, ne dirigeait ses mouvements, et que jamais un aussi grand rassemblement d'hommes n'a été et plus paisible et plus imposant, et n'a laissé après lui de traces plus heureuses;

« Persuadé qu'il est aussi sage que moral de renouveler ce bel exemple, d'abandonner le peuple au sentiment de sa dignité; assuré que ce sentiment lui tracera des règles d'ordre et d'harmonie

règne de la loi. Il est prochain, monsieur; car celui des protecteurs, des émules et des complices de Jourdan et des Château-Vieux est un règne passé. Ils pourront bien assassiner encore deux jours, peut-être moi demain, et peu m'importe; mais leur puissance est frappée au cœur. La France sera libre une seconde fois, et cela importe beaucoup à tous les bons citoyens. »

Pétion. « Nous ne sommes plus dupes des mots. Celui de constitution est dans toutes les bouches; c'est le manteau dont l'hypocrite s'enveloppe pour contrefaire l'homme de bien et pour persécuter avec impunité les vrais défenseurs de nos droits.

« Ma profession de foi sur la constitution est claire et précise. Je lui trouve des défauts, et ce ne sont probablement pas ceux que vous apercevez. Mais, avec ses imperfections, je la maintiendrai jusqu'à la mort, et je lui serai plus fidèle que ceux qui en paraissent idolâtres.

« Vous pouvez répéter tant que vous voudrez que le maire de Paris et ceux qui l'entourent veulent une autre forme de gouvernement. Ces lieux communs sont usés, et ne peuvent plus séduire que les ignorants et les sots. Je déclare très-positivement que les personnes que je vois avec le plus d'intimité, que mes amis, que moi, nous voulons la constitution telle qu'elle est; et, pour me servir de vos expressions, sans y changer une virgule.

« Ne confondez pas éternellement l'opinion que chacun peut avoir sur tel ou tel article de la constitution qu'il trouve mauvais, mais que néanmoins il défend et maintient comme inhérent à l'ensemble, avec la volonté d'une autre constitution et la violation de celle qui est jurée par la nation.

« Je ne conçois même pas comment on peut supposer que le magistrat qui s'est engagé de faire exécuter la loi de son pays se propose de la détruire. »

tout aussi bonnes que celles de la police la plus clairvoyante et la plus exacte ; qu'il lui inspirera le respect qu'il se doit à lui-même ;

« Considérant en outre que les amusements civiques qui se préparent, ne sont commandés par aucune autorité constituée, et que les citoyens qui se rassemblent ne peuvent, suivant les lois, que le faire paisiblement et sans armes ;

« Le procureur de la commune entendu,

« Arrête ce qui suit :

« 1° Aucun citoyen, s'il n'est de service, ne pourra, sans réquisition légale, paraître en armes, dimanche prochain, 15 du présent mois ; toute espèce d'armes est comprise dans la présente prohibition ;

« 2° Les voitures, à l'exception de celles destinées à l'approvisionnement et au nettoiement de Paris, ne pourront rouler le même jour, depuis dix heures du matin jusqu'à huit heures du soir.

« Le présent arrêté sera imprimé, affiché, mis à l'ordre, envoyé aux quarante-huit sections et aux soixante bataillons.

« *Signé* PÉTION, maire ; DEJOLY, secrétaire-greffier. »

Pétion transmit cet arrêté au directoire, avec une lettre ainsi conçue :

« J'ai l'honneur, messieurs, de vous adresser l'arrêté que le corps municipal a pris dans la séance d'hier, et que vous m'avez témoigné le désir d'avoir sous les yeux. Vous verrez, messieurs, que cet arrêté est conforme aux principes, propre à rassurer tous les amis de la tranquillité publique, et à éviter les inconvénients dont on prend plaisir à alarmer les citoyens.

« Vous savez, messieurs, que la loi leur permet de s'assembler paisiblement et sans armes, que nulle autorité ne peut les empêcher de profiter de ce droit.

« Je vous répète, messieurs, ce que mes collègues et moi nous avons dit dans la conférence de ce matin, et dont je suis intimement pénétré : c'est qu'il y aurait mille fois plus de danger à empêcher la fête qui se prépare, que de la laisser aller à son cours naturel et paisible.

« Je pense, messieurs, que l'intérêt public et le bien de la paix exigent que le département se réunisse à la municipalité dans cette circonstance. Les opposants ne trouvant plus de point d'appui, alors toutes les petites passions particulières se tairont, et l'espoir de ceux qui ne respirent que le trouble sera encore une fois trompé.

« PÉTION. »

Le nouveau titre donné à la fête ne laissa plus de prétexte à la

résistance du directoire. Il répondit à Pétion par l'arrêté suivant, dans lequel il envisagea la question comme une affaire de simple police, laissant au maire toute la responsabilité, et ordonnant, pour le constater, l'impression de la lettre que nous avons citée.

Extrait des registres du directoire du département de Paris, du 12 *avril* 1792, *l'an IV de la liberté.*

« Le directoire du département, sur les pétitions qui lui ont été présentées, relativement à une fête projetée dans la ville de Paris, dont le jour paraît définitivement indiqué pour le 15 de ce mois;

« Considérant que l'exercice immédiat de la police, en ce qui concerne la tranquillité publique, est spécialement confié à la vigilance des officiers municipaux ; qu'ils sont avantageusement pourvus de tous les moyens d'exercer cette vigilance, de connaître la situation des esprits, d'éclairer l'opinion, de la diriger dans le sens de la loi, et de l'y ramener, toujours par des moyens doux et paternels;

« Que le devoir des administrateurs du département, en ce qui concerne la police municipale, n'est pas de l'exercer, mais d'avertir et de surveiller ceux qui l'exercent;

« A pensé que son premier devoir était de conférer avec la municipalité de Paris, de lui communiquer les pétitions qu'il avait reçues, et de s'assurer des mesures qu'elle avait prises pour que le rassemblement annoncé ne fût point une occasion de désordre;

« De ce concert et des explications fraternelles qui ont eu lieu entre la municipalité et le directoire, sont résultés, sous la foi des assurances les plus positives, des renseignements propres à satisfaire les bons citoyens : la municipalité a formellement annoncé au directoire que la fête projetée pour le 15 de ce mois ne porte aucun caractère de fête publique, qu'elle n'est ordonnée par aucune autorité constituée; qu'aucune municipalité, aucun corps administratif, aucun corps de troupes, aucune partie de la force armée n'y assistera collectivement, ni avec le cérémonial et les marques distinctives qui conviennent aux solennités publiques; que les particuliers qui donnent cette fête la consacrent directement à la liberté, qu'elle est annoncée maintenant sous ce titre; que la municipalité, sans en ordonner les détails, s'est assurée, autant qu'il est possible, que rien n'y blesserait ni la décence publique, ni la dignité des citoyens d'une nation libre, ni le respect dû aux lois; enfin, que le rassemblement indiqué aura lieu paisiblement et sans armes, et que cette disposition, conforme à la loi, est spécialement ordonnée par l'arrêté de la municipalité, du 11 de ce mois.

« La déclaration des officiers municipaux, confirmée par la lettre de M. le maire, en date d'aujourd'hui 12 avril, atteste en outre que la paix publique ne sera pas troublée par le rassemblement annoncé, et pourrait l'être, au contraire, par des précautions prohibitives.

« D'après ces considérations, le procureur général syndic entendu,

« Le directoire arrête que la lettre de M. le maire au directoire du département, en date d'aujourd'hui, sera publiée et imprimée à la suite du présent arrêté; charge la municipalité de Paris de continuer à veiller avec la plus grande attention à ce que, dans le rassemblement projeté pour le 15 de ce mois, il ne se passe rien qui puisse blesser le respect dû aux lois, aux autorités constituées, à la dignité et à la sûreté des citoyens.

« *Signé* LAROCHEFOUCAULD, président; BLONDEL, secrétaire. »

Les soldats de Château-Vieux arrivèrent à Paris le 9 avril. Voici la séance de l'assemblée nationale où fut discutée et décrétée leur admission à la barre.

SÉANCE DU 9 AVRIL. — Une lettre du maire de Versailles annonce que les quarante soldats de Château-Vieux, mis en liberté par la faveur d'une amnistie, ont porté, en arrivant à Paris, leurs premiers pas vers l'assemblée nationale, et qu'ils désirent lui présenter leurs hommages. (De nombreux applaudissements s'élèvent dans l'assemblée et dans les tribunes.)

On demande que les soldats soient admis à l'instant.

M. Jaucourt. Si les soldats de Château-Vieux ne se présentent que pour témoigner à l'assemblée leur reconnaissance, j'appuie avec plaisir la demande qu'ils font d'être admis à la barre; mais je demande expressément qu'après avoir été entendus, ils ne soient point admis à la séance; et je demande à énoncer les motifs qui me paraissent devoir les exclure de cet honneur. (De violents murmures interrompent l'orateur. — Des cris *à bas! à bas!* partent de l'une des tribunes. — Une partie de l'assemblée demande l'ordre du jour. M. Jaucourt veut continuer : les cris et les huées des tribunes l'interrompent encore. — Enfin la voix du président rétablit le silence.)

M. Jaucourt. L'assemblée recevra sans doute avec satisfaction les infortunés dont elle a brisé les fers; elle doit entendre avec plaisir l'expression de leur reconnaissance. Mais l'intérêt qu'inspire leur présence ne peut pas faire oublier l'esprit du décret qui a prononcé leur liberté. Une amnistie n'est ni un triomphe ni une couronne ci-

vique. Je veux croire que les soldats de Château-Vieux ont été égarés; mais les gardes nationales, mais les soldats de la troupe de ligne qu'ils ont combattus aux portes de Nancy, se sont dévoués à la défense de la loi, et eux seulement sont morts pour la patrie. Et lorsqu'on a honoré leur mort d'un deuil public porté par toutes les gardes nationales françaises, était-ce pour que l'on décernât, un an après, les mêmes honneurs à ceux-là mêmes sous les coups de qui sont tombées tant d'infortunées victimes de la loi?

Si cela était juste, il faudrait recréer les régiments de Château-Vieux et de Royal-Allemand, les honorer du triomphe; il faudrait apprendre aux régiments de ligne et aux gardes nationales qui ont marché vers Nancy, sous les drapeaux de la loi, qu'ils ont été les instruments d'un grand crime. Avant cet acte solennel, vous ne pouvez déshonorer les mânes de Désilles et celles des citoyens soldats qui se sont sacrifiés pour la loi; vous ne pouvez faire une aussi cruelle censure de l'assemblée constituante, ni déchirer par ce triomphe le cœur sensible de tous ceux qui ont pris part à l'expédition de Nancy, et outrager la nation suisse au moment d'un renouvellement de capitulation. (De nouveaux murmures s'élèvent dans une partie de l'assemblée. — Des applaudissements de la partie opposée sont couverts par les clameurs des tribunes.)

Qu'il soit permis à un militaire qui fut, avec son régiment, commandé pour cette expédition, de vous représenter que votre décision peut faire une grande impression sur l'armée. (Les murmures redoublent.) Les honneurs que vous rendrez aux soldats de Château-Vieux feront croire que vous les regardez, non pas comme des hommes qui ont été trop punis, mais comme des victimes innocentes. (Plusieurs voix : *Oui! oui!*) Croyez que l'armée verra dans votre conduite l'encouragement à l'insubordination; et craignez que toutes les fois qu'on lui commandera d'exécuter quelques ordres rigoureux, elle ne croie avoir acquis le droit de s'y refuser, sous prétexte que tout ordre sévère est injuste. Je demande que les soldats de Château-Vieux soient admis à la barre, que l'assemblée leur permette de lui présenter les témoignages de leur reconnaissance, mais que les honneurs de la séance ne leur soient pas accordés.

M. Jaucourt quitte la tribune au bruit des applaudissements d'une petite partie de l'assemblée, des murmures de la partie opposée, et des huées des galeries.

M. Gouvion se présente à la tribune; il paraît très-agité. — Plusieurs membres demandent qu'il ne soit pas entendu. Après quelques débats, il obtient la parole.

M. Gouvion. J'avais un frère, bon patriote, qui, par l'estime de ses concitoyens, avait été successivement commandant de la garde nationale et membre du département. Toujours prêt à se sacrifier pour la loi, c'est au nom de la loi qu'il a été requis de marcher à Nancy avec les braves gardes nationales. Là, il est tombé percé de cinq coups de fusil. Je demande si je puis voir tranquillement les assassins de mon frère... (De violentes clameurs s'élèvent dans les tribunes.)

Une voix s'élève dans l'assemblée : Eh bien, monsieur, sortez. (Les tribunes applaudissent.)

M. Gouvion veut continuer. — Les murmures redoublent. On distingue plusieurs personnes, dans les tribunes, criant avec violence : *A bas! à bas!*

L'assemblée presque entière se soulève et manifeste son indignation, en rappelant elle-même les tribunes à l'ordre. — Le président leur réitère, au nom de l'assemblée, l'injonction de rester en silence.

MM. Dumas, Foissey, Jaucourt et plusieurs autres membres parlent au milieu du tumulte, pour demander que le membre qui vient d'interrompre M. Gouvion soit censuré.

M. Gouvion. Je traite avec tout le mépris qu'il mérite, et avec... je dirais le mot, si je ne respectais l'assemblée, le lâche qui a été assez bas... (De violents murmures éclatent dans une partie de l'assemblée et dans les tribunes. — Plusieurs voix : *A la question! à l'ordre! à bas!*)

M. Choudieu. Je me nomme; c'est moi qui ai interrompu M. Gouvion. (Les tribunes applaudissent.)

Une partie de l'assemblée demande que la discussion soit fermée.

M. le président. M. Gouvion n'a pas terminé; je dois lui maintenir la parole.

M. Gouvion. J'ai applaudi à la clémence de l'assemblée nationale, lorsqu'elle a rompu les fers de ces malheureux soldats, qui avaient peut-être été égarés; mais il n'en est pas moins vrai qu'ils se sont rendus coupables en n'obéissant pas à la loi.

Une voix s'élève : C'est parce qu'ils n'ont pas obéi à Bouillé. (Il s'élève des murmures. — L'interlocuteur est rappelé à l'ordre.)

M. Gouvion. Les décrets de l'assemblée constituante ont été impuissants sur eux. Sans provocation de la part de la garde nationale de deux départements, ils ont fait feu sur ces gardes nationales. Mon frère est tombé, et ce ne sera jamais tranquillement que je verrai flétrir la mémoire de ces gardes nationales par des honneurs

accordés aux hommes sous les coups desquels sont tombées tant de malheureuses victimes de la loi.

M. Foissey. Ils ont tout sacrifié à un vil intérêt, à la passion de l'or. (Il s'élève des murmures.) C'est pour de l'or qu'ils se sont soulevés...

M. le président. C'est M. Couthon qui a la parole.

M. Couthon. J'ai reconnu depuis très-longtemps que les malheureux soldats de Château-Vieux ont été victimes de leur patriotisme, immolés par les fureurs d'un homme dont l'éloge a retenti dans cette enceinte. Je demande, d'après cela, s'il n'est pas digne de l'assemblée, s'il n'est pas de son devoir de faire oublier, autant qu'il est en elle, à ces malheureux les maux qu'ils ont soufferts, et d'honorer en eux le triomphe de la liberté. Quand on aurait quelques reproches à leur faire, il faudrait être bien esclave des vieux préjugés, pour vouloir déshonorer des hommes que la loi a innocentés... (On applaudit. — On murmure.)

M. le président. J'exhorte les membres de l'assemblée à entendre en silence les opinants, et je rappelle les tribunes aux égards qu'elles leur doivent.

M. Couthon. L'assemblée a rompu leurs fers; elle les a rendus à la société, elle les a rétablis dans tous les droits de citoyen; ils viennent donc ici avec tous leurs droits, et conséquemment, puisqu'il est vrai que l'usage s'est introduit d'admettre tous les pétitionnaires aux honneurs de la séance, ils ne doivent pas être distingués, à cet égard, des autres citoyens. Il faut être esclave de tous les vieux préjugés, pour ne pas sentir ces vérités. Ma motion est que les soldats de Château-Vieux soient admis aux honneurs de la séance. Je demande même que la discussion soit fermée; car il est inouï qu'une aussi longue discussion se soit jamais élevée pour savoir si l'on établirait entre des citoyens des différences qu'aucune loi n'autorise.

Une partie de l'assemblée applaudit; l'autre s'oppose avec force à la proposition de fermer la discussion.

On lit la liste des membres inscrits pour la parole; ce sont MM. Mailhe, Merlin, Grangeneuve, Guadet, Fauchet, Bazire, etc.

L'assemblée décide, presqu'à l'unanimité, que la discussion est fermée.

On demande la division des deux propositions.

La première, ayant pour objet l'admission à la barre, est unanimement adoptée.

La seconde est mise aux voix en ces termes : Les soldats de Château-Vieux seront-ils admis aux honneurs de la séance?

La majorité paraît se lever pour l'affirmative.

M. le président. L'opinion de la majorité des secrétaires est que les soldats de Château-Vieux sont admis aux honneurs de la séance. (On applaudit. — Des *bravos* prolongés partent de toutes les galeries.)

Un grand nombre de membres élèvent des réclamations contre la décision du bureau ; ils se répandent tumultueusement dans la salle, en demandant l'appel nominal.

Une grande agitation se manifeste dans toutes les parties de la salle.

M. le président. Une partie de l'assemblée se lève contre l'opinion du bureau, et demande l'appel nominal. L'assemblée veut-elle que l'on procède à l'appel nominal ?

Un grand nombre de voix avec force : Non, non.

M. Lacroix. Je demande qu'on passe à l'ordre du jour sur la proposition de l'appel nominal, parce que, au terme du règlement, il ne doit avoir lieu que dans le cas de doute. Or, ici il n'y a point de doute, puisque, d'après l'avis du président et celui du bureau, le décret est prononcé. Je ne vois, dans cette proposition, qu'un moyen employé pour faire perdre la séance ou pour empêcher l'exécution du décret qui vient d'être rendu. (Les tribunes applaudissent.)

M. Daverhoult. Le raisonnement du préopinant serait concluant, s'il avait pu prouver que l'opinion des secrétaires est une loi contre laquelle l'assemblée ne puisse réclamer. Nous avons déjà eu des exemples d'appels nominaux qui ont eu des résultats tout à fait contraires à l'avis des secrétaires.

Un long intervalle se passe dans l'agitation et dans le tumulte des altercations particulières.

M. Lacombe. Puisqu'on ne peut obtenir le silence à d'autre prix que celui d'un appel nominal, nous vous sommons, monsieur le président, d'y faire procéder sur-le-champ.

Plusieurs voix : Oui, oui, nous demandons tous l'appel nominal.

On procède à l'appel nominal. Il donne pour résultat : 281 voix sur 546 pour le *oui*, et 265 pour le *non*. (L'assemblée étant composée de 745 membres, 209 étaient absents.)

En conséquence, M. le président prononce que les soldats de Château-Vieux, qui ont demandé à se présenter à l'assemblée, seront admis aux honneurs de la séance. (De nombreux applaudissements et des cris de *bravo* s'élèvent à triple reprise dans l'assemblée et dans les tribunes.)

M. le président annonce que la garde nationale qui a escorté ces soldats demande à défiler devant l'assemblée. (On applaudit.)

Les quarante soldats de Château Vieux sont introduits à la barre. — M. Collot-d'Herbois, leur défenseur officieux, porte la parole.

M. Collot. Législateurs, vous voyez devant vous les soldats de Château-Vieux, dont vous avez brisé les fers. C'est pour eux un besoin pressant que de déposer dans votre sein leur reconnaissance. Leur cœur en est devenu plus impatient à mesure qu'ils approchaient du lieu de vos séances. Dans tous les départements qu'ils ont traversés, ils ont trouvé le plus vif intérêt pour leur patriotisme, et, j'ose le dire, pour leur innocence. (On applaudit.) Ils ont recueilli sur toute la route des tributs qui doivent vous être bien précieux. Ce sont les bénédictions sincères, vives et prolongées du peuple français pour tous les décrets que vous avez rendus; car la sanction du peuple sur vos décrets n'a jamais été retardée. (On applaudit à plusieurs reprises.)

Le décret qui donne la liberté aux soldats de Château-Vieux, qui les a rendus à la patrie, a été regardé comme un bienfait par la grande majorité des citoyens français. (On applaudit.) Cela suffit sans doute pour répondre à leurs ennemis; car ces infortunés soldats ont encore des ennemis : les plus cruels peut-être, je le dis avec douleur, ont siégé avec vous dans cette enceinte, et il doit nous être bien doux de voir que de là même qu'étaient partis les foudres, les condamnations, les fers et la mort, de là aussi leur viennent aujourd'hui, quoique peut-être avec moins de rapidité, l'espérance, la consolation et la justice. (On applaudit.) Les chaînes qu'ils ont portées étaient pesantes; leurs corps en ont été souvent douloureusement affectés; mais leurs âmes sont toujours restées libres et vouées à jamais au sentiment et à la défense de la liberté. En prenant l'uniforme de garde nationale, ils en ont renouvelé le serment, et ils le renouvellent ici devant vous. Puissent leurs fers, que vous avez brisés, législateurs, être les derniers dont le despotisme puisse jamais enchaîner les ardents amis, les plus déterminés défenseurs de la liberté! (On applaudit.)

M. le président. L'assemblée a prononcé en votre faveur une amnistie, elle a ajouté à ce premier bienfait la permission de paraître à la barre, pour recevoir les témoignages de votre reconnaissance; elle s'est empressée de briser vos fers. Jouissez de sa bienfaisance, et qu'elle soit pour vous un motif puissant d'amour pour vos devoirs, et d'obéissance aux lois.

L'assemblée nationale vous accorde les honneurs de la séance.

On introduit les quarante soldats dans l'intérieur de la salle, où

ils sont accueillis par les applaudissements d'une partie de l'assemblée et par les acclamations des tribunes.

Les détachements de la garde nationale de Versailles, qui les ont accompagnés, défilent dans la salle, au bruit des tambours et des cris de *Vive la nation!* répétés par tous les spectateurs. — On remarque, dans les rangs, des gardes nationaux de Paris, sans armes, ainsi que des gardes suisses. — Ce détachement est suivi par un nombreux cortége de citoyens et de citoyennes portant des drapeaux tricolores, des piques et autres emblèmes de la liberté. — Des citoyens représentant les différentes sociétés populaires de Versailles et de Paris ferment la marche et portent les drapeaux donnés aux Suisses de Château-Vieux par les différents départements qu'ils ont parcourus.

M. Gonchon, portant la parole au nom du faubourg Saint-Antoine et tenant en main une pique surmontée du bonnet de la liberté. Les citoyens du faubourg Saint-Antoine, les vainqueurs de la Bastille, les hommes du 14 juillet, m'ont chargé de vous avertir qu'ils font fabriquer dix mille piques de plus, suivant le modèle que vous voyez. Elles seront toujours forgées pour soutenir la liberté, la constitution, et pour vous défendre. Ils n'ont pas eu le temps de vous apporter des signatures; mais ils vous prient de déterminer le jour où vous voudrez bien les recevoir. Nous vous en dirions bien davantage, car nous ne sommes jamais muets quand il s'agit d'exprimer nos sentiments et notre amour pour la liberté; mais nous avons déjà tant crié *Vive la liberté! vive la constitution! vive l'assemblée nationale!* que nous en sommes enroués... (On applaudit.)

On demande l'impression du discours de M. Collot-d'Herbois. Elle est décrétée.

Voici maintenant le récit de la fête d'après le *Journal universel*, n° 878.

« Je n'entreprendrai point de peindre la fête de la Liberté pour Paris et ses environs, qui la connaissent aussi bien que moi; mais je dirai à mes frères des départements que jamais spectacle plus imposant ne s'est offert à l'admiration d'un plus grand nombre de témoins. Les croisées dans les rues, les arbres sur le boulevard, les toits étaient autant d'amphithéâtres remplis de spectateurs. Les cris de *vive la nation! vive la liberté! vivent les citoyens de Brest! vive Château-Vieux! vivent les gardes françaises!* retentissaient partout dans les airs.

« La marche de la fête était ouverte par une foule de citoyens portant des devises; venaient ensuite les respectables invalides, les droits de l'homme gravés sur deux tables, et portés par qua-

tre citoyens; puis les bustes de Voltaire, de Rousseau, de Franklin et de Sidney, et les drapeaux anglais, américain et français. Deux sarcophages, l'un aux mânes des gardes nationaux, l'autre à ceux des soldats de Château-Vieux tués dans la malheureuse affaire de Nancy. Leurs noms étaient écrits sur les côtés des monuments. Ensuite des inscriptions portant les noms des quatre-vingt-trois départements; puis une multitude innombrable de citoyens et de citoyennes de toutes les sections de Paris, et surtout du faubourg Saint-Antoine; les sociétés patriotiques, une grande quantité de gardes nationaux sans armes, le livre de la constitution, les citoyens des corps constitués, le modèle d'une galère avec des inscriptions analogues aux victimes qui y avaient été enchaînées; des femmes et des jeunes filles vêtues de blanc portaient les débris des chaînes de Château-Vieux, suspendus à quarante trophées surmontés de couronnes civiques, au milieu desquels on lisait les noms de chacun de ces honorables soldats. Le trophée qui portait le nom de l'infortuné qui n'a pu survivre à ses malheurs était revêtu d'un crêpe; enfin arrivaient les braves soldats de Château-Vieux, mêlés avec des ci-devant gardes françaises qui portaient leur ancien uniforme, avec le drapeau et les clefs de la Bastille, des pierres de cette prison du despotisme. La marche était fermée par un char magnifique de vingt-quatre pieds de haut sur vingt-sept de long et onze de largeur, s'abaissant par degrés sur le devant, et se terminant en proue; il portait la statue de la Liberté assise, à l'extrémité supérieure, dans une chaise de forme antique; de la main gauche elle tenait une massue, de la droite elle montrait au peuple le bonnet de la Liberté; sous ses pieds était un joug brisé, et devant elle un autel d'où s'élevait une fumée de parfums. A l'autre extrémité du char, la Renommée, portée sur le globe, semblait se précipiter avec rapidité pour dire à l'univers : LA FRANCE EST LIBRE!...

« On s'est arrêté d'abord à la Bastille, sur les débris de laquelle on s'est livré avec enthousiasme au souvenir du jour de sa destruction. La musique, devant l'Opéra, a exécuté le *Chœur à la Liberté* et la *Ronde nationale*. Il y a eu plusieurs stations en divers endroits, entre autres à la mairie, où le maire et les membres de la municipalité se sont joints à la marche comme simples particuliers. — Il y en a eu :

« A la place Louis XV, où plusieurs députés sont aussi venus augmenter le cortége. Cette place, garnie d'un peuple innombrable, offrait un coup d'œil vraiment enchanteur.

« Au Gros-Caillou, le bataillon s'est rangé sans armes devant le

chef-lieu du poste, pour recevoir les citoyens. On a exécuté la *Ronde nationale*, et, après la *Ronde*, le peuple et les gardes se sont pressés dans les bras les uns des autres. La *Ronde* a été également chantée devant l'hôpital militaire. Comme il était fermé, les malades témoignaient leurs regrets de ne pouvoir participer à la fête, et en même temps l'intérêt qu'ils y prenaient en suspendant leurs bonnets à travers les grilles, et en les agitant. Dans toute la route le peuple chantait et dansait avec enthousiasme. Mais c'est surtout au champ de Mars que la fête a pris un caractère capable de faire éprouver à tous les patriotes les transports les plus vifs et les sensations les plus délicieuses.

« Le champ et l'autel de la patrie étaient couverts de citoyens et de citoyennes qui attendaient avec impatience l'arrivée du cortége. Bientôt de vifs applaudissements, de nombreuses acclamations l'annoncèrent, et il s'avança majestueusement vers l'autel auguste, où fut juré le pacte fraternel qui unit tous les Français. La table de la Déclaration des droits y fut déposée ; on rassembla à l'entour tous les signes, tous les emblèmes, tous les drapeaux qui ornaient la marche ; des parfums furent brûlés. Le char de la Liberté fit le tour de l'autel, et les airs retentirent des louanges de cette unique divinité des Français. La nuit mit fin à cette cérémonie : alors commencèrent des danses et des farandoles, égayées encore par des chants civiques ; puis chacun s'en retourna tranquillement chez soi.

« Pendant cette longue fête, l'on ne vit pas paraître une seule baïonnette ; il ne se commit pas le moindre désordre ; il y régna toujours la police de la liberté et cet ordre qui résulte de l'harmonie des esprits et des cœurs.

« Ah ! rien n'est plus beau qu'une grande masse d'hommes animés des mêmes sentiments de patriotisme et de fraternité ; rien n'est plus beau que les élans de ces âmes qui n'ont pas appris l'art de dissimuler ou de compasser leur joie ; rien n'est plus beau que le peuple abandonné à lui-même ; rien n'est plus beau que la modération de ce peuple, représenté par ses ennemis comme une canaille vile et féroce ; de ce peuple qui, contrarié pendant si longtemps pour la fête qu'il préparait, ne s'est vengé de ses calomniateurs que par le mépris le plus absolu. Ah ! cette fête qui a donné au peuple un nouveau sentiment de ses forces (l'aristocratie était morte) ; cette fête, célébrée avec une affluence, une allégresse, un ordre, une paix, une effusion franche de bienveillance et de joie populaire, doit laisser un souvenir bien doux dans l'âme de tous les patriotes, et un sentiment de confusion dans celle des

ennemis impuissants du bien public, et un regret cuisant dans le cœur de ces écrivains qui ont opposé à cette fête une contradiction aussi absurde qu'opiniâtre et déshonorante. Amis de la liberté, amis du peuple, soyez contents, le peuple que vous aimez est digne d'être libre : livré à lui-même dans l'essor d'un triomphe qu'on lui a disputé, il a su tout à la fois s'y livrer et se contenir. Il était là dans toute sa force, et il n'en a point abusé. Pas une arme pour réprimer les excès, mais pas un excès à réprimer, pas une rixe, même particulière ; pas une désobéissance à la volonté générale, qui était la concorde et le bonheur de tous. Et vous, sages administrateurs, donnez souvent de ces fêtes au peuple ; répétez celle-ci chaque année, le 15 avril ; que la fête de la Liberté soit notre fête printanière ; que d'autres solennités civiques signalent le retour des autres saisons de l'année.

« Autrefois le peuple n'avait de fêtes que celles de ses maîtres : elles ne faisaient que le dépraver et l'avilir. Donnez-lui-en qui soient les siennes : elles élèveront son âme, elles adouciront ses mœurs, elles développeront sa sensibilité, en affermissant son courage ; elles en feront, disons mieux, elles en ont déjà fait un peuple nouveau. Les fêtes populaires sont la meilleure éducation du peuple. »

Les honneurs décernés aux soldats de Château-Vieux étaient une condamnation complète du parti constitutionnel et de tout son passé. Aussi, comme nous venons de le voir, se défendit-il avec énergie dans ses journaux et à la tribune. Quoique le côté gauche n'eût obtenu qu'une faible majorité, ce succès fut considéré par beaucoup de monde comme le gage de son triomphe définitif. Le parti constitutionnel, en effet, avait usé dans la lutte de tous ses moyens et de toutes ses ressources, comme dans une question où il voulait définitivement juger les forces respectives des deux partis opposés. Aussi, après sa défaite, il perdit en quelque sorte l'espoir. Il ne douta pas que beaucoup de membres timides du centre ne dussent se rallier à l'avenir aux hommes qui, dans un engagement en quelque sorte désespéré, avaient obtenu la supériorité. « Cette séance, dit Vaublanc, parlant de celle que l'on a lue plus haut, cette séance fut ignominieuse et dégradante. Elle pénétra les âmes généreuses d'un dégoût mêlé d'horreur impossible à décrire... Les membres les plus courageux étaient alors dans une sorte d'abattement... Ils étaient dans la cruelle position de ces valeureux régiments qui, ne pouvant se défendre et environnés de toutes parts, versaient de généreuses et d'impuissantes larmes et enterraient leurs drapeaux à Hochstet. » (*Mém. cit.*, t. I, p. 390.)

CHAP. III. — Les jacobins. — Discussion entre Guadet et Robespierre sur l'existence de Dieu. — Dénonciations de Collot-d'Herbois, Chabot et Tallien contre Rœderer, Brissot et la députation de la Gironde. — Révélations sur des projets de protectorat. — Vive discussion. — Réconciliation momentanée. — Articles de la presse sur cette discussion. — Jugement de Marat sur Robespierre.

Cependant les jacobins, selon leur habitude, continuaient à suivre la tribune de la législative. Ils reprenaient et traitaient à leur manière les questions portées devant l'assemblée nationale. Leurs séances étaient un reflet ordinairement très-pâle, au moins à en juger par leur journal, de celles du corps législatif. Aussi n'offrent-elles, sous ce rapport, aucun intérêt. Mais on y voit se manifester et grandir la scission, dont nous avons signalé les premiers symptômes, entre Robespierre et ses amis, d'un côté, Brissot et les girondins, de l'autre. C'est là ce qu'il est important de recueillir. Brissot ne paraît plus aussi isolé qu'au commencement de la querelle : la députation de la Gironde et une partie de celle de Paris se sont ralliées à lui. Quoique Robespierre ait de nombreux partisans, les noms des présidents pendant les mois de mars et d'avril prouvent que la majorité ne lui est pas encore acquise. Ces présidents, en effet, furent Thuriot, Mailhe, Vergniaud, Lasource.

La dissidence se manifestait en toute occasion et sur toutes choses; c'était toujours à propos de la guerre que la discussion commençait. Mais, dans la séance du 26 mars, elle atteignit une nouvelle question; elle se convertit en un débat entre les matérialistes et les spiritualistes qui composaient le club. Robespierre était venu proposer et lire une adresse aux sociétés affiliées sur ce sujet de la guerre, dont il était constamment préoccupé. Il y parlait, à plusieurs reprises, de la Providence qui protégeait la révolution contre les intrigues et l'aveuglement des hommes. Il fut violemment attaqué, à cette occasion, par Guadet. Il est probable, d'ailleurs, que ce ne fut pas la passion du matérialisme qui excita particulièrement cet orateur ; il est à supposer, au contraire, que celui-ci se proposait surtout de détourner l'attention de la société d'un sujet dangereux pour son parti, et de faire ajourner le projet d'adresse. Quoi qu'il en soit, la discussion fut vive ; elle dut même revêtir une violence qui n'était pas ordinaire, à en juger par la trace qu'elle a laissée dans le journal où les débats des jacobins sont ordinairement si superficiellement et si incomplétement reproduits.

Le journal des débats des jacobins ne contient que la première partie de l'adresse lue par Robespierre. Voici les fragments qui donnèrent lieu aux objections de Guadet.

« Frères et amis, une conspiration formidable se tramait dès longtemps contre notre liberté et était prête à éclater. La guerre civile s'allumait, la guerre étrangère menaçait l'empire. Les prêtres secouaient les torches du fanatisme et de la discorde; des directoires perfides soutenaient les complots de tous les ennemis de la révolution; des traîtres occupaient dans l'armée les grades les plus considérables; la cour nous trahissait. Des cris de guerre se faisaient entendre, mais on n'avait pris aucune mesure certaine, soit pour la faire avec succès, soit pour la prévenir. On ne songeait ni à soulager le peuple, ni à protéger les soldats patriotes, chassés, persécutés par le ministre de Narbonne, ni à forcer ce ministre audacieux à donner des armes aux gardes nationales, ni à pourvoir à la sûreté des frontières. D'un côté, la faiblesse et l'ignorance, de l'autre, le despotisme, l'hypocrisie et la haine de la vérité, semblaient obscurcir le génie de la France.

« Sans le courage inébranlable des citoyens, sans la patience invincible du sublime caractère du peuple, il était permis à l'homme le plus ferme de désespérer du salut public, lorsque la Providence, qui veille toujours sur nous beaucoup mieux que notre propre sagesse, en frappant Léopold, paraît déconcerter pour quelque temps les projets de nos ennemis. Ce délai suffit pour que la liberté puisse écarter à jamais les fléaux dont elle est menacée.

« Nous tenons dans la main la paix ou la guerre; nous sommes les maîtres de notre destinée et de celle du monde, pourvu que nous ne retombions pas encore une fois dans notre léthargie ordinaire; pourvu que nous ne nous lassions pas d'entendre la voix de la prudence et de la raison; que, mettant à profit l'occasion unique qui nous est offerte, nous forcions les choses à prendre une tournure franche et plus sincère que la politique de nos tyrans; que nous mettions dans l'impuissance de nous insulter à l'avenir ceux qui nous trompent. Craignons, sans cela, de lasser la bonté céleste, qui jusqu'ici s'est obstinée à nous sauver malgré nous.

« ..... On répète que les nouveaux ministres sont jacobins. A Dieu ne plaise que j'attende de quelques hommes la destinée de la nation, qui est immortelle. La liberté repose sur des bases plus fermes et plus élevées : elle repose sur la justice et la sagesse des lois, sur l'opinion publique, la force souveraine, parce qu'elle est la lumière du peuple; sur la défiance même des amis de la constitution, justifiée dès longtemps par ce qui s'est passé; sur la défiance, seule égide de la liberté jusqu'à ce que la révolution soit terminée, jusqu'à ce que tous vos ennemis soient confondus. Au reste, louer le nouveau ministère serait une flagornerie d'autant

plus maladroite, que bientôt leurs actions pourront les mettre au-dessus de tout éloge. Nous verrons si ce changement est, de la part de la cour, l'effet de la peur ou de la vertu ; s'il est le triomphe de l'intrigue ou celui de la liberté !... »

— L'impression et l'envoi de cette adresse sont demandés à grands cris, dit le *Journal du club*, et repoussés de même, au milieu d'un tumulte impossible à décrire. L'évêque de Paris, qui occupe le fauteuil, se couvre; enfin le calme renaît, et Guadet paraît à la tribune; il demande, et fonde sur trois motifs, le renvoi de l'impression à trois commissaires.

« *M. Guadet.* Premièrement, dire, comme l'a fait M. Robespierre, que l'on demande la guerre sans but et sans préparatifs, me paraît être une critique amère de toutes les sociétés patriotiques qui ont été de l'avis de la guerre, et de celle-ci en particulier. Comment pourrait-on douter que le vœu général de la nation soit pour la guerre, lorsque, en dépouillant les registres des départements, on trouve plus de six cent mille citoyens inscrits pour marcher à l'ennemi?

« Secondement, j'ai entendu souvent, dans cette adresse, répéter le mot Providence, je crois même qu'il y est dit que la Providence nous a sauvés malgré nous. J'avoue que, ne voyant aucun sens à cette idée, je n'aurais jamais pensé qu'un homme qui a travaillé avec tant de courage, pendant trois ans, pour tirer le peuple de l'esclavage du despotisme, pût concourir à le remettre ensuite sous l'esclavage de la superstition. (Brouhahas, murmures, applaudissements.)

« En troisième lieu, il me semble que dire, comme l'a fait M. Robespierre, que nous sommes maîtres de la paix et de la guerre, c'est en quelque sorte donner d'avance un tort au ministère, dans le cas où nous serions forcés à faire la guerre, et cependant il serait possible que nous fussions dans cette position. N'est-ce point élever la défiance des sociétés contre un ministère patriote, et semer le découragement parmi elles, en leur montrant la paix comme le seul moyen de salut. Enfin, j'avoue que je n'attendais rien de pareil de M. Robespierre.

« *M. Robespierre.* Je ne viens pas combattre un législateur distingué... (Plusieurs voix : *Il n'y en a pas.*) Je veux dire un législateur distingué par ses talents; mais je viens prouver à M. Guadet qu'il m'a mal compris. Je viens combattre pour des principes communs à M. Guadet et à moi : car je soutiens que tous les patriotes ont mes principes; il est impossible qu'ils n'admettent pas les principes éternels que j'ai énoncés. Quand j'aurai terminé ma courte

réponse, je suis sûr que M. Guadet se rendra lui-même à mon opinion; j'en atteste et son patriotisme et sa gloire, choses vaines et sans fondement si elles ne s'appuyaient sur les vérités immuables que je viens de proposer.

« L'objection qu'il m'a faite tient trop à mon honneur, à mes sentiments et aux principes reconnus par tous les peuples du monde, et par les assemblées de tous les peuples et de tous les temps, pour que je ne croie pas mon honneur engagé à les soutenir de toutes mes forces.

« La première objection porte sur ce que j'aurais commis la faute d'induire les citoyens dans la superstition après avoir combattu le despotisme. La superstition, il est vrai, est un des appuis du despotisme; mais ce n'est pas induire les citoyens dans la superstition, que de prononcer le nom de la Divinité. J'abhorre, autant que personne, toutes ces sectes impies qui se sont répandues dans l'univers pour favoriser l'ambition, le fanatisme et toutes les passions, en se couvrant du pouvoir sacré de l'Éternel, qui a créé la nature et l'humanité; mais je suis bien loin de confondre la religion avec les mensonges dont le despotisme s'est armé.

« Je soutiens, moi, ces éternels principes sur lesquels s'étaye la faiblesse humaine pour s'élancer à la vertu. Ce n'est point un vain langage dans ma bouche, pas plus que dans celle de tous les hommes illustres qui n'en avaient pas moins de morale, pour croire à l'existence de Dieu. (Plusieurs voix : *A l'ordre du jour !* — Brouhahas.)

« Non, messieurs, vous n'étoufferez pas ma voix ; il n'y a pas d'ordre du jour qui puisse étouffer cette vérité. Je vais continuer de développer un des principes puisés dans mon cœur et avoués par tous les défenseurs de la liberté; je ne crois pas qu'il puisse jamais déplaire à aucun membre de l'assemblée nationale d'entendre ces principes, et ceux qui ont défendu la liberté à l'assemblée constituante ne doivent pas trouver d'opposition au sein des amis de la constitution. Loin de moi d'entamer ici aucune discussion religieuse qui pourrait jeter de la division parmi ceux qui aiment le bien public; mais je dois justifier tout ce qui est attaché sous ce rapport à l'adresse présentée à la société.

« Oui, invoquer la Providence et émettre l'idée de l'Être éternel qui influe essentiellement sur les destins des nations, qui me paraît, à moi, veiller d'une manière toute particulière sur la révolution française, n'est point une idée trop hasardée, mais un sentiment de mon cœur, un sentiment qui m'est nécessaire, à moi qui, livré dans l'assemblée constituante à toutes les passions et à toutes

les viles intrigues, et environné de si nombreux ennemis, me suis toujours soutenu. Seul avec mon âme, comment aurais-je pu suffire à des luttes qui sont au-dessus de la force humaine, si je n'avais point élevé mon âme à Dieu? Sans trop approfondir cette idée encourageante, ce sentiment divin m'a bien dédommagé de tous les avantages offerts à ceux qui voulaient trahir le peuple.

« Qu'y a-t-il dans cette adresse, une réflexion noble et touchante, adoptée par ceux qui ont écrit avec l'inspiration de ce sentiment sublime : je nomme Providence ce que d'autres aimeront peut-être mieux appeler hasard, mais ce mot Providence convient mieux à mes sentiments.

« On a dit que j'avais fait une injure aux sociétés populaires. Ah! certes, messieurs, je vous en atteste tous, s'il est un reproche auquel je sois inaccessible, c'est celui qui me prête des injures au peuple, et cette injure consiste en ce que j'ai cité aux sociétés la Providence et la Divinité. Certes, je l'avoue, le peuple français est bien pour quelque chose dans la révolution; sans lui nous serions encore sous le joug du despotisme. J'avoue que tous ceux qui étaient au-dessus du peuple auraient volontiers renoncé pour cet avantage à toute idée de la Divinité; mais est-ce faire injure au peuple et aux sociétés affiliées, que de leur parler de la protection de Dieu, qui, selon mon sentiment, nous sert si heureusement?

« Oui, j'en demande pardon à tous ceux qui sont plus éclairés que moi, quand j'ai vu tant d'ennemis avancer contre le peuple, tant d'hommes perfides employés pour renverser l'ouvrage du peuple; quand j'ai vu que le peuple lui-même ne pouvait agir, et qu'il était obligé de s'abandonner à des traîtres, alors plus que jamais j'ai cru à la Providence, et je n'ai pu insulter ni le peuple, ni les sociétés populaires, soit en parlant, comme je l'ai fait, des mesures qu'il faut prendre pour la guerre ou pour la paix; soit dans le retour que j'ai fait sur ce qui s'est passé.

« En disant que la demande de la guerre ne me semblait avoir ni place, ni objet déterminé, je n'ai point insulté les sociétés populaires, car on n'a pas recueilli leur vœu. Celle-ci même n'a pas émis une opinion positive. Je n'ai point insulté le peuple. — J'ai demandé la guerre, s'il faut avoir la guerre, et la paix, si on peut l'avoir; et je crois qu'il est possible d'avoir la paix. Je n'ai insulté personne quand j'ai dit que l'on parlait plus de guerre que de moyens de la faire avec succès. Seraient-ce les patriotes de l'assemblée nationale, seraient-ce les législateurs patriotes? en est-il un qui puisse nier qu'avant la mort de Léopold, Narbonne et Lafayette étaient présentés comme les héros qui devaient sauver la

nation? En est-il un qui puisse nier que de toutes les parties de la France s'adressaient ici des plaintes, que les gardes nationales n'étaient point armées, que les officiers aristocrates commandaient, qu'on demandait en vain leur expulsion? En est-il un qui puisse dire qu'un général qui, les mains teintes du sang de ses concitoyens, devait les mener au combat, pût inspirer de la confiance? En est-il un qui puisse dire qu'ils avaient pris les mesures nécessaires pour déjouer les conspirations ourdies par nos ennemis communs? Oui, c'est la Providence qui a fait tomber leurs correspondances en nos mains. J'applaudis à ce qu'a fait l'assemblée nationale, à condition que sa démarche sera soutenue et que la paix et le bonheur du peuple en seront le résultat. Est-il quelqu'un qui puisse me reprocher d'avoir offensé les patriotes et les députés, qui ont la preuve personnelle que je les estime; et quand j'étais investi du caractère sacré de représentant du peuple, m'a-t-on vu trouver mauvais que des citoyens courageux présentassent à l'assemblée constituante des observations rigoureuses sur les fautes où elle était tombée?

« J'atteste que je n'ai pas trouvé de plaisir plus doux, que lorsque, au milieu de ces plates flagorneries qui inondaient la salle, je voyais percer quelques pétitions qui montraient le véritable vœu du peuple français, trop longtemps outragé, trop longtemps oublié. Comment y aurait-il un citoyen qui pût adopter d'autres sentiments que ceux que je viens d'exprimer?

« Je passe à la troisième objection. Je n'ai point loué d'avance le ministère nouveau : je n'estime que ce que je connais, et je n'applaudis qu'au bien qui est fait. Parmi les ministres, il en est tel que je ne nomme pas, qui a les intentions les plus droites : je souhaite qu'il ne soit contredit par aucun obstacle. Mais comme il leur est très-facile de prouver tout cela, je ne veux point les louer. Les circonstances et le bien public les mettront au-dessus de tout éloge. Sur les intrigues de la cour, rien ne nous permet de jeter des idées anticipées. Je ne veux en parler ni en bien ni en mal. J'ai dit que les ministres étaient jacobins, et que cela ne nous en imposait aucunement; j'ai dit que le ministère s'annonçait avec des circonstances heureuses : voilà ce que j'ai dit. Je ne pourrais rien dire de plus : ma conscience y répugne.

« Rien de ce que j'ai dit ne peut décourager le peuple; le peuple a triomphé jusqu'ici des plus grands dangers, et il triompherait encore des plus grands obstacles, s'il s'en présentait. Est-ce décourager les sociétés que de présenter le tableau civique des vertus? N'est-ce pas du patriotisme que dépend le succès des ré-

volutions? Le patriotisme n'est point une convenance, ce n'est point un sentiment qui se ploie aux intérêts, mais c'est un sentiment aussi pur que la nature, aussi inaltérable que la vérité.

« Je conclus, et je dis que c'était pour l'établissement de la morale de la politique que j'avais écrit l'adresse que j'ai lue à la société. Je demande qu'elle décide si les principes que j'annonce sont les siens. »

— « Les cris les plus violents, dit le journal, empêchent longtemps M. le président de mettre aux voix l'impression de l'adresse de M. Robespierre. M. Sillery propose par amendement d'en arrêter l'impression comme d'une opinion de M. Robespierre, et non comme d'une adresse de la société. — La question préalable sur cet amendement est demandée. L'épreuve paraît douteuse à quelques membres qui en demandent une seconde. — Le plus grand tumulte succède à cette demande. M. le président est obligé de se couvrir. Enfin, il explique une seconde fois la délibération, et la question préalable est rejetée. Il veut mettre l'amendement aux voix et se donne la peine d'en rappeler le sujet, lorsqu'une voix, partie du côté de la porte, s'écrie : Point de capucinade ! monsieur le président. — A ces mots, toute l'assemblée indignée veut savoir le nom de l'indiscret qui a lâché ce propos ; il reste inconnu. Le plus grand désordre règne dans la société, et M. le président lève la séance. » (*Journal des Débats des Jacobins*, numéro du 28.)

Cette querelle fut continuée en dehors du club. Quelques journaux, notamment *le Courrier*, de Gorsas, prirent parti pour les girondins et hasardèrent des insinuations de ministérialisme contre Robespierre.

A la séance du 28, Santonax fut signalé comme étant celui qui avait si grossièrement apostrophé le président à la fin de la précédente séance. Le rapporteur du comité de présentation proposa la radiation et l'exclusion de ce membre. Chépy fils sollicita l'indulgence de la société pour un patriote, dit-il, connu par ses talents, et Santonax parut ensuite à la tribune, où il fit ses excuses publiques. — La société les accepta et passa à l'ordre du jour. — A la séance du 30, comme il s'agissait de faire une seconde lecture de l'adresse de Robespierre, un membre tint contre lui un propos injurieux qui fut relevé par Santerre. Il s'ensuivit un violent tumulte. Robespierre profita du premier moment de tranquillité pour annoncer qu'il ne pouvait se résoudre à voir l'assemblée ainsi troublée à son occasion, et qu'en conséquence il retirait son projet d'adresse, ayant en ses mains d'autres moyens de produire sur l'esprit public le bon effet qu'il en attendait. — Robespierre vou-

lait parler de son *Défenseur de la Constitution*, qu'il ne tarda pas, en effet, à publier.

Une scène semblable eut lieu le 2 avril. Robespierre s'écria : « Si quelqu'un veut m'accuser, qu'il se lève. » Réal monta aussitôt à la tribune : « Je vous accuse, monsieur Robespierre ! dit-il, non de crimes ministériels, mais d'opiniâtreté. » Un long tumulte suivit encore ces interpellations.

La fête de Château-Vieux fit trêve pendant quelques jours à ces disputes ; mais elle fut suivie bientôt d'une discussion beaucoup plus vive et plus personnelle que toutes celles dont nous avons parlé. Voici comment les *Révolutions de Paris* résument cette histoire :

« En 1791, une scission s'est opérée dans le sein des Amis de la constitution ; une scission les menace encore. Robespierre et Brissot sont les deux chefs de partis. Voici les faits. La grande question de la guerre a été, comme on sait, discutée d'une manière profonde et tout à fait extraordinaire. L'opinion s'est bien évidemment partagée ; aux opinions se sont mêlées des personnalités, les personnalités ont blessé l'amour-propre, et l'amour-propre a fait quelques ennemis peut-être irréconciliables. La déclaration de guerre semblait pourtant présager un rapprochement qui semblait nécessaire à ceux qui sont indifférents à tout parti ; mais non, c'est au moment où la guerre vient de se déclarer, au moment où l'État a le plus besoin d'union, qu'une main empoisonnée porte la division parmi les amis de la liberté. Collot-d'Herbois a commencé par dénoncer Rœderer, Brissot et Condorcet ; Chabot a dénoncé l'évêque Fauchet et toute la députation de la Gironde, Grangeneuve seul excepté ; Robespierre a promis qu'il dévoilerait une intrigue, une combinaison, un système ourdi dans le sein du corps législatif, et qui ne tend à rien moins qu'à faire rétrograder la révolution : or, voilà que presque toutes les têtes se sont exaltées, et les amis de la constitution ont donné le spectacle bizarre, presque indécent, d'une lutte orageuse de laquelle nous allons voir si quelqu'un est sorti vainqueur ou vaincu. » (*Rév. de Paris*, n° CXLVI.)

Voici le compte rendu des séances consacrées à cette nouvelle discussion.

Séance du 17 *avril.* — « *N*... Je dénonce M. Rœderer pour avoir dîné chez M. de Jaucourt. Hier je passais dans la rue du Théâtre-Français, j'aperçois à une fenêtre M. Rœderer à côté de MM. Ramond et Lacretelle. Je m'informe, et on me dit qu'ils sont chez M. de Jaucourt. Pour bien connaître tous les personnages et ne garder aucun doute, je vins me placer à une fenêtre qui est en

face. Ces messieurs se retirèrent. Dans la persuasion que M. Brissot pouvait bien être de la partie, je me rends dans l'hôtel même, je frappe et je demande M. Brissot. On me répond : Il n'est pas ici. Et aussitôt les convives de M. de Jaucourt de se retirer par une porte de derrière. C'est tout ce que j'ai pu apprendre. J'ignore si M. Brissot était du nombre. »

M. Collot-d'Herbois. « J'ai demandé la parole pour faire quelques observations qui me paraissent essentielles. Il nous importe peu qu'une personne dîne là ou là ; mais ce qui nous importe, c'est qu'un jacobin ait un caractère uniforme ; que d'un côté M. Rœderer n'ait pas la figure d'un jacobin, et de l'autre celle d'un feuillant. Pour moi, je ne sais où dîne M. Rœderer ; mais je sais que lorsque la municipalité a eu besoin d'être soutenue, elle n'a trouvé aucun défenseur au département ; car il faut que les magistrats zélés du peuple soient soutenus, sans cela nos ennemis en triompheraient. Oui, messieurs, il y a des personnes qui sont infiniment plus du côté des feuillants que du côté des jacobins.

« Il est temps de tracer la ligne de démarcation entre les braves citoyens et ceux qui ne veulent pas se ranger du côté des principes sévères et qui veulent avoir deux figures. Il est temps que nous connaissions également et l'esprit et la figure de ceux qui sont ici. Ne craignez rien d'une pareille désertion ; il y a beaucoup de bons citoyens qui ne demandent qu'à entrer ici, qui occuperont les places vacantes. Je le dis hautement, M. Rœderer n'a pas fait ce qu'il devait faire dans la discussion qui s'est élevée entre le département et la municipalité. Je voulais garder le silence, mais la vérité l'emporte. Le préopinant qui a cité le nom de M. Rœderer ne me permet pas de me taire.

« Dimanche, à cinq heures après midi, au moment où M. Pétion allait se rendre à notre vœu et à celui de tous les bons citoyens, le département lui écrit une lettre, et je dois dire que c'est malgré M. Pétion que l'on m'en a donné connaissance. On lui écrit pour lui dire qu'on avait oublié de lui faire observer que le lendemain du dimanche était le lundi ; que les lundis à Paris étaient fort critiques ; que c'était toujours le lundi qu'on avait vu arriver des événements ; qu'en conséquence la responsabilité qu'on lui avait imposée pour la fête continuait encore sur ce qui pouvait arriver lundi.

« Cette observation nous apprend que nous devons encore plus à M. Pétion que nous ne croyions lui devoir, ou plutôt nous ne lui devons rien ; car, quand M. Pétion s'est acquitté de son devoir

avec courage, il pense avoir fait ce qu'il devait faire et n'attend pas de remercîments.

« Mais il n'en est pas moins vrai que cette circonstance devait lui donner de grandes inquiétudes. S'il avait un ami dans le département, il devait s'opposer à une pareille censure. Et qui aurait dû être cet ami? M. Rœderer. Mais M. Rœderer a épousé les principes que vous avez condamnés. Il avait à choisir de convertir ou de se laisser corrompre, et il est corrompu. Il est temps qu'on cesse d'accorder de la considération aux personnes, pour la consacrer aux actions et aux principes. Il est temps de faire expliquer ceux qui ne se servent du titre de membres de cette société que pour se ménager des ressources dans l'occasion, lorsque souvent même ils prennent les mesures les plus contraires aux intentions de cette société.

« Quant à M. Rœderer, je demande que le comité de correspondance lui écrive pour lui demander des explications sur sa conduite, non pas comme fonctionnaire public, comme procureur-syndic du directoire du département de Paris, mais comme citoyen, comme jacobin; pour lui dire qu'il n'a pas rempli, à l'égard de cette société, tout ce qu'elle avait droit d'attendre de lui à l'égard de la fête, et qu'il n'a pas fait dans cette circonstance ce qu'il devait faire, même comme individu et membre de cette société. » (*Journal du Club*, n° CLXIX.)

A la séance du 22, le prince de Hesse, celui qui, avec Dubois de Crancé, avait dénoncé, à tort ou à raison, le mauvais état dans lequel se trouvait la frontière de Perpignan, vint comprendre Brissot dans cette dénonciation. Il déclara que sa confiance en l'auteur du *Patriote français* le lui avait fait prendre pour correspondant, et qu'il lui avait adressé plusieurs lettres relatives à la trahison présumée de Narbonne, sans que jamais Brissot en publiât aucune dans son journal.

Rœderer monta ensuite à la tribune. Sa justification fut très-applaudie. « On me fait un crime d'avoir dîné chez un membre du côté droit... Fallût-il dîner avec des aristocrates à Paris, à Coblentz, au fond même des enfers, avec ceux qui y sont descendus, devrais-je en être cru moins invariable dans mes principes? — Je passe aux imputations de M. Collot-d'Herbois, et qui me sont d'autant plus sensibles qu'elles me viennent d'un des plus honnêtes hommes que je connaisse. Il avait à choisir, a-t-il dit en parlant de moi, de convertir ou de se laisser corrompre, et il est corrompu. Quoi! c'est donc être gagné par la corruption que d'avoir prêté le char de Voltaire pour la fête de Château-Vieux? C'est donc être

corrompu que d'avoir devancé les propositions de M. Pétion auprès du directoire? C'est donc être corrompu que d'être toujours l'ami de M. Pétion, que de lui avoir dit que j'assisterais à la cérémonie de Château-Vieux? Oui, messieurs, je devais y assister : mes devoirs et vos intérêts m'appelaient à mon poste. Je sais que la matinée, une lettre a été écrite à M. Pétion, qui lui donnait une responsabilité beaucoup plus grande qu'il ne comptait, et qu'on m'accuse de n'avoir pas pris son parti comme je l'aurais dû. Mais dans ce moment je n'étais pas au directoire : des affaires, des obtacles me retenaient chez moi ; plusieurs membres de cette société ont pu m'apercevoir à ma fenêtre, sur le boulevard du Temple, applaudissant, avec ma femme et mes enfants, au cortége qui passait devant nous. »

Collot-d'Herbois était absent : il arriva au moment où l'on mettait aux voix l'impression du discours de Rœderer. Thuriot proposait, vu le grand nombre des dénonciations, que les apologies des inculpés fussent imprimées aux frais des dénonciateurs. En ce moment Collot-d'Herbois parut à la tribune. (Applaudissements.)

« Messieurs, j'ai demandé la parole pour appuyer la proposition de M. Thuriot, car l'impression du discours de M. Rœderer n'est plus nécessaire qu'à moi. Je monte à la tribune pour le déclarer, puisqu'il faut que l'accusateur en fasse les frais. Il est bien malheureux que, depuis trois mois que j'ai assisté assidûment à l'ouverture de la séance, excepté à celle-ci, ce soit dans ce moment que l'on ait agité en mon absence une question qui me regarde si particulièrement. M. Rœderer est justifié aux yeux de la société : je l'en félicite. Cependant j'attendrai que le discours soit imprimé et que je l'aie lu ; jusque-là il me restera une impression plus profonde, car j'ai bien examiné sa conduite... » — (Il s'élève du tumulte dans plusieurs endroits de la salle.) « Je me retire, » dit l'orateur ; et en même temps il descend de la tribune. Puis il s'écrie : « MM. Barnave et Lameth aussi se sont justifiés ! » (On l'invite à remonter à la tribune : il se rend. — Tumulte prolongé.) — « Eh bien ! où est-il M. Rœderer ? Je vais me prosterner devant lui. Cette justification-là a été bien préparée, puisque ni M. Robespierre ni moi ne nous y sommes trouvés. Eh bien ! messieurs, il faut l'accepter, cette justification, puisque l'on ne veut entendre personne en sens contraire. — Je fais une motion sage : que M. Rœderer me communique son discours. Je demande la parole pour parler un quart d'heure, mais il sera important, ce quart d'heure ; car, quelques menaces qu'on puisse me faire, rien ne m'empêchera de dire la vérité. Je vous déclare que je vais vous

dévoiler des manœuvres sur lesquelles j'ai des doutes violents. Je vous montrerai ceux qui, depuis quinze jours, cherchent à faire tomber la société dans un précipice. » Après avoir fermé la discussion, la société ajourna la décision au lendemain, en invitant Rœderer à communiquer son discours à Collot-d'Herbois. (*Journal du Club*, n° CLXXXII.)

Séance du 23 avril. — M. Collot-d'Herbois. « Le discours de M. Rœderer, sur lequel je dois parler à cette tribune, ne m'est parvenu que cette après-midi. Je ne ferai là-dessus aucune réflexion; je dois déplaire à un grand nombre de personnes de cette société; que ceux qui ne veulent pas entendre la vérité sortent : c'est une espèce de scrutin épuratoire qui va se faire. » (Murmures du côté gauche.) Collot-d'Herbois réfute Rœderer très-brièvement : « Dis-moi qui tu fréquentes, je te dirai qui tu es. » Il termine ainsi son discours : « La séance dernière fournira beaucoup à nos ennemis, mais M. Robespierre et moi nous nous en félicitons. Ce qui nous cause surtout une grande satisfaction, c'est d'apprendre ce matin que, dans un café, sur la terrasse des Feuillants, mademoiselle Théroïgne a arrêté qu'elle retirait son estime à M. Robespierre et à moi. » (Rires universels.)

En ce moment, mademoiselle Théroïgne était à gauche dans la tribune des dames : irritée de l'apostrophe et de la rumeur qu'elle faisait naître, elle s'élance par dessus la barrière qui la séparait de l'intérieur de la salle. Surmontant les efforts que l'on faisait pour la retenir, elle s'approche du bureau avec des gestes animés et insiste à demander la parole; mais enfin elle est éconduite hors de la salle. Le tumulte continue. M. le président se couvre et l'orage se dissipe.

Tallien monte à la tribune. Il commence par articuler de nouveaux griefs contre Rœderer, puis il ajoute : « Et moi aussi j'ai dénoncé MM. Brissot et Condorcet, dans un dîner où se trouvaient une foule de membres de cette société. Sans doute ils eussent désiré faire de nous les instruments de leurs intrigues..... Vous avez pris de très-bonnes mesures en suspendant les réceptions. Il faut chasser de notre sein tous les ambitieux, tous les cromwellistes ; il faut qu'il n'y ait ici qu'un seul esprit, celui de l'amour de la patrie et de la constitution. — Un abus encore très-grand s'est introduit dans la société : la correspondance n'est plus aussi active. Il serait bon cependant de répandre des circulaires, comme l'a proposé un député de Strasbourg : c'est la première mesure. La deuxième, tirée de votre règlement même, est de soumettre à un scrutin épuratoire tous les membres de cette société. (*Bravo!*

bravo!) La troisième aurait pour objet le renouvellement de tous vos comités, surtout de correspondance; car, nous ne devons pas le dissimuler, la plupart de ceux qui le composent ont été nommés ou désignés par l'intrigue. »

M. Duperrey. « Déjà nous avons démasqué les Barnave, les Duport, les Lameth ; on travaille à mettre dans la même évidence les intrigues des Brissot et des Condorcet. Nous allons nous assurer qu'ils ne sont plus citoyens, et par conséquent indignes de cette société. On vous a dit que les membres composant les comités ont été nommés par la faction : j'étais sur le point de dénoncer les mêmes faits, et comme je ne veux point être l'instrument des ambitieux, je donne ma démission de secrétaire et de membre du comité de correspondance. Cependant, j'observe que les propositions de M. Tallien sont prématurées. »

M. Robespierre. « Il est temps que la société adopte des mesures vigoureuses qui puissent la sauver. Je ne suis pas monté à la tribune pour développer ces mesures. Le moment de démasquer les traîtres arrivera. Je ne veux pas qu'ils soient démasqués aujourd'hui; du moins, pour ce qui me concerne, je remets cela à quelque temps; mais qu'on n'aille pas dire alors que nous divisons les patriotes. Alors, on verra que c'est la véritable union que demandent les amis de la liberté. Une armée d'ennemis ne peut jamais se rallier; et il y a toujours quelque chose d'ennemi entre la probité et la perfidie, entre le vice et la vertu. Alors on verra que ceux-là ne sont pas dégénérés, qui lèvent une partie du voile qui couvrait les plus affreux complots. Je remets à quelques jours les développements de cette vérité. Il faut que les semences jetées aujourd'hui germent. Il faut que quand le coup sera frappé, il soit décisif; qu'il n'y ait plus dans l'État que le parti de la liberté et celui des fripons. Il faut que tous ceux qui seront intéressés à la décision de cette grande cause soient présents à cette discussion. Je voudrais que la France entière l'entendît, et alors c'en serait fait de toutes les intrigues et de tous les ennemis de la constitution. Je voudrais surtout que le chef coupable des factions et de tous les ennemis de la cause publique, que ce chef y assistât avec toute son armée. Je dirais à ses soldats, en leur présentant ma poitrine : Si vous êtes les soldats de Lafayette, frappez! si vous êtes les soldats de la patrie, écoutez-moi ; et ce moment serait le dernier de Lafayette. — Je n'en dirai pas davantage. J'ai peut-être un peu effrayé. Mon intention était d'éveiller les honnêtes gens, et de les convaincre qu'ils doivent en ce moment croire que la patrie est exposée aux plus grands dangers; sans le zèle indomptable des citoyens contre

la faction des intrigants qui veulent s'élever sur les ruines de la liberté... »

M. Saint-Hurugues. « Nommez-les, et ils n'existeront pas huit jours. »

M. Robespierre. « Il faut que vous sachiez comment cette société a été gouvernée pendant un temps. Pour présenter ce tableau appuyé de pièces justificatives, je demande un jour de la semaine : qu'on me permette vendredi de développer un plan de guerre civile présenté à l'assemblée nationale par un de ses membres. Je demande que, conformément à un arrêté de cette société, on imprime une liste de tous ses membres. »

M. le président. « M. Anacharsis Clootz demande à parler mercredi contre tous les tyrans. »

M. Chabot. « Je vais vous dire des faits, rien que des faits, mais dont le développement fait tomber les écailles des yeux. Je demande si ceux qui ont parlé pour M. de Narbonne sont dupes de son prétendu patriotisme ; si M. Condorcet y croit ; peu importe que sa femme ait été ou n'ait pas été séduite, car un homme ne doit pas se laisser aveugler par une femelle. Au surplus, si nous avions des preuves, nous aurions conduit Narbonne, Fauchet, son apologiste, et toute la séquelle à la potence.

« Oui, ils seraient dignes de ce supplice, car apprenez que M. Narbonne visait au protectorat. M. Fauchet le secondait de toutes ses forces ; et lorsque le premier nous fut dénoncé, le second nous dit que c'était lui qui avait inspiré à M. de Narbonne ses idées de cromwellisme. Le panégyrique de celui-ci a sans doute été soufflé à M. Fauchet par madame Canon (madame de Staël) ; car aussi, comme beaucoup d'autres, il s'est laissé égarer par des femmes. Longtemps la faction a dit : Qui chargerons-nous du rapport de l'affaire de M. Narbonne? Enfin elle s'est adressée à M. Fauchet, à cause de sa réputation d'enragé : et vite il s'est chargé de ce rapport.

« M. Vergniaud a pu y avoir part. Pour qu'on ne s'aveugle pas sur les talents de M. Fauchet, il faut vous dire que M. Daubeterre a fait la partie militaire de ce rapport ; l'autre, pendant ce temps-là, c'est-à-dire sur les onze heures du soir, dormait chez madame Canon. Encore un mot. Un membre de la coalition a dit : Eh ! quand M. Narbonne serait un dilapidateur, serait-ce un motif pour le dénoncer ? n'aurait-il pas cela de commun avec tous les autres ministres ? » (*Journal du Club*, n° CLXXXIII.)

Le journal que nous citons paraît n'avoir donné qu'un résumé très-incomplet du discours de Chabot ; car, comme on le verra par

la suite, celui-ci ne dénonça pas seulement Fauchet et Vergniaud, mais aussi Guadet et Brissot, et toute la députation de la Gironde.

Séance du 25 avril. — Ce jour même, Rœderer avait écrit à Collot-d'Herbois la lettre suivante ; tous les journaux la publièrent :

« J'ai beaucoup dit, monsieur, en public et en particulier, que vous étiez un honnête homme ; vous avez dit et vous persistez à dire que je ne le suis pas. Comme je suis très-sûr de ma probité, vous m'avez réduit à douter de la vôtre ; et comme le bien que j'ai dit de vous donne du crédit au mal que vous dites de moi, et que je me crois aussi bon à garder pour la chose publique que vous, je vous cite au tribunal, et je vous y accuse *d'être un calomniateur*. Vous recevrez demain l'exploit de citation. — *Signé* ROEDERER. »

M. Collot-d'Herbois. — « Un jacobin doit se trouver trop heureux de professer devant les tribunaux l'opinion qu'il a énoncée à cette tribune. C'est devant eux que me cite M. Rœderer ; eh bien ! je ne m'intimide pas, quoique mon adversaire ne soit que le prête-nom de la coalition que je méprise. Depuis six mois je marche au milieu des assassins ; mais tous les bons citoyens se rallient autour de moi, et puisque j'ai été assez heureux pour me charger utilement de la défense des autres, peut-être me défendrai-je bien moi-même. »

M. Fauchet. « Ce n'est pas devant les tribunaux que je veux poursuivre mon dénonciateur. Ce n'est pas un homme comme M. Collot-d'Herbois auquel j'ai affaire. Mon dénonciateur m'a accusé d'avoir été gagné par M. de Narbonne. Jamais je n'ai mis les pieds chez lui. Je me suis chargé avec répugnance du rapport de son affaire ; il a été rédigé et présenté avec l'approbation de dix-huit membres du comité. Il est vrai que M. Chabot n'y était pas, mais c'est sa faute. Cet homme, unique par sa turpitude, ose attaquer une femme respectable, une femme dont l'âme est la plus belle et la plus honnête que je connaisse. Il vient vous tenir des propos orduriers qui se disent à peine dans les tavernes, et qui ne sortent que de la bouche des ivrognes. Je vous demande justice d'un tel homme qui déshonore la cause du patriotisme ; je vous le demande, non pas pour moi, mais pour la société. »

« (M. Chabot demande à répondre. L'ordre de l'inscription pour la parole portait M. Brissot ; M. Rœderer insiste pour celui-ci. (Plusieurs voix : *Aux tribunaux ! aux tribunaux !*) L'épreuve, répétée deux fois, paraît douteuse ; enfin M. Brissot cède la parole à M. Chabot.) »

M. Chabot. « Et moi aussi je demande que l'on fasse justice ; et

si les faits que j'ai dénoncés sont faux, je veux que l'on m'expulse de cette société. Je n'ai pas dit que le complot dont j'ai parlé eût été concerté entre MM. Guadet et Brissot. J'ai dit que M. Guadet avait eu tort d'opiner pour que M. de Narbonne se rendît aux frontières avant l'apurement de ses comptes. J'ai dit que M. Vergniaud avait dit que M. Grangeneuve était comme une belle dont on n'obtient pas facilement les faveurs. Quant à M. Fauchet, qu'il dise que son projet de protectorat n'a pas été dénoncé au comité, je lui prouverai le contraire quand il voudra. »

M. Fauchet. « J'ai dit que le département de la Gironde pourrait se mettre à la tête de la chose publique, mais que ces coalitions ne valaient rien. Jamais il n'a été question ni de M. Guadet ni de M. Vergniaud. Si vous citez d'autres faits, vous avez grand tort. » (Tumulte.)

M. Chabot. « Je parle d'une dénonciation qui fut faite avant la chute de M. de Narbonne : je parle du protectorat. Madame Canon a dit à M. de Narbonne qu'il n'était pas fait pour rester dans un ministère, et qu'il devait viser à de plus hautes destinées ; à quoi M. de Narbonne répondit par un sourire et une inclination de tête. J'en appelle à M. Merlin, ici présent. »

M. Lecointre. « Je propose de renvoyer cette affaire à un comité. »

M. Merlin. « Je suis appelé en témoignage. Voici les faits dont j'ai connaissance. Nous étions au comité de surveillance ; nous avions vu le matin M. Béthune-Charost, qui m'avait déclaré son projet d'exciter la guerre dans le Brabant. Je dis que M. Béthune-Charost n'aimait pas la liberté comme nous ; qu'il voulait conserver les prêtres et les nobles, et établir un protectorat. A cette occasion, M. Fauchet nous dit que M. de Narbonne l'avait fait pressentir par une certaine dame, pour lui dire que, si la constitution s'écroulait, il serait l'homme du peuple. Pour moi, j'opinerais pour une assemblée d'électeurs des quatre-vingt-trois départements, si des circonstances critiques l'exigeaient. »

M. Fauchet. « Il n'a jamais été question d'élever M. Narbonne au protectorat. Je voulais savoir quelles seraient ses dispositions ; nous lui avons demandé quel parti il prendrait si le roi s'en allait ; il a répondu : Celui du peuple. Ce n'est qu'ensuite que nous avons vu qu'il portait ses vues plus loin. »

M. Brissot. « J'ai été dénoncé à cette tribune, je viens m'y défendre. En commençant ma justification, je n'éprouve qu'un embarras, c'est de bien connaître et de bien fixer les crimes dont on m'accuse. Si j'en crois les récits que l'on fait, je vois des décla-

mations, des injures, des fureurs, mais pas un fait, pas une preuve, pas même le plus léger indice.

« Quels sont mes crimes? J'ai fait les ministres, dit-on ; j'entretiens une correspondance avec Lafayette et Condorcet ; je veux faire un protecteur du premier, et j'ai travaillé pour cela avec le second. Certes, ceux-là m'accordent un grand pouvoir, qui pensent que de mon quatrième j'ai pu dicter des lois au château des Tuileries. Mais quand il serait vrai que j'eusse fait les ministres actuels, depuis quand serait-ce un crime d'avoir confié aux mains des amis du peuple les intérêts du peuple? — Ce ministère va, dit-on, corrompre ; il va jeter toutes ses faveurs sur des jacobins. Est-ce bien dans cette tribune que ce langage s'est fait entendre ! ne conviendrait-il pas plutôt aux Feuillants? Ah ! plût au Ciel que toutes les places ne fussent occupées que par des jacobins ! »

Un censeur. « Il est impossible d'assister à cette séance et d'entendre les propos infâmes que tient ici M. Desmoulins. Il est affreux, après avoir employé tous les moyens d'honnêteté pour le faire cesser, de lui entendre crier à tue-tête que l'orateur qui est à la tribune est un coquin. » (Tumulte. — Plusieurs voix : *A la porte Desmoulins* (1) !)

M. Brissot. « Le mal ici n'est donc pas que quelques places dans les bureaux soient remplies par des jacobins, mais bien de ce qu'elles ne le sont pas encore toutes. Plût au Ciel que tout fût jacobin, depuis le fonctionnaire assis sur le trône, jusqu'au dernier commis des bureaux des ministres.

« La dénonciation est l'arme du peuple : savez-vous quels sont ses plus cruels ennemis? ce sont ceux qui la prostituent. Voulez-vous la rendre utile? forcez les dénonciateurs de signer les dénonciations, et de ne point remettre leurs preuves au lendemain. Couvrez du plus profond mépris celui qui dénonce et ne prouve pas. Voilà le secret de condamner les dénonciateurs au silence, et de rassurer les bons citoyens ; voilà ce que je ne cesse de deman-

(1) Desmoulins raconte ainsi cette scène dans une note de la *Tribune des Patriotes*, nº I, p. 21 : « J'ai dit que Brissot était un écrivain médiocre ; je lui dois une réparation d'honneur. Justifiant hier, devant les jacobins, les ministres, à qui on faisait le reproche de se servir des emplois qu'ils avaient à distribuer pour se faire un parti dans la société : « Est-il possible, s'écriait-il, que l'on fasse ici un « reproche au ministère de donner des places aux jacobins? Plût au ciel, mes- « sieurs, qu'on pût vous en donner à tous ! etc. » On juge de l'effet que dut faire ce souhait. Je ne pus m'empêcher d'admirer l'orateur, et, me penchant vers l'oreille de mon voisin Duhem : « Je ne connais, lui dis-je, dans Cicéron ni dans Dé- « mosthènes, aucun morceau plus propre à exciter l'intérêt ! Que d'art! le coquin ! » A ce mot, quoique le cri fût d'admiration, je vis le moment où j'allais être traité par mes frères les brissotins comme Panthée le fut par les Ménades. »

der à mes adversaires : des preuves! des preuves! Ils me prêtent des correspondances avec Lafayette et Narbonne. J'ai déclaré et je déclare que je n'ai pas vu M. Lafayette depuis le 25 juin 1791, et que je n'ai eu avec lui aucune liaison directe ni indirecte depuis cette époque. Que deviennent les historiettes de déjeuners et de soupers avec M. Narbonne, que je ne connais point, et avec madame de Staël, dont je ne connais pas même la figure, et dont je déteste les principes impurs? Que deviennent les calomnies soufflées par les amis du roi, réchauffées par les amis même de la constitution et entretenues par des hommes qui veulent se venger de ce que je n'épouse pas leurs fureurs ou leurs vues personnelles?

« Depuis quelque temps, ils parlent de protecteur et de protectorat. Je dois déclarer que j'étais étranger à toute l'histoire de protectorat et de tribunat dont on vient de vous entretenir. Ils veulent effrayer les esprits par ces mots de protectorat, et les accoutumer à celui de tribunat; ils ne voient pas que jamais le tribunat n'existera. Qui oserait détrôner le roi constitutionnel? Qui oserait se mettre la couronne sur la tête? Qui peut s'imaginer que la race des Brutus est éteinte, et qui ne sait pas qu'à défaut d'un Brutus, quand la nation serait assez lâche pour laisser longtemps la vie à un usurpateur, je vous le demande, où est l'homme qui ait dix fois le talent de Cromwell? Croyez-vous qu'il eût réussi dans une révolution comme la nôtre! Il avait pour lui deux avenues terribles qui n'existent plus : l'ignorance et le fanatisme.

« Vous qui croyez voir dans Lafayette un Cromwell, vous ne connaissez ni Lafayette, ni votre siècle, ni le peuple français. Cromwell avait du caractère; Lafayette n'en a pas. On ne devient point protecteur sans caractère. Quand même il aurait du caractère, cette société renferme une foule d'amis de la liberté qui périraient plutôt que de le soutenir. J'en fais le premier le serment : ou l'égalité régnera en France, ou je mourrai en combattant les protecteurs et les tribuns; car les tribuns, messieurs, sont une autre classe d'ennemis bien plus dangereux pour le peuple. Les tribuns sont des hommes qui flattent le peuple pour le subjuguer, qui tyrannisent les opinions sous le nom de liberté, et qui jettent des soupçons sur la vertu, parce qu'elle ne veut point s'avilir. Rappelez-vous ce qu'étaient Aristide et Phocion : ils n'assiégeaient pas toujours la tribune, mais ils étaient à leur poste, au camp ou dans les tribunaux. Rappelez-vous qu'ils ne dédaignaient aucun emploi, quelque mince qu'il fût, quand il était donné par le peuple; qu'ils ne parlaient jamais d'eux-mêmes; qu'ils parlaient peu,

mais qu'ils faisaient beaucoup. Rappelez-vous qu'ils ne flattaient jamais le peuple, mais qu'ils l'aimaient. Rappelez-vous que s'ils étaient ardents à dénoncer, ils ne dénonçaient jamais sans preuves, parce qu'ils étaient justes et philosophes. Les calomniateurs n'épargnèrent pas Phocion : il fut victime d'un flatteur du peuple, lors même qu'il voulait le sauver. Ah! ce trait me rappelle l'horrible calomnie élevée contre M. Condorcet. C'est au moment même où ce respectable patriote, luttant contre une maladie cruelle, et se livrant aux travaux les plus opiniâtres pour terminer le plan d'instruction publique, c'est au moment où il apprend aux puissances étrangères à respecter les peuples libres, c'est au moment où il épuise sa santé dans des calculs immenses pour régler les finances de l'empire, c'est alors que vous calomniez ce grand homme! Qui êtes-vous, pour avoir ce droit? Qu'avez-vous fait? Où sont vos travaux, vos écrits? Pouvez-vous citer comme lui tant d'assauts livrés pendant trente ans, avec Voltaire et d'Alembert, au trône, à la superstition, au fanatisme parlementaire et ministériel? Croyez-vous que si le génie brûlant de ces grands hommes n'eût embrasé petit à petit leurs âmes, et ne leur eût fait découvrir le secret de leur grandeur et de leur force, croyez-vous qu'aujourd'hui la tribune retentirait de vos discours sur la liberté? ce sont vos maîtres, et vous les calomniez lorsqu'ils servent le peuple!

« Vous déchirez Condorcet, lorsque sa vie révolutionnaire n'est qu'une suite de sacrifices pour le peuple! Philosophe, il s'est fait politique; académicien, il s'est fait journaliste; noble, il s'est fait jacobin; placé par la cour dans un poste éminent, il l'a quitté pour le peuple. Il a consacré au peuple ses travaux et ses veilles; il a ruiné sa santé pour le peuple. Et cependant, qui le déchire au milieu de ses immortels travaux? Ce sont des hommes qui disent aimer le peuple et la liberté. On a pu perdre un homme de génie, mais on ne perdra jamais ses talents patriotes. Il marche toujours sur la même ligne, et le peuple est juste enfin. Le monument le plus ferme de votre révolution, c'est la philosophie. Voyez celles qui ont manqué, elles n'étaient pas fondées sur la philosophie. Le patriote par excellence est philosophe. Voilà comme le bon homme Richard et Franklin furent toujours les amis du peuple. On le taxe d'être froid, parce qu'il travaille dans le silence; d'être ennemi du peuple, parce qu'il n'obsède pas sans cesse la tribune du peuple.

« Prenez-y garde, vous suivez vous-mêmes les impulsions de la cour. Que veut en effet la cour? faire rétrograder les lumières du peuple. Que veulent les philosophes? ils veulent que le peuple

s'éclaire, qu'il apprenne à se passer de protecteurs et de tribuns. C'est ce que craignent également et les aristocrates et les agitateurs. Leur conduite est la même. Comme les amis de la cour, les agitateurs dénoncent et cherchent à décrier les patriotes; comme les amis de la cour, ils crient contre la guerre, lorsque la guerre est voulue par la majorité des patriotes. (*Ah!... ah!... ah!...* — Applaudissements.)

« Certes je n'imiterai point la facilité de mes adversaires à calomnier; je n'appuierai pas sur des on dit qu'ils sont payés par la liste civile; je ne dénoncerai pas sur des on dit qu'ils ont un comité secret pour influencer cette société; mais je dirai qu'ils tiennent la même marche que les partisans de la guerre civile. Je dirai que, sans le vouloir sans doute, il font plus de mal aux patriotes. Dans quel moment viennent-ils jeter la division dans cette société? dans le moment où nous avons la guerre extérieure, et où la guerre intérieure nous menace. Ah! messieurs, pourquoi cherche-t-on ici, depuis plusieurs mois, à détourner l'ordre du jour? Les questions les plus importantes réclament votre attention : lorsque toutes les sociétés du royaume attendent que vous sollicitiez une foule de décrets favorables au peuple, et dont la sanction est facile dans l'etat présent du ministère, vous laissez échapper une occasion qui peut-être ne se présentera jamais. Il est temps que vous vous occupiez de la discussion des objets qui intéressent l'assemblée nationale, que l'on veut vous faire perdre de vue. Je demande à la société de lui donner des explications là-dessus, et je conclus à ce que, vouant au mépris les dénonciations que j'ai réfutées, on passe à l'ordre du jour. »

« (M. Robespierre monte à la tribune, et comme il n'est point inscrit dans l'ordre de la parole, il la demande pour une motion d'ordre. M. Guadet la demande également pour une motion d'ordre et l'obtient. M. Robespierre descend de la tribune.) »

M. Guadet. « Il y a quarante-huit heures que le besoin de me justifier pèse sur mon cœur : il y a seulement quelques minutes que ce besoin pèse sur le cœur de M. Robespierre; je demande à qui est due la priorité. (Applaudissements. — La parole est conservée à M. Guadet.)

« Il ne me reste qu'un seul fait à éclaircir, et si l'on pouvait encore douter de mon aversion pour le protectorat, je déclare qu'un protecteur, un tribun et moi n'existeront jamais ensemble. Je suis accusé d'avoir demandé à l'assemblée nationale que M. de Narbonne eût la faculté d'aller à son poste avant que ses comptes fussent rendus; mais j'observe qu'un citoyen ne devait pas souffrir de

retard de la négligence d'un comité : ce serait prononcer une peine contre l'intention de la loi. Au surplus, j'ai pensé, comme M. Lecointre, que M. de Narbonne pouvait rejoindre l'armée, sauf sa responsabilité. Je combats la motion de M. Brissot, et je demande que, sur toutes ces dénonciations, on ne passe pas à l'ordre du jour. Je finis en vous observant que vous devez vous tenir en garde contre ces orateurs empiriques qui ont toujours à la bouche les mots *liberté*, *tyrannie*, *conjuration*... (huées des tribunes); qui mêlent toujours à leur éloge personnel des flagorneries pour le peuple; je demande que la société fasse justice de ces hommes. »

« (M. Fréron demande la parole pour une motion d'ordre. Ne pouvant l'obtenir, il la réclame contre M. le président (Lasource), et, sous ce prétexte, il fait la motion que M. Guadet soit rappelé à l'ordre, pour avoir lancé un trait indirect, mais satirique, contre M. Robespierre, sous la dénomination d'*orateur empirique*. — Le plus grand tumulte suit cette motion; des chapeaux se lèvent au bout des cannes, surtout dans les tribunes, au milieu de très-vifs applaudissements et de fortes huées.) »

M. le président. « L'opinant m'ayant demandé la parole pour parler contre moi, en a abusé pour parler contre M. Guadet : je maintiens la parole à ce dernier, et je rappelle à l'ordre M. Fréron. »

M. Guadet. « J'observerai qu'il y a quelques jours, ayant combattu à cette tribune l'opinion de M. Robespierre avec toute l'honnêteté qui convient à un citoyen dont on admire les sentiments, je fus, en sortant de cette séance, insulté et traité de scélérat. Je crois bien avoir le droit de dire que le peuple était égaré sur mon compte. (Plusieurs voix des tribunes : *Non! non!* — Tumulte.)

« Je reviens à mon sujet, et je conclus à ce que la société ne passe pas à l'ordre du jour. M. Robespierre ayant promis de dénoncer un plan de guerre civile, formé au sein même de l'assemblée nationale, je le somme de le faire. Moi, je lui dénonce un homme qui met sans cesse son orgueil avant la chose publique; un homme qui, parlant toujours de patriotisme, abandonne le poste où il était appelé (allusion à sa démission récente de la place d'accusateur public). Je lui dénonce un homme qui, soit ambition, soit malheur, est devenu l'idole du peuple. (Grand tumulte.) »

M. Robespierre. « Par ces interruptions et le tumulte qu'elles excitent, on me met dans l'impossibilité d'entendre mon dénonciateur, et on m'ôte les moyens de me défendre. Oui, messieurs, je déclare que je regarde comme préparés et dirigés contre moi tous ces murmures. Je prie donc d'écouter M. Guadet dans le plus

profond silence; c'est une grâce que je crois avoir le droit de demander. »

M. Guadet. « Je continue, et je dénonce à M. Robespierre un homme qui, par amour pour la liberté de sa patrie, devrait peut-être s'imposer à lui-même la peine de l'ostracisme : car c'est servir le peuple que de se dérober à son idolâtrie. — Je lui dénonce un homme qui, ferme au poste où sa patrie l'aura placé, ne parlera jamais de lui, et y mourra plutôt que de l'abandonner. Ces deux hommes, c'est lui, c'est moi. »

M. Robespierre. « Le discours de M. Guadet a rempli tous mes vœux : il renferme à lui seul toutes les inculpations qu'accumulent contre moi les ennemis sans nombre dont je suis entouré. En répondant à M. Guadet seul, j'aurai réfuté tous mes adversaires.

« Sans doute, il existe dans cette société, comme dans toute la France, des orateurs empiriques, qui, sous le masque du patriotisme, cachent leur désir de parvenir aux places; qui, à défaut de vertus, ont sans cesse dans la bouche les noms de peuple, de liberté et de philosophie.

« Quant à l'ostracisme auquel M. Guadet m'invite à me soumettre, il y aurait sans doute un excès de vanité à moi de me l'imposer : car c'est la punition des grands hommes, et il n'appartient qu'à M. Brissot de les classer.

« On me reproche d'assiéger sans cesse cette tribune; mais que la liberté soit assurée, que le règne de l'égalité soit affermi, que tous les intrigants disparaissent, et vous me verrez empressé à fuir cette tribune et même cette société. Alors, en effet, le plus cher de mes vœux serait rempli. Heureux de la félicité de mes concitoyens, je passerais des jours paisibles dans les délices d'une douce et sainte intimité : serait-ce à moi qu'on reprocherait de briguer les places, les honneurs, moi qui ne suis passionné que pour la liberté? (Applaudissements.)

« Les membres qui ont occupé cette tribune avant moi ont consumé tout le temps de la séance; les développements que j'aurais à donner pour ma justification exigent plus de temps qu'il ne nous en reste : je vous prie, monsieur le président, de vouloir bien me conserver la parole pour la prochaine séance. »

M. Albitte. « Il est temps que cette désolante discussion finisse. Je demande que MM. Brissot, Guadet, Robespierre et autres se rassemblent et se fassent part de leurs griefs. S'ils tombent d'accord, tout sera terminé; si quelques-uns d'entre eux ne donnent pas des explications satisfaisantes, alors ils seront démasqués. Je

demande, de plus, que chaque partie s'adjoigne six patriotes, qui serviront, pour ainsi dire, de jurés dans cette affaire.

M. Boursault. « Ce choc d'opinions est très-utile pour nous qui sommes de muets spectateurs : il sert, au milieu des passions, à nous faire connaître l'esprit et les vues des différents individus. »

M. Robespierre. « Je développerai un système suivi de conspirations. C'est par des rapprochements que j'y parviendrai : car des discours, des phrases lâchées à propos, de sourdes intrigues, sont les moyens employés pour détruire l'opinion publique et miner la liberté. Je vous ferai voir par quelles trames on me rend l'objet des plus affreuses persécutions. »

M. Bazire. « J'engage M. Robespierre à ne pas prolonger davantage une discussion dont il est très-difficile de suivre le fil dans une assemblée aussi nombreuse, du moment qu'il ne s'agit pas de faits à prouver, de pièces à déposer, mais d'un système qui, pour être développé, a dit M. Robespierre, a besoin d'un grand nombre de rapprochements, toujours difficiles à saisir au milieu du tumulte qui naît nécessairement du choc d'intérêts aussi violemment sentis, que nous avons pu nous en apercevoir dans cette séance. Je le répète, j'engage M. Robespierre à choisir quelques journaux pour l'arène de la lutte qu'il veut soutenir, ou à faire imprimer tous les reproches qu'il croit avoir à faire à ses adversaires. »

— Ici un membre de l'assemblée nationale s'élève contre la proposition de M. Bazire. Il dit que M. de Robespierre avait promis de dévoiler un plan de guerre civile conçu dans le sein de l'assemblée nationale, et il le somme de tenir parole.

M. Robespierre. « Le seul objet que j'aie proposé de traiter dans la séance de vendredi est de dévoiler des manœuvres qui tendent à faire de cette société un instrument d'intrigues et d'ambition ; et c'est là ce que j'appelle un plan de guerre civile. Au surplus, ce plan est tracé dans un projet de décret présenté à l'assemblée nationale, et je le dévoilerai.

« Mes plus ardents adversaires ne sont pas MM. Guadet et Brissot. Les opinions que j'ai énoncées contre M. Lafayette m'ont valu la haine d'un bataillon entier, qui m'écrit pour que je donne des preuves, ou me prévient qu'il me traduira devant les tribunaux comme calomniateur. Voilà le plan qu'adoptent mes ennemis. Je dénonce un système tendant à pervertir l'esprit public : je ne puis fournir pour preuves que des inductions, que des rapprochements, et ils veulent que, sur les faits que j'ai imputés à Lafayette, je le poursuive devant les tribunaux, sous peine de passer pour un intrigant dangereux.

« *La Chronique*, dans l'article rédigé par M. Condorcet, *le Patriote*, *le Journal général*, imprimé chez M. Baudouin, presque tous les journaux me dénoncent comme payé par le comité autrichien : ils me disent d'accord avec les Lameth. Il ne me reste donc que cette tribune et le peuple qui m'entend, pour me justifier. Cependant, rendant justice aux vues qu'a proposées M. Bazire, je les adopte, et je ferai imprimer, sans m'interdire pour cela la faculté de dévoiler tous les mystères. »

« (Les membres de la société se retirent en foule, l'heure étant fort avancée. Cependant la voix de M. Simon, de Strasbourg, en retient un grand nombre dans la salle.)

M. Simon. « Dans les départements des Haut et Bas-Rhin, les patriotes et les prêtres constitutionnels sont livrés aux persécutions les plus terribles. Déjà plus de cinquante d'entre eux ont été égorgés ; soixante de leurs maisons ont été pillées et renversées ; leurs champs sont ravagés, leurs jardins dévastés. Dans les endroits reculés, on attend les conformistes pour les assassiner. Et quels sont ceux qui sont ainsi traités? Ce ne sont pas des gens qui flagornent le roi, comme j'en ai vu dans cette assemblée, ce sont les amis les plus sincères de la révolution. Le directoire du département refuse de faire exécuter la loi : la société du Miroir le dénonce. La motion est faite de suivre l'exemple des Marseillais, de faire marcher les corps constitués dans le sens de la révolution, et d'opposer une digue au fanatisme et aux efforts de nos cruels persécuteurs. Eh bien ! messieurs, un des auteurs de cette motion, Charles Lavaux, est décrété de prise de corps ; il est arrêté sans aucune des formalités prescrites par la loi. Deux autres membres ont aussi été décrétés, mais ils ont échappé aux poursuites de leurs ennemis.

« Je demande qu'il soit présenté à l'assemblée nationale une pétition tendante à obtenir la suspension des administrateurs de l'arrondissement où se commettent ces horreurs. Je dois vous observer qu'il ne renferme pas plus de huit à dix lieues carrées ; c'est sur ce petit espace que le fanatisme déploie toutes ses fureurs... Je vous demande, messieurs, d'ajouter quelques observations.

« M. Guadet a énoncé une opinion indécente lorsqu'il a appelé peuple quelques polissons qui l'ont insulté dans la rue. J'appelle *peuple* tous ceux qui sont vertueux : ils valent mieux dans mon esprit que ceux qui ont du talent. Je passe à quelques faits.

« M. Brissot est allé chez M. Rœderer pour concerter avec lui les moyens d'opérer la réunion des sociétés de Strasbourg. Il a dit que les jacobins seraient toujours fort heureux de compter parmi eux un maire de Strasbourg (M. Diétrich).

« M. Brissot a tronqué la lettre feuillantine qui lui avait été écrite au sujet de la scission : je le défie de la produire telle qu'il l'a insérée dans un numéro de son journal. Il en a supprimé les grosses sottises contre les jacobins, et par ce retranchement il a servi la cause des feuillants ; car le ton modéré qu'il est parvenu à donner à cet écrit ne le rend que plus dangereux.

« Je finis par demander aux tribunes si elles ne se croient pas bien unies aux jacobins, quoiqu'elles ne délibèrent pas dans leurs séances. (*Oui ! oui ! oui !*) Je demande que mes propositions soient présentées à la prochaine séance. » Accordé. (*Journal du Club*, nº CLXXXIV et *Supplément.*)

Séance du 28 *avril.* — La séance s'ouvre au milieu du tumulte. On réclame vivement l'ordre du jour pour Robespierre, à qui la parole a été réservée. Daubigny vient annoncer que le club électoral de la Sainte-Chapelle a triomphé dans l'élection du remplaçant de Robespierre. L'ex-ministre Duport-Dutertre a été promu à la place d'accusateur public. Daubigny raconte que Duport, étant de garde aux Tuileries, le 15 avril, jour de la fête, avait été invité à dîner par le commandant du poste, et qu'il avait tenu ce propos : « Cette fête est fort belle, elle est très-nombreuse : eh bien ! qu'au milieu de cette canaille quelques polissons viennent seulement à se donner quelques coups de poing, vous verrez que tout est prêt pour les rappeler à l'ordre. » (Cris d'indignation.) « C'est, dit-on dans plusieurs parties de la salle, c'est à M. Robespierre que nous avons l'obligation d'avoir M. Duport pour accusateur public. »

M. Robespierre. « Au moment où le préopinant terminait son discours, j'ai entendu des voix s'élever avec véhémence, qui m'accusaient de la nomination de M. Duport-Dutertre. Le choix de quelques fonctionnaires publics n'est pas ce qui doit le plus vous alarmer ; c'est le plan général de conspiration formé contre la liberté que vous devez surtout chercher à déjouer ; car à ce projet funeste tiennent toutes les nominations qui se font à présent. Je demande que, sur cette dénonciation, vous passiez à l'ordre du jour, et que la parole me soit accordée en vertu de l'un de vos précédents arrêtés : le salut public, mon honneur outragé, les considérations les plus importantes doivent me la faire obtenir. »

Le président annonce que les députés sont appelés à l'assemblée nationale ; il prie quelqu'un de le remplacer au fauteuil.

Un grand nombre de voix. « M. Danton ! M. Danton ! »

M. Legendre. « Un des soutiens de la liberté à l'assemblée con-

stituante, M. Prieur est ici. Je pense que M. Danton le verra comme nous avec plaisir à la présidence. » (Plusieurs voix : *Oui! oui!*)

M. Prieur. « Je suis venu dans cette capitale pour me pénétrer du véritable esprit de la liberté. Le premier jour que j'ai été à l'assemblée nationale, j'ai entendu les voûtes de la salle retentir du cri de la guerre. Je me suis dit : Tous les despotes vont trembler, car c'est fait d'eux et de leurs suppôts. Déjà le fanatisme se trouble; les citoyens égarés de tous les départements commencent à se rallier contre l'ennemi commun sous les drapeaux de la patrie. (Des voix : *A l'ordre du jour!*) J'abuse, il est vrai, des moments de cette société; mais si quelques-uns de ses membres ne m'eussent appelé par mon nom, je me serais condamné au silence. Cependant j'ai cru qu'il était toujours à l'ordre du jour de parler de la liberté... L'ordre du jour, c'est de rétablir la paix entre les patriotes. (Applaudissements universels.) L'ordre du jour, c'est que Robespierre soit moins entier dans ses opinions: car je le connais, Robespierre; c'est qu'on juge moins légèrement des députés à l'assemblée nationale, qui se sont bien conduits jusqu'à présent. Je désire qu'il n'existe dans cette société que des amis de la constitution; j'aime à croire qu'il n'en existe pas d'autres. »

Sur le refus de Prieur, Danton prend le fauteuil.

M. Robespierre. « Le véhément discours que vous venez d'entendre ne change rien à ma détermination, messieurs; il ne doit pas m'empêcher de prononcer le mien, parce qu'il ne peut pas faire que les vérités utiles que j'avais à vous mettre sous les yeux ne soient pas des vérités; parce qu'il ne peut pas faire que je n'aie pas le droit de repousser les inculpations qui m'ont été faites dans cette tribune. Ce que j'ai à dire importe à l'intérêt public, il importe à mon honneur personnel. Je réclame donc la parole qui m'a été accordée : je crois, monsieur le président, que vous ne pouvez pas vous dispenser de me la maintenir. (Applaudi.) Je commence :

« Je ne viens pas vous occuper ici, quoi qu'on en puisse dire, de l'intérêt de quelques individus ni du mien; c'est la cause publique qui est l'unique objet de toute cette contestation. Gardez-vous de penser que les destinées du peuple soient attachées à quelques hommes; gardez-vous de redouter le choc des opinions et les orages des discussions politiques, qui ne sont que les douleurs de l'enfantement de la liberté. Cette pusillanimité, reste honteux de nos anciennes mœurs, serait l'écueil de l'esprit public et la sauvegarde de tous les crimes. Élevons-nous, une fois pour toutes, à la

hauteur des âmes antiques, et songeons que le courage et la vérité peuvent seuls achever cette grande révolution.

« Au reste, vous ne me verrez pas abuser des avantages que me donne la manière dont j'ai été personnellement attaqué; et, si je parle avec énergie, je n'en contribuerai que plus puissamment à la véritable paix et à la seule union qui conviennent aux amis de la patrie.

« Ce n'est pas moi qui ai provoqué la dernière scène qui a eu lieu dans cette société; elle avait été précédée d'une diffamation révoltante dont tous les journaux étaient les instruments, et répandue surtout par ceux qui sont entre les mains de mes adversaires. Deux députés à l'assemblée nationale, connus par leur civisme intrépide, et le défenseur de Château-Vieux, avaient articulé des faits contre plusieurs membres de cette société. Sans m'expliquer sur cet objet, et même sans y mettre autant d'importance que beaucoup d'autres, sans attaquer nommément qui que ce soit, j'ai cru devoir éclairer la société sur les manœuvres qui, dans ces derniers temps, avaient été employées pour la perdre ou la paralyser; j'ai demandé la permission de les dévoiler à cette séance; j'avais annoncé en même temps que je développerais dans un autre temps des vérités importantes au salut public; le lendemain, toutes les espèces de journaux possibles, sans en excepter la *Chronique* ni le *Patriote français*, s'accordent à diriger, contre moi et contre tous ceux qui avaient déplu à mes adversaires, les plus absurdes et les plus atroces calomnies. Le lendemain, M. Brissot, prévenant le jour où je devais porter la parole, vient dans cette tribune, armé du volumineux discours que vous avez entendu.

« Il ne dit presque rien sur les faits allégués par les trois citoyens que j'ai nommés; il nous assure que nous ne devons pas craindre de voir une autorité trop grande entre les mains des patriciens; se livre à une longue dissertation sur le tribunat, qu'il présente comme la seule calamité qui menace la nation; nous garantit que le patriotisme règne partout, sans en excepter le lieu qui fut jusqu'ici le foyer de toutes les intrigues et de toutes les conspirations; loue la dénonciation en général, mais prétend que cette arme sacrée doit rester oisive, par la raison que nous sommes en guerre avec les ennemis du dehors : il va jusqu'à nous reprocher de crier contre la guerre, tandis qu'il n'est pas question de cela, et que nous n'en avons jamais parlé que pour proposer les moyens ou de prévenir en même temps la guerre étrangère ou la guerre civile, ou au moins de tourner la première au profit de la liberté. Enfin, au panégyrique le plus pompeux de ses amis, il oppose le

portrait hideux de tous les citoyens qui n'ont point suivi ses étendards ; il présente tous les dénonciateurs comme des hommes exagérés, comme des factieux et des agitateurs du peuple ; et, dans ses éternelles et vagues déclamations, il m'impute l'ambition la plus extravagante et la plus profonde perversité. M. Guadet, que je n'avais jamais attaqué en aucune manière, trouva le moyen d'enchérir sur M. Brissot, dans un discours dicté dans le même esprit.

« Le même jour, un autre membre de cette société, pour s'être expliqué librement sur la conduite tenue par le procureur-syndic du département, dans la fête de la Liberté, reçoit de la part de ce dernier l'assurance qu'il va le traduire devant les tribunaux, et devant quels juges ! Sera-ce devant les jurés que le procureur-syndic a lui-même choisis? Et ce procureur-syndic est membre de cette société, et, après l'avoir prise pour arbitre d'une discussion élevée dans son sein, il décline son jugement pour la soumettre à celui des juges. Il récuse le tribunal de l'opinion publique, pour adopter le tribunal de quelques hommes.

« Je n'ai eu aucune espèce de part, ni directement ni indirectement, aux dénonciations faites ici par MM. Collot, Merlin et Chabot ; je les en atteste eux-mêmes ; j'en atteste tous ceux qui me connaissent ; et, je le jure par la patrie et par la liberté, mon opinion sur tout ce qui tient à cet objet est indépendante, isolée ; ma cause ni mes principes n'ont jamais tenu ni ne tiennent à ceux de personne. Mais j'ai cru que, dans ce moment, la justice, les principes de la liberté publique et individuelle, m'imposaient la loi de faire ces légères observations sur le procédé de M. Rœderer, avant de parler de ce qui me regarde personnellement.

Avant d'avoir expliqué le véritable objet de mes griefs, avant d'avoir nommé personne, c'est moi qui me trouve accusé par des adversaires qui usent contre moi de l'avantage qu'ils ont de parler tous les jours à la France entière dans des feuilles périodiques, de tout le crédit, de tout le pouvoir qu'ils exercent dans le moment actuel. Je suis calomnié à l'envi par les journaux de tous les partis ligués contre moi. Je ne m'en plains pas ; je ne cabale point contre mes accusateurs ; j'aime bien que l'on m'accuse ; je regarde la liberté des dénonciations, dans tous les temps, comme la sauvegarde du peuple, comme le droit sacré de tout citoyen ; et je prends ici l'engagement formel de ne jamais porter mes plaintes à d'autre tribunal qu'à celui de l'opinion publique ; mais il est juste au moins que je rende un hommage à ce tribunal vraiment souverain, en répondant devant lui à mes adversaires. Je le dois d'au-

tant plus que, dans les temps où nous sommes, ces sortes d'attaques sont moins dirigées contre les personnes que contre la cause et les principes qu'elles défendent. *Chef de parti*, *agitateur du peuple*, *agent du comité autrichien*, *payé ou tout au moins égaré*, si l'absurdité de ces inculpations me défend de les réfuter, leur nature, l'influence et le caractère de leurs auteurs méritent au moins une réponse.

« Je ne ferai point celle de Scipion ou de Lafayette, qui, accusé dans cette même tribune de plusieurs crimes de lèse-nation, ne répondit rien. Je répondrai sérieusement à cette question de M. Brissot : Qu'avez-vous fait pour avoir le droit de censurer ma conduite et celle de mes amis? Il est vrai que, tout en m'interrogeant, il semble lui-même m'avoir fermé la bouche en répétant éternellement avec tous mes ennemis que je sacrifiais la chose publique à mon orgueil; que je ne cessais de vanter mes services, quoiqu'il sache bien que je n'ai jamais parlé de moi que lorsqu'on m'a forcé de repousser la calomnie et de défendre mes principes. Mais enfin, comme le droit d'interroger et de calomnier suppose celui de répondre, je vais lui dire franchement et sans orgueil ce que j'ai fait. Jamais personne ne m'accusa d'avoir exercé un métier lâche, ou flétri mon nom par des liaisons honteuses et par des procès scandaleux ; mais on m'accusa de défendre avec trop de chaleur la cause des faibles opprimés contre les oppresseurs puissants; on m'accusa, avec raison, d'avoir violé le respect dû aux tribunaux tyranniques de l'ancien régime, pour les forcer à être justes par pudeur ; d'avoir immolé à l'innocence outragée l'orgueil de l'aristocratie bourgeoise, municipale, nobiliaire, ecclésiastique.

« J'ai fait, dès la première aurore de la révolution, au delà de laquelle vous vous plaisez à remonter pour y chercher à vos amis des titres de confiance, ce que je n'ai jamais daigné dire, mais ce que tous mes compatriotes s'empresseraient de vous rappeler à ma place, dans ce moment où l'on met en question si je suis un ennemi de la patrie, et s'il est utile à sa cause de me sacrifier : ils vous diraient que, membre d'un très-petit tribunal, je repoussais par les principes de la souveraineté du peuple ces édits de Lamoignon auxquels les tribunaux supérieurs n'opposaient que des formes. Ils vous diraient qu'à l'époque des premières assemblées, je les déterminai moi seul, non pas à réclamer, mais à exercer les droits du souverain. Ils vous diraient qu'ils ne voulurent pas être présidés par ceux que le despotisme avait désignés pour exercer cette fonction, mais par les citoyens qu'ils choisirent librement.

Ils vous diraient que, tandis qu'ailleurs le tiers état remerciait humblement les nobles de leur prétendue renonciation à des priviléges pécuniaires, je les engageais à déclarer pour toute réponse à la noblesse artésienne que nul n'avait droit de faire don au peuple de ce qui lui appartenait. Ils vous rappelleraient avec quelle hauteur ils repoussèrent le lendemain un courtisan fameux, gouverneur de la province et président des trois ordres, qui les honora de sa visite pour les ramener à des procédés plus polis. Ils vous diraient que je déterminai l'assemblée électorale, représentative d'une province importante, à annuler des actes illégaux et concussionnaires que les états de la province et l'intendant avaient osé se permettre. Ils vous diraient qu'alors comme aujourd'hui, en butte à la rage de toutes les puissances conjurées contre moi, menacé d'un procès criminel, le peuple m'arracha à la persécution pour me porter dans le sein de l'assemblée nationale : tant la nature m'avait fait pour jouer le rôle d'un *tribun ambitieux* et d'un *dangereux agitateur du peuple!* Et moi j'ajouterai que le spectacle de ces grandes assemblées éveilla dans mon cœur un sentiment sublime et tendre qui me lia pour jamais à la cause du peuple par des liens bien plus forts que toutes les froides formules de serment inventées par les lois; je vous dirai que je compris dès lors cette grande vérité morale et politique annoncée par Jean-Jacques : que les hommes n'aiment jamais sincèrement que ceux qui les aiment; que le peuple seul est bon, juste, magnanime, et que la corruption et la tyrannie sont l'apanage exclusif de tous ceux qui le dédaignent. Je compris encore combien il eût été facile à des représentants vertueux d'élever tout d'un coup la nation française à toute la hauteur de la liberté. Si vous me demandez ce que j'ai fait à l'assemblée nationale, je vous répondrai que je n'ai point fait tout le bien que je désirais, que je n'ai pas même fait tout le bien que je pouvais. Dès ce moment, je n'ai plus eu affaire au peuple, à des hommes simples et purs, mais à une assemblée particulière, agitée par mille passions diverses, à des courtisans ambitieux, habiles dans l'art de tromper, qui, cachés sous le masque du patriotisme, se réunissaient souvent aux phalanges aristocratiques pour étouffer ma voix. Je ne pouvais prétendre qu'aux succès qu'obtiennent le courage et la fidélité à des devoirs rigoureux; il n'était point en moi de rechercher ceux de l'intrigue et de la corruption; j'aurais rougi de sacrifier des principes sacrés au frivole honneur d'attacher mon nom à un grand nombre de lois. Ne pouvant faire adopter beaucoup de décrets favorables à la liberté, j'en ai repoussé beaucoup de désastreux, j'ai forcé du moins

la tyrannie à parcourir un long circuit pour approcher du but fatal où elle tendait; j'ai mieux aimé souvent exciter des murmures honorables que d'obtenir de honteux applaudissements; j'ai regardé comme un succès de faire retentir la voix de la vérité, lors même que j'étais sûr de la voir repoussée; portant toujours mes regards au delà de l'étroite enceinte du sanctuaire de la législation, quand j'adressais la parole au corps représentatif, mon but était surtout de me faire entendre de la nation et de l'humanité : je voulais réveiller sans cesse, dans le cœur des citoyens, ce sentiment de la dignité de l'homme, et ces principes éternels qui défendent les droits des peuples contre les erreurs ou contre les caprices du législateur même. Si c'est un sujet de reproche, comme vous le dites, de paraître souvent à la tribune; si Phocion et Aristide, que vous citez, ne servaient leur patrie que dans les camps et dans les tribunaux, je conviens que leur exemple me condamne; mais voilà mon excuse. Quoi qu'il en soit d'Aristide et de Phocion, j'avoue encore que cet orgueil intraitable, que vous me reprochez éternellement, a constamment méprisé la cour et ses faveurs; que toujours il s'est révolté contre toutes les factions, avec lesquelles j'ai pu partager la puissance et les dépouilles de la nation; que, souvent redoutable aux tyrans et aux traîtres, il ne respecta jamais que la vérité, la faiblesse et l'infortune.

« ..... On me fait aujourd'hui un reproche d'un nouveau genre. Les personnages dont j'ai parlé, dans le temps où je fus nommé accusateur public du département de Paris, firent éclater hautement leur dépit et leur fureur; l'un d'eux abandonna même brusquement la place de président du tribunal criminel; aujourd'hui, ils me font un crime d'avoir abdiqué ces mêmes fonctions qu'ils s'indignaient de voir entre mes mains! C'est une chose digne d'attention de voir ce concert de tous les calomniateurs à gages de l'aristocratie et de la cour, pour chercher, dans une démarche de cette nature, des motifs lâches ou criminels! Ce qui n'est pas moins remarquable, c'est de voir MM. Brissot et Guadet en faire un des principaux chefs de l'accusation qu'ils ont dirigée contre moi. Ainsi, quand on reproche aux autres de briguer les places avec bassesse, on ne peut m'imputer que mon empressement à les fuir ou à les quitter. Au reste, je dois sur ce point, à mes concitoyens, une explication, et je remercie mes adversaires de m'avoir eux-mêmes présenté cette occasion de la donner publiquement.

Ils feignent d'ignorer les motifs de ma démission; mais le grand bruit qu'ils en ont fait me prouverait qu'ils les connaissent trop bien, quand je ne les aurais pas d'avance annoncés très-claire-

ment à cette société et au public, il y a trois mois, le jour même de l'installation du tribunal criminel; je vais les rappeler. Après avoir donné une idée exacte des fonctions qui m'étaient confiées, après avoir observé que les crimes de lèse-nation n'étaient pas de la compétence de l'accusateur public, qu'il ne lui était pas permis de dénoncer directement les délits ordinaires, et que son ministère se bornait à donner son avis sur les affaires envoyées au tribunal criminel, en vertu des décisions du jury d'accusation; qu'il renfermait encore la surveillance sur les officiers de police, le droit de dénoncer leurs prévarications au tribunal civil, je suis convenu que, renfermée dans ces limites, cette place était peut-être la plus intéressante de la magistrature nouvelle. Mais j'ai déclaré que, dans la crise orageuse qui doit décider de la liberté de la France et de l'univers, je connaissais un devoir encore plus sacré que d'accuser le crime ou de défendre l'innocence et la liberté individuelle, avec un titre public, dans les causes particulières, devant un tribunal judiciaire; ce devoir est celui de plaider la cause de l'humanité et de la liberté, comme homme et comme citoyen, au tribunal de l'univers et de la postérité; j'ai déclaré que je ferais tout ce qui serait en moi pour remplir à la fois ces deux tâches, mais que si je m'apercevais qu'elles étaient au-dessus de mes forces, je préférerais la plus utile et la plus périlleuse; que nulle puissance ne pouvait me détacher de cette grande cause des nations que j'avais défendue, que les devoirs de chaque homme étaient écrits dans son cœur et dans son caractère, et que, s'il le fallait, je saurais sacrifier ma place à mes principes, et mon intérêt particulier à l'intérêt général. J'ai conservé cette place jusqu'au moment où je me suis assuré qu'elle ne me permettrait pas de donner aucun moment au soin général de la chose publique; alors je me suis déterminé à l'abdiquer. Je l'ai abdiquée, comme on jette son bouclier, pour combattre plus facilement les ennemis du bien public; je l'ai abandonnée, je l'ai *désertée*, comme on déserte ses retranchements pour monter à la brèche. J'aurais pu me livrer sans danger au soin paisible de poursuivre les auteurs des délits privés, et me faire pardonner peut-être, par les ennemis de la révolution, une inflexibilité de principes qui subjuguait leur estime. J'aime mieux conserver la liberté de déjouer les complots tramés contre le salut public, et je dévoue ma tête aux fureurs des Sylla et des Clodius. J'ai usé du droit qui appartient à tout citoyen, et dont l'exercice est laissé à sa conscience; je n'ai vu là qu'un acte de dévouement, qu'un nouvel hommage rendu par un magistrat aux principes de l'égalité et à la dignité du citoyen; si c'est un crime,

je fais des vœux pour que l'opinion publique n'en ait jamais de plus dangereux à punir.

« Ainsi donc, les actions les plus honnêtes ne sont que de nouveaux aliments de la calomnie! Cependant, par quelle étrange contradiction feignez-vous de me croire nécessaire à une place importante, lorsque vous me refusez toutes les qualités d'un bon citoyen? Que dis-je? vous me faites un crime d'avoir abandonné des fonctions publiques, et vous prétendez que, pour me soustraire à ce que vous appelez l'idolâtrie du peuple, je devrais me condamner moi-même à l'ostracisme! Qu'est-ce donc que cette idolâtrie prétendue, si ce n'est une nouvelle injure que vous faites au peuple? N'est-ce pas être aussi trop défiant et trop soupçonneux à la fois de paraître tant redouter un simple citoyen qui a toujours servi la cause de l'égalité avec désintéressement, et de craindre si peu les chefs de factions entourés de la force publique, qui lui ont déjà porté tant de coups mortels?

« Mais quelle est donc cette espèce d'ostracisme dont vous parlez? Est-ce la renonciation à toute espèce d'emplois publics, même pour l'avenir? Si elle est nécessaire pour vous rassurer contre moi, parlez : je m'engage à en déposer dans vos mains l'acte authentique et solennel. Est-ce la défense d'élever désormais la voix pour défendre les principes de la constitution et les droits du peuple? De quel front oseriez-vous me le proposer? Est-ce un exil volontaire, comme M. Guadet l'a annoncé en propres termes? Ah! ce sont les ambitieux et les tyrans qu'il faudrait bannir. Pour moi, où voulez-vous que je me retire? Quel est le peuple où je trouverai la liberté établie? et quel despote voudra me donner asile? Ah! on peut abandonner sa patrie heureuse et triomphante; mais menacée, mais déchirée, mais opprimée! on ne la fuit pas, on la sauve ou on meurt pour elle. Le Ciel, qui me donna une âme passionnée pour la liberté et qui me fit naître sous la domination des tyrans; le Ciel, qui prolongea mon existence jusqu'au règne des factions et des crimes, m'appelle peut-être à tracer de mon sang la route qui doit conduire mon pays au bonheur et à la liberté; j'accepte avec transport cette douce et glorieuse destinée. Exigez-vous de moi un autre sacrifice? Oui, il en est un que vous pouvez demander encore, je l'offre à ma patrie : c'est celui de ma réputation. Je vous la livre; réunissez-vous tous pour la déchirer; joignez-vous à la foule innombrable de tous les ennemis de la liberté; unissez, multipliez vos libelles périodiques; je ne voulais de réputation que pour le bien de mon pays : si, pour la conserver, il faut trahir par un coupable silence la cause de la vérité et du peuple,

je vous l'abandonne; je l'abandonne à tous les esprits faibles et versatiles que l'imposture peut égarer, à tous les méchants qui la répandent. J'aurai l'orgueil encore de préférer à leurs frivoles applaudissements le suffrage de ma conscience et l'estime de tous les hommes vertueux et éclairés; appuyé sur elle et sur la vérité, j'attendrai le secours tardif du temps, qui doit venger l'humanité trahie et les peuples opprimés.

« Voilà mon apologie : c'est vous dire assez, sans doute, que je n'en avais pas besoin. Maintenant il me serait facile de vous prouver que je pourrais faire la guerre offensive avec autant d'avantage que la guerre défensive. Je ne veux que vous donner une preuve de modération. Je vous offre la paix aux seules conditions que les amis de la patrie puissent accepter. A ces conditions, je vous pardonne volontiers toutes vos calomnies; j'oublierai même cette affectation cruelle avec laquelle vous ne cessez de défigurer ce que j'ai dit, pour m'accuser d'avoir fait contre l'assemblée nationale les réflexions qui s'adressaient à vous, cette artificieuse politique avec laquelle vous vous êtes toujours efforcés de vous identifier avec elle, d'inspirer de sinistres préventions contre moi à ceux de ses membres pour qui j'ai marqué plus d'égards et d'estime. Ces conditions, les voici :

« Je ne transige point sur les principes de la justice et sur les droits de l'humanité. Vous me parlerez tant que vous voudrez du comité autrichien; vous ajouterez même que je suis son agent involontaire, selon l'expression familière de quelques-uns de vos papiers. Moi qui ne suis point initié dans les secrets de la cour, et qui ne puis l'être, moi qui ignore jusqu'où s'étendent l'influence et les relations de ce comité, je ne connais qu'une seule règle de conduite, c'est la déclaration des droits de l'homme et les principes de notre constitution. Partout où je vois un système qui les viole constamment, partout où j'aperçois l'ambition, l'intrigue, la ruse et le machiavélisme, je reconnais une faction, et toute faction tend, de sa nature, à immoler l'intérêt général à l'intérêt particulier. Que l'on s'appelle Condé, Cazalès, Lafayette, Duport, Lameth ou autrement, peu m'importe : je crois que sur les ruines de toutes les factions doivent s'élever la prospérité publique et la souveraineté nationale; et dans ce labyrinthe d'intrigues, de perfidies et de conspirations, je cherche la route qui conduit à ce but : voilà ma politique, voilà le seul fil qui puisse guider les pas des amis de la raison et de la liberté. Or, quels que soient le nombre et les nuances des différents partis, je les vois tous ligués contre l'égalité et la constitution; ce n'est qu'après les avoir anéanties qu'ils se dispute-

ront la puissance publique et la substance du peuple. De tous ces partis, le plus dangereux, à mon avis, est celui qui a pour chef le héros qui, après avoir assisté à la révolution du nouveau monde, ne s'est appliqué jusqu'ici qu'à arrêter les progrès de la liberté dans l'ancien, en opprimant ses concitoyens. Voilà, à mon avis, le plus grand des dangers qui menacent la liberté. Unissez-vous à nous pour le prévenir ; dévoilez, comme députés et comme écrivains, et cette faction et ce chef ! Vous, Brissot, vous êtes convenu avec moi, et vous ne pouvez le nier, que ce chef était le plus dangereux ennemi de notre liberté ; qu'il était le bourreau et l'assassin du peuple ; je vous ai entendu dire, en présence de témoins, que la journée du champ de Mars avait fait rétrograder la révolution de vingt années. Cet homme est-il moins redoutable parce qu'il est à la tête d'une armée ? Non.

« Hâtez-vous donc, vous et vos amis, d'éclairer la partie de la nation qu'il a abusée ; déployez le caractère d'un véritable représentant ; n'épargnez pas Narbonne plus que Delessart. Faites mouvoir horizontalement le glaive des lois pour frapper toutes les têtes des grands conspirateurs ; si vous désirez de nouvelles preuves de leurs crimes, venez plus souvent dans nos séances, je m'engage à vous les fournir. Défendez la liberté individuelle attaquée sans cesse par cette faction ; protégez les citoyens les plus éprouvés contre ses attentats journaliers ; ne les calomniez pas, ne les persécutez pas vous-même ; le costume des prêtres a été supprimé ; effacez toutes ces distinctions impolitiques et funestes par lesquelles votre général a voulu élever une barrière entre les gardes nationales et la généralité des citoyens ; faites réformer cet état-major qui lui est ouvertement dévoué et auquel on impute tous les désordres, toutes les violences qui oppriment le patriotisme. Il est temps de montrer un caractère décidé de civisme et d'énergie véritable ; il est temps de prendre les mesures nécessaires pour rendre la guerre utile à la liberté. Déjà les troubles du Midi et de divers départements se réveillent ; déjà on nous écrit de Metz que depuis cette époque tout s'incline devant le général ; déjà le sang a coulé dans le département du Bas-Rhin. A Strasbourg, on vient d'emprisonner les meilleurs citoyens ; Dietrich, l'ami de Lafayette, est dénoncé comme l'auteur de ces vexations. Il faut que je vous le dise : vous êtes accusé de protéger ce Dietrich et sa faction, non par moi, mais par les Amis de la constitution de Strasbourg. Effacez tous ces soupçons ; venez discuter avec nous les grands objets qui intéressent le salut de la patrie ; prenez toutes les mesures que la prudence exige pour éteindre la guerre civile et terminer heureu-

sement la guerre étrangère ; c'est à la manière dont vous accueillerez cette proposition que les patriotes vous jugeront ; mais si vous la rejetez, rappelez-vous que nulle considération, que nulle puissance ne peut empêcher les amis de la patrie de remplir leur devoir. » (*Défenseur de la constitution*, n° I.)

« Un grand nombre de voix : *L'impression! l'impression!* — Elle est arrêtée, ainsi que la distribution aux tribunes. » (*Journal du club*, n° CLXXXV.)

A la séance du 29, Pétion fit un discours dans le but d'opérer une réconciliation générale. Il s'appuya principalement sur des motifs tirés des circonstances difficiles où la France allait s'engager, il parla longuement de concorde. Il termina en disant : « Soyons indulgents pour les hommes et inflexibles pour les choses. J'espère que la malignité n'empoisonnera pas ma démarche ; qu'on ne pensera pas que j'aie eu en vue telle ou telle personne : des deux côtés je vois mes amis. Je demande qu'on passe à l'ordre du jour. » L'impression de ce discours fut arrêtée, ainsi que la proposition du maire de Paris.

Peut-être allait-il en résulter une trêve, sinon une paix durable, entre les girondins et les montagnards, lorsque Brissot et Guadet firent imprimer leurs discours avec des préambules et des variantes, où ils avaient, disait-on, étrangement augmenté le chapitre des injures contre Robespierre et dénaturé le caractère de la polémique soutenue devant la société. Enfin Brissot inséra dans le *Patriote français* un article profondément hostile contre son adversaire, où il insinuait que Marat, qui avait demandé un dictateur dans un de ses derniers numéros (1), entendait désigner

(1) Voici comment Brissot avait signalé cette proposition dans *le Patriote français :* « C'est une marche employée par les conspirateurs, d'accuser ceux dont ils redoutent la fermeté et les lumières des complots qu'ils trament eux-mêmes. La secte d'agitateurs qui veut tout renverser pour régner au moins sur un chaos, fait retentir les tribunes populaires, qu'elle déshonore, de dénonciations forcenées contre les patriotes les plus intègres, et leur impute un système absurde de protectorat ou de dictature dont elle ne produit pas la preuve la plus légère. Eh bien! ouvrons le journal *avoué* de cette secte, ouvrons *Marat*, qui paraît avoir l'approbation du club des Cordeliers, dont nos turbulents démagogues sont les meneurs : nous y lisons, n° DCXXXIII, pag. 7 et 8, ces mots que nous transcrivons fidèlement : « Que le peuple n'a-t-il assez de sens pour sentir la nécessité de choisir un *dictateur suprême*, dont les pouvoirs soient circonscrits de manière que, sans autorité pour dominer, il en ait une illimitée pour abattre les chefs des conspirateurs *désignés par la voix publique*, pour forcer le législateur corrompu à mettre à prix la tête des rois, des princes et des généraux qui viendront en armes contre nous! etc. » Nous ne discuterons pas ces abominables lignes où l'extravagance le dispute à l'atrocité. Mais qu'il paraisse donc, ce nouveau *Mazaniel*, ce tribun

Robespierre. En conséquence, la guerre recommença. La séance du 30 avril fut plus orageuse encore que les précédentes.

Séance du 30 *avril.* Doppet, se fondant sur les scènes affligeantes auxquelles les dénonciations ont donné lieu, propose de former un comité qui recevrait les dénonciations, soit verbales, soit par écrit, et ne ferait part à la société que de celles qui seraient appuyées de preuves.

M. Robespierre. « Je m'oppose à cette mesure. Il serait désormais impossible d'élever la voix en faveur de la liberté, s'il était permis à quelques individus de substituer l'intérêt particulier à l'intérêt public, et l'esprit d'intrigue à l'esprit général. (Applaudissements.)

« Réfléchissez bien sur l'état où vous a placés l'influence qu'exerce sur vous une faction. Maintenant, vous dit-on, tout ce qui s'est passé doit être oublié ; et pour empêcher de pareilles dénonciations à l'avenir, il faut établir un comité revêtu d'une dictature suprême. Et moi, je vous dis maintenant : Par la situation que l'on vous a faite et que l'on veut aggraver, ceux qui témoigneront ici leurs craintes sur les dangers de la liberté seront traités de factieux et de tribuns. (Plusieurs voix : *A l'ordre du jour !*)

M. Robespierre. « Il n'y a que les scélérats qui puissent le demander.

M. Merlin. « Si c'est être tribun que de dénoncer les ennemis de la liberté, je déclare que je veux être tribun : car, moi aussi, j'aime le peuple.

M. Robespierre. « Je déclare qu'à mon avis aussi, le zèle d'un bon citoyen doit avoir des bornes ; mais si cette société doit arrêter qu'il me sera défendu de répondre à tous les libellistes conjurés contre moi, je déclare aussi que je la quitte pour me renfermer dans la retraite. (Murmure général. — Quelques voix de femmes dans les tribunes : *Nous vous suivrons !*)

« Je déclare encore que je veux m'en tenir aux limites fixées par M. Pétion ; je demande seulement si la démarche de paix qu'il a faite ici n'a pas été empoisonnée par des libelles dirigés contre lui, contre moi, contre cette société, contre le peuple.

désiré ; qu'il lève entièrement le masque ; que, du haut de sa tribune sanglante, il demande les têtes des conspirateurs désignés par la voix publique, c'est-à-dire par la voix de ses complices et de quelques imbéciles adorateurs qu'il a égarés. — Patriotes éclairés, vrais amis de la liberté, ces images vous effrayent : rassurez-vous, vos tribuns présomptifs sont aussi lâches qu'atroces, aussi stupides qu'ambitieux. Les poignards de la calomnie sont les seuls qu'ils emploient, et ils ne massacreront que des réputations. » (27 avril, nº du 28.)

« On m'empêche d'établir les preuves de ce que j'avais avancé, et après avoir entendu les plus violentes dénonciations portées contre moi à cette tribune, on étouffe ma voix. Qui voudra désormais se charger de défendre la cause du peuple? C'est une chose déplorable que l'on soit parvenu à subjuguer la majorité de cette société pour la rendre l'instrument d'une cabale. Je déclare que j'approuve tout ce qui s'est passé, mais que je désapprouve qu'on tourne cette arme contre les amis de la liberté. Or, la démarche de M. Pétion a été aujourd'hui tournée contre nous et surtout contre moi. Je sais qu'il a horreur des trames ourdies pour me perdre; son cœur s'est répandu dans le mien. Il ne peut voir sans frémir les horribles calomnies qui m'assaillent de toutes parts. Eh bien! voici ce que dit un article inséré dans un journal (*le Patriote français*) : « Nous l'invitons (M. Robespierre) surtout à détruire une impression qui devient chaque jour plus profonde; c'est d'apostropher, dans chacun de ses discours, le peuple; c'est ce que disent ses ennemis et même beaucoup de patriotes. » Oui, il faut se défendre de prononcer le nom du peuple, sous peine de passer pour un factieux, pour un tribun. On me compare aux Gracques : on a raison de me comparer à eux; ce qu'il y aura de commun entre nous, peut-être, sera leur fin tragique. Mais continuons, car c'est ici qu'est tout le venin : « C'est que le libelle connu sous le nom de Marat, ce libelle qui ne prêche que cruauté, sang et carnage, c'est que ce libelle enfin désigne M. Robespierre pour tribun. » Oui, messieurs, ce libelle est dirigé contre moi. Ai-je jamais professé des principes pareils à ceux qui s'y remarquent? Dois-je être réputé coupable de l'extravagance d'un écrivain exalté? Mais s'il était faux que Marat eût prononcé mon nom; s'il était faux qu'il eût tenu le langage qu'on lui prête! eh bien! tous ces illustres patriotes savent certainement qu'il n'y a pas un mot de tout cela dans le numéro de Marat que l'on cite. »

Plusieurs voix : « C'est vrai. » (Applaudissements.)

M. Robespierre. « De ce que tout cela est absurde pour ceux de la capitale qui ne sont pas égarés par l'intrigue, s'ensuit-il que dans les départements ces bruits ne fassent pas un grand tort à la chose publique?

« Le jour où M. Pétion est venu ici, un de mes adversaires a répandu avec profusion un discours en tête duquel se trouve un avant-propos où il me déchire. »

— M. le président (Lasource) veut parler. (Tumulte.)

M. Robespierre. « Vous m'interrompez, monsieur le président, avant de savoir ce que je veux dire.

M. le président. « Je n'ai point interrompu M. Robespierre quand il n'a parlé que d'objets postérieurs au discours de M. Pétion ; mais quand il a voulu remonter au discours de M. Brissot... (D'un côté on applaudit.) Au reste, messieurs... (*A l'ordre du jour !*) au reste, messieurs... (bruit) à présent, messieurs... (bruit) maintenant, messieurs, si la société veut que M. Robespierre porte ses regards sur le passé, je vais le mettre aux voix. (Tumulte.)

M. Merlin. « Est-ce que la paix jurée hier ne doit lier qu'une des parties? Sera-t-il permis à l'autre de semer impunément la calomnie? Eh bien ! messieurs, au moment où cette paix se jurait, *le Patriote français* me plaçait au nombre des feuillants. (Tumulte.)

M. le président. « Il m'est permis aussi quelquefois de dire ce que j'ai fait. Ce qui prouve que je travaille à ramener la paix, c'est que je n'ai pas fait part à la société qu'un de ses membres a été entraîné avec violence hors de l'assemblée. »

(On passe à l'ordre du jour. Il s'élève beaucoup de tumulte ; quelques membres s'emportent contre le président.)

M. le président. « Je demande s'il est permis de m'insulter.

M. Legendre. « Monsieur le président, je suis forcé de demander la parole contre vous. Je demande la parole contre le despotisme du président. »

(M. Robespierre quitte la tribune, s'approche du bureau, parle au président avec des gestes violents. Il règne un long tumulte ; tout le monde se lève.)

M. le président. « M. Robespierre déclare qu'il avait à parler sur certain fait. Au moment où cela se passait, plus de douze membres demandaient l'ordre du jour ; alors le règlement veut qu'il soit mis aux voix : c'est ce que j'ai fait. Maintenant je vais savoir si M. Robespierre aura la parole. » — Il est arrêté que M. Robespierre a la parole.

M. Robespierre. « Je le répète, ce n'est point pour moi que je parle. Je le répète, j'adopte tout ce qui s'est fait. Ce dont je veux vous entretenir est postérieur à ce qui s'est passé hier : c'en est une violation, c'est une calomnie.

« Hier, au moment où M. Pétion parlait dans cette tribune, on répandait contre moi la plus infâme calomnie, un écrit qui doit circuler dans les départements, un écrit revêtu des signatures d'hommes qui ont quelque réputation de patriotisme.

Une voix. « Imprimez.

M. Robespierre. « Je n'ai pas la liste civile, ni le couvert des ministres.

M. *** « Des tribunes des femmes on vient de nous appeler coquins. (Tumulte.)

M. Tallien. « Je demande qu'aux termes du règlement, le membre qui a interrompu M. Robespierre soit nominativement rappelé à l'ordre. » — La société passe à l'ordre du jour.

M. Robespierre. « Voici quelques passages de l'avant-propos dont j'ai parlé : « Il est évident pour tout homme qui a suivi cette séance orageuse, que M. Robespierre a un parti, non pas dans la société, car je crois que la majorité y est saine, mais dans les tribunes, que lui et ses aides de camp dirigeaient ouvertement. Il est évident que la faction dont M. Robespierre sert les projets cherche à semer les troubles et les divisions dans la société, etc. » Ainsi, toutes les fois que celui qui a écrit ceci trouvera des improbateurs, le peuple sera un ramas de brigands, de factieux ! Il est certain que depuis trois ans, je n'ai pas été exposé à des atrocités pareilles.

« Je me plains de ce que M. Brissot a imprimé son discours d'une manière très-différente de celui qu'il a prononcé dans cette tribune. Je me plains de ce qu'au discours de M. Guadet on a ajouté ces mots : « Je lui dénonce un homme qui, après s'être opposé à la guerre, etc. » Cela est faux : il ne l'a pas dit. D'ailleurs, jamais je ne me suis opposé à la guerre ; mais j'ai dit qu'il fallait la faire après nous être assurés de nos ennemis intérieurs. Plus loin, il est dit, dans le discours de M. Guadet : « Je lui dénonce un homme qui cherche à affaiblir la confiance du peuple dans la majorité de ses représentants. » Jamais je n'ai insulté l'assemblée nationale. — Maintenant, messieurs, je n'ai voulu qu'exposer les faits ; je laisse à votre probité, à votre loyauté, à prononcer entre mes calomniateurs et moi. » (Applaudissements redoublés.) — Lasource va à l'assemblée nationale. Dufourny prend le fauteuil.

M. Simon. « Il circule chez les marchands de nouveautés des écrits calomnieux contre M. Robespierre ; ils pèchent, ces écrits, par le fond, en ce qu'ils sont dénués de toute vérité ; par la forme, en ce qu'ils paraissent après la paix jurée.

« Mais pourquoi les intrigants s'acharnent-ils contre M. Robespierre ? parce qu'il est le seul homme qui s'élevât contre leur parti, s'il venait à se former. Oui, messieurs, il faut dans les révolutions de ces hommes qui, faisant abnégation d'eux-mêmes, ne s'occupent que des moyens de démasquer les factieux ; qui s'occupent dans la retraite de la régénération des mœurs et de l'esprit public. Le peuple doit les soutenir dans leur pénible carrière. Vous les avez trouvés, ces hommes : ce sont MM. Pétion et Robespierre ; car il n'y a pas d'individus qui aient figuré comme eux dans vos fastes

révolutionnaires. Pouvez-vous vous dissimuler que ceux qui les poursuivent sont des intrigants? (*Non! non!*)

M. le président. « Je propose d'arrêter que la société ne reconnaît, dans l'avant-propos du discours de M. Brissot, aucun des sentiments professés par M. Robespierre. (*Bravo! bravo!* — Tous les chapeaux se lèvent en signe d'approbation.)

M. Fréron. « M. Brissot a dit plusieurs fois dans cette tribune qu'il a pour M. Lafayette le plus profond mépris; mais quand on le met au pied du mur, jamais il ne s'explique franchement. Il a eu soin de faire disparaître ce mot de son discours imprimé. » (*Journal du club*, nº CLXXXVII.)

— La proposition du président fut convertie en motion par un autre membre. La société vota, en conséquence, un arrêté que ne donne point *le Journal du club*, dirigé alors et rédigé dans l'esprit girondin; il se contente de mentionner l'arrêté. Nous en empruntons le texte à *la Tribune des patriotes*, nº I, p. 48 :

« Sur la motion d'un membre qui a représenté que les calomnies répandues contre M. Robespierre dans deux discours distribués hier et aujourd'hui, sous le nom de MM. Brissot et Guadet, dans le sein de cette société, à l'assemblée nationale et dans le public, commentés par les journaux, exigeraient que la société démentît cette diffamation et rendît témoignage à la vérité, aux principes et à la conduite de M. Robespierre;

« La société a arrêté de déclarer qu'elle regarde la manière dont ces écrits rendent les faits qui se sont passés dans son sein, comme contraires à la vérité, et les inculpations dirigées contre M. Robespierre, comme démenties par la notoriété publique autant que par sa conduite constante; la société a arrêté également, à l'unanimité, que cette déclaration serait imprimée et envoyée à toutes les sociétés affiliées. — LASOURCE, *président;* CHOUDIEU, DUCOS, PÉREZ, PÉPIN, *secrétaires.* »

— Les journaux révolutionnaires ne gardèrent point le silence sur ces querelles. Les *Révolutions de Paris* en parlèrent d'une manière fort impartiale : elles donnèrent tort à tout le monde. Le journaliste, discutant d'abord les reproches énoncés de part et d'autre à la tribune des Jacobins, déclare qu'il n'y a rien de valable, rien de *positif*, rien de certain, si ce n'est la *faute* commise par Robespierre et Collot-d'Herbois, *en donnant sans preuves Brissot comme un chef de conspiration.*

« Nous croyons, continue-t-il, que la guerre doit au moins suspendre les spéculations civiques de ceux qui, comme nous, voudraient atteindre à la liberté indéfinie, et nous regardons momen-

tanément comme des agitateurs dangereux ceux qui voudraient *aujourd'hui* changer la forme d'un gouvernement que nous n'aimons pas. Avant de chercher le mieux, occupons-nous du soin exclusif de conserver ce que nous avons. Ces principes posés, ou les ministres actuels veulent la constitution, ou ils ne la veulent pas. S'ils ne la veulent pas, dénonçons-les, faisons-les traduire à la haute cour nationale ; mais apportons les preuves de nos imputations. S'ils veulent la constitution, malgré qu'il en coûte à un patriote d'agir de concert avec les agents du pouvoir exécutif, il faut cependant que les patriotes se serrent à eux dans les circonstances présentes, pour imprimer à la force publique un tel mouvement qu'il effraye tous nos ennemis. Qui, mieux que nous, doit sentir l'amertume de louer un ministre, un homme nommé par le roi ! Mais si les nominations actuelles sont bonnes, si l'on ne peut rien reprocher de grave au ministère actuel, faut-il, pour le plaisir de déclamer contre lui, s'exposer à le faire remplacer par un ministère qui mettrait peut-être la France en combustion?...

« ..... Il est bien à désirer de voir mettre fin à cet orage. Si Robespierre est un ambitieux (s'il aspire au *tribunat*, comme le dit Guadet), qu'on le précipite du roc tarpéien. Si les autres sont des intrigants, qu'on les fasse rentrer dans la poussière ; mais que le peuple ne perde pas de vue que toute agitation, en ce moment, est dangereuse, qu'elle peut devenir funeste, et qu'avec des généraux suspects, accostés d'une conspiration éternelle séante aux Tuileries, le vrai peuple, le souverain, celui qui a fait la révolution, qui a juré la constitution, doit, quant à présent, se borner à la maintenir. Flatter la royauté et le roi, vouloir ressusciter l'ancienne idolâtrie, caresser bassement l'ancienne idole : voilà le plus grand crime que puisse commettre un Français. Le second serait de prétendre à sa destruction entière dans le temps que tous les autres faux dieux de l'Europe sont ligués pour la maintenir. Peuples ! son socle est ébranlé ; laissez faire la main du temps, et bientôt la liberté seule aura un culte parmi vous. » (*Révol. de Paris*, nº CXLVI.)

Dans un numéro suivant, le même journal insérait une sorte d'adresse à Robespierre, où il s'appuyait de quelques passages du *Prospectus* du *Défenseur de la constitution* que celui-ci venait de publier :

« *A Maximilien Robespierre.* — Robespierre, un homme que vous aimez, et que vous ne désavouerez pas sans doute, a dit :

« Le patriotisme... sans concert... s'agite péniblement et sans « fruit, ou seconde quelquefois, par une impétuosité aveugle, les

« funestes projets des ennemis de notre liberté. » (*Prospectus du* (nouveau) *Défenseur de la constitution*, p. 2 et 3.

« Robespierre, rappelez-vous que ce même homme, au sortir de la dernière séance de l'assemblée constituante, fut porté plutôt que reconduit en sa maison par le peuple.

« Rappelez-vous qu'au bas des images de ce même homme, le peuple écrivit en caractères informes, mais qui n'étaient pas mendiés : *l'Incorruptible.*

« Rappelez-vous que d'une seule voix ce même homme fut appelé au ministère le plus redoutable de la justice.

« Et dites-nous comment il se fait que ce même homme, sur lequel il n'y avait qu'un sentiment, soit devenu un problème, même aux yeux d'un assez grand nombre de patriotes.

« La cour avait frissonné à votre nomination d'accusateur public, et le choix de celui qu'elle vient de désigner au club de la Sainte-Chapelle pour vous remplacer peut vous donner de l'amour-propre, mais aussi doit exciter en vous des remords. Vous serez comptable envers la patrie de tout le mal qui se fera au poste que vous quittez, avant d'avoir justifié l'attente de vos concitoyens.

« Incorruptible Robespierre, l'irréprochable Phocion compta plus d'un ennemi, comme vous, et fit plus d'un ingrat ; mais il ne quitta le fardeau de la chose publique que pour boire la ciguë. Rends-nous Phocion tout entier, nous en avons besoin ; mais jusqu'à ce que tu en sois venu là, souffre qu'on te dise la vérité avec le même courage que tu l'as dite aux ennemis puissants de ton pays, avec la même âpreté que tu l'as dite à tes adversaires dans la tribune des Jacobins.

« Robespierre, vous vous êtes vu pendant trop longtemps la seule colonne de la liberté française. Inébranlable sur la base de la déclaration des droits de l'homme, on a cherché à vous abattre. Le peuple, dont vous vous êtes déclaré le défenseur imperturbable, vous a défendu à son tour contre toutes les atteintes. Votre nom était comme l'arche sainte : on ne pouvait y toucher sans être frappé de mort. Il n'est pas étonnant ni suspect que vous invoquiez souvent le témoignage du peuple ; vous faites cause commune. On croit voir, dans ce sentiment de reconnaissance, de vanité, si l'on veut, l'intention de devenir un jour tribun : on a tort ; vous devez vous connaître trop bien pour aspirer à ce titre qui n'a plus de sens. Quoique le talent de la parole puisse mener à tout dans un gouvernement démocratique, il ne suffit pas ; et vous ne pouvez vous dissimuler que vous n'avez point reçu de la nature en partage ces dons extérieurs qui donnent de l'éloquence aux paroles qui en

sont le plus dénuées. Vous savez bien que vous n'avez pas non plus assez de cette supériorité de génie qui dispose des hommes à volonté ; et quoique vous paraissiez vous en flatter, n'espérez pas avoir les mêmes succès *dans la tribune de l'univers* (1) *que dans celle du sénat français* ou des Jacobins.

« Votre présence assidue dans les clubs profita beaucoup à ces établissements dont ne peut plus se passer une nation qui s'est faite et qui veut rester libre. Vous avez soufflé au citoyen qui les hante cet esprit de défiance qui met en garde contre les entreprises plus ou moins suspectes des hommes en place. Vous rendîtes peut-être plus de services à la chose publique dans l'assemblée des Amis de la constitution, qu'au sein même de l'aréopage ; mais les clubs ne vous ont point été aussi profitables : la vapeur de l'encens qu'on y brûla pour vous vous pénétra par tous les pores ; le dieu du patriotisme devint homme et partagea les faiblesses de l'humanité.

« Quand on eut le secret du défaut de votre cuirasse, on ne désespéra plus de vous entamer. Le patriote intact ne fut point inaccessible aux piéges tendus autour de lui, sous l'appât de la louange employée à forte dose. Estimable jusque dans vos chutes, ce n'est pas avec le vil motif de l'intérêt qu'on put vous amener à des démarches inconsidérées ; il fallut mettre en œuvre des moyens plus relevés. Le sentiment de ce que vous valez, exalté par vos ennemis plus fins que vous, servit à vous conseiller des écarts d'imagination qui firent quelquefois tort à votre judiciaire, et le guide du troupeau divagua lui-même.

« A l'époque du 17 juillet 1791, votre gloire fut à son apogée, et, il faut bien vous en avertir, de ce moment la déclinaison de l'astre devint sensible. Que n'en êtes-vous resté à l'adresse à vos commettants et à vos discours contre la guerre ! Que ne vous êtes-vous enveloppé de votre manteau, quand vous vîtes vos concitoyens, non pas ingrats, ils ne l'ont jamais été envers vous, mais entraînés par la force irrésistible des choses, rester sourds à vos conseils prophétiques ! C'était le moment de vous préparer à votre grande mission d'accusateur public ; mais vous persistez à vouloir être publiciste et législateur des nations. Vous avez cru, non pas indigne de vous (votre égoïsme serait du plus mauvais caractère), mais au-dessous de ce que vous êtes capable pour la patrie, de remplir le poste où le peuple vous avait établi sa sentinelle.

« Robespierre ! vous ne rendez pas justice au peuple : il sait mieux vous apprécier que vous-même, et met plus de sagesse dans

(1) Prospectus du *Défenseur de la constitution*, p. 3.

sa conduite envers vous que vous n'en mettez dans la vôtre envers lui. Votre véritable place était là où il vous avait nommé : que ne vous y êtes-vous rendu à l'heure où commençait votre consigne! Nous ne serions pas aujourd'hui les spectateurs navrés de combats que nos maîtres en patriotisme se livrent avec une dignité féroce, comme les gladiateurs à Rome, qui, en tombant, conservaient encore assez de vanité pour affecter de tomber avec grâce.

« Robespierre! les patriotes n'aiment pas que vous vous donniez en spectacle. Le peuple voit avec peine que vous ne faites point assez de cas de l'estime qu'il vous porte. Quand il se presse en foule autour de la tribune où vous montez, ce n'est pas pour entendre des personnalités qui l'affligent et n'amusent que ses ennemis et les vôtres; ce n'est pas pour flatter votre orgueil qu'il vous a environné de sa considération : c'est pour mieux le servir, c'est pour plaider sa cause avec plus de confiance et de succès. Il vous a dit : Puisque tu as refusé d'être l'homme de la cour, sois celui du peuple; nous te donnons en garde l'opinion publique, ne mets jamais la tienne à la place; puisque tu ne t'es pas encore laissé entamer, sois le bouclier du peuple; tu as soutenu le parti de la guerre défensive, on ne te verra point agresseur.

« Robespierre! est-ce ainsi que vous répondez au vœu du peuple? Ce n'est pas tout de n'être point vénal : il y a de l'amour-propre à se laisser marchander et à ne se vendre jamais; mais il est plus beau d'être fidèle aux bons principes par amour de l'ordre, par esprit de justice, et non pour la gloire qui peut en revenir. Quelque bon patriote que vous vous soyez montré jusqu'ici, croyez qu'il en est de plus patriotes encore : ceux, par exemple, qui le sont autant que vous, et qui ne s'en vantent point.

« Eh quoi! vous tenez dans les mains le fil d'une grande conjuration, il ne s'agit de rien moins que d'une guerre civile, et vous nous entretenez de vous, de petites provocations dont vous êtes l'objet! Vous n'appréhendez donc pas qu'on dise de vous : Parce qu'il est menacé, il voit la patrie en péril; il se croit le seul *palladium* de la liberté? Les patriotes qui vous veulent le plus de bien, qui vous estiment, et qui vous aimeraient si votre orgueil n'opposait une barrière entre eux et vous, ne peuvent s'empêcher de dire : Quel dommage qu'il n'ait pas cette bonhomie antique, compagne ordinaire du génie et des vertus! Robespierre est parfois éloquent; il abonde en idées grandes et en beaux sentiments; il a d'heureux mouvements. S'il pouvait s'oublier un peu davantage!... Qu'il est triste de l'entendre dénoncer depuis Lafayette jusqu'à la Chronique! Le défenseur de la liberté s'érige en inquisiteur de l'opinion,

quand cette opinion s'exerce sur son compte. A l'en croire, il n'y a que lui, depuis le 14 juillet, qui ait marché constamment en ligne droite. Ne pas convenir avec lui que lui seul a fait tout ce qui s'est fait de bien dans tout le cours de la révolution, c'est ne pas être bon patriote. On a vu des citoyens s'identifier tellement avec la patrie, qu'ils s'effaçaient pour la faire briller. Il est des moments où les ennemis de Maximilien se croiraient autorisés à dire qu'il se permet l'inverse.

« Robespierre, en juillet 1791, eût-on hasardé contre vous des calomnies de la force de celles qui ont circulé en avril 1792? N'a-t-on pas été jusqu'à dire (et, chose incroyable, des hommes dont on n'avait pas sujet de suspecter le témoignage en toute autre circonstance semblent le confirmer), n'a-t-on pas été jusqu'à dire que vous, Robespierre, vous êtes rendu à une conférence secrète qui s'est tenue naguère chez la Lamballe, en présence de Médicis-Antoinette, et que c'est à l'issue de ce conciliabule que vous donnâtes la démission de votre place d'accusateur public, afin de la laisser occuper peu après par l'ex-ministre de la justice? On ne dit pas les clauses du marché; mais on ajoute que c'est depuis cette époque qu'on s'est aperçu de quelque changement dans vos mœurs domestiques, et que vous conçûtes le projet d'un journal.

« Se donner la peine de répondre à des imputations aussi monstrueuses serait vous faire l'injure la plus grave et la plus gratuite; et nous sommes loin d'avoir cette coupable pensée : nous vous avons toujours reconnu pour un *homme probe*,

Justum et tenacem
Propositi virum.
HORAT.

« Vous avez fait vos preuves à cet égard. Jamais votre plume n'a trempé dans les eaux du Pactole de la liste civile; et quoique nous soyons en droit (1) à présent de vous demander compte de vos moyens de subsister, puisque vous n'aviez d'autre ressource que le salaire attaché à la place à laquelle vous renoncez, nous nous en reposons sur la fierté de votre âme, que nous ne confondons pas avec la hauteur qu'on vous reproche.

« La rigidité de vos principes, qui malheureusement a gagné votre caractère, est encore la même; nous aimons à vous rendre cette justice, et nous ne doutons point que Robespierre journaliste ne contribue à mener notre révolution au port; vous n'aurez jamais

(1) « Chez un ancien peuple libre, il y avait une loi qui autorisait à traduire par-devant les tribunaux le citoyen dont on ignorait le moyen de subsistance. »

autant de lecteurs que nous vous en souhaitons; mais ce passage brusque du tribunal de l'accusateur public au cabinet d'étude d'un folliculaire à la semaine nous étonne, nous inquiète. Dans un gros temps, l'équipage d'un navire ne verrait pas de bon œil le pilote abandonner le timon pour prendre la rame, ou pour se faire l'écrivain du vaisseau. Sans doute vous nous direz des vérités importantes; votre plume sera de fer contre les méchants, et personne ne vous enlèvera la parole; mais la passion de tout dire sans être contredit, mais l'envie de répondre sur-le-champ au premier agresseur, mais le plaisir de vous venger tout à votre aise de ceux qui ne pensent pas comme vous, n'ont-ils pas été quelques-uns des motifs qui vous ont porté à ce parti extrême? N'avez-vous pas consulté plutôt ce que vous avez cru vous devoir à vous-même, que ce que vous devez en effet à la patrie?

« Si pourtant vous croyez pouvoir, dans un journal, nous faire une justice plus expéditive des conspirateurs et des traîtres que dans la place d'accusateur public soumise à la lenteur des formes, Robespierre, écrivez. Depuis un an vos progrès dans l'art oratoire sont sensibles, écrivez! mais, de grâce, rendez-vous aux conseils de l'amitié et au vœu de vos concitoyens; promettez à Pétion, votre compagnon d'armes et votre médiateur, promettez à vos frères, les Amis de la constitution; promettez à toute la cité, à tout l'empire, à tous ceux qui ont prononcé jusqu'à ce jour votre nom en le bénissant; faites à la patrie, aux circonstances, à vous-même, le sacrifice de toutes vos animosités, de tous vos amours-propres, de toutes vos vengeances. Gourmandez les vices, tonnez contre les mauvaises actions et les crimes, mais que ce soit plutôt en haine des choses que des personnes. Continuez d'être le patron du peuple, mais ne laissez pas dire que vous voulez vous en faire une clientèle nombreuse et adulatrice. Nous ne vous accuserons pas d'imiter César, se faisant présenter le diadème par Antoine. Ce n'est pas vous sans doute qui avez soufflé à Marat de vous désigner au public *dictateur suprême*. Non! votre bonne foi, votre loyauté, repoussent cette charlatanerie. Mais, prenez-y garde, on vous a surpris plus d'une fois vous abandonnant, avec une sorte de complaisance, au plaisir de parler de vous, ou d'en entendre parler; et quand cela vous arrive, gardez-vous d'oublier que la patrie est tout, que c'est à elle à concentrer tous les intérêts, qu'on ne doit s'occuper uniquement que d'elle; et c'est parce qu'elle pourrait souffrir de vos débats, c'est parce que vous avez un moment détourné sur vous seul toute l'attention, que nous vous consacrons cet article, beaucoup trop long si vous le lisez sans fruit.

« Nous avons mis peut-être beaucoup trop d'importance aux travers d'esprit, aux erreurs de l'amour-propre d'un individu. Robespierre, c'est à vous à réparer le temps que vous faites perdre à vos concitoyens; mais le *Journal des Révolutions de Paris* ne pouvait demeurer tout à fait étranger aux violentes secousses qui agitent la société des Jacobins à votre sujet. Peut-être trouvera-t-on une règle de conduite utile à suivre en ces circonstances, dans le caractère d'impartialité que nous avons su conserver à votre égard, comme pour tout autre. Nous avons dans le temps désigné la roche Tarpéienne pour les Mirabeau, les Lafayette et autres ambitieux qui firent tant de mal à leur patrie et tant de tort à la révolution; Robespierre, prépare-toi à l'ostracisme, si tu dédaignes les conseils que te donnent ici des hommes libres, qui n'ont jamais consulté le chapitre des considérations avant d'écrire. » (*Rév. de Paris*, nº CXLVII.)

Quelle que fût la sévérité des appréciations portées par les rédacteurs des *Révolutions de Paris* sur Robespierre et ses amis, ce serait une erreur de croire que ce journal avait changé d'opinion ou de parti; il persistait dans sa ligne révolutionnaire, et, contrairement aux préceptes d'atermoiement et de modération contenus dans les articles précédents, il lui échappe par exemple des paroles telles que celles-ci (nº CXLVI.) :

Inscription proposée pour la guillotine :

ET LA GARDE QUI VEILLE AUX BARRIÈRES DU LOUVRE
N'EN DÉFEND PAS LES ROIS.

(*Malherbe.*)

Il paraît, au reste, que la franchise du journaliste à l'occasion de Robespierre lui valut plusieurs réclamations. Une dame De la Croix alla même jusqu'à l'inviter à ne plus lui envoyer ses numéros. Le rédacteur répondit; il se défendit; il déclara qu'il n'avait jamais cru, qu'il n'avait jamais insinué que *Robespierre eût des conférences avec Médicis-Antoinette chez la Lamballe*; mais qu'il ne croyait pas qu'il n'y eût « d'intact et de vierge en fait de patriotisme que Robespierre. » (Nº CXLIX.)

C'était le nouveau journal, *la Tribune des Patriotes*, rédigé par Fréron et C. Desmoulins, qui avait accusé le rédacteur des *Révolutions de Paris* d'avoir répandu sur Robespierre le bruit de ces prétendues relations avec la cour. C'était une manière bien maladroite de prendre le parti de celui-ci; car cette imputation, de quelque part qu'elle vînt, de l'imagination d'un ami ou de celle d'un

ennemi, acquit une certaine publicité ; et de là peut-être, plus tard, cette accusation de royalisme qui contribua à perdre Robespierre. Dans un autre passage de *la Tribune*, qui paraît écrit de la main de Desmoulins, on insinue que les jugements des *Révolutions de Paris* n'étaient pas aussi désintéressés qu'elle le disait. Voici ce passage, ou plutôt cet article :

Confession de François Robert. — Un des notables rédacteurs du journal de Prudhomme, François Robert, vient de distribuer un écrit de huit pages, dans le genre des *Confessions* de saint Augustin. La *Chronique de Paris* l'avait accusé de devoir 200,000 l. Après avoir rabattu de cette supputation bénévole du sieur Milin 176,000 l., il parle de son *déficit* avec une naïveté qui sent les bons temps de la république, ou plutôt les temps homériques, où chacun était tenu de dire ses moyens d'exister. Ensuite il fait cet aveu qui donne beaucoup à penser, et trop curieux pour ne pas trouver place dans les mémoires du temps. Écoutons le patriote François Robert :

« Des hommes que j'avais connus auparavant devinrent ministres ; je cédai à des instances réitérées, et j'écrivis, non pas à M. Dumouriez ministre, mais à Dumouriez jacobin : j'eus une réponse assez insignifiante. Mes amis crurent que je devais voir moi-même M. Dumouriez ; je le vis, et il me promit affirmativement que je serais employé dans la diplomatie. »

François Robert avait bien vu le cardinal, mais on lui fit entendre que c'était le révérend père Joseph qu'il fallait voir. Il poursuit :

« C'est alors qu'on me fit demander un rendez-vous à J. P. Brissot, que j'avais connu avant la législature. M. Brissot me dit qu'il avait demandé pour moi l'ambassade de Constantinople, de Pétersbourg ou de Varsovie, et que dans huit jours cela serait fait (1). Dix jours après, je le revis à dîner chez Pétion ; et comme *cela n'était pas fait*, je lui en demandai des nouvelles. M. Brissot

(1) « Ne serait-ce pas devers la date de ce rendez-vous que F. Robert inséra dans le nº CXLI de Prudhomme (le juste pèche sept fois par jour) ce premier morceau sur Robespierre ! La promesse de l'ambassade de Constantinople, et si près du sérail, peut bien faire trébucher un cordelier. On croit voir le patriote Robert présenter à Brissot le nº CXLI des *Révolutions de Paris*, en lui disant : « Tenez, voilà tout ce que j'ai pu dire en conscience contre Robespierre. » Mais ce n'était point là le compte de J. P. Brissot. Comment n'avez-vous pas vu, Robert, qu'aux yeux des brissotins vous ménagiez encore trop l'antipape Robespierre ! Voilà pourquoi *cela ne s'est pas fait*. Voilà pourquoi Brissot ne vous a offert qu'un à-compte. Oh ! que celui qui a fait le second morceau contre Robespierre, dans le nº CXLVII de Prudhomme, était bien plus fin ! C'est celui-là qui attrapera l'ambassade. »

me dit que le ministre était extrêmement occupé, *que cela se ferait*, mais que, comme je pouvais avoir des besoins, M. Dumouriez lui avait dit de me demander si je voulais quelque à-compte sur les appointements de l'ambassade.

« M. Dumouriez, ayant manifesté quelque inquiétude sur ce qu'on appelait l'exagération de mes principes, je donnai ma profession de foi publique par écrit : elle était patriotique, autant que possible. Depuis cette profession de foi, j'ai eu avec M. Dumouriez une conférence particulière ; le ministre me parut animé du plus pur patriotisme. Mais il s'est trouvé qu'il n'y avait plus d'emploi à sa disposition, et l'on sent combien j'ai dû m'applaudir de n'avoir pas reçu les arrhes qu'on m'avait offertes sur une place qu'on ne m'a pas donnée. »

Nous passons les réflexions de C. Desmoulins. Quelques pages après, dans le même journal, on lisait une note de nature, comme la précédente, à montrer que Brissot n'aimait pas plus Robespierre qu'il n'en était aimé.

« Tout le monde a remarqué, disait le journaliste, que ceux qui ont montré le plus de zèle à servir la faction en combattant Robespierre ont été pourvus des premières places dans le ministère, dans les bureaux, dans la diplomatie. On cite les sieurs Réal, Chépi fils, Boisguion, Mendouze, Noël, Clavière, Lantenas, Santonax, Polverel, etc., sans compter ceux que je ne connais pas ; à ce sujet, je rapporterai un trait assez curieux. Un jeune homme, membre de la société, se plaignait de ce qu'il ne pouvait obtenir une place, la personne à laquelle il s'adressait lui dit : *Que ne faites-vous un bon discours contre Robespierre? et avant huit jours je vous réponds que vous serez placé.* On m'a dit que M. Méchin venait d'être pourvu de la place de secrétaire de M. Brissot. »

Personne au reste, dans le monde parlementaire, n'ignorait l'influence que Brissot exerçait sur la distribution des emplois qui étaient à la disposition du nouveau ministère. Tous les écrivains contemporains sont unanimes à cet égard. Le côté droit déplorait le triomphe des girondins, mais il ne s'étonnait point de voir ce parti chercher à s'emparer complétement de la position. D'ailleurs, il ne s'occupa point de la querelle dont on vient de voir les péripéties. Quelque vive qu'elle fût, il paraît qu'elle n'avait pas eu un grand retentissement en dehors du parti révolutionnaire. Il n'en est point fait mention dans les Mémoires de Vaublanc, ni dans ceux de Dumas, ni dans ceux de Bertrand de Molleville, etc. Pour les patriotes, c'était une grave affaire et un grand embarras vis-à-vis de l'opinion. Aussi, tous ceux qui avaient la prétention d'exercer

quelque influence ne manquèrent pas de dire leur mot. Voici celui de Marat :

Raisons secrètes des divisions intestines qui agitent la société des Jacobins (*L'Ami du peuple, n.* DXLVIII.) — « Les dissensions qui agitent la société des Jacobins et la scission dont elle est menacée sont le sujet de toutes les conversations de la capitale.

« Voici le principe de cette désunion, peu fait pour honorer les meneurs jacobites et leurs lâches suppôts.

« Une cruelle expérience n'a que trop appris à la nation entière que ses députés aux états généraux ont trafiqué avec le monarque de ses droits imprescriptibles, de ses intérêts les plus chers, et que sept ou huit seulement sont sortis purs des tentations, tant de fois offertes à leurs vertus pour trahir leur devoir. Rappelons ici des noms chers à tous les vrais patriotes, ceux de Buzot, de Grégoire, d'Antoine, de Pétion, à la tête desquels est celui de Robespierre. En quittant les augustes fonctions de membre du corps législatif, le soin de sa propre gloire l'appelait à servir la patrie dans la retraite, parti que lui eût fait prendre à coup sûr une profonde connaissance des hommes. Il n'écouta que le penchant de son cœur, et il resta au milieu des Jacobins, dans ce tourbillon (1) d'intrigants, qu'il avait la bonhomie de regarder comme de vrais amis de la liberté.

« Les hommes médiocres ne s'accoutument point aux éloges d'autrui ; les hommes suspects prennent toujours ombrage de la vertu austère ; le public lui-même aime à changer de héros. Ces sentiments sont trop naturels au cœur humain, pour qu'il soit possible de les heurter impunément. C'est pour n'en avoir tenu aucun compte que Robespierre est en butte aujourd'hui à tous les traits de l'envie. La gloire dont il s'est couvert en défendant avec confiance la cause du peuple, et la faveur populaire devenue le juste prix de ses vertus civiques, offusquèrent bientôt ceux de ses collègues qui avaient démérité de la patrie, de même que les nouveaux députés, prétendus patriotes, jaloux des applaudissements qu'il recevait du public et qu'ils auraient voulu partager sans les avoir mérités.

« Ils commencèrent donc les uns et les autres à lui chercher des torts ; mais le plus grave reproche qu'ils lui fassent est de parler souvent de lui, des services qu'il a rendus à la chose publique, et de ceux qu'il voulait lui rendre encore ; comme si un citoyen per-

(1) « J'excepte toujours de cette classe le public, c'est-à-dire les citoyens qui ne s'y sont afûliés que pour s'instruire, et non pour jouer un rôle. »

pétuellement inculpé par les ennemis de la révolution, couverts du masque civique, n'était pas souvent réduit à la triste nécessité de se justifier ; et ce sont des députés du peuple, chargés d'acquitter sa dette envers tous ceux qui ont bien mérité de la patrie, qui s'attachent à de pareilles petitesses, pour traiter avec la plus noire ingratitude l'homme qui la servit si longtemps avec zèle, au péril même de ses jours.

« Du moins, s'il n'était pas en butte aux lâches menées, aux coups des fripons et des traîtres! Mais, qui ignore combien Robespierre a eu à souffrir, et combien il a à souffrir encore des perfidies de la faction Guadet, Brissot, pour avoir osé combattre le projet de guerre que le sieur Mottié fit proposer au public par ces faux patriotes?

« Le sieur Brissot, dans le discours qu'il débita le 25 du mois dernier aux Jacobins, oublie de se laver des inculpations les plus graves, telles que celle d'avoir été salarié comme espion par Lenoir, celle d'avoir été enchaîné au parti ministériel municipal par la crainte que Bailly ne fît voir son nom inscrit sur les registres de la police, celle d'avoir servi la cause du despotisme dans son plan d'organisation de la municipalité, celle d'avoir caché les malversations des accapareurs royaux du comité des subsistances sous cent contes à dormir debout, celle d'avoir été le vil apologiste des attentats de Mottié contre la liberté publique, celle d'avoir eu des relations criminelles avec lui chez le compère Lamarque et la commère Lanxade; mais s'il oublie de se laver de ces inculpations, c'est pour vanter son prétendu patriotisme, ériger son complice Condorcet en grand homme, se défendre sérieusement d'avoir fait les nouveaux ministres, et calomnier Robespierre, en l'accusant d'être chef de parti et de diriger les tribunes par ses aides de camp. Robespierre chef de parti! Il en aurait un sans doute, s'il eût voulu s'avilir au rôle d'intrigant comme son calomniateur; mais il n'a et n'eut jamais pour partisans que les citoyens amis de la liberté, qui se souviennent avec reconnaissance de tout ce qu'il a fait pour elle. Comment Brissot ne voit-il pas qu'en opposant la majorité de la société aux tribunes publiques, qui ne sont point vendues et qui ne peuvent l'être, surtout à un particulier presque seul de son bord aux Jacobins, ayant à peine six cents livres de rente, et n'ayant pas un sou de la liste civile, il fait retomber l'inculpation sur la société même, qu'il donne de la sorte pour une cabale d'intrigants?

« Mais ce qui est digne de remarque, c'est qu'en plaçant Robespierre à la tête d'une faction, il l'accuse de chercher à semer le

trouble et la division dans la société, à en écarter les hommes tels que lui, qui professent la plus haute indépendance d'opinion, qui ont combattu le plus énergiquement et la liste civile, et le triumvirat passé, et les Feuillants. Quel est le but de cette faction? se demande-t-il ensuite à lui-même. Ne sachant que répondre, il se contente d'insinuer que la liste civile a les mêmes opinions que le parti de Robespierre, qu'elle calomnie comme lui les ministres, cherche à discréditer, comme lui, l'assemblée nationale, et surtout s'acharne, comme lui, contre les mêmes patriotes; insinuations sur lesquelles il invite les amis sincères de la liberté à réfléchir. Je l'ai dit cent fois et je le répète, à s'en tenir à des imputations vagues, rien ne ressemble plus à un véritable ami de la révolution, qu'un ennemi déclaré de la patrie : tous deux ont à faire de graves reproches aux ministres actuels, à l'assemblée nationale, et aux prétendus patriotes du jour. Mais c'est dans les détails seuls qu'on aperçoit par la différence des reproches, celles des principes et des motifs. Le roi reproche à l'assemblée, à ses ministres actuels et aux prétendus patriotes du jour, de ne pas assez se prostituer à ses volontés; mais Robespierre leur reproche de trahir les intérêts du peuple en se couvrant d'un masque hypocrite, et de compromettre le salut public en engageant la nation dans une guerre insensée.

« Que dirait le compère Brissot si, pour le dénigrer, Robespierre se bornait à lui reprocher qu'il tient à son égard le même langage que les Gauthier, les Royou, les Mallet-du-Pan, c'est-à-dire les plus vils folliculaires, les plus exécrables ennemis de la liberté, et s'il se contentait de prier les amis de la patrie de réfléchir sur ce rapprochement? Mais non, il ne s'enveloppera point dans ces insinuations vagues et perfides; et quand il voudra faire de ce sycophante un portrait à faire horreur, les traits hideux ne manqueront point à sa plume.

« Tandis que Brissot calomnie et fait calomnier Robespierre par cent plumes vénales, le compère Guadet, digne acolyte des nouveaux tartuffes vendus à Mottié, se redresse sur ses ergots pour lui décocher quelques ruades. Qui croirait que ce petit intrigant a eu la sottise de mettre au nombre des griefs qu'il allègue contre Robespierre, « celui d'être devenu, soit par ambition, soit par « malheur, l'idole du peuple, de chercher tous les jours à le deve
« nir davantage; d'avoir déserté son poste, où la confiance et l'in-
« térêt du peuple l'avaient appelé, et cependant de ne s'être pas
« imposé à lui-même la loi de l'ostracisme? » Comme si un simple citoyen, sans fortune et sans parti, avait d'autres moyens de ga-

gner le peuple dont il défend les droits et les intérêts, que ses seules vertus civiques! Comme s'il pouvait servir la chose publique dans un tribunal où il ne se trouve pas deux hommes intègres! Comme s'il pouvait (1) rester à son poste, et s'imposer en même temps la loi de l'ostracisme! Comme si un individu, qui n'a pour toute puissance que sa faible voix au milieu d'une société d'intrigants, d'hypocrites et de fourbes, toujours attentifs à le condamner au silence, et toujours prêts à le louer lorsqu'il entreprend de les démasquer, pouvait jamais devenir redoutable! Comme si un homme qui n'a d'autre empire sur un peuple ignorant, léger, inconstant et frivole, que celui de la raison, pouvait jamais mettre en danger la liberté publique par son crédit, et être appelé, pour l'assurer, à quitter sa patrie!

« Tant d'inepties ne révèlent que trop les motifs qui les ont suggérées. Qui ne voit que l'aspect d'un patriote intègre blesse la vue des fripons qui voudraient trafiquer impunément des intérêts de la patrie (2)? Qui ne voit qu'un censeur incorruptible est un témoin importun qu'ils brûlent d'écarter? Qui ne voit qu'ils ne s'attachent à le dénigrer que pour le rendre suspect au peuple dont il a la confiance? Oui, la faction Guadet-Brissot est loin d'ajouter foi aux impostures que ses meneurs ne cessent de débiter contre Robespierre. Qui mieux qu'elle en connaît toute la fausseté? Qu'il veuille simplement consentir à leur abandonner l'arène, ils sont prêts à désavouer leurs injures et à faire son éloge; ils sont prêts à le préconiser.

« Admirez la perfidie. Après avoir fait un crime à Robespierre de s'être opposé à la guerre et d'avoir prédit qu'elle entraînerait les plus grands malheurs, en assurant le triomphe de nos ennemis, Guadet l'accuse de chercher à réaliser ces malheurs, et en divisant les patriotes, et en semant au milieu d'eux les défiances et les soupçons. Mais quels sont, je vous prie, les patriotes qu'il chercherait à diviser? les intrigants des Jacobins. Et quels sont les patriotes contre lesquels il sèmerait la défiance et les soupçons? les députés de Paris et de la Gironde, nouveaux meneurs de l'assemblée. Ce sont bien là les fripons qu'il a démasqués, dira le lecteur instruit. Mais à qui persuaderont-ils que ce sont là des patriotes qu'il décrie?

(1) « Je suis loin d'approuver la démission de Robespierre : il devait garder sa place, ne fût-ce que pour empêcher qu'on y nommât un fripon contre-révolutionnaire, ce qui n'a pas manqué d'arriver. »

(2) « Toute la députation de Paris et toute la députation de la Gironde, excepté Grangeneuve. »

« Enfin, et c'est le comble de la démence, Guadet accuse Robespierre « de faire écrire dans le *Journal de l'Ami du peuple*, dont « il dispose, que le moment est venu de donner un dictateur à la « France, au moment même où il cherche à affaiblir, par les ac« cusations les plus absurdes, la confiance du peuple dans la majo« rité de ses représentants. » Ce dictateur, c'est sans doute Robespierre lui-même, comme un compère de Guadet vient bêtement d'accuser l'*Ami du peuple* de l'avoir indiqué dans sa feuille.

« Cette inculpation me regarde personnellement. Or, je dois ici une réponse précise et catégorique aux citoyens trop peu éclairés pour en sentir l'absurdité. Je déclare donc que non-seulement Robespierre ne dispose point de ma plume, quoiqu'elle ait souvent servi à lui rendre justice, mais je proteste que je n'ai jamais reçu aucune note de lui, que je n'ai jamais eu avec lui aucune relation directe ni indirecte, que je ne l'ai même jamais vu de mes jours qu'une seule fois; encore, cette fois-là, notre entretien servit-il à me faire naître des idées, et à manifester des sentiments diamétralement opposés à ceux que Guadet et sa clique me prêtent.

« Le premier mot que Robespierre m'adressa fut le reproche d'avoir en partie détruit moi-même la prodigieuse influence qu'avait ma feuille sur la révolution, en trempant ma plume dans le sang des ennemis de la liberté, en parlant de corde, de poignards, sans doute contre mon cœur : car il aimait à se persuader que ce n'était là que des paroles en l'air dictées par les circonstances. Apprenez, lui répondis-je à l'instant, que l'influence qu'a eue ma feuille sur la révolution ne tenait point, comme vous le croyez, à ces discussions serrées où je développais méthodiquement les vices des funestes décrets préparés par les comités de l'assemblée constituante, mais à l'affreux scandale qu'elle répandait dans le public, lorsque je déchirais sans ménagement le voile qui couvrait les éternels complots tramés contre la liberté publique par les ennemis de la patrie, conjurés avec le monarque, le législateur et les principaux dépositaires de l'autorité; mais à l'audace avec laquelle je foulais aux pieds tout préjugé détracteur; mais à l'effusion de mon âme, aux élans de mon cœur, à mes réclamations violentes contre l'oppression, à mes sorties impétueuses contre les oppresseurs, à mes douloureux accents, à mes cris d'indignation, de fureur et de désespoir contre les scélérats qui abusaient de la confiance et de la puissance du peuple pour le tromper, le dépouiller, le charger de chaînes et le précipiter dans l'abîme! Apprenez que jamais il ne sortit du sénat un décret attentatoire à la liberté, et que jamais fonctionnaire public ne se permit un attentat contre les

faibles et les infortunés, sans que je ne m'empressasse de soulever le peuple contre ces indignes prévaricateurs! Les cris d'alarme et de fureur, que vous prenez pour des paroles en l'air, étaient la plus naïve expression dont mon cœur était agité. Apprenez que si j'avais pu compter sur le peuple de la capitale, après l'horrible décret contre la garnison de Nancy, j'aurais décimé les barbares députés qui l'avaient rendu. Apprenez qu'après l'instruction du Châtelet sur les événements des 5 et 6 octobre, j'aurais fait périr dans un bûcher les juges iniques de cet infâme tribunal. Apprenez qu'après le massacre du Champ de Mars, si j'avais trouvé deux mille hommes animés des sentiments qui déchiraient mon sein, j'aurais été à leur tête poignarder le général au milieu de ses bataillons de brigands, brûler le despote dans son palais, et empaler nos atroces représentants sur leurs siéges, comme je le leur déclarai dans le temps. — Robespierre m'écoutait avec effroi; il pâlit, et garda quelque temps le silence. Cette entrevue me confirma dans l'opinion que j'avais toujours eue de lui, qu'il réunissait, aux lumières d'un sage sénateur, l'intégrité d'un véritable homme de bien et le zèle d'un vrai patriote, mais qu'il manquait également et des vues et de l'audace d'un homme d'État. »

Tel était l'avis de Marat sur les motifs des deux partis qui partageaient, en ce moment, le club des Jacobins et la presse révolutionnaire. Nous ignorons si son journal avait, à cette époque, beaucoup de lecteurs, et s'il pouvait encore être considéré comme l'organe d'une fraction importante de la population. Ce qu'il y a de plus remarquable dans cet article, n'est point le jugement de l'écrivain sur les discussions des Jacobins : ce qui doit être noté, c'est sa vanité d'indépendance; ce sont ses relations avec Robespierre, et surtout son opinion sur ce dernier personnage.

Cependant les girondins étaient impatients d'en finir avec toutes ces personnalités, et de les effacer par des succès militaires; ils avaient l'espérance qu'une brusque offensive serait inévitablement heureuse. Le ministère, qu'ils avaient formé, était dans la même pensée; on se tenait pour certain de réussir. D'après ce que nous apprend Lafayette (*Mém.*, t. III, p. 314), on parlait très-publiquement de l'invasion de la Belgique; on disait que ces provinces avaient besoin seulement qu'on leur tendît la main pour reprendre contre l'Autriche des armes qu'elles avaient quittées avec regret. Enfin, ces bruits étaient si répandus dans le monde officiel, que c'était pour beaucoup de gens une raison de douter que l'exécution fût prochaine, et que, plus tard, on s'étonna que les Autrichiens prétendissent avoir été surpris.

LIVRE IX.

COMMENCEMENT DE LA GUERRE.

CHAP. I. — Premières hostilités. — Plan de Dumouriez. — Situation de l'armée. — Échecs de Valenciennes et de Lille.

Le 24 avril, le maréchal Rochambeau reçut à Valenciennes l'ordre de prendre immédiatement l'offensive sur les frontières des Pays-Bas. On lui adressait en même temps des instructions précises relatives au mouvement des troupes et aux points d'attaque. Le même jour, 24 avril au soir, M. Lafayette recevait à Metz un courrier qui lui ordonnait d'être le 30 à Givet, et de se porter, de là, sur Namur. Ces ordres prirent à l'improviste les deux généraux en chef. Le ministère, dit Lafayette, nous joua le tour qu'on s'applaudit de faire à ses ennemis : il nous surprit. Ils ne s'attendaient nullement, en effet, à une offensive aussi précipitée. Il paraît, d'après ce que nous apprend Lafayette, qu'on était convenu de ne rien entreprendre avant que les généraux eux-mêmes n'eussent jugé qu'ils étaient en état de commencer les opérations militaires. Rochambeau avait quitté Paris le 21, et il en avait emporté cette assurance; M. Lafayette avait le droit de n'être pas moins étonné, car on ne donnait que cinq jours à son armée pour faire les cinquante-six lieues qui la séparaient du terrain qui lui était assigné. Ce général assure, dans ses Mémoires (tome III, pag. 318), que le ministère, ou du moins le ministre dirigeant Dumouriez, n'était pas fâché de compromettre Lafayette en lui prescrivant une opération qu'il croyait physiquement impossible. C'est ce qui résulte, dit-il, d'une confidence faite par Dumouriez au général Biron dans une lettre qui lui fut plus tard communiquée.

Quelle que fût la cause de cette précipitation, soit le désir des girondins d'imposer silence à leurs adversaires et de capter l'opinion publique par un succès, soit l'espérance de surprendre les Autrichiens dispersés dans les Pays-Bas, soit quelque calcul, comme celui qu'on attribua à Dumouriez, d'avoir voulu perdre deux hommes attachés à la révolution et à la monarchie constitutionnelle, La-

fayette et Rochambeau, afin de les remplacer, il est certain que rien n'était plus imprudent, et que cette fois encore, ainsi qu'il arrive presque toujours lorsqu'en politique l'intérêt particulier se substitue à l'intérêt général, tous les projets échouèrent et toutes les ambitions furent trompées. L'armée n'était prête ni sous le rapport de la discipline, ni sous celui de l'armement, ni sous celui du nombre. Elle était bien loin alors du chiffre qu'elle devait atteindre à la fin de 1794, où elle se composa de mille vingt-sept bataillons d'infanterie, de quatre cent soixante-quatorze escadrons de cavalerie, en tout de un million cent soixante-neuf mille hommes. Afin d'en faire apprécier la situation en 1792, nous allons faire un bref examen de l'organisation et des divers effectifs de l'armée dans les années de la révolution qui précédèrent celle où nous sommes.

Ainsi qu'il a été dit (tome II, page 252), au 1[er] juillet 1789, l'effectif était de 121,186 hommes d'infanterie, 32,920 de cavalerie et 9,378 officiers des deux armes ; total : 163,484 hommes. Grimaud et Servan assurent que ce chiffre, si minime qu'il soit, est encore exagéré, et que, défalcation faite des gardes françaises licenciées le 14 juillet et des déserteurs des divers corps, il devait être réduit à 151,000 hommes. Sans doute il ne faut pas y comprendre les milices provinciales, les compagnies d'artillerie sédentaire, la maréchaussée, les invalides et les troupes coloniales, dont l'ensemble pouvait représenter 75,000 hommes.

Le 28 février 1790, l'assemblée constituante vota, comme on l'a vu tome II, page 458, un décret constitutionnel sur l'armée, mais sans en déterminer la force ni le budget. Les milices provinciales, supprimées officiellement plus tard, étaient déjà remplacées partout par la garde nationale, qui offrait le triple avantage du nombre, de l'enthousiasme et de l'économie dans les finances de l'État.

Plus tard, en août 1790 (*voir* tome II, page 401), la même assemblée arrêta en principe que l'armée de terre serait composée, à partir du 1[er] janvier, de 150,848 hommes, dont 10,137 pour l'artillerie et le génie. Mais pour élever l'armée à cet effectif, il était déjà nécessaire de recourir à la voie du recrutement. En effet, il résulte d'un état dressé au 1[er] octobre 1790, qu'elle ne comptait plus sous les armes que 123,984 hommes. Ainsi, depuis le commencement de la révolution, 40,000 hommes étaient sortis des régiments. Cette situation était l'effet de causes nombreuses dont il a été fait mention précédemment : l'émigration des officiers (1), qui

(1) Il est à regretter qu'on ne possède pas un état exact des officiers qui ont émigré de 1789 à 1793. Les états, qui sont aux archives de la guerre, sont nomi-

avait entraîné un certain nombre de soldats; l'expulsion d'un grand nombre de sous-officiers et de soldats avec des cartouches jaunes; la dissolution de quelques régiments par suite des insurrections militaires, telles que celle de Nancy; enfin la suppression de l'ancien mode de recrutement qui produisait habituellement par an environ vingt mille recrues.

Le 28 janvier 1791, l'assemblée nationale, sous l'influence des nouvelles de l'extérieur (*Voir* tome IV, page 360), décréta que trente régiments d'infanterie et vingt de cavalerie seraient portés au complet de guerre. En même temps, sur la proposition de Lameth, elle arrêta la formation, par département, d'un corps de 250,000 volontaires dits auxiliaires, et destinés à remplir les cadres de l'armée de ligne dans le cas d'urgence; mais elle oublia de décréter les mesures d'exécution. Le 5 juillet, tous les régiments reçurent l'ordre de se porter au complet de guerre de sept cent cinquante hommes par bataillon; enfin, le 21 juin et 22 juillet, on ordonna la mise en activité de cent bataillons de volontaires tant sur les frontières que sur les côtes.

Ces dispositions devaient porter l'armée à 310,000 hommes. Mais pour réaliser la volonté législative, il fallait que le pouvoir exécutif intervînt. Le ministre de la guerre ne fit rien pour l'exécution de ces importantes mesures. Il montra, à cet égard, cette nonchalance calculée et cette négligence systématique qui lui valurent de si nombreuses et de si justes accusations. Le 1er juillet, l'effectif n'était encore que de 146,000 hommes, ligne et volontaires compris.

Dans le commencement de la législative, la situation était encore empirée. Le comité militaire de l'assemblée fut effrayé, lorsque, le

natifs et peu en ordre. Il y a cependant un état officiel imprimé portant ce titre : *État nominatif des officiers qui ont déserté depuis la loi d'amnistie, du* 15 *septembre* 1791 *jusqu'au* 1er *décembre suivant*, et qui récapitule ainsi le nombre des officiers émigrés : — État-major, 46; officiers supérieurs, 190; officiers inférieurs, 1,924. — Total général, 2,160.

On ne peut pas admettre que le chiffre des officiers émigrés antérieurement au 15 septembre 1791 soit moindre que celui des émigrés dans le court espace dont il vient d'être question. On ne peut admettre non plus que le chiffre des émigrés, dans le cours de 1792, soit inférieur au précédent, car tout le monde assure qu'il fut plus considérable. Ainsi on aurait un total de plus de 6,000 officiers. Or, l'effectif des officiers de l'armée, avant 1789, était de 9,000. Ainsi deux tiers au moins des officiers de l'ancienne armée auraient abandonné leurs corps. Il faut remarquer que l'émigration des officiers supérieurs fut, par une cause ou par une autre, considérable à ce point, qu'il n'est qu'un seul général, Kellermann, dont le commandement ait survécu à la crise révolutionnaire. Quant aux officiers inférieurs qui restèrent sous leurs drapeaux, on retrouve dans l'armée les noms de Bonaparte, Desaix, Macdonald, Moncey, etc.

11 janvier 1792, il apprit que l'effectif ne présentait plus que 138,000 hommes. Nous ignorons si, dans cet effectif, il fallait compter le produit de la levée des gardes nationaux volontaires dont il a été question plus haut. Mais, quoi qu'il en soit, cette dernière levée n'avait pas dû produire un chiffre considérable ; car, ainsi que nous l'avons vu, l'assemblée n'avait rien arrêté sur l'organisation de ces corps. Ce ne fut que le 28 décembre 1791 (*Voyez* tome VI, page 344) que la législative décréta toutes les mesures nécessaires concernant l'organisation, l'administration et la solde des bataillons de volontaires. Les 23, 24 et 25 janvier, la même assemblée arrêta diverses dispositions propres à appeler des soldats sous les drapeaux. Entre autres, elle augmenta le prix des enrôlements. (*Voyez* tome VI, page 102.)

Néanmoins, on avait arrêté les bases de la formation de quatre armées, trois sur les frontières du Nord et de l'Est, une dans le Midi. L'armée du Nord, commandée par le maréchal Rochambeau, était formée de 76 bataillons et 46 escadrons ; l'armée du Centre, commandée par Lafayette, était composée de 78 bataillons et 46 escadrons ; l'armée de l'Est, sous les ordres du maréchal Luckner, était de 70 bataillons et 46 escadrons ; enfin, l'armée du Midi, sous le commandement du général Montesquiou, devait comprendre 60 bataillons et 21 escadrons. Total : 284 bataillons et 159 escadrons. D'après ce que nous avons dit précédemment, il est inutile de faire remarquer que ces nombres représentaient un cadre de formation plutôt qu'une réalité. Les bataillons, en effet, ne contenaient que trois cent cinquante à quatre cents hommes, c'est-à-dire beaucoup moins que l'effectif régulier de guerre, qui doit être de mille à douze cents hommes avant l'entrée en campagne. On doit, en conséquence, comprendre, sans peine, pourquoi les généraux, auxquels revenait la responsabilité des opérations militaires, étaient si peu disposés à commencer les hostilités.

Le défaut de nombre n'était pas la seule cause de faiblesse qu'on remarquait dans l'armée de ligne. Un esprit de défiance, malheureusement trop justifié, faisait que les soldats avaient presque tous leurs officiers en suspicion. De là une disposition à voir partout de la trahison ; de là un relâchement de la discipline et des tendances à la désobéissance dans les cas difficiles, qui ôtait aux chefs leur liberté d'action. Ajoutons que cette armée, quoique ne manquant pas d'instruction, n'avait cependant que celle des évolutions de paix ou de parade ; enfin elle était, comme toutes les troupes qui ont longtemps habité des casernes, dépourvue de vigueur physique. Les bataillons de volontaires étaient tout différents et sous le rap-

port de la vigueur et sous celui du moral ; ils étaient pleins d'énergie, d'entrain et de confiance. (*Mém. du maréchal Saint-Cyr, introduction.*) Mais à l'époque où nous sommes, ces bataillons étaient loin d'être nombreux.

Cependant c'était une bonne mesure que d'avoir distribué aux généraux des commandements qui les appelaient à organiser eux-mêmes les corps dont ils devaient se servir. Aussi, à peine nommés, ils s'occupèrent à tirer le meilleur parti des éléments qui leur étaient confiés, à rendre la confiance aux troupes et à renforcer les bataillons. On forma pour la première fois de l'artillerie à cheval. « Deux compagnies furent créées, dit M. Lafayette dans ses Mémoires : l'une à l'armée de Luckner, commandée par le capitaine Chanteclair ; l'autre à l'armée de Lafayette, sous le capitaine Barrois. Les pièces de huit furent substituées à celles de trois, qui était le calibre prussien. On aime à retracer l'origine d'une institution qui a rendu de si grands services à nos armées. Pour tenir au complet les escadrons et bataillons de guerre, on laissa en garnison le dernier escadron et le 2e bataillon de chaque régiment, sur lesquels se dirigeaient les recrues. Au premier bataillon, commandé par le colonel, on réunit deux bataillons de volontaires nationaux. Les secondes compagnies de grenadiers formèrent avec des grenadiers volontaires des bataillons de réserve. On créa des bataillons de chasseurs à pied et des compagnies franches. La cavalerie était manœuvrière et bien montée. Les corps d'artillerie et du génie étaient sans contredit les premiers de l'Europe. Les soldats, les sous-officiers, ainsi que les officiers patriotes, étaient pleins de zèle ; mais tout s'entravait par la malveillance ou l'indécision des aristocrates, qui balançaient à déserter ou qui attendaient le moment de rendre la désertion utile à leur parti. En vain le ministre, les généraux, les avaient-ils adjurés au nom de l'honneur de s'en aller en sûreté ou de rester fidèles. Jamais ils n'eurent à se repentir de leur confiance en ces paroles. Beaucoup d'exemples pourraient être cités, comme celui de ce capitaine de 6e régiment d'Armagnac, qui, confessant sa haine de la révolution, avouait qu'il n'était retenu que parce que, sous l'ancien régime, M. de Bouillé n'avait pas pu obtenir la retraite due à ses blessures dans les colonies. « *Eh bien*, lui répondit Lafayette, *la justice qui vous fut refusée* « *par le gouvernement que vous regrettez va vous être rendue par* « *le gouvernement que vous ne voulez pas servir.* » Mais au lieu d'être touchés par ces traits de loyauté réciproques, la plupart des officiers émigrants attendaient ou que des fonds publics fussent dans leurs mains, ou que leur désertion au moment d'une affaire

pût désorganiser les corps. Pour ne citer que deux exemples parmi tant d'autres et dans la même année, le colonel commandant à Longwy, après avoir longtemps fait le patriote, emporta, en désertant de la place, 6,000 livres que le général en chef lui avait confiées pour avoir des intelligences; et presque tous les officiers de Royal-Suédois, dont il faut excepter le colonel et quelques autres gens d'honneur, attendirent pour déserter à l'ennemi la nuit même où le premier détachement de l'armée du centre, sous le général Gouvion, passa la frontière avec la confiance d'avoir une affaire le lendemain. Cette trop juste méfiance à l'égard d'une grande partie des officiers rendait notre position incertaine et pénible. » (*Mém.*, tome III, p. 297.)

Il paraît, d'après l'ordre que l'armée de Lafayette observa dans sa marche rapide sur Givet, que les soins de ce général pour rétablir la confiance et la discipline avaient jusqu'à un certain point réussi; mais il n'en était pas de même dans le corps de Rochambeau, comme on va le voir par le récit des événements militaires.

Les ordres du ministre de la guerre, ou plutôt de Dumouriez, dont M. Degrave n'était en quelque sorte que le premier commis, ne permettaient ni hésitation, ni calcul. Ils avaient été transmis aux généraux qui devaient commander les corps d'invasion en même temps qu'au général en chef Rochambeau. Le ministre prenait en réalité le commandement de l'armée.

« D'après le plan de campagne qui était très-simple, dit Dumouriez, il devait y avoir deux vraies attaques et deux fausses. Lafayette devait, avec dix mille hommes, déboucher par Givet et aller s'emparer de Namur, où il n'y avait alors qu'un bataillon wallon dont plus de la moitié avait conjuré de déserter à l'apparition des Français. Lafayette devait ensuite se porter sur Bruxelles ou sur Liége... Le lieutenant général Biron devait partir de Valenciennes avec dix mille hommes sur Mons et de là sur Bruxelles. « C'étaient là les deux vraies attaques. » Trois mille cinq cents hommes devaient en même temps partir de Lille, prendre Tournay et rejoindre Biron... Enfin, douze cents hommes devaient sortir de Dunkerque et se porter sur Furnes... » (*Mém.*, t. II, p. 229.) Dumouriez ajoute qu'il espérait surprendre les Autrichiens; mais il se trouva qu'ils étaient partout prévenus, soit par la bouche des déserteurs, soit par des communications officieuses, soit par les bavardages des salons de Paris, soit de toute autre manière.

Le 27 avril, le général Biron partit de Valenciennes, et marcha sur la route de Mons avec dix bataillons et dix escadrons. Le 29, il s'empara de Quiévrain, que personne ne défendait. Puis il se porta

sur Boussu, qui était occupé par des troupes légères, mais qui fut évacué à son approche. Derrière, il trouva le général autrichien Beaulieu, occupant, avec des forces supérieures, les hauteurs qui couvrent la ville de Mons. Reconnaissant l'impossibilité d'enlever une position garnie de redoutes et défendue par une petite armée, Biron ordonna la retraite. En ce moment, deux régiments de dragons qui formaient l'aile gauche se débandèrent en criant : « *Sauve qui peut! nous sommes trahis, nous sommes coupés!* » Biron fit la faute de courir pour les rallier au lieu de s'occuper de l'infanterie. Pendant qu'il faisait de vains efforts pour obtenir ce résultat, une partie de l'infanterie suivit la cavalerie. Revenues à Quiévrain, les troupes commencèrent à se reformer et on espérait ramener l'ordre, lorsque l'arrière-garde arriva vivement chargée par un régiment de hulans. Alors la panique recommence. Cinq pièces de canon sont abandonnées; le camp, les équipages, la caisse militaire, sont laissés au pillage des troupes légères ennemies. L'armée, fuyant à la débandade, ne s'arrêta qu'à Valenciennes. Les Autrichiens auraient pu les y suivre, si le maréchal Rochambeau ne se fût porté de sa personne avec la garnison sur les hauteurs de Saint-Sauve.

Le général Théobald Dillon, qui commandait la colonne chargée de prendre Tournay, fut encore plus malheureux. Il quitta Lille le 28, avec 6 bataillons et 8 escadrons. Arrivé à l'extrême frontière, il se trouva tout à coup engagé avec les Autrichiens, qu'on croyait être à Tournay dans une sécurité complète. Cette apparition d'un corps de plus de trois mille hommes là où on ne croyait point trouver d'ennemis, fut pour nos troupes une véritable surprise. Les récits diffèrent sur ce qui se passa au moment de cette rencontre. Il paraît que la colonne essuya à l'improviste quelques décharges d'artillerie, puis quelques attaques de cavalerie, et que le général ordonna d'opérer la retraite. Alors il arriva la même chose que dans le corps de Biron : la cavalerie se débanda aux cris de *Sauve qui peut!* et entraîna une partie de l'infanterie. Dillon courut pour les rallier; mais il fut blessé en faisant de vains efforts pour les arrêter; il fut ramené en voiture. La débandade ne s'arrêta qu'aux faubourgs de Lille, mais là elle se convertit en une violente émeute : le peuple se mêla aux troupes. Le général Théobald Dillon fut massacré; le colonel du génie Berthois, un curé non assermenté qui fut reconnu dans la foule, et six prisonniers autrichiens, furent pendus.

Cependant la colonne de gauche marchait sur Furnes, et, n'ayant pas rencontré d'ennemis, revenait à Dunkerque sans coup férir. Lafayette prenait, le 29, avec dix mille hommes, position en avant

de Givet, et s'y arrêtait sur la nouvelle des malheureux événements de Valenciennes et de Lille.

Dans le même temps, à l'armée du Rhin, Luckner établissait un camp de douze mille hommes dans les lignes de Wissembourg et sous Landau ; Custine, avec 6 bataillons et 6 escadrons, envahissait, le 29, la principauté de Porentruy, et repliait quatre cents Autrichiens qui l'occupaient. Cette prise de possession fut assurée par l'établissement d'un camp sous Huningue. Un autre camp fut établi à Neufbrissack ; un troisième fut placé entre cette ville et Strasbourg, à Plobstein ; enfin, un quatrième camp fut formé, sous les ordres de Kellermann, à Neukirchen, entre la Sarre et le Rhin.

Tels furent les résultats du plan de Dumouriez. Ce plan était mauvais sous tous les rapports, puisqu'en divisant nos troupes par petits corps et en dispersant l'attaque, il avait pour conséquence de donner à l'ennemi le moyen d'être plus fort sur le point qu'il choisirait, et par suite d'anéantir par une seule opération tout le projet d'invasion. Il devait inévitablement amener des revers, mais non pas ceux que l'on éprouva. Les malheureuses affaires de Valenciennes et de Lille forment un début si étrange à la longue suite des belles actions militaires qui illustrèrent les armées de la révolution, que l'on ne peut s'empêcher d'en rechercher les causes. La défiance des soldats pour leurs chefs est sans doute la principale ; ils s'attendaient à être trahis ; tout à leurs yeux était trahison, soit de trouver un ennemi préparé là où ils croyaient le surprendre, soit de recevoir un ordre de retraite lorsqu'ils s'attendaient à marcher en avant. En outre, il paraît certain qu'une malveillance très-réelle s'en mêla. « Il y eut dans nos rangs de la trahison, dit M. Lafayette. Plusieurs officiers n'étaient restés que pour crier : *Nous sommes trahis! nous sommes coupés!* C'est le 1er mai que presque tous les officiers de Royal-Suédois désertèrent dans la nuit. Quelques officiers inexpérimentés perdirent la tête de bonne foi : un d'eux, après avoir couru plusieurs lieues, semant partout l'alarme, revenu tout à coup à lui-même, se brûla la cervelle. » (*Mém.* t. III, p. 320.) — « Ces cris de trahison, dit Jomini, élevés à la même heure sous Mons et sous Lille, cet empressement de deux généraux français à ordonner un mouvement rétrograde aussitôt qu'ils aperçurent l'ennemi, sont des circonstances fort extraordinaires. Tous les détails enfin de ces échauffourées prouvent que si les généraux avaient perdu la confiance des troupes, ils justifiaient en quelque sorte la méfiance de celles-ci par l'irrésolution de leur conduite. »

En se plaçant à un point de vue plus élevé, ces événements doi-

vent être considérés comme une expérience de plus, tendant à prouver qu'il n'y a de bonne armée que celle qui représente exactement, sous le triple rapport de l'organisation, de la direction et de l'esprit, le principe ou le système social qu'elle est destinée à défendre. A un principe nouveau, il fallait non-seulement une armée nouvelle, mais un système de guerre nouveau. Il fallait, sous le rapport du moral, que tous, officiers et soldats, se sentissent de même origine, c'est-à-dire d'origine révolutionnaire; que tous se sentissent dévoués au même but et dans une solidarité complète non-seulement entre eux, mais encore avec la nation. Il fallait que l'organisation répondît à ces sentiments, et que la direction militaire leur offrît une satisfaction proportionnée à leur énergie. En fait, l'histoire des systèmes militaires adoptés en divers temps et en divers lieux prouve que toujours les armées ont été instituées conformément à l'état social qu'elles étaient appelées à défendre. Or, il n'en était pas ainsi dans l'armée française au moment où nous sommes. L'armée était divisée d'opinions; elle était composée d'éléments aussi divergents que les opinions; et la direction, qui appartenait aux généraux, était calculée d'après les anciens principes du gouvernement monarchique : elle manquait de décision, d'enthousiasme et d'élan. Dans de telles circonstances, les échecs que nous venons de raconter étaient peut-être inévitables. Cependant, quelque fâcheux qu'ils fussent, ils eurent un résultat utile. Ils donnèrent aux ennemis une confiance excessive et le plus profond mépris pour l'armée française. Ils leur persuadèrent que pour vaincre ils n'auraient qu'à se présenter, et les encouragèrent à cette invasion de la Champagne, qui se termina pour eux par une retraite inattendue.

CHAP. II. — Effet produit par ces événements à Paris. — Le peuple les attribue à la trahison, l'assemblée à l'indiscipline. — Rapports des généraux. — Articles incendiaires de Marat. — Il est décrété d'accusation ainsi que l'abbé Royou. — Décrets sur les prisonniers de guerre; — sur la discipline; — sur les officiers déserteurs. — Rochambeau remplacé par Luckner. — Servan ministre de la guerre. — Mesures prises en vue de la guerre. — Marine.

Le bruit des malheureux événements de Lille se répandit à Paris dans la matinée du 1er mai. On disait que Th. Dillon avait été pour attaquer Tournay avec un détachement de quinze cents hommes; qu'il était tombé dans une embuscade; que trois cents hommes avaient été taillés en pièces; que Th. Dillon avait été hautement accusé d'avoir trahi, et que les soldats et le peuple de Lille

avaient fait justice de lui, de son aide de camp (ce qui se trouva faux) et d'un officier du génie qui l'accompagnait. On ajoutait que le peuple avait également massacré six prisonniers autrichiens et un prêtre réfractaire de Lille. (*Revue de Paris*, nº CXLVII.) Il paraît qu'on ne savait rien encore de ce qui s'était passé du côté de Valenciennes.

ASSEMBLÉE NATIONALE. — SÉANCE DU 1er MAI. — L'assemblée, préoccupée de ces bruits, ne prêtait qu'une faible attention aux députations qui, selon un usage en quelque sorte journalier, se succédaient à la barre et venaient apporter leurs dons patriotiques. Vers deux heures après midi, le ministre de la guerre, M. Degrave, entra dans la salle et demanda la parole. Il lut d'abord une lettre du maréchal de Rochambeau :

« Valenciennes, le 29 avril, à onze heures et demie du soir.

« J'ai reçu les ordres du roi, en date du 15 avril, pour rassembler, du 1er au 10 mai, trois camps : l'un, de dix-huit mille hommes, à Valenciennes; l'autre, de quatre ou cinq mille hommes, à Maubeuge; et le troisième, de trois ou quatre mille hommes, à Dunkerque.

« La guerre a été déclarée le 20; les ministres ont retardé mon départ jusqu'au 21, et je suis arrivé le 22 à Valenciennes, porteur de ces ordres, à l'exécution desquels je n'ai pas perdu une minute. En arrivant, n'ayant pas encore reçu la proclamation officielle ni l'ordre pour les hostilités, j'ai écrit à Mons pour convenir, avec le commandant des troupes du roi de Hongrie, de laisser le cordon respectif dans l'état actuel, pour éviter de fouler le peuple des deux nations dans les communautés d'un territoire aussi mêlé, et de ne commettre d'hostilités que lorsque, de part ou d'autre, il conviendrait de commencer les opérations militaires, et de faire ce qu'on appelle une franche guerre : cette proposition a été acceptée.

« Le surlendemain de mon arrivée, j'ai reçu un courrier avec une instruction du conseil, prise unanimement, et les ordres du roi, contenus dans les dépêches de MM. Degrave et Dumouriez. Cette instruction m'ordonne « de remettre sous le commandement de M. de Biron un corps de troupes, sous le nom d'avant-garde ou de première ligne, composé de dix bataillons et de dix escadrons, pour se présenter, avant le 30, devant Mons; un pareil corps de dix escadrons doit se présenter, aux ordres d'un maréchal de camp, devant Tournay, à la même époque; et un détachement de douze

cents hommes doit partir de même du camp ou du cantonnement de Dunkerque pour se présenter à Furnes. » On m'ordonne de rassembler, le plus tôt possible, à Valenciennes, le reste des troupes que je pourrai tirer des garnisons, et de me tenir prêt à marcher avec cette seconde ligne pour aller à l'appui de M. de Biron, du succès duquel, par les intelligences que le conseil a dans le pays, on est presque assuré.

« Arrivé seul, huit jours avant le commissaire-général faisant les fonctions d'intendant, sans aucun chef d'administration pour toutes les parties de subsistances, j'ai passé jour et nuit à presser l'exécution des ordres du roi, à vaincre tous les obstacles, et à faire ce que l'on appelle l'impossible. Les officiers généraux, mon état-major, le peu de commissaires des guerres qui se trouvaient ici et les corps administratifs de Valenciennes, m'ont secondé avec beaucoup de zèle.

« Le corps de M. de Biron a cantonné, le 27, aux environs de Valenciennes; celui de Lille s'y est rassemblé le même jour, et j'espère que celui de Dunkerque, d'après les ordres envoyés à M. Delbecq, en a fait autant.

« Le 28, M. de Biron s'est emparé de Quiévrain; il en est parti, le 29 au matin, pour se présenter devant *Mons, les ordres et instructions des ministres lui ayant été adressés directement.*

« M. Berthier, témoin oculaire et porteur, sans doute, de ces dépêches, m'a dit verbalement « qu'il comptait se retirer cette nuit derrière Quiévrain, ayant trouvé une force imposante de l'ennemi sur la hauteur en deçà de Mons. »

« M. d'Aumont, qui a également reçu une instruction et des *ordres directs* des ministres, rendra compte sans doute de ce qui est arrivé au détachement commandé par M. Théobald Dillon. Tout ce que je sais, par les nouvelles que j'ai reçues de Lille, c'est qu'il a été fort maltraité, sans en avoir des détails bien circonstanciés. Je n'ai encore aucune nouvelle du détachement de M. de Carl, maréchal de camp, partant du camp de Dunkerque sur Furnes; j'espère qu'il aura trouvé moins d'opposition.

« Les gardes nationales et troupes de ligne ont marqué le plus grand zèle et la plus grande ardeur dans cette marche, quelque fatigante qu'elle ait été, et quoiqu'elles aient manqué de beaucoup d'objets par la précipitation d'un pareil mouvement, devancé de plus de quinze jours, et par le défaut de préparatifs qu'on aurait pu faire si le temps l'avait permis, et qui avaient été ordonnés à mon arrivée. . . . .

« *P. S.* L'on apprend dans le moment que M. de Biron prend le

parti de rester dans la position qu'il a prise vis-à-vis de l'ennemi, à deux lieues au delà de Quiévrain.

« Pour copie conforme au journal de M. le maréchal : — *Signé* : C. Berthier, *adjudant-général de jour de l'armée du Nord.* »

Le ministre continue. Un détachement de la garnison de Lille en est sorti, le 28 au soir, pour se porter vers Tournay. Ce détachement a rencontré les ennemis environ à trois lieues hors de la ville; et voici la triste issue du combat, tel que le compte en est rendu dans la lettre de M. Chaumont, adjudant général, à M. Rochambeau.

Copie de la lettre de M. Chaumont, adjudant général, datée de Lille, le 29 *avril* 1792, *à* 11 *heures du matin.*

« Les troupes de M. Dillon ont été chassées dans Lille, dans la déroute la plus horrible ; la moitié des hommes et des chevaux morts et blessés sur la route de fatigue et de coups. M. d'Aumont monte à cheval pour rassembler ce qui reste des seconds bataillons et la garde nationale, pour empêcher que l'ennemi ne poursuive jusque sur la place d'armes. On crie à la trahison ; je suis victime de ces indignes calomnies. — Pour copie, *le maréchal* Rochambeau. »

Le rapport verbal d'un officier envoyé à M. Rochambeau évalue la perte de deux cent soixante à cinq cents hommes, tués ou blessés. Tel est le fâcheux événement que les ennemis de la constitution ne manqueront pas d'exagérer. Cependant il est du nombre de ceux auxquels nous devons nous attendre, car la guerre n'est qu'une suite de revers et de succès ; et c'est dans les moments de revers où le courage doit le plus se développer : mais il est des malheurs qu'on peut prévoir, dont le danger est imminent, et dont les conséquences seraient de désorganiser la force, si l'assemblée, par les mesures les plus fermes, ne se hâtait d'y remédier.

Il paraît que M. Théobald Dillon, maréchal de camp, qui s'était jusqu'à ce moment montré aussi zélé pour le service qu'attaché au maintien de la constitution, a trouvé la mort près de la ville qui devait protéger sa retraite, et qu'il a péri de la main des hommes pour lesquels et avec lesquels il venait de combattre. (L'assemblée frémit d'indignation.) Ce cruel événement m'est connu par la note de l'adjudant général que j'avais envoyé auprès de M. le maréchal Rochambeau, et par la lettre de M. d'Aumont à ce général, dont voici les copies :

« J'adresse au ministre de la guerre la copie d'une lettre que M. le maréchal de Rochambeau a reçue de M. d'Aumont, aujour-

d'hui à une heure du matin, au moment de mon départ, et ses dépêches fermées.

« Cette lettre a été apportée par un officier du régiment des chasseurs de Languedoc, qui a eu les plus grandes peines à sortir de Lille, et qui a ajouté verbalement que M. Théobald Dillon, maréchal de camp, avait été massacré dans une grange où l'insurrection, manifestée pendant la déroute des troupes, l'avait forcé de se sauver; que M. Chaumont, son aide de camp, frère de l'adjudant général (c'était une erreur qui fut constatée plus tard : M. de Chaumont avait été menacé, mais il avait échappé); que M. Berthois, officier du génie, un curé et quelques chasseurs tyroliens, faits prisonniers, avaient été pendus à Lille (l'indignation de l'assemblée est manifestée par un mouvement plus violent que le premier); qu'au moment de son départ, l'insurrection était encore très-forte.

« *L'adjudant général de l'armée.* »

Copie de la lettre de M. d'Aumont à M. le maréchal de Rochambeau, reçue à Valenciennes, le 30 avril, à une heure du matin.

« Monsieur le maréchal, M. Chaumont vous a déjà rendu compte de l'événement malheureux de ce matin; tout est ici dans la fermentation la plus cruelle; je fais tous mes efforts pour rétablir le calme; puissé-je être assez heureux pour y réussir! M. Berthois est mort. Nous n'avons pas encore l'aperçu net de la perte réelle, tant en hommes qu'en chevaux. Les bataillons et escadrons sont si fatigués, qu'il est impossible qu'ils partent demain ni après, peut-être, pour vous rejoindre. Envoyez-moi, monsieur le maréchal, des ordres qui puissent fixer ma conduite. Si mes succès et mes lumières égalaient mon patriotisme, je pourrais peut-être être utile; mais malheureusement le zèle ne suffit pas dans un pareil moment. Je suis avec respect, etc.

« J'apprends que Dillon est mort.

« Pour copie conforme à la lettre qui m'a été communiquée par M. le maréchal Rochambeau. *Signé* : ALEX. BERTHIER. »

Le ministre termina, au milieu du plus profond silence, en demandant « qu'il fût institué, auprès des armées, des moyens de justice plus prompts que les jurys tels qu'ils sont établis, et que l'application de la peine au délit fût faite par des jurés militaires. »

L'assemblée était profondément émue; elle était, en même temps, indignée et consternée par ces revers inattendus, dit M. Dumas; mais elle jugea de sa dignité et de son devoir de se montrer calme et comme supérieure aux événements. Elle se borna à renvoyer les

pièces apportées par M. Degrave et ses propositions aux comités militaire, diplomatique et de législation.

Le même jour, à la séance du soir, on lut une lettre de la municipalité de Valenciennes. Voici ce qu'elle contenait :

« Nous ne pouvons vous rendre la position critique et alarmante où se trouve notre ville. L'armée a dû subitement se replier sous nos murs, et prendre logement et nourriture chez nos concitoyens, se trouvant tellement harassée de fatigue, qu'il lui fut impossible de se rendre au camp d'observation, à une lieue de la ville du côté de l'intérieur : notre courage, notre dévouement à la chose publiblique, nous ont soutenus dans ce moment de crise. Il est des faits que nous ne pouvons vous dissimuler : c'est que les vivres et les munitions ne se trouvaient pas à leur destination ; c'est que des bataillons des gardes nationaux soldés, destinés à attaquer, se trouvaient sans fusils, au moins la plus grande partie sans être en état. Il devient de la plus grande importance que notre armée soit promptement refortifiée ; qu'il soit donné, dans la partie des vivres et subsistances militaires; les ordres les plus précis pour que le service s'en fasse avec la plus grande exactitude. Valenciennes étant la première ville frontière, il importe qu'elle soit soutenue et environnée d'une force imposante. Nous n'osons entrer dans le détail de tous les faits qu'on nous rapporte : les dires, les mécontentements de l'armée, tant des troupes de ligne que des gardes nationaux volontaires, privés de nourriture pendant deux ou trois jours, et les défiances qui en sont résultées, les murmures que nous entendons de toute part, exigeraient une grande étendue, et nous ne pouvons apprécier la vérité de tout cela. Nous vous conjurons, messieurs, de vouloir bien envisager si ce ne serait pas le moment de décréter et exécuter l'envoi des commissaires civils de l'assemblée nationale, pour se concerter plus particulièrement avec les chefs de l'armée, et pour s'assurer des troupes.

« Vous voudrez bien, messieurs, excuser le désordre de notre lettre et la précipitation avec laquelle nous vous l'adressons, de concert avec les membres composant le directoire du district, qui sont encore ici assemblés avec nous, et qui ont également résisté aux fatigues et aux assauts de cette journée.

« *Les officiers municipaux et les membres du directoire du district de Valenciennes.* »

Aussitôt, *Chéron* demande que le ministre soit appelé, séance tenante, pour rendre compte de l'état des approvisionnements de la place de Valenciennes. (Adopté.)

Le président annonce que *Arthur Dillon*, cousin du général mort, demande à être entendu à la barre. Il est introduit. Dans un discours que beaucoup de gens crurent préparé, il invoque la justice de l'assemblée, et la supplie de punir les assassins de son cousin.

Le ministre de la guerre paraît à son tour, et donne lecture d'un état des approvisionnements de la place de Valenciennes. Il le dépose sur le bureau (Renvoi aux comités.)

Pendant que ces choses se passaient à l'assemblée, la nouvelle se répandait dans Paris. Il paraît que, dès le premier moment, le massacre de Dillon et des prisonniers autrichiens excita un sentiment général d'horreur. Des attroupements se formèrent, et on se mit à crier qu'il fallait donner un grand exemple et réprimer ces honteux actes de désordre; que si Théobald Dillon avait trahi, il fallait l'arrêter et l'envoyer devant des juges, etc. Ce fut sans doute ce sentiment public qui poussa A. Dillon à la barre de l'assemblée. Néanmoins, les *Révolutions de Paris* disent que tout ce grand bruit était le fait de déclamateurs salariés qui venaient tâter l'opinion du peuple. (Nº CXLVII.) Il est très-probable, en effet, qu'il se mêla dans la foule des agents de la police secrète entretenus par la cour; mais s'ils parlèrent hautement, comme le dit le journaliste, c'est que le sentiment public les y encourageait et accueillait leurs paroles.

Mais, d'un autre côté, parmi les hommes qui s'occupaient activement des affaires publiques, on se demandait la raison de ces échecs. On s'étonnait qu'en prenant l'offensive, on eût éprouvé des accidents pareils à ceux qui résultent ordinairement d'une surprise : «Il est bien difficile, disait-on, qu'il n'y ait pas trahison, soit du général en chef, soit des officiers qui commandaient sous lui, soit du ministre de la guerre, soit de la cour. » (*Révolutions de Paris*, nº CXLVII). Cette opinion fut portée le lendemain par une députation à la barre de l'assemblée; on verra bientôt comment elle y fut reçue.

Le soir, au club des Jacobins, on s'entretint de l'affaire qui occupait tout Paris. *Chabot* donna des détails sur l'événement de Lille. Selon sa narration, les quinze cents hommes commandés par Théobald Dillon avaient été surpris par sept mille Autrichiens embusqués dans un bois. « Un général, à moins de trois lieues de Lille, ajouta-t-il, ne devait-il pas savoir ce qui se passait à trois lieues de lui? Ce n'est pas tout : les troupes attaquées, poursuivies, n'avaient pas été secourues. Il est donc clair, disait-il en finissant, que le plus grand traître n'est pas Dillon ; ce sont les grands généraux qui ont fait massacrer le petit traître, pour avoir l'occa-

sion de solliciter la commission militaire qu'ils demandent aujourd'hui. » Après Chabot, *Robespierre* prit la parole. Son discours, corrigé et augmenté, figure, sous le titre : *Des moyens de faire utilement la guerre*, dans le premier numéro du *Défenseur de la Constitution*. Il ne renferme rien de remarquable. En voici cependant quelques passages, propres à donner une idée de l'esprit dans lequel il était conçu :

« Pour ranimer la confiance des soldats, suffit-il de blâmer leur défiance? Non, il faut en faire cesser les justes causes. Pouvez-vous leur faire oublier que la révolution a été faite contre la noblesse, et que c'est la noblesse qui est à leur tête? Pouvez-vous effacer de leur esprit toutes les perfidies de la cour et des ennemis de la constitution? Donnez-leur donc des chefs en qui ils aient confiance. Il en est un qui semble porté par l'opinion publique : Luckner paraît n'avoir que l'ambition de vaincre...

« Un chef de faction ne peut être celui de l'armée du peuple, à moins qu'on ne veuille immoler le peuple à cette faction.....

« ...On a affecté d'imputer à leur indiscipline des échecs évidemment préparés par la perfidie. Pourquoi feindre d'en douter encore? n'est-il pas notoire que les ennemis, prévenus de notre attaque, nous attendaient à Mons et à Tournai avec des forces imposantes? n'est-il pas notoire que nos troupes manquèrent de vivres, et que la disette fut aussi fatale à nos soldats que le fer de nos ennemis? Eh bien! on oublie tout cela pour présenter les défenseurs de la patrie comme les assassins d'un officier fidèle et patriote.....

« ...Je crains plus que personne ces scènes sanglantes, remède horrible et fatal du plus grand des maux auxquels un peuple puisse être exposé : aussi le but de ces observations est-il de déterminer le gouvernement à les prévenir par des moyens compatibles avec le salut de l'État, et à ne point abandonner à la vengeance nationale et à l'impétuosité du patriotisme outragé le soin de venger des désastres qu'il doit lui épargner. Ce que je veux dire, c'est que, pour remplir cette tâche, il faut, non pas assurer l'impunité des traîtres, mais rendre la trahison impossible. Il faut faire cesser les motifs de la défiance publique, et non la punir comme un crime, ce qui ne ferait que la justifier et l'augmenter..... »

Collot-d'Herbois prit la parole après Robespierre. Son discours, fort long, roula tout entier sur la justification que les événements venaient donner à l'opinion qui ne voulait pas la guerre d'attaque, à l'opinion qui craignait, non pas la guerre, mais la manière dont on la gouvernerait.

Telle fut la première séance des jacobins. On y discourut longuement, mais on n'arrêta rien. Dans une autre réunion, aux Cordeliers, on procéda tout autrement, comme le prouve la séance de l'assemblée nationale du 2 mai.

Séance du 2 mai, au matin. — Quatre ou cinq pétitionnaires sont admis à la barre; c'étaient Mommoro, Vincent et quelques autres cordeliers.

L'orateur de la députation. Nous prions l'assemblée de vouloir bien entendre des observations d'où dépend peut-être le salut de la patrie. Trois cents de nos frères ont péri. Ils ont eu le sort des Spartiates aux Thermopyles. La voix publique, toujours plus sûre que la voix ministérielle, nous fait croire qu'ils ont été victimes d'une trahison..... (Cent voix s'élèvent : *Chassez ces coquins! chassez!*)

Les cris se prolongent. Les pétitionnaires, poussés par les huissiers, sortent au milieu du tumulte. Albitte, Lecointre, Thuriot, réclament en vain la parole. On demande qu'ils soient eux-mêmes rappelés à l'ordre. L'assemblée passe à l'ordre du jour.

On lit diverses lettres relatives aux événements de la frontière du Nord, mais elles ne contiennent aucun détail. Il en résulte seulement que ce fut dans le moment où s'opérait le mouvement de retraite que le désordre commença dans les troupes de Théobald Dillon.

— La démarche que nous venons de rapporter, et qui fut si brusquement interrompue, fut considérée par beaucoup de gens comme inspirée plutôt par le calcul que par le patriotisme. S'il en fut ainsi, elle obtint tout le succès que les auteurs pouvaient en espérer. Le mot de trahison avait été prononcé à la barre de l'assemblée. Il retentit dans tout Paris, dans toute la France. L'opinion se partagea. La partie la plus ardente et en même temps la plus remuante de la population crut à la trahison. Mais quels étaient les traîtres? Les uns accusaient Rochambeau; les autres, les officiers en masse; d'autres, le ministre de la guerre; et tous faisaient remonter leurs accusations jusqu'à la cour, jusqu'à ce fameux comité autrichien que nous verrons bientôt dénoncé publiquement. Quant à la partie de la population plus calme, c'est-à-dire la bourgeoisie, elle ne considérait, dans le fait, que l'horreur du fait lui-même. Son indignation était si grande, qu'un contemporain assure qu'il n'a manqué, en cet instant, qu'un homme, et que « le moment aurait été décisif pour la couronne si elle avait eu auprès

d'elle un homme hardi et entreprenant. » (*Mém. de Vaublanc*, t. I, p. 408.) Il paraît que cette disposition réactionnaire d'une partie de la population, qui existait surtout, dit Vaublanc, dans quelques bataillons de la garde nationale, dans la garde suisse et dans la garde du roi, devint au bout de quelques jours générale dans la bourgeoisie, et par suite réellement menaçante, puisque le *Patriote français* se crut obligé d'y faire de l'opposition. L'article suivant nous indique quels étaient les discours de cette portion du public.

« Les patriotes, dit le journaliste (nº du 10 mai), les patriotes révèrent la déclaration des droits, mais ils veulent qu'on obéisse en tout à la constitution ; ils veulent la souveraineté du peuple ; ils gémissent de ce que la constitution l'a rendue, hors le cas d'élection, presque illusoire, mais ils ne veulent de réforme à cet égard qu'avec la constitution. Voilà pourquoi les patriotes accolent toujours ces deux mots : *liberté et constitution*, *égalité et constitution*, parce que ces mots ne sont pas toujours malheureusement synonymes. Les patriotes aiment le peuple, mais ils ne le flattent pas ; ils aiment le peuple, mais ils veulent qu'il obéisse à la loi, et qu'il soit puni lorsqu'il ne lui obéit pas. Ils veulent la tranquillité, le maintien des propriétés comme les modérés. Ils veulent le règne de la loi, mais ils veulent aussi, et d'abord, le règne de la raison. A entendre les modérés, il faudrait sans cesse déployer le drapeau rouge pour ramener le peuple à son devoir. Les patriotes veulent qu'on éclaire le peuple, et qu'on se serve rarement et à la dernière extrémité de la loi martiale. Ils croient que la base principale d'un gouvernement libre est la confiance, et qu'on n'obtient cette confiance que par la persuasion. »

Cependant, les journaux patriotes donnaient des explications sur les événements de Lille. Ils ne faisaient que répéter les bruits qui couraient dans cette ville. Nous croyons utile de les recueillir, car s'ils ne justifient pas les violences commises, ils donnent au moins la raison de la terrible colère qui succéda à la honte de la déroute.

« Il ne s'est pas tiré de notre côté, écrivait-on de Lille, un seul coup de fusil, ni un seul coup de canon ; l'ennemi, dix fois supérieur en nombre, profitant de l'avantage que lui fournissait la trahison du chef des Français, s'est avancé sur deux colonnes et a enveloppé, battu en face et des deux côtés, notre armée, qui a été obligée de prendre la fuite après que le général, M. Dillon lui-même, a eu jeté l'épouvante en criant : *Sauve qui peut!* Notre cavalerie, dans cette affreuse débâcle, a fait autant de mal à l'infanterie que l'ennemi lui-même. Vers les onze heures, notre cavalerie, qui fuyait à

toute bride, entrait en ville par pelotons de trois à quatre cavaliers. La générale a battu ; cette alarme, qui a préludé à de grands crimes, a été universelle. La cavalerie a crié tout haut que le détachement avait été trahi ; que M. Dillon était un traître ; et lorsqu'il arrivait par la porte de Fline, et dans sa chaise, le peuple l'en fit descendre, se saisit de sa personne, l'attacha à la lanterne du ci-devant gouvernement, où il fut fusillé ; une balle ayant cassé la corde du réverbère, le cadavre fut traîné au milieu de la place publique et brûlé avec tous les enseignes aristocratiques (lisez drapeaux), qui portaient encore les noms de Condé, d'Artois, etc... » (*Révolutions de Paris*, n° CXLVII.)

« Les chasseurs tyroliens, continue le journal, étaient des espions du général autrichien... Pour ce qui est du prêtre réfractaire, c'est l'ancien curé de la Madeleine... Il venait de causer une insurrection générale parmi les fanatiques de Lille. Le supplice de Dillon l'effraya. Il se sauvait du couvent des Ursulines, déguisé en femme, lorsqu'il fut reconnu, saisi, fouillé, et trouvé nanti non-seulement de papiers aristocratiques, mais d'un plan de conjuration écrit de sa main, et dont le but était de faire égorger les patriotes de Lille et la garnison la nuit suivante. » (Même numéro.) Mais revenons à l'assemblée nationale, dont ces détails nous ont éloignés.

Séance du 3 mai. — Elle commença par une assez longue énumération de dons patriotiques. Quelques-uns sont apportés par des députations. Des ouvriers de Chaillot présentent l'un d'eux qu'ils ont armé et habillé, et s'engagent à le remplacer, s'il vient à périr.

Le ministre de la guerre lit une lettre de M. Biron, datée de Valenciennes, du 2 mai :

« J'ai l'honneur de vous rendre compte qu'en conséquence des ordres que vous m'aviez adressés de la part du roi, j'ai été occuper le 28 avril Quiévrechain, près Quiévrain, avec la division dont je joins ici l'état. Je me suis emparé le 29 du village de Quiévrain, sans obstacle, et j'y ai laissé un bataillon de gardes nationales, et j'ai marché vers Mons sur trois colonnes ; celle à droite passant par Quiévrechain, et devant me joindre vers Orun ; celle de gauche passant par Crépin, et devant se rallier à moi vers Orun. Je suis arrivé jusqu'à Boussu sans rien rencontrer que quelques voyageurs, qui m'ont annoncé un grand mouvement de troupes autrichiennes. L'avant-garde des hussards a été fusillée et chargée par des houlans et des chasseurs tyroliens, dans le bout du village de Boussu ; quelques hussards ont été tués, et M. Cassanove, lieutenant-colonel du régiment de hussards, ayant eu son cheval tué, a

été pris. J'ai dispersé les houlans par quelques coups de canon, et j'ai continué à marcher. J'en ai trouvé un corps plus considérable, en avant de la barrière d'Orun, appuyé par un corps de chasseurs qui m'a longtemps fusillé, et que j'ai souvent fait taire à coups de canon. J'ai pu voir clairement que les hauteurs en avant de Mons étaient occupées par un corps de troupes fort considérable, et que celle de Berteaumont, par laquelle je devais attaquer Mons, me paraissait retranchée et garnie de batteries.

« Cette position, du plus grand avantage, est très-facile à défendre par des troupes fraîches contre des troupes fatiguées ; et ne trouvant pas dans les miennes, exténuées par la chaleur, toute la force indispensable pour une pareille attaque, je crus devoir les laisser reposer et attendre quelques nouvelles positives de Mons, que j'avais droit d'espérer. L'ennemi, que je pouvais juger beaucoup plus nombreux que moi, faisait des manœuvres qui annonçaient l'intention de tourner ma droite ; je m'occupai de la garder et de la rendre très-forte par beaucoup de détachements avantageusement postés. Je pris une position, et M. Berthier, adjudant général, jugea, comme moi, que celle des Autrichiens était inattaquable, que je ne pouvais le risquer sans compromettre entièrement tout le corps qui était à mes ordres. Mais il pensa, comme moi, que je pouvais attendre sans danger des nouvelles du corps français dirigé sur Tournai. Vers cinq heures du soir, les ennemis attaquèrent un poste de ma droite au village de Vannes, gardé par quatre compagnies de grenadiers et un piquet de cavalerie. M. Gigault, capitaine au 49e régiment d'infanterie, manœuvra avec tant d'intelligence et de fermeté, qu'il repoussa vigoureusement les Autrichiens avec perte de dix ou douze hommes, et n'eut, lui, qu'un seul blessé. Quelques-uns de mes postes fusillaient continuellement avec les chasseurs tyroliens ; je ne perdais personne ; de temps en temps je leur tuais du monde à coups de canon. Je reçus alors information, par M. le maréchal Rochambeau, de la défaite du corps français envoyé vers Tournai, et je pensai me retirer sur-le-champ. Je ne pus exécuter ce dessein, les troupes étant épuisées de fatigue et de besoin.

« On n'avait pu empêcher les soldats, harassés par la chaleur, de jeter presque tout leur pain. Les chevaux de troupes et d'artillerie n'avaient point eu de fourrage. Je n'avais pas été joint par le détachement de l'hôpital ambulant qui m'avait été destiné : je voyais les dangers incalculables d'une retraite de nuit tentée par des troupes épuisées devant des troupes fraîches. Je me déterminai donc à donner quelques heures de repos aux miennes, et à chercher les moyens de faire manger les hommes et les chevaux. Vers

les dix heures du soir, je vis les 5e et 6e régiments de dragons monter à cheval sans que j'en eusse donné l'ordre, et se porter avec précipitation vers la gauche du camp, où ils se mirent en bataille et immédiatement après en colonne : j'arrivai à toutes jambes pour demander ce qui occasionnait un mouvement si bizarre, et je fus emmené par cette colonne que je cherchais à arrêter, et qui s'en allait au grand trot, en criant: Nous sommes trahis. Je fis plus d'une lieue avec elle sans parvenir à m'en faire obéir. J'y réussis enfin : je la reformai dans une plaine entre Boussu et Orun; je lui fis honte de cette honteuse démarche; et à trente ou quarante dragons près, je ramenai le reste au camp. M. Dampierre avait contenu la plus grande partie de son régiment (le 5e de dragons). Les fuyards arrivèrent jusqu'à Valenciennes, en criant toujours qu'ils avaient été trahis, et que j'avais déserté à Mons. Je n'ai pu pénétrer le criminel mystère de cette alarme; j'ai su seulement, sans savoir qui, que l'on avait fait monter les dragons à cheval, en répandant qu'un gros corps de cavalerie était dans le camp. Le 30, au point du jour, je commençai ma retraite, et je donnai le commandement de mon arrière-garde à M. Rochambeau, maréchal de camp, et à M. Froissy, colonel au 3e régiment de hussards, sous ses ordres.

« Je ne puis donner trop d'éloges à la conduite ferme et intelligente de M. de Rochambeau, et je trouve quelque consolation à déclarer publiquement que je lui dois, ainsi qu'à M. de Froissy, le bonheur d'avoir fait ma retraite jusqu'à Quiévrain sans avoir été entamé le moins du monde. J'arrivai à Quiévrain avec la tête de l'arrière-garde, et j'y trouvai M. Fleury, maréchal de camp, que M. le maréchal de Rochambeau y avait envoyé au-devant de moi; je l'y laissai, et je fus mener l'armée à son ancien camp de Quiévrechain. Elle n'y était pas encore tout entière, que le bataillon de gardes nationales qui gardait Quiévrain en fut dépossédé par les houlans, qui vinrent tirer des coups de pistolet jusque sur le front du camp. Les troupes commencèrent alors, dans le plus grand désordre, une fusillade qui n'avait point d'objet, les houlans s'étant promptement retirés, mais qui fut très-difficile à arrêter.

« M. Fleury fit marcher le 68e régiment pour s'emparer de Quiévrain; mais, malgré l'intrépidité de ce général, dont le cheval fut tué, criblé de coups de fusil, et qui fut blessé lui-même, il ne put y parvenir. Le désordre augmentait dans la ligne, et le soldat, hors d'état de combattre, voulait retourner à Valenciennes. Je crus que le seul moyen de ne pas perdre le camp était d'attaquer Quiévrain une seconde fois et de le garder à quelque prix que ce fût. J'y menai moi-même le 49e régiment d'infanterie, qui, après des

prodiges de valeur, se rendit maître de Quiévrain et en chassa les ennemis. Mais il lui fallait du secours pour s'y maintenir. J'avais droit alors de croire que je pourrais conserver le camp et que nous n'aurions pas la douleur de l'abandonner à l'ennemi, et je me hâtai d'aller chercher deux bataillons d'infanterie pour les mener à Quiévrain ; mais je les trouvai tellement épuisés de fatigue, qu'il me fut impossible de les ramener, et je retournai rechercher à Quiévrain le brave 49e régiment, avec lequel je rentrai après toute l'armée. On pouvait craindre à Valenciennes ce qui était arrivé à Lille. J'ai cru devoir employer le reste de mes forces pour éviter de si grands malheurs, et ne pas devoir me dérober à la justice et à la fureur du peuple et du soldat, dont toute la colère se portait sur les officiers généraux.

« Je fus seul droit à l'hôtel de ville me réunir aux corps administratifs, pour maintenir l'ordre, ce que l'on pouvait difficilement espérer. Je reçus des marques d'estime consolantes des habitants, et, quoique avec beaucoup de peine, je fus encore écouté par le soldat. Il était d'une extrême importance de déblayer Valenciennes de la quantité de troupes qui s'y étaient réfugiées, dont quelques-unes ne voulaient pas sortir. Nous y avons réussi, et tout est tranquille. Les ennemis ont perdu, par les coups de fusil, plus de monde que nous ; mais nous en avons perdu morts de faim et de fatigue.

« J'ai appris, en rentrant, que M. le maréchal de Rochambeau s'était porté, avec quelques escadrons, sur les hauteurs de Sainte-Sauve, près Valenciennes, pour favoriser notre retraite, et qu'il avait établi son quartier général à Sainte-Sauve. J'ai été y prendre ses ordres : il m'a chargé du déblaiement de Valenciennes, et n'a pas désapprouvé ce que j'avais fait pour le commencer.

« Le camp a été pillé par les houlans ; nos effets de campement perdus et nos équipages. J'entrerai sous peu de jours dans de plus grands détails. Je resterai près de M. Rochambeau tant qu'il me jugera utile. Je n'ai rien à me reprocher ; je ne crois pas que personne attaque ma conduite. Si elle excitait le plus léger soupçon d'un tort, je demanderais avec instance d'être jugé par une cour martiale ; et, dans tous les cas, je ne puis plus continuer à servir que comme soldat, tant que ma patrie sera en danger.....

« MM. Chartres et Montpensier ont marché avec moi comme volontaires, et ont essuyé, pour la première fois, beaucoup de coups de fusil de la manière la plus brillante et la plus tranquille.

« *Signé* le lieutenant général BIRON. »

Maintenant, monsieur le président, continue le ministre, j'observerai combien il est important que les revers que nous venons d'éprouver tournent à l'avantage de l'armée. Puissent ces revers être les seuls qui fassent sentir à tous les citoyens qu'il n'existe pas une armée sans discipline, et qu'il n'existera jamais de discipline là où les officiers pourront être impunément insultés, où la méfiance, les soupçons et les calomnies viendront les assaillir sans cesse. Je renouvelle ma demande sur les lois militaires et sur la protection que la loi doit accorder aux généraux, même dans les événements les plus désastreux, contre les fureurs et les égarements d'une portion du peuple.

M. Beugnot. Le premier devoir de l'assemblée nationale, lorsqu'il se manifeste un grand désordre public, est d'en chercher soigneusement la cause et d'en tarir la source. Vous avez frémi de ce qui s'est passé à Lille, et vous frémirez bien davantage quand je vous dirai qu'à votre porte on distribue au peuple une instruction ensanglantée; qu'on ose y proposer de massacrer vos généraux. J'en ai les preuves en main. C'est un libelle signé *Marat* et dont voici un passage: « Il y a plus de six mois que j'avais prédit que nos généraux, tous bons valets de la cour, trahiraient la nation, qu'ils livreraient les frontières. Mon espoir est que l'armée ouvrira les yeux, et qu'elle sentira que la première chose qu'elle ait à faire, c'est de massacrer ses généraux. »

Jetez les yeux sur Lille, et vous verrez mise en pratique cette affreuse théorie, que nous avons à nous reprocher de n'avoir pas plus tôt réprimée. Ce sont les feuilles de Marat, de Carra... (Quelques murmures partent des deux extrémités de la salle. — Un cri presque général s'élève dans l'assemblée: *Oui, oui, ce sont eux.*) Oui, dis-je, ce sont ces écrivains qui ont provoqué tous ces désordres. Si l'on veut connaître quels sont les plus mortels ennemis de la patrie, les voilà; ce sont ces prétendus amis du peuple qui prêchent des maximes, qui distribuent des écrits tout dégouttants de sang.

Comment aurez-vous une armée, comment aurez-vous un gouvernement, lorsque des écrivains qui osent s'appeler patriotes vouent les généraux à la mort, le roi au mépris du peuple, les représentants de la nation à son indignation; lorsque plusieurs d'entre nous ont été impunément insultés aux portes de cette salle? Il est temps de savoir si ce désordre cessera, et laquelle des deux autorités doit fléchir, celle qui est créée pour nous protéger, ou celle qui nous déchire. L'intérêt de l'armée, l'intérêt public, sollicitent un sévère exemple.

Cette horrible licence de la presse a déterminé plusieurs de nos

collègues à en porter leurs plaintes au ministre de la justice. Je ne traduirai pas ici ses réponses; je vous proposerai un projet de décret pour prévenir qu'il en soit fait de semblables à l'avenir. Je demande que le ministre de la justice soit mandé séance tenante, et qu'il lui soit enjoint d'ordonner aux accusateurs publics de poursuivre les auteurs et distributeurs des écrits qui provoquent la désobéissance aux lois, ainsi que les violences et voies de fait contre les magistrats publics. (On applaudit.)

M. Bazire. J'applaudis à la juste indignation de M. Beugnot contre les écrivains qui provoquent le meurtre. Je crois que ceux qui invitent au crime, comme ceux qui le commettent, doivent être également punis; mais je pense que sa proposition ne peut être adoptée, car elle ne serait autre chose qu'une nouvelle édition d'une loi qui existe déjà, je veux dire de la loi faite par l'assemblée constituante sur les abus de la liberté de la presse. Mais ce qui n'est pas inutile, c'est de faire voir comment les véritables amis de la liberté, les véritables amis des lois se trouvent ici placés entre deux factions : celle des hommes avides de carnage, des malintentionnés qui se livrent à des excès, et de l'autre côté, le parti des intrigants qui voudraient profiter de ces désordres pour en tirer des conséquences plus dangereuses encore, c'est-à-dire pour faire porter atteinte à la liberté de la presse.

Rappelez-vous que ce fut après l'assassinat du boulanger François et au milieu de la juste indignation que cet événement avait causée qu'on a proposé la loi martiale. Je sais que cette loi est nécessaire, qu'elle tend à prévenir le mal par la crainte; mais c'est toujours un grand malheur de voir les législateurs se laisser entraîner par les circonstances dans la confection des lois générales. Une loi nouvelle sur les abus de la liberté de la presse est inutile : elle existe déjà, et nous devons avoir assez de confiance dans les fonctionnaires publics pour croire qu'ils la feront exécuter. Le plus grand mal que pourrait faire l'écrit de Marat qu'on vient de citer, serait le trouble qu'il pourrait jeter dans l'assemblée. (Murmures.) Oui, le peuple français a donné trop de preuves de sa générosité, de sa magnanimité, pour qu'on puisse croire que des écrits de cette nature ne tombent pas par l'indignation même qu'ils inspireront à tous les citoyens. Je demande donc que l'on passe à l'ordre du jour.

M. Vaublanc. Pour rappeler à M. Bazire l'état de la question, il suffit d'observer que la proposition de M. Beugnot n'a pas pour objet de faire une loi nouvelle, mais de prendre une mesure pour s'assurer de l'exécution d'une loi existante.

M. Beugnot vous a cité un passage infâme d'un écrit intitulé : *Marat*; il aurait pu ajouter que le même écrivain invitait hier le peuple *à porter le fer et la flamme sur la majorité gangrenée des représentants de la nation*. Or, je demande si, dans un État libre, il est un attentat plus grand que d'abuser de la liberté de la presse pour faire circuler des invitations à un crime aussi atroce. L'autre jour, on vous a proposé, comme l'un des moyens les plus certains de maintenir l'ordre public, d'instruire le peuple par des adresses. Je regarde aussi ce moyen comme le meilleur; mais quelle inconséquence serait la vôtre si, au moment que vous lui enverriez des instructions pour l'inviter au respect des lois, vous laissiez entre ses mains les écrits empoisonnés, les écrits qui trompent l'homme crédule et en font un scélérat quand la nature l'avait destiné à servir sa patrie. Hâtez-vous donc d'arracher cette arme aux factieux; ôtez au peuple le poison que ces écrivains mercenaires lui distillent, et alors vous pourrez avec fruit lui envoyer vos instructions.

Il est temps de dire aussi quelque chose sur la défiance qui s'est manifestée contre les généraux, et je supplie l'assemblée de me permettre d'arrêter un instant ma pensée sur cet objet. Il n'y a personne qui ne sache qu'une armée qui n'obéit pas aveuglément à ses chefs doit nécessairement être vaincue, parce que la tactique des temps modernes, la tactique que Frédéric a créée, et qui fait dépendre le succès d'une bataille plutôt de la régularité des mouvements que du nombre des coups de fusil, exige cette obéissance passive. Mais, dit-on, tant d'officiers ont déjà abandonné leurs drapeaux, ne doit-on pas craindre que d'autres trahissent encore? Je réponds qu'en faisant la guerre, vous avez dû prévoir tous les périls; que vous pouvez sans doute essuyer des trahisons, mais que nous ne devons pas oublier que la loi est faite pour les officiers comme pour les soldats, qu'elle atteindra même les chefs plus sûrement que les subalternes.

Choisissez entre une armée disciplinée, obéissante, laissant à la loi le soin de la punition des chefs qui pourraient trahir, et une armée sans cesse indisciplinée, qui se désorganiserait elle-même en immolant à ses défiances, sans aucun jugement, les bons comme les mauvais généraux. Ce n'est pas d'une défaite que je gémis, elle doit ranimer notre courage; mais de cette défiance qu'ont montrée les soldats envers un officier qu'ils avaient jusqu'alors le plus aimé. Cette défiance est mortelle, et elle peut placer la patrie sur le bord de l'abîme. J'appuie la proposition de M. Beugnot. (On applaudit et on demande que la discussion soit fermée.)

M. Girardin. J'ai lieu de m'étonner de ce qu'on est venu vous dénoncer les écrits de Marat, tandis qu'on gardait le silence sur les autres journaux incendiaires, notamment sur celui de *l'Ami du roi.* (On applaudit.) Si l'on gémit de voir se vendre et distribuer des papiers qui prêchent l'assassinat, on est bien plus affligé d'en voir d'autres qui se réjouissent des malheurs publics. Ce n'est pas une loi sur la presse qu'il faut faire, mais il y a un délit à punir. Tout le monde sera d'accord : il faut, depuis l'homme qui prêche l'assassinat des généraux, jusqu'à ceux qui indiquent aux ennemis les plans de campagne, qu'aucun n'échappe à la vengeance des lois. Il nous reste à demander au ministre de la justice quelles sont les mesures qui ont dû être prises pour la punition de ces délits.

M. Loustalot. Je demande à ajouter un fait à ce que vient de dire le préopinant. Ce matin, en entrant dans les Tuileries, je fus accosté par un homme revêtu de la livrée du roi et portant une médaille; il me demanda si je voulais acheter *Marat.* Sur mon refus, il m'offrit de me le donner pour rien. On vend et on distribue cet infâme écrit à la même place où l'on a arrêté, il y a quelques jours, un marchand qui vendait le catéchisme de la constitution.

M. Chéron. M. Beugnot vous a dit qu'il ne voulait pas vous traduire les réponses que le ministre de la justice lui a faites lorsqu'on lui a dénoncé l'impunité des écrivains coupables qui égarent le peuple et l'invitent au crime. Je demande que M. Beugnot ou quelques-uns de ses collègues qui l'ont accompagné nous rendent compte de ses réponses.

M. Lasource. Je combats la motion de M. Beugnot, parce qu'elle est insuffisante : ce n'est pas en ordonnant à un ministre de se rendre ici séance tenante, pour savoir d'où vient l'inaction des accusateurs publics, que vous punirez des hommes coupables de délits nationaux. Je suis arrivé à la tribune, frémissant d'indignation et d'horreur. Je connais les agitateurs du peuple et je suis révolté de leurs scélérates manœuvres. Ceux-là ne doivent point être renvoyés aux tribunaux ordinaires. Ils ne conseillent pas seulement des attentats privés. S'ils n'avaient invité le peuple qu'à égorger des particuliers, les tribunaux devraient en connaître; mais quand ils conseillent des horreurs attentatoires à la sûreté nationale, l'attribution vous appartient, et appartient à vous seuls.

Je dis que les horreurs auxquelles les auteurs des libelles, dont l'un est signé *Marat* et l'autre est intitulé *l'Ami du roi*, invitent le peuple, sont directement attentatoires à la sûreté de l'État. Dans l'un, on invite, on presse l'armée française pour la porter à la dé-

sertion; dans l'autre, on provoque les poignards contre les généraux français, contre les représentants du peuple. Ne sont-ce point, messieurs, des crimes nationaux? Où serait la sûreté de l'État, s'il n'y avait ni législateurs, ni chefs d'armée?

Messieurs, il faut que le glaive de la loi frappe solennellement tous ces abominables conspirateurs. Je demande qu'ils soient traduits devant la haute cour nationale.

M. Ramond. Vous ne pouvez pas rendre de décret d'accusation contre les auteurs des écrits quelconques : la constitution vous interdit expressément ce droit.

M. Guadet. Je demande la priorité pour la motion de M. Lasource, non pas seulement parce que celle de M. Beugnot est inutile et sans objet, puisque les accusateurs publics ne peuvent agir que sur une dénonciation quelconque, mais parce que le renvoi des accusés à la haute cour nationale est le seul moyen de réprimer les attentats nationaux et d'effrayer ceux qui cherchent à agiter le peuple. Il faut distinguer entre les délits ceux qui sont privés, qui n'attaquent que la vie ou l'honneur des particuliers, et ceux qui intéressent la société entière, la constitution, la sûreté générale. Je demande si les écrits dans lesquels on appelle le fer et le feu, soit sur les généraux d'armée, soit sur les représentants de la nation, ne contiennent pas un véritable délit national? Ou je n'ai aucune idée de la nature des choses, ou bien il y a un grand attentat contre la sûreté de l'État là où je vois que, si les intentions de cet écrivain étaient exécutées, la France périrait.

J'ajoute une observation importante. Je ne cherche point à examiner de quel cloaque sortent les écrits infâmes qu'on vous a dénoncés. Cependant il faudrait abjurer sa propre raison et renoncer à l'évidence, ou convenir que ces écrits, quoique dirigés en sens contraires, tendent tous au même but; je veux parler des *Amis* du roi et du peuple, c'est-à-dire des faux amis du roi et des faux amis du peuple. (On applaudit.) Je dis que ces écrivains sont évidemment payés par les mêmes mains et les agents du même complot. (On applaudit.)

Or, il ne peut y avoir qu'un parti puissant en crédit et en richesses qui fasse des dépenses aussi considérables et qui ait tant d'écrivains à sa solde. Il est donc essentiel d'investir un grand tribunal de la connaissance de ce délit national, afin que l'on soit assuré que les moteurs cachés de ces désordres n'échapperont pas.

On oppose un article de la constitution. Le corps législatif, lorsqu'il porte un décret d'accusation, n'est-il pas juré lui-même et le

seul qui doive prononcer sur tous les délits qui attaquent la sûreté générale de l'État? Je conclus au décret d'accusation.

M. le président. On demande la lecture des pièces qui constatent le délit.

M. Lacretelle. Je demande la lecture des divers projets de décret.

M. Quatremère insiste sur la lecture des pièces.

M. Ducos. Ce n'est pas dans l'état de passion où me paraît être maintenant l'assemblée qu'elle peut rendre un décret d'accusation.

M. Merlin. Je demande que les accusés soient admis à la barre. (La majorité de l'assemblée murmure.)

M. Carlier. Je ne puis voter, car je ne lis ni *Marat*, ni *l'Ami du roi.*

L'assemblée déclare qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur la proposition de lire les pièces qui constatent le délit.

M. Merlin. En ce cas, je dénonce tous les journaux patriotes qui ont paru depuis 1789.

M. Bigot. Je crois qu'aux termes de la constitution, il y a deux décrets à rendre : le premier, que l'imprimeur est coupable ; le second, qu'il y a lieu à accusation contre les auteurs.

L'assemblée ferme la discussion.

M. le président veut mettre aux voix le décret : il s'élève de nouvelles réclamations pour la lecture des pièces.

M. Guadet. J'observe à ceux qui croient la lecture des pièces indispensable, que, d'après nos lois nouvelles, il suffit de la conviction intime pour porter le décret d'accusation. Ainsi, que ceux qui pensent que *l'Ami du roi*, lorsqu'il invite les soldats à passer sous les drapeaux ennemis, et *l'Ami du peuple*, lorsqu'il invite à massacrer les généraux et la majorité de l'assemblée, ne commettent pas un attentat, se lèvent contre le décret. (On applaudit.)

M. Merlin. Il y a de la mauvaise foi dans cette manière de poser la question.

M. Lasource. Quand on a porté le décret d'accusation contre MM. Mirabeau, Lacueille, etc., avait-on sous les yeux les pièces de conviction? (On applaudit.)

M. le président. Que ceux qui pensent qu'il y a lieu à accusation contre la feuille périodique intitulée *l'Ami du roi*... (Plusieurs voix : *Et contre Mallet-Dupan.* Une voix : *Et contre le* Journal de Paris.)

L'assemblée décrète, au milieu d'une opposition faible en nombre, mais opiniâtre, qu'il y a lieu à accusation contre les auteurs des feuilles périodiques intitulées *l'Ami du roi*, publié sous le nom de Royou, et *l'Ami du peuple*, publié sous le nom de Marat.

L'article de Marat, dont Vaublanc avait cité une phrase, avait paru le 30 avril, et, comme on l'a vu dans le cours de la séance, était encore colporté dans les rues. Il portait ce titre : *Preuves de la trahison du ministre de la guerre. — Machinations des officiers contre-révolutionnaires mis à la tête des bataillons nationaux envoyés sur les frontières.* Que l'on juge de l'effet d'un pareil titre crié dans Paris et dans les circonstances présentes; que l'on juge du nombre des acheteurs. D'ailleurs, le numéro ne contenait pas un mot relatif aux événements, pas un mot même qui fût en rapport avec le titre, si ce n'est le paragraphe suivant par lequel commençait la brochure :

« Flattez la vanité des Français, mettez en jeu leur amour-propre, et soyez sûrs qu'il n'est point de sottises, d'extravagances, de démarches inconsidérées et désastreuses que vous ne leur fassiez faire à l'envi. Jugez-en par ces faits. Le cabinet des Tuileries ne voit pas de meilleur moyen de hâter la contre-révolution, que de se cacher sous le manteau d'une faction de faux patriotes. La guerre est enfin décrétée, et aussitôt l'aveugle multitude d'applaudir de toutes parts au funeste décret. Le cabinet des Tuileries forme le projet non-seulement de soutirer des mains du peuple le peu de numéraire qu'il tient en réserve, mais de faire payer aux seuls amis de la liberté la plus grande partie des frais de la guerre. Quelques fripons, mis en jeu avec l'émissaire prussien Anacharsis Clootz, renouvellent l'exemple des dons patriotiques, que leur criminel emploi aurait dû proscrire sans retour : aussitôt la troupe moutonnière des amis de la patrie accourt, moins impatiente de consommer son dernier sacrifice, que jalouse de recueillir les premiers applaudissements des pères conscrits qui veulent la dépouiller... »

Puis Marat, continuant, se moque des dupes qui font des dons patriotiques. Il s'amuse beaucoup aux dépens d'une députation des enfants des écoles de charité de la paroisse de Saint-Merry apportant à la barre l'offrande de leurs économies et débitant un discours auquel le président répondit gravement. Il parle ensuite de Duport-Dutertre, de projets de fêtes en l'honneur de Désilles, et enfin de Pétion. Dans tous ces commérages, il n'y a pas un mot sur le ministre de la guerre ni sur les armées. Le titre en tête du numéro se réduit donc à une simple amorce jetée à la curiosité. Cependant la brochure se termine ainsi :

« Annonces. — La grande majorité du corps électoral, complétement gangrenée de royalisme, a eu l'impudeur de nommer à la place d'accusateur public du tribunal de cassation le sieur Duport-Dutertre. Quel successeur à donner à l'intègre Robespierre, qu'un

valet de la cour, un ex-ministre cent fois dénoncé comme un traître à la patrie, un atroce prévaricateur encore menacé d'un décret d'accusation !

« L'Ami du peuple, redoutant les suites cruelles de la putréfaction d'un corps politique auquel l'assemblée constituante a perfidement remis les destinées de l'État, invite le public à porter le fer et le feu sur tous les membres gangrenés, afin d'arrêter les progrès du virus, de sauver les membres sains et de prévenir l'infection des représentants du peuple, des administrateurs de districts et de départements, des juges et fonctionnaires publics qui ont des relations intimes avec les membres pourris. Ce remède n'est donné que comme simple palliatif; le vrai spécifique serait de séparer les membres sains et de brûler le corps entier, puis d'en rendre les fonctions importantes aux sections. Sans cela, il est impossible que les corps politiques de l'État ne soient bientôt tous corrompus et que le salut public ne soit désespéré. » (*Ami du peuple*, nº DCXLV.)

Les dénonciations articulées à la tribune nationale, les accusations de faiblesse contre Duranthon, déterminèrent ce ministre à agir tout de suite. En effet, dans la séance du 3 mai au soir, l'assemblée reçut avis que l'ordre de poursuivre et d'arrêter Marat avait été donné. Celui-ci était suffisamment averti. Aussi il se hâta de se dérober à la poursuite ; suivant son usage, il alla se cacher. Il en fut de même de l'abbé Royou ; il courut également se cacher dans une retraite où, peu de temps après, cet adversaire acharné de la révolution termina ses jours.

Cependant les bruits de trahison prenaient d'autant plus de faveur, que cette explication des échecs de Belgique se trouvait appuyée par quelques journaux girondins. *Le Patriote français* fut le seul qui ne concéda rien à cette opinion ; mais les *Annales patriotiques*, de Carra, y abondèrent complétement. Dans un article de ce journal, on disait que Rochambeau avait envoyé un aide de camp à Mons pour y dénoncer la guerre au général Beaulieu. Cet aide de camp était porteur d'un paquet cacheté. Dans quel intérêt avait-on entrepris cette démarche? Pourquoi ce paquet? Les deux attaques avaient échoué par les mêmes raisons : la présence imprévue de forces très-supérieures! « Et on appelle cela un accident naturel ! disait le journaliste. Lisez et comptez : n'est-ce pas quatorze mille cinq cents hommes qu'on a exposés contre vingt-huit à trente mille Autrichiens retranchés?... » (Nº CXXVI.)

La conséquence des commentaires de ce genre fut que, dans l'opinion du peuple, Rochambeau resta coupable, ou au moins

fort suspect. D'ailleurs, en dehors du monde officiel, personne ne pensa que la cause première des revers éprouvés était dans une offensive prématurée et dans un plan d'invasion auxquels les généraux commandant l'armée n'avaient pris aucune part, et dont était uniquement responsable le ministre de la guerre, ou plutôt Dumouriez, qui était caché derrière lui. Aussi allons-nous voir celui-ci défendre à la tribune le plan de campagne qui avait eu un si triste succès.

Séance du 4 mai. — Ramond, au nom du comité diplomatique, propose le décret suivant :

« L'assemblée nationale, voulant, au commencement d'une guerre entreprise pour la défense de la liberté, régler, d'après les principes de la justice et de l'humanité, le traitement des militaires ennemis que le sort des combats mettrait au pouvoir de la nation française; considérant qu'aux termes de la déclaration des droits, lorsque la société est forcée de priver un homme de sa liberté, toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de sa personne doit être sévèrement réprimée par la loi... décrète :

« Art. Ier. Les prisonniers de guerre sont sous la sauvegarde et la protection spéciale de la nation. »

Cet article fut adopté sans discussion. Mais l'article II, suivant lequel toute rigueur déplacée devait être sévèrement punie, et qui attribuait aux généraux le droit de faire les règlements nécessaires pour prévenir ces délits et punir ceux qui s'en rendraient coupables, fut vivement attaqué par Lacroix, Couthon et Vergniaud, parce qu'il donnait aux généraux le droit d'ordonner la peine de mort. Après une courte discussion, il fut remplacé par celui-ci :

« Art. II. Toute rigueur déplacée, insulte, violence ou meurtre commis contre des prisonniers de guerre, seront punis comme ceux qui pourraient être exercés envers un citoyen français. »

Les autres articles ne donnèrent lieu à aucune objection. Ils statuaient que les prisonniers de guerre seraient répartis dans les villes de l'intérieur; qu'ils jouiraient de la même solde que les troupes françaises en temps de paix; que dans le cas où ils prendraient l'engagement d'honneur de ne pas s'éloigner du lieu qui leur serait assigné, ils auraient la ville pour prison; qu'ils jouiraient du droit commun des Français et pourraient se livrer à toute espèce de profession, etc. Dans la même séance, l'assemblée décréta sans discussion le projet déjà deux fois présenté par Hugot (*voir* p. 285), qui modifiait le règlement de Narbonne du 1er janvier, supprimait la peine de la chopine d'eau et du piquet, et or-

donnait que tous les règlements à faire par le roi seraient à l'avenir intitulés ainsi : AU NOM DE LA LOI, de par le roi, *règlement concernant... (mettre le texte de la loi, sa date et celle de la sanction).*

Le ministre des affaires étrangères (Dumouriez) demanda ensuite la parole. Il exposa son plan tel qu'il a été rapporté p. 390. Il dit qu'il avait compté sur un mouvement en Belgique qui n'avait pas eu lieu. Ensuite il donna lecture d'une lettre de Rochambeau, dans laquelle ce général parlait de la prématurité de l'entrée en campagne, de l'ordre imprévu qu'il avait reçu, de ce qu'il avait fait pour l'exécution, de l'insuffisance du temps qui avait été donné pour combiner les mouvements de son armée avec celle de Lafayette, et enfin du décousu des mesures. Rochambeau terminait en disant que les choses, dans son armée, étaient dans un tel état, que lui et tous les généraux qui étaient avec lui avaient perdu la confiance de l'armée.

Dumouriez annonça ensuite que le maréchal Rochambeau ayant plusieurs fois demandé sa démission, le roi lui avait accordé un congé illimité et avait nommé à sa place le maréchal Luckner.

L'assemblée, ou plutôt le côté droit et le centre exigèrent qu'on lût la lettre de démission de Rochambeau, que Dumouriez avait passée sous silence, et non sans motif comme on va le voir (Mathieu Dumas, *Mém.*). Le *Moniteur* ne parle pas de cet incident. Voici les principaux passages de cette lettre :

« Sire, je suis bien fâché d'annoncer à Votre Majesté le peu de succès des avant-gardes que j'ai été forcé, par ordre de vos ministres et par l'instruction qui l'accompagnait, délibérée unanimement en conseil, de faire marcher dès le 29 avril. La différence des deux instructions ci-jointes, l'une du 17 avril, que j'avais vue avant mon départ et emportée avec moi, l'autre du 22, qui m'est venue ici trente-six heures après mon arrivée, prouvera à Votre Majesté toute la précipitation et tout le décousu de cette mesure. Je n'ai pu qu'obéir à des ordres absolus, et j'ai du moins le mérite, ainsi que ceux qui m'ont secondé, d'avoir franchi les obstacles que cette ouverture de la campagne, quinze jours plus tôt qu'elle n'était réglée, présentait dans tous les détails de l'administration... Pour ne point importuner Votre Majesté de détails, je garde les minutes des lettres ministérielles plus pressantes les unes que les autres, de celles, particulièrement, du ministre des affaires étrangères, tant à moi qu'à Biron, qui prouveront que mes représentations n'ont point été écoutées une minute, et que, quelque nouvelle que j'aie pu donner sur ce que je ne voyais sur cette frontière aucune disposition à passer de notre côté, ni émigration, les ministres ont cru

devoir, de préférence, ajouter foi aux nouvelles qui leur ont été distribuées... Après cet exemple d'obéissance de ma part, il résulte, sire, de toutes ces mesures échouées, que si vos ministres, et celui des affaires étrangères particulièrement, veulent jouer toutes les pièces de l'échiquier, et que je ne doive rester qu'un être passif, contrarié et obligé de jouer tous les coups d'après les courriers réitérés et contradictoires, je supplie Votre Majesté d'accepter ma démission. *Signé* ROCHAMBEAU. »

Après la lecture de cette lettre, Jaucourt et Beugnot demandent que les ministres déposent sur le bureau toute la correspondance avec les généraux. (*Oui! oui!* — Une voix. *Qu'on y dépose aussi le bâton du maréchal.*)

Math. Dumas. Il l'a mérité en combattant pour la liberté. (Tumulte.)

Vaublanc propose d'envoyer des commissaires de l'assemblée à Lille et à Valenciennes. Il faut se hâter! dit-il.

Th. Lameth propose qu'il soit fait un message au roi pour le prier de ne point accepter la démission de Rochambeau.

Girardin et *Larivière* s'opposent à cette proposition. Il y a eu, dit ce dernier, erreur ou crime, fatalité ou faute; mais ce qui doit nous occuper, c'est de mettre à profit ce malheur. Il demande le dépôt des pièces et un prompt rapport des comités. (Adopté.)

SÉANCE DU 5 MAI. — Dumas fait un rapport sur les mesures de discipline à prendre. L'orateur établit qu'il est important de résoudre d'une manière générale la question de responsabilité des généraux d'armée, et que ce n'est pas de la circonstance d'un grand désordre que naît la loi que proposent les comités réunis. Il insiste sur la nécessité d'une discipline sévère, et cite un passage de Montesquieu sur les usages des Romains à cet égard.

Si vous n'établissez dans les armées une forme de jugement militaire qui prévienne le danger des délais dans la punition des délits, la force morale du général est détruite... Songez que le génie du général de l'armée est une propriété nationale; c'est un instrument auquel il faut laisser tout son ressort; et dans ce métier difficile, où toutes les connaissances humaines et toutes les vertus réunies seraient souvent encore au-dessous des circonstances, celui-là sert le mieux son pays qui commet le moins de fautes et profite le plus habilement de celles de son adversaire. Mais dans cette multiplicité de combinaisons que le moindre événement peut changer, si, sous prétexte d'une surveillance inutile, injurieuse et destructive, les soupçons erraient sans cesse dans nos camps, quel

général pourrait appliquer toutes ses facultés et donner tous ses soins aux vastes conceptions de l'art des combats?

Le caractère de la défiance est de se fortifier par ses propres ravages; elle vole avec rapidité, et, parcourant les frontières, les armées, elle se grossit des bruits les plus vagues, des rumeurs les plus incertaines : un soupçon lancé par un ennemi secret devient une probabilité au second rang; au troisième, c'est une certitude. Après avoir accablé un général, après avoir détruit son successeur, la défiance cherche encore quelle est la victime qu'elle doit immoler. Je vous le demande, où s'arrêtera-t-elle? Est-ce la vertu, la probité, de longs et éclatants services qui pourront la faire reculer? Eh! n'a-t-elle pas à côté d'elle la calomnie pour noircir la vertu, pour supposer des crimes? la calomnie, à laquelle des écrivains pervers ont su donner, depuis quelque temps, une marche régulière et systématique. Voyez dans ce moment un général blanchi dans la carrière des armes, plus de cinquante ans de valeur et de fidélité, de nombreux exploits guerriers, l'armée sauvée par lui et rendue victorieuse à Clostercamp, l'Amérique rendue indépendante et libre par ses talents et ses succès; eh bien! le maréchal Rochambeau lui-même n'est pas soustrait par sa vie entière aux attaques de la calomnie et aux désastreux effets de la défiance. (On applaudit.) Le génie de Turenne n'eût point soutenu de telles épreuves, et l'opération la mieux conçue et la mieux conduite peut toujours être interprétée, par d'artificieuses suppositions si facilement accueillies par l'ignorance, d'une manière contraire à son but.

Cette austère discipline qui assure les succès n'est, chez nos voisins, qu'une obéissance servile; mais elle doit, parmi nous, prendre sa source dans les sentiments les plus généreux et produire les plus mâles vertus. Si tous les peuples libres poussèrent cette austérité à un point qui nous paraît rude jusqu'à la férocité, combien, à plus forte raison, dans l'agitation de la plus entière révolution morale qui soit arrivée parmi les hommes, devons-nous nous prémunir contre les dangers de l'indiscipline? Oui, c'est à ce qui nous reste encore de l'esprit servile qui tourne si facilement à la licence qu'il faut attribuer l'indiscipline qui a désolé notre armée — Il faut mûrir les fruits de cette régénération; il faut deviner l'avenir, et, pour nous empêcher de détruire notre ouvrage de nos propres mains, il faut atteindre à cette discipline qui, sans doute, est une contradiction avec l'indépendance primitive : comme les plus belles et les meilleures fortifications sont prisées et admirées, encore que leur dessin et leurs formes choquent et contrarient les formes de la nature. Or, cette discipline ne peut être produite

que par deux puissants ressorts : la liberté et le despotisme. Mais il y a cette essentielle différence, que la discipline du despotisme tend à le détruire; que plus le ressort en est comprimé, plus il est près de rompre et d'entraîner son agent; tandis qu'au contraire la discipline des peuples libres se fortifie à mesure que les principes du gouvernement s'épurent et s'affermissent.

Rassurons-nous donc. Il est impossible que dans le cours d'une guerre entreprise pour la liberté, dans l'exaltation des plus honorables sentiments, l'armée méconnaisse les motifs qui nous déterminent à prononcer fortement la volonté nationale; elle recevra, je ne dis pas avec soumission, mais avec reconnaissance, les lois les plus sévères. Félicitons-nous de la bonne conduite qu'ont tenue les braves gardes nationales de Paris, le régiment ci-devant d'Esterhazy, le 6e régiment des chasseurs et le 49e, ci-devant Vintimille. (On applaudit.) Ils ont appris à leurs compagnons d'armes que l'obéissance et la confiance dans les généraux sont en même temps la sauvegarde de la vie et de l'honneur... Ce sont ces valeureux défenseurs de la liberté qui demandent à leurs généraux une discipline sévère, parce qu'ils savent qu'elle seule peut promettre des succès, parce qu'ils sont sûrs que ces lois frapperont d'abord sur les ennemis secrets, toujours les premiers à troubler l'ordre dans l'armée. Montrons donc enfin à l'Europe attentive à nos efforts, que l'amour de la liberté est un lien plus fort entre les hommes, un gage plus sûr de la fidélité et de l'obéissance des troupes, que l'habitude servile dont les armées modernes ont déshonoré le nom de discipline.

Vos comités réunis ont d'abord examiné la proposition faite par le ministre de la guerre d'établir un jury permanent, et, reconnaissant l'impossibilité d'accorder deux idées, deux institutions contradictoires, ils se sont uniquement attachés à l'intention exprimée dans le mémoire des généraux et dans la demande du ministre; ils ont considéré qu'il n'était pas de circonstance si impérieuse qui pût faire dévier des principes. Vous trouverez donc, dans les mesures que vos comités vous proposent, l'empreinte du respect pour la sainte institution des jurés : les amis de la liberté trembleraient d'y porter atteinte; mais peut-être, en réfléchissant aux circonstances où nous sommes, en remarquant la différence nécessaire qui existe entre l'armée et le reste du corps social, peut-être penserez-vous (et telle est mon opinion particulière) qu'il faut dans l'armée, pour sa propre sûreté, pour celle de la nation entière, une forme de jugement qui, à la guerre, présentât moins de difficultés et affermît la subordination par la promptitude de la pu-

nition des délits. Satisfaits de n'avoir à vous proposer que des modifications qui n'atteignent pas l'intégrité de la loi, vos comités ont trouvé, dans l'art. XIII du titre IV *de la force publique*, un appui, une justification suffisante des changements qu'ils vous proposent.

— Le projet présenté par Dumas soumettait les délits militaires à une double juridiction. Les cours martiales, organisées par les décrets de l'assemblée constituante, étaient maintenues pour les crimes dont la peine emportait privation de la vie ou de l'état; les autres délits, excédant les fautes de pure discipline, réservées au conseil de discipline, devaient être jugés par des tribunaux de police correctionnelle militaire. A cet effet, les fonctions de juge de paix (ainsi qu'on se le rappelle, c'étaient les juges de paix qui formaient le tribunal correctionnel ordinaire) étaient attribuées aux commissaires auditeurs près des cours martiales. Dumas proposait, en outre, la création, dans chaque armée, de cours martiales, semblables à celles établies dans les divisions militaires de l'intérieur. La composition du jury était réglée conformément aux lois de la constituante; quelques modifications de détail, adaptées à la circonstance, étaient introduites dans la manière de former le tableau des jurés et dans quelques autres points secondaires. L'article IV, qui donnait implicitement aux généraux le droit de vie et de mort, était conçu ainsi :

« IV. A l'armée, les cours martiales et les tribunaux de police correctionnelle militaire appliqueront aux délits militaires les peines énoncées dans le code pénal militaire, ainsi que dans les règlements que les généraux et commandants en chef sont autorisés à faire par l'article II de la loi du 19 octobre; ils appliqueront aux délits civils les peines énoncées dans les lois pénales ordinaires. La disposition de l'article du titre Ier de la loi du 19 octobre 1791 sera observée dans tous les cas. En conséquence, il n'y aura pas de recours au tribunal de cassation. »

Ce projet fut aussitôt mis en discussion et vivement attaqué par Merlin. « Il est inconstitutionnel! s'écria ce député; il détruit l'égalité! Établir un pouvoir absolument arbitraire, c'est porter un coup à la constitution sur les points qui touchent le plus essentiellement aux grands principes... Si le soldat est véritablement indiscipliné, s'il résiste au code pénal actuel, croit-on qu'il ne s'opposera pas...» A ces mots, Merlin fut interrompu avec violence et rappelé à l'ordre après un long tumulte. Quand le calme fut rétabli, Albitte et Guadet proposèrent de modifier la formation du jury, de le composer moitié de soldats, etc. Cette proposition, renvoyée au co-

mité, fut écartée, dans la séance du 11, sur un rapport de Carnot le jeune. La discussion fut reprise le 12, et roula tout entière sur l'article IV. Thuriot et Lacroix demandaient qu'il fût statué que les règlements des généraux portant peine de mort seraient renvoyés au corps législatif. Après une longue discussion, cet amendement fut rejeté. Le projet entier du comité fut voté dans la séance.

Dans l'intervalle, l'assemblée s'occupa aussi de satisfaire aux demandes du ministre, relatives aux mesures à prendre contre les auteurs des déroutes de Tournai et de Mons. Les crimes commis à Lille furent renvoyés devant les tribunaux ordinaires. Les actes d'indiscipline du corps de Biron furent réprimés par un décret spécial. Ce décret, rendu le 11 mai sur le rapport de Dumas, ordonnait la poursuite des officiers, sous-officiers et soldats des 5ᵉ et 6ᵉ régiments de dragons. « Dans le cas où les deux régiments, ne déclarant pas les coupables dans le délai prescrit par le général, se trouveraient par là chargés collectivement de ce crime, ils seront cassés, sans préjudice des poursuites qui pourront être faites sur les dénonciations existantes ; leurs guidons seront brûlés à la tête du camp, et les numéros qui marquent leur rang dans l'armée resteront à jamais vacants. »

Les coupables des deux régiments furent dénoncés, et il n'y eut pas lieu à exécuter la clause sévère qui ordonnait le licenciement des deux régiments.

Il nous reste à parler d'une dernière mesure prise par l'assemblée en vue des échecs qu'on venait d'éprouver. Le 8 mai, pendant qu'elle discutait les questions de discipline, elle avait voté une *adresse à l'armée* pour la rappeler à la confiance envers ses chefs et à la nécessité de la discipline. Son cri de ralliement devait être, lui disait-on : *La mort ou la victoire et l'égalité!*

L'insuccès de cette première offensive eut pour résultat la suspension des opérations militaires. Sauf les mouvements de troupes et quelques rencontres insignifiantes dont nous aurons l'occasion de parler, rien n'appela l'attention publique sur l'armée dans le courant de mai et de juin. C'était à l'intérieur que se préparaient les plus graves événements. Avant de les raconter, résumons rapidement les mesures ultérieures que prit l'assemblée en vue de la guerre.

M. Degrave avait donné sa démission. « Il emporte, disait *le Patriote français* du 9 mai, en annonçant cette nouvelle, il emporte avec lui, ce qui est rare, l'estime des patriotes. » Degrave fut remplacé par Servan, colonel du 104ᵉ régiment et frère de

l'avocat général de ce nom. Servan appartenait au parti de Brissot.

Il parut pour la première fois à la tribune, le 14 mai, pour annoncer une fâcheuse nouvelle. Le 4e régiment de hussards, Berchigny, cantonné dans le département du Bas-Rhin, avait passé la Sarre et déserté en masse, colonel en tête, sauf douze soldats. Le ministre ajouta qu'une partie du 1er hussard et de Royal-Allemand avait également déserté. Mais ce qu'il ne put pas dire, parce qu'il ne le savait pas, c'est que la plupart des soldats ignoraient où les conduisaient leurs chefs. Le plus grand nombre quittèrent à leur tour les rangs autrichiens et revinrent aux drapeaux français.

Cette nouvelle était un appel direct à s'occuper de la question de la désertion, qui apparaissait alors avec les caractères d'un danger public.

Le 17 mai, Gasparin présenta, au nom du comité militaire, un projet de décret sur les officiers déserteurs. « Depuis le commencement de votre session, dit-il, plusieurs fois des membres de cette assemblée vous ont fait des propositions à ce sujet, et jusqu'ici il y a eu de l'incertitude sur la loi. Les uns ont pensé que le code pénal de la constituante assujettit effectivement les officiers et les soldats qui quitteraient leur poste aux mêmes peines ; vos comités ont pensé le contraire. » Le rapporteur essaya de prouver la vérité de cette dernière opinion et conclut à la nécessité d'une loi nouvelle. C'était la première fois qu'une disposition contre la désertion des officiers allait prendre place dans les lois françaises ; jusque-là la loi avait regardé ce fait comme impossible ; ce fut l'émigration qui en donna le premier exemple. — Daverhoult et Dumas demandèrent que la peine fût graduée sur le grade du coupable, et qu'elle fût plus forte pour l'officier que pour le soldat. Après une discussion tumultueuse, l'assemblée adopta le décret du comité amendé, dont voici les principaux articles :

« Art. Ier. Tout militaire, de quelque grade qu'il soit, qui se sera absenté de son camp, de sa garnison, de son quartier, sans congé, ordre ou démission acceptée, comme il sera dit ci-après, sera réputé déserteur.

« II. Tout militaire, de quelque grade qu'il soit, déserteur à l'ennemi, sera puni de mort.

« III. Tout militaire, de quelque grade qu'il soit, déserteur n'allant pas à l'ennemi, sera puni de la peine des fers ; savoir : le soldat pour dix ans ; le sous-officier pour quinze ans ; l'officier pour vingt ans.

« X. Les officiers, de quelque grade qu'ils soient, qui donneront leur démission, ne pourront pas quitter les emplois qu'ils occu-

pent dans l'armée avant que cette démission ait été annoncée à l'ordre du camp, de la garnison ou du quartier; ceux qui s'absenteraient avant cette formalité seront réputés déserteurs et punis comme tels.

« XIV. Tout officier qui, après la publication du présent décret et pendant la guerre, donnera sa démission sans cause légitime, jugée pour les officiers des corps par les conseils d'administration, et pour les autres officiers par les cours martiales, ne pourra plus à l'avenir occuper aucun grade dans l'armée, ni obtenir aucun traitement ou pension à raison de ses services militaires. »

Les autres mesures relatives à la guerre décrétées durant le mois de mai se bornent à quelques dispositions pour faciliter le choix des officiers; à une création nouvelle de quarante-cinq nouveaux bataillons de gardes nationales volontaires (déc. du 5 et du 14 mai); à des décrets sur la fabrication des poudres et salpêtres (14 mai); sur les places et postes militaires à mettre en état de guerre (26 mai); sur le logement des troupes (23 mai); sur l'exportation des bestiaux, grains, fourrages, etc., qui fut prohibée sur les frontières attaquées par l'ennemi (14 mai). Le 28 mai, l'assemblée, considérant qu'il était nécessaire d'augmenter le nombre des troupes légères, décréta la levée de cinquante-quatre compagnies franches de deux cents hommes chacune, pour servir aux différentes armes pendant la présente guerre seulement, et suppléer les seconds bataillons d'infanterie légère détachés des légions; en outre, celles de trois légions franches de dix-huit compagnies d'infanterie et de huit compagnies à cheval chacune. « Pour parvenir à cette levée, il sera ouvert une inscription volontaire dans toutes les municipalités du royaume, où tous les hommes, depuis l'âge de dix-huit ans, seront admis pour servir dans lesdites légions ou compagnies franches pendant l'espace de trois années. » — Le 23, fut rendu le décret suivant :

« L'assemblée nationale, considérant que, chez un peuple libre, servir l'État est un devoir que tout citoyen est tenu de remplir; considérant que, lorsque la patrie est menacée, ce devoir devient plus impérieux pour tous les citoyens et même indispensable pour les militaires qui se sont spécialement voués à sa défense; considérant qu'il est instant de faire l'application de ces principes, décrète qu'à compter du jour de la publication du présent décret, et tant que la guerre durera, l'exécution des dispositions du décret du 3 août 1790, qui assure des récompenses pécuniaires en retraite aux militaires en activité, après un temps déterminé de service, demeure suspendue. Sont exceptés de cette disposition les officiers

qui, pendant la guerre, seront forcés de quitter le service pour cause d'infirmités ou de blessures constatées par le général sous les ordres duquel ils serviront, et par le conseil d'administration de leurs corps. »

La marine n'avait été depuis longtemps l'objet que de rares décrets contenant des dispositions particulières sur le remplacement des officiers ou sur les fonds attribués à ce service. Le 28 mars, Th. Lameth avait présenté un rapport développant le projet de créer un corps d'artillerie et d'infanterie de marine. Cette proposition, longuement combattue par Kersaint, avait été discutée dans les séances des 1er et 12 mai, sans que l'assemblée prît de parti définitif. Le 28 mai, le nouveau ministre de la marine, Lacoste, prit la parole. « Mon premier devoir, dit-il, est de dire la vérité; je ne la trahirai jamais. Tout était à faire dans le département de la marine quand j'y suis entré. Deux mois se sont écoulés, et rien n'est encore fait. Je suis continuellement dans l'attente des décisions que j'ai sollicitées de l'assemblée nationale. Toutes mes instances ont été jusqu'ici sans succès. La revue du 15 février a laissé apercevoir un vide immense que l'on remarque surtout dans les places d'officiers supérieurs; les démissions qui ont été données depuis l'augmentent encore. Je me suis occupé des remplacements; mais, forcé de faire ce travail presque au hasard, je n'ai pas voulu compromettre le salut de l'État en mettant à la tête des forces navales des officiers inexpérimentés. J'ai donc présenté à l'assemblée des mesures propres à former de meilleurs choix, en y appelant des officiers instruits qui n'ont pas été compris dans la première formation. L'assemblée n'ayant pas encore prononcé, je me trouve placé entre les dangers de l'inaction et ceux d'une fausse démarche sur laquelle il serait impossible de revenir. » Le ministre termina en demandant avec instance qu'on s'occupât de l'artillerie.

Sur la motion de Lacroix, l'assemblée décréta, en effet, que les rapports du comité de marine seraient constamment à l'ordre du jour. La discussion sur l'infanterie et l'artillerie de marine commença dès le même jour, et l'assemblée termina le 30 mai le décret étendu qui dotait la France de ces armes nouvelles. Le même jour, Kersaint présenta un projet ayant pour objet la suppression des corsaires. Il portait qu'aucune commission pour armer en course ne serait délivrée; que ni les armateurs de bâtiments de commerce, ni les vaisseaux de guerre de l'État ne pourraient prendre des bâtiments de commerce appartenant à la nation ennemie, à moins qu'ils ne fussent armés en guerre, etc. Ce projet fut discuté dans la séance du 30 mai. On objecta qu'on ne pouvait s'interdire

les moyens que les autres puissances employaient, et, après une assez longue discussion, on finit par décréter, sur la motion de Vergniaud, que le roi serait invité à négocier avec les puissances étrangères pour obtenir l'abolition de la course.

PRÉSIDENTS DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE, DU 5 FÉVRIER AU 13 MAI 1792.

Le 5 février 1792 : CONDORCET, dixième président.
19 février : DUMAS, onzième président.
4 mars : GUYTON MORVEAU, douzième président.
18 mars : GENSONNÉ, treizième président.
2 avril : DORIZY, quatorzième président.
15 avril : BIGOT DE PRÉAMENEU, quinzième président.
29 avril : LACUÉE, seizième président.
13 mai : MURAIRE, dix-septième président.

MINISTRES.

Justice : DUPORT-DUTERTRE, remplacé le 14 avril par DURANTHON.
Intérieur : CAHIER DE GERVILLE, remplacé le 24 mars par ROLAND.
Contributions : TARBÉ, remplacé le 21 mars par CLAVIÈRE.
Guerre : NARBONNE, remplacé le 10 mars par DEGRAVE, remplacé le 14 mai par SERVAN.
Marine : BERTRAND DE MOLLEVILLE, remplacé le 27 mars par LACOSTE.
Affaires étrangères : DELESSART, remplacé lé 15 mars par DUMOURIEZ.

FIN DU SEPTIÈME VOLUME.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE TOME VII.

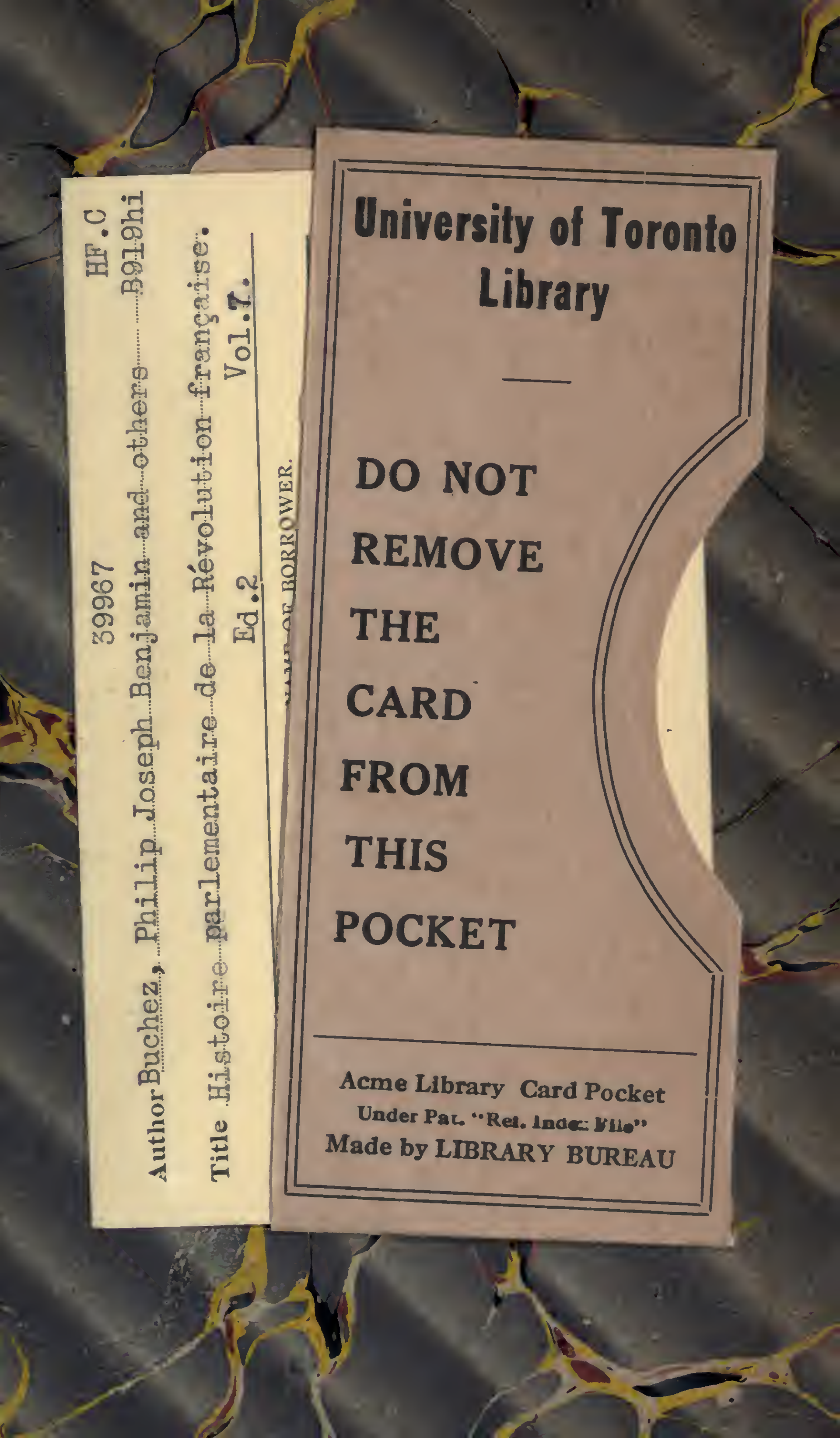
ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

LIVRE VI. — L'ASSEMBLÉE, PARIS ET LES DÉPARTEMENTS EN JANVIER ET FÉVRIER 1792.

LIVRE VII. — Ministère girondin. — Déclaration de guerre. — Mars et avril 1792.

LIVRE VIII. — L'assemblée et Paris en mars et avril 1792.




University of Toronto Library
DO NOT REMOVE THE CARD FROM THIS POCKET
Acme Library Card Pocket
Under Pat. "Ref. Index File"
Made by LIBRARY BUREAU
39967
HF.C
B919hi
Author Buchez, Philip Joseph Benjamin and others
Title Histoire parlementaire de la Révolution française.
Vol.7.
Ed.2

